Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 mai 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture – Présentation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Lancement - Candidatures des Prix de reconnaissance des bénévoles

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2021, à 18 h 30

10.05 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine de la sécurité civile du 2 au 8 mai 2021.

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine nationale des soins palliatifs du 2 au 8 mai 2021.

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Semaine québécoise des familles du 10 au 16 mai 2021.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des travaux publics* - 1214969001

Accorder une contribution financière de 3 200 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1218380001

Accorder une contribution financière de 66 549 $ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.03 Autres affaires contractuelles

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1216676002

Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, au montant de 65 535,75 $, taxes incluses.

20.04 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215896001

Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 $, taxes incluses (contingences : 85 591,76 $; incidences : 45 648,94 $) – appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

District(s) : Parc-Extension

20.05 Contrat de construction

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1215896002

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc., dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc (CA19 14 0378 – appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses.

District(s) : Villeray

20.06 Contrat de services professionnels

CA *Direction du développement du territoire* - 1218343003

Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité – Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et d'aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 85 000 $, taxes incluses, pour la période de mai à octobre 2021, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01.

District(s) : Villeray

20.07 Contrat de construction

CA *Direction du développement du territoire* - 1217908001

Octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 $, taxes incluses (contingences : 360 307,25 $; incidences : 434 000 $) – appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.08 Autres affaires contractuelles

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204069019

Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications, à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010) afin de prolonger le bail, pour une durée additionnelle de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable.

District(s) : Parc-Extension

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1211309005

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214539004

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à Les coups de main PEx, 250 $ à Les productions Funambules Médias, 250 $ à Parrainage civique les Maronniers, 250 $ à Table Montréal-Afrique, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à Les productions Funambules Médias, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Les coups de main PEx; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Maison de la Famille de St-Michel, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1218079001

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

District(s) : Parc-Extension

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996008

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Saint-Michel

40.03 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996006

Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

District(s) : Saint-Michel

40.04 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996010

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue De l'Épée.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

District(s) : Parc-Extension

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

District(s) : Parc-Extension

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont.

District(s) : Parc-Extension

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 2523, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211010008

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville.

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1218053007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray.

District(s) : François-Perrault

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495011

Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

District(s) : Villeray

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385008

Adopter le second projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 avril 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

District(s) : Parc-Extension

40.15 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1216996001

Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

40.16 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1218343001

Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.17 Règlement - Adoption

CA *Direction du développement du territoire* - 1218343002

Adopter le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

District(s) : François-Perrault

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495006

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495007

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété située au 8624, avenue Champagneur.

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 avril 2021 à 18 h 30
en webdiffusion

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Andréane LECLERC, Chef de division culture et bibliothèques à la Direction culture, sports, loisirs et développement social
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse de l'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA21 14 0068

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA21 14 0069

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 9 mars 2021, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement, Giuliana Fumagalli encourage les citoyens à suivre les directives en vigueur contre la Covid-19 en ce début de troisième vague. Elle annonce le dépôt du plan d'apaisement de la circulation, qui permettra de prendre en compte l'ensemble des déplacements d'un secteur. Elle annonce aussi l'adoption d'une ordonnance modifiant les tarifs de permis d'occupation du domaine public pour l'installation de café-terrasses et l'étalage extérieur. C'est avec enthousiasme qu'elle annonce qu'il y aura la création future d'une association commerciale pour le secteur du Petit-Maghreb dans l'arrondissement et promet de rencontrer les commerçants à cet effet.

La piétonnisation de la rue De Castelnau sera bonifiée et maintenue cet été ainsi que la piste cyclable sur la rue Villeray, en version améliorée de la rue Saint-Laurent à la rue Boyer. Elle annonce l'adoption de trois ordonnances qui exemptent les propriétaires de fournir un stationnement pour les voitures. Étant sans nouvelle de la Ville-centre concernant les haltes-connexions donnant accès à Internet, elle mentionne avoir demandé aux équipes concernées de trouver des solutions alternatives afin d'augmenter la connectivité.

Elle annonce les travaux de nettoyage des rues et invite les citoyens à bien surveiller les panneaux d'interdiction de stationner. Elle annonce que des fleurs seront distribuées prochainement et salue la mobilisation et la solidarité de tous les employés de l'arrondissement ainsi que les organismes communautaires.

La conseillère Rosannie Filato remercie les bénévoles et les travailleurs et travailleuses qui travaillent fort en cette période de pandémie. Elle annonce une activité organisée dans le cadre du projet « Villeray dans l'est » pour venir en aide au suivi scolaire des enfants. Elle annonce la modification des tarifs de permis pour l'installation des terrasses permettant plus de flexibilité et se dit à l'écoute des commerçants concernant la mobilité et le développement économique. Elle invite les citoyens à consulter les publicités des camps de jours concernant les inscriptions à venir pour l'été.

La conseillère Mary Deros transmet ses condoléances à la famille de la sénatrice Marisa Ferretti Barth. Elle a admiré cette femme exemplaire et souligne son dévouement social. Elle souhaite que les célébrations religieuses du mois se dérouleront malgré les inconvénients occasionnés par la pandémie.

Elle informe les citoyens que le début du ménage printanier est commencé et qu'ils doivent respecter la signalisation d'interdiction de stationner. Elle annonce la fin de l'aménagement des parcs de la Place du Centenaire et Birnam. Elle explique que les arbres abattus dans le parc Dickie-Moore seront remplacés et que des aménagements débuteront cet été au parc Howard. Elle remercie l'équipe des parcs de l'arrondissement pour leur travail.

Le conseiller Sylvain Ouellet déplore l'attaque contre la mosquée islamique et annonce qu'une enquête est en cours. Ensuite, il invite la population à visionner une vidéo d'un citoyen ayant eu la Covid-19 qui témoigne de l'importance de se protéger et encourage les résidents à se faire vacciner.

Il annonce l'instauration future d'une société de développement commerciale dans le secteur du Petit Maghreb qui permettra aux commerçants de mettre en commun leurs ressources pour créer une identité propre à la rue. Il mentionne que les inconvénients causés par les travaux du SRB Pie-IX seront importants cette année en raison des chantiers aux intersections Jean-Talon et Pie-IX. Le clos Robert a gagné un prix d'architecture. La sécurité dans les quartiers de l'arrondissement sera améliorée grâce à une somme de 200 000 $ de la Ville-centre.

Le conseiller Josué Corvil invite les citoyens à se faire vacciner. Il remercie tous ceux et celles qui ont travaillé sur le projet des Habitations Saint-Michel-Nord qui a reçu le prix d'excellence en architecture 2021 de l'Ordre des architectes du Québec, dans la catégorie bâtiments et ensembles résidentiels de

types multi-familiales. Il espère que le dossier visant la construction d'un nouveau bâtiment au 2660, rue Jarry Est sera à l'ordre du jour de la séance du mois de mai. Il remercie tous les organismes communautaires qui œuvrent auprès des citoyens ainsi que tous les directeurs de l'arrondissement pour leur travail. Il décline les journées commémoratives du mois d'avril. Il termine en souhaitant d'établir des ponts entre tous les citoyens, peu importe les origines.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 6 avril à 10 h.

Sylvain Bossé	Démolition du Centre le boulevard
Tristan Tran	Pistes cyclables
Cathy Fuoco	Pistes cyclables
Chloé Baillargeon	Marché Esposito
François Claveau	Chantier sur la 8e Avenue
Béatrice Calmel	Arbres abattus et futur parc Dickie-Moore
Simon Langevin	Travaux à l'angle des rues Jean-Talon et Saint-Denis
Marc Langlois	Bruit fait par des véhicules
Geneviève Bastien	Prolongation de la piste cyclable Villeray

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 19 h 50.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 19 h 50, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA21 14 0070

Adoption de la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la démarche progressive d'implantation de mesures d'apaisement de circulation pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1214793001

CA21 14 0071

Proclamation du jour du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste, le 7 avril 2021

CONSIDÉRANT que six millions de Juifs ont été victimes de l'Holocauste durant la Deuxième Guerre mondiale;

CONSIDÉRANT que Montréal a été l'une des premières villes à accueillir les survivants de ce génocide;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée déjà par sa Proclamation : « Journée internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale» à mener des actions, sur son territoire et au sein des organismes relevant de sa compétence, afin de prévenir et de combattre la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de proclamer le 7 avril 2021, journée du YOM HASHOAH, « Journée du souvenir de toutes les victimes de l'Holocauste », et ce, de façon récurrente pour les années à venir, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA21 14 0072

Proclamation du Jour de la terre, le 22 avril 2021

CONSIDÉRANT que le 22 avril est décrété « Jour de la Terre » et que cet événement est la plus importante célébration environnementale par la société civile;

CONSIDÉRANT que célébré depuis 1995 au Québec, le « Jour de la Terre » s'est donné pour mission d'accompagner les individus et organisations dans leur transition environnementale;

CONSIDÉRANT qu'au fil des ans, le « Jour de la Terre » est devenu l'événement participatif écologiste le plus important de la planète;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 22 avril 2021 « Jour de la Terre », et que les élus encouragent toute la population à poser régulièrement des gestes significatifs envers l'amélioration de l'environnement dans leur communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA21 14 0073

Proclamation de la Journée mondiale du livre et du droit d'auteur, le 23 avril 2021

CONSIDÉRANT que le 23 avril a été déclaré Journée mondiale du livre et du droit d'auteur par l'UNESCO en octobre 1995;

CONSIDÉRANT la priorité accordée à tous les paliers de l'arrondissement au soutien, à la diffusion culturelle, aux arts, aux artistes et aux auteurs;

CONSIDÉRANT le fort contingent d'auteurs, d'éditeurs et de libraires résidant dans l'arrondissement;

CONSIDÉRANT la popularité du livre et de la lecture ainsi qu'une fréquentation significative des bibliothèques de l'arrondissement par toutes les couches de la population locale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 23 avril 2021, « Journée mondiale du livre et du droit d'auteur » et encouragent la tenue d'activités mettant en valeur la richesse et la diversité de notre patrimoine littéraire.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA21 14 0074

Proclamation de la Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal, le 24 avril 2021

CONSIDÉRANT qu'une importante communauté arménienne s'est implantée depuis longtemps sur le territoire de l'île de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'administration municipale s'est engagée par la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » à prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement condamnait par le fait même le massacre d'un million cinq cent mille hommes, femmes et enfants, et la déportation des survivants de leurs territoires historiques perpétré par le gouvernement turc le 24 avril 1915;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament le 24 avril 2021 « Journée commémorative du génocide arménien, en solidarité avec la communauté arménienne de Montréal ».

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA21 14 0075

Proclamation de la Semaine de l'action bénévole, du 18 au 24 avril 2021

CONSIDÉRANT que l'apport essentiel de tous les bénévoles de l'arrondissement qui, par leur intervention, contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail et de dévouement consacrées au bien-être de la population de l'arrondissement par tous les bénévoles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, proclament la semaine du 18 au 24 avril 2021, Semaine de l'action bénévole.

Adopté à l'unanimité.

15.05

CA21 14 0076

Proclamation de la Journée de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail, le 28 avril 2021

CONSIDÉRANT que le Congrès du travail du Canada proclamait, en 1984, le 28 avril « Jour de deuil national » à la mémoire des personnes décédées ou blessées sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT que le « Jour de deuil national », a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral en 1991, et adopté depuis, dans près de 80 pays;

CONSIDÉRANT que l'an dernier au Québec 230 personnes ont perdu la vie dans un accident de travail ou en raison de maladies professionnelles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

que les membres du conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament le 28 avril 2021 « Jour de compassion pour les personnes tuées ou blessées au travail » et que cette journée soit pour nous tous une occasion de recueillement envers ceux et celles qui sont décédés accidentellement au travail.

Adopté à l'unanimité.

15.06

CA21 14 0077

Accorder une contribution financière de 64 000 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 64 000 $ à l'organisme Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, dans le cadre du Fonds diversité et inclusion sociale en faveur des enfants et des familles vulnérables 2021;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1219070002

CA21 14 0078

Accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé afin de réaliser une partie du plan de quartier en lien avec le projet local de revitalisation urbaine et sociale, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 58 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1218469002

CA21 14 0079

Accorder une contribution financière de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2021, pour le projet « La culture dans Saint-Michel, un instrument au service de l'inclusion et de la cohésion sociale » dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 16 667 $ à Vivre Saint-Michel en santé pour l'année 2021, dans le cadre l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1219070001

CA21 14 0080

Résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal – arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire », transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023 et approuver le projet de convention avec le nouvel organisme pour assurer la poursuite du projet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de résilier la convention entre la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et la Ville de Montréal, adoptée par la résolution CA20 14 0098 le 6 avril 2020, pour le projet « Consolidation comptoir alimentaire »;
2. de transférer la contribution financière de 105 042 $ à la Maison de quartier Villeray, pour le terme restant du projet, soit du 7 avril 2021 au 31 mars 2023;
3. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Maison de quartier Villeray établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

4. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1213356002

CA21 14 0081

Octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 320 758,17 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 382 727,49 $, taxes incluses (contingences : 32 075,82 $; incidences : 29 893,50 $) - appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à De Sousa, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 320 758,17 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-21-01 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 32 075,82 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 29 893,50 $, taxes incluses;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1214820002

CA21 14 0082

Octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7) pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires et autoriser une dépense maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18636 (5 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux trois plus bas soumissionnaires conformes, pour la location de cinq rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires pour la période du 12 avril au 12 novembre 2021, aux prix de leur soumission, soit Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 96 213,38 $, taxes incluses (LOT 3), L.J. Excavation inc. au montant de 81 126,36 $, taxes incluses (LOT 4), Location Guay (9154-6937 Québec inc.) au montant de 172 982,76 $, taxes incluses (LOTS 5, 6 et 7), pour une somme maximale de 350 322,50 $, taxes incluses - appel d'offres publics 21-18636 (5 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1214969004

CA21 14 0083

Autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-05.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 72 000,78 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en conception pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public PRR-19-05;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1211124001

CA21 14 0084

Autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'appel d'offres public PRR-19-06.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 282 377,41 $, taxes incluses, à IGF Axiom inc., pour la prolongation du contrat de services professionnels en surveillance des travaux pour le programme de réfection et de développement des infrastructures routières dans l'arrondissement, pour la période du 17 mai 2021 au 16 mai 2022, conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 5 de la section III de l'appel d'offres public PRR-19-06;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1211124002

CA21 14 0085

Octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré PRR-21-03.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à la firme WSP Canada inc., pour des services professionnels en gestion et surveillance de travaux d'infrastructures municipales dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, au montant de 50 668,21 $, taxes incluses, selon la règle de demande de prix en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) – contrat de gré à gré PRR-21-03 (4 prix obtenus);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1214820003

CA21 14 0086

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 28 février 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1211309004

CA21 14 0087

Approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver le rapport d'activités 2020 relatif au programme Éco-quartier dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1214969002

CA21 14 0088

Prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé, pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

ATTENDU que le Programme « Initiative canadienne pour des collectivités en santé » (Programme) a pour objectif général de transformer les espaces publics en réponse à la situation engendrée par la COVID-19;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » qui a pour objectif de bonifier l'offre de service de nos parcs en proposant de nouveaux aménagements qui favoriseront la résilience des communautés face à la pandémie, avec une attention spécifique aux populations en situation de vulnérabilité affectées de manière disproportionnée par la COVID-19;

ATTENDU que la demande d'aide financière a été déposée le 8 mars 2021;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada dans le cadre de l'Initiative pour des collectivités en santé pour le projet « Îlots et WiFi dans les parcs de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

2. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à signer tout document relatif à une entente de financement, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1219070003

CA21 14 0089

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à la TOHU, 250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 500 $ à la TOHU; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal, 500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques, 500 $ à l'Association du troisième âge FILIA, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 $ à Comédiens et Plus, 300 $ à la Compagnie théâtre créole, 500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire, 350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières, 300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord; DISTRICT DE VILLERAY : 450 $ à la Maison St-Dominique pour le Comité des résidents, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Le conseiller Josué Corvil, pour éviter toute apparence de conflit d'intérêt, déclare son intérêt et s'abstient de voter et de participer aux délibérations quant aux contributions à l'organisme Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 750 $ à 10 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>
250 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
250 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
500 $ à la TOHU (Cité des arts du cirque)—pour contribuer à la campagne << Votre don, un tremplin pour l'avenir >>

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ au Forum des citoyens Ainés de Montréal—pour l'organisation du spectacle virtuel de Théâtre *playback* (rencontre virtuelle entre des ainés et des adolescents sur le thème des préjugés véhiculés face aux différents groupes d'âge)
500 $ à la Société d'entraide des femmes grecques—pour préparer et distribuer des repas
500 $ à l'Association du troisième âge FILIA—pour leur émissions radiophoniques d'information sur la pandémie du COVID-19
300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 $ à Comédiens et Plus—pour le projet de sensibilisation Théâtre-Forum (représentation virtuelle de la pièce de théâtre et distribution de dépliants pour lutter contre la pandémie COVID-19)
300 $ à la Compagnie théâtre créole—pour la 3e édition du Festival théâtre communauté des Noirs (cérémonie d'hommage virtuelle pour Anthony Phelps, écrivain haïtien)
500 $ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire—pour la 7e édition du Gala de la persévérance scolaire
350 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières—pour la préparation et la distribution de *Colombas* (Gâteau d'origine italienne en forme de colombe) pour la fête de Pâques
300 $ à l'Agence de développement durable de Montréal-Est-Centre-Nord (ADMECN)—pour deux événements virtuels pour la Journée mondiale de la terre et la Journée mondiale de l'environnement

DISTRICT DE VILLERAY

450 $ à la Maison St-Dominique (pour le Comité des résidents MSD)—pour l'organisation de trois repas communautaires

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité.

30.04 1214539003

CA21 14 0090

Édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour la réalisation de deux murales sur les murs des bâtiments situés aux 1259-1275, rue Jean-Talon Est et 8080, rue Boyer, qui seront visibles du domaine public dans le cadre du Programme des ruelles vertes et en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1218069001

CA21 14 0091

Édicter une ordonnance pour la réalisation d'une œuvre d'art murale sur le bâtiment portant le numéro civique 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance pour l'œuvre d'art murale proposée pour le bâtiment portant le numéro civique 7376-7378, rue Lajeunesse en vertu de l'article 36 du Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1218053003

CA21 14 0092

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis, de l'obligation de fournir une unité de stationnement dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7330-7338, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété dans le cadre des travaux de transformation de son garage pour y aménager un commerce, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.03 1216996005

CA21 14 0093

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment aux 8337-8345, rue Saint-Denis de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.04 1211385005

CA21 14 0094

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A301 daté du 29 septembre 2020, préparé par Lessard, Paré Architectes visant la conversion du rez-de-chaussée commercial du bâtiment portant le numéro civique 8337-8345, rue Saint-Denis en deux logements et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1211385004

CA21 14 0095

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment aux 7584-7586, rue De Lorimier de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.06 1211385007

CA21 14 0096

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 104 et 105 datés du 1er février 2021, préparés par Stéphane Lessard Architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7584-7586, rue De Lorimier et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021 et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1211385006

CA21 14 0097

Accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 8 au 23 mars 2021.

Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur la demande de dérogation mineure au 2651, rue Bélair, a été publié le 8 mars 2021 sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement et la consultation écrite s'est tenue du 8 au 23 mars 2021.

Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet, tel que le rapport de la consultation écrite, joint au dossier décisionnel, en fait foi.

Soumise, une demande de dérogation mineure afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 10 février 2021, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du Règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 8 au 23 mars 2021;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 81 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'exclure le 3e étage du calcul du pourcentage de maçonnerie pour la propriété située au 2651, rue Bélair, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), à la condition que le revêtement du 3e étage soit un fini métallique de couleur grise.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1216495005

CA21 14 0098

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 8157, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-001, A-101, A-301 et A-303 du document intitulé « Agrandissement Boyer » daté du 23 février 2021, préparés par Laurianne Deslauriers architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 8157, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1216996003

CA21 14 0099

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 8435-8445, rue Boyer », « Aménagement paysager - Plans des surfaces », « Aménagement paysager - Plan de plantation », « Indice de réflectance solaire », préparés par Samcon, Hodgins et associés architectes paysagistes, Permacon, datés du 25 mai 2020 et des 4 et 5 février 2021, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages, comptant 24 logements, sur la propriété située au 8435, rue Boyer et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1211010005

CA21 14 0100

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « Querbes », préparés par Luc Denis architecte, datés du 14 décembre 2020 et du 7 janvier 2021, visant à subdiviser en 2 lots distincts la propriété située aux 8400 à 8414, rue Querbes pour y construire deux bâtiments résidentiels de 2 étages, avec construction hors toit, comptant 4 logements chacun, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021 et abroger la résolution CA14 14 0181.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1211010004

CA21 14 0101

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A-001, A-105, A-301, A-302 et A-303, préparés par Jean-Christophe G-Fortier Architecte visant la fusion et l'agrandissement des bâtiments sur la propriété portant les numéros civiques 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1216495008

CA21 14 0102

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 00, 202, 203, 220, 221 et 231 du document intitulé « 7553 rue Drolet, arr. Villeray, MTL » daté du 18 mars 2021, préparés par Construction Precellence visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7553, rue Drolet et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 22 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1218053005

CA21 14 0103

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un étage sur le bâtiment situé au 7417, avenue De Gaspé.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-200, A-203, A-204, A-300 et A-301 du document intitulé « Résidence Lampcov Warshaw » daté du 17 mars 2021, préparés par Martin Dufour architecte visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7417, avenue De Gaspé et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1216996004

CA21 14 0104

Adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements (lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160), réalisée dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP21-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 mars 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* A-19.1, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S-8);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14001 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 8041, avenue Shelley et la construction sur un terrain constitué des lots 2 214 156, 2 214 157 et 2 214 160 du cadastre du Québec d'un bâtiment résidentiel de 6 étages et de 37 logements réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages autorisés et le pourcentage de maçonnerie prescrits aux grilles des usages et des normes des zones H04-089 et C04-083 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement et malgré le nombre minimal d'unités de stationnement prescrit à l'article 561 de ce règlement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 37;

- que la hauteur du bâtiment, hormis les dépassements autorisés, soit limité à 6 étages et 20,0 mètres dans la zone C04-083 et à 3 étages et 10,0 mètres dans la zone H04-089;

- qu'en l'absence d'un usage de la famille « Commerce » ou de la famille « Équipements collectifs et institutionnels », le rez-de-chaussée adjacent à la rue Jarry Est soit occupé par un espace commun accessoire à l'habitation;

- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- que le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades Jarry Est et Shelley soit respectivement de 40 % et de 50 %;

- que tout revêtement métallique utilisé comme matériau de parement ait une épaisseur minimale de 2,0 millimètres;

- qu'un minimum de 3 unités de stationnement soit aménagé dans le bâtiment;

- que les objectifs et critères applicables au secteur 19 (PPU Jarry Est) s'appliquent à l'ensemble du terrain visé par la présente autorisation;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1218053002

CA21 14 0105

Adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements (lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571), réalisée dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP21-14002 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 9 mars 2021 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 123.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1, n'est pas propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP21-14002 à l'effet d'autoriser la démolition des trois bâtiments portant les numéro civiques 7415 à 7475, 18e Avenue et la construction, sur un nouveau lot constitué des lots 2 216 560, 2 216 559 et 2 216 571, d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 26 logements réalisé dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne les usages et la marge avant principale prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H03-104 à l'annexe C du règlement, ainsi que les articles 84 et 561 concernant l'aménagement d'un escalier extérieur en façade et le nombre minimal d'unités de stationnement, aux conditions suivantes :

- que le nombre total de logements sur les trois lots combinés formant le terrain visé par la présente autorisation soit limité à 26;

- qu'au plus 30 % de la superficie de la façade soit implantée en recul par rapport à la marge avant maximale prescrite, à la condition qu'aucun plan de façade ne soit reculée de plus de 12 mètres par rapport à la limite avant de la propriété;

- qu'un escalier extérieur implanté en façade soit partiellement dissimulé par un écran visuel ajouré;

- qu'aucun équipement mécanique fixe ne soit installé sur un balcon;

- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1218053001

CA21 14 0106

Adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;

- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m^2 soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;

- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);

- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1211385008

CA21 14 0107

Adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-111 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 9 mars 2021, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-111 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits;
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-111, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.18 1216996001

CA21 14 0108

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.19 1218343001

CA21 14 0109

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

40.20 1218343002

CA21 14 0110

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés « 2567 Jean-Talon », préparés par Stéphane Lessard, architecte, datés des 5 et 12 janvier 2021, visant l'agrandissement du bâtiment vacant situé aux 2563 à 2567, rue Jean-Talon Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 11 mars 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1211010003

CA21 14 0111

Édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de modifier les tarifs relatifs aux café-terrasses et à l'étalage extérieur, et ce, en vertu de l'article 97 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier 2021 (RCA20-14003).

Adopté à l'unanimité.

40.22 1211658002

CA21 14 0112

Annulation de l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0035 pour le projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

AVIS DE MOTION ANNULÉ

Est donnée par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, l'annulation de l'avis de motion du 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0035 pour le projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.23 1216495003

CA21 14 0113

Annulation de l'avis de motion donné le 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0036 pour le projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

AVIS DE MOTION ANNULÉ

Est donnée par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, l'annulation de l'avis de motion du 2 février 2021 par la résolution CA21 14 0036 pour le projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

40.24 1216495004

Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 47.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile est une initiative de sensibilisation nationale qui a lieu chaque année, depuis 1996;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la sécurité civile sert à nous rappeler qu'il est important d'être prêt pour faire face à diverses situations d'urgence telles une inondation, une longue panne de courant ou des vents violents;

CONSIDÉRANT que cette semaine incite les citoyens à prendre des mesures simples, comme connaître les risques, préparer un plan d'urgence et avoir une trousse de secours, afin d'être mieux préparés à faire face à tout type d'urgence;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 2 au 8 mai 2021, Semaine de la sécurité civile.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DES SOINS PALLIATIFS

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des soins palliatifs donne l'occasion aux Canadiens de tous les horizons, de toutes les croyances et de toutes les valeurs, de réfléchir à l'importance de la qualité de vie dans les derniers moments de la vie;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 2 au 8 mai 2021, Semaine nationale des soins palliatifs.

PROCLAMATION DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES

CONSIDÉRANT l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

CONSIDÉRANT l'importance de la contribution des familles au développement et au mieux-être social, culturel et économique de la collectivité;

CONSIDÉRANT que la municipalité est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

Il est

proposé par
appuyé par

que les membres du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclament la semaine du 10 au 16 mai 2021, Semaine québécoise des familles.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1214969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 200 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière de 3 200 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet « Patrouilles verte » dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la saison estivale 2021;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-02-16 08:43

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214969001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 200 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des Éco-quartiers (REQ) a le mandat, depuis 2012, de la gestion du projet de « Patrouille verte » de sensibilisation à l'environnement. Considérant l'enthousiasme soulevé par cette 17e campagne et l'expérience acquise au fil des ans, le REQ invite l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension à participer à l'édition de 2021.
Malgré les circonstances particulières de 2020, le REQ est fier d'avoir déployé un projet environnemental d'une telle envergure et d'avoir mis en exergue ses qualités d'adaptation et de résilience. Pour 2021, nous œuvrons à ce que la Patrouille verte soit dispensée selon sa formule habituelle, mais nous nous dotons également de scénarios alternatifs, semblables à ceux de 2020, pour que le projet demeure réalisable malgré d'éventuelles mesures de resserrement sanitaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0186 - 2 juillet 2020 - SD 1204969007 - Accorder une contribution financière de 6 400 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2020.
CA19 14 0122 - 7 mai 2019 - SD 1194969002 - Accorder un soutien financier non récurrent de 9 600 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2019.

CA18 14 0172 - 5 juin 2018 - SD 1184969012 - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

CA17 14 0216 - 4 juillet 2017 - SD 1170097003 - Accorder une contribution financière non récurrente de 6 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2017.

CA16 14 0176 - 7 juin 2016 - SD 1170097002 - Accorder une contribution financière non récurrente non récurrente de 6 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2016.

CA15 14 0242 - 7 juillet 2015 - SD 1150097001 - Accorder une contribution financière non

récurrente de 5 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2015.

CA14 14 0208 - 3 juin 2014 - SD 1140097001 - Accorder une contribution financière non récurrente de 5 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement, pour la saison estivale 2014.

DESCRIPTION

La « Patrouille verte » de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension sera composée de deux (2) étudiants inscrits à temps plein dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liés aux domaines de l'environnement et qui travailleront sous la supervision de l'Éco-quartier Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
L'année 2021 poursuivra ses efforts en ce qui a trait à la transition écologique sur le territoire montréalais. De ce fait, le déploiement de la « Patrouille verte », porteuse de tout ce potentiel de transformation, s'inscrira d'autant plus dans les réorientations et innovations sociales qui sous-tendent la transition écologique.

Les patrouilleurs seront en action à partir du **lundi 31 mai 2021**, et ce jusqu'au **30 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **21 août** pour les mandats de 12 semaines. Ces étudiants vont circuler à pied et à vélo dans les rues de l'arrondissement pour sensibiliser les citoyens à différentes thématiques et problématiques environnementales en milieu urbain. Cette année, les patrouilleurs consacreront 45 % de leur temps de travail aux trois thèmes suivants :

- La promotion de la forêt urbaine (promotion de la campagne Un arbre pour mon quartier, lutte contre l'agrile du frêne et sensibilisation sur le rôle des arbres en ville);
- La gestion de l'eau (réorientation et déconnexion de gouttières, sensibilisation à des pratiques d'arrosage extérieur responsables, promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau;
- La gestion des matières résiduelles (sensibilisation à la collecte des matières recyclables, à la collecte des résidus alimentaires et à la distribution du matériel publicitaire);
- La sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques.

10 % du temps de travail est consacré à des segments de formation offerts par le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal.

Les 45 % restants du temps de travail des patrouilleurs seront consacrés à d'autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux que l'arrondissement pourra choisir en collaboration avec l'organisme Ville en vert, porteur du programme Éco-quartier.

JUSTIFICATION

Ce projet de « Patrouille verte » de sensibilisation à l'environnement est pour les étudiants une occasion unique d'acquérir une expérience de travail dans les domaines de l'environnement en milieu urbain et de développer des aptitudes en matière de sensibilisation et d'éducation des citoyens.
Ce projet permettra également à l'organisme promoteur du programme Éco-quartier, Ville en Vert, de mieux atteindre ses objectifs environnementaux et cela bénéficiera à tout l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal (Service de l'environnement, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleurs. En effet, le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleurs réalise un mandat d'un minimum de neuf (9) semaines, à raison de 32 heures par semaine. En ce qui concerne la contribution de l'arrondissement, elle permettra de bonifier le taux horaire des patrouilleurs à 14,75 $, en plus de participer à la coordination du projet. Pour s'y faire, c'est un soutien de 1 600 $ par poste, soit 3 200 $ pour l'ensemble des patrouilleurs de l'arrondissement. Toutefois, la contribution de l'arrondissement est conditionnelle à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada oblige le REQ à utiliser une prévision se basant sur leur contribution estimée en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ.
Voir la facture du REQ en pièce jointe à ce sommaire décisionnel.

Voir l'intervention des services administratifs afin de connaître l'imputation des dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de « Patrouille verte » en 2021 s'inscrit dans le cadre du :

- Plan climat 2020-2030;
- Plan d'action canopée et lutte contre l'agrile du frêne;
- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

SO

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations en cours de route. Si la situation perdure, l'arrondissement, le REQ et l'Éco-quartier devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.
Bien que la reprise des activités se fasse progressivement, des précautions de santé publique et des mesures de distanciation sociale seront maintenues pour une longue période. C'est pourquoi, dans le cadre de la tenue de la Patrouille verte, le REQ et l'Éco-quartier prendront des mesures exceptionnelles pour protéger les patrouilleurs et pour que ceux-ci ne deviennent pas des vecteurs de transmission auprès des citoyens qu'ils seront appelés à sensibiliser. En l'occurrence, des mesures seront prises dans le cadre d'un protocole d'intervention sanitaire.

Il demeure toutefois possible que la Patrouille verte soit annulée, si la situation sanitaire venait à s'aggraver. Nous restons au fait de la situation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de « Patrouille verte » de sensibilisation à l'environnement 2021 pourrait faire l'objet d'un communiqué de presse annonçant sa présence sur le territoire de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-09

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 200 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1214969001_Contribution fin 2021_REQ_Patrouille verte.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 973-0282

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-15

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514-209-9694
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

GDD #	1214969001

Direction	Travaux publics

Objet GDD

«Accorder une contribution financière de 3 200 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.»

Informations budgétaires

Nous attestons qu'il y a des fonds disponibles dans le budget de fonctionnement pour donner suite à l'adoption de la recommandation de ce dossier décisionnel. Cette dépense sera imputée conformément aux informations comptables présentées ci-dessous

Informations comptables

Provenance

VSM - Voirie - Propreté et circulation - Gestion des matières résiduelles - Déversement des sols d'excavation.	Montant de contribution	Fonds à transférer
2440.0010000.306416.03103.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000	3 200 $	3 200 $

Imputations

VSM - Voirie - Propreté et circulation - Contributions à d'autres organismes - Éco-quartiers	Montant de contribution	Fonds autorisés
2440.0010000.306416.03001.61900.016027.0000.000000.000000.00000.00000	3 200 $	3 200 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 3 200 $ au Regroupement des Éco-quartiers en appui au projet de « Patrouille verte » dans l'arrondissement pour la saison estivale 2021.

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension_Patrouille verte - REQ 2021.pdf

Facture_PV2021_VSMPE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

Regroupement des éco-quartiers

Giuliana Fumagalli
Mairesse de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
405, avenue Ogilvy (bureau 103)
Montréal, Québec, H3N 1M3

Montréal, 15 janvier 2021

Objet : Demande de soutien financier pour la Patrouille verte 2021

Madame Fumagalli,

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est heureux de vous annoncer que la Patrouille verte se poursuivra pour une **17e année consécutive**. Nous vous invitons à y participer de nouveau en **appuyant financièrement les deux patrouilleur.euse.s affectés à votre territoire.** Malgré les circonstances particulières de 2020, le REQ est fier d'avoir déployé un projet environnemental d'une telle envergure et d'avoir mis en exergue ses qualités d'adaptation et de résilience. Pour 2021, nous œuvrons à ce que la Patrouille verte soit dispensée selon sa formule habituelle, mais nous nous dotons également de scénarios alternatifs, semblables à ceux de 2020, pour que le projet demeure réalisable malgré d'éventuelles mesures de resserrement sanitaire.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le financement de la Patrouille verte provient essentiellement du programme Emplois d'été Canada, qui défraie le salaire minimum et les charges sociales, ainsi que de la Ville de Montréal[1], qui assure la constitution d'un poste de contingences garantissant un minimum de 288 heures de patrouille à chacun des patrouilleur.euse.s. En effet, le REQ s'engage à ce que chacun des patrouilleur.euse.s réalise un mandat d'un **minimum de 9 semaines**, à raison de **32 heures par semaine**. En ce qui concerne la contribution de votre arrondissement, elle permettra de bonifier le taux horaire des patrouilleur.euse.s à 14,75 $, en plus de participer à la coordination du projet. Pour s'y faire, c'est un soutien de 1 600 $ par poste, soit **3 200 $ pour l'ensemble des patrouilleur.euse.s** de votre arrondissement, que nous sollicitons de votre part.

[1] Service de l'environnement, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

Votre contribution est **conditionnelle** à l'obtention des subventions d'Emplois d'été Canada. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une **prévision** se basant sur leur contribution estimée **en fonction de l'historique et de la qualité du dossier du REQ**. Nous serons en mesure de vous confirmer, en avril 2021[2], les modalités d'embauche pour votre **arrondissement.** Si nous n'obtenons pas les deux subventions demandées à Service Canada, ou si vous souhaitez doter votre arrondissement d'un patrouilleur.euse supplémentaire, le coût pour un patrouilleur.euse non subventionné est de **5 500 $** pour une durée de 9 semaines, à raison de 32 heures par semaine. Nous vous recommandons d'inclure cette possibilité dans vos prévisions budgétaires.

MANDATS

Les patrouilleur.euse.s seront en action à partir du **lundi 31 mai 2021**, et ce jusqu'au **30 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **21 août** pour les mandats de 12 semaines. Au cours de cette période, le temps de travail des patrouilleur.euse.s se divisera ainsi :

- 45 % du temps consacré aux mandats communs
    - Gestion des matières résiduelles
    - Gestion de l'eau
    - Promotion et protection de la forêt urbaine
    - Sensibilisation aux vagues de chaleur et aux changements climatiques
- 45 % du temps consacré aux mandats locaux, convenus par votre arrondissement, en collaboration avec l'éco-quartier
- 10 % du temps consacré à des segments de formation offerts par le REQ, en collaboration avec la Ville de Montréal.
    - Nous y distribuerons également le matériel (t-shirt, casquette, dépliants)

Nous apprécierions si vous pouviez nous transmettre la **confirmation de votre participation** à la Patrouille verte 2021, au plus tard le 19 mars. D'ici là, nous demeurons disponibles pour tout complément d'information, et vous serez avisé dès que les subventions de Service Canada auront été confirmées.

[2] Il s'agit d'une estimation.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Madame Fumagalli, l'expression de nos meilleurs sentiments.

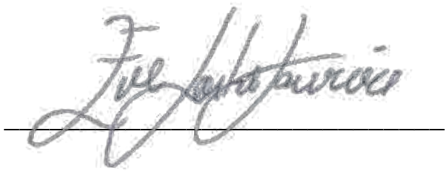

Eve Lortie-Fournier
Directrice générale, Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
eve@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 101[3]

[3] Pour plus d'informations, contactez **Catherine Ouellet**, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au catherine@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ)

75 square, Sir-Georges-Étienne-Cartier
Montréal, Québec H4C 3A1
Canada

FACTURE

N° facture: 10362
Date: 2021-02-05
Date d'expédition:
Page: 1
Re: N° commande

Vendu à:

Ville de Montréal VSMPE
3699, boulevard Crémazie Est
Montréal, Québec H1Z 2K3
Canada

Expédié à:

Ville de Montréal VSMPE
3699, boulevard Crémazie Est
Montréal, Québec H1Z 2K3
Canada

No. d'entreprise: 813155462

Article	Unité	Quantité	Description	Taxe	Prix unit.	Montant
			Contrbution financière à la Patrouille verte 2021. Embauche de 2 patrouilleurs pour une durée de 9 à 12 semaines en fonction de la subvention salariale obtenue d'Emploi Été Canada, à partir du 31 mai.			3 200.00

Expédié par: No. Suivi:

Remarques:

Vendu par:

Montant total	3 200.00
Montant payé	0.00
Montant dû	**3 200.00**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1218380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 549 $ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 66 549 $ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du «Programme Activités de Loisirs»;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-04-19 14:24

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218380001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 549 $ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension soutient les organismes à but non lucratif qui offrent à la population une programmation variée d'activités adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles. Le programme Activités de loisirs permet aux résidants d'accéder à des activités physiques, sportives, de plein air, culturelles, socio-éducatives, récréatives et scientifiques. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.
Ces organismes offrent des programmations de loisirs aux résidants de chaque secteur de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Celles-ci ont un impact majeur sur la qualité de vie et l'estime de soi de ces citoyennes et citoyens.

La convention venant à terme le 31 décembre 2020, le présent dossier est déposé afin de demander l'approbation du projet de convention et d'octroyer la contribution financière pour une période de 8 mois, débutant le 5 mai 2021 et se terminant le 31 décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0336 - 7 décembre 2020 - Accorder une contribution financière totalisant 269 767 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA19 14 0353 - 3 décembre 2019 - Accorder une contribution financière non récurrente totalisant 336 316 $ à 8 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Espace Multisoleil
Le programme consiste à accueillir des jeunes âgés de 6 à 21 ans ayant une déficience physique et à la participation de ces derniers aux activités culturelles, sportives et communautaires. De plus, différentes thématiques sont présentées aux jeunes incluant

quelques sorties et des activités aquatiques à la piscine Joseph-Charbonneau. L'organisme offre aussi un programme d'activités dans le cadre de la relâche scolaire.
L'an dernier, plus de 90 utilisateurs ont été rejoints par les activités de l'organisme qui se déroulent à l'école Victor-Doré, située au 1350, boulevard Crémazie Est.

Contribution financière 2021 : 66 549 $

JUSTIFICATION

Les activités de loisirs offertes par cet organisme ont un impact important sur la qualité de vie et l'estime de soi des participants.
Une évaluation conjointe entre l'agente de développement et l'organisme a été réalisée. L'organisme mentionné précédemment respecte les exigences d'encadrement telles que décrites dans la convention.

La représentante de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a approuvé le projet soumis par l'organisme qui comporte un plan d'action, des prévisions budgétaires et une projection de programmation pour l'année à venir. Ces derniers sont joints en annexe à ce dossier. Il est proposé que le projet soit soutenu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dispose, à même son budget régulier, des crédits nécessaires pour assumer les 66 549 $ à accorder à cet organisme partenaire pour la durée du projet, et ce, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet soumis par l'organisme vise une meilleure qualité de vie par une offre de loisirs publique accessible, diversifiée et de qualité. Le projet favorise l'accès aux équipements de loisirs, il vise les clientèles avec une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle) dans une optique d'équité et favorisent la cohésion sociale, la solidarité et une accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts auprès de la population si les autorités municipales refusent ou retardent ce dossier pourraient être une augmentation des frais d'inscriptions pour les participants, une diminution importante de l'offre de service et dans certains cas, l'annulation d'activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si tel est le cas, l'arrondissement de VSP et l'Organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme utilise différents outils de communication (site Web, dépliants, affiches, etc.) afin de présenter les différents services offerts dans la communauté. Les activités de cet organisme figure sur le site Internet de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension sous la rubrique de « Loisirs en ligne ».

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'agente de développement rencontre régulièrement la direction générale de l'organisme afin d'évaluer le plan d'action et la programmation. Des visites techniques sont réalisées afin d'évaluer la qualité, la diversité, la sécurité et l'accessibilité. L'agente de développement s'assure que la programmation répond au programme et aux besoins des résidants du secteur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 549 $ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1218380001_Espace Multisoleil.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1218380001

OBJET :

« *Accorder une contribution financière de 66 549 $ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver le projet de convention à cette fin.»*

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Organisme	Numéro de fournisseur	1er versement	2e versement 1er sept.2021	3e versement 31 déc.2021	Pour l'année 2021
Espace Multisoleil		33 274,50	19 964,70	13 309,80	**66 549 $**

Imputation :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

Convention_1218380001_Espace Multisoleil_Activites loisirs 2021.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, —VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA_____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ESPACE MULTISOLEIL INC.**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec), H2R 1J1, agissant et représentée par madame Geneviève Morand, Directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins de la présente convention telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 891827131RT0001
N° d'inscription TVQ : 050348256
Numéro d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle), en majorité des jeunes, des activités collectives culturelles et de loisirs, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme « Activités de loisirs » pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet pour le bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme « Activités de loisirs »**;**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.4 « **Responsable** » : la Directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.5 « **Installations** » : les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.6 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.7 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.8 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.9 « **Session** » : la session d'hiver : du 1er janvier au 15 avril; la session printemps-été : du 16 avril au 31 août; et la session d'automne : du 1er septembre au 31 décembre;

2.10 « **Unité administrative** » : la Division des sports, des loisirs et du développement social — Développement et expertise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de maximale de soixante-six mille cinq cent quarante-neuf dollars (66 549 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 4 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de trente-trois mille deux cent soixante-quatorze dollars et cinquante cents (33 274,50 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

- un deuxième versement d'un montant maximal de dix-neuf mille neuf cent soixante-quatre dollars et soixante-dix cents (19 964,70 $), au plus tard le 1er septembre 2021;

- un troisième versement d'un montant maximal de treize mille trois cent neuf dollars et quatre-vingts cents (13 309,80 $), au plus tard le 31 décembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet.

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvé par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, dans les soixante (60) jours avant le début de chaque Session, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance-responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses

questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention dans les soixante (60) jours après la fin de l'année financière de l'Organisme;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8 de la présente convention, le 31 décembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 5.5.1, 5.5.2, 5.5.4, 5.5.5, 5.5.6, 5.9, 5.10 et 10 continueront de lier les Parties.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnue comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 et 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
REMISE DES INSTALLATIONS

9.1 Dans les cinq (5) jours de la Date de terminaison de la présente convention l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses

biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 11
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

11.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme ou de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 DIVISIBILITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 AYANTS DROIT LIÉS

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 CESSION

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilés à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villeray, bureau 2.115, Montréal (Québec), H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de ..... 20__

ESPACE MULTISOLEIL INC.

Par : _____
Madame Geneviève Morand, directrice générale par intérim

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2021 (Résolution CA20 14_____).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Espace Multisoleil

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.

- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.
- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Espace multisoleil		
N° d'enregistrement : 1143012087		**Date d'incorporation :** 1975-02-19
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Geneviève Morand		**Titre :** Directrice générale par intérim
Adresse de l'organisme		
N° civique : 600	**Local** : 2.115	**Rue :** Villeray
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2R 1J1
	Poste n°	**Télécopieur :**
Courriel : direction@espacemultisoleil.org		**Site Web : www.espacemultisoleil.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray St-Michel Parc Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle), en majorité des jeunes, des activités collectives culturelles et de loisirs, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1er janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général

Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
1. Mettre à jour la situation financière, répondre aux obligations légales (T3010, PSOC, etc) et élaborer des prévisions budgétaires adaptées au contexte COVID	Obligations remplies Prévisions budgétaires adoptées par le C.A.	Récupérer la sauvegarde SAGE Simple Comptable Embauche une firme de tenue de livre Rattraper la tenue de livre non faite Remettre la documentation nécessaire aux bailleurs de fonds et Revenu Canada	Février 2021	Directrice générale Vérificateur comptable Firme de tenue de livre (TBD) Trésorière	Obligations remplies Prévisions budgétaires adoptées par le C.A.	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

2. Développer un plan de consultation et d'une stratégie collective pour élaborer une programmation adaptée au contexte COVID	Plan de consultation créé	Élaboration d'un plan de consultation Validation dudit plan	Mars 2021	Direction générale Coordonnateurs Animateurs Organismes (CRADI) AlterGo CA	Plan écrit	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
3. Mobilisation et consultation des parents, des jeunes, des partenaires et autres parties prenantes pour la mise sur pied d'une programmation estivale diversifiée et adaptée	Programmation créée	Mobilisation des parties prenantes 3 rencontres de consultation Agrégation des résultats de la consultation Proposition d'une programmation	Avril 2021	Direction générale Coordonnateurs CA 2 parents 2 partenaires 1 jeune usager	Notes de rencontre	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

4. Embauche, formation et intégration d'une personne à la coordination des activités	Embauche réalisée	Formation d'un comité d'embauche Élaboration du poste Affichage Tri des CV Entrevues	Mai 2021	Comité d'embauche : Direction générale Coordonnateur soins 1 membre de C.A.	Embauche réalisée	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
5. Élaborer le protocole COVID, obtenir l'équipement nécessaire et former l'équipe au respect du protocole COVID	Protocole rédigé	Concertation avec les autres organismes travaillant avec une clientèle handicapée Rédaction du protocole Validation du protocle	Mai 2021	Direction générale Coordonnateur soins 1 membre de C.A. Partenaires travaillant avec une clientèle handicapée	Protocole rédigé	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

6. Installation dans les bureaux physiques suite au déménagement non terminé dû à la pandémie	Installation complétée	Plan d'aménagement Mobilisation de l'équipe Tri des boîtes et archivage Installation des locaux	Mars à mai 2021	Direction générale Coordination activités Coordination soins 2 bénévoles	Installation complétée	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
7. Offre d'une dizaine d'activités adaptées touchant un total de 50 participants	Activités offertes à la satisfaction de la clientèle	Organisation logistique des activités Mobilisation et inscriptions Tenue des activités, avec le protocole COVID en place Sondage de satisfaction post-activité	Juin à décembre 2021	Direction générale Coordinations Animateurs Préposés Parents Usagers	Bilan des inscriptions Sondage de satisfaction	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

8. Amélioration des outils de communication et de la visibilité de l'organisme : site web, infolettre et réseaux sociaux	Plan de communication réalisé, site web en fonction et page facebook animée Passer de 489 à 600 personnes qui suivent la page Rejoindre 300 personnes par l'infolettre	Rédaction d'un plan de communication Embauche d'une firme externe pour la réalisation du site web Rédaction du contenu site web Mise en ligne du site web Publicités pour augmenter l'adhésion à la page Facebook Création de l'infolettre Mise sur pied de la liste d'envoi de l'infolettre	Octobre et novembre 2021	Direction générale Coordonnateurs 1 membre de C.A. Firme externe	Site web réalisé Nombre de visiteurs uniques sur le site web Nombre de personnes qui suivent la page Nombre de personnes recevant l'infolettre	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Coordonnateur(trice) aux activités	Gestion du personnel Communication avec les parents Planification des sorties et des activités Coordination des horaires (aquatiques, locaux, sorties etc.) Gestion du transport adapté Gestion du matériel et des achats, etc.	Supervision d'une équipe, connaissance de la clientèle DI, TSA et limitations fonctionnelles, expérience en coordination d'activités
Coordonnateur(trice) aux soins	Évaluation des dossiers médicaux des participants Soutien et forme l'équipe de préposés Soutien et supervise les soins d'hygiènes Suivi et administration des médicaments au besoin Formation continue du personnel en transfert et déplacements Etc.	Préposé au bénéficiaire, transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR etc. *Élaborer le protocole COVID

Animateurs	Planification des journées d'activités Animation d'activités de loisirs ludiques et stimulantes Accompagnement lors des sorites Intervention auprès des jeunes pour favoriser la pleine participation aux activités	Expérience en animation Expérience et aisance avec la clientèle DI, TSA et ayant des limitations fonctionnelles premiers soins et RCR *Assurer le respect du protocole COVID
Préposés	Effectuer des soins d'hygiènes Gestion des transferts et déplacements des participants lors des soins et des activités aquatiques Soutien des animateurs lors des périodes de repas et des sorties	transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR *Équipement COVID

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Organisme: Espace Multisoleil
Année 2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus		**Revenus prévus** *(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)*	**Confirmé**	**Anticipé**	**Revenus réels** *(à compléter lors de la remise du rapport final)*
Subventions	**Gouvernement du Canada**					
	Précisez :	Emploi été Canada	☐ 25 920,00 $	☐	☑	
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :	PSOC	128 500,00 $	☑	☐	
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)		66 549,00 $	☐	☑	
	Autres (précisez) :	Arrondissement VSP	70 000,00 $	☐	☑	
	Autres sources (précisez)					
	Précisez :			☐	☐	
	(A) Total des subventions		**290 969,00 $**			**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Inscriptions		5 000,00 $	☐	☑	
	Cotisations annuelles		300,00 $	☐	☑	
	Frais administratifs		1 000,00 $	☑	☐	
	Autres: Dons, intérêts etc.		400,00 $	☐	☑	
	(B) Total des revenus autonomes		**6 700,00 $**			**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)			**297 669,00 $**			**0,00 $**

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier		* Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	*Titre du poste*	*Nb d'heures X taux horaire*				
	coordination aux activités	20$ x 40 semaines x 30 heures par semaine	24 000,00 $			
	coordination aux soins	20$ x 40 semaines x 30 heures par semaine	24 000,00 $			
	préposés et animateurs	18$ x 20 sem x 30 hres x 12 personnes	129 600,00 $	66 549,00 $		
	direction et comptabilité	34$ x 52 x 25 150$ x 12	46 000,00 $			
	av. sociaux	16%	35 776,00 $			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**259 376,00 $**	**66 549,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	matériel activités et sorties, incluant animation virtuelle		10 874,00 $			
	activités spécialisées et déplacements		2 500,00 $			
	matériel hygiène et matériel sécuritaire COVID		2 500,00 $			
	(E) Total des frais d'opération		**15 874,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Firme externe: graphisme et mise en page site web		3 500,00 $			
	Publicité médias sociaux		569,00 $			
	(F) Total communication et publicité		**4 069,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Traitement de la paie, assurances, papeterie		3 050,00 $			
	Formation, recrutement, antécédents judiciaires		2 100,00 $			
	Locaux		13 200,00 $			
	(G) Total des frais d'administration		**18 350,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**297 669,00 $**	**66 549,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**		**0,00 $**	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés Espace Multisoleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs,** nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet

- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Geneviève Morand 14 janvier 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande

☐ Le plan d'action

☐ Calendrier d'activités

☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);

☐ États financiers

☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme

☐ Publicités (dépliants);

☐ Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);

☐ Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);

☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — **Secteur Parc-Extension** Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	**Cynthia Bergeron** Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — **Secteur St-Michel Est** Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — **Secteur Villeray** Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	**Marc-André Sylvain** Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – **Secteur St-Michel Ouest** Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

ANNEXE 2

INSTALLATIONS ET L'ÉQUIPMENT MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET

A – Conditions générales

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.

2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes défectuosités, fuites, bris ou dommages causés de quelque façon que ce soit aux Installations.

3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

   L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

4. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.

5. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.

6. L'Organisme doit veiller à ce que ne soient pas troublées la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.

7. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville

n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir suite au mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.

L’Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L’ORGANISME

Nom de l’Installation	Adresse	Espace prêté
École Victor-Doré	1350, boul. Crémazie Est	Gymnases et locaux
Chalet de Normanville	7480, rue de Normanville	Locaux
Piscine Joseph-Charbonneau	8200, rue Rousselot	Piscine

Équipements

Article	N° Inventaire	Quantité

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L’apposition du logo de l’arrondissement sur un outil produit par l’organisme doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’arrondissement VSP : par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l’épreuve dans un délai d’au moins dix jours ouvrables avant l’impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L’organisme a la responsabilité de s’assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique envoyée par courriel
bannière	
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.

Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218380001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 66 549 $ à Espace Multisoleil, pour l'année 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver le projet de convention à cette fin.

DSF_2021_AL_Espace_Multisoleil.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent-Thomas HAMELIN
Conseiller en planification - Développement et expertise

Tél : 514 872-7569
Télécop. :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER

PROGRAMME Activités de loisirs

1. FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ANNÉE : 2021

Plan d'action

Espace Multisoleil

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Section 1 : Programme activités de loisirs

DESCRIPTION

L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension soutient les organismes partenaires reconnus qui offrent à la population une programmation variée d'activités de loisirs adaptées à tous les goûts, à tous les âges et à toutes les clientèles.

Le programme Activités de loisirs permet aux résidents d'avoir accès à des activités physiques, sportives, culturelles, socio-éducatives, récréatives, scientifiques et de plein air. Ces activités de loisirs incitent à la détente et favorisent la santé physique et mentale.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

Objectif général

Le programme doit assurer une offre de service de loisirs accessible, diversifiée, de qualité et sécuritaire à l'ensemble de la clientèle de l'arrondissement tout en assurant une tarification favorisant l'accessibilité et la cohérence de la programmation.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques expriment les principales orientations fixées par l'arrondissement pour satisfaire à l'objectif général du programme.

- Assurer aux participants un encadrement propre et sécuritaire, par du personnel qualifié et ou spécialisé, leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'activités de loisir de qualité.

- Offrir une programmation diversifiée en tenant compte des particularités des différents groupes d'âge ; tout-petits, enfants, adolescents, jeunes adultes, adultes, aînés ; et des différentes clientèles ; familles, personnes handicapées, groupes socio-économiques et communautés culturelles du milieu.

- Offrir une programmation touchant aux différents champs d'intervention en pratique de loisirs ; physique, sportif, culturel, socio-éducatif, récréatif, scientifique et de plein air.

Objectifs opérationnels et moyens

Les objectifs opérationnels énoncent les priorités d'action de l'organisme pour atteindre les objectifs spécifiques du programme.

Ces objectifs apparaissent au plan d'action de l'organisme

- Les objectifs opérationnels doivent être précis, concrets et accompagné d'un résultat à atteindre dans un délai donné et d'un indicateur de réussite qui permet de mesurer le degré de réalisations des objectifs précédemment fixés.
- Les moyens expriment l'ensemble des activités que l'organisme entend mettre en œuvre dans le processus de concrétisation des objectifs opérationnels.

Section 2 : Identification

Statut juridique de l'organisme		
Nom légal de l'organisme : Espace multisoleil		
N° d'enregistrement : 1143012087		**Date d'incorporation :** 1975-02-19
Représentant désigné par l'organisme pour la présente demande		
Nom : Geneviève Morand		**Titre :** Directrice générale par intérim
Adresse de l'organisme		
N° civique : 600	**Local** : 2.115	**Rue :** Villeray
Ville : Montréal		**Province** : Québec **Code postal :** H2R 1J1
	Poste n°	**Télécopieur :**
Courriel : direction@espacemultisoleil.org		**Site Web : www.espacemultisoleil.org**
Nom de l'arrondissement ou de l'unité centrale : Villeray St-Michel Parc Extension		
Mission de l'organisme : (max. 3 lignes) Faire vivre à des personnes ayant une déficience physique (associée ou non à une déficience intellectuelle), en majorité des jeunes, des activités collectives culturelles et de loisirs, adaptées, variées et ludiques, offertes par une équipe dynamique et professionnelle et se déroulant dans une ambiance stimulante, chaleureuse et sécuritaire.		
Calendrier de réalisation du Plan d'action (2021)		
Date prévue de début du Plan d'action 1er janvier 2021		
Date prévue de la fin du Plan d'action 31 décembre 2021		

Section 3 : Description du Plan d'action/Projet et objectifs mesurables

3.1 Objectifs mesurables de l'organisme pour répondre aux objectifs de résultats du Programme de soutien – (Programme Activités de loisirs)

Note 1 : La description du plan d'action/projet et des objectifs mesurables est une demande du Vérificateur général
Note 2 : Exceptionnellement, le plan d'action pourra reprendre des objectifs prévus en 2020 (non réalisés en raison du confinement de mars 2020) ou de nouveaux objectifs pour l'année 2021. Il devra aussi inclure un ou des objectifs d'adaptation à un confinement dû à la pandémie ou à un déconfinement progressif.

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	CIBLES	MOYENS	ÉCHÉANCE	RESSOURCES	INDICATEURS	RÉSULTATS OBTENUS
1. Mettre à jour la situation financière, répondre aux obligations légales (T3010, PSOC, etc) et élaborer des prévisions budgétaires adaptées au contexte COVID	Obligations remplies Prévisions budgétaires adoptées par le C.A.	Récupérer la sauvegarde SAGE Simple Comptable Embauche une firme de tenue de livre Rattraper la tenue de livre non faite Remettre la documentation nécessaire aux bailleurs de fonds et Revenu Canada	Février 2021	Directrice générale Vérificateur comptable Firme de tenue de livre (TBD) Trésorière	Obligations remplies Prévisions budgétaires adoptées par le C.A.	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
2. Développer un plan de consultation et d'une stratégie collective pour élaborer une programmation adaptée au contexte COVID	Plan de consultation créé	Élaboration d'un plan de consultation Validation dudit plan	Mars 2021	Direction générale Coordonnateurs Animateurs Organismes (CRADI) AlterGo CA	Plan écrit	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
3. Mobilisation et consultation des parents, des jeunes, des partenaires et autres parties prenantes pour la mise sur pied d'une programmation estivale diversifiée et adaptée	Programmation créée	Mobilisation des parties prenantes 3 rencontres de consultation Agrégation des résultats de la consultation Proposition d'une programmation	Avril 2021	Direction générale Coordonnateurs CA 2 parents 2 partenaires 1 jeune usager	Notes de rencontre	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**

4. Embauche, formation et intégration d'une personne à la coordination des activités	Embauche réalisée	Formation d'un comité d'embauche Élaboration du poste Affichage Tri des CV Entrevues	Mai 2021	Comité d'embauche : Direction générale Coordonnateur soins 1 membre de C.A.	Embauche réalisée	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
5. Élaborer le protocole COVID, obtenir l'équipement nécessaire et former l'équipe au respect du protocole COVID	Protocole rédigé	Concertation avec les autres organismes travaillant avec une clientèle handicapée Rédaction du protocole Validation du protocle	Mai 2021	Direction générale Coordonnateur soins 1 membre de C.A. Partenaires travaillant avec une clientèle handicapée	Protocole rédigé	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
6. Installation dans les bureaux physiques suite au déménagement non terminé dû à la pandémie	Installation complétée	Plan d'aménagement Mobilisation de l'équipe Tri des boîtes et archivage Installation des locaux	Mars à mai 2021	Direction générale Coordination activités Coordination soins 2 bénévoles	Installation complétée	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
7. Offre d'une dizaine d'activités adaptées touchant un total de 50 participants	Activités offertes à la satisfaction de la clientèle	Organisation logistique des activités Mobilisation et inscriptions Tenue des activités, avec le protocole COVID en place Sondage de satisfaction post-activité	Juin à décembre 2021	Direction générale Coordinations Animateurs Préposés Parents Usagers	Bilan des inscriptions Sondage de satisfaction	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement ☐ Non atteint **Explication :**
8. Amélioration des outils de communication et de la visibilité de l'organisme : site web,	Plan de communication réalisé, site web en fonction et page facebook animée Passer de 489 à 600	Rédaction d'un plan de communication Embauche d'une firme externe pour la réalisation du site web	Octobre et novembre 2021	Direction générale Coordonnateurs 1 membre de C.A. Firme externe	Site web réalisé Nombre de visiteurs uniques sur le site web	**Résultat obtenu :** **Objectif :** ☐ Atteint ☐ Partiellement

infolettre et réseaux sociaux	personnes qui suivent la page Rejoindre 300 personnes par l'infolettre	Rédaction du contenu site web Mise en ligne du site web Publicités pour augmenter l'adhésion à la page Facebook Création de l'infolettre Mise sur pied de la liste d'envoi de l'infolettre			Nombre de personnes qui suivent la page Nombre de personnes recevant l'infolettre	☐ Non atteint **Explication :**

3.2 Personnel

Décrivez le profil du personnel qui sera affecté au Plan d'action/Projet		
Fonctions (coordonnateur, animateur, moniteur, autre)	**Tâche effectuée**	**Formation demandée et expérience recherchée**
Coordonnateur(trice) aux activités	Gestion du personnel Communication avec les parents Planification des sorties et des activités Coordination des horaires (aquatiques, locaux, sorties etc.) Gestion du transport adapté Gestion du matériel et des achats, etc.	Supervision d'une équipe, connaissance de la clientèle DI, TSA et limitations fonctionnelles, expérience en coordination d'activités
Coordonnateur(trice) aux soins	Évaluation des dossiers médicaux des participants Soutien et forme l'équipe de préposés Soutien et supervise les soins d'hygiènes Suivi et administration des médicaments au besoin Formation continue du personnel en transfert et déplacements Etc.	Préposé au bénéficiaire, transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR etc. *Élaborer le protocole COVID
Animateurs	Planification des journées d'activités Animation d'activités de loisirs ludiques et stimulantes Accompagnement lors des sorites Intervention auprès des jeunes pour favoriser la pleine participation aux activités	Expérience en animation Expérience et aisance avec la clientèle DI, TSA et ayant des limitations fonctionnelles premiers soins et RCR *Assurer le respect du protocole COVID
Préposés	Effectuer des soins d'hygiènes Gestion des transferts et déplacements des participants lors des soins et des activités aquatiques Soutien des animateurs lors des périodes de repas et des sorties	transferts et déplacements sécuritaires de participants à mobilité réduite (PDSB), premiers soins et RCR *Équipement COVID

Section 4 : Prévisions financières du Plan d'action | Projet

Note : Cette section est une demande du Vérificateur général

Organisme: Espace Multisoleil

Année 2021

Budget : Revenus

Sources des revenus prévus						
	Précisez la source des revenus		Revenus prévus *(la colonne ci-dessous est à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier)*	Confirmé	Anticipé	Revenus réels *(à compléter lors de la remise du rapport final)*
Subventions	**Gouvernement du Canada**					
	Précisez :	Emploi été Canada	☐ 25 920,00 $	☐	☑	
	Gouvernement du Québec					
	Précisez :	PSOC	128 500,00 $	☑	☐	
	Arrondissement					
	Soutien financier demandé dans le cadre du Programme activités de loisirs (maximum de 75 % de H)		66 549,00 $	☐	☑	
	Autres (précisez) :	Arrondissement VSP	70 000,00 $	☐	☑	
	Autres sources (précisez)					
	Précisez :			☐	☐	
	(A) Total des subventions		**290 969,00 $**			**0,00 $**
Revenus autonomes Ex. : Frais d'inscription, dons, commandites, contribution de l'organismes, etc.	Inscriptions		5 000,00 $	☐	☑	
	Cotisations annuelles		300,00 $	☐	☑	
	Frais administratifs		1 000,00 $	☑	☐	
	Autres: Dons, intérêts etc.		400,00 $	☐	☑	
	(B) Total des revenus autonomes		**6 700,00 $**			**0,00 $**
(C) TOTAL DES REVENUS (A+B) Le total des revenus doit correspondre au total des dépenses (H)			**297 669,00 $**			**0,00 $**

Budget : Dépenses

Nature des dépenses			* *Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise de la demande de soutien financier*		* *Les deux colonnes ci-dessous sont à compléter lors de la remise du rapport final*	
			Dépenses prévues	Répartition prévue du soutien financier demandé à la ville	Dépenses réelles*	Répartition réelle du soutien financier demandé à la ville*
Salaires et avantages sociaux EX: Coordonnateur, entraîneurs, moniteurs, etc.	***Titre du poste***	***Nb d'heures X taux horaire***				
	coordination aux activités	20$ x 40 semaines x 30 heures par semaine	24 000,00 $			
	coordination aux soins	20$ x 40 semaines x 30 heures par semaine	24 000,00 $			
	préposés et animateurs	18$ x 20 sem x 30 hres x 12 personnes	129 600,00 $	66 549,00 $		
	direction et comptabilité	34$ x 52 x 25 150$ x 12	46 000,00 $			
	av. sociaux	16%	35 776,00 $			
	(D) Total salaires et avantages sociaux		**259 376,00 $**	**66 549,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Frais d'opération Ex. : Équipements, etc.	matériel activités et sorties, incluant animation virtuelle		10 874,00 $			
	activités spécialisées et déplacements		2 500,00 $			
	matériel hygiène et matériel sécuritaire COVID		2 500,00 $			
	(E) Total des frais d'opération		**15 874,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Communication et publicité Ex. : Graphisme pour site Internet et médias sociaux, dépliant, etc.	Firme externe: graphisme et mise en page site web		3 500,00 $			
	Publicité médias sociaux		569,00 $			
	(F) Total communication et publicité		**4 069,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Frais d'administration Ex : téléphonie, assurance, papeterie, tenue de livres, etc.	Traitement de la paie, assurances, papeterie		3 050,00 $			
	Formation, recrutement, antécédents judiciaires		2 100,00 $			
	Locaux		13 200,00 $			
	(G) Total des frais d'administration		**18 350,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
(H) Budget global du projet - TOTAL DES DÉPENSES (D+E+F+G)			**297 669,00 $**	**66 549,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**
Surplus ou (Déficit)			**0,00 $**		**0,00 $**	

Section 5 : Engagement de l'organisme

Note : L'engagement de l'organisme est une demande du Vérificateur général

Nous soussignés Espace Multisoleil

Nom de l'organisme

- Après avoir pris connaissance du **Programme de soutien financier –Programme Activités de loisirs**, nous certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande de soutien financier sont exacts et complets. Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme et à la convention advenant l'acceptation par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le cas échéant, de notre demande de soutien financier.

- Nous certifions également que nous utiliserons la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins prévues de la réalisation du Plan d'action/Projet

- Nous accusons réception de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et nous nous engageons à en respecter les termes.

Signature :

Représentant désigné par l'organisme pour la présente convention

Geneviève Morand 14 janvier 2021

Nom et fonction du représentant désigné par l'organisme pour la présente convention Date

Documents à remettre

Veuillez cocher les documents que vous déposez

1. Documents obligatoires au moment de la demande financière

☒ Le formulaire de demande de soutien, incluant la partie relative au budget, dûment complété et signé

☒ Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et autorisant un représentant désigné à signer tout engagement relatif à cette demande
☐ Le plan d'action
☐ Calendrier d'activités
☐ Programmation (dates d'activités et d'inscriptions, groupes d'âge, ratio d'encadrement, horaire, durée et tarif);
☐ États financiers
☐ Prévisions budgétaires de l'organisme et du programme
☐ Publicités (dépliants);
☐ Certificats et cartes de compétence des employés (sur demande);
☐ Fiches signalétiques / listes d'employés (sur demande);
☐ Bilan des réalisations;

2. Document à remettre quinze jours avant le début des activités

☐ Quinze jours avant le début des activités : remettre une copie du certificat d'assurances requis pour le programme.

Date limite de dépôt de la demande de soutien financier

Le formulaire de demande de soutien financier rempli et signé ainsi que les autres documents obligatoires devront être acheminés, numérisés et envoyés par courriel à votre agent de développement, au plus tard **le 6 novembre 2020.**

Veuillez noter que :

- les renseignements demandés doivent obligatoirement être inscrits sur le formulaire et se limiter aux espaces prévus à cet effet;
- les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité du Programme seront automatiquement retournés à l'organisme.

Section 6 : Renseignements

Amélie Franck Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — **Secteur Parc-Extension** Cell : 514-679-4773 Courriel : amelie.franck@montreal.ca	**Cynthia Bergeron** Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — **Secteur St-Michel Est** Cell. 514-679-8148 Courriel : cynthia.bergeron@montreal.ca
Francesca Discenza Agente de développement d'activités culturelles, physiques et sportives — **Secteur Villeray** Cell. : 514-243-5616 Courriel : francesca.discenza@montreal.ca	**Marc-André Sylvain** Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives – **Secteur St-Michel Ouest** Cell. : 438-993-6374 Courriel : marc-andre.sylvain@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, au montant de 65 535,75 $, taxes incluses.

d'autoriser le renouvellement du contrat de location à ATCO Structures & Logistics, pour la location du complexe modulaire pour la Division des parcs, situé au 9100, boulevard Pie-IX, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, aux prix de sa soumission pour la prolongation du bail, soit la somme totale de 65 535,75 $, taxes incluses;

1. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-04-20 17:02

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, au montant de 65 535,75 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'éviction de la Division des parcs au printemps 2010, l'arrondissement devait relocaliser temporairement ses employé(e)s au 9100, boulevard Pie-IX.

Suite à l'appel d'offres PARC-10-01, le conseil d'arrondissement autorise la signature d'un bail pour l'installation et la location d'un complexe modulaire en faveur de la firme Atco Structures & Logistics, plus bas soumissionnaire conforme (CA10 140062).

Ce bail avait une durée initiale de 24 mois. Il est prévu que ce bail soit automatiquement reconduit par termes successifs d'un mois, aux conditions et au loyer mensuel prévu au bail, lorsque le locataire conserve l'équipement en sa possession à l'expiration du bail. Depuis, ce bail a été renouvelé pour une période de 3 ans en 2012. Puis pour une période de 2 ans en 2015. Puis pour une période de 2 ans en 2017. Et enfin pour une période de 2 ans en 2019, soit du 1er mai 2019 au 30 avril 2021.

Le programme des cours de services étant réactivé, le SGPI et l'arrondissement travaillent sur des scénarios regroupant toutes les activités relatives à l'entretien des parcs et à la voirie dans une seule installation. Ainsi, la Division des parcs serait réaménagée dans les mêmes espaces que la Division de la voirie. Comme il s'agit d'un projet à long terme, l'option de renouvellement du présent contrat de location du complexe modulaire pour une période additionnelle de 12 mois, soit jusqu'au 30 avril 2022 est nécessaire. De plus, comme il s'agit d'une reconduction par termes successifs d'un mois, le bail pourra être annulé advenant le cas où l'équipement ne s'avérait plus nécessaire.

L'offre de location jointe en annexe au présent dossier décisionnel est au même montant mensuel de loyer que le renouvellement du bail précédent (sommaire décisionnel 1191309004), soit la somme de 4 750 $, plus taxes, par mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0086 Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 24 mois débutant le 1er mai 2019, au montant de 134 980,65 $, taxes incluses.

CA17 14 0124 Renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 2 ans débutant le 1er mai 2017, au montant de 131 071,50 $ incluant les taxes.

CA15 14 0158 Renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 2 ans débutant le 1er mai 2015, au montant de 131 071,50 $ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Dans l'attente de précisions quant au projet d'une nouvelle cour de services intégrant la Division des parcs, l'arrondissement doit procéder une nouvelle fois à la prolongation du bail pour la location du complexe modulaire installé au 9100, boulevard Pie-IX pour une période additionnelle de 12 mois débutant le 1er mai 2021.

JUSTIFICATION

Cet emplacement et ces aménagements constituent le centre névralgique des employé(es) de support et des opérations de la Division des parcs de la Direction des travaux publics.

La prolongation de la durée du bail à 12 mois permettra aussi à l'arrondissement de faire réaliser des audits techniques sur l'état de vétusté du complexe modulaire et plus particulièrement, l'enveloppe et les systèmes de chauffage, ventilation et climatisation. Par la suite, suivra une évaluation des options de réaménagements des lieux surtout que le site de la future cour de services qui accueillera les équipes de la division des parcs ne sera probablement pas prêt à moyen terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La location du complexe pour une période supplémentaire de 12 mois assure à l'arrondissement le même montant mensuel de loyer, soit 4 750 $, avant taxes. De plus, la disponibilité d'un site permanent au cours des 12 prochains mois n'étant pas assurée, amène l'arrondissement à opter pour une option de prolongation mensuelle au même prix, pour une période de 12 mois supplémentaires.
Bien que les aménagements temporaires du complexe modulaire ne répondent pas à tous points de vue aux besoins opérationnels de la division des parcs, mais en l'absence d'alternatives avantageuses pour l'arrondissement et en attendant de trouver un site permanent avec la cour de services, nous devons continuer à occuper temporairement les lieux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non reconduction du bail privera la division des parcs de leurs bâtiments essentiels à leurs opérations. Cela pourrait même causer des ruptures de services en pleine période estivale.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2021 : Réaliser des audits techniques sur l'état de vétustés de l'enveloppe du complexe modulaire et des systèmes de chauffage, ventilation et climatisation;
Août 2021 : Évaluer les options de réaménagements des lieux dans le mesure où le site de la future cour de services qui accueillera les équipes de la division des parcs ne sera probablement pas prêt à moyen terme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève QUESNEL, Service de la gestion et de la planification immobilière
Maggie Christina PATRY, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marco ST-PIERRE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514.872.5059
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514.872.1186
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1216676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, au montant de 65 535,75 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1216676002_Bail_Complexe modulaire.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE

GDD #	1216676002

Direction	Direction des services administratifs - Gestion immobilière

Objet GDD

Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, au montant de 65 535,75 $, taxes incluses.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputation

		Dépense	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.00000.0000	66 535.75 $	60 756.01 $	60 757 $
Total - Dépenses à autoriser		**66 535.75 $**	**60 756.01 $**	**60 757 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216676002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser le renouvellement du bail pour la location du complexe modulaire de la Division des parcs à Atco Structures & Logistics, pour une période de 12 mois débutant le 1er mai 2021, au montant de 65 535,75 $, taxes incluses.

Bail complexe modulaire Pie9 renouvellement 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salah HADIDI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514.872.5059
Télécop. :

19 avril 2021

M. Salah Hadidi
Gestionnaire immobilier - Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Direction des services administratifs et du greffe
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Référence: Prolongation Contrat Location 7100010510 - Bâtiment Modulaire 60' x 84'

M. Hadidi,

Voici tel que demandé, une proposition de renouvellement du contrat de location 7100010510 pour le bâtiment modulaire de 60'x84' actuellement installé sur Pie IX & 47ième Ave. La période de prolongation de 24 mois du contrat initial se terminant le 30 avril 2021, nous confirmons la prolongation de location du complexe modulaire selon les termes suivants :

Prolongation de la location :	
Prolongation de 12 mois du 1-Mai-2021 au 30-Avril 2022	$4,750.00/mois
Démobilisation :	
Démantèlement du complexe & transport de retour :	$89,500.00
Option d'achat :	$150,000

Contrat de Service :

- Service biannuel (1 Visite au printemps et 1 visite à l'automne)
- Inspection du toit
- Inspection de joints et scellant extérieur
- Inspection des portes et fenêtres
- Inspection des unités de chauffage et ventilateurs du vide sanitaire
- Réparation de tout bris mineurs du revêtement extérieur et scellant aux endroits requis
- Préparation du vide sanitaire pour les saisons (isolation pour l'hiver et ouverture de ventilation pour l'été
- **PRIX : $1,000/visite (2 visites par année)**

Souhaitant le tout conforme à vos attentes, veuillez communiquer avec moi si vous avez besoin de plus d'information.

Meilleures salutations,

Martin Rodrigue
Directeur Général
ATCO Structures & Logistics Ltd.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1215896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 $, taxes incluses (contingences : 85 591,76 $; incidences : 45 648,94 $) – appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé:

1. d'octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 85 591,76 $, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 45 648,94 $, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-04-20 13:17

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215896001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St -Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 $, taxes incluses (contingences : 85 591,76 $; incidences : 45 648,94 $) – appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le programme de protection des immeubles de compétence locale-chalets de parc a pour objectif d'offrir un soutien financier aux arrondissements, afin de permettre la réduction du déficit d'investissement immobilier et l'amélioration de la qualité des immeubles municipaux pour la population montréalaise. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc- Extension a déposé des demandes et obtenu du financement pour quatre chalets de parc sur son territoire, dont le chalet du du parc Howard. Cette sélection a été faite notamment en fonction de l'indice de vétusté de chaque installation et du niveau d'importance du bâtiment dans la collectivité.
Le chalet du parc Howard dont l'adresse civique est le 8505, avenue de l'Épée, est situé à l'intersection de la rue de Liège Ouest et des l'avenue de l'Épée, dans le district de Parc-Extension. Construit en 1972, il s'agit d'un bâtiment d'un étage de 131 m2 composé d'une salle multifonctionnelle, d'un bloc sanitaire et d'espaces de rangement. Le bâtiment comprend également un vide sanitaire. Peu d'interventions ont été effectuées sur ce bâtiment au cours des dernières années. Les derniers investissements remontent à 2008, lorsque la toiture a été refaite et les portes extérieures remplacées.

Avec un indice de vétusté de 55 % environ, le chalet du parc Howard compte parmi les chalets les plus vétustes de l'arrondissement. De plus, il s'agit du seul chalet de parc local de tout le district de Parc-Extension. Le parc et son chalet sont très sollicités. Présentement, le chalet ne répond pas aux besoins des citoyens : il est encombré, peu fonctionnel, inconfortable, etc. De plus, le bâtiment est considéré non-accessible, mais facile à rendre accessible.

Les objectifs du projet sont :
-de réduire le déficit d'entretien sur le bâtiment;
-de rendre le bâtiment plus sécuritaire;
-d'améliorer la performance énergétique du bâtiment;
-de rendre le bâtiment accessible universellement.

Pour réaliser le projet, dans un premier temps, l'arrondissement a octroyé en août 2020 un contrat à une firme d'architecture en vue de la préparation des plans et devis ainsi que des services durant la construction.

En cours de conception des plans et devis, le budget pour les travaux a été majoré de 275 000 $ à 400 000 $, de façon à inclure au projet les travaux supplémentaires requis pour assurer le maintien d'actif. En effet, la portée des travaux a été revue suite à la découverte dans le vide sanitaire d'un problème important d'humidité, qui cause de la moisissure et accélère la dégradation de la dalle et des pilastres de béton. Cette découverte engendre des travaux supplémentaires en contrôle des contaminants, en ajout de ventilation du vide sanitaire et en réparation structurale de la dalle et des pilastres. De plus, les travaux additionnels s'effectuent principalement dans l'espace restreint qu'est le vide sanitaire. Tous ces travaux sont requis pour assurer le maintien de l'actif.

Dans un deuxième temps, l'arrondissement a sollicité le marché pour octroyer un contrat d'exécution de travaux ; la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 24 février 2021, à un appel d'offres public portant le numéro IMM-21-01 publié dans le Journal de Montréal et sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mars 2021 à 10h30 au bureau de l'arrondissement en présence d'au moins deux témoins, tel que requis par la Loi sur les cités et villes, et de représentants des soumissionnaires (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions. Trois addendas ont été émis par l'arrondissement durant la période d'appel d'offres qui a duré 29 jours calendrier. Les addendas n° 1,2 et 3 ont été considérés dans l'estimation.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	4 mars 2021	Clarifications et modification aux documents techniques
2	17 mars 2021	Clarifications et ajouts aux documents techniques et administratifs, et report de la date d'ouverture des soumissions
3	22 mars 2021	Clarifications aux documents techniques

Une période des travaux de construction répartie sur environ cinq mois est prévue entre la mi-mai et la mi-octobre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0226- 31 août 2020: Octroyer un contrat à la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du programme de mise aux normes des chalets de parc : Howard, Saint-Damase et Sainte-Yvette, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 144 581,06 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public IMM-20-03
CE19 1174 - 31 juillet 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à octroyer un contrat à un entrepreneur général en vue de la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Howard.

Voici les principaux travaux prévus dans le cadre de ce contrat :

Architecture :

- Réaménagement des blocs sanitaires pour permettre l'accessibilité universelle,
- Ajout d'une rampe d'accès et la mise aux normes de la salle électrique
- Nouveaux finis
- Mise aux normes de la salle électrique/mécanique (trappe d'accès, cloisons coupe-feu)
- Remplacement des portes et fenêtres

Accessibilité universelle :
Installation d'une nouvelle signalisation intérieure et extérieure, aménagements accessibles incluant l'ajout d'une rampe d'accès et de mécanismes d'ouverture automatisée pour la porte d'accès.

Structure :
Travaux de réparation de béton au niveau de la dalle et des pilastres (travail en espace clos)

Électricité :
Mise à niveau : remplacement des systèmes d'éclairage, ajout de caméra de surveillance, de contrôle d'accès.

Mécanique :
Mise à niveau : ventilation du vide sanitaire pour réduire le taux d'humidité, remplacement des équipements sanitaires, mise aux normes du réseau d'eau domestique, nouvelle distribution d'air (condenseur/compresseur)

Environnement :
Dispositifs de contrôle des contaminants en phases de démolition.

JUSTIFICATION

Il y a eu sept (7) preneurs du cahier des charges dont quatre (4) ont remis une soumission. Sur les trois (3) preneurs qui n'ont pas soumissionné, un était une association, l'ACQ. Sur les deux (2) autres, un seul nous a transmis un avis de désistement mentionnant que les délais de soumission et d'exécution étaient trop courts, suite à quoi nous les avons augmentés par voie d'addenda.
Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes.

Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**TOTAL DES PRIX FORFAITAIRES SANS LES CONTINGENCE**S (TAXES INCLUSES*)
Le Groupe Saint-Lambert	570 611,74 $
D.G.A.V. Constructions inc.	579 209,56 $
XO Construction inc.	600 306,32 $
Rénovacoeur	613 713,00 $

Dernière estimation réalisée ($)	393 929,64$
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions	590 960,15$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]	3,57 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	43 101,26 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]	7,55 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	176 682,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	44,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	8 597,83$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	1,51 %

Analyse du tableau :
L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire, Le Groupe Saint-Lambert à 570 611,74 $ taxes incluses et celui du plus haut soumissionnaire, Rénovacoeur. à 613 713,00 $ taxes incluses est de 7,55%, ce qui représente une différence de coûts de 43 101,26 $ taxes incluses.

Ainsi, nous constatons que les quatre soumissions reçues forment une base comparative suffisante, un groupe relativement homogène et représentatif du marché.

Le prix du plus bas soumissionnaire, Le Groupe Saint-Lambert à 570 611,74 $ taxes incluses est supérieur d'environ 44,85% à l'estimation des coûts de 393 929,64 $ taxes incluses, soit une différence de coût de 176 682,10 $.

En comparant le détail des soumissions reçues avec l'estimation des coûts, on remarque que les écarts significatifs se trouvent au niveau des conditions générales, de la démolition, des fenêtres et de la peinture. L'écart de 44,85 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est attribuable selon la firme d'architectes ALM à leur sous-évaluation de la valeur des travaux de peinture, ainsi qu'à la surchauffe du marché. Le marché de la construction est depuis plusieurs mois en effervescence majeure et il semble que le phénomène va en s'accentuant. Parmi les facteurs qui affectent le marché, on note le niveau élevé d'occupation des entreprises de construction, la faible disponibilité des matériaux et la capacité limitée de production des usines de fabrication.

Pour conclure, l'analyse des soumissions démontre que les prix déposés par les quatre soumissionnaires sont compétitifs et représentatifs du marché actuel. Donc, la plus basse

soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Prix de base :
La firmeLe Groupe Saint-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, a présenté un prix de base (avant contingences) de 570 611,74 $ taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :
· **Contingences :**

En accord avec les nouvelles directives en matière contractuelle de la Ville de Montréal, aucun montant pour des travaux contingents n'a été demandé aux documents d'appel d'offres. Toutefois, la Ville a prévu ajouter des contingences de 15 % au montant de la plus basse soumission conforme. L'inscription sera faite directement sur le bon de commande.

Un montant maximal de 15 %, soit 85 591,76 $ taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur, sera autorisé et ajouté au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais résultant de conditions du chantier.

· **Incidences :**

Une provision de 45 648,94 $ taxes incluses, est recommandée pour couvrir les frais des travaux incidents au contrat. Ce montant réservé aux incidences n'est pas inclus au contrat de l'entrepreneur et servira à payer les services exécutés par des tiers dans le cadre de ce projet (frais d'inspection des travaux en présence de contaminants, frais de branchement des TI et autres services requis au cours du chantier).

Conclusion et recommandation :
Les vérifications relatives à la conformité des quatre soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA) et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement. L'autorisation de l'AMF n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en-deça du seuil de 5 M $ prévu au décret 796-2014.

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à la firme Le Groupe Saint-Lambert plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 570 735,80 $ avant taxes mais incluant les contingences, soit un montant total de 656 203,50 $ incluant toutes les taxes et les contingences.

La dépense totale à autoriser est de 610 439,17 $, avant taxes, pour un total de 701 852,44 $, incluant les contingences, les incidences et toutes les taxes applicables.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat. Voir le formulaire d'évaluation de risques en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 701 852,44 $, taxes incluses, incluant un montant de 570 611,74 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 85 591,76 $, taxes incluses pour les contingences ainsi qu'un montant de 45 648,94 $, taxes incluses, pour les incidences.

La présente dépense de 701 852,44 $ taxes incluses, ou 640 884,81 $ net de ristournes de taxes, sera assumé comme suit : à 79,77% par l'arrondissement et 20,23% par la Ville-Centre*.

- à 20,23% par le Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant maximal de 142 000 $ taxes incluses, ou 129 664,93 $ net de ristournes de taxes via le Programme de mise aux normes des chalets de parc par le règlement d'emprunt de compétence locale.

- à 79,77% par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour un total de 559 852,44 $ taxes incluses, ou 511 219,88 $ net de ristournes de taxes;

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

* La répartition du financement pourrait être revue dans le cadre d'une nouvelle entente avec le SGPI afin d'obtenir le financement maximal admissible pour le projet (soit 50% de financement du SGPI pour les travaux admissibles au programme). L'arrondissement travaille présentement dans ce sens.

La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Howard doivent être réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :
· Gestion des déchets de construction ;
· Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement ;
· Contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant le chantier ;
· Protection de la valeur de l'actif immobilier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer le contrat en mai affecterait la séquence établie de travaux prévus dans le parc Howard en 2021, afin de limiter la cohabitation de deux chantiers simultanés dans le parc :

1. Travaux de rénovation du chalet du parc Howard (présent dossier) ;
2. Travaux de réfection du parc Howard, incluant le réaénagement des abords du chalets (dossier séparé, en architecture de paysage).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle affecte à la baisse la disponibilité des matériaux et la capacité de production des usines de fabrication, ce qui a un impact sur les coûts des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social fera le suivi relatif à la communication pour les groupes et les partenaires touchés directement par les travaux.
Une stratégie de communication sera déployée pour les citoyens, incluant un panneau de chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat pour les travaux : 4 mai 2021;
· Mobilisation sur le chantier : mi-mai 2021;
· Fin des travaux : mi-octobre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Paul DE VREEZE, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Paul DE VREEZE, 15 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-226-7376
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-14

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514.872.1186
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 $, taxes incluses (contingences : 85 591,76 $; incidences : 45 648,94 $) – appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215896001 - Chalet de parc Howard - Contribution GPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

NO GDD : 1215896001

Taux taxes: 1.0951303727

No d'engagement: CC15896001

		Dépenses taxes incluses	*Crédits*	*Crédits arrondis au $ supérieur*
Provenance - Protection et développement durable d'immeubles (information pour les finances uniquement)				
20-018	*6101.7720018.803403.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000*	*142 000.00 $*	*129 664.93 $*	*129 665 $*

Imputations à des fins de bon de commande

contribution	6101.7720018.801650.07165.57201.000000.0000.186925.000000.22025.00000	142 000.00 $	129 664.93 $	129 665 $

Information budgétaire

Projet : 66033 - Programme de protection des immeubles de compétence locale
Sous-Projet INVESTI: 2166033-009 - 0368 - Chalet de parc Howard - Travaux de rénovation et mise aux normes
Sous-Projet SIMON: 186925
Requérant: SGPI / Exécutant: Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
Brut	130	0	0	0	130

Les crédits seront versés à l'arrondissement lors de la résolution de ce dossier en vertu du projet de maintien des chalets de parcs par le biais du GDD 1192124001.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 $, taxes incluses (contingences : 85 591,76 $; incidences : 45 648,94 $) – appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_1215896001_FASRS Le Groupe St-Lambert.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1215896001

Direction	Direction des services administratifs - Gestion immobilière

Objet GDD

Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses, et autoriser une dépense de 701 852,44 $ $, taxes incluses (contingences : 85 591,76 $; incidences : 45 648,94 $) – appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

Nous attestons que :

Le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion du Service de la gestion et de la planification immobilière pour un montant maximal de 142 000 $ taxes incluses, ou 129 664,93 $ net de ristournes de taxes via le Programme de mise aux normes des chalets de parc.

Informations budgétaires

1) La présente dépense de 701 852,44 $ taxes incluses, ou 640 884,81 $ net de ristournes de taxes, sera assumé comme suit : à 79,77% par l'arrondissement et 20,23% par la Ville-Centre.

2) Pour la portion de l'arrondissement, les crédits sont disponibles au budget PTI - Projet Investi 42305 - Programme de protection des bâtiments

Informations comptables

	Total	portion corpo	portion arron	Crédits arron	Crédits arrondis au $ supérieur
Dossier 1215896001	701 852.44 $	142 000.00 $	559 852.44 $	511 219.91 $	511 221 $

	Contrat	portion corpo	portion arron	Crédits arron	Crédits arrondis au $ supérieur
CONTRAT	570 611.74 $	115 447.15 $	455 164.59 $	415 625.94 $	415 626 $
CONTINGENCES	85 591.76 $	17 317.07 $	68 274.69 $	62 343.89 $	62 344 $
INCIDENCES	45 648.94 $	9 235.77 $	36 413.17 $	33 250.08 $	33 251 $
	701 852.44 $	**142 000.00 $**	**559 852.44 $**	**511 219.91 $**	**511 221 $**

0.20232173 0.797664022

Provenance

RCA19-14007 Programme protection bâtiments CA19 140372		Dépenses arron taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6440.4020842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	559 852.44 $	511 219.91 $	511 221 $

Imputations

Sous-projet : 2042305013 Chalet du parc Howard - réfection Projet SIMON : 180407		Dépenses arron	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6440.4020842.801650.07123.57201.000000.0000.180407.000000.22025.00000	455 164.59 $	415 625.94 $	415 626 $
Contingences	6440.4020842.801650.07123.57201.000000.0000.180407.029390.22025.00000	68 274.69 $	62 343.89 $	62 344 $
Incidences	6440.4020842.801650.07123.57201.000000.0000.180407.029327.22025.00000	36 413.17 $	33 250.08 $	33 251 $
Total - Dépenses à autoriser		**559 852.44 $**	**511 219.91 $**	**511 221 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215896001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 570 611,74 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 701 852,44 $, taxes incluses (contingences : 85 591,76 $; incidences : 45 648,94 $) – appel d'offres public IMM-21-01 (4 soumissionnaires).

Bordereau_Groupe-St-Lambert-IMM-21-01 (2).pdf

SEAO _ Liste des commandes-IMM-21-01.pdfpv_ouverture-IMM-21-01.pdfGrille.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-226-7376
Télécop. : 514-868-4066

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	IMM-21-01

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Arrondissement VSMPE - Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
2021	2	24	2021	3	26	

Titre de l'Appel d'offres

Rénovation et mise aux normes (TRAVAUX)
Bâtiment: Chalet du parc Howard, bâtiment no 0368

Nom du projet:

Adresse de l'Ouvrage:		Montant	
		Montant total avant taxes :	496 292,00 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	24 814,60 $
Numéro de mandat:	IMM-21-01	Taxe de vente du Québec 9,975 % :	49 505,13 $
Numéro de Contrat:	IMM-21-01	**Montant total avec taxes:**	**570 611,73 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1143585801	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): 2862-5622 Québec inc. FASRS Le Groupe St-Lambert

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9475, rue Meilleur, bureau 401, Montréal (Québec) H2C 2C5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Javier Fernandez	Président
Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)

Signature	26/03/2021 Date	Téléphone :	514-977-5497
		Courriel :	fernandez@grplambert.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

Liste des commandes

Numéro : IMM-21-01
Numéro de référence : 1453582
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rénovation et mise aux normes du chalet du parc Howard.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1855383)** 2021-02-23 21 h 58 **Transmission :** 2021-02-23 21 h 58	3468902 - IMM-21-01Addenda no 1 (devis) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3468903 - IMM-21-01Addenda no 1 (plan) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3478167 - IMM-21-01 Addenda no 2 (devis) 2021-03-17 10 h 29 - Courriel 3478168 - IMM-21-01 Addenda no 2 (bordereau) 2021-03-17 10 h 29 - Téléchargement 3483219 - IMM-21-01 Addenda no 3 2021-03-22 20 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.G.A.V. Constructions inc. 2285 ave Francis-Hugues, suite 120 Laval, QC, H7S 1n5 http://www.dgavconstruction.com	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 778-6891 Télécopieur : 450 667-5947	**Commande : (1865603)** 2021-03-11 14 h 43 **Transmission :** 2021-03-11 20 h 43	3468902 - IMM-21-01Addenda no 1 (devis) 2021-03-11 14 h 43 - Téléchargement 3468903 - IMM-21-01Addenda no 1 (plan) 2021-03-11 14 h 43 - Messagerie 3478167 - IMM-21-01 Addenda no 2 (devis) 2021-03-17 10 h 29 - Courriel 3478168 - IMM-21-01 Addenda no 2 (bordereau) 2021-03-17 10 h 29 - Téléchargement 3483219 - IMM-21-01 Addenda no 3 2021-03-22 20 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9	Monsieur Francois Sansfacon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1855721)** 2021-02-24 12 h 51 **Transmission :** 2021-02-24 12 h 51	3468902 - IMM-21-01Addenda no 1 (devis) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3468903 - IMM-21-01Addenda no 1 (plan) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3478167 - IMM-21-01 Addenda no 2 (devis) 2021-03-17 10 h 29 - Courriel 3478168 - IMM-21-01 Addenda no 2 (bordereau) 2021-03-17 10 h 29 - Téléchargement 3483219 - IMM-21-01 Addenda no 3 2021-03-22 20 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5 http://grplambert.com/	Monsieur Javier Fernandez Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	**Commande : (1856384)** 2021-02-25 11 h 44 **Transmission :** 2021-02-25 14 h 22	3468902 - IMM-21-01Addenda no 1 (devis) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3468903 - IMM-21-01Addenda no 1 (plan) 2021-03-05 16 h 06 - Messagerie 3478167 - IMM-21-01 Addenda no 2 (devis) 2021-03-17 10 h 29 - Courriel 3478168 - IMM-21-01 Addenda no 2 (bordereau) 2021-03-17 10 h 29 - Téléchargement 3483219 - IMM-21-01 Addenda no 3 2021-03-22 20 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1856653)** 2021-02-25 14 h 54 **Transmission :** 2021-02-25 17 h	3468902 - IMM-21-01Addenda no 1 (devis) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3468903 - IMM-21-01Addenda no 1 (plan) 2021-03-05 16 h 06 - Messagerie 3478167 - IMM-21-01 Addenda no 2 (devis) 2021-03-17 10 h 29 - Courriel 3478168 - IMM-21-01 Addenda no 2 (bordereau) 2021-03-17 10 h 29 - Téléchargement 3483219 - IMM-21-01 Addenda no 3 2021-03-22 20 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rénovacoeur 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 https://info@renovacoeur.com	Monsieur Gilles Charbonneau Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur : 450 623-8369	**Commande : (1857172)** 2021-02-26 9 h 22 **Transmission :** 2021-02-26 11 h 04	3468902 - IMM-21-01Addenda no 1 (devis) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3468903 - IMM-21-01Addenda no 1 (plan) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3478167 - IMM-21-01 Addenda no 2 (devis) 2021-03-17 10 h 29 - Courriel 3478168 - IMM-21-01 Addenda no 2 (bordereau) 2021-03-17 10 h 29 - Téléchargement 3483219 - IMM-21-01 Addenda no 3 2021-03-22 20 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XO Construction inc 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval, QC, H7M 5H4 http://www.xoconstruction.com	Monsieur Pascal Venetis Téléphone : 450 662-0123 Télécopieur : 514 360-2827	**Commande : (1857661)** 2021-02-26 15 h 17 **Transmission :** 2021-02-26 19 h 34	3468902 - IMM-21-01Addenda no 1 (devis) 2021-03-05 13 h 04 - Courriel 3468903 - IMM-21-01Addenda no 1 (plan) 2021-03-05 16 h 05 - Messagerie 3478167 - IMM-21-01 Addenda no 2 (devis) 2021-03-17 10 h 29 - Courriel 3478168 - IMM-21-01 Addenda no 2 (bordereau) 2021-03-17 10 h 29 - Téléchargement 3483219 - IMM-21-01 Addenda no 3 2021-03-22 20 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d’être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **26 mars 2021, à 10 h 30.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste
Isabell Ross Analyste de dossiers
Geneviève Valiquette Agente de communications sociales

SOUMISSION IMM-21-01

Travaux de réaménagement chalet de parc Howard

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, (QC) CAN H2N 2C5	570 611,73 $
D.G.A.V. Constructions inc. 2285 avenue Francis-Hugues, suite 120 Laval, (QC) CAN H7S 1N5	579 209,56 $
XO Construction inc 380 Dagenais Est, Bur 302 Laval, (QC) CAN H7M 5H4	600 306,32 $
Rénovacoeur 179, rue Labrie Saint-Eustache, (QC) CAN J7R 2R7	613 713,00 $

L'analyste de dossiers transmet ces soumissions à la Direction des services administratifs et du greffe

Diane Mongeau

Geneviève Valiquette

Isabell Ross

ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

Complexité du processus de réalisation
Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- *Tuyaux haute pression pour aqueduc;*
- *Habits de combat d'incendie;*
- *Supports à vélo design.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	**0**
Un nombre appréciable de processus simples requis;	**2**
Quelques processus complexes requis;	**6**
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	**8**
Un grand nombre de processus complexes requis.	**10**

Historique des non-conformités de la nature du contrat
L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- *Uniformes;*
- *Gants de travail;*
- *Vêtements de travail généraux;*
- *Vêtements de protection;*
- *Chaussures de sécurité.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	**0**
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	**2**
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	**6**
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	**8**
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	**10**

Impact sur le citoyen
Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**0**
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**2**
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	**6**
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	**8**
Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	**10**

Impacts économiques
Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- *Services bancaires ou financiers;*
- *Consultation en estimation de projets;*
- *Services-conseil en finance ou en fiscalité;*
- *Services-conseil en actuariat;*
- *Production et envoi des comptes de taxe.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	**0**
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	**2**
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	**6**
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	**8**
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	**10**

Nouvelle technologie
L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- *Peinture de signalisation à base d'eau;*
- *Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.*

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	**0**
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	**2**
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	**6**
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	**8**
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	**10**

Performance de l'adjudicataire.
Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Énoncé du niveau de risque	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	**0**
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	**10**

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat	Contrat IMM-21-01	Date	14 avril 2021
Description	Travaux de rénovation et de mise aux normes du chalet du parc Howard		
Unité d'affaires	Direction des services administratifs et du greffe, Arr. VSP		
Responsable(s)	Myriam Poulin, gestionnaire immobilier		
Montant estimé $	570 611,73 $ (avant contingences, incluant les taxes)		

Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	8	Nouvelle technologie	4	
Impact économique	6	Impacts sur le citoyen	6	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	6	Performance de l'adjudicataire	0	
Total	20	+	10	=30

Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature 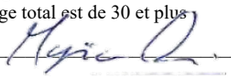 Nom Myriam Poulin Poste Gestionnaire immobilier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1215896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc., dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc (CA19 14 0378 - appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc, dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 140378-appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-04-27 16:01

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215896002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc., dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc (CA19 14 0378 - appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 novembre 2019, l'arrondissement a lancé un appel d'offres public portant le numéro IMM-19-05 pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement du chalet De Normanville (Résolution CA19 140378).
Les travaux visés par cet appel d'offres ont débuté comme prévu au printemps 2020 et sont parachevés depuis le printemps 2021.

La présente demande vise à obtenir l'autorisation de dépenses additionnelles de 66 766,02 $, incluant les taxes, au contrat octroyé à la firme Afcor construction, majorant ainsi le contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle est requise suite à la décision d'approuver des ordres de changements pour effectuer des travaux supplémentaires dont notamment la réfection de la toiture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 140378 - 19 décembre 2019 : Octroyer un contrat à Afcor Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant de 1 706 229,01 $, taxes incluses, et autoriser une dépense maximale de 1 933 971,48 $, taxes incluses (contingences : 204 747,48 $; incidences : 22 995 $) - appel d'offres public IMM-19-05 (9 soumissionnaires).
CA19 140189 - 2 juillet 2019: Octroyer un contrat à Architectes Labonté Marcil, firme ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels en architecture et en ingénierie pour le projet de réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 132 140,77 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro IMM-19-04

CE19 1174 - 31 juillet 2019 : Approuver la liste des projets de travaux de maintien d'actifs pour les chalets de parcs recommandée par le comité de sélection pour l'octroi d'un

soutien financier provenant du Programme de protection des immeubles de compétence locale, le tout dans le cadre de l'appel de projets 2019-2021.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'autorisation de dépense additionnelle au contrat de la firme Afcor construction, majorant ainsi le contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle est requise suite à la décision d'approuver des ordres de changements pour effectuer des travaux supplémentaires dont notamment la réfection complète de la toiture.

JUSTIFICATION

Pendant la période de réalisation de ces travaux, plusieurs changements ont été apportés au projet dus à des conditions de chantier (voir documents joints en annexe), dont la réfection complète du toit qui s'est mis à couler en cours de chantier. Notons que les travaux de réfection du toit étaient prévus dans une phase subséquente. Ces travaux devaient impérativement être réalisés rapidement pour éviter des infiltrations d'eau, qui aurait entraîné la dégradation des nouveaux aménagements intérieurs.
D'autres travaux ont dû être inclus au projets à cause des conditions de chantier découvertes au cours des travaux, dont notamment des travaux de ragréage de béton des colonnes et des bas de murs, des travaux de modifications à la structure et des travaux dus à une fuite d'eau au sous-sol.

Aussi, en temps de pandémie, les délais de livraison des matériaux et la disponibilité des équipements affectaient de façon plus marquée l'échéancier. Tous ces changements ont donc eu un impact important sur l'échéancier, contractuellement, et des frais de prolongation sont payables à l'entrepreneur.

Les professionnels externes ont départagé l'impact des changements sur l'échéancier (délais additionnels considérés comme prolongation de chantier) des retards attribuables à l'entrepreneur.

Les professionnels nous recommandent l'approbation des montants soumis pour les directives de changements, incluant les frais de prolongation de chantier.

Ces demandes de changement incluant les frais de prolongation de chantier totalisent un montant de 401 435,25 $ (taxes incluses).

Le contrat original de la firme Afcor construction, au montant de 1 706 229,01 $ (taxes incluses), comprenait 204 747,48 $ (taxes incluses) pour les frais de contingences, ce qui représente 12 % de la valeur du contrat de base.

Ainsi, la valeur des travaux contingents dépasse le budget en contingences de 196 687,77 $ (taxes incluses). Toutefois, la Ville appliquera une pénalité de retard de 129 921,75 $ (taxes incluses) pour les 113 jours de retard attribuables à l'entrepreneur.

En conséquence, le présent sommaire vise à accorder un budget additionnel maximal de 66 766,02 $ afin de rehausser l'enveloppe globale 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses, soit un dépassement d'environ 3,49 %.

Tableau comparatif			
	Coût de construction (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Budget total (taxes incluses)

Montant du contrat octroyé	1 706 229,01 $	204 747,48 $	1 910 976,49 $
Dépense additionnelle à autoriser		66 766,02 $	66 766,02 $
Montant du contrat incluant la majoration			1 977 742,50 $
Dépassement en pourcentage			3,49 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 66 766,02 $, taxes incluses, pour les contingences..
La certification des fonds et les informations relatives aux règlements d'emprunt, aux codes d'imputation et au numéro de sous-projet du présent dossier sont indiquées dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de rénovation et de réaménagement du chalet du parc De Normanville ont été réalisés selon la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, les quatre mesures environnementales suivantes sont applicables à ce type de projet :
· Gestion des déchets de construction ;
· Choix des matériaux de construction et des équipements avec des procédures durables dans le respect de l'environnement ;
· Contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant le chantier ;
· Protection de la valeur de l'actif immobilier.

Plus spécifiquement, les travaux de réfection de toiture sont des travaux de maintien d’actif qui découlent essentiellement de la notion de développement durable ; il s’agit de travaux requis aux fins de contrer la vétusté des immeubles et d’assurer leur conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la dépense additionnelle est refusée, la Ville ne sera pas en mesure de payer l'entrepreneur qui, agissant de bonne foi, a procédé à l'exécution des travaux contingents pour finaliser le contrat.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La pandémie actuelle a eu un impact important sur le chantier. Par exemple, le chantier a été arrêté pour des raison de force majeur du 25 mars au 11 mai 2020. De plus, à la réouverture du chantier, le contexte pandémique a fait augmenter les délais de livraison des matériaux et la disponibilité des équipements, et de la main-d'oeuvre. Toutes ces conditions ont eu un impact sur les coûts et l'échéancier du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période de garantie : jusqu'au mois de mars 2022;

- Réception définitive : mars 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7021
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Karine LAMOUREUX
Chef de division

Tél : 514.872.1186
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc., dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc (CA19 14 0378 - appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_1215896002_supp_AFCOR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1215896002

Direction	Direction des services administratifs - Gestion immobilière

Objet GDD

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc, dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et de rénovation du chalet du parc De Normanville (CA19 140378- appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses.

Nous attestons que :

Le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Informations budgétaires

Pour la portion de l'arrondissement, les crédits sont disponibles au budget PTI - Projet Investi 42305 - Programme de protection des bâtiments

Informations comptables

	Total	portion corpo	portion arron	Crédits arron	Crédits arrondis au $ supérieur
Dossier 1215896002	66 766.02 $	- $	66 766.02 $	60 966.28 $	60 968 $

	Contrat	portion corpo	portion arron	Crédits arron	Crédits arrondis au $ supérieur
CONTRAT	- $	- $	- $	- $	- $
CONTINGENCES	66 766.02 $		66 766.02 $	60 966.28 $	60 967 $
INCIDENCES		- $	- $	- $	- $
	66 766.02 $	**- $**	**66 766.02 $**	**60 966.28 $**	**60 967 $**

Provenance

RCA19-14007 Programme protection bâtiments CA19 140372		Dépenses arron taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6440.4020842.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	66 766.02 $	60 966.28 $	60 968 $

Imputations

1942305011 (178288) Chalet de parc de Normanville, IMM-19-04 Serv.Pro., IMM-19-05 Travaux		Dépenses arron	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6440.4020842.801650.07121.57201.000000.0000.178288.000000.22025.00000	- $	- $	- $
Contingences	6440.4020842.801650.07121.57201.000000.0000.178288.000000.22025.00000	66 766.02 $	60 966.28 $	60 967 $
Incidences	6440.4020842.801650.07121.57201.000000.0000.178288.000000.22025.00000	- $	- $	- $
Total - Dépenses à autoriser		**66 766.02 $**	**60 966.28 $**	**60 967 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215896002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 66 766,02 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires de réfection de la toiture du chalet du parc De Normanville à Afcor Construction inc., dans le cadre du contrat octroyé pour le réaménagement et la rénovation du chalet du parc (CA19 14 0378 - appel d'offres public IMM-19-05), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 910 976,49 $ à 1 977 742,50 $, taxes incluses.

IMM-19-05_Tableau_des_changements.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7021
Télécop. : 514-868-4066

Tableau de changements au contrat de base - IMM-19-05
Mise à jour : 16 avril 2021

Changements		Raisons	Coûts
A1	Ajout d'un scellant au plafond	Conditions de chantier	1 453,85 $
A2	Modifidation de la cloison mobile	Conditions de chantier	2 728,35 $
A3	Modifidation de la cloison grillagée	Demande de l'architecte	(250,00) $
A4	Obturation de l'ouverture au toit	Conditions de chantier	500,18 $
A5	Réparation des coins de gypse	Demande de l'architecte	964,27 $
A6	Ajout de retombée de gypse	Demande de l'architecte	2 041,74 $
A7	Modification des soufflages et modif de évents	annulé	
A8	Retombée gypse au dessus de la cloison vitrée	Conditions de chantier	2 016,73 $
A9	Recouvril avec gypse_rail cloison mobilie	Conditions de chantier	1 807,44 $
A10	Retombé de gypse devant lucarne	Conditions de chantier	2 494,19 $
A11	Retombé gypse RDC et fibrociment	Demande de l'architecte	5 958,15 $
A12	Temps matériel pour ciment colonnes	Conditions de chantier	18 549,40 $
A13	Coin de cloison en fibrociment	Demande de l'architecte	2 889,11 $
A14	Reprise gypse sur mur	Conditions de chantier	4 461,69 $
A15	Modification signalisation	Demande de la ville	892,49 $
A16	Moulure péri. plafond susp. locaux 201, 202 et 207	Conditions de chantier	1 359,04 $
A17	Plafond suspendu local 111	Conditions de chantier	1 430,57 $
A18	Reprise des bas de mur à l'étage	Conditions de chantier	1 317,60 $
A19	Cadenas Abloy	Demande de la Ville	522,41 $
A20	Nivellement plancher toilette	Conditions de chantier	910,73 $
A21	Raccourssisement de la porte 107	Demande de l'architecte	389,03 $
A22	Fuite au sous-sol	Conditions de chantier	1 221,15 $
A23	Loquets fenêtres	Demande de la Ville	181,42 $
A24	Tablette sous-évier	Demande de l'architecte	511,29 $
A25	Porte coulissante triple	Demande de l'architecte	676,25 $
A26	Refaire la toiture sans les gouttières *	Cond. Chantiers + Demande de la ville	101 286,09 $
A27	Ajout d'estragales porte 101,1 et 204	Demande de l'architecte	554,23 $
A28	Ajout de butoir	Demande de l'architecte	- $
A29	Nivellement plancher pour finition souple	Conditions de chantier	2 223,00 $
ME-01	Diffuseur et volet motorisé	Demande de l'architecte	2 759,20 $
ME-02	Conflit structure, plomberie, ventilation, électricité *	Condition de chantier	47 104,11 $
ME-03	Disjoncteur pour séchoir à main	annulé	- $
ME-04	Éclairage et démarreur manuel sur VS-202	Condition chantier	263,23 $
ME-05	Installation 8 trappes d'accès	Condition chantier	1 298,74 $
ME-06	Ajout de sectionneurs	Condition chantier	1 891,76 $
ME-07	Fuite d'eau au sous-sol	Condition de chantier	2 802,18 $
ME-08	Ajout de conduits EMT 3/4"DN vide pour usage future	annulé	- $
ME-09	Ajout de contacts de portes RDC P-101.1 et les relier *	Demande de l'architecte	18 498,87 $
ME-10	Remplacement raccord direct par prise de courant *	Condition chantier	2 143,37 $
ME-11	Valve de sécurité	Condition chantier	894,83 $
ME-12	Isolation des conduits	Condition chantier	10 954,91 $
ME-13	Détecteur fumée dans cages d'escaliers *	Demande de l'architecte	82 821,91 $
ME-14	Détecteur fumée conciergerie et raccord boîte rouge	Demande de l'architecte	7 067,74 $
ME-15	Installation persienne	Demande de l'architecte	3 180,78 $
ME-16	Installation détecteurs temporaires	Demande de la Ville	520,51 $
S-01	Modif structure de la cloison vitrée	annulé	- $
S-02	Modif structure de la cloison vitrée	annulé	- $
S-03	Modif de la structure	Condition chantier	5 984,23 $
frais COVID		COVID	1 873,26 $
Pénalités applicables		Retard de chantier	(113 000,00) $

	236 150,03 $
	178 080,00 $
	(58 070,03) $

	(2 903,50) $
	(5 792,49) $

	(66 766,02) $

* frais de prolongation de chantier inclus dans ces demandes de changement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1218343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 85 000$, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2021, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01.

ATTENDU la vérification effectuée selon laquelle le co-contractant n'est pas une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré depuis moins de 90 jours, ni une personne avec laquelle l'arrondissement a conclu un contrat de gré à gré si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours, en vertu de l'article 34 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et d'aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, pour la période de mai à octobre 2021 au montant de 85 000 $, incluant toutes les taxes applicables, en vertu du Règlement de conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et la firme, établissant les modalités et conditions du contrat;

3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Clément CHARETTE **Le** 2021-04-29 12:32

Signataire : Clément CHARETTE

C/d permis & inspections arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 85 000$, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2021, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a piétonnisé la rue De Castelnau afin d'offrir plus d'espace aux résidents et favoriser la distanciation sociale dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Un sondage mené auprès des citoyens fréquentant l'artère a révélé que l'expérience avait été très appréciée. De plus, la modification du règlement sur les cafés-terrasses de l'arrondissement a permis aux commerçants situés sur une rue piétonne d'aménager des cafés-terrasses plus grands et sans plateforme. Cela a permis à certains commerces d'augmenter leur capacité à peu de frais, dans un contexte où les mesures sanitaires et la distanciation sociale impliquent une diminution de la capacité d'accueil.
Dans le contexte de relance et d'adaptation des activités commerciales, la Ville de Montréal, via le Service du développement économique (SDÉ), a lancé le 22 février 2021 un appel à projets visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville, durant la saison estivale 2021. La Ville a retenu la candidature de la rue De Castelnau et octroie une subvention de 179 202$ à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension pour l'aménagement d'une rue piétonne entre les rues Saint-Denis et De Gaspé. Ce financement implique l'octroi d'un contrat de conception et d'aménagement à une firme de design qualifiée, afin de rehausser l'expérience sur les rues piétonnes. Le Bureau du design a accompagné l'Arrondissement dans la sélection de la firme de design, parmi son bassin de firmes préqualifiées. Le comité de sélection de la firme de design comprenait deux représentants de l'Arrondissement et un représentant de l'association de commerçants Rue De Castelnau. Également, l'appel à projets exige une contribution matérielle ou en ressources humaines équivalente à 33% du coût total de la part de l'Arrondissement. La Ville finance jusqu'à 66% du coût du projet. Dans son budget prévisionnel, l'Arrondissement a estimé que ses activités de conception et réalisation des aménagements, travaux de signalisation animation culturelle, communication et gestion du site représentaient un montant total d'environ 90 000$.

Dans ce contexte, l'Arrondissement a consulté les vingt et un commerçants ayant un commerce dans le périmètre de la piétonnisation. Dix neuf commerçants se sont dits

favorables au projet de piétonnisation avec un aménagement bonifié grâce à la subvention du SDÉ et deux commerçants se sont abstenus ou n'ont pas donné de nouvelles. Le taux d'appui de la part des commerçants est donc de 90%. Neuf commerçants ont également participé à une consultation virtuelle avec les élus et la direction de l'Arrondissement.

En 2020, le projet de piétonnisation de la rue De Castelnau s'ancrait dans une logique sanitaire de distanciation. En 2021, le projet de piétonnisation misera sur une expérience rehaussée des citoyens et clients des commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0607 - 1218945003 - 14 avril 2021 - Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 $ aux arrondissements, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021.

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension octroie un contrat de conception et aménagement urbain à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événement de 85000$, afin d'améliorer l'expérience de la piétonnisation de la rue De Castelnau, entre les rues Saint-Denis et De Gaspé. L'aménagement s'étendra sur tout le tronçon piétonnisé, mais une attention particulière sera accordée aux extrémités de la piétonnisation, afin de bien identifier la zone piétonne et offrir une expérience uniforme.
Le montant du contrat nous permet d'octroyer celui-ci en gré à gré. Trois équipes de design et conception ont été sélectionnées pour des entrevues. Le Bureau du design a tiré au sort deux équipes et l'Arrondissement a proposé une équipe, basé sur la préférence de l'association de commerçants. L'Arrondissement a validé que la règle de rotation de 90 jours pour l'octroi de contrats en gré à gré était respectée et toutes les firmes étaient éligibles à un contrat en gré à gré. Un appel de prix n'était ainsi pas nécessaire. Une entrevue a eu lieu avec chaque équipe. Les entrevues étaient dirigées par le Bureau du design, à l'aide d'un canevas d'entrevue, en présence du comité de sélection. Ce dernier était constitué de deux représentants de l'Arrondissement, le président de l'association de commerçants Rue De Castelnau et un représentant du Bureau du design. Le choix de l'équipe s'est fait une fois les entrevues terminées, lors de la délibération du comité de sélection.

JUSTIFICATION

Le soutien financier de 179 202$ du SDÉ à l'Arrondissement implique l'octroi d'un contrat de conception et aménagement à une firme de design qualifiée, afin d'assurer la qualité des projets de piétonnisation. L'appel à projet du SDÉ s'inscrit dans la deuxième mesure du plan de relance économique 2021 « Agir maintenant pour préparer la relance » qui vise à favoriser la vitalité des artères commerciales.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement
Ce dossier s'inscrit également dans les priorités de l'arrondissement pour 2021, soit de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyennes et citoyens ainsi que l'offre de service à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Soutien financier de 179 202$ du Service du développement économique dans le cadre d'un appel à projets lancé le 22 février 2021, visant à soutenir les arrondissements dans la mise en oeuvre de projets de piétonnisation sur les artères commerciales de la ville, durant la saison estivale 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le concept élaboré par la firme de design devra être réutilisable durant plusieurs années. Également, les matériaux utilisés devront avoir une faible teneur en composés organiques volatiles (COV) La piétonnisation en soi encourage les déplacements actifs et contribue à réduire la sédentarité des résidents et les émissions de GES. Effectivement, le sondage réalisé en 2020 auprès des citoyens fréquentant la rue piétonne a démontré que la grande majorité s'y était rendue à pied ou à vélo.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de piétonnisation basé sur l'ambiance de la rue De Castelnau offrira un nouveau lieu de détente et de loisir aux résidents, avec des aménagements de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet de piétonnisation de la rue De Castelnau favorise la distanciation sociale en offrant plus d'espace aux résidents pour les déplacements, la détente et les loisirs. La caractère design et expérientiel de cette piétonnisation a pour objectif de favoriser la vitalité de la rue commerciale, dans un contexte de relance économique. Le soutien financier du SDÉ s'inscrit d'ailleurs dans son plan de relance économique 2021 « Agir maintenant pour préparer la relance».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement a prévu un plan de communication faisant la promotion de la rue piétonne et mis en place un processus de prise en charge des commentaires et plaintes en lien avec la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début juin : fermeture de la rue à la circulation automobile et aménagement du mobilier de l'arrondissement
- Juin : aménagement de la rue par la firme de design
- Fin septembre : démantèlement de la rue piétonne et réouverture à la circulation automobile

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 85 000$, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2021, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1218343003_Coopérative Le Comité.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe.
Tél : 514 872-4015
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE

GDD #	1218343003

Direction	DDT

Objet GDD

Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 85 000$, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2021, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01.taxes incluses.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Les crédits pour l'octroi de ce contrat proviennent de CE21 0607 /1218945003, d'autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 3 773 884 $ aux arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, d'Outremont, de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de les soutenir dans le déploiement de projets de piétonnisation sur des artères commerciales durant la saison estivale 2021.

Vers : 2440.0010000.306443.06101.54301.000000.0000.000000.029279.00000.00000 : 77 617 $

Imputation

VSM - URBANISME ET SERVICES AUX ENTREPRISES , AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE, HON.PROF. SCIENTIFIQUES ET DE GÉNIE, RUES PIÉTONNES (PLACE DE CASTELNEAU)		Dépense	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	2440.0010000.306443.06101.54301.000000.0000.000000.029279.00000.00000	85 000,00 $	77 616,33 $	77 617 $
Total - Dépenses à autoriser		**85 000,00 $**	**77 616,33 $**	**77 617 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218343003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à la Coopérative Le Comité - Générateurs d'événements, pour des services professionnels de design et aménagement urbain dans le cadre de la piétonnisation de la rue De Castelnau, au montant de 85 000$, incluant toutes les taxes applicables, pour la période de mai à octobre 2021, en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - contrat de gré à gré numéro AUSE-21-01.

Contrat signé Le Comité.pdf

Cahier des charges_piétonnisation De Castelnau 2021.pdf

Preuve-rotation-LE-COMITE.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION**, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14 _____;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

COOPÉRATIVE LE COMITÉ – GÉNÉRATEURS D'ÉVÉNEMENTS, coopérative, constituée en vertu de la Loi sur les coopératives du Québec (RLRQ, C. C-67.2) ayant une place d'affaires au 4057 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H1W 3A8, agissant et représentée par Émilie Gagnon dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare.

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 21 avril 2021 relatifs à la conception et l'aménagement du projet d'aménagement temporaire de piétonnisation de la rue De Castelnau;

1.2 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

1.4 « **Unité administrative** » : la Direction du développement du territoire de l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour la conception et l'aménagement du projet d'aménagement temporaire de piétonnisation de la rue De Castelnau.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de quatre vingt cinq mille dollars (85 000 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET AUTRES

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

10.4 cède à la Ville tous ses droits de propriété se rapportant au mobilier, décorations, installations, etc. aménagés sur le terrain dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12

SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 4057 rue Sainte-Catherine Est, Montréal, province de Québec, H1W 3A8 et tout avis doit être adressé à l'attention de Coopérative Le Comité – Générateur d'événements. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405 Ogilvy à Montréal, province de Québec, H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT. EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jocelyn Jobidon

Le e jour de 20

COOPÉRATIVE LE COMITÉ – GÉNÉRATEUR D'ÉVENEMENTS

Par : _____
Émilie Gagnon

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4 e jour de mai 2021 (Résolution CA21 14_____).

Cahier des charges
pour un projet estival de piétonnisation 2021

Projet d'aménagement temporaire de la rue De Castelnau,
entre les rues De Gaspé et Saint-Denis
dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Direction du développement du territoire
Ville de Montréal

21 Avril 2021

Table des matières

1. Contexte
2. Site
3. Besoins
4. Contraintes
5. Échéancier général
6. Budget
7. Annexes

1. Contexte

Depuis le printemps 2020, la pandémie de la COVID-19 impose des contraintes sanitaires qui ont incité les villes à repenser l'aménagement et l'occupation de l'espace public ainsi que le rôle des commerces et services de proximité. Plusieurs arrondissements et services de la Ville de Montréal ont misé sur des stratégies d'aménagement temporaire ou transitoire pour répondre aux besoins des citoyens dans ce contexte. Par exemple, certaines artères commerciales ont été piétonnisées et des terrasses urbaines mutualisées ont été aménagées sur le domaine public afin d'offrir une part plus grande aux déplacements à pied, au flânage et à l'animation du domaine public.

Cette année encore, la capacité à offrir un cadre convivial, attractif et sécuritaire sur l'ensemble du territoire constitue un enjeu crucial de santé publique et de vitalité sociale, économique et culturelle. La Ville de Montréal souhaite donc, pour l'été 2021, soutenir la relance et l'adaptation des activités commerciales sur son territoire. Dans ce cadre, plusieurs projets seront à concevoir et à déployer pour adapter l'espace public sur certaines rues commerciales pour la saison estivale. Afin de mettre sur pied ces projets, les arrondissements font appel à des équipes de design pluridisciplinaires et qualifiées pour concevoir des solutions d'aménagement temporaire qui seront à la fois attractives et conviviales pour permettre des déplacements sécuritaires et confortables, de la vente et de la consommation à l'extérieur ainsi que des aires de repos.

Par la réalisation de ce projet, la Ville de Montréal met en œuvre ses engagements pris à travers l'adoption de l'Agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture en mettant à profit la créativité et la force d'innovation des designers et des architectes montréalais et en faisant de ces derniers des alliés de la qualité et de la résilience de nos milieux de vie, en plus de les faire contribuer à la relance économique de Montréal, ville UNESCO de design.

Le présent cahier des charges définit la nature des interventions souhaitées et les besoins qui guideront la conception des aménagements temporaires sur les artères commerciales. Ce cahier des charges vise spécifiquement le projet de piétonnisation complète de la rue De Castelnau, entre les rues De Gaspé et Saint-Denis, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Ce projet est mis en œuvre par l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, en collaboration avec l'association des commerçants Rue De Castelnau et avec le soutien du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

2. Site

2.1. Périmètre d'intervention

Avec ses 143 850 résidents, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est le deuxième plus peuplé de Montréal. Ses quartiers hautement métissés sont souvent choisis comme terre d'accueil par les nouveaux arrivants, qui représentent plus de 75 communautés culturelles. Ses 4 quartiers aux personnalités distinctes portent l'héritage de ces vagues d'immigration. Comptant 9 stations de métro, cet immense territoire comprend 2 grands parcs, le parc Jarry, hôte de nombreux événements d'envergure, et le parc Frédéric-Back, ambitieux projet de réhabilitation environnementale.

Les périmètres d'intervention sont situés sur la rue De Castelnau entre les rues De Gaspé et Henri-Julien, entre les rues Henri-Julien et Drolet, ainsi qu'entre Drolet et Saint-Denis. Les placottoirs publics sont exclus de la zone d'intervention. Ceux-ci seront réparés et modifiés afin de convertir les gardes-corps en comptoirs pour y manger. Le marquage au sol est également exclu du mandat, puisque du marquage au sol pourrait être réalisé par un artiste au courant de l'été. Voir le plan d'aménagement en annexe pour la délimitation de la zone d'intervention. Plus précisément, les zones d'intervention du présent mandat sont en ordre de priorité :

- Les deux portes d'entrée du site (De Gaspé et Saint-Denis) - 2 x 25 m2
- Zone 4 - 50 m2 (Drolet à Saint-Denis côté sud)
- Zone 1 - 50 m2 (De Gaspé à Henri-Julien côté nord)
- Zone 2 - 75 m2 (Drolet à Saint-Denis côté nord)
- Zone 3 - 20 m2 (Drolet à Saint-Denis côté sud)
- Zone 5 - 20 m2 (Drolet à Saint-Denis côté nord)
- Intervention aériennes (espace aérien au-dessus de la rue et des trottoirs) - 3 x 850 m2
- Poteaux d'Hydro-Québec (à valider avec Hydro-Québec selon approbation du concept) - 7 poteaux

2.2. Principales caractéristiques

La rue De Castelnau est située à l'extrémité sud du district de Villeray. La zone visée par la piétonnisation est un secteur commercial de proximité qui est majoritairement fréquenté par des personnes résidant dans un rayon de 1 km (selon sondage réalisé en 2020). Il s'agit d'une rue commerciale auquelle s'ajoute la présence d'une église, d'une école primaire et de garderies. Cette zone commerciale est située dans un secteur résidentiel à proximité de différents générateurs de déplacement importants pour le quartier et la ville tels que le Marché Jean-Talon, le parc Jarry, les métros Castelnau et Jean-Talon, le Réseau express vélo (REV) et la Petite-Italie (voir Annexe).

Depuis quelques années, la vocation de la rue est un lieu de rencontre en raison de sa localisation, ses types de commerces, la présence de bâtiments institutionnels et l'espace disponible pour se rencontrer à l'extérieur. En effet, la présence d'un parvis d'église et de ses marches ainsi que des café-terrasses publics (placottoirs) et privés font de cet environnement un lieu de rencontre naturel pour le quartier qui est fréquenté par des personnes de tous âges. Le parvis de l'église n'est pas accessible depuis le début de 2021 en raison de travaux réalisés sur l'église Sainte-Cécile, mais le secteur demeure tout de même un lieu de rencontre naturel. De plus, l'obtention en 2015 d'une subvention dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées est venue

consolider cette vocation en bonifiant l'aménagement du domaine public et la participation citoyenne. Cette subvention a non seulement permis l'aménagement de placottoirs, mais aussi d'accoudoirs, de décorations (trottoirs bleus, portes d'entrée, etc.), d'un Mange-trottoir et de pistes cyclables en retirant une voie de circulation automobile. Diverses consultations publiques ont de plus été réalisées en filigrane de ces diverses interventions et celles-ci ont entre autres menées à l'élaboration d'une identité visuelle pour la Place Castelnau (voir Annexe).

Au niveau de la forme urbaine, la zone d'intervention est caractérisée par un cadre bâti composé à forte majorité de bâtiments contigus de deux étages possédant un rez-de-chaussé commercial avec vitrine et des usages résidentiels aux étages supérieurs. Les bâtiments sont situés en bordure des trottoirs de part et d'autre de la rue. Trois bâtiments font toutefois exception à cette caractérisation du cadre bâti. Les deux premiers sont l'église Sainte-Cécile et son bâtiment adjacent qui ont une marge de recul par rapport au trottoir et qui comptent six et trois étages. La hauteur du clocher de l'église rend d'ailleurs celui-ci visible de tous les endroits dans la zone d'intervention. Le troisième est le bâtiment résidentiel de trois étages situé dans le cadran nord-ouest de l'intersection De Castelnau et Saint-Denis. Il se distingue de par le fait que le mur situé sur la rue De Castelnau est un mur latéral de ce bâtiment résidentiel. L'ensemble des bâtiments de la rue sont d'intérêt patrimonial pour la Ville de Montréal et sont régis par le Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) de l'arrondissement.

La rue De Castelnau au niveau de la zone d'intervention est linéaire et est orientée sud-ouest nord-est. Cette orientation, combinée à plusieurs autres facteurs, offre peu d'espaces ombragés pour les utilisateurs du site et contribue à créer un ilôt de chaleur. Les principaux autres facteurs sont la faible canopée, la hauteur des bâtiments, la distance entre les bâtiments de part et d'autre du domaine public (environ 17 mètres) et la largeur de la chaussée (environ 11 mètres).

Ce domaine public est composé d'une chaussée au centre qui est bordée de deux trottoirs possédant chacun un corridor de marche libre d'obstacle et un corridor technique. Les corridors de marche sont situés le long des bâtiments et les corridors techniques sont situés en bordure de chaussée. Les corridors de marche sont généralement 2 mètres de large et les corridors techniques sont généralement 1,4 mètre de large. Les corridors techniques sont composés de petites fosses de plantation d'arbre, de bancs publics, de supports à vélo, de poubelles, de bacs de recyclage, de bornes d'incendie et de tiges de signalisation. De plus, le corridor technique côté nord possède des poteaux d'Hydro-Québec sur lesquels sont fixés les lampadaires et une ligne aérienne de fils électriques. Les espaces entre les éléments des deux corridors techniques sont largement bétonnés. Cinq saillies de trottoir se trouvent aux intersections dont deux sont végétalisées.

La piétonnisation aura un impact positif sur la communauté de commerçants qui ont déjà vu la fermeture de la rue en 2020 améliorer leur chiffre d'affaires. Le secteur aux abords de la rue est très dense. Pour preuve, le district de Villeray compte 36 000 habitants et près de 14 000 habitants par km2. Un sondage mené en 2020 sur la fréquentation de la rue piétonne a révélé que ce sont majoritairement les résidents qui habitent dans un rayon de 1 km qui fréquentent la rue. Aussi, de plus en plus de travailleurs sont présents dans le secteur délimité par les rues Saint-Laurent, De Castelnau, Mile-End et Jean-Talon et ceux-ci sont susceptibles de fréquenter la zone piétonne. Leur présence sera toutefois tributaire des mesures de santé publique liées au télétravail.

Ce tronçon de la rue De Castelnau compte 21 commerces actifs et un local vacant. Les commerces sont des restaurants, cafés, crèmerie et boutiques, etc. L'offre commerciale de la rue De Castelnau est complémentaire à celle située dans les zones limitrophes (Marché Jean-Talon, rue Jean-Talon

et boulevard Saint-Laurent). Le sondage réalisé en 2020 a révélé qu'un grand nombre d'usagers fréquentent l'artère pour ses commerces d'alimentation. La crèmerie Les Givrés a un problème plus important de file d'attente à gérer qui régulièrement occupe tout le trottoir côté sud entre les rues Drolet et Henri-Julien. De plus petites files d'attente se créent aussi parfois devant le Pain dans les voiles et le Café Larue et fils.

Les commerçants et l'arrondissement souhaitent un aménagement plus marqué aux extrémités de la piétonnisation (Saint-Denis et De Gaspé), un aménagement continu dans la zone piétonne avec un rappel des éléments décoratifs et des aménagements répartis équitablement dans la zone. Il y a de plus le souhait que l'aménagement offre davantage de verdissement, d'ombrage et de lieux pour socialiser.

2.3. Approche de piétonnisation / repartage de la rue

La rue sera complètement fermée à la circulation automobile, en tout temps, du début du mois de juin jusqu'à la fin du mois de septembre.

Plusieurs commerçants vont aménager un café-terrasse selon le permis qui leur a été délivré par l'arrondissement (Café Larue et Fils, Bistro l'Enchanteur et Pain dans les voiles). Certains aménagent une contre-terrasse sur plateforme, alors que d'autres aménagent seulement du mobilier plus léger, sans plateforme ni garde-corps, à même la chaussée et le trottoir. Avec ou sans plateforme, les cafés-terrasses peuvent s'étendre jusqu'à 2m sur la chaussée et doivent dégager un couloir piéton sur le trottoir d'au moins 1.5m. Le café-terrasse peut occuper toute la largeur du local commercial et jusqu'à 50% de la largeur de la façade commerciale voisine.

Il n'y aura pas de terrasses communes ou partagées entre commerçants, cependant la rue De Castelnau compte 4 placottoirs appartenant à l'arrondissement. Ceux-ci sont seulement aménagés sur la chaussée côté sud et occupent jusqu'à 2m de largeur sur la chaussée. La longueur de ceux-ci est variable.

La rue sera fermée de façon étanche à chaque extrémité (Saint-Denis et De Gaspé) avec des blocs de béton anti-véhicule-bélier. Les autres intersections (Drolet et Henri-Julien) seront non étanches, avec des bollards flexibles.

Seuls les piétons et les vélos-cargos effectuant une livraison pourront se déplacer en tout temps sur la rue piétonne. Les véhicules de livraison, de collecte d'ordures et d'entretien de la Ville de Montréal auront accès au site du lundi au vendredi entre 7h et 11h. Des autorisations particulières pourraient être données pour permettre l'accès à la zone piétonne à des camions Les véhicules d'urgence pourront accéder au site en tout temps. Un corridor de 5 mètres libre d'obstacle au centre de la chaussée devra être disponible en tout temps pour permettre la circulation de ces véhicules. La circulation des vélos sera interdite. Les cyclistes devront marcher à côté de leur vélo à l'intérieur de la zone piétonne. La signalisation indiquant les interdictions et les autorisations sera présente à chaque intersection.

L'inventaire des équipements dont l'arrondissement dispose et qui pourront être utilisés dans le cadre du projet est:

- Bacs à fleur
- Poubelles
- Tables à pique-nique

- Bollards flexibles
- Blocs de béton

3. Besoins

La présente section détaille les besoins généraux liés à la conception des aménagements temporaires.

3.1. Usages et attractivité de l'espace public

Dans le respect des consignes sanitaires liées à la COVID-19, l'aménagement de la rue doit faire preuve d'un potentiel d'attractivité, inciter à l'appropriation des lieux par les passants et riverains, favoriser la consommation locale et contribuer à l'animation naturelle de l'espace public. Le concept d'aménagement doit accorder une attention particulière à l'expérience des usagers. Il doit entre autres bonifier l'ambiance, la convivialité et le confort de la rue.

Dans le contexte d'une piétonnisation temporaire ou transitoire, ces qualités doivent être atteintes tout en assurant une grande flexibilité des dispositifs pour pouvoir s'adapter à des situations variables ou inattendues, que ce soit en fonction de la période de la semaine, des conditions saisonnières ou des changements de normes ou contraintes sanitaires. De plus, des aménagements flexibles permettront une variété d'usages dans un même espace, favorisant l'appropriation par divers groupes et sur une plus longue période de la journée.

Le caractère recherché pour la piétonnisation est familial et multigénérationnel. La majorité des usagers fréquentent la rue pour ses commerces d'alimentation et pour socialiser. Les aménagements devraient donc favoriser la consommation de nourriture sur place et la socialisation dans un environnement confortable et esthétique. Des spectacles sont prévus par l'équipe de la culture de l'arrondissement à proximité du parvis de l'église Sainte-Cécile si les mesures sanitaires en vigueur le permettent. Cela pourra être pris en compte dans les aménagements prévus. Il n'y a pas d'établissements de bars sur la rue, alors l'ambiance visée est plus familiale que festive.

3.2. Identité visuelle

L'identité distinctive du projet doit refléter l'esprit du lieu, le contexte local, le caractère singulier de la rue et être en continuité avec les interventions sur le domaine public des dernières années. Un langage uniforme doit être utilisé sur l'ensemble de la rue afin de lier les différentes installations et composantes du projet. Cette signature peut se révéler autant dans la forme et l'originalité des mobiliers fonctionnels et des divers éléments du concept d'aménagement que dans l'identité graphique et visuelle du projet. Cette identité ne doit pas prendre place au détriment des attributs fonctionnels attendus.

Un processus de création d'identité visuelle de la rue ayant déjà eu lieu avec des consultations publiques dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées en 2015, il est important d'être dans la continuité de cette identité. Des formes géométriques distinctives et différents tons de bleu avaient notamment été utilisés (voir Annexe).

D’autres équipes de travail contribueront à l’aménagement de la rue piétonne. Notamment, pour la rénovation des placottoirs de l’arrondissement, la peinture au sol et la création de supports d'œuvres pour une exposition d’artistes. Dès que la signature visuelle et le concept de design sont connus, des recommandations d’harmonisation auprès des autres équipes ainsi qu’une validation de leurs concepts devront être faites (choix matériaux, couleurs, formes, etc.).

3.3. Terrasses mutualisées à usage public

La piétonnisation de la rue est une opportunité de repenser les usages publics autrement. Dans un contexte de distanciation physique où les terrasses privées peuvent accueillir un nombre limité de clients, combiné à l’offre et la demande grandissantes pour les commandes à emporter, les terrasses mutualisées publiques doivent être une composante majeure du présent projet. Elles aident les commerçants de l’artère qui ont pignon sur rue à la relance et à la poursuite de leurs activités. Des terrasses mutualisées sont souhaitées pour le projet (taille et nombre à préciser). Leur localisation est au choix des concepteurs, mais elles doivent être bien réparties sur l’ensemble du territoire.

Ces terrasses publiques, gérées par l’arrondissement et l’association des commerçants visent à résoudre avant tout un enjeu fonctionnel. Le mobilier doit être confortable pour les usagers. Ces lieux pourront être utilisés librement par les passants et riverains pour faire par exemple une halte, de la socialisation, du télétravail, de la lecture. Les aménagements doivent permettre une distanciation physique entre les ménages et ne doivent pas contribuer outre mesure à en faire des lieux de destination au-delà du quartier.

Les terrasses mutualisées à usage public sont composées de :

- tables et assises pour consommer;
- ombrelles construites ou achetées (parasol ou autres) pour se protéger du soleil (du moins une partie de la terrasse pour favoriser l’appropriation);
- assises ou autres types de mobilier pour relaxer ou pour d’autres fonctions ludiques
- éléments de verdissement

Puisque les directives de la santé publique sont susceptibles d’évoluer et puisque des observations quant à l’appropriation pourraient conduire à des relocalisations / réaménagements des terrasses, il est essentiel que les terrasses soient modulaires, à la manière d’un système de mobilier. Cette modularité pourrait permettre aussi à l’arrondissement de réutiliser les terrasses dans le cadre d’autres projets. Les attributs suivants sont donc recherchés :

- ajout ou retrait de mobilier possible (tables, assises, ombrelles) sans perte de cohérence dans le concept global;
- reconfiguration possible de l’empreinte au sol de la terrasse (par exemple, passer d’une forme allongée (en bordure d’un trottoir) à un format plus carré (sur une place publique));
- montage, démontage et déplacement aisés;

3.4. Confort climatique et verdissement

L'observation de différents aménagements temporaires réalisés à l'été 2020 sur des rues commerciales montréalaises a démontré que le mobilier disposé en plein soleil, sans dispositif d'ombrage, demeure sous-utilisé pendant les chaudes journées estivales. Certains piétons ont également tendance à circuler sur les trottoirs, où la portée de l'ombre des bâtiments contribue au confort, plutôt qu'au centre de la chaussée. Les composantes du projet les plus exposées au soleil, doivent donc contribuer à jouer un rôle de protection contre les rayons du soleil et de rafraîchissement.

L'augmentation du verdissement est souhaitée également sur la rue afin de contribuer au confort. L'arrondissement installera 8 bacs à fleurs sur la rue et gérera l'arrosage. L'équipe de design doit donc présenter un projet qui bonifie le verdissement et le confort climatique.

3.5. Mobilier urbain

Sans être obligatoire dans le cadre du présent mandat, du mobilier sur mesure peut être conçu et proposé pour les besoins du concept. Ce mobilier devra être conçu en respectant les consignes de distanciation et les règles d'ergonomie afin de permettre au plus grand nombre de l'utiliser (personnes âgées et personnes ayant des contraintes physiques), par exemple en prévoyant des hauteurs ergonomiques et certains mobiliers avec appuis-bras.

Il peut inclure, sans s'y limiter ou s'y contraindre : tables et assises, ombrelles, bacs de plantation, mobilier ludique, éclairage d'ambiance, et/ou tout autre élément répondant aux besoins du projet.
Dans une optique de réutilisation, les pièces qui pourraient être utilisées à d'autres moments de l'année devraient faire l'objet de plus de soin de conception et de réalisation afin d'assurer leur durabilité.

Les concepteurs peuvent aussi avoir recours au mobilier de l'arrondissement, si disponible (tables à pique-nique, bacs à fleurs, etc.), ou à du mobilier urbain existant sur le marché.

3.6. Lisibilité de l'espace, signalétique et communication

La lisibilité de l'espace est un défi important dans un projet de piétonnisation de la rue. La clarté, la fluidité des déplacements selon les expériences des usagers, la sobriété (versus désordre et surcharge), le caractère intuitif, doivent être recherchés. Il importe de hiérarchiser l'information en priorisant le contenu qui informe sur les modes de circulation permis sur l'artère. La lisibilité de l'espace est aussi essentielle pour permettre aux usagers de se déplacer en respectant bien les consignes sanitaires (voir et être vu, notamment aux intersections et à l'interface des différents espaces). Les interventions ne doivent pas nuire à la visibilité des commerces.

La conception de la signalétique pour les mesures d'hygiène, pour la gestion des files d'attente des commerces et pour les déplacements (parcours directionnel) est hors mandat. Des outils de communication signalétique (panneaux et pastilles au sol) ont été développés par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal. Cette signalétique sera déployée par l'arrondissement dès le début de la piétonnisation.

Une signalétique identitaire devra être proposée, notamment aux portes d'entrée du site, en complément de la signalétique de santé publique (identité visuelle du projet) mais dans un souci de sobriété pour éviter la surcharge de dispositifs et d'informations. Elle doit faire mention du nom des concepteurs des aménagements et des partenaires de l'arrondissement (s'il y a lieu).

3.7. Animation

L'installation doit pouvoir être utilisée librement, sans besoin d'animation ou de surveillance continue. Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur, des spectacles pourraient être présentés à proximité du parvis de l'église Saint-Cécile et dans la « zone jeux » identifiée au plan d'aménagement (voir Annexe). Le concept proposé doit permettre la tenue de ces animations. Également, une exposition d'œuvres devrait avoir lieu devant la clôture du parvis de l'église. Cette exposition pourrait être déplacée au courant de l'été dans la zone 1, à l'intersection de la rue De Gaspé si la clôture était retirée au courant de l'été. Ainsi, l'aménagement de la zone 1 doit être amovible et facilement déplaçable ailleurs.

3.8. Accessibilité et sécurité

Les aménagements et le mobilier doivent tenir compte de la sécurité des usagers sur le site et aux abords de celui-ci. L'aménagement doit assurer des voies de circulation libres d'obstacles physiques et visuels tenant compte des éléments prioritaires pour l'affichage et tout autre dispositif de séparation afin que la lisibilité de l'espace soit claire. Il doit favoriser l'inclusion et la cohabitation harmonieuse de différents types d'usagers, avec une attention particulière à la mixité sociale et aux besoins des usagers à mobilité réduite.

Le traitement, la largeur et l'accès des chemins piétons doivent assurer des conditions de déplacement sécuritaires, notamment par le maintien d'un corridor de marche rectiligne et sans obstacle en bordure des bâtiments. Dans tous les cas, l'aménagement proposé doit minimalement maintenir, sinon améliorer, le niveau d'accessibilité universelle. L'application des principes du Fascicule 5 du Guide d'aménagement durable des rues de Montréal (Aménagements piétons universellement accessibles) pour guider l'aménagement du projet est fortement recommandée.

L'intervention doit être conçue de manière à être sécuritaire à toute heure de la journée et de la nuit. Ainsi, une attention particulière devra être portée pour ne pas créer d'espaces clos ou soustraits au regard des passants. Si les limites du site sont adjacentes à la chaussée, les piétons doivent être visibles pour les automobilistes en tout temps.

4. Contraintes

La présente section détaille les contraintes spécifiques liées à la conception des aménagements temporaires.

4.1. COVID-19 et adaptabilité

Les aménagements proposés doivent permettre le respect des mesures de distanciation physique et des autres consignes sanitaires en vigueur, notamment permettre de maintenir une distance de 2 mètres entre toute personne ne faisant pas partie du même ménage. La configuration de l'espace et la disposition du mobilier doivent ainsi permettre la distanciation physique durant les déplacements et prévenir les débordements pouvant nuire aux circulations sur le domaine public. L'aménagement et les dispositifs proposés dans le cadre du projet doivent suivre les grands

principes énoncés dans la fiche *COVID-19 : Lignes directrices afin de faciliter la distanciation physique dans les secteurs à haute densité piétonne* (annexe).

Le projet se réalisera dans un contexte incertain, évoluant en fonction des directives de la santé publique. Les installations physiques doivent pouvoir être déplacées ou adaptées facilement au besoin. Pour cette raison, l'implantation de mobilier trop fixe n'est pas recommandée.

4.2. Durée de vie

La durée de vie minimale souhaitée pour les interventions est d'une saison estivale (juin à septembre 2021). L'arrondissement souhaite toutefois conserver certains éléments à la fin du projet afin de les réinstaller ultérieurement. Les concepteurs doivent présenter le cycle de vie des différentes composantes des aménagements (durée de vie, réutilisation, réemploi, recyclage, etc.).

4.3. Qualité matérielle et résistance

Le traitement, la finition et l'assemblage doivent présenter une résistance aux conditions climatiques du printemps, de l'été et de l'automne, ainsi qu'au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain extérieur. Si l'intervention est composée de plusieurs éléments, ces derniers doivent être solidement fixés par des méthodes qui découragent le vol. L'intervention doit être sécuritaire au niveau de sa configuration. Elle ne doit pas présenter d'angles, de saillies ou d'aspérités dans lesquelles on peut se blesser.

4.4. Maintien des accès

Les modifications apportées à la configuration de la rue et aux aménagements temporaires ne doivent pas contraindre l'accès sécuritaire des usagers aux résidences, commerces et autres établissements riverains.

Un corridor de circulation libre d'obstacles doit être maintenu sur le site afin de permettre l'accès des véhicules d'urgence et des services publics en tout temps et de façon continue. Le dégagement minimal requis est de 5 mètres en largeur et 6 mètres en hauteur.

Des espaces de stationnement de courte durée seront déployés aux intersections des tronçons fermés à la circulation pour permettre entre autres la livraison à toute heure de la journée. De plus, les livraisons et les collectes résiduelles pourront être effectuées sur les tronçons fermés à la circulation du lundi au vendredi entre 7h et 11h.

4.5. Protection des arbres existants

Les éléments du concept d'aménagement doivent être implantés en portant une attention particulière à la protection des arbres de rue et ne doivent endommager aucun arbre. Aucune intervention n'est permise sur les arbres existants ni dans les fosses de plantations.

4.6. Éclairage et alimentation électrique

L'éclairage d'ambiance n'est pas une priorité dans le projet. Il n'y a pas de points de branchement électrique sur les fûts de lampadaires. Si toutefois de l'éclairage est intégré dans les interventions

(panneaux solaires, branchement chez des commerçants, par exemple), les principes suivants doivent être respectés :

L'intervention ne doit pas nuire ou interagir avec l'éclairage fonctionnel déjà en place, afin de permettre une déambulation sécuritaire des lieux. Les solutions présentées ne doivent pas présenter d'éblouissement pour les automobilistes (pas de changements brusques de couleurs) et ne pas nuire à la signalisation (pas de confusion avec les feux de circulation). L'utilisation de la lumière ne doit créer aucune pollution visuelle, de sorte que la lumière ne peut être dirigée vers le haut ou sur les voies de circulation automobile.

4.7. Ancrage des installations

Pour les installations au sol : Toutes les installations devront être maintenues au sol par lestage autant que possible, ou être solidement ancrées à l'aide de chevilles métalliques pour béton. Le nombre d'ancrages doit être limité et ceux-ci doivent être positionnés de façon à empêcher les blessures. Notamment, les vis et les chevilles ne doivent pas dépasser du sol afin de ne pas nuire à la sécurité des piétons.

Installations sur poteaux d'Hydro-Québec (si permis par Hydro-Québec) : Les modalités d'ancrage et/ou d'accrochage des installations prévues par les concepteurs sur les poteaux électriques devront être approuvées par Hydro-Québec.

Les modalités d'ancrage et/ou d'accrochage des installations prévues par les concepteurs devront être approuvées par l'arrondissement.

4.8. Exigences d'entretien

Compte tenu de la nature temporaire du concept d'aménagement recherché, il est nécessaire de concevoir des installations et équipements faciles d'entretien. Celles-ci doivent être simples au niveau de leur conception, de leur fabrication et de leur fonctionnement en limitant la complexité des techniques et technologies utilisées. La simplicité recherchée doit aussi favoriser une facilité de montage, de démontage et de transport des installations à chaque année.

De plus, le concept d'aménagement du site doit être conçu de façon à faciliter les opérations normales d'entretien du domaine public par la Ville, notamment l'entretien quotidien de la rue.

L'entretien et la réparation des équipements des concepteurs en cas de bris sont de la responsabilité des concepteurs pour toute la durée de la piétonnisation en 2021.

4.9. Entreposage

L'intervention est pour la saison estivale 2021 et pourrait devenir annuelle. Il n'est pas prévu, dans le cadre du mandat, que des éléments restent en place au-delà de la période estivale de piétonnisation. Les éléments doivent donc être entreposés en hiver. Les conditions d'entreposage hivernale seront communiquées dès qu'elles seront connues. Il est néanmoins souhaitable de prévoir des modules démontables ou de dimensions qui permettraient de les entreposer dans un

conteneur standard. Des éléments décoratifs pourraient demeurer sur le site durant toute l'année si leur conception le permet et si l'arrondissement le souhaite à la fin de la période estivale.

4.10. Contexte de fabrication, d'achats et de locations

L'échéancier du projet implique une acquisition et/ou une fabrication de tous les éléments du projet très rapidement. Les choix de conception devront absolument tenir compte de cette contrainte importante. Tous les achats et locations, s'il y a lieu, devront être disponibles sans délai. La matière première pour la fabrication doit être également disponible. Les concepteurs devront déterminer rapidement une stratégie d'approvisionnement et d'achat avec l'arrondissement en conformité avec la loi.

4.11. Règlementations

Les aménagements et éléments de mobilier devront répondre à toutes les réglementations en vigueur ainsi qu'à tous les codes, lois, règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.
Les concepteurs s'engagent à obtenir les certifications et les attestations requises dans le projet, y compris les attestations revêtues du sceau d'ingénieur et d'architecte, le cas échéant, pour les actes réservés en vertu de la loi et le tout selon les règles de l'art.

4.12. Adhésion des commerçants

L'adhésion des commerçants au projet est importante et c'est pourquoi la firme de design devra présenter son ou ses concepts lors d'une rencontre avec des membres de l'Arrondissement et des commerçants. L'Arrondissement devra recevoir le document de présentation du concept 72 heures avant la rencontre avec les commerçants. Les commerçants présents pourront poser des questions et commenter le projet. L'Arrondissement pourrait par la suite demander d'apporter des modifications au concept, avant de donner son approbation finale.

5. Échéancier général

Avril 2021	Démarrage du projet par l'arrondissement
27 avril	Entrevues des firmes de design et sélection de la firme
28 avril	Octroi du contrat à la firme de design sélectionnée
Mi-mai	Présentation du/des concept(s) par la firme de design aux commerçants et à l'arrondissement (et validations des disponibilités d'achat et de fabrication)
Mi-mai	Approbation du concept par l'arrondissement
Mai, juin	Fabrication
Juin	Installation sur la rue
Fin septembre	Démantèlement et entreposage

6. Budget

Le budget clés en main du projet est de 85 000$ taxes incluses.

Ce montant inclut :

- Les honoraires des services professionnels en design pour l'ensemble de la conception (incluant les services d'ingénierie ou tout autre service requis pour la réalisation du projet, s'il y a lieu);
- Les matériaux et la main d'oeuvre pour la fabrication;
- Les frais d'imprimerie;
- Les achats et locations d'équipements ou de mobiliers s'il y a lieu;
- Les coûts liés à l'installation et au démantèlement;
- Les coûts de transport initiaux et finaux des éléments de l'installation;
- Des contingences pour le remplacement de certains éléments en cas de bris pendant la durée de vie de l'installation (vandalisme léger, correctifs conceptuels);
- Les assurances.

Le budget exclut :

- Les coûts d'entretien (nettoyage, etc.);
- Les coûts du mobilier provenant des inventaires de l'arrondissement (s'il y a lieu);
- Les services de sécurité et de surveillance;
- Les coûts d'électricité.

7. Annexes

- Plan d'aménagement
- Carte du secteur (formulaire appel à projets)
- Rapport de consultation publique sur la signature visuelle de la Place De Castelnau

MONTRÉAL
VILLE UNESCO
DE DESIGN

ANNEXE 1 Plan des aménagements

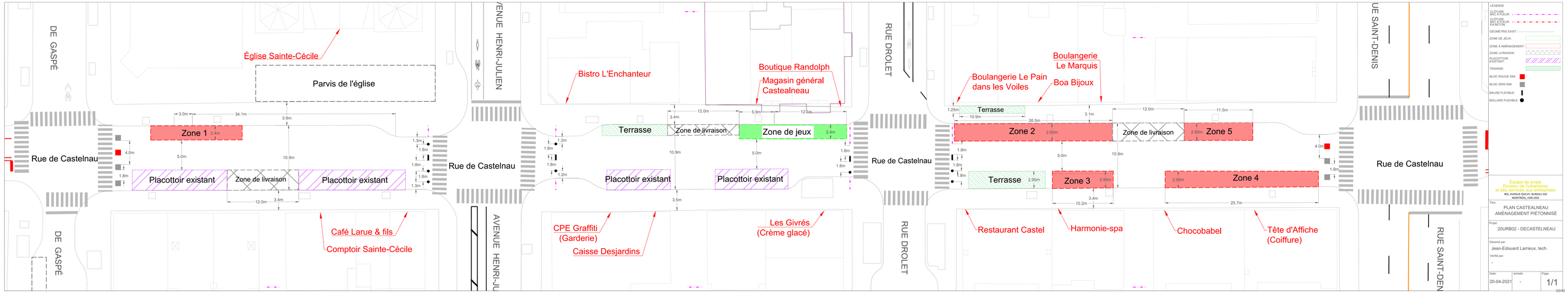
DE GASPÉ
Église Sainte-Cécile
Parvis de l'église
Zone 1
Rue de Castelnau
Placottoir existant
Zone de livraison
Placottoir existant
Café Larue & fils
Comptoir Sainte-Cécile
AVENUE HENRI-JULIEN
Bistro L'Enchanteur
Boutique Randolph
Magasin général Castealneau
Terrasse
Zone de livraison
Zone de jeux
Placottoir existant
Placottoir existant
CPE Graffiti (Garderie)
Caisse Desjardins
Les Givrés (Crème glacé)
RUE DROLET
Boulangerie Le Pain dans les Voiles
Boulangerie Le Marquis
Boa Bijoux
Terrasse
Zone 2
Zone de livraison
Zone 5
Terrasse
Zone 3
Zone 4
Restaurant Castel
Harmonie-spa
Chocobabel
Tête d'Affiche (Coiffure)
RUE SAINT-DENIS
Rue de Castelnau
LÉGENDE
CLÔTURE BAC À FLEUR:
CLÔTURE BAC À FLEUR EN BÉTON:
GÉOMÉTRIE EXIST.:
ZONE DE JEUX:
ZONE À AMÉNAGEMENT:
ZONE LIVRAISON:
PLACOTTOIR EXISTANT:
TERRASSE:
BLOC ROUGE SIM:
BLOC GRIS SIM:
BALISE FLEXIBLE:
BOLLARD FLEXIBLE:
Équipe de projet
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
405, AVENUE OGILVY, BUREAU 102
MONTRÉAL, H3N 1M3
Titre:
PLAN CASTELNEAU AMÉNAGEMENT PIÉTONNISÉ
Projet:
20URB02 - DECASTELNEAU
Dessiné par:
Jean-Edouard Larrieux, tech.
Vérifié par:
-
Date:
20-04-2021
échelle:
-
Page:
1/1

ANNEXE 2 Carte du secteur

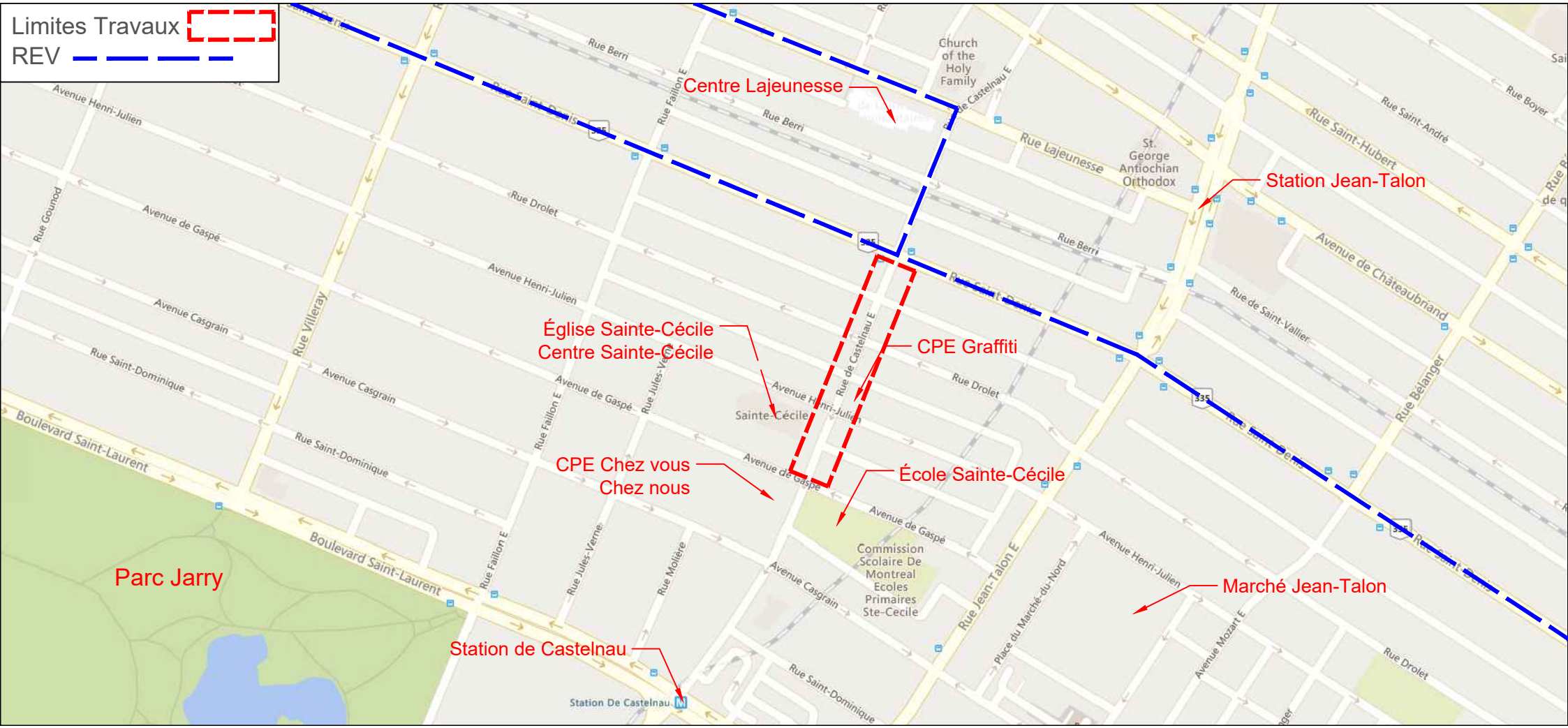
Limites Travaux
REV
Centre Lajeunesse
Station Jean-Talon
Église Sainte-Cécile
Centre Sainte-Cécile
CPE Graffiti
CPE Chez vous
Chez nous
École Sainte-Cécile
Marché Jean-Talon
Station de Castelnau
Parc Jarry
Church of the Holy Family
St. George Antiochian Orthodox
Commission Scolaire De Montreal Ecoles Primaires Ste-Cecile
Sainte-Cécile
Station De Castelnau
Rue Lajeunesse
Rue Saint-Hubert
Avenue de Châteaubriand
Rue Belanger
Rue Villeray
Boulevard Saint-Laurent
Rue Saint-Dominique
Avenue Casgrain
Avenue de Gaspé
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Berri
Rue Saint-Denis
Rue Jean-Talon E
Place du Marché-du-Nord
Avenue Mozart E
Rue Molière
Rue Jules-Verne
Rue Faillon E
Rue de Castelnau E
Rue Gounod
Rue Saint-André
Rue Boyer
Rue de Saint-Vallier

ANNEXE 3 Rapport de consultation - signature visuelle

SIGNATURE VISUELLE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE CASTELNAU

Rapport de l'atelier de créativité urbaine

14 mars 2016

Chargé de projet:
Martin Ponton, M.Sc.
Agent de recherche en développement durable
Direction des Travaux publics
Arrondissement de Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension
3699, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H1Z 2K3
Tél: (514) 872-4968
Téléc.: (514) 872-1928

En partenariat avec:

Louis-Michel Fournier, urbaniste
Stéphanie Rocher, urbaniste

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction **4**

2. Objectifs des consultations **5**

3. Déroulement de la consultation et synthèse des commentaires **6**
1.1 Retour sur le projet Place De Castelnau 6
1.2 L'importance de la signature visuelle et de l'urbanisme tactique 6
1.3 Atelier participatif 1 : L'identité du lieu 7
1.4 Atelier participatif 2 : La signature visuelle 8

4. Les prochaines étapes **9**

1. INTRODUCTION

Le lundi 14 mars dernier, l'église Sainte-Cécile, située au cœur de la Place De Castelnau, accueillait environ 35 citoyens, commerçants, organismes, élus ou fonctionnaires municipaux, pour l'atelier de créativité visant à définir l'identité visuelle du projet Place De Castelnau.

Louis-Michel Fournier, directeur de la firme d'urbanisme et de design urbain L'Atelier Urbain, a animé les activités de coconception lors de cette soirée. En présence du Maire de l'arrondissement, Anie Samson, et de la conseillère du district de Villeray, Elsie Lefebvre, les participants ont pu échanger et partager leur vision à l'égard des nouveaux aménagements identitaires prévus pour la Place De Castelnau.

2. OBJECTIFS DES CONSULTATIONS

Après l'évaluation préliminaire des aménagements tactiques de l'année 2015, il est maintenant temps d'assurer la continuité de l'appropriation de l'espace par les citoyens en implantant une signature visuelle et une identité améliorée en vue de l'implantation de mesures permanentes en 2018. Le mandat de L'Atelier Urbain pour 2016 est donc d'accompagner les acteurs locaux et les représentants municipaux dans la poursuite des réflexions entamées, en ayant comme mission de cibler un concept signature de design urbain.

L'opinion et les idées des citoyens sur la question est essentiel pour la création d'un projet rassembleur. De ce fait, l'Atelier de créativité permettra aux participants de se prononcer sur la deuxième phase du projet Place De Castelnau. Pour 2016, la Ville souhaite ajouter un volet identitaire aux aménagements, une signature visuelle autre que les interventions de l'année précédente. En outre, ce brassage d'idées permettra de définir la signature du projet-pilote de Place De Castelnau 2016 et d'en inspirer le développement en vue d'une implantation permanente.

Ainsi, des techniques et des méthodes de participation efficace ont été élaborés afin d'obtenir des résultats pertinents lors de la rencontre et non seulement des idées disparates. Deux activités d'idéation en sous-groupes, suivi d'une plénière, a permis la contribution de chacun des participants et la création de solutions collectives, faisant ressortir ce qu'est l'essence de la rue De Castelnau pour la population et les éléments identitaires à ajouter à l'espace public. L'équipe de L'Atelier Urbain pourra alors proposer un concept d'aménagement s'inspirant des idées exprimées.

Anie Samson et Elsie Lefevbre lors du mot d'ouverture

3. Déroulement de la consultation et synthèse des commentaires

3.1 Retour sur le projet Place De Castelnau

Le projet-pilote Place De Castelnau est l'un des quatre premiers projets retenus et financés en 2015 par le Programme d'implantation de rues piétonnes ou partagées de la Ville de Montréal. Ce programme vise la réalisation de projets urbains qui permettent l'expansion et la mise en valeur des espaces dédiés aux piétons.

En 2016, 5 nouveaux projets de rues piétonnes verront le jour à Montréal.

3.2 L'importance de la signature visuelle et de l'urbanisme tactique

On entend par signature visuelle la représentation physique de l'identité d'une entité telle qu'un lieu, une organisation, un objet, etc. La signature visuelle s'exprime à travers un série de codes graphiques (signes, formes, couleurs, etc.) et d'aménagements (mobiliers, marquages, installations, arches, etc.) en rapport avec l'essence de l'entité en question.

Une signature visuelle est importante pour les raisons suivantes :

- Permets à la fois d'identifier et de différencier une entité d'une autre
- Révèle l'identité d'un lieu; marque les esprits
- Crée une unité d'ensemble qui caractérise le secteur

Table ronde lors de l'atelier 2

3.3 Atelier participatif 1 : L'identité du lieu

Alimentés par un résumé sur l'histoire du secteur et de ses caractéristiques distinctives, les participants ont eu l'occasion de réfléchir et d'échanger sur ce qu'était l'essence de la Place De Castelnau. Afin de faciliter les échanges, les participants ont eu 5 minutes pour réfléchir individuellement à la question, puis ont été appelés à en discuter en groupe de 3, pour finalement se rassembler par table, afin de faire ressortir une vision commune. Une plénière a permis d'entendre l'ensemble des idées.

VISION COMMUNE | LA PLACE DE CASTELNAU, C'EST :

- Le **CŒUR DE L'ARRONDISSEMENT**, le symbole de Villeray
- Un **POINT DE RENCONTRE**, de rassemblement et de partage spontané pour tous les citoyens
- Une **MIXITÉ DE GÉNÉRATION**, avec ses enfants, ses familles, ses étudiants, etc. D'ailleurs, le retour des jeunes dans le quartier a apporté une cure de rajeunissement au secteur et une nouvelle vitalité
- Un **VILLAGE URBAIN**, sa diversité de service et de commerce local de proximité et son église en son centre. La rue De Castelnau devient la rue principale de ce village, où plusieurs narratifs et histoires se croisent
- Le **MIROIR DU QUARTIER**, qui reflète un milieu de vie dynamique, accueillant, créatif et convivial
- Une rue de **NOUVELLES EXPÉRIENCES** citadines
- Un **ENVIRONNEMENT AGRÉABLE**, esthétique et verdi
- Un endroit **FESTIF**, avec une programmation évènementielle diversifiée et intéressante
- Une **PLACE QUI BOUGE** à plusieurs vitesses : piéton, cycliste, automobiliste
- Le **PARVIS DE L'ÉGLISE**, qui agit comme place publique et lieu de rencontre central, comme autrefois

AUTRES MOTS EN VRAC

3.4 Atelier participatif 2 : La signature visuelle

Après avoir présenté le concept de la signature visuelle et des référents, les participants ont pu se prononcer sur la signature visuelle souhaitée, représentée par des aménagements.

Ainsi, les idées suivantes ont été soulevées :

- Ajouter davantage de **VERDISSEMENT** : mange-trottoir, arbres sur rue, bacs de plantation, marquage au sol vert
- Développer une identité **4 SAISONS** :
  - Par des lumières, lanternes, qui indiqueraient entre autres les commerces
  - Ne pas déneiger l'hiver pour l'aménagement de patinoires, glissades, forts, etc.
- Intégrer des **AIRES DE JEUX** pour enfants et adultes : hamac, balançoire, glissade, etc.
- Aménager le PARVIS de l'église comme place publique
- Intégrer des **REPÈRES VISUELS** aux portes d'entrée, points d'intérêts et aux commerces (fanions, oriflammes, drapeaux, bornes lumineuses, vitraux, corde à linge, etc.)
- Rendre attrayantes les **RUELLES** par des aménagements et par une exposition « sous les balcons » sous le thème des ruelles vertes du quartier
- Ajouter du **MOBILIER URBAIN** (chaises confortables, tables pique-nique)
- Rendre **PLUS SÉCURITAIRE** la rue (près de l'école, du CPE, des intersections, la piste cyclable à sens inverse, etc.)
- Aménager les **RUES PERPENDICULAIRES** par du verdissement et du mobilier
- Intégrer la présence de l'**EAU**, par des fontaines, jeux d'eau, etc.
- Intégrer des **REPÈRES HISTORIQUES**, par des panneaux avec photos anciennes du secteur, poèmes, etc.
- S'associer aux **ÉVÉNEMENTS MAJEURS** de l'arrondissement (ex. coupe Rogers)
- Stimuler les **INITIATIVES COMMUNAUTAIRES** (commerçants, résidents, artistes, amuseurs publics, etc.)
- Développer une **PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET MUSICALE**
- Intégrer des boutiques d'artisanat sur rue
- Faire attention de **NE PAS SURCHARGER L'ESPACE** et mettre l'emphase sur ce qui est déjà sur la rue
- Intégrer une **SCÈNE** qui devient un îlot d'activité
- **AGRANDIR LA ZONE**, de Saint-Denis à Saint-Dominique
- Augmenter la place pour le **PIÉTON** et diminuer la place pour l'automobile

4. Les prochaines étapes

Plan d'action 2016 (2 mai 2016)

Une soirée d'information sera tenue le 2 mai prochain pour présenter le plan d'action 2016 et dévoiler la signature retenue à la suite de l'atelier de créativité. Un groupe de travail composé de citoyens sera également mis sur pied lors de cette soirée. Ce groupe de travail se réunira trois fois au cours de l'été pour évaluer le projet en 2016 et formuler des recommandations. Tous les citoyens qui souhaitent faire partie du groupe de travail sont invités à se présenter à cette soirée d'information.

Soirée de rétroaction (novembre 2016)

Un bilan de la deuxième année de ce projet-pilote et les recommandations du groupe de travail seront présentés lors de cette soirée en vue d'orienter le développement de Place De Castelnau vers une implantation permanente en 2018.

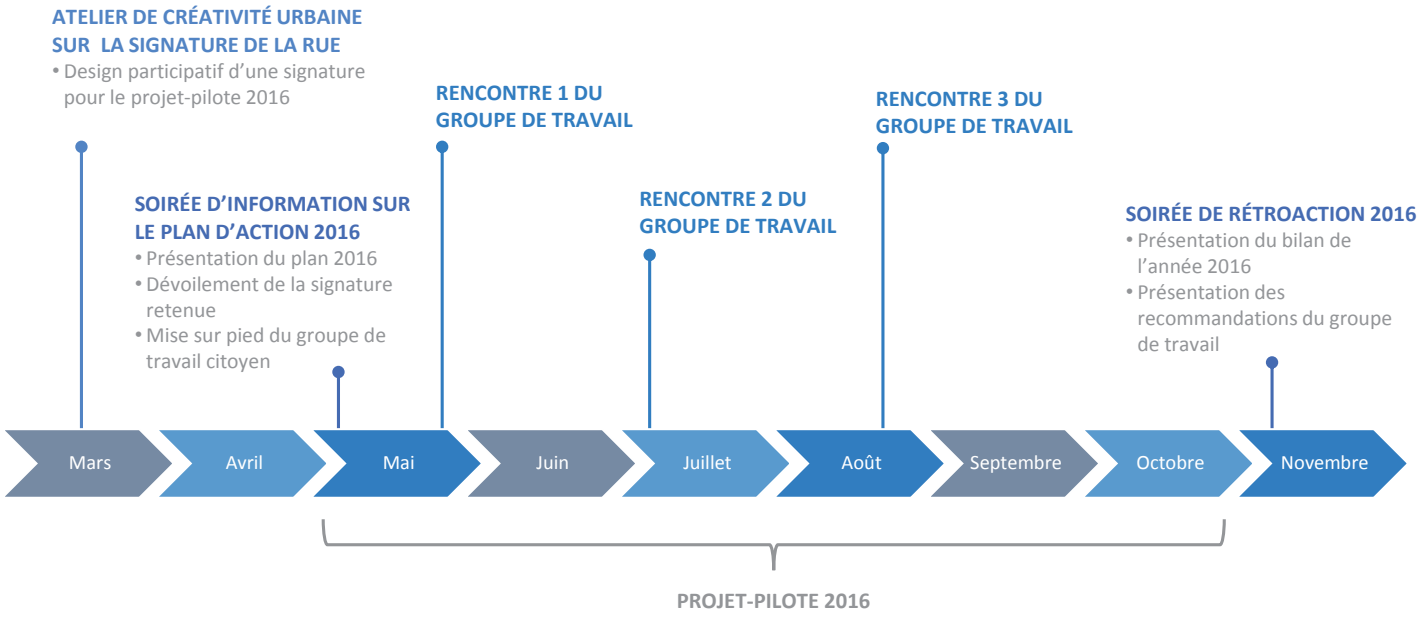

L'ATELIER URBAIN
Aménagement et urbanisme

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:112631774:SIMON Rapport - Validation du respect des règles de

COURRIEL = isabell.ross@montreal.ca

ENV = 25- 999

SIMON Rapport - Validation du respect des règles de rotation pour un fournisseur dans les contrats de gré à gré					Date du rapport :	16 / 04 / 2021
					Période (90 jours)	du 16/01/2021 au 16/04/2021
Unité d'affaires :	Villeray-St-Michel - Parc-Extension					
NEQ Fournisseur :	0					
Nom fournisseur	Informations du BC	Description du BC	Mnt total engagé		Commentaires - Note à l'approbateur	

Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, le fournisseur **LE COMITE** pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

Mise en garde : les résultats du rapport dépendent grandement de la bonne saisie de l'information dans SIMON.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1217908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 $, taxes incluses (contingences : 360 307,25 $; incidences : 434 000 $) – appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires);

2. d'autoriser des contingences de 360 307,25 $, taxes incluses;

3. d'autoriser des incidences de 434 000 $, taxes incluses;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Loiselle inc.;

5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Clément CHARETTE **Le** 2021-04-29 10:45

Signataire : Clément CHARETTE

C/d permis & inspections arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 $, taxes incluses (contingences : 360 307,25 $; incidences : 434 000 $) – appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite réaliser les travaux de réaménagement géométrique de la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et de la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André dans le cadre de son Programme de réfection routière de l'arrondissement (PRR VSP 2021) tout en intégrant les besoins de renouvellement de la chaussée et des infrastructures souterraines de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau ainsi que de mise aux normes des feux de circulation de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). De plus, les travaux contribueront à la déminéralisation du domaine public et à l'augmentation de la canopée et du verdissement par la construction de fosse d'arbres et la plantation de 40 arbres et des végétaux, avec l'appui financier du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS).
Les travaux sur la rue Saint-André sont justifiés vu l'état de dégradation avancée de la chaussée jumelée à la nécessité de remplacer l'aqueduc existant et des entrées de service d'eau en plomb. Étant donné la portée des travaux, d'autres besoins ont été intégrés dont la sécurité des usagers, la convivialité des lieux, le verdissement, la lutte contre les îlots de chaleur, et le développement durable.

Le présent projet fait suite au retrait d'un projet de Planage complémentaire de planage-revêtement (PCPR) sur la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray en 2018, et ce, afin de répondre à la demande des citoyens de réaliser un projet plus long terme de

réaménagement complet de la rue. Le projet a donc été entièrement revu dans cette optique par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement (DDT). Le projet d'origine a été bonifié de façon significative avec l'élargissement du trottoir de la rue Saint-André du côté est permettant la construction des fosses d'arbres sur tout le tronçon ainsi que l'élargissement du trottoir du côté nord de la rue Faillon pour y aménager une placette publique.

Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives, la santé, la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

La DRE et le SUM ont mandaté l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin de préparer les documents requis au lancement de cet appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - Le 20 avril 2021 - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.
CM21 0319 - Le 22 mars 2021 - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CE21 0240 - Le 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb.

CA20 14 038 - Le 7 décembre 2020 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLR, Q, c. C-11.4), au Conseil municipal de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

CA20 14 0190 - Le 2 juillet 2020 - Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de voirie visant la reconstruction de conduites d'aqueduc sur diverses rues de l'arrondissement, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

DESCRIPTION

Les travaux visés sont situés sur les rues suivantes:

- Rue Saint-André, entre les rues Everett et Villeray (380 m.lin.);
- Rue Faillon, entre les rues Saint-André et Saint-Hubert (30 m.lin.).

Les travaux consistent à la reconstruction de la conduite d'eau, le remplacement des services d'eau en plomb jusqu'à l'intérieur des bâtiments et de branchements d'égout, la reconstruction complète de la chaussée et la reconstruction de nouveaux trottoirs élargis avec fosses d'arbres drainantes et non-drainantes (rue Saint-André), l'implantation de saillies et l'aménagement d'une placette publique (rue Faillon), incluant les travaux d'éclairage et de mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Faillon

et Saint-Hubert.

L’appel d'offres a été publié le 11 mars 2021 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension le 23 avril 2021. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture. La durée de la publication a été de 43 jours calendriers.

Le tableau suivant résume la liste des addenda qui ont été émis, en indiquant la date d’émission de chacun, sa nature ainsi que l’impact de cette émission sur le dépôt des soumissions.

Addenda no	Date d'émission	Nature de l'addenda et Impact sur le dépôt des soumissions
1	26 mars 2021	Ajout des informations à la clause « Travaux simultanés » au Cahier des clauses administratives spéciales, modification au bordereau incluant l'ajout de l'item «Membrane imperméable» et la modification des spécifications dans l'enrobé bitumineux, et modification à la longueur d'une fosse d'arbre au plan de voirie. Aucune modification de la date d’ouverture des soumissions.
2	12 avril 2021	Report de la date de l'ouverture des soumissions du 13 avril 2021 au 23 avril 2021
3	15 avril 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires, modifications au bordereau incluant l'ajustement des quantités en lien avec les travaux de reconstruction de chaussée et l'ajout de précisions sur le matériau des branchement d'égout de «qualité eau potable», et modification de trois essences d'arbres sur le plan d'aménagement paysager. Aucune modification de la date d’ouverture des soumissions.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 360 307,25 $, taxes incluses, soit 10,33 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l’article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d’offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l’entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes. Cette pénalité n’est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Sur les quatorze (14) preneurs de cahier de charge, trois (3) compagnies ont déposé une soumission; soit une proportion respective de 21%. Il est à noter que parmi les quatorze preneurs de cahier de charge, quatre (4) étaient de fournisseurs ou de sous-traitants.
La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Loiselle inc.	3 489 545,20 $		3 489 545,20 $
Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	3 618 494,92 $		3 618 494,92 $
Ramcor Construction inc.	4 421 749,71 $		4 421 749,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	3 733 527,70 $		3 733 527,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 243 982,50 $ - 6,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			128 949,73 $ 3,70 %

Un écart de - 6,53 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation.

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme respecte la conformité de l'appel d'offres public. Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la Ville, il est recommandé d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

En vertu de l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, il y aura une évaluation du rendement de l'adjudicataire pour ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce projet est de 4 283 852,45 $, taxes incluses, comprenant :
- un contrat avec Loiselle inc. pour un montant de 3 489 545,20 $ taxes incluses;
- des contingences 360 307,25 $ taxes incluses;
- des incidences de 434 000,00 $ $ taxes incluses.

La dépense (excluant le remplacement des entrées de service en plomb - partie privée) sera assumée par la DRE, l'arrondissement (VSP), le SUM et le SGPMRS, et elle est prévue et répartie entre les différents PTI de ces unités d'affaires. Le remplacement des entrées de service en plomb - partie privée, quant à lui, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement municipal 20-030. La répartition des montants est présentée au tableau récapitulatif suivant :

Requérant	Type d'actif	Montants taxes incluses			Total
		Travaux	Contingences	Incidences	
DRE	Conduite d'eau	1 845 567,39 $	184 556,74 $	191 000,00 $	2 221 124,13 $
DRE	Entrées de service en plomb (partie privée)	77 633,53 $	15 526,71 $	- $	93 160,24 $
VSP	Chaussée, trottoirs et placette publique	1 185 279,71 $	153 045,06 $	185 000,00 $	1 523 324,77 $
SUM	Feux de circulation	35 893,70 $	7 178,74 $	58 000,00 $	101 072,44 $
SGPMRS	Fosses d'arbres	345 170,86 $	- $	- $	345 170,86 $
Total		3 489 545,20 $	360 307,25 $	434 000,00 $	4 283 852,45 $
Grand total (Contrat + Incidences)					4 283 852,45 $

Le détail des informations financières se retrouve dans les interventions de l'arrondissement et de la ville centre. Cette dépense sera entièrement utilisée en 2021 et 2022. En 2022, seulement les travaux de plantations sont prévus et ceux-ci sont à la charge de l'arrondissement.

Il est à noter que les fonds du SGPMRS ont déjà été virés sur planification (projet SIMON 186859). Le financement a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du SGPMRS. Celui-ci est assumé par le Règlement d'emprunt #20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ce projet contribue aux objectifs du Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 en s'inscrivant notamment aux priorités d'intervention 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources et plus particulièrement à l'action 7 : Optimiser la gestion de l'eau.
Les travaux permettront le maintien des actifs et contribueront à améliorer la qualité de vie et la sécurité des usagers. De plus, ce projet comporte l'ajout de zones de verdissement dans le but de réduire les îlots de chaleur de même que des fosses drainantes en adéquation avec les objectifs de transition écologique et de résilience de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, augmente le risque dû à une détérioration des infrastructures existantes des conduites d'eau et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 21 août 2021, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

Les impacts sur la circulation seront pris en compte durant les différentes phases des travaux et les citoyens seront informés des fermetures et des voies de contournement propres à chacune des phases.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entrepreneur devra suivre les mesures évolutives du Guide COVID-19 de la CNESST et adapter ses pratiques en conséquence pendant les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront informés de la nature et des impacts des travaux avec la coordination de la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement. Des avis aux riverains et d'autres moyens de diffusion sont prévus avant le début des travaux et au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : décembre 2021
Plantations : mai 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 27 avril 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim
Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 $, taxes incluses (contingences : 360 307,25 $; incidences : 434 000 $) – appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds PTI_1217908001_Loiselle_PRR-20-04.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-27

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE - PTI

GDD #	1217908001

Direction	Développement du territoire

Objet GDD

Octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $ taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 $, taxes incluses (contingences : 360 307,25 $; incidences : 434 000,00 $), – appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).

Informations budgétaires

Nous attestons que :

1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

2) il y a des crédits disponibles au budget PTI - Projet Investi 55730 - Programme de réfection routière pour donner suite à l'adoption de cette recommandation

Informations comptables

Provenance

					Répartition annuelle			
Règlement d'emprunt RCA20 - 14005 Réfection routière CA20 140350		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2021	Année 2022	Ult.	Total
6440.4021841.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000		1 523 324,77 $	1 390 998,55 $	1 391 003 $	1 268	123	0	1 391

Imputations

2155730 007 - SIMON 186246 - Projets rue St-André et St-Hubert Items généraux		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2021	Année 2022	Ult.	Total
Contrat	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186246.000000.17030.00000	202 991,65 $	185 358,43 $	185 359 $	170	15	0	185
Contingences	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186246.029390.17030.00000	20 299,17 $	18 535,85 $	18 536 $	17	2	0	19

2155730 006 - SIMON 186170 - Reconstruction de chaussée : rue St-André de Everett à Villeray & rue Faillon de St-Hubert à St-André		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2021	Année 2022	Ult.	Total
Contrat	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186170.000000.17025.00000	288 061,35 $	263 038,41 $	263 039 $	263	0	0	263
Contingences	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186170.029390.17025.00000	28 806,14 $	26 303,84 $	26 304 $	26	0	0	26

ê

2155730 008 - SIMON 186172 - Reconstruction de trottoirs rue St-André de Everett à Villeray		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2021	Année 2022	Ult.	Total
Contrat	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186172.000000.17030.00000	294 978,09 $	269 354,31 $	269 355 $	199	70	0	269
Contingences	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186172.029390.17030.00000	64 014,89 $	58 454,13 $	58 455 $	53	6	0	59

2155730 012 - SIMON 186176 - Construction d'une place publique rue Faillon de St-Hubert à St-André		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2021	Année 2022	Ult.	Total
Contrat	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186176.000000.17030.00000	399 248,62 $	364 567,21 $	364 568 $	341	24	0	365
Contingences	6440.4021841.801650.03103.57201.000000.0000.186176.029390.17030.00000	39 924,86 $	36 456,72 $	36 457 $	34	2	0	36

2155730 010 - SIMON 186174 - PRR-20-04 - travaux de voirie - services techniques & professionnels		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur	Année 2021	Année 2022	Ult.	Total
Autres honorai	6440.4021841.801650.03103.54390.000000.0000.186174.029327.17030.00000	185 000,00 $	168 929,65 $	168 930 $	165	4	0	169
	Total - Dépenses à autoriser	**1 523 324,77 $**	**1 390 998,55 $**	**1 391 003 $**	1 268 $	123 $	0 $	1 391 $

Pour la portion du contrat financé par le Plan de gestion de la Foret urbaine soit, la déminéralisation par la création de fosses de plantation - SGPMRS								
Je certifie que nous avons reçu les fonds à l'imputation suivante :		Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $	Année 2021	Année 2022	Ult.	Total
6101.7720050.801650.07163.54507.000000.0000.186859.000000.99000.00000		345 170,86 $	315 187,00 $	315 187 $	315			

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 $, taxes incluses (contingences : 360 307,25 $; incidences : 434 000 $) – appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SUM_GDD 1217908001_VF.xlsx
Info_comptable_ GDD 1217908001.pdf
Info_comptable_ GDD 1217908001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-29

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-2813
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - Service de l'eau

GDD #	1217908001

Direction	DRE

Engagement #	EAUX908001	Date	2021-04-27

Informations budgétaires

Le budget est suffisent pour l'octroi de ce contrat et est réaprti comme suit pour chacune des année:
(en milliers de $)
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

2021	2022	2023
2 028 K$	0 $	0 $

Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées

2021	2022	2023
85 K$	0 $	0 $

Informations comptables

Provenance

Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 16-026	6130	7716997	802705	01909	57201	000000	0000	166306	000000	98001	00000	2 221 124,13 $	2 028 182,38 $	2 028 184 $

Imputations

Saint-André de Everett à Villeray - Reconst AQ												Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6130	7716997	802705	04121	57201	000000	0000	184158	000000	13020	00000	1 845 567,39 $	1 685 249,02 $	1 685 250 $
Contingences	6130	7716997	802705	04121	57201	000000	0000	184158	070008	13020	00000	184 556,74 $	168 524,90 $	168 525 $
Incidences	6130	7716997	802705	04121	54301	000000	0000	184159	070003	13020	00000	191 000,00 $	174 408,46 $	174 409 $

Provenance

Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb												Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	186073	000000	99900	00000	93 160,24 $	85 067,72 $	85 068 $

Entrées services en plomb - 2021 - Vill/St-Michel/Parc-ext. Portion privée												Dépenses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	185902	000000	99900	00000	77 633,53 $	70 889,76 $	70 890 $
Contingences	6101	9990000	803505	04121	57201	000000	0000	185902	070008	99900	00000	15 526,71 $	14 177,96 $	14 178 $

Total Direction :												2 314 284,37 $	2 113 250,10 $	2 113 252 $

NO GDD : **1217908001**

No d'engagement **CC17908001**

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **97 332,00 $**

Provenance :

20-006 Achat inst. équip. feux cir. CM20 0303		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Règlement 20-006	6101.7720006.802701.01909.57201.000000.0000.182303.000000.98001.00000	101 072,44 $	97 330,88 $	97 332,00 $

Imputations :

59000 - Achat et installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
Contrat	6101.7720006.802701.03163.57201.000000.0000.187030.000000.17040.00000	35 893,70 $	32 775,73 $	32 776 $
Contingences	6101.7720006.802701.03163.57201.000000.0000.187030.070008.17040.00000	7 178,74 $	6 555,15 $	6 556 $
Incidences (non taxable)	6101.7720006.802701.03163.54301.000000.0000.187031.070003.17040.00000	58 000,00 $	58 000,00 $	58 000 $

Total imputations	**101 072,44 $**	**97 330,88 $**	**97 332,00 $**

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Total
59000 - Achat et installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation	97	0	0	97
Total	**97**	**0**	**0**	**97**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1217908001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Octroyer un contrat à Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation pour la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et pour la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 3 489 545,20 $, taxes incluses et autoriser une dépense de 4 283 852,45 $, taxes incluses (contingences : 360 307,25 $; incidences : 434 000 $) – appel d'offres public PRR-20-04 (3 soumissionnaires).

Localisation du projet Procès-verbal d'ouverture

Localisation du projet PRR-20-04.pdf PV ouverture PRR-20-04.pdf

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

PRR-20-04_Répartition des coûts du contrat_rev1.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges

Liste des preneurs SEAO PRR-20-04.pdf

Bordereau de soumission sommaire

Bordereau de soumsision sommaire Loiselle inc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514-258-4305
Télécop. : 514-868-4706

LOCALISATION DU PROJET, RUES SAINT-ANDRÉ ET FAILLON
APPEL D'OFFRES : PRR-20-04
GDD no. : 1217908001

N

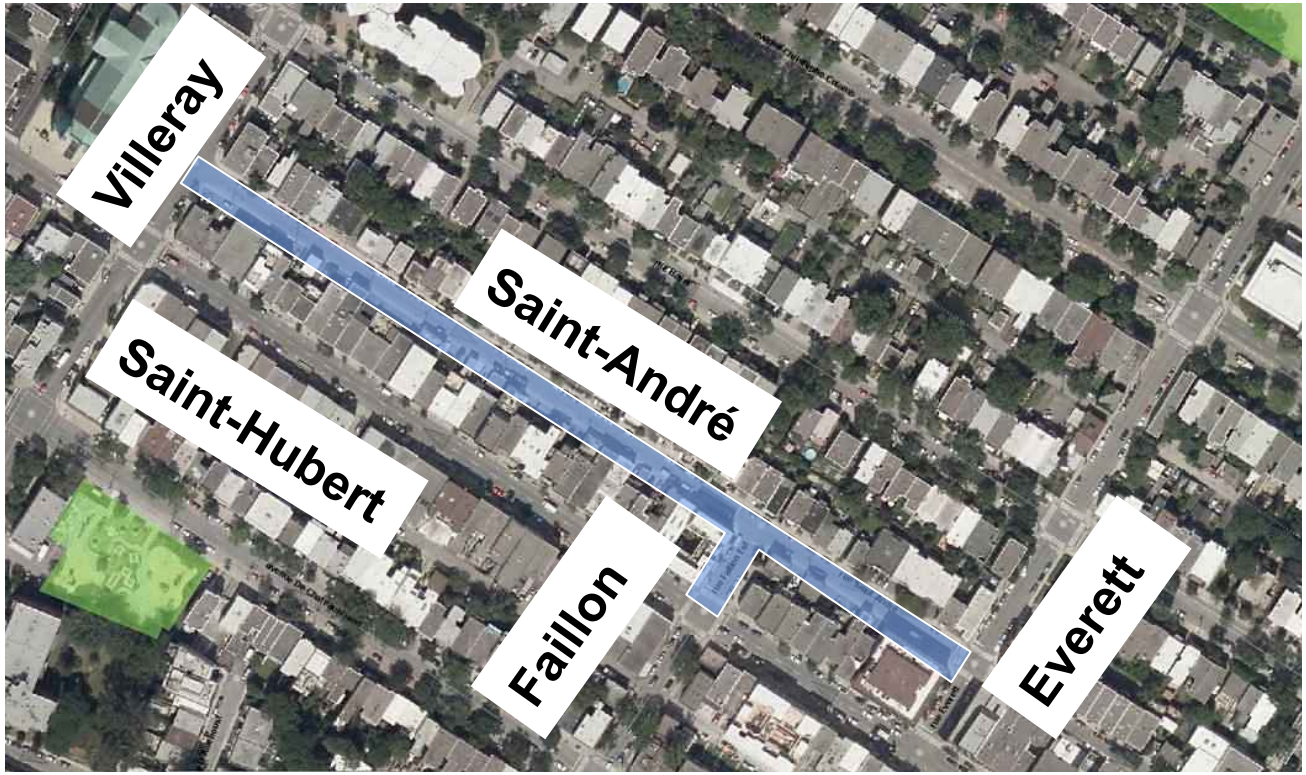

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la mairie d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **23 avril 2021.**

Sont présentes : Diane Mongeau Secrétaire recherchiste
Isabell Ross Analyste de dossiers
Nadia Delvigne-Jean secrétaire d'unité administrative

SOUMISSION PRR-20-04

Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et dans la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Loiselle inc. Forage directionnel, Fonçage & Éclatement 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, (QC) CAN J6S 6P7	3 489 545,20 $
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8	3 618 494,92 $
Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, (QC) CAN H1z 4E9	4 421 749,71 $

L'analyste de dossiers transmet ces soumissions à la Direction du développement du territoire.

Diane Mongeau

Nadia Delvigne-Jean

Isabell Ross

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	PRR-20-04	DATE:
#GDD:	1217908001			2021-04-23
RESPONSABLE:	Yoel Nessim, ing.			
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et dans la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André			

PROJET INVESTI: 18100 Desc et client-payeur: **Pr. renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout - DRE Unité Nord**

			Taxes incluses			
Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2018100206	184158	1 853 773,92 $	1 845 567,39 $	184 556,74 $	0,00 $	C
2118100071	185902	85 067,71 $	77 633,53 $	15 526,71 $	0,00 $	C
2018100207	184159	174 408,46 $	0,00 $	0,00 $	191 000,00 $	C
SOUS-TOTAL		**2 113 250,09 $**	**1 923 200,92 $**	**200 083,45 $**	**191 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 55730 Desc et client-payeur: **Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2155730007	186246	203 894,28 $	202 991,65 $	20 299,17 $	0,00 $	VSP
2155730006	186170	289 342,25 $	288 061,35 $	28 806,14 $	0,00 $	VSP
2155730008	186172	327 808,44 $	294 978,09 $	64 014,89 $	0,00 $	VSP
2155730012	186176	401 023,92 $	399 248,62 $	39 924,86 $	0,00 $	VSP
2155730010	186174	168 929,65 $	0,00 $	0,00 $	185 000,00 $	VSP
SOUS-TOTAL		**1 390 998,54 $**	**1 185 279,71 $**	**153 045,06 $**	**185 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 59000 Desc et client-payeur: **Feux de circulation - Direction de la Mobilité du SUM (Exploitation Réseau Artériel)**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2159000012	187030	39 330,88 $	35 893,70 $	7 178,74 $	0,00 $	C
2159000013	187031	53 917,26 $	0,00 $	0,00 $	58 000,00 $	C
SOUS-TOTAL		**93 248,14 $**	**35 893,70 $**	**7 178,74 $**	**58 000,00 $**	

PROJET INVESTI: 34700 Desc et client-payeur: **Pr. déminéralisation par la création de fosses de plantation - SGPMRS**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat	Contingences	Incidences	Agglo (A) /Corpo (C)
2134700030	186859	315 187,00 $	345 170,86 $	0,00 $	0,00 $	C
SOUS-TOTAL		**315 187,00 $**	**345 170,86 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	

TOTAL	**3 912 683,77 $**	**3 489 545,20 $**	**360 307,25 $**	**434 000,00 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)			**4 283 852,45 $**	

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** **PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:			**2021-04-23**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et dans la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André**		

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			3 489 545,19 $
TRAVAUX CONTINGENTS			360 307,25 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques et déplacement poteaux Hydro-Québec		140 000,00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		6 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		190 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6 000,00 $	
Gestion des impacts		10 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
Support à vélo et horticulture		8 000,00 $	
Travaux et programmation de feux de circulation		28 000,00 $	
Achat de mobilier pour feux de circulation		17 000,00 $	
CSEM		11 000,00 $	
Ce montant est non-taxable. Il est réservé pour les items suivants de la CSEM : Surveillance par CSEM 5 000 $, frais généraux 3 200$ et autres dépenses 2 800$.			
Frais de raccordement (éclairage)		3 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	434 000,00	434 000,00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			4 283 852,44 $
Imputation (crédits)			3 912 683,77 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		185 816,59	370 704,09
Ristournes TPS et TVQ à 50%		371 168,64	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100206**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184158**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduites d'eau secondaire**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1 845 567,39 $
Ce montant correspond au montant du SIMON 184158, soit 1 590 483,21 $ additionné d'un montant de 255 084,18 $ qui provient du SIMON 186246 (quote-part de la DRE).			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		184 556,74 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser		2 030 124,13 $
Imputation (crédits)		1 853 773,92 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	88 285,46	176 129,49
Ristournes TPS et TVQ à 50%	176 350,21	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2118100071**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**185902**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Remplacement de branchements d'eau en plomb (partie privée)**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				77 633,53 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	20,00%			15 526,71 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques				
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.				
Laboratoire, contrôle qualitatif				
Division de la voirie - Marquage et signalisation				
Gestion des impacts				
		TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser				93 160,24 $
Imputation (crédits)				85 067,71 $
Montant de dépôt				

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		4 051,33	8 082,40
Ristournes TPS et TVQ à 50%		8 092,53	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2018100207**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**184159**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de conduites d'eau secondaire**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Conduites d'eau secondaire**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		60 000,00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		6 000,00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		105 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts		5 000,00 $	
Surveillance environnementale		15 000,00 $	
	TOTAL À REPORTER	191 000,00	191 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			191 000,00 $
Imputation (crédits)			174 408,46 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		8 306,15	16 570,78
Ristournes TPS et TVQ à 50%		16 591,54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2155730007**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**186246**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Items généraux (Saint-André et Faillon)**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			202 991,65 $
Ce montant correspond au montant du SIMON 186246, soit 462 836,60 $ diminué d'un montant de 255 084,18 $ transféré au SIMON 184158 (quote-part de la DRE) et d'un montant de 4760,77 $ transféré au SIMON 187030 (quote-part du SUM).			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		20 299,17 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Chloration des conduites d'eau existantes		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Gestion des impacts		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser		223 290,82 $
Imputation (crédits)		203 894,28 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9 710,41	19 372,26
Ristournes TPS et TVQ à 50%	19 396,54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2155730006**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**186170**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée (Saint-André et Faillon)**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			288 061,35 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		28 806,14 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			316 867,49 $
Imputation (crédits)			289 342,25 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	13 779,84	27 490,79
Ristournes TPS et TVQ à 50%	27 525,24	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2155730008**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**186172**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs (Saint-André)**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				294 978,09 $
Ce montant correspond au montant du SIMON 186172, soit 640 148,95 $ diminué d'un montant de 345 170,86 $ transféré au SIMON 186859 (quote-part du SGPMRS).				
TRAVAUX CONTINGENTS DE	21,70%			64 014,89 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser		358 992,98 $
Imputation (crédits)		327 808,44 $
Montant de dépôt		

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	15 611,78	31 145,51
Ristournes TPS et TVQ à 50%	31 184,54	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2155730012**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**186176**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction d'une placette publique (Faillon)**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			399 248,62 $
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		39 924,86 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			439 173,48 $
Imputation (crédits)			401 023,92 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	19 098,65	38 101,81
Ristournes TPS et TVQ à 50%	38 149,56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2155730010**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**186174**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de voirie**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Travaux de voirie**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	10,00%		0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques et déplacement poteaux Hydro-Québec	80 000,00 $	
Chloration des conduites d'eau existantes		
Laboratoire, contrôle qualitatif	83 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation	6 000,00 $	
Gestion des impacts	5 000,00 $	
Surveillance environnementale		
Supports à vélo et horticulture	8 000,00 $	
Frais de raccordement (éclairage)	3 000,00 $	
TOTAL À REPORTER	185 000,00	185 000,00 $

Dépenses totales à autoriser	185 000,00 $
Imputation (crédits)	168 929,65 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	8 045,23	16 050,23
Ristournes TPS et TVQ à 50%	16 070,35	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2159000012**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**187030**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de bases et conduits (intersection Faillon/Saint-Hubert)**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			35 893,70 $
Ce montant correspond au montant du SIMON 187030 , soit 31 132,93 $ additionné d'un montant de 4 760,77 $ qui provient du SIMON 186246 (quote-part du SUM).			
TRAVAUX CONTINGENTS DE	20,00%		7 178,74 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
	TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $
Dépenses totales à autoriser			43 072,44 $
Imputation (crédits)			39 330,88 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1 873,12	3 736,88
Ristournes TPS et TVQ à 50%	3 741,56	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2159000013**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**187031**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Travaux de feux de circulation**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques et professionnels - Travaux de feux de circulation**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0,00 $
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Chloration des conduites d'eau existantes			
Laboratoire, contrôle qualitatif		2 000,00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Gestion des impacts			
Travaux et programmation de feux de circulation		28 000,00 $	
Achat de mobilier pour feux de circulation		17 000,00 $	
CSEM		11 000,00 $	Non taxable
Ce montant est réservé pour les items suivants de la CSEM : Surveillance 5 000 $, frais généraux 3 200$ et autres dépenses 2 800$.			
	TOTAL À REPORTER	58 000,00	58 000,00 $
Dépenses totales à autoriser			58 000,00 $
Imputation (crédits)			53 917,26 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	2 043,92	4 077,63
Ristournes TPS et TVQ à 50%	4 082,74	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**2134700030**	**SOUMISSION:**	**PRR-20-04**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**186859**			**2021-04-23**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Déminéralisation programme d'aide - rue Saint-André, VSMPE**			
ENTREPRENEUR	**Loiselle inc.**			

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			345 170,86 $
Ce montant correspond à la contribution du SGPMRS dans le cadre du programme de d'aide pour la déminéralisation, soit un montant net de 315 187,00 $.			
TRAVAUX CONTINGENTS DE			0,00 $

DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:

Utilités publiques		
Chloration des conduites d'eau existantes		
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Mobilier urbain, horticulture et signalisation écrite		
Gestion des impacts		
Surveillance environnementale		
TOTAL À REPORTER	0,00	0,00 $

Dépenses totales à autoriser	345 170,86 $
Imputation (crédits)	315 187,00 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	15 010,69	29 946,33
Ristournes TPS et TVQ à 50%	29 983,86	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PRR-20-04
Numéro de référence : 1461636
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et dans la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1865422)** 2021-03-11 12 h 04 **Transmission :** 2021-03-11 12 h 04	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1865223)** 2021-03-11 10 h 20 **Transmission :** 2021-03-11 10 h 20	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451	**Commande : (1864979)** 2021-03-11 8 h 23 **Transmission :** 2021-03-11 8 h 23	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel

Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Télécopieur : 514 481-2899		3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Thermo-Lite inc 9065 rue champ d'eau Montréal, QC, h1p3m3 https://www.Thermo-Lite.ca	Madame Daphné Laberge Téléphone : 438 494-4034 Télécopieur :	**Commande : (1867764)** 2021-03-16 8 h 56 **Transmission :** 2021-03-16 8 h 56	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 27 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1866788)** 2021-03-15 8 h 50 **Transmission :** 2021-03-15 8 h 50	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 27 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 802-9689	**Commande : (1866367)** 2021-03-12 14 h **Transmission :** 2021-03-12 21 h 19	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement

			3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1867830)** 2021-03-16 9 h 41 **Transmission :** 2021-03-16 15 h 23	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 20 h 07 - Messagerie 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Pavage Céka inc 1143 Boulevard St-Jean Baptiste Mercier, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com	Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847	**Commande : (1869068)** 2021-03-17 14 h 26 **Transmission :** 2021-03-17 14 h 26	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 20 h 12 - Messagerie 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 20 h 12 - Messagerie 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 29 - Télécopie 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 24 - Télécopie 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Loiselle inc. Forage directionnel, Fonçage & Éclatement 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1874645)** 2021-03-26 8 h 49 **Transmission :** 2021-03-26 8 h 49	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel

			3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1865987)** 2021-03-12 9 h 12 **Transmission :** 2021-03-12 11 h 20	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 20 h 09 - Messagerie 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (1869974)** 2021-03-18 14 h 53 **Transmission :** 2021-03-18 19 h 43	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 20 h 10 - Messagerie 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 20 h 10 - Messagerie 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 29 - Télécopie 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 24 - Télécopie 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Saho construction 424 boul. Raymond Québec, QC, G1C8K9	Monsieur Dan Renauld Téléphone : 418 614-3425 Télécopieur : 418 661-1177	**Commande : (1865554)** 2021-03-11 14 h 08 **Transmission :** 2021-03-11 19 h 35	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 20 h 04 - Messagerie 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 20 h 04 - Messagerie 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Télécopie 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 25 - Télécopie 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie

			(Purolator)
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1867270)** 2021-03-15 13 h 26 **Transmission :** 2021-03-15 21 h 23	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 20 h 11 - Messagerie 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 20 h 11 - Messagerie 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Télécopie 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 26 - Télécopie 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur :	**Commande : (1865431)** 2021-03-11 12 h 11 **Transmission :** 2021-03-11 15 h 37	3487785 - PRR-20-04 Addenda 1 (devis) 2021-03-26 17 h 32 - Courriel 3487786 - PRR-20-04 Addenda 1 (plan) 2021-03-26 20 h 08 - Messagerie 3487787 - PRR-20-04 Addenda 1 (bordereau) 2021-03-26 17 h 32 - Téléchargement 3499295 - PRR-20-04-Addenda no 2 2021-04-12 13 h 28 - Courriel 3503436 - PRR-20-04-Addenda no 3 (devis) 2021-04-16 9 h 23 - Courriel 3503437 - PRR-20-04-Addenda no 3 (bordereau) 2021-04-16 9 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : PRR-20-04

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Service du greffe 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 , avant 10h30
11	3	2021	23 (3)	4	2021	

Travaux de conduite d'eau, de voirie, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et dans la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André

Description et sommaire de soumission	Montant
Travaux de conduite d'eau secondaire incluant le remplacement de branchements d'eau en plomb, de reconstruction de chaussée, de bordures et de trottoirs, de construction de fosses d'arbres drainantes, de plantations, d'aménagement d'une placette publique incluant les travaux d'éclairage et de bases et conduits de feux de circulation, dans la rue Saint-André, de la rue Everett à la rue Villeray et dans la rue Faillon, de la rue Saint-Hubert à la rue Saint-André	3 035 046,92 $
Montant total avant taxes :	3 035 046,92 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	151 752,35 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	302 745,93 $
Montant total :	**3 489 545,20 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142482703

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s): Loiselle inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

280 boul. Pie XII Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 450.373.4274		
PAUL BÉLUSE ING., PRÉSIDENT, DIRECTEUR GÉNÉRAL	Télécopieur : 450.373.5631		
	Courriel : soumissions@loiselle.ca		
Signature:	Jour	Mois	Année
	23	avril	2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1204069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications, à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010) afin de prolonger le bail, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010), afin, entre autres, de prolonger le bail pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet modification de bail;

2. d'approuver la dépense de 35 195,00 $, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;

3. d'approuver la recette de 30 611,00 $, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables;

4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Nathalie VAILLANCOURT	**Le** 2021-04-19 16:08

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204069019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications, à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010) afin de prolonger le bail, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable. Bâtiment 8742.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le mois de décembre 1994, la Ville de Montréal loue pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (l'Arrondissement), divers locaux au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, connu sous le nom du Complexe William-Hingston. Ce complexe éducatif appartient au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), autrefois connu sous la dénomination sociale de Commission scolaire de Montréal. La superficie totale des locaux est de 160 343 pi².
L'Arrondissement a créé un lieu de rassemblement éducatif, culturel et sportif pour la communauté. Pour ce faire, la Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social de l'Arrondissement prête l'ensemble des locaux à des organismes qui offrent des services adaptés à la clientèle. Le Complexe William-Hingston est un lieu privilégié pour fournir l'ensemble de ces activités.

En plus des services éducatifs, culturels et sportifs offerts par ses organismes au cours des dernières années, la Ville de Montréal a investi des sommes importantes pour la construction d'une bibliothèque municipale, d'un centre de diffusion et d'une piscine intérieure adjacente au Complexe William-Hingston. La Ville a mis sur pied un complexe multifonctionnel tout à fait unique.

Le bail étant venu à échéance le 31 décembre 2019, de longs pourparlers ont eu lieu afin de négocier une entente satisfaisant les deux parties. En décembre dernier, les parties ont conclu une entente qui, entre autres, prolonge le bail d'une durée de trois (3) ans. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), en accord avec l'Arrondissement, a rédigé un sommaire décisionnel afin de faire approuver cette convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0010 – 2 février 2010 - Ratifier la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal des locaux dans l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour la période du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2009 et approuver le nouveau bail pour des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble, pour une période de 9 ans, 11 mois et 30 jours, du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2019, à des fins communautaires et sportives.
CM06 0393 - 19 juin 2006 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal, pour une période de cinq (5) ans, pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2006, des locaux situés au sous-sol et au 2e étage de l'ancienne polyvalente William-Hingston, située au 415, rue Saint-Roch, à des fins de centre communautaire et de loisirs.

CO94 01712 - 9 août 1994 - Approuver un bail de 5 ans et 7 mois pour la location de 3270 m², au 415, rue Saint-Roch, dans l'ancienne polyvalente William-Hingston.

DESCRIPTION

Le projet vise à faire approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et la CSSDM souhaitent apporter des modifications à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010) afin, entre autres, de prolonger le bail pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable.
Les espaces occupés par l'Arrondissement afin de loger des organismes au Complexe William-Hingston sont les suivants:

Locaux à utilisation exclusive par les organismes, avec loyer
Locaux au sous-sol pour lesquels un loyer s'applique: 27 165 pi²
Local X-Art: 3 163 pi²

Locaux partagés entre les organismes et la CSSDM, à titre gratuit
Locaux pour salles polyvalentes au sous-sol: 15 758 pi²
Gymnases et palestre au rez-de-chaussée: 20 695 pi²

Autres locaux, à titre gratuit
Stationnement intérieur: 39 465 pi²
Aires communes: 45 338 pi²
Locaux de l'organisme CHAIS: 3 080 pi²

Les modifications apportées au bail sont les suivantes:

- Prolongation du bail d'une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020;
- Pendant la durée du bail, le CSSDM pourra reprendre les lieux loués pour répondre à un besoin scolaire, administratif ou de travaux. Ce dernier peut alors résilier le bail moyennant un préavis écrit de 6 mois adressé à l'Arrondissement;
- Retrait de l'auditorium des lieux loués;
- Modification du loyer, voir les aspects financiers du sommaire;
- Le CSSDM s'engage à communiquer à l'Arrondissement les informations relatives aux futurs travaux majeurs qui auront des impacts sur l'occupation et sur les activités

des occupants. Il devra fournir dès que possible l'étendue et l'échéancier des travaux;
- Le CSSDM devra aviser l'Arrondissement, dès qu'il en aura l'information, de la réintégration ou non du Locataire dans les espaces après les travaux majeurs. L'Arrondissement pourra se prévaloir de ce droit pour un terme de 5 ans, à compter du 31 décembre 2022;
- Si les travaux à réaliser exigent une relocalisation des occupants, le CSSDM s'engage, une fois les travaux réalisés, à prioriser les occupants relocalisés pour la réintégration dans les locaux une fois les travaux effectués;
- Nonobstant la durée de l'entente, l'Arrondissement pourra en tout temps pendant la nouvelle durée, mettre fin à son Bail, en tout ou en partie, sans pénalité, en donnant un préavis écrit au CSSDM de 30 jours à cet effet. Le Loyer sera ajusté au prorata de l'espace restant;
- Pour les hivers 2020-2021 et 2021-2022, le CSSDM assumera 50 % de la facture du déneigement;
- L'Arrondissement aura la responsabilité d'évacuer hors du site les déchets et les matières recyclables. Pour les années, 2021 et 2022, le CSSDM assumera 50 % de la facture des frais du conteneur;
- L'Arrondissement n'aura plus accès à l'auditorium d'une superficie de 5 679 pi².

JUSTIFICATION

Le quartier Parc-Extension, caractérisé par de nombreuses problématiques sociales, est un des secteurs de Montréal requérant le plus d'attention des divers paliers gouvernementaux afin de permettre à sa population de jouir d'un niveau de vie acceptable. Il se démarque aussi par la richesse du tissu communautaire qui le compose et la vigueur des nombreux organismes qui y desservent sa population. Les intervenants communautaires et de loisirs du milieu contribuent à la réinsertion sociale de résidents du quartier en favorisant leur participation dans la gestion, la surveillance et l'entretien du centre, selon différentes conventions. L'arrondissement souhaite poursuivre cette mission en maintenant ses activités dans ce complexe.
De plus, la durée de 3 ans permettra à l'Arrondissement, en collaboration avec le SGPI, de trouver des solutions pour relocaliser les organismes qui logent actuellement le complexe William-Hingston. Dans les faits, le CSSDM souhaite reprendre l'immeuble pour effectuer des travaux majeurs et par conséquent, les organismes devront être relocalisés sans savoir s'ils pourront réintégrer les espaces une fois les travaux terminés.

Le SGPI n'a pas été en mesure d'effectuer la transaction dans les temps requis puisque le CSSDM ne pouvait prendre une décision pour la durée du bail puisque l'échéancier des travaux a été complété seulement en décembre dernier.

Cette transaction est en lien avec le plan Montréal 2030 qui vise, entre autres, de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense annuelle que devra assumer l'Arrondissement pour la durée de la nouvelle entente de location à compter du 1er janvier 2020:

	Loyer antérieur	**2020**	**2021**	**2022**	**Total du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022**
Superficie (pi²)	**154 664,00**	**154 664,00**	**154 664,00**	**154 664,00**	**154 664,00**

Loyer total avant taxes	256 574,88 $	256 574,88 $	259 001,12 $	261 730,64 $	777 306,64 $

Le taux unitaire moyen pour la durée de cette location est de 1,68 $/pi².

La CSSDM est exonérée de TPS et de TVQ.

Le taux de location brut, pour des immeuble comparables, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 et 15 $/pi².

Le SGPI a prévu la somme de 267 914 $, sans taxes, au budget 2021 pour payer ce loyer. Pour les années suivantes, la base budgétaire du SGPI devra être ajustée afin de tenir compte des ajustements de loyer.

Le tableau suivant représente la dépense annuelle pour les frais de déneigement et pour l'évacuation hors du site des poubelles que devra assumer l'Arrondissement pour la durée de la nouvelle entente de location à compter du 1er janvier 2021.

	2021	**2022**	**Total**
Déneigement	9 482,50 $	9 482,50 $	18 965,00 $
Évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables	5 823,00 $	5 823,00 $	11 646,00 $
Total avant les taxes	15 305,50 $	15 305,50 $	30 611,00 $
TPS (5%)	765,28 $	765,28 $	1 530,55 $
TVQ (9,975%)	1 526,72 $	1 526,72 $	3 053,45 $
Total taxes incluses	**17 597,50 $**	**17 597,50 $**	**35 195,00 $**
Ristourne TPS	(765,28) $	(765,28) $	(1 530,55) $
Ristourne TVQ (50 %)	(763,36) $	(763,36) $	(1 526,72) $
Total net de taxes	16 068,86 $	16 068,86 $	32 137,72 $

En plus d'assumer son loyer, l'Arrondissement devra payer annuellement la somme de 17 597,50 $, taxes incluses, à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et pour l'évacuation hors du site des déchets et des matières recyclables. Cependant, cette somme devra être refacturée au CSSDM.

Pour les informations complètes concernant le budget, voir l'intervention financière au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CSSDM ne détient aucune certification environnementale concernant cet immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le l'Arrondissement devra quitter les locaux et par conséquent, mettre fin aux services éducatifs, culturels et sportifs aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension mai 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie FRANCK, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Valérie PRÉVOST, -
Jean-Marc LABELLE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Jean-Marc LABELLE, 5 janvier 2021
Amélie FRANCK, 5 janvier 2021
Valérie PRÉVOST, 21 décembre 2020

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-18

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier en remplacement de Mme Nicole Rodier, chef d'équipe - Division des locations

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-04-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications, à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010) afin de prolonger le bail, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable. Bâtiment 8742.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1204069019_bail__W-H.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-22

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1204069019

OBJET :

« Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et la Centre de service scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010), afin, entre autres, de prolonger le bail pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable. Bâtiment 8742.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Imputations :
2440.0010000.306417.07001.55201.014700.0000.000000.000000.00000.00000 :

	2020	2021	2022	Total du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022
Loyer annuel	**256 574,88 $**	**259 001,12 $**	**261 730,64 $**	**777 306,64 $**
Loyer calculé sur 30 328 pi^2	30 328	30 328	30 328	
Taux au pi^2	**8,46 $**	**8,54 $**	**8,63 $**	

Le taux de location, pour cet immeuble dans ce secteur, incluant les frais d'exploitation, oscille entre 10 et 15 $/pi².

	2020	2021
BUDGETS PRÉVUS AU FONDS DES IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT	**267 914,00 $**	**301 371,00 $**
ÉCART FAVORABLE	**11 339,12 $**	**42 369,88 $**

En plus d'assumer son loyer, l'arrondissement devra payer annuellement la somme de 17 597,50 $, taxes incluses, à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour le déneigement et pour l'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables. Cependant, cette somme devra être refacturée au CSSM.

	2021	2022	Total
Déneigement	9 482,50 $	9 482,50 $	18 965,00 $
Gestion des déchets	5 823,00 $	5 823,00 $	11 646,00 $
Total avant les taxes	15 305,50 $	15 305,50 $	30 611,00 $
TPS (5%)	765,28 $	765,28 $	1 530,55 $
TVQ (9,975%)	1 526,72 $	1 526,72 $	3 053,45 $
Total taxes incluses	17 597,50 $	17 597,50 $	35 195,00 $
Ristourne TPS	(765,28 $)	(765,28 $)	(1 530,55 $)
Ristourne TVQ (50%)	(763,36 $)	(763,36 $)	(1 526,72 $)
Total net de taxes	16 068,86 $	16 068,86 $	32 137,72 $

Les coûts de 17 597,50 $ taxes incluses seront imputés à l'entretien des immeubles et financés par le surplus budgétaire des frais de loyer en 2021 et à prévoir au budget 2022

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204069019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le projet de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et le Centre de services scolaire de Montréal souhaitent apporter des modifications, à l'entente intervenue le 2 février 2010 (CA10 14 0010) afin de prolonger le bail, pour une durée additionnelle de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2020, pour des locaux d'une superficie totale de 154 664 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble établi au 415-419, rue Saint-Roch, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, moyennant un loyer total de 777 306,64 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Courriel Ville de Montréal - Vacances de Nicole Rodier.pdf

20210309 Amendement 1_042_Ville au CWH.pdfRésol. 17 CA-33-202102-01 ASV-sb.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-237-0706
Télécop. :

OBJET: **Immeuble excédentaire sis au 415-419, rue Saint-Roch Montréal (Québec) H3N 1K2**
Numéro d'immeuble : 042
Amendement 1 au bail en faveur de la Ville de Montréal

AMENDEMENT 1

ENTRE LE:

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), autrefois connue sous la dénomination sociale COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL, ayant son siège social au 5100, rue Sherbrooke Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3R9, Canada, représenté par Madame Francyne Fleury, sa directrice générale par intérim et par Me Ann-Sophie Verrier, sa secrétaire générale, dûment autorisées en vertu de la résolution 17 adoptée par le conseil d'administration à sa séance du 24 février 2021.

Avis d'adresse numéro : 6 038 821

Ci-après appelée le « LOCATEUR »

ET LA :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège à la mairie d'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension, situé au 405 avenue Ogilvy, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H3N 1M3, agissant et représentée par Madame Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA18-14009 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après appelée le « LOCATAIRE »

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE ont convenu et dûment signé un bail en date du 17 mars 2010 pour la location de l'immeuble sis au 415-419 rue Saint-Roch arrivé à échéance le 30 décembre 2019 (ci-après appelé le « Bail Initial »);

ATTENDU QUE des travaux majeurs dont l'impact sur les occupants est inconnu à ce jour sont prévus en 2023;

ATTENDU QUE la Ville souhaite rester dans ses lieux loués jusqu'au début desdits travaux.

ATTENDU QUE le LOCATEUR et le LOCATAIRE désirent apporter certaines modifications au Bail Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après dans l'amendement (« Amendement 1 au Bail »), et que le LOCATEUR y consent.
ATTENDU QUE le Bail Initial et l'amendement 1 sont collectivement nommés le « Bail » ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE MODIFIER LE BAIL COMME SUIT:

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante des présentes.

2. L'article *1.2 Locaux partagés* est modifié en retirant l'article *1.2.3 Auditorium* et en modifiant l'article *1.2.5 Stationnement intérieur* par la disposition suivante :

Il s'agit du local portant le numéro SS1-23. Une grande partie du stationnement est fermée pour des raisons de sécurité et la superficie utilisable est pour la durée du présent bail approximativement de 14 730 pi². Aucun loyer ne sera attribué à ces locaux, et ce, pour toute la durée du présent bail;

3. L'article *1.4 Gestion de l'utilisation et surveillance des Lieux partagés* du bail est remplacé par la disposition suivante :

   L'utilisation des Lieux partagés sera sous la gestion du LOCATAIRE, c'est-à-dire qu'il verra à la gestion des Lieux partagés et s'assurera de la sécurité générale des Lieux partagés pour tous les utilisateurs. En lien particulièrement avec les gymnases, la palestre et les locaux au sous-sol SS1-3, SS1-6, SS1-8, SS1-10 et SS1-22, le LOCATAIRE devra tenir compte des horaires d'utilisation tel que déterminés par les parties. L'horaire d'utilisation de ces locaux est consigné dans un document en annexe 5 des présentes. Cet horaire pourra être revu selon les besoins des parties, avec l'accord du LOCATEUR.

   Lorsque requis, le LOCATAIRE permettra au LOCATEUR d'effectuer certains travaux d'entretien annuels.

4. L'article *1.5.1 Entente particulière* est remplacé par les dispositions suivantes :

   Il est prévu que le LOCATAIRE perçoive des revenus dans le cadre de sa gestion du stationnement intérieur. Les parties conviennent d'une entente particulière quant aux espaces suivants;

   L'article *1.5.1.1 Auditorium :* retiré intentionnellement;

   L'article *1.5.1.2 Stationnement intérieur* : la partie utilisable du stationnement est gérée par le LOCATAIRE.

   Vingt-neuf (29) places de stationnement des quarante-deux (42) places de stationnement seront réservées près de l'entrée intérieure pour les besoins du personnel de direction des deux établissements scolaire du LOCATEUR dans le Complexe William-Hingston. Dans l'éventualité où d'autres places de stationnement devaient être soustraites, le nombre de places sera revu au prorata de l'utilisation actuelle.

5. L'article *2.1 Entrée en vigueur et durée* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

   La durée du bail est prolongée pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2022.

   La clause 2.2 du bail initial est annulée et remplacée par : Pendant la durée du bail, si les Lieux loués sont requis par le LOCATEUR pour répondre à un besoin scolaire, administratif ou de travaux du LOCATEUR, ce dernier peut alors résilier le bail moyennant un préavis écrit de trois mois adressé au LOCATAIRE. Le bail prend alors fin dès l'expiration dudit délai de six (6) mois; le LOCATAIRE renonçant, à cet égard, à exercer tout recours en dommages contre le LOCATEUR.

6. L'article *3.1 Loyer et majoration annuelle* du Bail est modifié en ajoutant les dispositions suivantes :

   Pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020, le loyer annuel demeure à 256 574,88 $ (30 328 pi² à 8,46 $/pi²)) ou 21 381,24 $ par mois.

À partir du 1er janvier 2021, et pour chaque année du bail, le loyer sera augmenté de 1%.

Pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, le loyer annuel est établi à 259 001,12 $ (30 328 pi² à 8,54 $/pi²) ou 21 583,43 $ par mois.

Pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, le loyer annuel est établi à 261 730,64 $ (30 328 pi² à 8,63 $/pi²) ou 21 810,89 $ par mois.

7. L'article 5.1.4 est ajouté au Bail

Le LOCATAIRE aura la responsabilité d'enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, de dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et de répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis.

8. L'article 5.1.5 est ajouté au Bail

Le LOCATAIRE aura la responsabilité d'évacuer hors du site les poubelles et les matières recyclables. Pour les années 2021 et 2022, le LOCATEUR remboursera au LOCATAIRE 50 % de la facture émise par le fournisseur pour les frais du conteneur à déchets, et ce, sur présentation des factures au LOCATEUR.

9. L'article 9.3 est supprimé et remplacé par le suivant :

Le LOCATAIRE déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

10. L'article 10.2 *Auditorium :* retiré intentionnellement

11. Les articles suivants sont ajoutés au Bail

18.3 En cours de bail, le LOCATEUR s'engage à communiquer au LOCATAIRE les informations relatives aux travaux majeurs à venir qui auront des impacts sur l'occupation et sur les activités du LOCATAIRE. Il devra fournir dès que possible l'étendue et l'échéancier des travaux. Le LOCATEUR devra aviser le LOCATAIRE, dès qu'il en aura l'information, de la réintégration ou non du Locataire dans les espaces après les travaux majeurs.

18.4 Après le 31 décembre 2022, le LOCATAIRE communiquera une fois par année avec le LOCATEUR par écrit à l'adresse d'avis au bail et à l'adresse courriel srm.baux@csdm.qc.ca, afin de s'enquérir de l'état des travaux, de leur échéancier et de la réintégration ou non du LOCATAIRE dans tout ou partie des espaces qu'il occupait tels qu'inscrits au bail initial, le LOCATAIRE ayant la priorité en cas de possibilité de réintégrer tout ou partie des lieux loués. Le LOCATEUR aura 90 jours pour donner une réponse écrite au LOCATAIRE. Après une période de cinq ans, si le LOCATEUR n'a manifesté aucune possibilité de réintégration par le LOCATAIRE, il est convenu que la priorité de réintégration par le LOCATAIRE sera caduque.

Il est entendu entre les parties que le LOCATAIRE ne sera pas tenu de réintégrer les Lieux loués et les Lieux partagés une fois les travaux réalisés, mais devra agir avec diligence auprès du LOCATEUR.

18.5 Nonobstant la durée de l'amendement 1, le LOCATAIRE pourra en tout temps pendant la nouvelle durée, mettre fin à son Bail, en tout ou en partie,

sans pénalité, en donnant un préavis écrit au LOCATEUR de trente (30) jours à cet effet. Le Loyer sera ajusté au prorata de l'espace restant. Pour plus de précision, les pieds carrés remis par le LOCATAIRE au LOCATEUR seront calculés selon le mesurage BOMA en vigueur.

18.6 Pour les hivers 2020-2021 et 2021-2022, Le LOCATEUR remboursera au LOCATAIRE 50 % de la facture émise par le fournisseur pour le déneigement, et ce, sur présentation des factures au LOCATEUR.

12. *L'annexe 5 Horaire d'utilisation de certains locaux partagés* du Bail est remplacée par les dispositions suivantes :
Gymnases et palestre (locaux RC-33, RC-45 et RC-51)

Jour de 7h à 15h30:
- Le LOCATEUR à l'usage exclusif des gymnases;
- Le LOCATEUR à l'usage exclusif du local RC-51

Soir à partir de 15h30:
- Le LOCATAIRE assure la gestion;
- Le LOCATEUR peut réserver les gymnases pour des activités spéciales de soirée, suivant un calendrier déposé 3 à 4 fois par année;
- Le LOCATEUR (pour le service de garde de l'école Barthélemy-Vimont) a l'usage exclusif de 2 des 4 gymnases de 15h30 à 18h durant le calendrier scolaire;

Fin de semaine: LOCATAIRE

Périodes estivales : LOCATAIRE

Locaux partagés (5) au sous-sol SS1-3, SS1-6, SS1-8, SS1-10 et SS1-22

Ces locaux restent sous la gestion du LOCATAIRE, mais le LOCATEUR pourra les utiliser avec un préavis de 10 jours ouvrables et pour des périodes déterminées par lui.

À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, le LOCATEUR a signé, ce ____ième jour de _____ 2020.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTRÉAL

par :

_____
Francyne Fleury, directrice générale par intérim

_____
Me Ann-Sophie Verrier, secrétaire générale

_____
témoin

EN FOI DE QUOI, le LOCATAIRE a signé, ce ____ième jour de _____ 2020.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

_____
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

CONSEIL D'ADMINISTRATION

7e séance– 24 février 2021

17. Service des ressources matérielles – demande d'autorisation pour la signature d'une prolongation de bail en faveur de la Ville de Montréal au Complexe William-Hingston

Document déposé : Rapport CA-33-202102-01 en date du 10 février 2021 de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que le projet de réhabilitation du bâtiment, sis au 419, rue St-Roch, à Montréal, est inscrit au Plan directeur d'investissement de 2020-2025;

CONSIDÉRANT l'ampleur et le type de travaux à réaliser et l'extrême difficulté de mener ce projet de réhabilitation en présence d'occupants;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) étudie actuellement la possibilité d'utiliser ces espaces pour ses propres besoins une fois les travaux complétés;

CONSIDÉRANT que la proposition de bail avec la Ville de Montréal sera révisée en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques du CSSDM;

CONSIDÉRANT la résolution du Conseil d'administration CA-202010-09 visant à établir une délégation de pouvoirs transitoire, laquelle prévoit que tous les pouvoirs relevant du Conseil des commissaires relèvent provisoirement du Conseil d'administration;

Tel qu'il est PROPOSÉ par M. Marc Benoit et APPUYÉ par M. Benoit Guilmain, il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER les représentants désignés du CSSDM à signer la prolongation de bail en faveur de la Ville de Montréal pour la période du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2022, sans possibilité de renouvellement et en y incluant toutes les dispositions permettant la tenue des travaux prévus au Plan directeur d'investissement.

J'atteste que la présente résolution fait partie du texte
du procès-verbal qui sera soumis aux membres du Conseil d'administration
à la prochaine séance ordinaire.

Me Ann-Sophie Verrier
Secrétaire générale

ASV/sb

Montréal

Joel GAUDET <joel.gaudet@montreal.ca>

Vacances de Nicole Rodier

1 message

Danisa Andrea MIRANDA FLORES <danisaandrea.mirandaflores@montreal.ca> 14 décembre 2020 à 09 h 39
Répondre à : danisaandrea.mirandaflores@montreal.ca
À : 18-02 Direction - Transactions immobilières <18-02_direction_transactions_immobilieres@montreal.ca>

Bonjour à tous,

Veuillez noter que Nicole Rodier sera en vacances du 14 décembre au 6 janvier inclusivement. En cas d'urgence seulement, du 14 au 18 décembre, vous pouvez contacter M. Joel Gaudet au numéro 514 237-0706 ou à l'adresse courriel joel.gaudet@montreal.ca. Du 21 décembre au 6 janvier, veuillez contacter M. Guy Beaulieu au numéro 514 831-1344 ou à l'adresse courriel guy.beaulieu@montreal.ca.

Cordialement,
--
Danisa Andrea Miranda Flores
Secrétaire d'unité administrative
Division des locations
Direction des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
303 Notre-Dame-Est, 2e étage, bureau 2A-10.11
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Cellulaire: 438 270-4790
danisaandrea.mirandaflores@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-04-19 08:52

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la période du 1er au 31 mars 2021.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-12

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211309005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 mars 2021, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1er au 31 mars 2021;

- Rapport consolidé_mars 2021.pdf

BC-520 Liste des bons de commande approuvés_mars 2021.pdf

CF-530 Factures non associées à un bon de commande_mars 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Mars 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2021		Cumulatif au 28 février 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	61 957,68 $	0	- $	2	61 957,68 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	- $	0	- $	1	- $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	23	- $	27	- $	50	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	3	- $	4	- $	7	- $
	TOTAL	**29**	**61 957,68 $**	**31**	**- $**	**60**	**61 957,68 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	2	61 957,68 $	0	- $	2	61 957,68 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**2**	**61 957,68 $**	**0**	**- $**	**2**	**61 957,68 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	1	- $	0	- $	1	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Mars 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2021		Cumulatif au 28 février 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**- $**	**0**	**- $**	**1**	**- $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	2	- $	4	- $	6	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**3**	**- $**	**4**	**- $**	**7**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Mars 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2021		Cumulatif au 28 février 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	4	- $	5	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	1	- $	1	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	8	- $	11	- $	19	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	2	- $	2	- $	4	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	3	- $	0	- $	3	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	0	- $	1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	- $	8	- $	14	- $
15.00	Création et transfert de postes	1	- $	0	- $	1	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	1	- $	1	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	1	- $	0	- $	1	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**23**	**0**	**27**	**0**	**50**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Mars 2021

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er au 31 mars 2021

ARTICLE	DESCRIPTION	Mars 2021		Cumulatif au 28 février 2021		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**29**	**61 957,68 $**	**31**	**0,00 $**	**60**	**61 957,68 $**

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9082-8179 QUEBEC INC.	1461280	08-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location avec opérateur d'une rétrocaveuse 430 EIT le 24 février 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
	1462420	15-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 8 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
	1462427	15-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 9 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
	1462533	15-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 10 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
	1462547	15-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location de machineries avec opérateur d'urgence pour la fuite sur l'autoroute 40 et Jeanne-Mance le 6-7 mars 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 199,52
	1463015	17-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 16 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
	1463175	18-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 17 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	923,89
	1463472	19-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 18 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	923,89
	1464128	24-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 23 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
	1464940	29-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec accessoires et opérateur le 24 mars 2021.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 039,38
9256-9466 QUEBEC INC.	1463488	19-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de béton devant le 9445 Larose	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 679,80
	1463493	19-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de béton devant le 8590 Champagneur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
	1463541	19-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de béton devant le 8025 de l'Acadie	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 889,77
	1463544	19-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de pavé et clôture devant le 8967, 9e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62
	1463546	19-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de béton devant le 7260 Champagneur	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 679,80

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1459042	04-MARS -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - Certification et réparation de ligne de vie. Facture #9767870885	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	26,25
	1462221	12-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN ENROULEUR TUYAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	320,67
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1449251	16-MARS -2021	MARSOT, ELSA	PRODUITS CHIMIQUES POUR LES PISCINES- 2021	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	754,86
BALAYE PRO INC	1462769	16-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai-aspirateur avec opérateur dans le cadre du projet du nettoyage du printemps pour le contrat #1	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	11 338,65
	1462797	16-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai-aspirateur avec opérateur dans le cadre du projet du nettoyage du printemps pour le contrat #2	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	8 503,99
BF-TECH INC.	1460881	04-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT DE CROCHET BOUCHON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	625,20
	1464129	24-MARS -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE LEVIE RDE VANNE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	814,87
BOO! DESIGN INC.	1460903	04-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	GRAPHISME ET IMPRESSION D'AFFICHES	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	4 110,26
BRAULT ET MARTINEAU	1464645	26-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT ARTICLES POUR LA CAFETERIA AU ROUGEAU	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 937,02
CAMIONS EXCELLENCE PETERBILT INC.	1463178	18-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	TRAVAUX - Location d'un camion-benne pour l'asphalte pour la saison estivale.	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	21 419,55
CENTAURECOM INC.	1462008	11-MARS -2021	STEBEN, FREDERIC	Vêtements - aquatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	2 142,79
CHARLES TURMEL (AVOCAT)	1463112	18-MARS -2021	LEHOUX, PATRICK	DIVERS GRIEFS - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	963,26
CHAUSSURES BELMONT INC	1461319	08-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR ROBERT GERVAIS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	147,23
	1463697	22-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITE POUR LYNDA CABRAL	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	410,45
	1463770	25-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE POUR PAQUETTE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	156,16

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CHAUSSURES BELMONT INC	1464880	29-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SECURITE POUR NATHALIE RENAUD	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	160,60
CONCEPT CONTROLS INC.	1461821	10-MARS -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - BOMBONE DE GAZ COMPRIMÉ	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	309,71
		25-MARS -2021	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - BOMBONE DE GAZ COMPRIMÉ	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	51,44
COPISCOPE INC.	1465471	31-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - 2021 - Lecture du photocopieur AFICIO MPC 3500 situé au 8685 ave. De l'épée - #SÉRIE: L8976820675 - EQ6844	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 319,60
CREUSAGE RL	1449384	08-MARS -2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Contrat de service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'eau ainsi que le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arr. VSP - AO 19-17370 - #1204969013/CA20140 302	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	101 575,41
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1463894	23-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de réparation de la clôture de la station de gaz St-Michel.	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 674,04
DESCHENES & FILS LTEE	1462365	15-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARS - ACHAT DE FILTRE À EAU	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	168,40
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G.P. INC.	1461951	11-MARS -2021	STEBEN, FREDERIC	Poignée de levage	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	371,65
DUMOULIN BICYCLETTES	1462461	15-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de réparation des vélos électriques.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 099,75
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1465050	30-MARS -2021	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - MAGGIE CHRISTINA PATRY	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 400,00
ENSEIGNES CMD INC.	1460717	03-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	SIGNALISATION - INTERDICTION DE FUMER - DIVERS ENDROITS	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 666,69
FNX-INNOV INC.	1337182	18-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - PATRO	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	419,95

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
FORTERRA CONDUITE SOUS PRESSION, INC.	1462931	17-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation en urgence du bris de conduite sur la 40 et Jeanne-Mance	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 304,49
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1464314	25-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	SERV. PROF. - PRR-21-04	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19 685,16
GDLC EXCAVATION INC.	1463714	22-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	PDI 2021 - Travaux de reconstruction complet de 3 puisards	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	14 173,31
	1465231	30-MARS -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction complet de 3 puisards	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	14 173,31
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1442082	31-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Service de location de toilettes chauffées pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 792,67
GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.	1449386	08-MARS -2021	JOBIDON, JOCELYN	SERV. DE MESSAGERIE 2021- DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 149,62
GROUPE BISSONNETTE INC.	1462364	15-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 011,04
GROUPE SANYVAN INC.	1462901	17-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Service de location d'un camion combiné avec opérateur pour décontaminer le déversement d'huile devant le 4013 boul. Robert.	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 637,00
GROUPE SDM INC	1449501	19-MARS -2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021 - AO 18-17126 - #1204969012/CA20140332	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06
	1463212	18-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Paiement minimum garantie prévu au contrat pour le dégel pour le lots 7 de l'appel d'offres 18-17126	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 038,58
GROUPE VILLENEUVE INC.	1463041	17-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur dans le cadre du projet de nettoyage printanier pour le contrat #3	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	9 354,39

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GROUPE VILLENEUVE INC.	1463063	17-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un balai aspirateur dans le cadre du projet de nettoyage printanier pour le contrat #4	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 118,13
INOLEC	1462072	11-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	36,22
	1464915	29-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE PIÈCES	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	119,12
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1447445	10-MARS -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN DES SOUFFLEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	289,14
	1460183	01-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - LOCATION D'UNE TAILLE HAIE STIH	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	52,49
KOLAB	1465205	30-MARS -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	CRÉATION ET PRODUCTION D'UNE MURALE COMMÉMORATIVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	34 166,67
LAFARGE CANADA INC	1449625	23-MARS -2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 126,03
		22-MARS -2021	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	29 384,92
LE GROUPE J.S.V. INC	1463505	19-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE PERCEUSE À PERCUSION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	363,98
	1464318	25-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE CLOU 12" POUR PLAQUE DE BASEBALL ET AUTRE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	187,51
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1459445	10-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - RÉPARATION DES CHAÎNE ET ÉLINGUES DE PARCS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 017,41
	1459455	04-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - RÉPARATION DE DEUX TROUS D'HOMME	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	47,24
	1460911	04-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT D'ELINGUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	174,11
	1462212	12-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION DE CROCHETS	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	860,90
	1464562	26-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - RÉPARATION DE DE CHAINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	142,49
LES ATELIERS D'ANTOINE	1462154	11-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fabrication de mobiliers pour la ruelle La Nourricière	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 054,61

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES CONTENANTS DURABAC INC	1461411	09-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC ACHAT DE SAC MOLOK	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 136,19
LES INDUSTRIES POLY INC.	1461936	11-MARS -2021	JOBIDON, JOCELYN	NUMÉRISATION 2021 - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	2 099,75
LES PEPINIERES JASMIN LTEE	1461400	08-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle BLITC	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 450,80
	1461401	08-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Des Pas Sages	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 923,31
	1461402	08-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle Côté Soleil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	579,42
	1464938	29-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Fourniture de végétaux pour la ruelle aux oiseaux	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 178,47
LES PLANTATIONS LETOURNEAU (PEPINIERE)	1463884	23-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres pour le printemps 2021	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	16 929,23
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1465088	30-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Location de filtreuse électrique.	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	524,94
LOCATION LORDBEC INC.	1462078	11-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement en urgence au 7441, rue François-Perrault	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 073,56
	1462920	17-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 9152-54 et 9156-58, 14e avenue, Montréal.	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 637,90
	1462927	17-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Remplacer le tuyau d¿eau en plomb au 9152-54 et 9156-58, 14e Avenue, Montréal	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 511,84
	1463706	22-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	PDI 2021 - Travaux de reconstruction complet de puisards	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	22 252,10
	1463935	23-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacer le tuyau d¿eau en plomb au 7415 Bordeaux	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 509,22
	1464062	23-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacer le tuyau d¿eau en plomb au 1012 Saint-Roch	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06
	1464064	23-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 1012, Saint-Roch	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 973,81
	1465218	30-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 8469 Querbes	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 824,19
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1462438	15-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un camion-cargo	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	11 244,16

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MONTREAL STENCIL INC	1460781	03-MARS -2021	LEVESQUE, KATHLEEN	SCEAU ASSERMENTATION - BAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	51,06
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1463632	22-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	STI - 6 radios portatives, 6 batteries et 1 chargeur multiple pour l'arrondissement de VSMPE/GDD 1135035002/CG13 0239	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	7 583,12
MP REPRODUCTIONS INC.	1460119	01-MARS -2021	LECLERC, ANDREANE	Impression numérique	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	12 965,05
MULTI ROUTES INC.	1465230	30-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Service de location d'un camion-citerne avec opérateur pour le nettoyage printanier	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 749,62
NICOLE KUENTZLE	1461399	08-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Réparation de la murale pour la ruelle verte Cartier/Tillemont	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 292,29
P2K MONTREAL	1463559	19-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	PRR - Ajustement complet de 5 regards d'égout à diverses adresses	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	15 748,10
	1464771	29-MARS -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI 2021 - Reconstruction complet d'un puisard au coin de la 24e/Denis-Papin	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	3 149,62
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1462742	16-MARS -2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 9409, ave Larose	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
	1462858	17-MARS -2021	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs - 7444, de Châteaubriand	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 102,37
PAYSAGISTE RIVE-SUD LTEE	1463548	19-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - Service de nettoyage de piste cyclable	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 929,15
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1463984	23-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Bon de commande ouvert pour la fourniture et livraison de mélange de terre selon l'entente 1420740	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 346,47
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1463700	22-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	DÉMINÉRALISATION - Fourniture d'arbres pour le printemps 2021	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	14 068,32
PLOMBERIE MIRAGE INC	1465233	30-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation d'une fuite au 1986 Jarry Est	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 624,69

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1456093	17-MARS -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION ÉQUIPEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	163,78
	1457641	02-MARS -2021	LABELLE, JEAN-MARC	ENTRETIEN, RÉPARATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	172,00
	1460423	02-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	418,49
	1460588	16-MARS -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN RÉPARATION - CENTRE RENÉ GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	136,78
		02-MARS -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN RÉPARATION - CENTRE RENÉ GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	163,78
	1460672	03-MARS -2021	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	211,41
	1461215	08-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 100,54
	1461264	09-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22,51
		08-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	98,32
	1462412	15-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	225,85
		16-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	66,15
	1462455	15-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	106,42
	1462779	16-MARS -2021	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN RÉPARATION ÉQUIPEMENT - PISCINE J CHARBONNEAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	2 031,72
	1463459	19-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PAPIER	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	295,89
REGARD SECURITE	1461243	08-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Lunette de sécurité avec prescription pour Angelo Di Re selon l'entente 1255847	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	200,00
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1463862	23-MARS -2021	PAQUETTE, GENNY	CELLULAIRE 2021 - ÉTUDES TECHNIQUES	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	335,96
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1464835	29-MARS -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI/DRE - Service de location d'une scie à béton avec opérateur - Gré à Gré	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	8 740,21
		29-MARS -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI/DRE - Service de location d'une scie à béton avec opérateur - Gré à Gré	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 740,21

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SCIAGE MONTREAL INC.	1462415	15-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une scie à béton avec opérateur en urgence pour la fuite sur l'autoroute 40 et Jeanne-Mance le 6-7 mars 2021	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	3 590,57
	1465092	30-MARS -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI/DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une scie à béton avec opérateur - Gré à Gré	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 409,50
		30-MARS -2021	DANSEREAU, SYLVAIN	PDI/DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une scie à béton avec opérateur - Gré à Gré	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	9 409,50
S. DESORMIERS EXCAVATION INC.	1462116	11-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation de tuyau au 8624-8626 ave de Gaspé	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 099,75
SERVICE ART SOLUTION INC	1461294	08-MARS -2021	LECLERC, ANDREANE	transport d'oeuvres	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	960,64
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1414186	31-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - LOCATION D'UN CONTENEUR DE 40'	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	308,35
	1462293	12-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - LOCATION D'UN CONTENEUR DE 40' avec 3 portes coulissantes	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	787,41
		27-MARS -2021	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - LOCATION D'UN CONTENEUR DE 40' avec 3 portes coulissantes	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 149,62
SERVICES HORTICOLES POUCE VERT	1461398	08-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Installation de bac - Ruelle Bordeau / De Lormier	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 114,46
	1464924	29-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Excavation et préparation de plate-bande dans la ruelle Barbier #38 (Jarry-Gounod/St-Hubert¿ St-André)	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7 912,91
SOFTCHOICE LP	1447838	22-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	Licence Antidote pour Maggie Christina Patry	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,09
	1461771	10-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	3 RENOUVELLEMENTS ET 3 NOUVELLES LICENCES AUTOCAD - GEST. IMM. ET URBANISME	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 045,67
		10-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	3 RENOUVELLEMENTS ET 3 NOUVELLES LICENCES AUTOCAD - GEST. IMM. ET URBANISME	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	2 176,39
	1463889	23-MARS -2021	PAQUETTE, GENNY	LICENCE SNAG IT - ÉQUIPE ÉTUDES TECH.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	70,91

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SOFTCHOICE LP	1464333	25-MARS -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	LICENCE ANTIDOTE -HASSANIA LOUHAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	50,39
SOLTEK AGREGATS INC.	1464864	29-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT D'ARGILE BALL-SET MIX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	498,69
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1464181	24-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ARRET CORPORATION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	740,16
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1460096	01-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - ACHAT DE GARNITURE ECROU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 918,12
	1461671	10-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	4 575,77
	1463971	23-MARS -2021	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCE PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	21 203,27
TECHSPORT INC.	1461972	11-MARS -2021	VAILLANCOURT, NATHALIE	MOBILIER - PATAUGEOIRE DU PARC N.-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 376,89
TELTECH SIGNALISATION INC.	1462656	16-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de signalisation en urgence pour la fuite sur la 40 et Jeanne-Mance	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 722,35
TENAQUIP LIMITED	1461286	08-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TROUSSE POUR LES TIQUES ET DES RESPIRATEURS D'URGENCES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	125,88
	1462002	11-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	60,51
		11-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	238,58
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1461336	08-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7741, 22e Avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 858,35
	1461934	11-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 3479 rue Champdoré.	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 658,85
	1462056	11-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement d'un tuyau de plomb au 3779 rue Jean-Talon	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15 223,19
	1463672	22-MARS -2021	DUPRE, ANNETTE	PRR 2021 - Travaux de reconstruction complet de 3 puisards et 1 regards d'égout à diverses adresses.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	17 322,94
	1464239	24-MARS -2021	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8448 rue Des Belges	Travaux publics	Réseaux d'égout	14 488,27

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-MARS -2021', Date d'approbation des eng. fin: '31-MARS -2021', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B11040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ULINE CANADA CORP	1460888	04-MARS -2021	LECLERC, ANDREANE	Ruban et enveloppe	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	215,08
VALERIE RICHARD	1460780	03-MARS -2021	LECLERC, ANDREANE	MÉDIATION CULTURELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 545,94
VERONIQUE BUIST	1463620	19-MARS -2021	LECLERC, ANDREANE	Coût de production et matériaux	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 500,00
XEROX CANADA LTEE	1457384	01-MARS -2021	DAIGLE, NATHALIE	WORKCENTRE 7556 - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 364,69
							778 267,66

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202103', Période fin: '202103', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
1,2,3... JE CUISINE!	aca021007	03-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Atelier de cuisine en ligne destiné aux enfants de 3 ans et plus , effectué le Vendredi 5 Mars 2021 de 14h a 15h , a l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
ACEF DU NORD DE MONTREAL	ca20140270210312	12-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	720,00
ADC COMMUNICATION	2638	10-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	10 affiches 11"x17" sur papier glacé livré à la maison de la culture le 22 février 2021.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
	2644	10-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	5 coroplast 24"x 36" Épi Aréna Howie pour 8000 Normanville.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	94,49
ALEXIS LAVOIE	aca020171	12-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 577,00
ANOUK LOOTEN	aca021002a	19-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	270,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	5001	10-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Inscription de Nicole Moreau a la formation Les partenariats, pour se renouveler et s'ancrer du 26 Février 2021	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	47,24
BOO! DESIGN INC.	3357	10-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Conception d'un panneau patisson autoroute sur la relâche scolaire.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	236,22
	3365	17-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Impression recto-verso de 500 signets interdit neige domaine public.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	120,74
	3376	16-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	ÉTIQUETTES RETRAITÉS DE VSP	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	824,16
BOSSIO, NADIA	rembempl210315	16-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Nadia Bossio, des frais encourus pour l'achat des timbres.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	164,21
CADOTTE, ANNICK	rembempl20210311	15-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Rembours.aux employés des frais encourus pour les frais d'accueil	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	218,97

Période début: '202103', Période fin: '202103', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca21140054c	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour l'organisation d'une activité en ligne pour les jeunes de Saint-Michel qui encourage l'écriture et la persévérance scolaire	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CHRISTIAN CAMPANA	2107	02-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Conception de Gabarits de carton d'invitation pour expositions futures a la Maison de la culture Claude-Léveillée	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	446,20
	2108	02-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Réalisation de l'affiche de l'exposition Décadences	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
COMMUNAUTE HELLENIQUE DU GRAND MONTREAL	ca21140054	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fete nationale de la Grece	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140054h	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la célébration en ligne des 200 ans de la Fete nationale de la Grece	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CREATIVE TURN KEY S.E.N.C.	aca021015	03-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	419,95
CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH	ca20140270210312	12-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	250,00
DENIS PROVENÇAL ARBITRAGE ET MEDIATION INC.	vap20180554dp5057	10-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Ouverture et gestion du dossier; grief inactif fermeture du dossier.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	236,22
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	115912000	10-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Coût de formation pour l'inscription de Patrick Lehoux au groupe 81 mixte débutant le 18 février 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	175,00
	115914000	15-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Coût de formation pour l'inscription de madame Victoire Gélinas au groupe 81mixte débutant le 18 février 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	175,00
	115976000	16-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Coût de formation pour l'inscription de Mme Lyne Deslauriers au groupe 82-mixte débutant le 2021-02-22 à Montréal.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	175,00

Période début: '202103', Période fin: '202103', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
EMILIE BIBEAU	aca021013	01-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Coeur vintage/Emile Bibeau effectué le 05/03/2021 a la Maison de la Culture Claude Éveillée	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 049,87
FIORE, GIOVANNI	rembempl20210223	09-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Remboursement de la facture Addison pour l'achat d'accessoires pour les radios.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	120,41
	rembempl20210307	10-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Rembours.aux employés des frais encourus chez Tim	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	60,17
GROUPE SURPRENANT	050685	16-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 4021 Villeray	Travaux publics	Réseaux d'égout	94,49
	050686	16-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Service d'extermination au 7670 Fabre	Travaux publics	Réseaux d'égout	94,49
HERITAGE HISPANIQUE DU QUEBEC	ca21140054a	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la premiere édition du Prix a la Femme Hispanique 2021 événement virtuel le dimanche 28 mars 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140054i	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la premiere édition du Prix a la femme Hispanique 2021 évenement virtuel le dimanche 28 mars 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
HIMALAYA SENIORS DU QUEBEC	20210218g	02-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Achat de publicité pour l'évenement Le jour de l'amour et pour la paix , Sameid 19Décembre et 26 Décembre 2020	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	200,00
	ca21140054k	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour leur évenement The Day ol love and Peace	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
JACQUES GOLDSTYN	aca021019	15-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	314,96
JOURNAL DE ST-MICHEL	65977	15-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 1/8 de page dans le journal à l'occasion de la journée internationale des femmes.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
KENNY THOMAS	aca021018	02-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	300,00
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl210301	01-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Remboursement kilométrage effectué au mois de Janvier 2021	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	34,92

Période début: '202103', Période fin: '202103', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
L'EFFACEUR	15032101	16-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Service de nettoyage de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	355,70
LE PATRO LE PREVOST	ca20140270210312	12-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	921,00
LES PRODUCTIONS J. KYLL	aca021014	15-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	367,46
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	6206816	11-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Commande Achat Politique de l'enfant livré a la bibliotheque Le Prévost	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	46,85
LOUISE MARTIN INTERPRETE LSQ	6758	23-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Service d'interprète pour séance du conseil d'arrondissement du 09 mars 2021.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
LOUIS- ETIENNE DORE	135	10-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Préparation et prise de photos, finition, préparation et livraison photos Expo.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL	ca21140054b	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la célébration du 28e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca21140054f	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la fete de la femme 2021 dans le cadre de la Journée internationale de la femme , le 8 mars 2021	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140054g	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la célébration du 28e anniversaire de la Maison de la famille de Saint-Michel	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
MAISON DE QUARTIER VILLERAY	ca20140270210312	12-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	250,00
MARIE BARGUIRDJIAN	144	16-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	41,09
MARTINE LAVALLEE	aca021005b	08-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	104,99
MC MARTIN, MARLENE	rembempl20210310	15-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Rembours.des frais de kilométrage encourus au mois de février 2021.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	52,82

Période début: '202103', Période fin: '202103', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MEDIAQMI INC.	er00204317	16-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	PRR 20-04 conduite-eau; annonce 2319822.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	125,21
	er00204783	23-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 2320650 du 18 mars sur IMM-21-01-report classées dans le journal de montréal	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	41,11
	er00204859	24-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Annonce 2320649 du 19 mars 2021 dans le journal de montréal. IMM-21-02-et-IMM-21-03-Chalets classées.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	132,68
MFBB INC.	4914	17-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	439,20
	4922	10-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Découpe noir mat-Découpe blanc mat ajouts- Infographie	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	316,08
MON RESTO SAINT-MICHEL	ca20140270210312	12-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	383,00
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	ca20140270210315	15-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	974,00
REGROUPEMENT JEUNESSE EN ACTION	ca21140054d	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la distribution de paniers alimentaires et de certificatscadeaux aux micheloises et aux michelois	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca21140054e	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la Journée internationale de la femme	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
SARKER FAMILY HOPE FOUNDATION	ca21140054j	12-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Pour la collecte et la distribution de matériel pour les cours en ligne des enfants de Parc-Extension	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
SOFTCHOICE LP	90053830	03-MARS -2021	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	12,60
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	035522	15-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Castration	Direction du développement du territoire	Fourrière municipale et contrôle des animaux	90,00

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202103', Période fin: '202103', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B11040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
SYLVAIN A. TROTTIER	aca021017	16-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	456,57
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	33203	26-MARS -2021	KAPAY, MUGADALA	Mise à jour de 3 Billet de courtoisie (Collecte des ordures) FR, à partir des fichiers en archive. Épreuve .pdf. Préparation des fichiers finaux.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
TECHNOLOGIE POWER GUARD	904484	18-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Service de réparation de l'écran d'affichage dynamique au 385 Gary-Carter	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	188,98
VALENCE, MARTIN	rembempl20210226	11-MARS -2021	CADOTTE, ANNICK	Rembours.aux employés des frais encourus pour l'achat de soulier de sécurité	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	157,11
VALERIE RICHARD	0229	03-MARS -2021	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	439,37
	0231	10-MARS -2021	AKONO, HERMANN	Rencontres et planification en équipe et avec l'agente culturelle pour les projets: Sacré tympan-Parcours Art public- Projet Nos maisons a la Salle de diffusion de Parc-Extension(Période du 1er au 28 février 2021)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	602,10
							21 166,46

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1214539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à Les coups de main PEx, 250 $ à Les productions Funambules Médias, 250 $ à Parrainage civique les Maronniers (pour Les Jumeleurs/Espace communautaire), 250 $ à Table Montréal-Afrique, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à Les productions Funambules Médias, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Les coups de main PEx; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Maison de la Famille de St-Michel, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

250 $ à Les coups de main PEx—pour la distribution de nourriture durant le ramadan
250 $ à Les productions Funambules Médias—pour l'organisation de la 12e édition du Cinéma sous les étoiles
250 $ à Parrainage civique les Maronniers (pour Les Jumeleurs/Espace communautaire)—pour la création de leur Gala reconnaissance annuel (vidéo sur la résilience fait avec les membres)
250 $ à Table Montréal-Afrique—pour l'organisation du festival culturel et artistique << Kossa Afrika Montréal >>
500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le projet << Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif >>

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Les productions Funambules Médias—pour l'organisation de la 12e édition du

Cinéma sous les étoiles
500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le projet << Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif >>

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Les coups de main PEx—pour la distribution de nourriture durant le ramadan

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour le Colloque traditionnel du Groupe Orpères—édition 2021 Si au 18 mai, les conditions sanitaires ne nous le permettent pas, le colloque aura lieu virtuellement.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-04-23 13:55

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à Les coups de main PEx, 250 $ à Les productions Funambules Médias, 250 $ à Parrainage civique les Maronniers (pour Les Jumeleurs/Espace communautaire), 250 $ à Table Montréal-Afrique, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à Les productions Funambules Médias, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Les coups de main PEx; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Maison de la Famille de St-Michel, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
250 $ à Les coups de main PEx—pour la distribution de nourriture durant le ramadan
250 $ à Les productions Funambules Médias—pour l'organisation de la 12e édition du Cinéma sous les étoiles
250 $ à Parrainage civique les Maronniers (pour Les Jumeleurs/Espace communautaire)—pour la création de leur Gala reconnaissance annuel (vidéo sur la résilience fait avec les membres)
250 $ à Table Montréal-Afrique—pour l'organisation du festival culturel et artistique << Kossa Afrika Montréal >>
500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le projet << Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif >>

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ à Les productions Funambules Médias—pour l'organisation de la 12e édition du Cinéma sous les étoiles
500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé—pour le projet << Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif >>

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Les coups de main PEx—pour la distribution de nourriture durant le ramadan

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

250 $ à Maison de la Famille de St-Michel—pour le Colloque traditionnel du Groupe Orpères—édition 2021 Si au 18 mai, les conditions sanitaires ne nous le permettent pas, le colloque aura lieu virtuellement.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214539004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à Les coups de main PEx, 250 $ à Les productions Funambules Médias, 250 $ à Parrainage civique les Maronniers (pour Les Jumeleurs/Espace communautaire), 250 $ à Table Montréal-Afrique, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à Les productions Funambules Médias, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Les coups de main PEx; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Maison de la Famille de St-Michel, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1214539004_Cont_élus.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Sommaire décisionnel 1214539004

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 250 $ à 6 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 250 $ à Les coups de main PEx, 250 $ à Les productions Funambules Médias, 250 $ à Parrainage civique les Maronniers (pour Les Jumeleurs/Espace communautaire), 250 $ à Table Montréal-Afrique, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à Les productions Funambules Médias, 500 $ à Vivre Saint-Michel en Santé; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à Les coups de main PEx; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 $ à Maison de la Famille de St-Michel, le tout, pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 1 500 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 $	Les coups de main Pex	pour la distribution de nourriture durant le ramadan
250 $	Les productions Funambules Média	pour l'organisation de la 12e édition du Cinéma sous les étoiles
250 $	Parrainage civique les Maronniers (pour Les jumeleurs/Espace communautaire)	pour la création de leur Gala reconnaissance annuel (vidéo sur la résilience fait avec les membres)
250 $	Table Montréal-Afrique	pour l'organisation du festival culturel et artistique << Kossa Afrika Montréal >>
500 $	Vivre Saint-Michel en santé	pour le projet << Pour un Petit Maghreb dynamique, convivial et inclusif >>
1 500 $	**TOTAL – Fonds de la mairesse**	

FRANCOIS-PERRAULT : 1 000 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 $	Les productions Funambules Média	pour l'organisation de la 12e édition du Cinéma sous les étoiles
500 $	Vivre Saint-Michel en santé	
1 000 $	**TOTAL – Francois-Perrault**	

PARC-EXTENSION : 500 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 $	Les coups de main Pex	pour la distribution de nourriture durant le ramadan
500 $	**TOTAL – Parc-Extension**	

SAINT-MICHEL : 250 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
250 $	Maison de la famille de Saint-Michel	pour le Colloque traditionnel du Groupe Orpères—édition 2021 Si au 18 mai, les conditions sanitaires ne nous le permettent pas, le colloque aura lieu virtuellement.
250 $	**TOTAL – Saint-Michel**	

VILLERAY : 0 $

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
0 $	**TOTAL – Saint-Michel**	

3 250 $	**TOTAL DOSSIER**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1218079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:03

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de Vision Zéro et de son plan local de déplacement (PLD), l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) souhaite assurer la sécurité des déplacements et sensibiliser les automobilistes à la limite de vitesse dans les zones scolaires et aux entrées des quartiers résidentiels.
La sécurité routière est un élément essentiel à la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Une des mesures mises de l'avant pour améliorer la circulation locale, tout en augmentant le sentiment de sécurité des citoyens, est d'instaurer des zones de vitesse maximale de 30 km/h aux abords des écoles.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement VSP souhaite changer la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h à l'intérieur de la zone scolaire de l'école Lucien-Pagé sur la rue Jarry en direction est et ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0124 : Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;
CA18 14 0293 : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement.

DESCRIPTION

Lucien pagé est une école secondaire située dans le district de Parc-Extension, située au 8200 Boul St-Laurent. L'école est ceinturée par le Boul St-Laurent, par l'avenue de l'Esplanade à l'ouest, la rue Jarry au nord et la rue Guizot au sud.
Plusieurs élèves doivent traverser la rue Jarry pour se rendre à l'école.

Suite à une analyse, il est recommandé d'implanter une zone scolaire sur la rue Jarry, entre le Boul St-Laurent et l'avnue de l'Esplanade. Il est aussi recommandé de réduire la vitesse sur la rue Jarry de 50 km/h à 30 km/h.

JUSTIFICATION

L'implantation de la signalisation de zone scolaire est requise afin d'indiquer la présence d'une école aux abords d'un chemin public. Cette signalisation contribue également à conscientiser les automobilistes au milieu dans lequel ils se trouvent.
De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité:

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente la distance de freinage;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manoeuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle augmente la sécurité des étudiants aux abords de l'école;
- Une diminution de la vitesse réduit le nombre d'accidents;
- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis pas les véhicules.

En raison de la géométrie et la largeur de la rue Jarry, des panneaux clignotants sont nécessaires pour rendre la signalisation plus visible et inciter les automobilistes à respecter la limite de 30 km/h aux heures d'entrées et de sorties de classe.

Le panneau clignotera pour signaler le changement de la limite de vitesse de 50 km/h à 30 km/h:

- De 7 h à 18 h;
- Du lundi au vendredi;
- De septembre à juin;

La fiche technique du panneau clignotant est en pièce jointe du sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera 100 % des frais découlant de cette opération. Selon l'estimation, la somme de 6000 $ sera nécessaire pour le remplacement des panneaux, l'ajout et le retrait des panneaux de pré signalement de changement de vitesse, pour le matériel et la main-d'oeuvre des panneaux clignotants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

D'une part, cette mesure de réduction de vitesse incitera les conducteurs à modifier leurs comportements et assurera un espace sécuritaire pour tous les usagers en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport. La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité de gens pour de nombreuses familles; lorsque le risque d'accidents est perçu comme étant élevé, elles

jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique, qui est de favoriser les transports actifs, tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'implantation de la zone scolaire de 30 km/h sur la rue Jarry devant l'école Lucien-Pagé aura pour conséquence :
- D'augmenter la sécurité aux abords de l'école Lucien-Pagé;
- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et par le fait même d'encourager le transport actif;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents;
- D'adopter la vision zéro accident.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Installation de panneaux indiquant la date d'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, au moins trente (30) jours avant le changement;
- Installation de panneaux «nouvelle signalisation», lors de l'entrée en vigueur des nouvelles limites de vitesse, pour une durée minimale d'un (1) mois.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai / Juin 2021 (selon la disponibilité de la fourniture des poteaux par le fournisseur).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux normes de signalisation routière du Québec (Tome v, volume 1, chapitre 2), au Code de sécurité routière (art. 295 et 626) et au Règlement municipal C.4.1 sur la circulation et le stationnement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 606-1622
Télécop. : 514 872-3287

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-16

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218079001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jarry, entre l'avenue de l'Esplanade et le boulevard Saint-Laurent, pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et de sorties des élèves aux abords de l'école Lucien-Pagé, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

- Voici le projet d'ordonnance:

Ordonnance.doc

- Voici la fiche technique du panneau clignotant:

FicheTechnique_PanneauClignotant.pdf

- Voici le dessin normalisé du MTQ

Dessin normalisé.pdf

- Voici l'emplacement des panneaux:

Emplacement des panneaux sur Jarry.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Saad ZIANI
Agent technique en circulation et stationnement

Tél : 514 606-1622
Télécop. : 514 872-3287

ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR LA RUE JARRY ENTRE LE BOULEVARD SAINT-LAURENT ET L'AVENUE DE L'ESPLANADE

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

1. Implanter une zone scolaire réduisant la vitesse à 30 km/h sur la rue Jarry, aux abords de l'école Lucien-Pagé, entre le boul St-Laurent et l'avenue de l'esplanade

2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

DESSIN D'ATELIER

Projet: Arr. Villeray

Date: 03 Novembre 2020

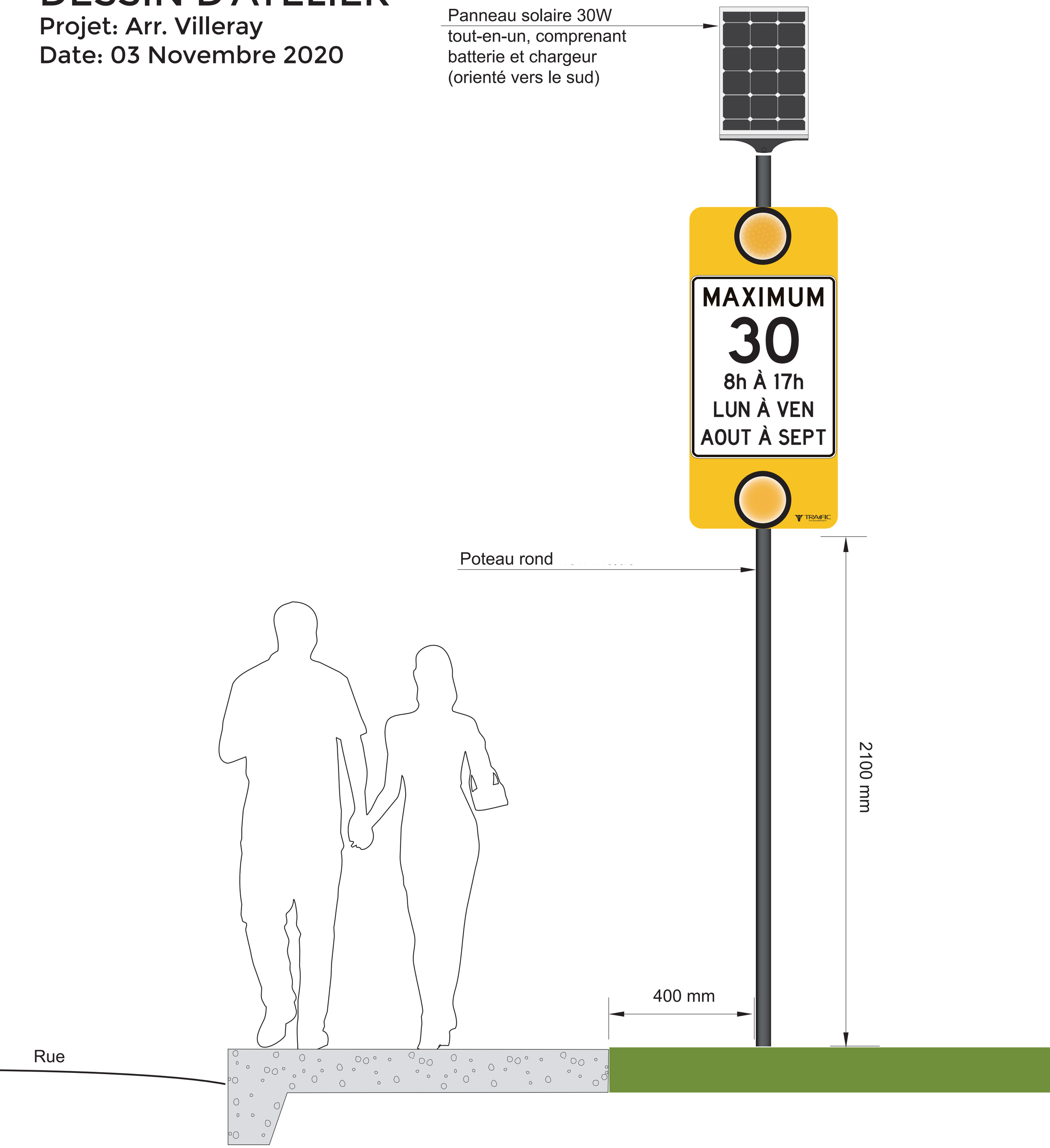

Approuvé par: _____

Date: _____

Le délai de livraison entre en vigueur à partir de la date d'approbation du dessin.

TRAFIC innovation
1-866-625-2580
info@trafic-innovation.com
trafic-innovation.com

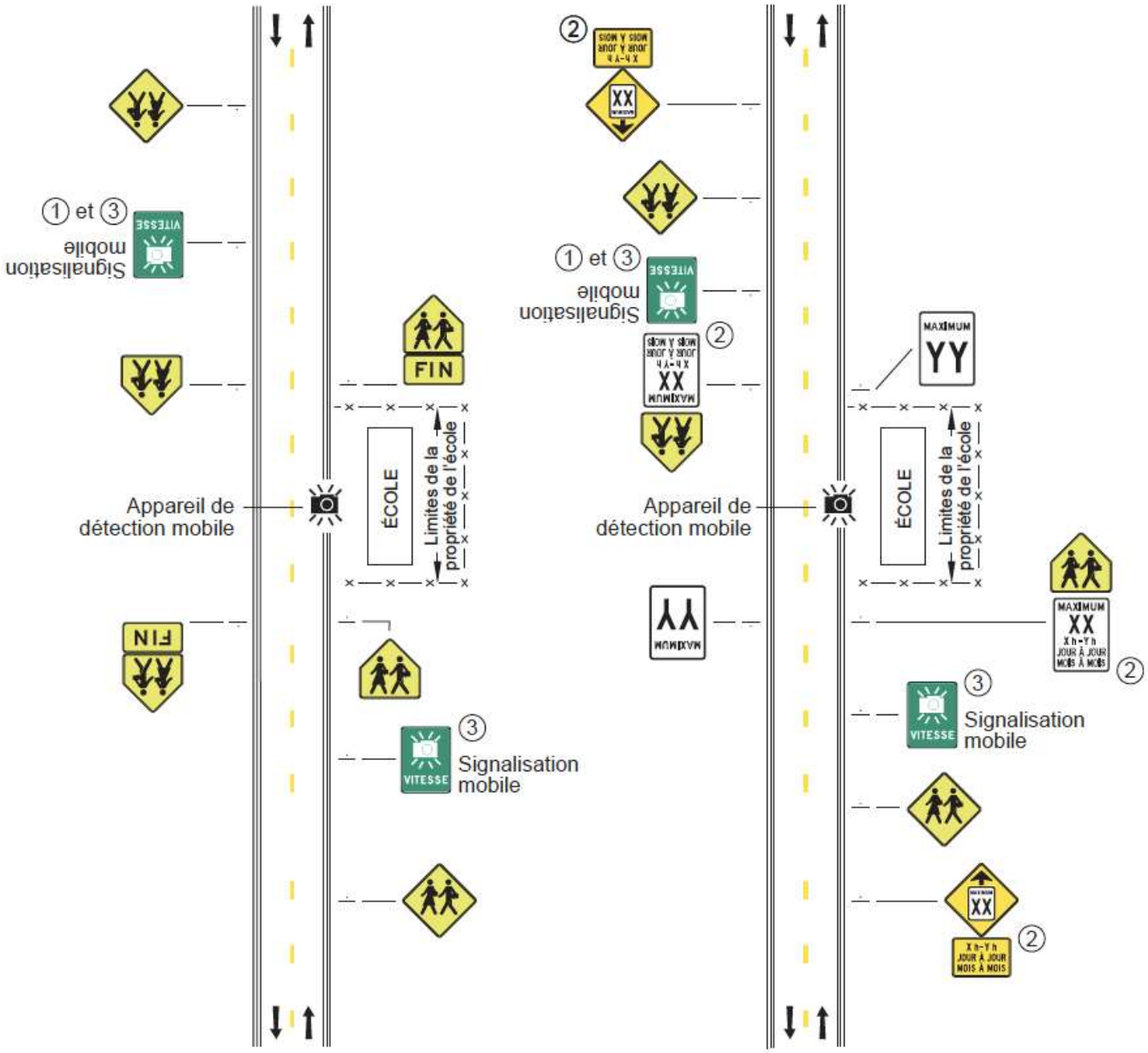
① et ③
Signalisation mobile
FIN
ÉCOLE
Limites de la propriété de l'école
Appareil de détection mobile
FIN
③
VITESSE
Signalisation mobile
② et ③
Signalisation mobile
②
MAXIMUM YY
ÉCOLE
Limites de la propriété de l'école
Appareil de détection mobile
MAXIMUM YY
MAXIMUM XX
X h - Y h
JOUR À JOUR
MOIS À MOIS
②
③
VITESSE
Signalisation mobile
②

50
Boul St-Laurent
École Lucien-Pagé
ÉCOLE EUREKA
Centre Sainte-Croix
Rue Guizot O
Rue Jarry O
Volleyball Court
Terrain
50
Avenue de l'Esplanade

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

La direction de l'École Lucien-Guilbault souhaite construire une nouvelle école sur la propriété située au 9360, boulevard Saint-Michel. En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, 6 unités de stationnement doivent être aménagées pour desservir le nouvel édifice. Toutefois, l'École prévoit fournir seulement 3 unités de stationnement. Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que l'École soit exemptée de fournir les unités de stationnement manquantes.
Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.

Il est à noter que le Comité de démolition, à sa séance du 14 avril 2021, a approuvé une demande de démolition du bâtiment résidentiel de 2 étages situé sur la propriété actuellement, ainsi que le programme de réutilisation du sol dégagé, conditionnellement à l'approbation par le conseil de la présente demande de fonds de compensation. La période d'appel à la décision du Comité se déroulant du 15 avril au 14 mai 2021, aucune demande d'opposition n'a été reçue à ce jour, en date du 5 mai 2021. L'octroi du fonds de compensation étant nécessaire pour assurer la conformité du programme de réutilisation du sol dégagé, le dossier est transmis au conseil d'arrondissement avant la fin de la période d'appel du Comité de démolition.

Une demande pour l'octroi d'une dérogation mineure, est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996006). Une demande pour l'approbation en PIIA du projet de construction sera soumise à une séance ultérieure (GDD numéro 1216996007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande faisait autrefois partie de la propriété du Collège Reine-Marie. Le propriétaire, soit l'École Lucien-Guilbault, opère actuellement une école primaire sur la rue de Louvain Est, au coin du boulevard Saint-Michel, qui s'adresse à des élèves ayant des troubles de l'apprentissage et troubles associés. L'École souhaite aujourd'hui démolir la maison de 2 étages qui se trouve sur le site, afin d'y construire une 2e école et pouvoir ainsi offrir l'enseignement du 2e cycle du secondaire à une centaine d'élèves.
Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 12,7 m
- Taux d'implantation : 42 %
- Verdissement : environ 35% (+ quelques espaces de toiture verte)
- Nombre d'arbres : 5 arbres existants conservés + plantation de 3 arbres
- Nombre d'unités de stationnement : 2 (+1 sur terrain à moins de 150 m)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 11
- Gestion des matières résiduelles : conteneurs à déchets semi-enfouis (collecte privée)

Le Règlement de zonage prescrit l'aménagement de 6 unités de stationnement sur la propriété (soit 1 unité/ 300 m² de superficie de plancher du bâtiment). Toutefois, l'espace disponible sur le terrain n'est pas suffisant pour permettre l'aménagement de toutes ces unités, puisque de nombreux arbres sont présents sur le site et que l'on désire les conserver. De plus, les requérants souhaitent dédier toute la superficie disponible pour la construction du bâtiment, incluant le sous-sol, aux espaces d'apprentissage pour les élèves. Enfin, puisqu'il s'agit d'une école secondaire, les requérants sont d'avis que la majorité des usagers du bâtiment utiliseront les transports en commun pour se déplacer. Ils estiment donc que les unités de stationnement demandées ne sont pas nécessaires pour mener les activités de l'école. Deux unités de stationnement seront tout de même aménagées à l'extérieur du bâtiment, en cour latérale. Un droit de passage a été accordé par le Collège Reine-Marie pour l'utilisation de la voie d'accès existante donnant sur la rue Champdoré qui permettra de rejoindre l'aire de stationnement prévue sur le terrain de l'École Lucien-Guilbault. Par ailleurs, le stationnement du pavillon existant de l'École, situé sur la rue de Louvain Est, comporte une unité de stationnement excédentaire que l'École peut attribuer à son nouveau bâtiment. Ainsi, les requérants désirent obtenir un fonds de compensation pour trois unités de stationnement, ce qui leur permettrait d'éviter d'avoir à aménager ces cases sur leur terrain.

Une étude sommaire de la capacité du stationnement sur rue a été effectuée par l'équipe technique en ingénierie et circulation et il a été déterminé que la demande en stationnement dans ce secteur est modérée, car il n'y a pas de grands générateurs de déplacement dans cette zone. Ainsi, l'équipe émet une recommandation favorable à la demande de fonds de compensation pour 3 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'octroi du fonds de compensation, en permettant d'éviter l'aménagement de 3 unités de stationnement, favorise la conservation des arbres existants sur le site;
- la demande en stationnement dans le secteur est modérée et la majorité des usagers de l'école, soit des élèves du secondaire, utiliseront les transports en commun ou transports actifs pour se déplacer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 330$
Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 19 872$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réduction du nombre d'unités de stationnement sur la propriété incitera les usagers du bâtiment à utiliser les transports en commun ou les transports actifs pour se déplacer. Ceci permet la réduction des gaz à effets de serre liés à l'utilisation de l'automobile. Enfin, en réduisant les aires extérieures dédiées au stationnement, une plus grande part du terrain fera l'objet de verdissement, ce qui favorise une meilleure gestion des eaux de pluie ainsi que la biodiversité, et permet de réduire l'effet d'îlot de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du délai d'appel de la décision du Comité de démolition le 14 mai 2021.
Émission des permis de démolition et de construction, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation du site.pdfNormes réglementaires.pdfPlans du projet.pdf

Ordonnance_stationnement_9360 St-Michel_2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

avenue Vianney
boulevard Saint-Michel
12e avenue
rue de Louvain Est
rue Sackville
rue Champdoré
9e avenue

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E04-013**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	6/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

LUCIEN GUILBAULT PHASE II

POUR DÉMOLITION / DÉROGATION - MARS 2021

BEAUCHESNE
ARCHITECTURE · DESIGN

ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
Découvrir la fierté et le plaisir d'apprendre!

FNX INNOV | DWB

LISTE DES DESSINS D'ARCHITECTURE

1 DE 23	PLAN DE DÉMOLITION
2 DE 23	PLAN D'IMPLANTATION
3 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU SOUS-SOL
4 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU NIVEAU 1
5 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU NIVEAU 2
6 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU NIVEAU 3
7 DE 23	PLAN DE TOITURE
13 DE 23	ÉLÉVATION AVANT
14 DE 23	ÉLÉVATION ARRIÈRE
15 DE 23	ÉLÉVATIONS LATÉRALES

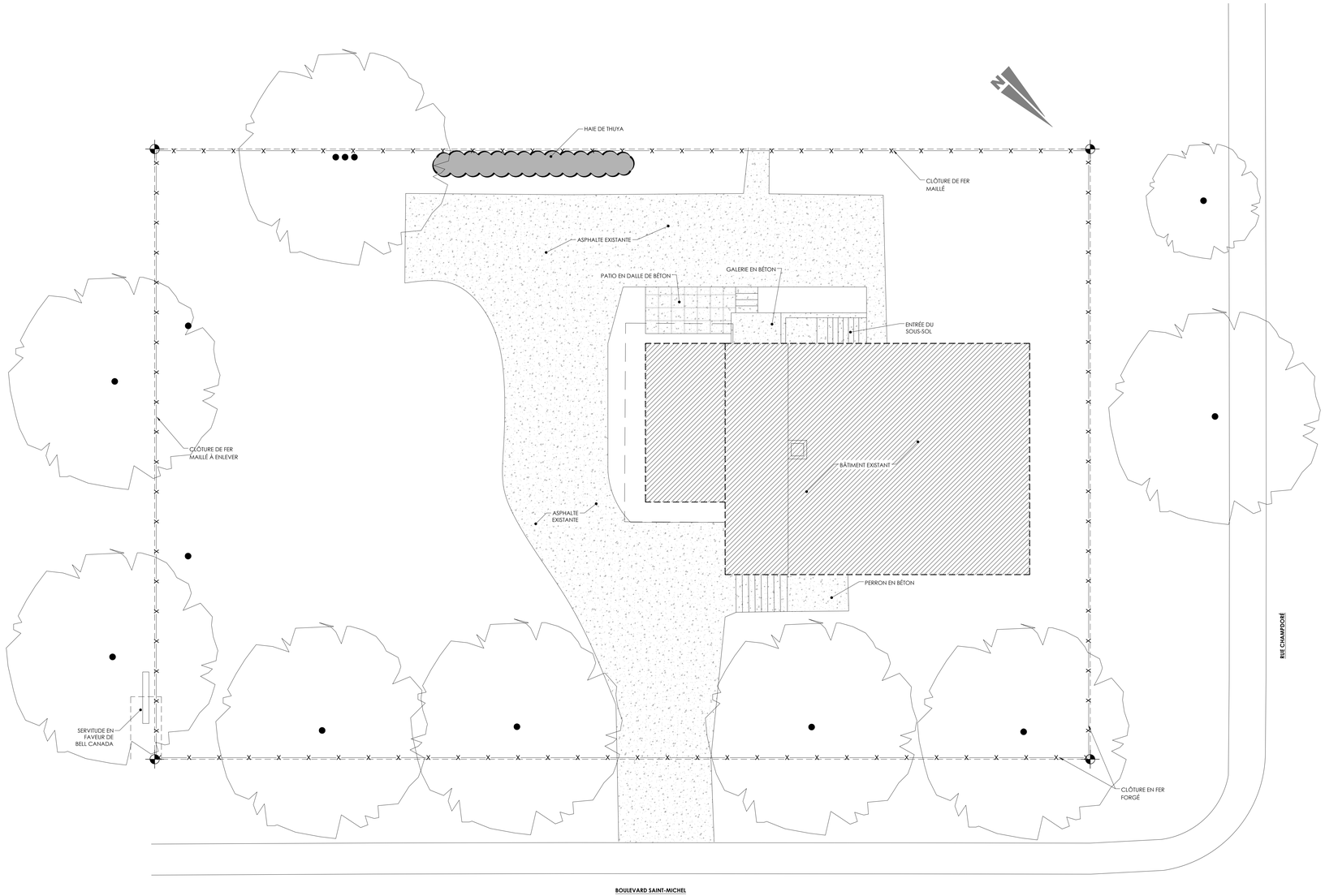

PLAN D'IMPLANTATION
BÂTIMENT EXISTANT ÉCH.:1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

BÂTIMENT EXISTANT

ARBRE EXISTANT À PROTÉGER
À COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR FORESTIER

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\1819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\1819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:
FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BÉAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 1819

dessin:
PLAN DE L'EXISTANT

échelle: INDIQUÉE

1
23

FORMAT 30x42

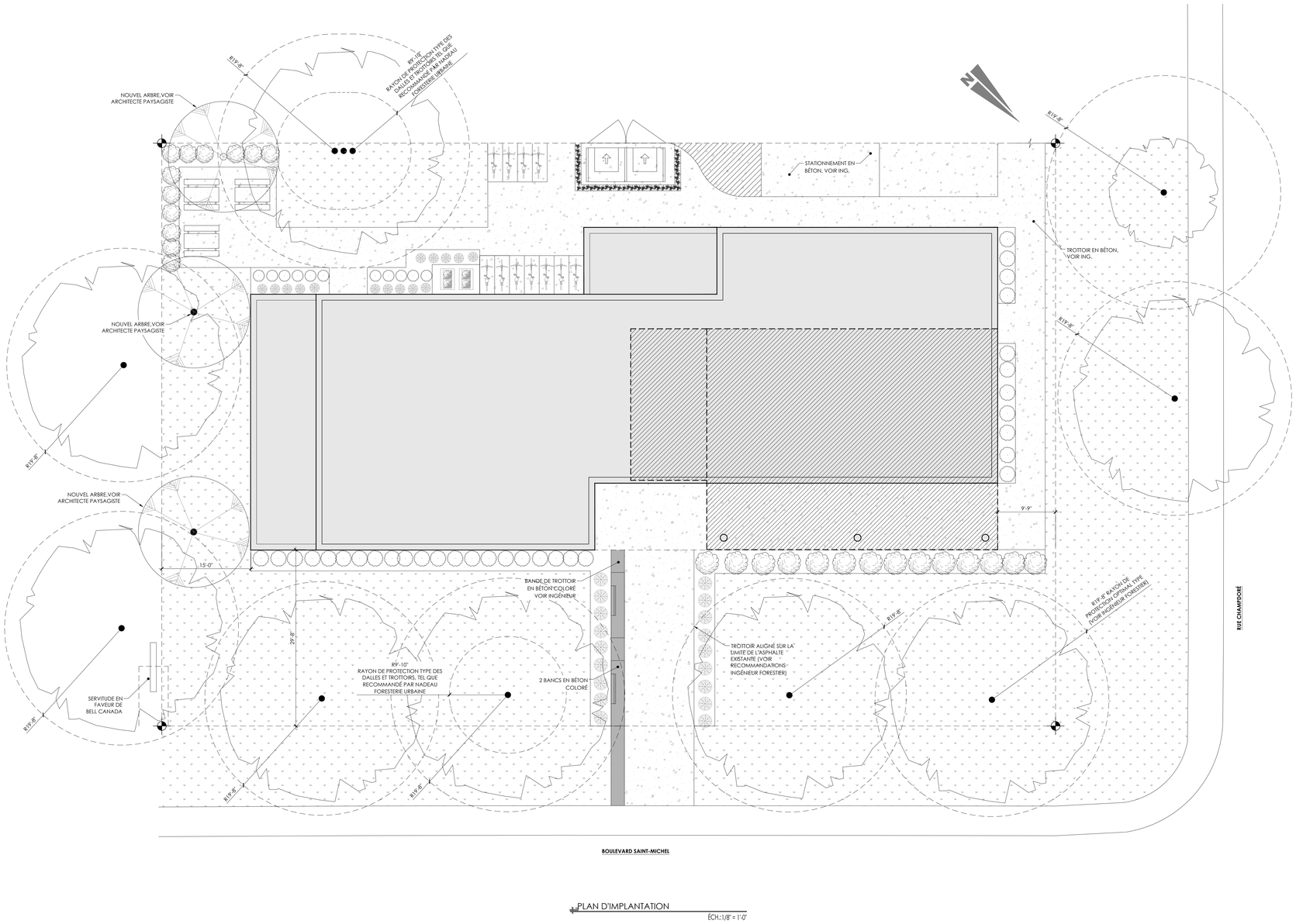

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCH.:1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

BÂTIMENT EXISTANT À DÉMOLIR

NOUVEAU BÂTIMENT

ARBRE EXISTANT À PROTÉGER
À COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR FORESTIER

PROTECTION DES ARBRES

SE RÉFÉRER AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR FORESTIER.

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:

ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:

FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN

T 819.370.3484
F 819.370.3485

www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com

499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10819

dessin:
PLAN D'IMPLANTATION

échelle: INDIQUÉE

2
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — - GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/4" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C. ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- 0 HEURE
- 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
-	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

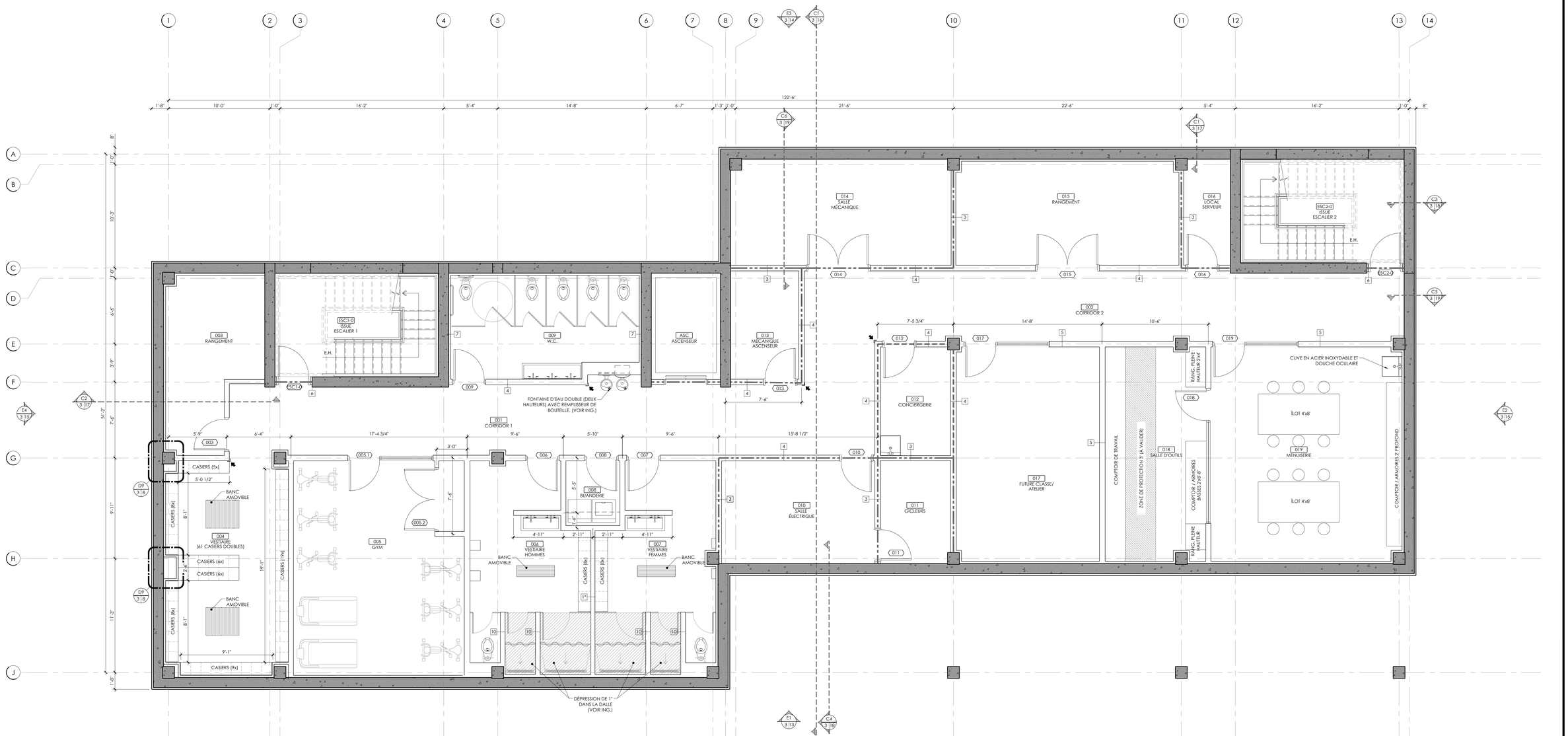

PLAN
SOUS-SOL
ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX-INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10819

dessin: PLAN DU SOUS-SOL

échelle: INDIQUÉE

3
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — -GYPSE 5/8 -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/2" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C. ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- — — — — 0 HEURE
— - — - — 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

100 VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
-	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

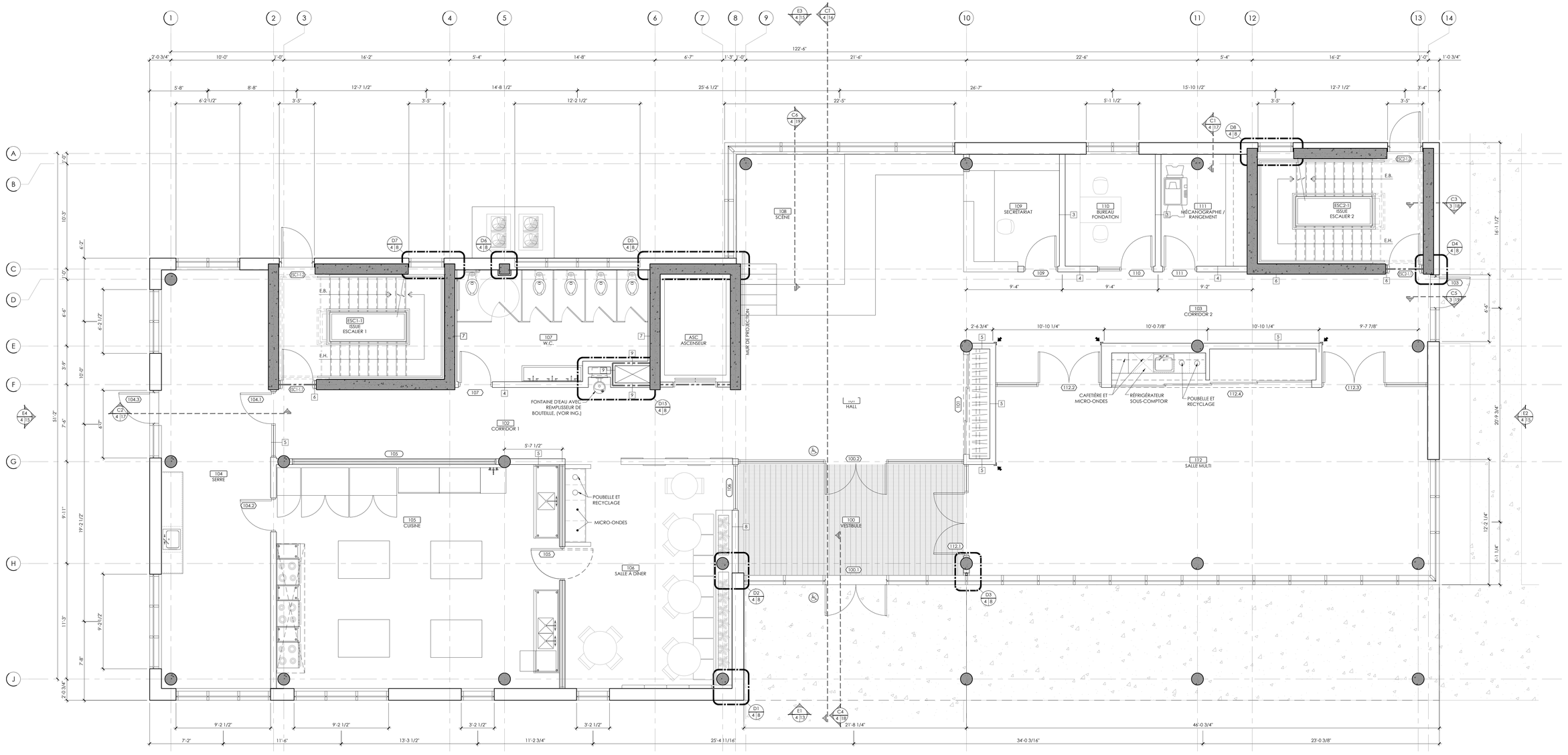

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10B19

dessin: PLAN DU NIVEAU 1

échelle: INDIQUÉE

4
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — - GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/4" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C., ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- 0 HEURE
- 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

100 VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
1	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

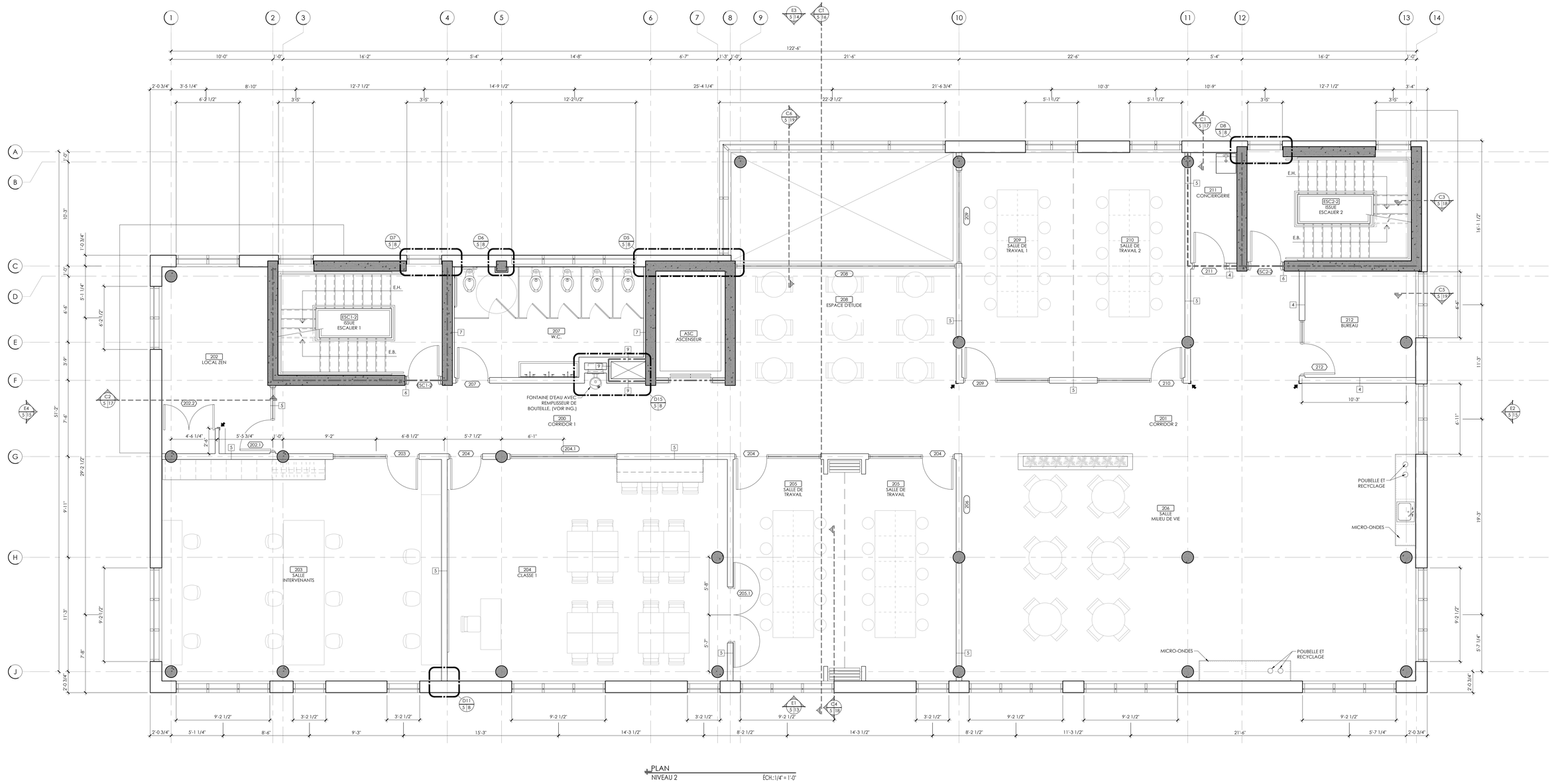

PLAN
NIVEAU 2 ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS © 2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\(10819) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:
FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10819

dessin:
PLAN
DU NIVEAU 2

échelle: INDIQUÉE

5
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — - GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/2" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C. ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- 0 HEURE
- 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
-	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

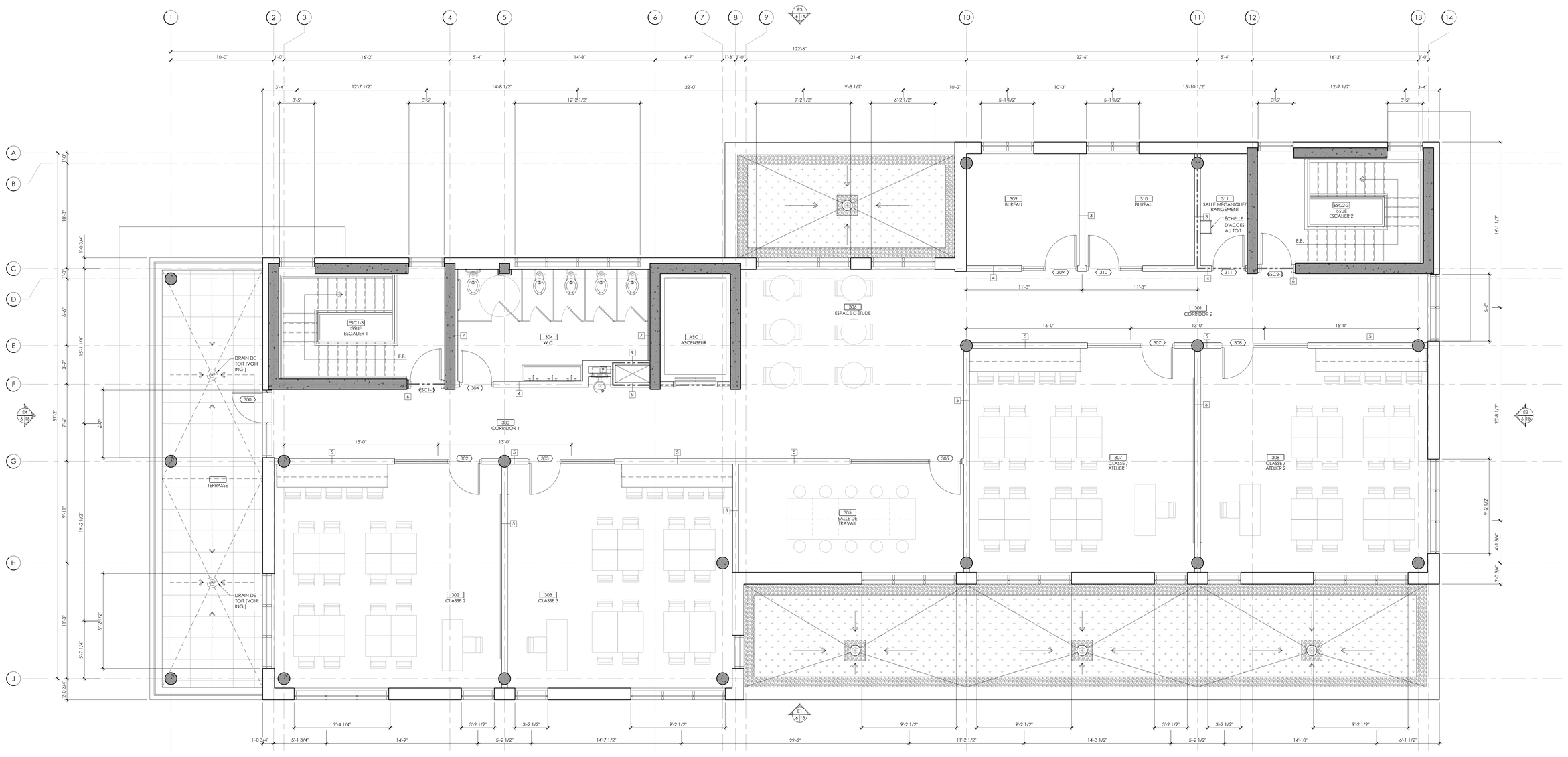

PLAN
NIVEAU 3 ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10B19
dessin: PLAN DU NIVEAU 3
échelle: INDIQUÉE

6
23

FORMAT 30x42

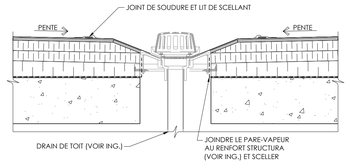

DÉTAIL DRAIN DE TOIT
TYPE ÉCH.:1" = 1'-0"

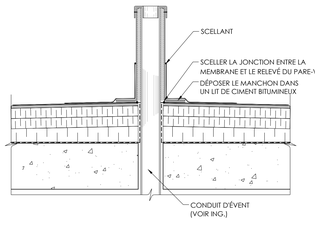

DÉTAIL ÉVENT
TYPE ÉCH.:1" = 1'-0"

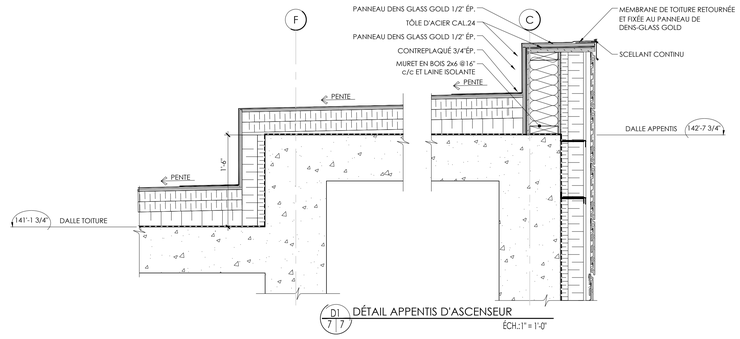

D1 / 7 | 7 DÉTAIL APPENTIS D'ASCENSEUR
ÉCH.:1" = 1'-0"

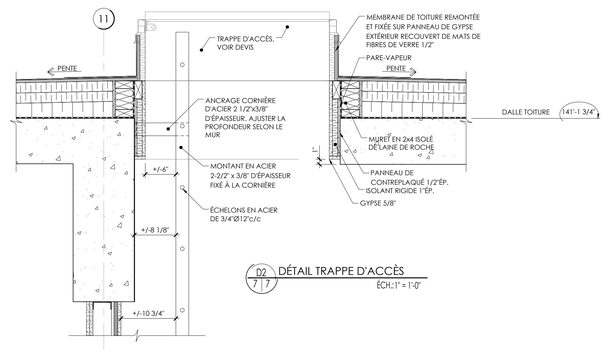

D2 / 7 | 7 DÉTAIL TRAPPE D'ACCÈS
ÉCH.:1" = 1'-0"

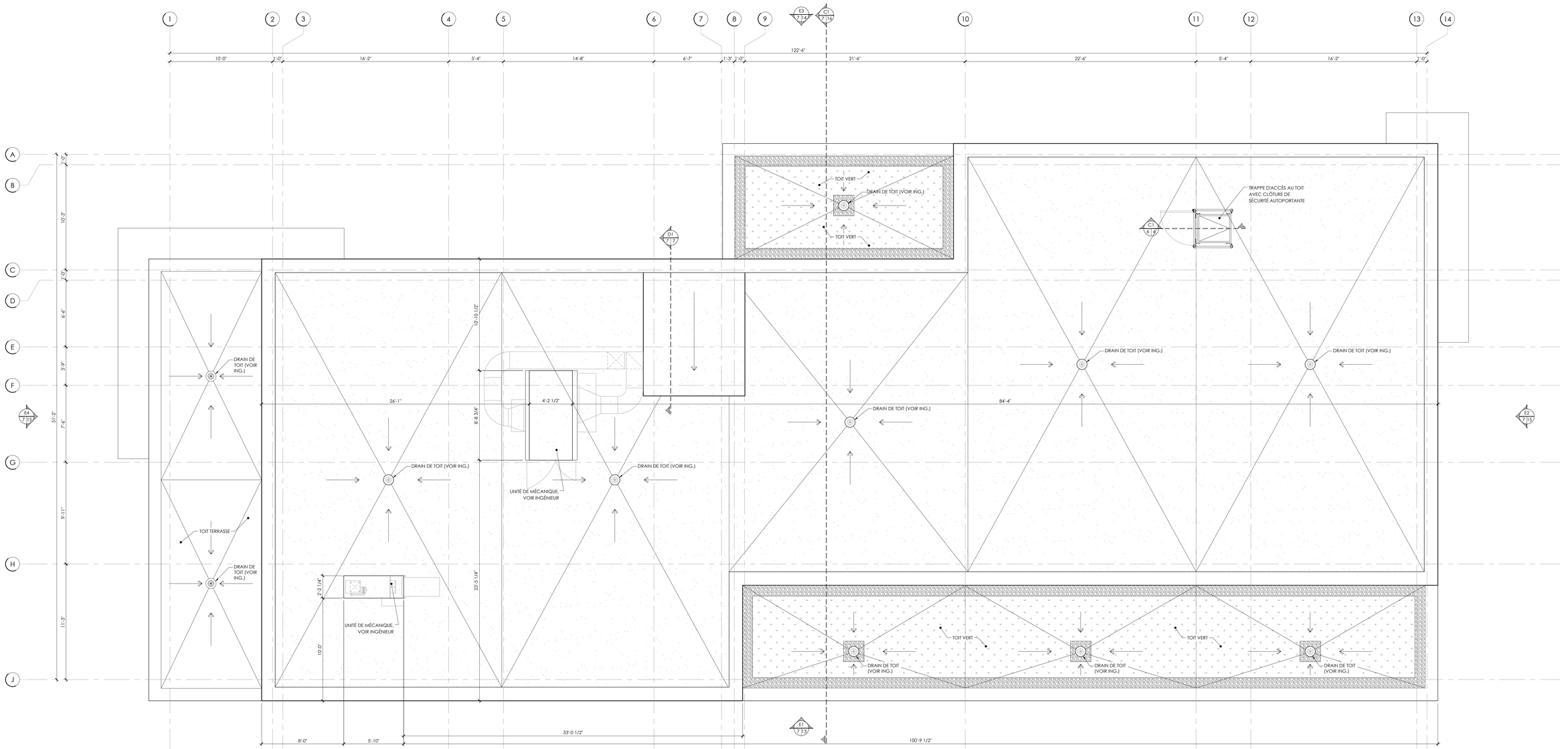

PLAN
TOITURE ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:
FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10819

dessin:
PLAN DE TOITURE

échelle: INDIQUÉE

7
23

FORMAT 30x42

NOTE:
DESSOUS MARQUISE AD200 CORRUGUÉ NOIR

PLAQUES DE LARGEUR IDENTIQUE LES DEUX CÔTÉS SONT APPARENTS OU PRÉVOIR BLOC DE 8" X 12" ENTRE LES FENÊTRES ESPACÉES DE 12 POUCES.

LÉGENDE

1	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "SMOOTH", VOIR DEVIS
2	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "TWEEDTEX", VOIR DEVIS
3	BLOC ARCHITECTURAL, 8"x24" COULEUR "COLBY", FINI TAPESTRY, VOIR DEVIS
4	PANNEAUX MÉTALLIQUE COMPOSITE, VOIR DEVIS

ÉLÉVATION AVANT

ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ECOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ECOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:
FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE • DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10B19

dessin:
ÉLÉVATION AVANT

échelle: INDIQUÉE

13
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE

1	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "SMOOTH", VOIR DEVIS
2	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "TWEEDTEX", VOIR DEVIS
3	BLOC ARCHITECTURAL, 8"x24" COULEUR "COLBY", FINI TAPESTRY, VOIR DEVIS
4	PANNEAUX MÉTALLIQUE COMPOSITE, VOIR DEVIS

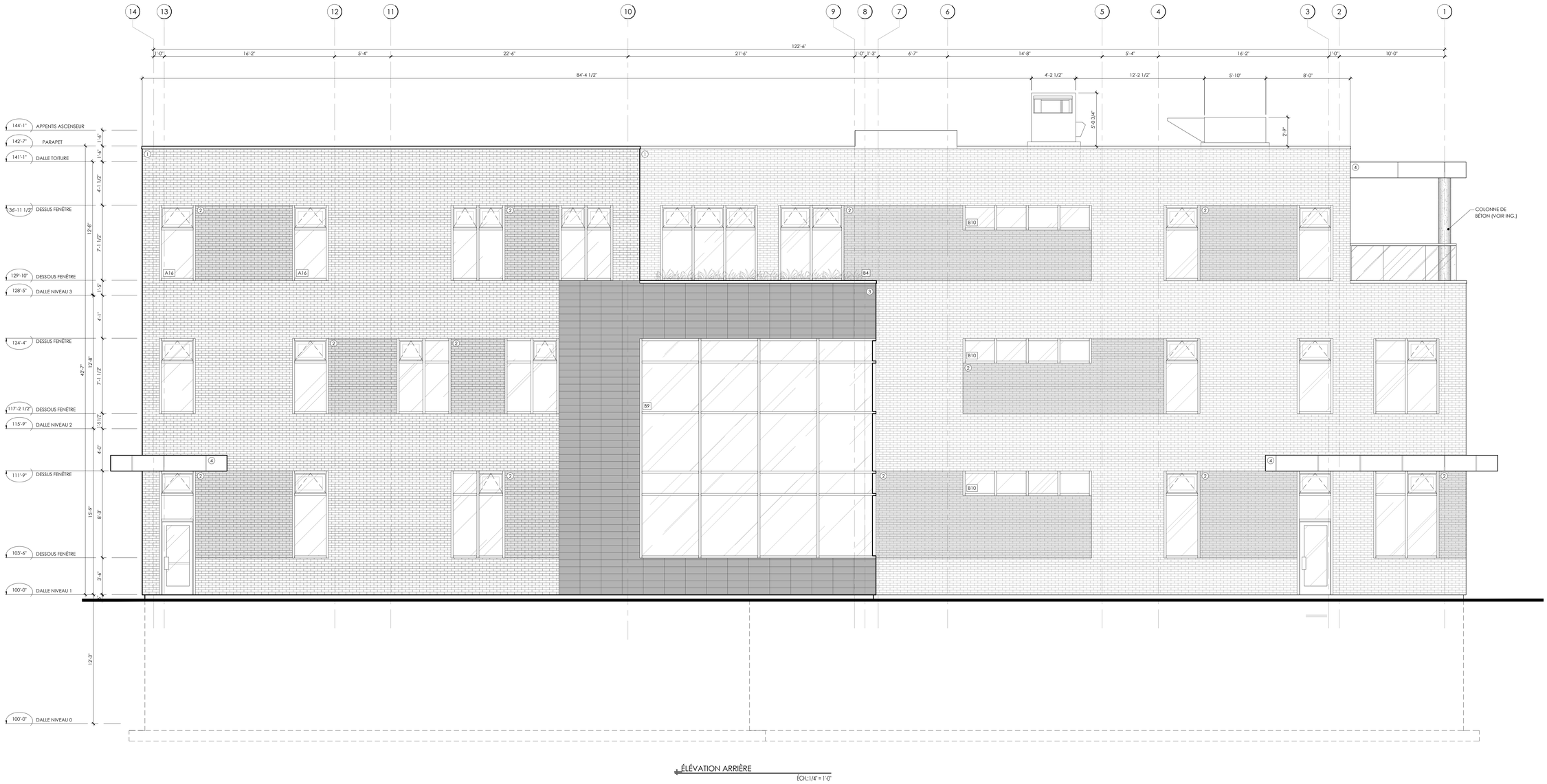

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX-INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN

T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10819

dessin: ÉLÉVATION ARRIÈRE

échelle: INDIQUÉE

14
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE

1	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "SMOOTH", VOIR DEVIS
2	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "TWEEDTEX", VOIR DEVIS
3	BLOC ARCHITECTURAL, 8"x24" COULEUR "COLBY", FINI TAPESTRY, VOIR DEVIS
4	PANNEAUX MÉTALLIQUE COMPOSITE, VOIR DEVIS

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE ÉCH.:1/4" = 1'-0"

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\10B19 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10B19) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX-INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN

T 819.370.3484
F 819.370.3485

www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com

499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10B19

dessin: ÉLÉVATIONS LATÉRALES

échelle: INDIQUÉE

15
23

FORMAT 30x42

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	École Lucien-Guilbault Inc.	3	9360, boulevard Saint-Michel	X		

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021;
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA02-14006).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure relative à la marge avant secondaire minimale prescrite est déposée dans le cadre du projet de nouvelle construction d'une école, en remplacement du bâtiment existant situé au 9360, boulevard Saint-Michel. L'octroi de la dérogation permettrait d'implanter le nouveau bâtiment à 2,97 m de sa limite avant de propriété, sur la rue Champdoré, plutôt qu'à 6 m tel que prescrit à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement. La nature de la demande peut faire l'objet d'une dérogation en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement.
En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

Il est à noter que le Comité de démolition, à sa séance du 14 avril 2021, a approuvé une demande de démolition du bâtiment résidentiel de 2 étages situé sur la propriété actuellement, ainsi que le programme de réutilisation du sol dégagé, conditionnellement à l'approbation par le conseil de la présente demande de dérogation mineure. La période d'appel à la décision du Comité se déroulant du 15 avril au 14 mai 2021, aucune demande d'opposition n'a été reçue à ce jour, en date du 5 mai 2021. L'approbation de la dérogation mineure étant nécessaire pour assurer la conformité du programme de réutilisation du sol dégagé, le dossier est transmis au conseil d'arrondissement avant la fin de la période d'appel du Comité de démolition.

Une demande pour l'octroi d'un fonds de compensation pour trois unités de stationnement est soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996008). Une demande pour l'approbation en PIIA du projet de construction sera soumise à une séance ultérieure (GDD numéro 1216996007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le terrain visé par la demande faisait autrefois partie de la propriété du Collège Reine-Marie. On y retrouve présentement un bâtiment résidentiel de 2 étages pour lequel une demande de démolition a été déposée. Le propriétaire, soit l'École Lucien-Guilbault, opère actuellement une école primaire sur la rue de Louvain Est, au coin du boulevard Saint-Michel, qui s'adresse à des élèves ayant des troubles de l'apprentissage et troubles associés. L'École souhaite aujourd'hui construire un 2e pavillon, sur un lot situé au coin du boulevard Saint-Michel et de la rue Champdoré, pour offrir l'enseignement du 2e cycle du secondaire à une centaine d'élèves. Le nouvel édifice possédera trois étages de hauteur, ainsi qu'un sous-sol, et occupera environ 42% du terrain.
La propriété se situe dans la zone E04-013 dans laquelle les écoles, les garderies et les activités communautaires sont les seuls usages autorisés. Les bâtiments doivent avoir une hauteur de 2 à 3 étages et de 14,5 m maximum. Ils peuvent occuper jusqu'à 50% du terrain. Enfin, les marges avant (principale et secondaire) prescrites sont de 6 m minimum.

Le demande de dérogation mineure porte sur la marge avant secondaire. Le bâtiment résidentiel existant est implanté à 2,98 m de la limite de propriété donnant sur la rue Champdoré. Les requérants souhaitent démolir cette maison et construire le nouveau bâtiment au même alignement par rapport à la rue Champdoré. Cette demande s'explique principalement par les contraintes paysagères du site. En effet, plusieurs grands arbres matures sont présents sur le terrain visé, ainsi qu'à ses abords, sur la propriété du Collège Reine-Marie. Il s'agit de 7 érables argentés qui sont généralement en bonne condition de santé. Une firme d'ingénierie forestière mandatée par les requérants a déterminé qu'ils possèdent une valeur de conservation élevée. Afin de les préserver, l'aire d'excavation prévue pour le nouvel édifice devra respecter un rayon de protection optimal d'environ 6 m par rapport à chaque tronc d'arbre. Ainsi, les requérants souhaitent construire le bâtiment à 2,97 m de la limite de propriété donnant sur la rue Champdoré, de façon à maximiser la superficie de plancher de la nouvelle école, tout en respectant les rayons de protection des arbres présents sur le terrain.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'application de l'article 50 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement cause un préjudice sérieux au requérant en raison de la présence d'arbres matures sur le terrain qui doivent être protégés et qui réduisent l'aire d'implantation possible pour la nouvelle construction;
- la dérogation mineure demandée ne portera pas atteinte à la jouissance de propriété des voisins considérant que le bâtiment existant est déjà implanté à 2,98 m de la limite de propriété avant donnant sur la rue Champdoré.

À sa séance du 14 avril 2021, le CCU a émis une recommandation favorable à la présente demande.

Conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, une consultation écrite a été tenue du 13 au 28 avril 2021. Aucune question ni commentaire n'ont été reçus lors de cette consultation.

La demande est donc transmise pour approbation par le conseil d'arrondissement, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 1 656,00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'implantation proposée du bâtiment permet de conserver les arbres existants sur le terrain et en bordure de celui-ci. La présence d'arbres matures sur le site permet de réduire l'effet d'îlot de chaleur, de purifier l'air, d'atténuer les nuisances sonores provenant de la circulation sur le boulevard Saint-Michel, d'atténuer le ruissellement lors de pluies abondantes et de procurer un habitat à plusieurs espèces vivantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette demande a été traitée conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée.

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en remplacement de la procédure prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin du délai d'appel de la décision du Comité de démolition le 14 mai 2021.
Émission des permis de démolition et de construction, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PV_CCU_2021-04-14_DM.pdf

Rapport Consultation écrite.pdf Plans du projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

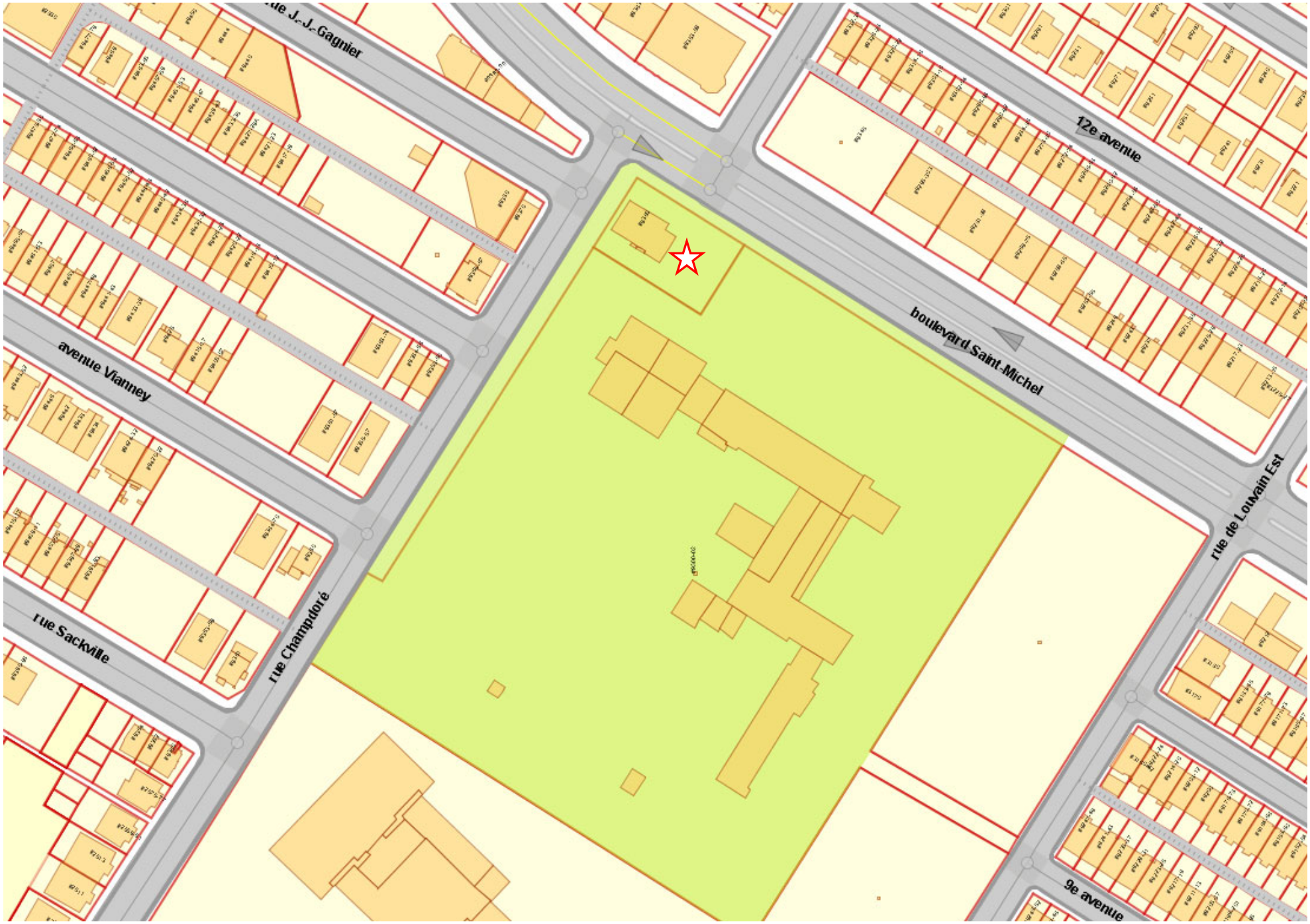
rue J.-J.-Gagnier
12e avenue
boulevard Saint-Michel
avenue Vianney
rue Champdoré
rue Sackville
rue de Louvain Est
9e avenue

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E04-013**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	6/						
Avant secondaire	min/max (m)	6/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

6.12. DM : 9360, boulevard Saint-Michel	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'alignement exigé par la réglementation sur le boulevard Saint-Michel.	
CCU21-04-14-DM02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 13 au 28 avril 2021 à 16 h 00
9360, boulevard Saint-Michel

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure à l'article 50 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre de déroger à la marge avant secondaire minimale prescrite dans la zone, pour la construction d'une école de 3 étages, sur la propriété portant le numéro civique 9360, boulevard Saint-Michel, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Personne-ressource

Annie Robitaille, agente de recherche, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant le numéro 102-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 13 au 28 avril 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de dérogation mineure pour le 9360, boulevard Saint-Michel, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Sommaire décisionnel décrivant la demande
- Localisation du site
- Grille de zonage

Commentaires et questions

Aucun commentaire ou question n'a été reçu pendant la période de consultation.

Préparé par Annie Robitaille, le 29 avril 2021

LUCIEN GUILBAULT PHASE II

POUR DÉMOLITION / DÉROGATION - MARS 2021

BEAUCHESNE
ARCHITECTURE · DESIGN

ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
Découvrir la fierté et le plaisir d'apprendre!

FNX INNOV | DWB

LISTE DES DESSINS D'ARCHITECTURE

1 DE 23	PLAN DE DÉMOLITION
2 DE 23	PLAN D'IMPLANTATION
3 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU SOUS-SOL
4 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU NIVEAU 1
5 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU NIVEAU 2
6 DE 23	PLAN DE CONSTRUCTION DU NIVEAU 3
7 DE 23	PLAN DE TOITURE
13 DE 23	ÉLÉVATION AVANT
14 DE 23	ÉLÉVATION ARRIÈRE
15 DE 23	ÉLÉVATIONS LATÉRALES

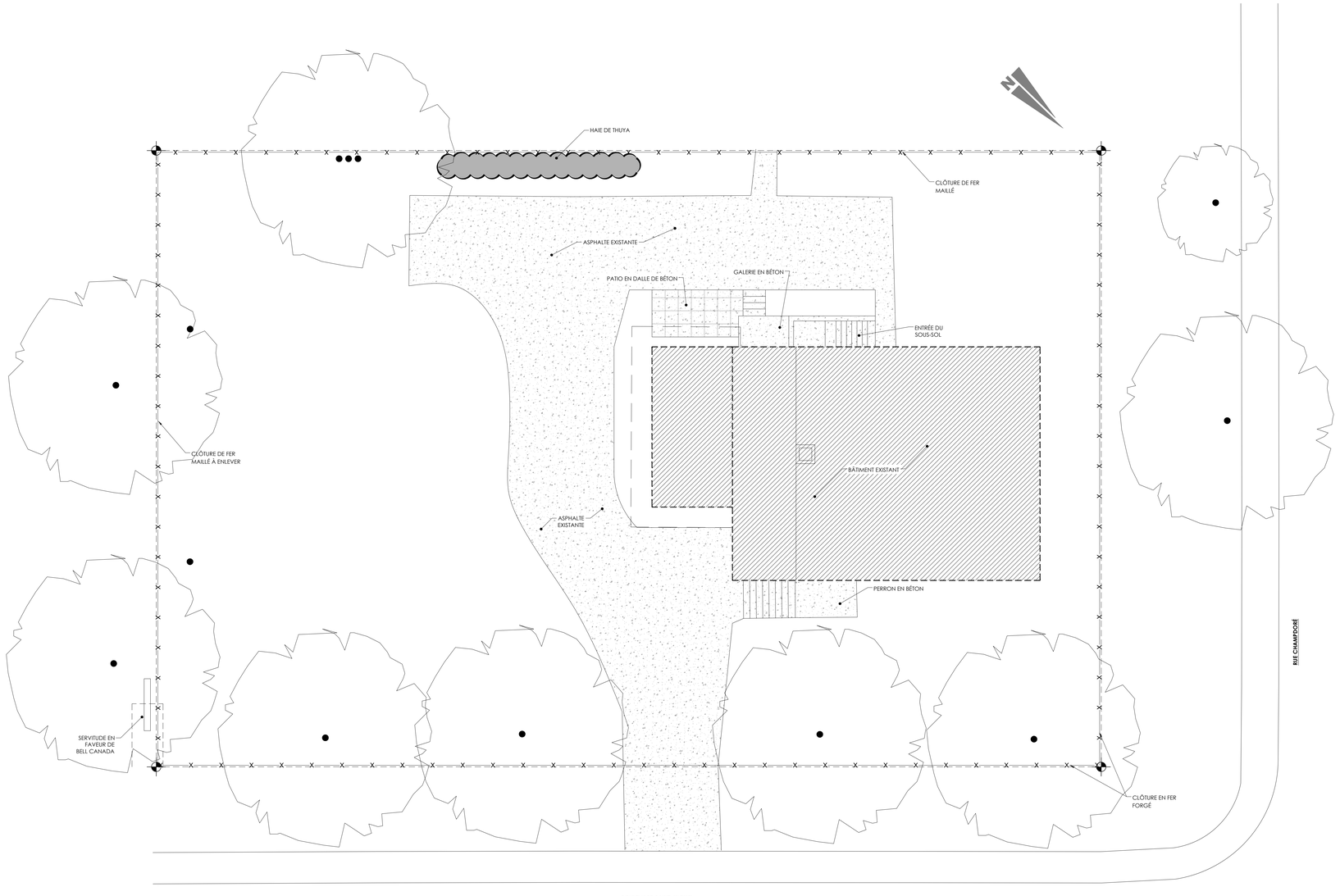

PLAN D'IMPLANTATION
BÂTIMENT EXISTANT ÉCH.:1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

BÂTIMENT EXISTANT

ARBRE EXISTANT À PROTÉGER
À COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR FORESTIER

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\19819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\19819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:
FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BÉAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10B19

dessin:
PLAN DE L'EXISTANT

échelle: INDIQUÉE

1
23

FORMAT 30x42

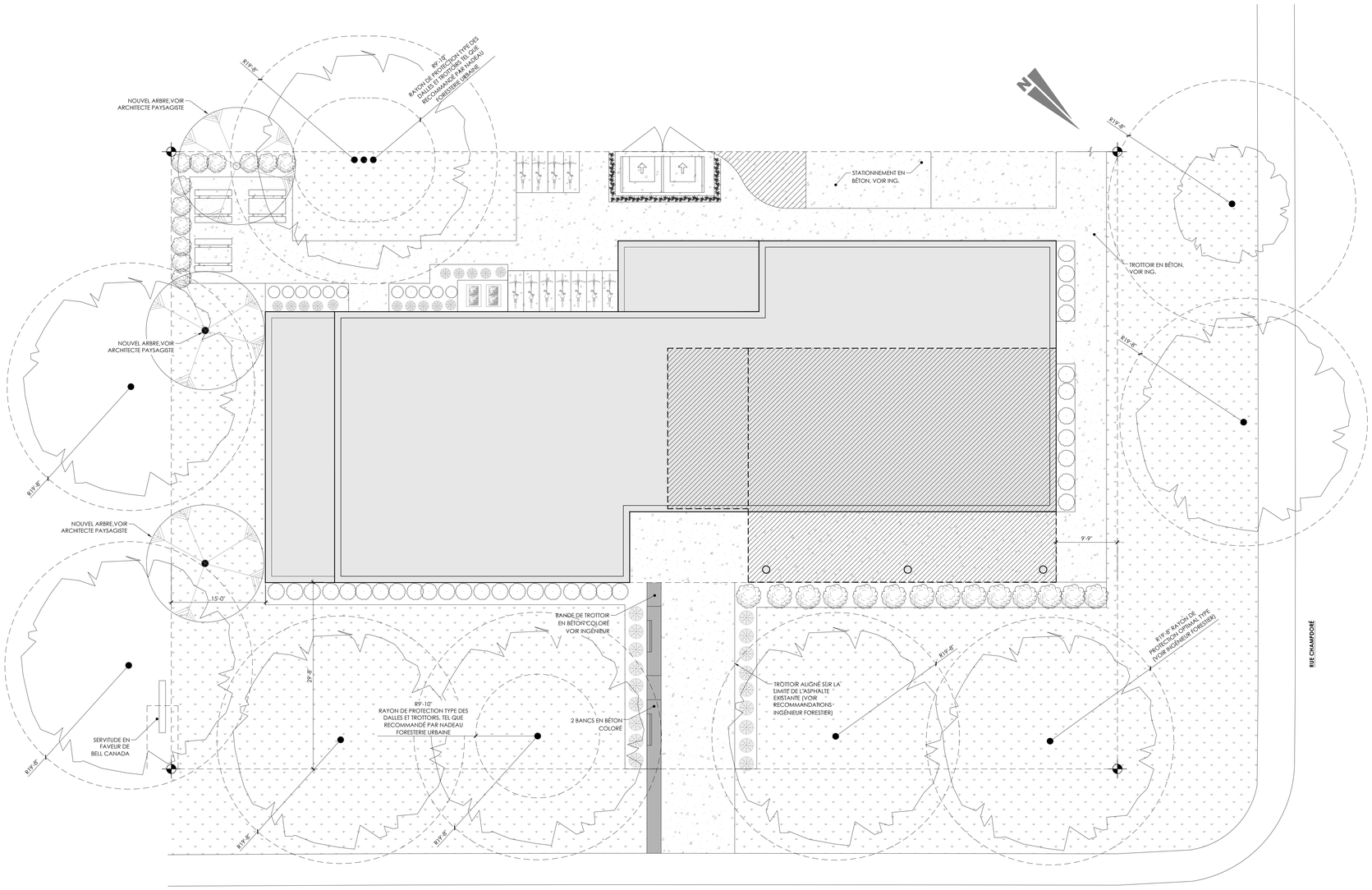

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCH.:1/8" = 1'-0"

LÉGENDE

BÂTIMENT EXISTANT À DÉMOLIR

NOUVEAU BÂTIMENT

ARBRE EXISTANT À PROTÉGER
À COORDONNER AVEC L'INGÉNIEUR FORESTIER

PROTECTION DES ARBRES

SE RÉFÉRER AU RAPPORT DE L'INGÉNIEUR FORESTIER.

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:

ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:

FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN

T 819.370.3484
F 819.370.3485

www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com

499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10819

dessin:
PLAN D'IMPLANTATION

échelle: INDIQUÉE

2
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — - GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/4" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C. ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- 0 HEURE
- 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
-	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

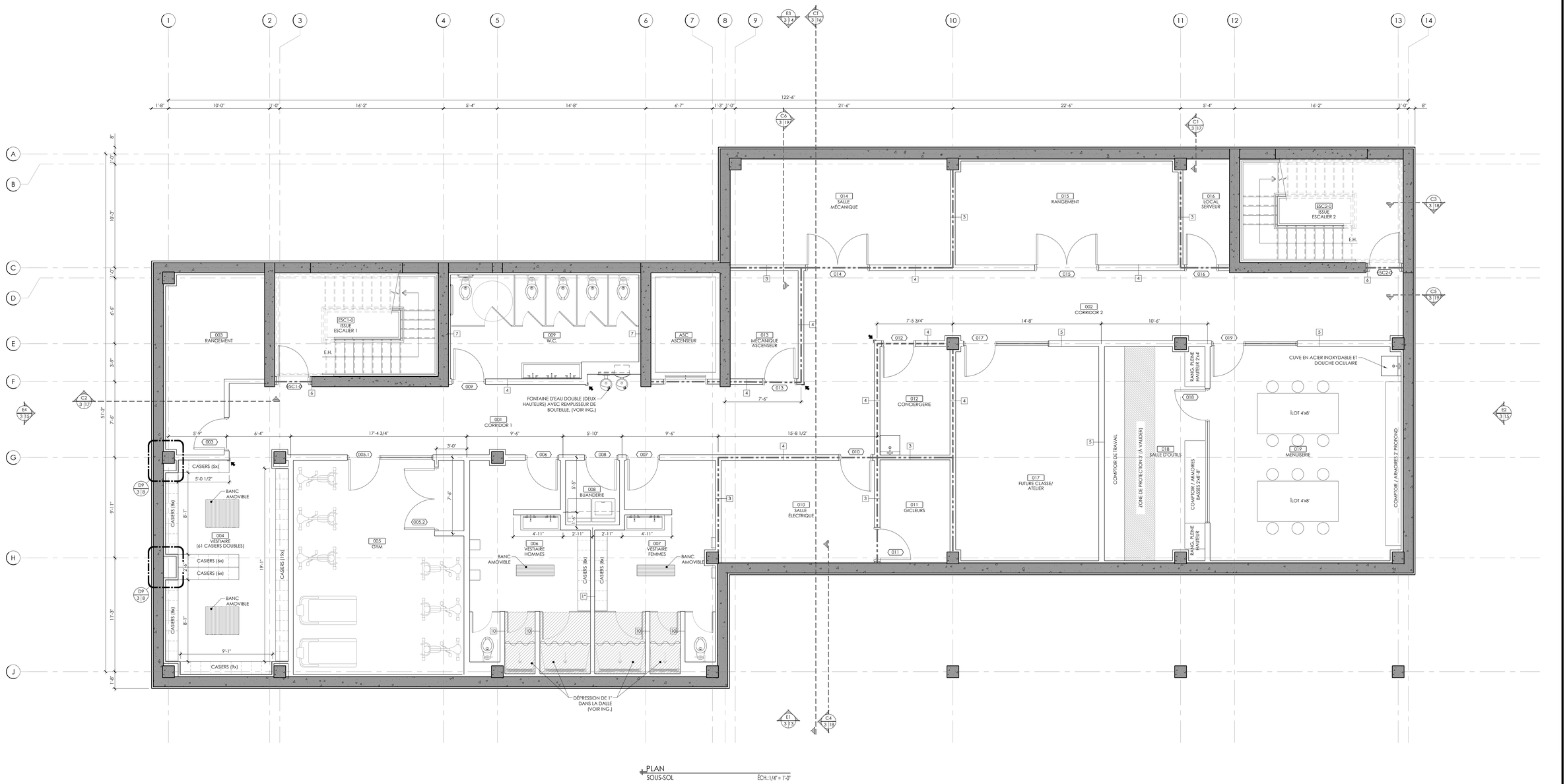

PLAN
SOUS-SOL
ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX-INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10819

dessin: PLAN DU SOUS-SOL

échelle: INDIQUÉE

3
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — -GYPSE 5/8 -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/2" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C. ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- — — — — 0 HEURE
— - — - — 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

100 VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
-	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

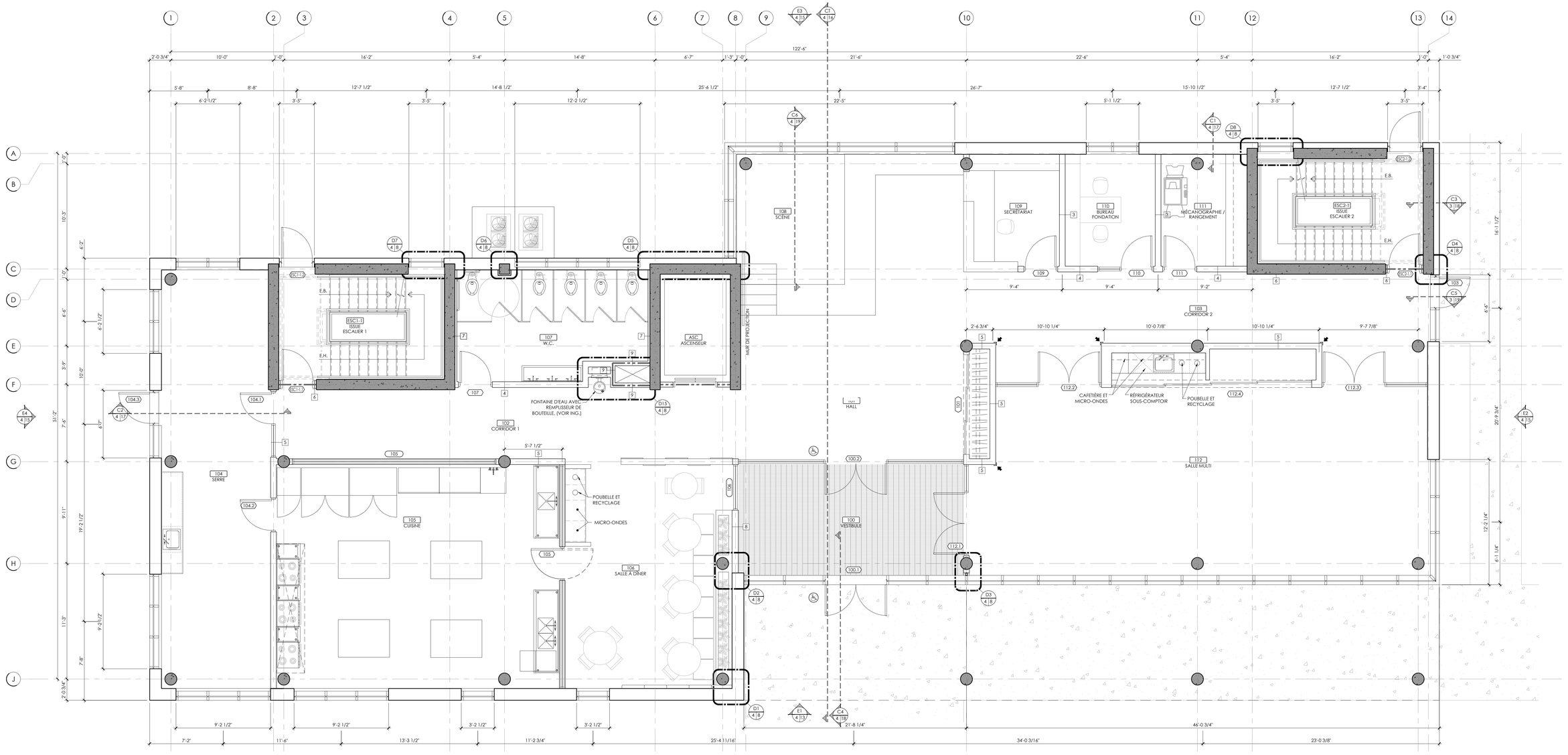

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10B19

dessin: PLAN DU NIVEAU 1

échelle: INDIQUÉE

4
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — - GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/4" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C., ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- 0 HEURE
- 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

1 VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
1	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

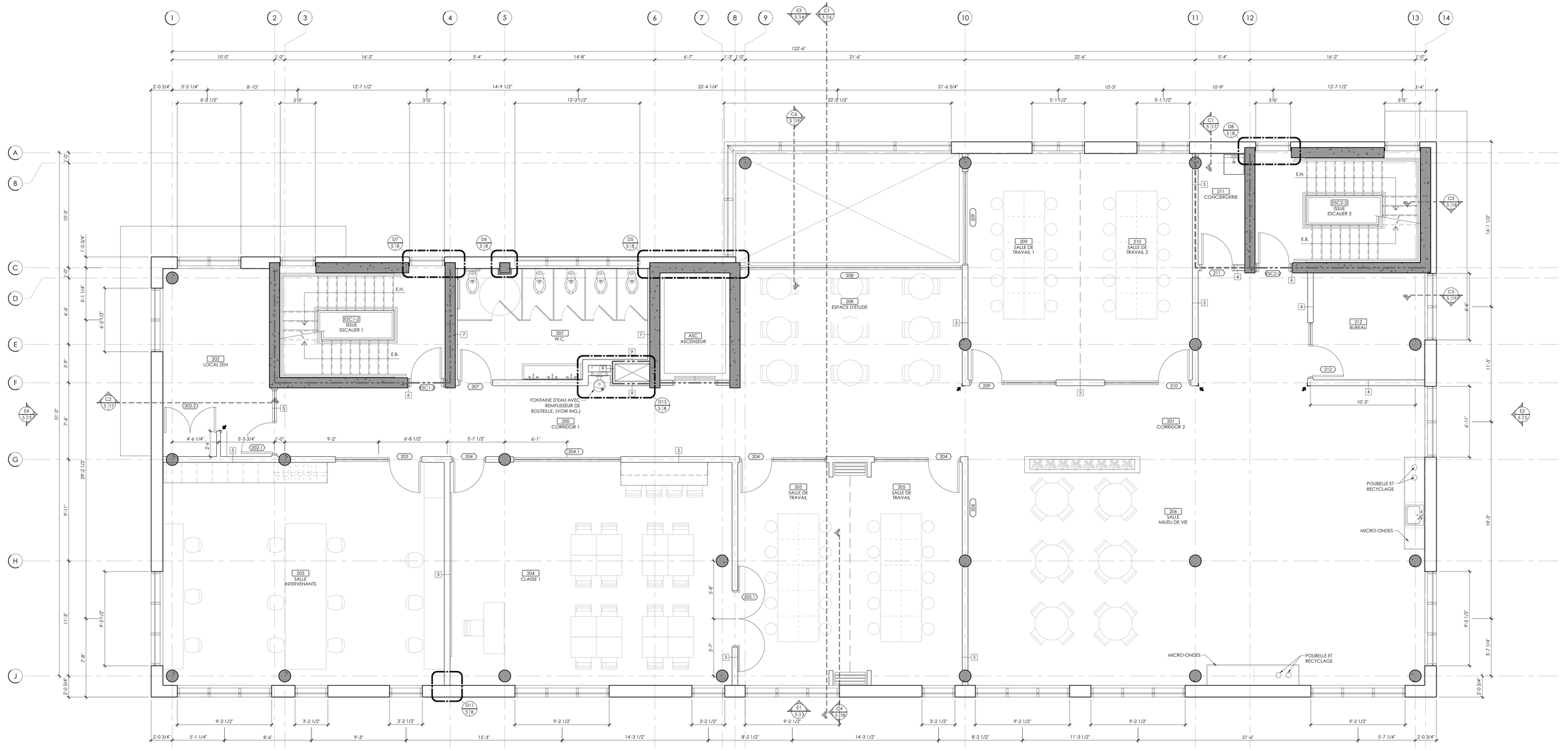

PLAN
NIVEAU 2 ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS © 2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10819

dessin: PLAN DU NIVEAU 2

échelle: INDIQUÉE

5
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE DES CLOISONS TYPES

ÉCHELLE 3/4" = 1'-0"

1 — 4 7/8" — - GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8"	2 — 5 5/8" — -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -GYPSE 5/8" TYPE "X"	3 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	4 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8"	5 — 6 3/4" — -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" GYPSE RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR
1* AJOUTER DE LA LAINE INSONORISANTE	2* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	3* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	4* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE	5* UTILISER DU GYPSE 5/8" TYPE "X" EN REMPLACEMENT POUR LE GYPSE 5/8" ORDINAIRE
6 — 9 1/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x6" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	7 — 2 1/2" — -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -GYPSE 5/8" TYPE "X" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTE LA HAUTEUR	8 — 7 3/8" — -GYPSE 5/8" RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR 8'-0" DE HAUTEUR -GYPSE 5/8" -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x2" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -PANNEAU INSONORISANT 3/4" -BARRE RÉSILIENTE 1/2" -GYPSE 5/8" -GYPSE 5/8"	9 — 5 1/4" — -GYPSE 5/8" TYPE "X" -MONTANT MÉTALLIQUE CH 4" @16" c/c -LAINE INSONORISANTE -GYPSE 5/8" TYPE "X"	10 — 5 5/8" — -TUILE DE CÉRAMIQUE -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -MONTANT MÉTALLIQUE 2"x3 5/8" @16" c/c -PANNEAU DE CIMENT LÉGER 1/2"ÉP.. -TUILE DE CÉRAMIQUE

NOTES GÉNÉRALES DES CLOISONS TYPES:
-POUR LES LOCAUX DE CONCIERGERIE, W.C. ET VESTIAIRES, UTILISER UN GYPSE TYPE X HYDROFUGE À L'INTÉRIEUR DE LA PIÈCE OU DE L'ALCÔVE.
-PROLONGER LES CLOISONS JUSQU'AU PONTAGE SAUF SI INDIQUATION CONTRAIRE
-POUR LES CAGES D'ESCALIER, UTILISER UN GYPSE TYPE X RÉSISTANT AUX IMPACTS SUR TOUTES LA HAUTEUR.

SÉPARATIONS COUPE-FEU

- 0 HEURE
- 1 HEURE

CONSTRUIRE LES SÉPARATIONS COUPE-FEU DE FAÇON À CONSERVER LEUR INTÉGRITÉ COUPE-FEU.

NOTE PUITS MÉCANIQUE

LES CLOISONS DES PUITS DE MÉCANIQUE DOIVENT FORMER UNE SÉPARATION COUPE-FEU D'UN DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU D'AU MOINS 45 MINUTES. CES CLOISONS DOIVENT ÊTRE CONTINUES DE LA DALLE JUSQU'AU PONTAGE DU TOIT.

LÉGENDE

VESTIBULE	NUMÉRO DE PIÈCE
-	NUMÉRO DE PORTE
XXX	NUMÉRO DE FENÊTRE
4	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE AU TYPE DE CLOISON
	COIN PROTECTEUR (VOIR DEVIS)
	OUVRE-PORTE AUTOMATIQUE (PORTE ACTIVE)

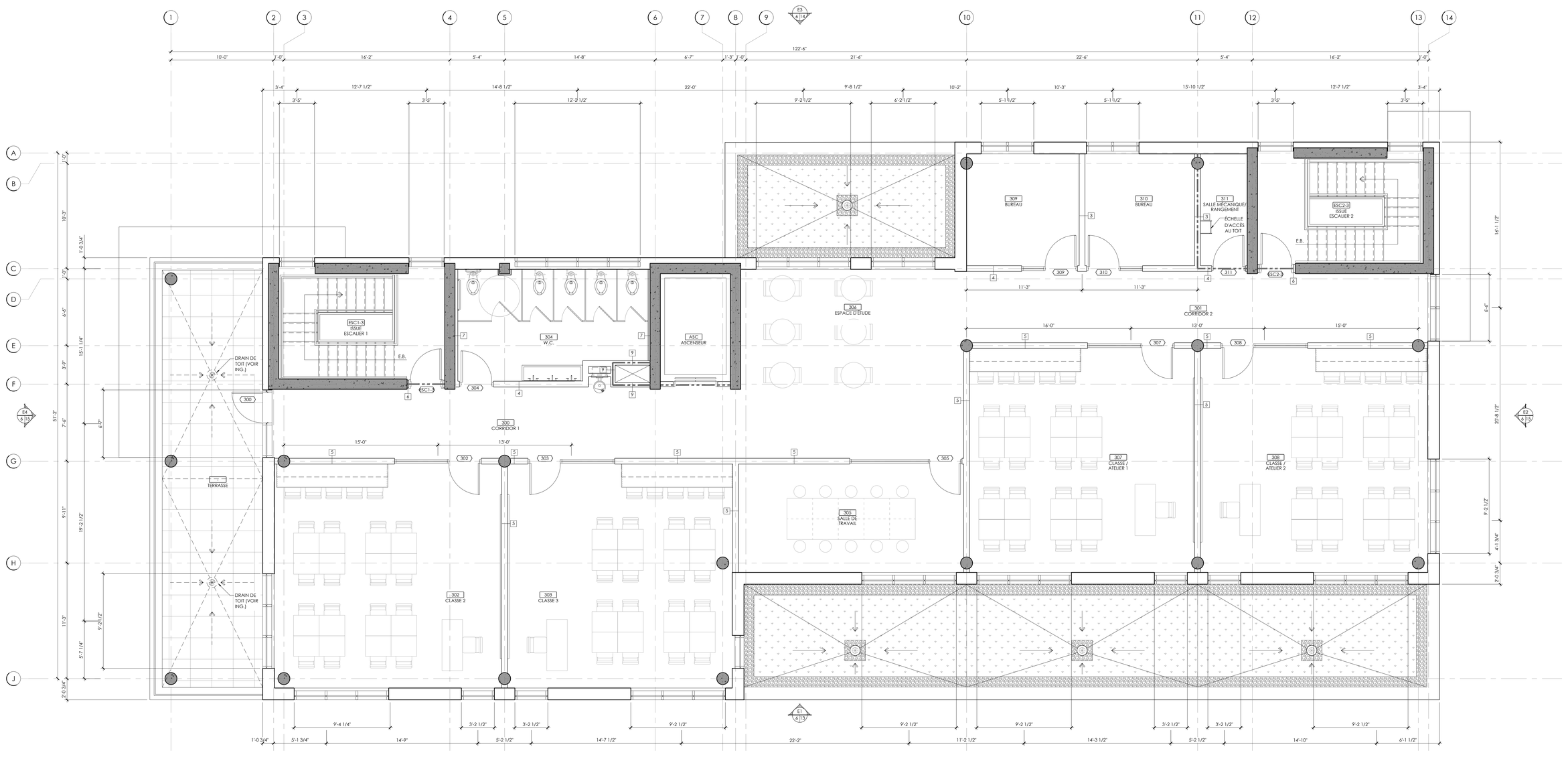

PLAN
NIVEAU 3 ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10B19
dessin: PLAN DU NIVEAU 3
échelle: INDIQUÉE

6
23

FORMAT 30x42

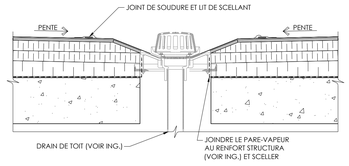

DÉTAIL DRAIN DE TOIT
TYPE ÉCH.:1" = 1'-0"

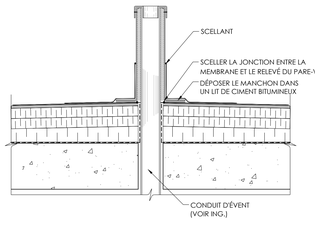

DÉTAIL ÉVENT
TYPE ÉCH.:1" = 1'-0"

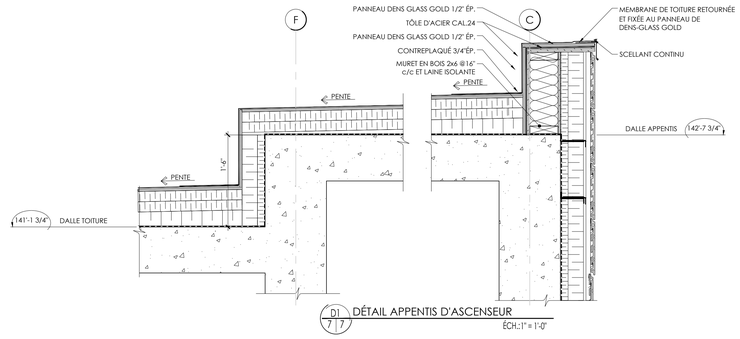

D1 / 7 | 7 DÉTAIL APPENTIS D'ASCENSEUR
ÉCH.:1" = 1'-0"

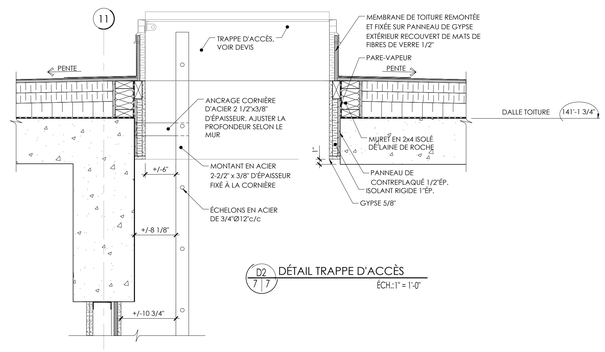

D2 / 7 | 7 DÉTAIL TRAPPE D'ACCÈS
ÉCH.:1" = 1'-0"

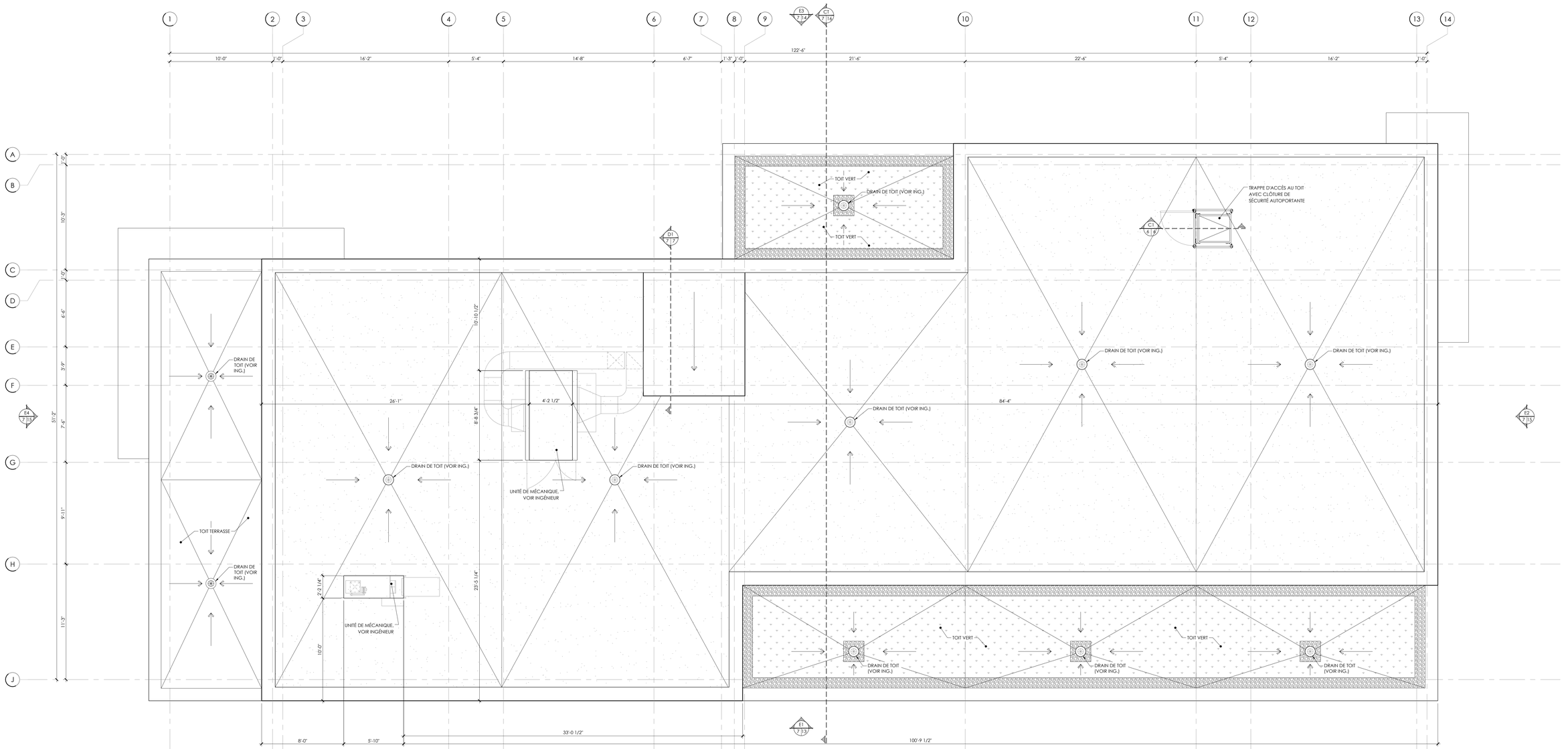

PLAN
TOITURE ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:
FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II
no. de dossier: 10819

dessin:
PLAN DE TOITURE

échelle: INDIQUÉE

7
23

FORMAT 30x42

NOTE:
DESSOUS MARQUISE AD200 CORRUGUÉ NOIR

PLAQUES DE LARGEUR IDENTIQUE LES DEUX CÔTÉS SONT APPARENTS OU PRÉVOIR BLOC DE 8" X 12" ENTRE LES FENÊTRES ESPACÉES DE 12 POUCES.

LÉGENDE

1	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "SMOOTH", VOIR DEVIS
2	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "TWEEDTEX", VOIR DEVIS
3	BLOC ARCHITECTURAL, 8"x24" COULEUR "COLBY", FINI TAPESTRY, VOIR DEVIS
4	PANNEAUX MÉTALLIQUE COMPOSITE, VOIR DEVIS

ÉLÉVATION AVANT

ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS : S:\2019\10819 - ECOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10819 ECOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS:
FNX INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE • DESIGN
T 819.370.3484
F 819.370.3485
www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com
499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet:
ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10B19

dessin:
ÉLÉVATION AVANT

échelle: INDIQUÉE

13
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE

1	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "SMOOTH", VOIR DEVIS
2	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "TWEEDTEX", VOIR DEVIS
3	BLOC ARCHITECTURAL, 8"x24" COULEUR "COLBY", FINI TAPESTRY, VOIR DEVIS
4	PANNEAUX MÉTALLIQUE COMPOSITE, VOIR DEVIS

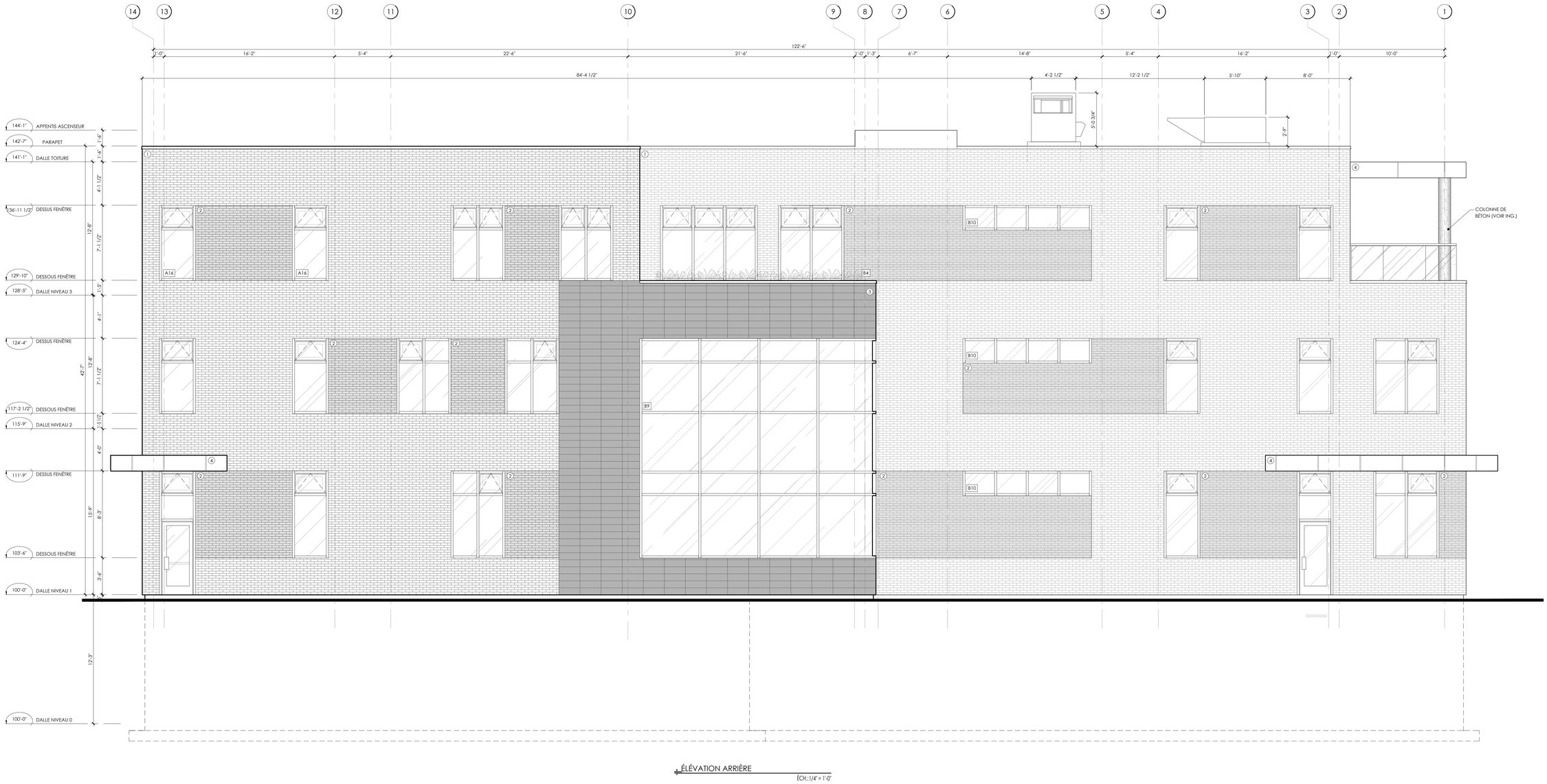

ÉLÉVATION ARRIÈRE

ÉCH.: 1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\10819 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\(10819) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX-INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN

T 819.370.3484
F 819.370.3485

www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com

499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10819

dessin: ÉLÉVATION ARRIÈRE

échelle: INDIQUÉE

14
23

FORMAT 30x42

LÉGENDE

1	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "SMOOTH", VOIR DEVIS
2	BRIQUE D'ARGILE, COULEUR "BUFF", FINI "TWEEDTEX", VOIR DEVIS
3	BLOC ARCHITECTURAL, 8"x24" COULEUR "COLBY", FINI TAPESTRY, VOIR DEVIS
4	PANNEAUX MÉTALLIQUE COMPOSITE, VOIR DEVIS

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE ÉCH.:1/4" = 1'-0"

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE ÉCH.:1/4" = 1'-0"

FICHIER DE DESSINS: S:\2019\10B19 - ÉCOLE LUCIEN GUILBAULT PHASE II\PLANS ET DEVIS\10B19) ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT - POUR DÉROGATION.dwg

CLIENTS: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT

INGÉNIEURS: FNX-INNOV | DWB

BEAUCHESNE ARCHITECTURE · DESIGN

T 819.370.3484
F 819.370.3485

www.beauchesnearchitecture.com
info@beauchesnearchitecture.com

499, rue Bonaventure
Trois-Rivières (Québec) G9A 2B6

CES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BEAUCHESNE ARCHITECTURE DESIGN. TOUTE UTILISATION À D'AUTRES FINS QUE POUR LE PROJET MENTIONNÉ EN TITRE EST INTERDITE À MOINS D'UNE AUTORISATION ÉCRITE DE FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, NIVEAUX ET CONDITIONS SUR LE SITE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX ET DOIT AVISER FRANÇOIS R. BEAUCHESNE ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET DIVERGENCES AVEC LES PLANS ET DEVIS.

no	révisions	date
5		
4		
3		
2	POUR DÉMOLITION / DÉROGATION	21/03/25
1	POUR APPROBATION	20/11/16

date:	dessiné par:	vérifié par:	approuvé par:
MARS 2021	C.P.	R.M.	F.R.B.

SCEAU

projet: ÉCOLE LUCIEN-GUILBAULT
PHASE II

no. de dossier: 10B19

dessin: ÉLÉVATIONS LATÉRALES

échelle: INDIQUÉE

15
23

FORMAT 30x42

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:50

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), en tant que propriétaire de l'École Sainte-Cécile située au 7230, avenue de Gaspé, souhaite réaliser des travaux de réaménagement de la cour d'école qui auront pour effet d'éliminer les 15 unités de stationnement requises en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le CSSDM soit exempté de fournir les unités de stationnement manquantes. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.

Une demande pour l'approbation en PIIA du projet de réaménagement de la cour d'école est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le CSSDM souhaite réaliser un projet de décontamination des sols dans la cour de l'École Sainte-Cécile. Les travaux incluent donc le réaménagement complet de la cour d'école afin de créer un nouvel espace récréatif attrayant pour tous les utilisateurs.
Principales caractéristiques du projet :

- Verdissement : environ 21 %
- Nombre d'arbres abattus : 33 (+ 6 sur le domaine public)
- Nombre d'arbres projetés : 66 (18 arbres conservés et 48 arbres plantés)
- Nombre d'unités de stationnement : 0 (15 unités requises au zonage)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 56 (+ 20 supports à trottinette)

Actuellement, sur la propriété de l'école, une aire de stationnement est aménagée à l'extrémité sud du terrain. Celle-ci est accessible par une entrée véhiculaire située sur la rue Jean-Talon et est utilisée par les employés de l'École, ainsi que les usagers des commerces ayant front sur Jean-Talon (Lunetterie Newlook et Dumoulin bicyclettes). Pourtant, cet espace appartient exclusivement au CSSDM. Aujourd'hui, il désire reprendre cet espace d'environ 750 m² de superficie, afin de l'intégrer au réaménagement de la cour d'école et ne souhaite pas réaménager une aire de stationnement ailleurs sur le terrain. Cela lui permettra d'aménager une cour d'environ 4 300 m² pour les élèves de l'école. Toutefois, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'École doit aménager au minimum 15 unités de stationnement sur sa propriété (1 unité/ 300 m² de superficie de plancher).

Bien que 18 unités de stationnement sont présentement réservées aux employés de l'École, le CSSDM est d'avis que la proximité des stations de métro de Castelnau et Jean-Talon, ainsi que les espaces disponibles sur les rues environnantes seront en mesure de répondre aux besoins des usagers de l'école.

Une étude sommaire de la capacité du stationnement sur rue a été effectuée par l'équipe technique en ingénierie et circulation et il a été déterminé qu'il y a une très grande demande en stationnement dans ce secteur, dû à la présence des commerces sur la rue Jean-Talon, ainsi que du marché Jean-Talon, la station de métro De Castelnau et l'école. Des espaces SRRR ont été ajoutés dans ce secteur, en début d'année. Le ratio vignettes / espaces est de 1,47, soit près du seuil de 1,50, où l'ajout devient nécessaire. De plus, l'élimination des espaces de stationnement de l'école engendrera une pression additionnelle sur la demande. Par conséquent, l'équipe émet une recommandation défavorable à l'octroi d'un fonds de compensation pour 15 unités de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour la raison suivante :

- l'élimination de l'aire de stationnement permettra d'agrandir la cour de l'école au profit des élèves qui pourront jouir d'une plus grande aire de jeux;
- l'élimination de l'aire de stationnement aura pour effet d'inciter les usagers de l'école à utiliser les transports en commun et les transports actifs pour se déplacer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 330$
Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 99 360$ (6 624$/unité)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'élimination du stationnement et le réaménagement de la cour d'école permettra d'augmenter le nombre d'arbres sur la propriété, ainsi que la superficie d'espaces verts et d'espaces perméables (ex : paillis). Cela incitera également les usagers du bâtiment à utiliser les transports en commun ou les transports actifs pour se déplacer, ce qui engendrera la réduction des gaz à effets de serre liés à l'utilisation de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de la demande de fonds de compensation mettra en péril le projet de réaménagement de la cour d'école souhaité par le CSSDM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis auquel la demande est rattachée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé de l'obligation de fournir 15 unités de stationnement, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation du site.pdfNormes réglementaires.pdfPlans du projet.pdf

Ordonnance_stationnement_7230 de Gaspé_2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

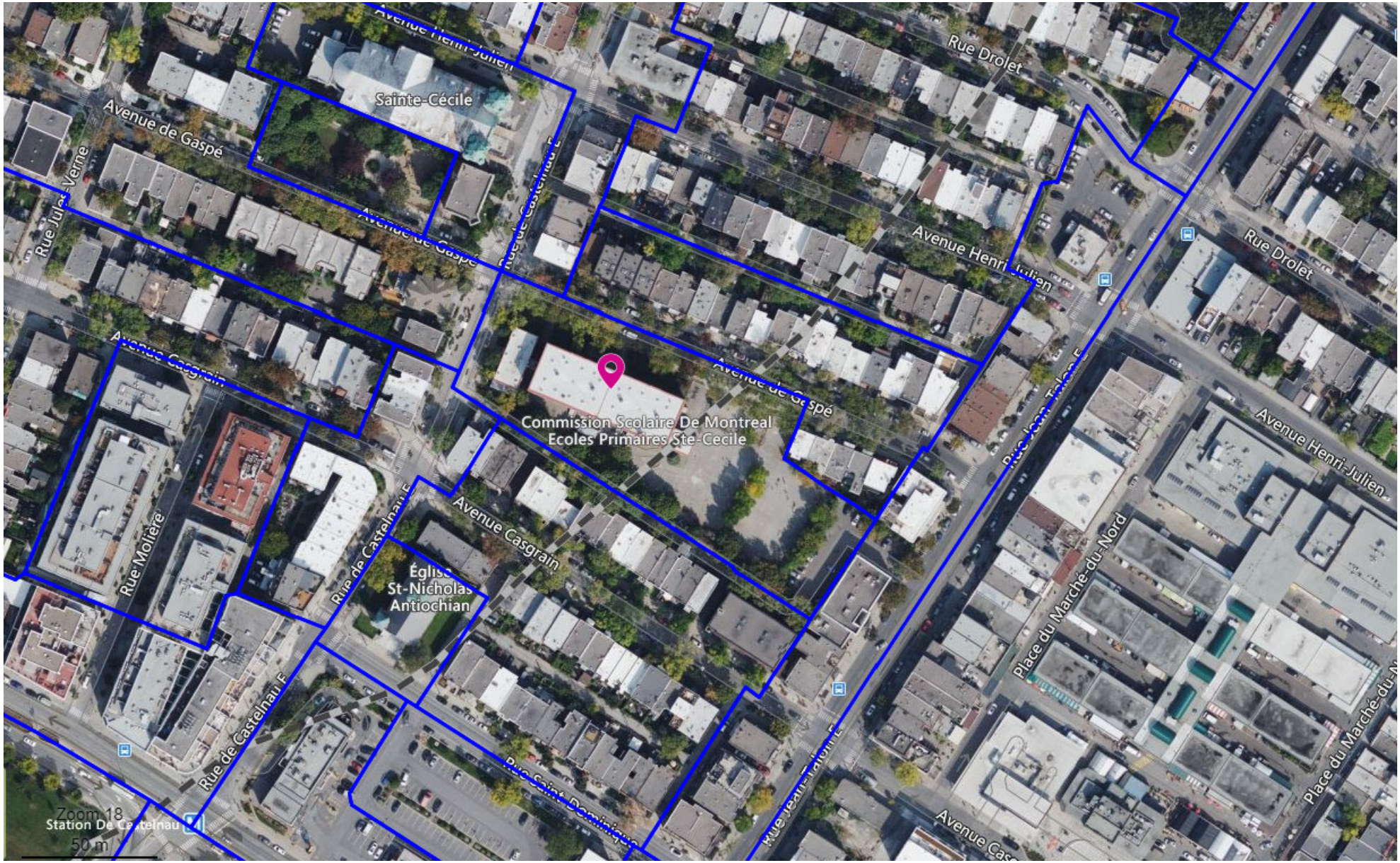
Sainte-Cécile
Avenue de Gaspé
Rue Drolet
Avenue Henri-Julien
Commission Scolaire De Montreal
Ecoles Primaires Ste-Cecile
Avenue Casgrain
Rue Moliere
Église
St-Nicholas
Antiochian
Rue de Castelnau E
Rue Saint-Dominique
Place du Marché-du-Nord
Station De Castelnau
Zoom 18
50 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-180**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	7/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

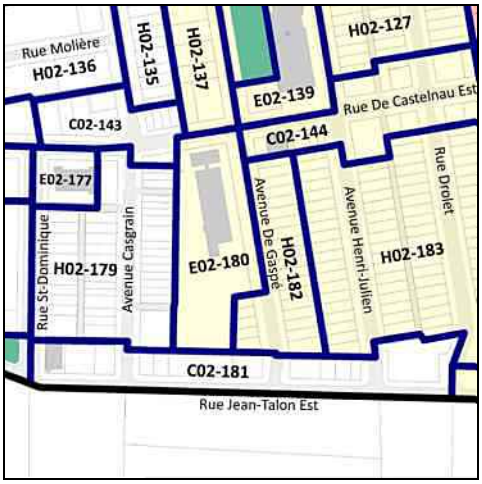

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Cour d'école - École Sainte-Cécile

Présentation CCU

Projet n° 181 019 200

mars 2021

civiliti

MANDAT

Le présent projet, initié par le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM), consiste en la rénovation et la décontamination des sols de l'école Sainte-Cécile dans le quartier Villeray. En partenariat avec la direction de l'établissement et les différents intervenants concernés, le CSSDM souhaite réaménager l'ensemble de la cour et offrir un nouvel espace récréatif attrayant pour tous les utilisateurs.

La portée générale du mandat comprend l'aménagement de la cour de l'école, la mise aux normes de la gestion des eaux et du verdissement. Ces travaux seront réalisés conjointement avec les travaux de réhabilitation des sols. Pour accompagner l'équipe en architecture de paysage, un ingénieur forestier a été mandaté afin de réaliser un inventaire complet des arbres existants et de définir les mesures de protections lors du chantier.

Le projet vise à créer un environnement inclusif et sécuritaire qui favorise les activités physiques, propose des espaces de sociabilisation et permet la pratique des jeux libres. La cour sera dotée d'un cadre végétal important afin que les enfants puissent bénéficier d'un contact avec les composantes de la nature. Son utilisation optimale en toute saison sera également considérée dans le parti-pris conceptuel.

ANALYSE DES CONDITIONS EXISTANTES ET DES BESOINS DES USAGERS

Analyse des composantes de la cour

Actuellement, la cour de l'école s'organise en trois espaces ; la cour avant le long de l'avenue de Gaspé (en grande partie exclue du mandat), la zone de jeux collectifs accessible depuis la rue de Gaspé, la ruelle et le stationnement des employés, puis la cour arrière cernée par la façade arrière de l'école et la ruelle piétonne.

Depuis l'avenue de Gaspé, la zone d'accueil permet la transition entre la rue et la cour, où les parents déposent leurs enfants et les attendent en fin de journée. Son agencement et sa taille paraît contraindre les mouvements des enfants, des parents et de l'équipe éducative lors de la rentrée ou de la sortie des classes. Seuls des supports à vélos (21 places) et une remise de rangement sont installés. L'ajout de végétation, de bancs, de poubelles ou d'un panneau d'affichage contribuerait à la rendre plus accueillante. L'entrée depuis la ruelle est également très utilisée par les élèves. Cependant, sa localisation à l'arrière du bâtiment ne permet pas à l'équipe éducative d'observer les entrées et sorties simultanément.

L'espace de la cour principale, dédié aux jeux collectifs dispose d'un petit plateau sportif composé de quatre buts de hockey mobiles, un panier de basket et des portiques de ballons-poires (voir les pages 4 et 5). Des éléments de rondins de bois et de pneus disséminés le long des clôtures tel un parcours d'hébertisme complète les aménagements. Très appréciés par les enfants, l'état de dégradation et le manque de diversité des installations sont à souligner. Au regard des attentes de l'équipe éducative et du nombre d'élèves inscrit aux activités sportives, l'offre apparaît également insuffisante.

La partie avant le long de l'avenue de Gaspé accueille un accès pour les véhicules d'entretien et la zone clôturée réservée aux enfants du niveau pré-scolaire. L'offre de jeu est ici inexistante.

D'une taille plus intime et sous un couvert d'arbre mature, la cour arrière offre un cadre convivial aux enfants. Cet espace accueille principalement une zone des structures de jeu dont les équipements seront remplacés lors du réaménagement de la cour d'école. Leur démantèlement et leur réinstallation suite à la décontamination sont des opérations complexes et coûteuses selon les expériences du CSSDM. L'offre de jeu est complétée dans cet espace par l'ajout de jeux au sol, de type marelle, dont le marquage sur l'asphalte a peu résisté dans le temps.

Dans l'ensemble de la cour, aucune zone de repos à l'écart des zones plus actives et permettant aux enfants de s'asseoir ou d'organiser des petits rassemblements n'est proposée.

De manière plus générale, la cour bénéficie de la présence d'arbres qui ont toutefois pour la plupart poussé spontanément (voir la page 8). La conservation de certains des arbres présents, particulièrement dans la cour arrière, est un enjeu dans le réaménagement futur de la cour. Durant l'avancement du projet, le CSSDM a également communiqué son souhait de ne pas conserver les frênes existants en raison de l'agrile, dont les six spécimens principaux au centre de la cour. Il apparaît également que les essences présentes sont peu diversifiées et que des espèces moins désireuses ont poussé le long des clôtures. Un rapport de l'ingénieur forestier fait état des travaux prévus < la canopée.

L'ensemble de la cour est cernée par des clôtures en maille de chaîne en acier galvanisé. De hauteurs variables et présentant un état dégradé, l'ensemble de ces clôtures seront modifiées à la demande du CSSDM (voir les pages 8et 9). La clôture existante entre les deux grandes aires de la cour n'est plus requise, car elle crée une séparation peu efficace dans l'utilisation de l'espace.

Inventaire des besoins

Pour amorcer une réflexion d'ensemble à l'échelle du site et une planification complète du projet de la cour, une première rencontre avec l'équipe-école a permis d'échanger afin de saisir les besoins et les attentes de l'équipe éducative. Les principales thématiques suivantes ont été retenue dans la préparation des 3 esquisses :

- Zone de jeux collectifs intégrant un vaste plateau sportif complet;
- Zone de marche type corridor ou piste de course;
- Zone de structures de jeux;
- Zone de classe extérieure et des espaces de petits rassemblements;
- Zone de repos et de jeux individuels ou en petits groupes;
- Zone permettant d'accueillir des plus grands évènements au sein de l'école comme le spectacle de fin d'année.

Le comité-école a rappelé l'importance d'un aménagement permettant une grande flexibilité d'usage.

Cette présentation intègre le plan d'aménagement final. Les composantes de la clôture architecturale signature du projet ainsi que les hauteurs des nouvelles clôtures en maille de chaîne cernant la cour sont présentés en détails.

ESPACES PUBLICS À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE SAINTE-CÉCILE

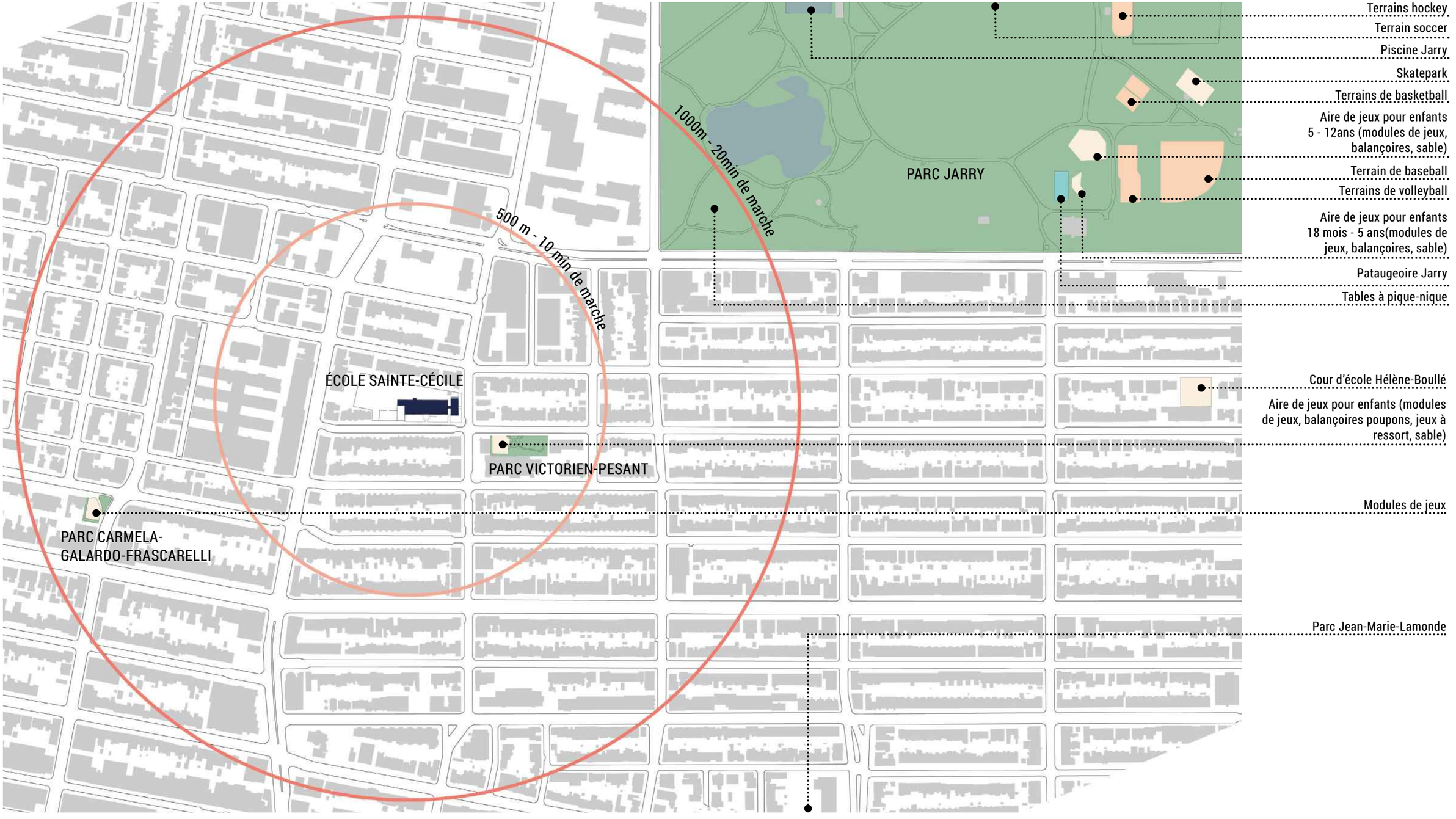

PORTRAIT DE LA COUR ACTUELLE - PROGRAMMATION

1 Aire d'entrée
2 Zone des pré-scolaires
3 Marquage au sol
4 Terrains de sport
5 Structures de jeux
6 Ballons-poire
Parcours d'hébertisme
Cabanon
Stationnement du personnel
Stationnement commerces adjacents
7 Bouche d'aération STM

Limite de lot
Limite d'intervention
Issue
Entrée administation
Entrée/ sortie des élèves
Accès véhicule d'entretien
Accès bloqué
Accès STM

Surface d'asphalte
Surface engazonnée
Surface de terre battue
Surface de fibre de cèdre
Surface de poussière de pierre

0 2 5 10m

PORTRAIT DE LA COUR ACTUELLE - PROGRAMMATION

Entrée
- 3 unités de supports à vélo (21 places) à conserver et à relocaliser
- 1 cabanon (déneigeuse) à conserver et à relocaliser

Cour
- 4 buts de hockey à remplacer
- 1 panier de basket à remplacer
- 2 structures de jeux à remplacer (leur démantèlement et leur réinstallation suite à la décontamination sont des opérations complexes et coûteuses selon les expériences du CSSDM)
- parcours d'hébertisme (pneus et rondins de bois) à remplacer
- 3 portiques simples de ballons-poires (grande hauteur) à remplacer
- 2 portiques simples de ballons-poires (petite hauteur) à remplacer
- 2 cabanons pour le matériel de l'école à conserver et à relocaliser
- 1 cabanon pour le matériel du service de garde à conserver et à relocaliser

Parcours d'hébertisme

Buts de hockey

Ballons-poires

Panier de basket

Structures de jeux

Cabanons

PORTRAIT DE LA COUR ACTUELLE - ARBRES ET SURFACES VÉGÉTALISÉES

Note 1 : Pour accompagner l'équipe, un ingénieur forestier a été mandaté afin de réaliser un inventaire complet des arbres existants et de définir les mesures de protections lors du chantier.

1. Cèdre
2. Cerisier décoratif
3. Érable à Giguère
4. Érable de Norvège
5. Févier
6. Frêne (à abattre pour cause de l'agrile du frêne)
7. Épinette de Colorado

- Surface de terre battue
- Surface engazonnée
- Arbre à conserver et à protéger
- Épinette à conserver et à protéger

- Limite de lot
- Limite d'intervention
- Issue
- Entrée administation
- Entrée/ sortie des élèves
- Accès véhicule d'entretien
- Accès bloqué
- Accès STM

PORTRAIT DE LA COUR ACTUELLE - CLÔTURES

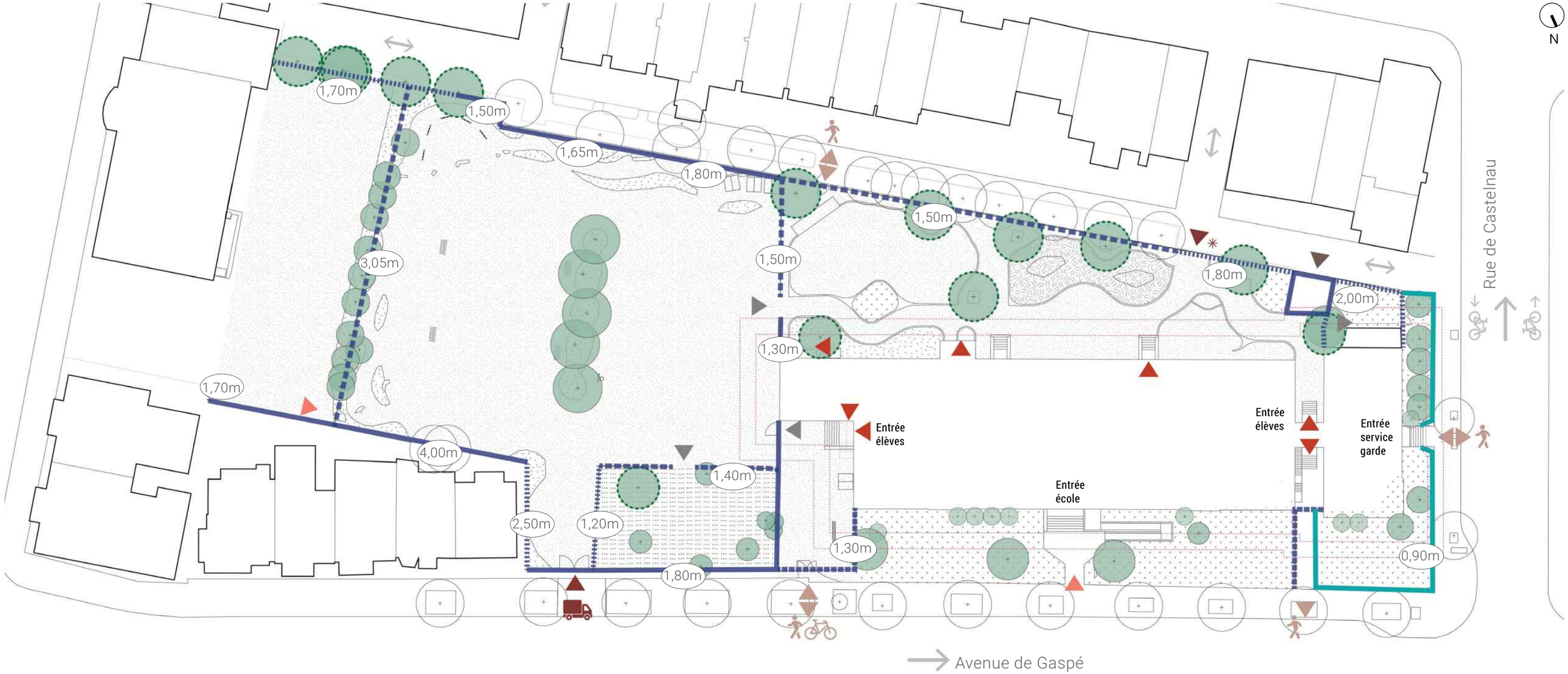

Clôture en maille de chaîne en acier galvanisé de hauteur variable (410m.li) à remplacer

Clôture architecturale peinte noire de 0,90m de hauteur (66 m.li)

0 2 5 10m

PORTRAIT DE LA COUR ACTUELLE - CLÔTURES

Aire d'entrée

Accès des véhicules d'entretien

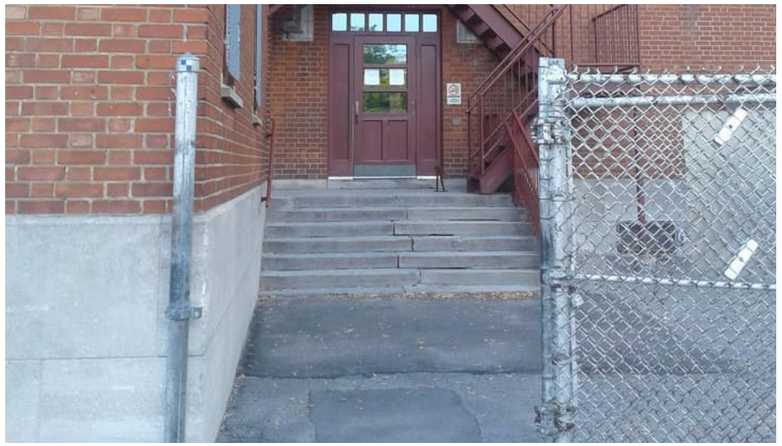

Accès à la cour depuis l'aire d'entrée

Accès depuis le stationnement

Accès depuis la ruelle

Clôture architecturale

PLAN DE LA COUR PROJETÉE

Aménagement général
1. Espace pour les rassemblements
2. Zone des pré-scolaires cernée
3. Entrée principale
4. Supports vélos et trottinettes

Équipements de jeux
5. Piste de course
6. Marquage au sol
7. Terrain de soccer et de hockey
8. Ballon panier
9. Zone de ballon poire
10. Cloches
11. Parcours d'hébertisme

Mobilier
12. Table avec jeux
13. Classe extérieure
14. Estrade
15. Conteneurs

Aménagement paysager
16. Aire végétalisée
17. Paillis
18. Jardin de pluie
19. Fibre de cèdre

Surface minérale
Surface végétale
Surface en paillis
Surface en fibre de cèdre
Surface de bois

Arbre existant à protéger et à conserver
Conifère existant à protéger et à conserver
Arbre proposé
Conifère proposé
Clôture
Marge de dégagement (voir notes 1 et 2)

Issue
Entrée administation
Entrée/ sortie des élèves
Accès véhicule d'entretien
Accès bloqué
Accès STM

Note 1 : Pour l'entretien des façades, un dégagement de 3,0 m minimum entre les façades du bâtiment sans élément fixe doit être respecté.

Note 2 : Pour limiter les risques d'incendie, tout objet (poubelle, table de pique-nique, remise, conteneur) doit être éloigner d'au moins 5,0 m du bâtiment.

0 2 5 10m

COUR LATÉRALE

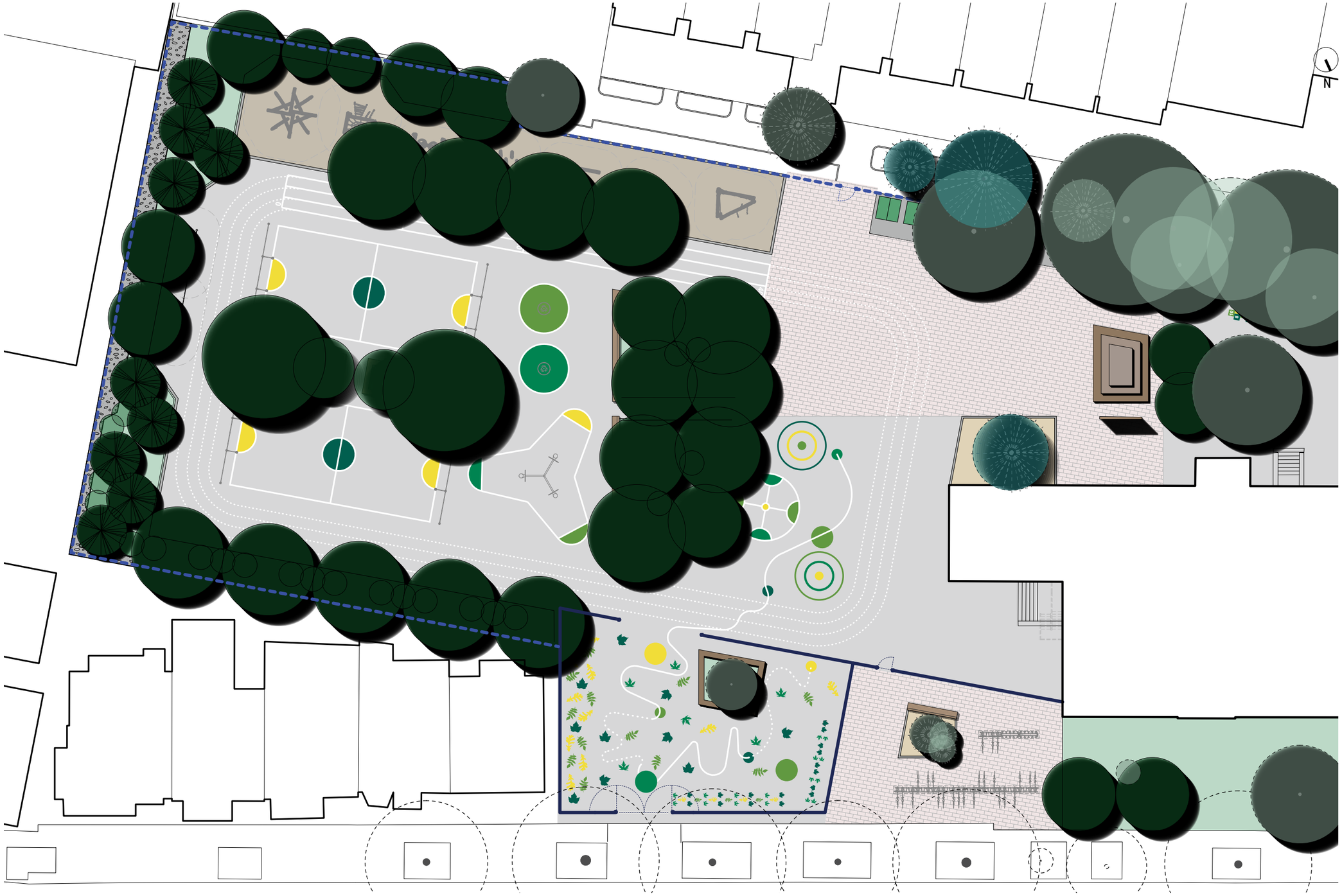

COUR ARRIÈRE

PLAN DE LA COUR PROJETÉE - CLÔTURES

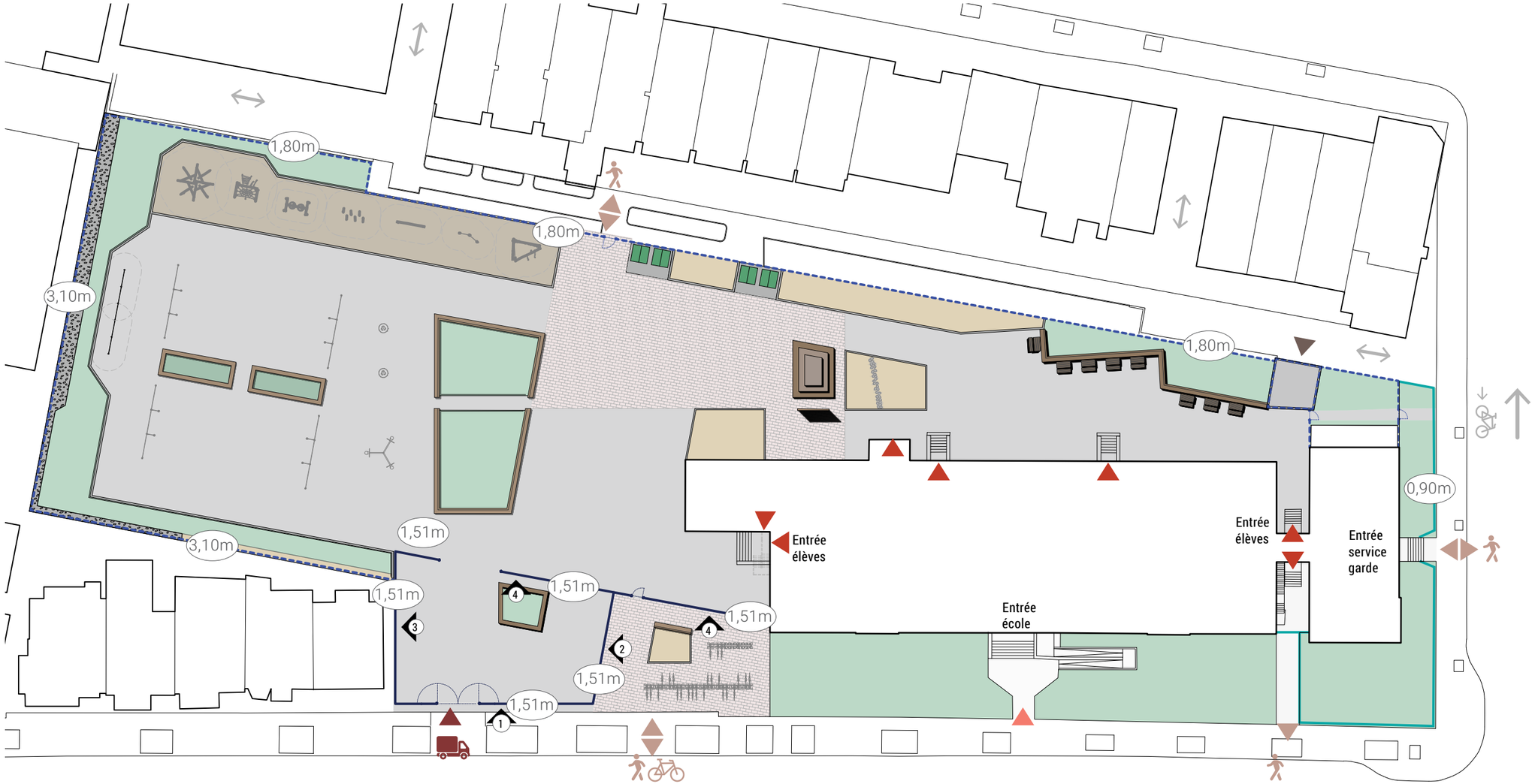

— Clôture ornementale en acier galvanisé, découpe de feuilles avec perforation en aluminium peint.

----- Clôture en maille de chaine en acier galvanisé.

— Clôture architecturale existante.

CLÔTURE ORNEMENTALE CERNANT LA COUR DU PRÉSCOLAIRE

Élévation type

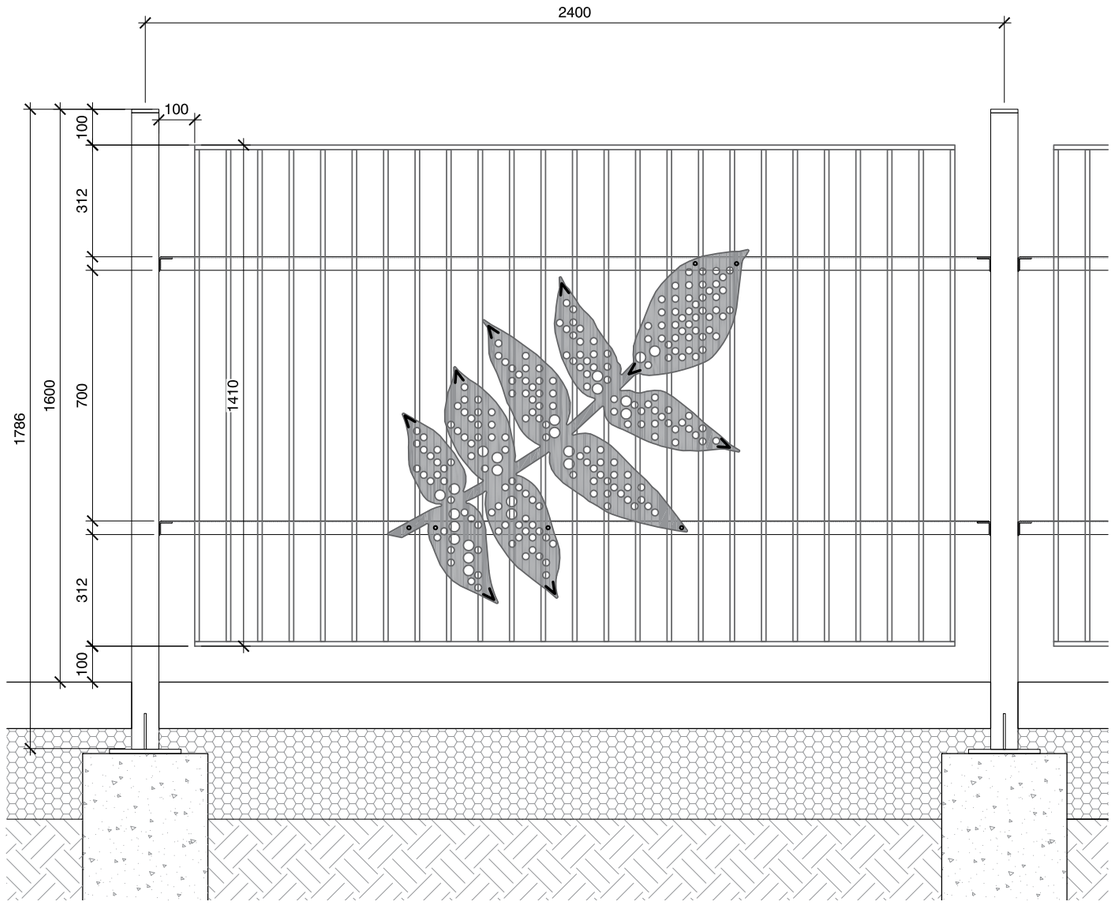

Matériaux : Clôture en acier galvanisé, découpe de feuilles avec perforation en aluminium peint.

Érable rouge

Chêne à gros fruits

Érable argenté

Noyer cendré

CLÔTURE ORNEMENTALE CERNANT LA COUR DU PRÉSCOLAIRE

Élévations

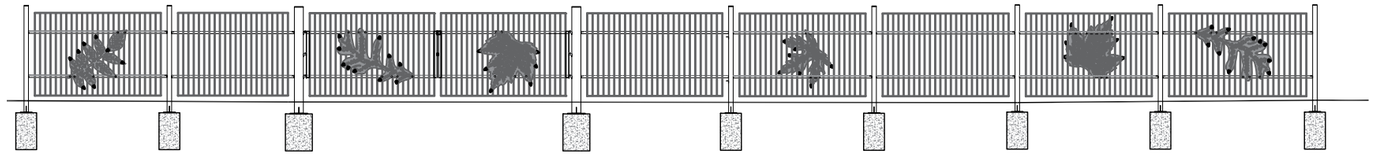

1 Tronçon sur avenue de Gaspé

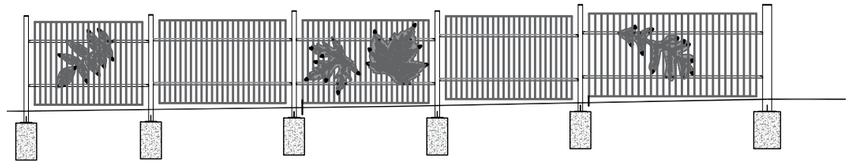

2 Tronçon sur l'esplanade d'entrée

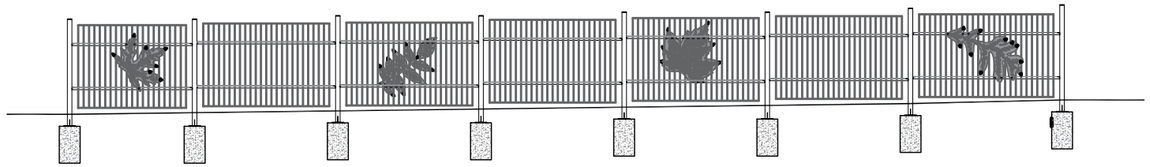

3 Tronçon devant maisons

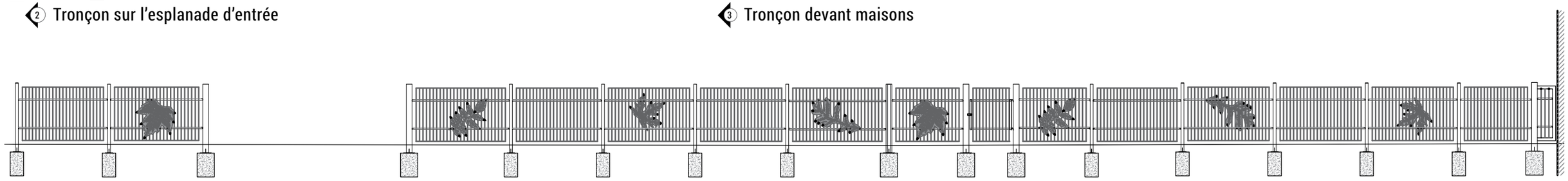

4 Tronçon entre les deux cours

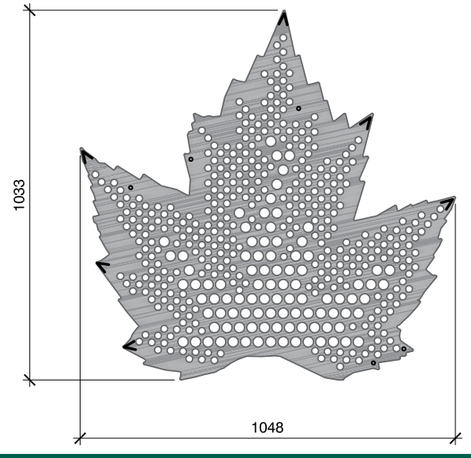

Ral 6026

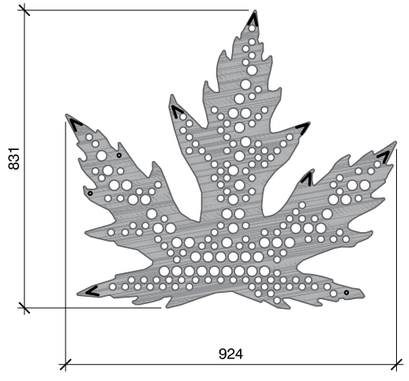

Ral 6024

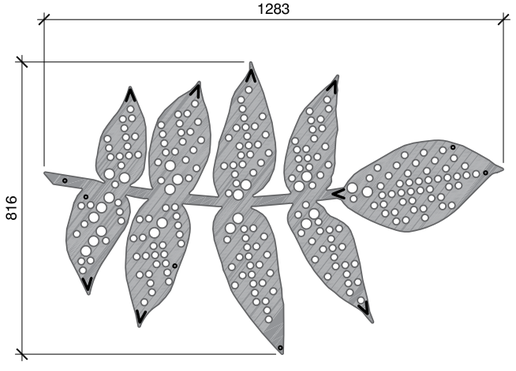

Ral 6018

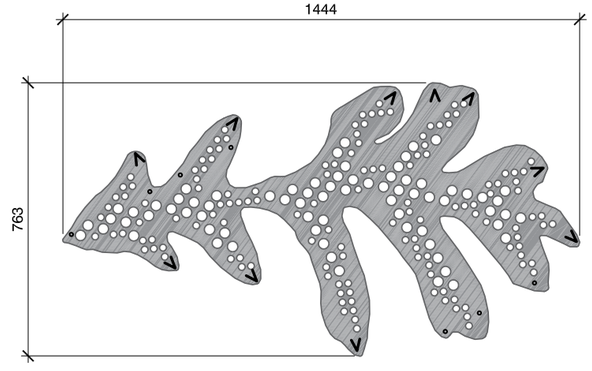

Ral 6005

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	Centre de services scolaire de Montréal	15	7230, avenue de Gaspé		X	

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-502, A-503 et A-511 du document intitulé « École Sainte-Cécile - Rénovation de la cour de l'école et décontamination des sols » daté du 16 décembre 2020, préparés par Les architectes Bertrand + Paquette, ainsi que les plans 03/15, 05/15, 13/15, 14/15 et 15/15 du document intitulé « École Sainte-Cécile - Rénovation de la cour d'école et décontamination des sols » daté du 27 janvier 2021, préparés par Civiliti, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021, visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue de Gaspé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser le réaménagement de la cour de l'École Sainte-Cécile, située au 7230, avenue de Gaspé. Les travaux portent également sur la réfection des escaliers extérieurs, dont celui qui est situé sur la façade donnant sur l'avenue de Gaspé. La propriété est identifiée à l'annexe B du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.). En vertu de l'article 15 de ce Règlement, le projet doit être étudié en fonction des critères et objectifs énoncés aux articles 51 et 52 du Règlement sur les P.I.I.A.

Une demande pour l'édiction d'une ordonnance exemptant le propriétaire de fournir 15 unités de stationnement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216996010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM) souhaite réaliser un projet de décontamination des sols dans la cour de l'École Sainte-Cécile. Les travaux incluent donc le réaménagement complet de la cour d'école afin de créer un nouvel espace récréatif attrayant pour tous les utilisateurs. De plus, on procédera à la réfection des escaliers extérieurs du rez-de-chaussée du bâtiment, ainsi qu'à l'étanchéisation des murs de fondation.

Principales caractéristiques du projet :

- Verdissement : environ 21 %
- Nombre d'arbres abattus : 33 (+ 6 sur le domaine public)
- Nombre d'arbres projetés : 66 (18 arbres conservés et 48 arbres plantés)
- Nombre d'unités de stationnement : 0 (15 unités requises au zonage)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 56 (+ 20 supports à trottinette)

Actuellement, sur la propriété de l'École, une aire de stationnement est aménagée à l'extrémité sud du terrain. Celle-ci est accessible par une entrée véhiculaire située sur la rue Jean-Talon et est utilisée par les employés de l'École, ainsi que les usagers des commerces ayant front sur Jean-Talon (Lunetterie Newlook et Dumoulin bicyclettes). Pourtant, cet espace appartient exclusivement au CSSDM. Aujourd'hui, il désire reprendre cet espace d'environ 750 m² de superficie, afin de l'intégrer au réaménagement de la cour d'école.

La nouvelle cour d'école aura une superficie d'environ 4 300 m². Elle comportera notamment un espace pour les rassemblements (incluant une petite estrade), une piste de course, deux terrains de soccer et de hockey, un parcours d'hébertisme (situé le long de la ruelle du côté ouest) et une classe extérieure. Un jardin de pluie sera également aménagé au centre de la cour. La zone dédiée aux enfants d'âge pré-scolaire, située en cour avant sur l'avenue de Gaspé, bénéficiera, elle aussi, de nouveaux aménagements, tels que du marquage au sol et la plantation d'un arbre. Elle sera ceinturée par une clôture architecturale de 1,5 m de hauteur, composée de barrotins en acier galvanisé et ornée de feuilles découpées en aluminium perforé et peint dans plusieurs tons de vert. Enfin, des supports à vélos et à trottinette seront aménagés dans l'espace adjacent à la cour des pré-scolaires et menant à l'entrée principale de l'école.

Par ailleurs, la propriété visée comporte à l'heure actuelle de nombreux arbres. Sur le terrain appartenant à l'École Sainte-Cécile, on en relève une cinquantaine. Il y a également plusieurs arbres publics situés dans la ruelle adjacente à la limite ouest de la cour, ainsi que sur la rue de Castelnau et l'avenue de Gaspé. Selon un rapport d'expertise réalisé par un ingénieur forestier, un grand nombre d'arbres sur le terrain de l'École ont poussé spontanément, dont plusieurs espèces moins désireuses sur le long des clôtures. Par ailleurs, le CSSDM souhaite aussi abattre les frênes présents sur le terrain, dont les 6 principaux spécimens situés au centre de la cour, en raison de la maladie de l'agrile du frêne. Au total, une quarantaine d'arbres publics et privés devront être abattus lors des travaux. Toutefois, une cinquantaine d'arbres seront plantés, afin de respecter les exigences du Règlement de zonage de l'arrondissement. De plus, environ 21 % du terrain fera l'objet de verdissement, ce qui inclut les cours avant du bâtiment, ainsi que diverses plates-bandes aménagées dans la cour, principalement le long des clôtures. Sur l'ensemble de la cour d'école, les clôtures actuelles en maille en acier galvanisé seront remplacées.

Enfin, sur la façade du bâtiment donnant sur l'avenue de Gaspé, l'escalier extérieur en pierre menant à l'entrée principale de l'école sera refait. Il sera remplacé par un nouvel escalier en béton, dont les marches, le perron et les murets seront recouverts par des pierres de calcaire. Les garde-corps et mains courantes de cette section de l'escalier seront également remplacés par des éléments en acier inoxydable peints de couleur gris pâle pour s'agencer avec la clôture architecturale situe à proximité. La section de l'escalier en acier menant au 2e étage sera conservée, mais les garde-corps seront remplacés, afin de corriger certaines non-conformités. L'escalier en métal, ainsi que les portes du rez-de-chaussée et du 2e étage qui y sont adjacentes seront repeints en rouge colonial.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- les travaux visant l'escalier du rez-de-chaussée en façade, sur l'avenue de Gaspé, respectent les caractéristiques architecturales du bâtiment ;
- les aménagements proposés en cour avant et la nouvelle clôture architecturale améliorent le cadre visuel et contribuent à mettre en valeur le bâtiment;
- la plantation d'un grand nombre d'arbres d'essences variées permettra, à terme, d'améliorer les caractéristiques paysagères du site;

- le réaménagement de la cour d'école permettra d'offrir un nouvel espace récréatif attrayant pour tous ses utilisateurs.

À sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 4 153 063$
Frais d'étude de la demande de permis : 40 700,02$
Frais de P.I.I.A. : 294$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux impliquent la décontamination des sols ainsi que l'amélioration de la gestion des eaux, notamment par l'aménagement d'un jardin de pluie. La superficie d'espace végétalisé sera également augmentée suite aux travaux. Enfin, à terme, la propriété comportera une quinzaine d'arbres de plus qu'elle n'en possède actuellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél : 514-868-3513
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216996009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue De Gaspé.

Localisation du site.pdfNormes réglementaires.pdfPIIA_Objectifs et critères.pdf

PV_CCU_2021-04-14.pdfPlans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

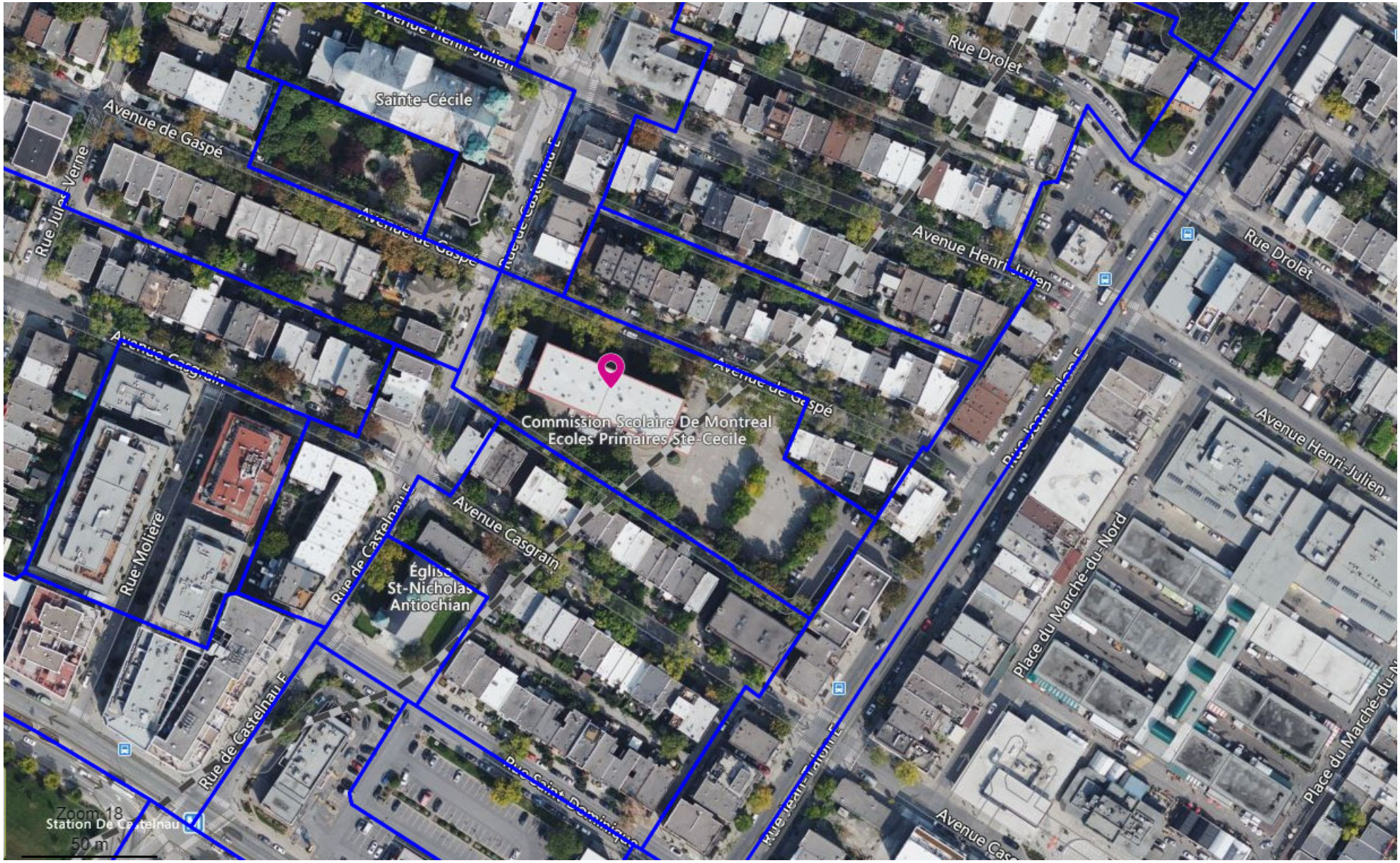
Sainte-Cécile
Avenue de Gaspé
Rue Drolet
Avenue Henri-Julien
Commission Scolaire De Montreal
Ecoles Primaires Ste-Cecile
Avenue Casgrain
Rue Moliere
Église
St-Nicholas
Antiochian
Rue de Castelnau E
Rue Saint-Dominique
Place du Marché-du-Nord
Station De Castelnau
Zoom 18
50 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-180**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/16						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/50						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	7/						
Avant secondaire	min/max (m)	3/						
Latérale	min (m)	2,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100(i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	32
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

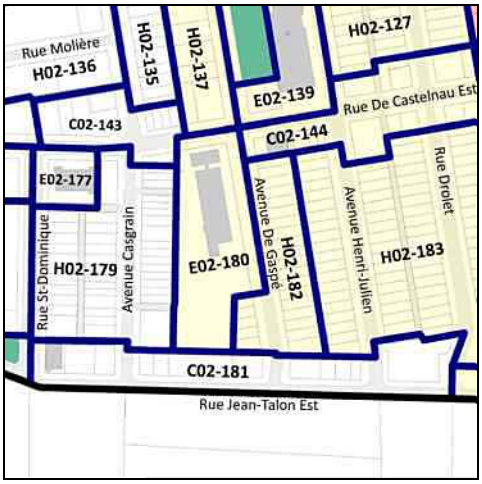

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX SECTEURS 5, 11, 13 et 15 ET À UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR

51. Une intervention visée à l'article 15 doit répondre aux objectifs suivants :

1. protéger les caractéristiques architecturales et paysagères des secteurs d'intérêt patrimonial;
2. intégrer les nouveaux bâtiments et les modifications aux bâtiments existants à leur contexte.

52. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 15 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité des caractéristiques architecturales d'un bâtiment modifié avec ce bâtiment et avec les bâtiments adjacents de part et d'autres, lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;
2. l'intégration d'une modification à une avancée existante située dans une cour avant, au caractère du bâtiment;
3. la compatibilité d'une cour anglaise avec les caractéristiques du côté d'îlot où elle est située;
4. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

6.14. PIIA : 7230, avenue de Gaspé	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école ainsi que le remplacement d'un escalier en façade du bâtiment portant le numéro civique 7230, avenue de Gaspé.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'intérêt pour la proposition de réaménagement de la cour; - la perte des unités de stationnement pour les employés de l'école.	
CCU21-04-14-PIIA12	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Daniela Manan appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

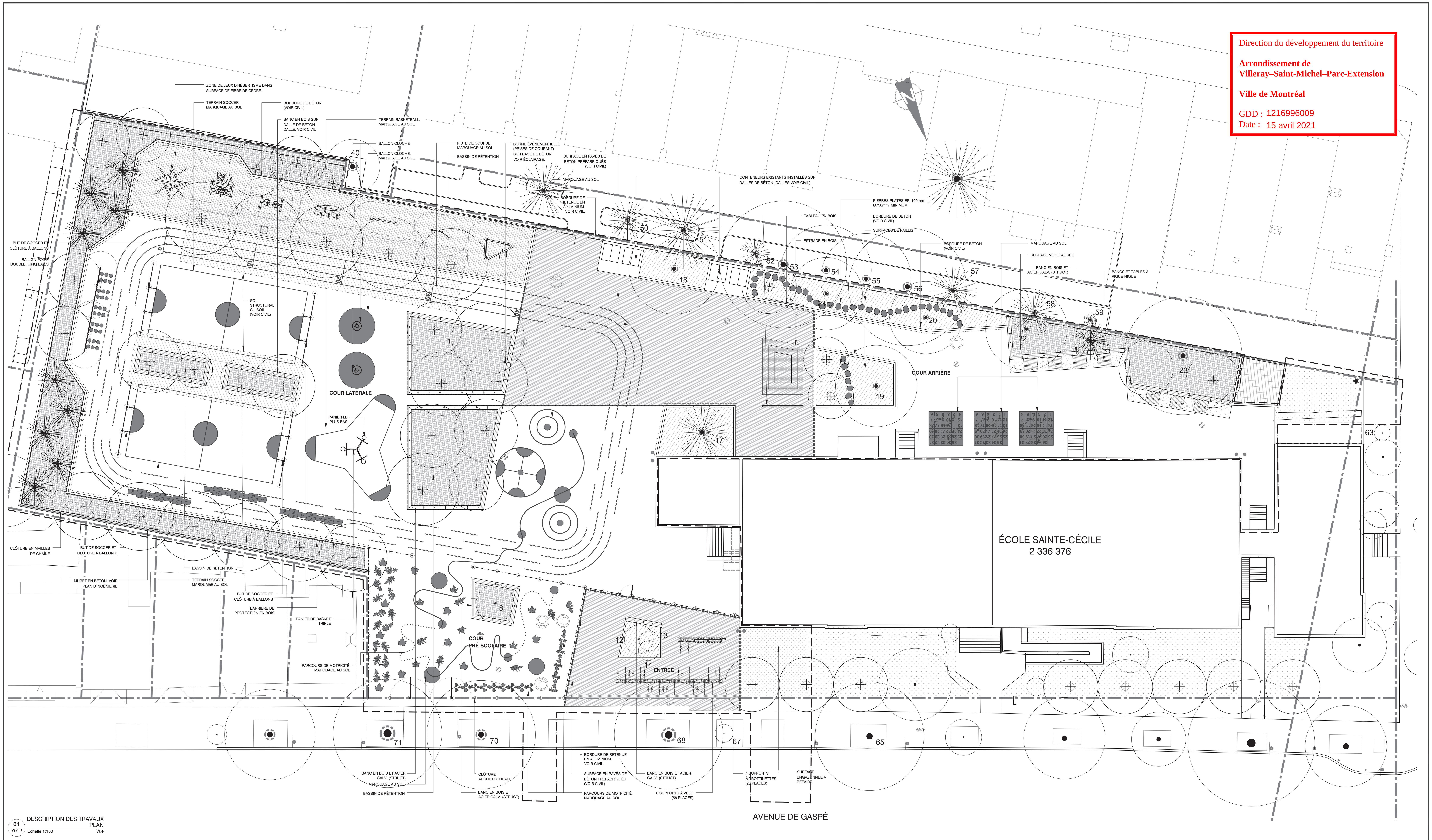

01 Y012 DESCRIPTION DES TRAVAUX PLAN
Échelle 1:150 Vue

	REQUIS SELON LE RÉGLEMENT DE ZONAGE	REQUIS SELON LE CSSDM	PLAN D'AMÉNAGEMENT EXISTANT	PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ
Superficie du lot A : 6489 m.ca				
- Superficie de la cour			3640 m.ca	4326 m.ca
- Superficie dédiée aux élèves			3640 m.ca	3713 m.ca
- Superficie dédiée au stationnement			737 m.ca	-
Nombre d'élèves : 520 dont 116 en pré-scolaire (site internet 516)				
- Ratio de la superficie de la cour par enfant (m2/enfant)		7 m.ca/elève	9 m.ca/elève	9,2 m.ca/elève
- Superficie de verdissement (pourcentage)	20% - 1298 m.ca	20% - 1298 m.ca	16,1% - 916 m.ca	20% - 1305 m.ca
Nombre d'arbres	65 arbres	65 arbres	50 arbres	66 arbres
- À conserver et à protéger				18 arbres
- À abattre (en déperissement, pris dans la clôture et des frênes)			24 arbres	
- À abattre (pour les besoins du projet)				8 arbres
- Nombre d'arbres proposés				48 arbres
Nombre de case de stationnement	8 places		25 cases dont 10 à l'usage des voisins	-
Nombre de supports à vélos		54 places	16 places	56 places
Nombre de supports à trotinette			-	20 places

PLAN - REPÈRE

LÉGENDE

LIMITE DE LOT
LIMITES DES TRAVAUX

ÉLÉMENTS EXISTANTS
MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT
ARBRE FEUILLU EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER (VOIR ING. FORESTIER)
NUMÉRO DE L'ARBRE RÉF. RAPPORT ING. FORESTIER

ÉLÉMENTS PROJETÉS
BORDURE DE RETENUE EN ALUMINIUM. VOIR CIVIL.
CLÔTURE ARCHITECTURALE
CLÔTURE EN MAILLES DE CHAÎNE
BARRIÈRE DE PROTECTION POUR VÉGÉTA
MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON
BORDURE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
BANC-CLÔTURE EN BOIS ET EN ACIER GALVANISÉ SUR BASE DE BÉTON
TABLE DE PIQUE-NIQUE ET BANC
Arbre feuillu proposé (hors contrat)
Arbre conifère proposé (hors contrat)
Arbuste proposé (hors contrat)

SURFACES
Béton — Gazon
Bitume, asphalte — Lit de plantation
Bois — Pavés
Fibre de cèdre pour surface de jeux — Paillis

NOTES GÉNÉRALES

POUR 100%	2021-01-27	H.A
POUR COORDINATION 100%	2021-01-22	H.A
POUR COORDINATION	2020-01-13	H.A
POUR COORDINATION	2020-01-12	H.A
POUR COMMENTAIRES	2020-12-15	H.A
POUR PERMIS	2020-12-10	H.A
PRÉLIMINAIRE 60%	2020-11-20	H.A

ÉMISSIONS

civiliti
5778 rue St-André, Montréal, QC H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

ARCH. PAYSAGE
PROJET PROF. 20311
FICHIER PROF. 181019200 100% Y 20210127
CONCEPTION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain
DESSIN H. Araujo, architecte paysagiste
VÉRIFICATION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain
APPROBATION P. Soland, architecte paysagiste
PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec
Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Avenue de Gaspé, Montréal, QC HR Z6
Rénovation de la cour d'école et décontamination des sols

181 019 200
PROJET

ÉCHELLE 1:150

Y012
PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

01 Y041 — PLANTATION PLAN — Echelle 1:150 — Vue

TABLEAU DE PLANTATION

ARBRES

CLÉ	NOM BOTANIQUE	QTÉ	DIST(m)	CALIBRE
AA	Acer rubrum 'Armstrong'	3	5	70mm
AC	Acer freemanii 'Celebration'	6	7,5	60mm
AG	Acer ginnala	4	6	60mm
AL	Alnus glutinosa	7	7	60mm
GB	Ginkgo biloba	1	8	50mm
OV	Ostrya virginiana	2	7	50mm
PO	Picea omorika	11	4	70mm
PT	Ptelea trifoliata	2	3	50mm
QP	Quercus palustris	2	7	70mm
SR	Syringa reticulata 'Ivory Silk'	2	4	50mm
	SOUS-TOTAL	40*		

ARBUSTES

CLÉ	NOM BOTANIQUE	QTÉ	DIST(cm)	FORMAT
HP	Hydrangea paniculata 'Quick Fire'	23	200	2G
	SOUS-TOTAL	23		

VIVACES

CLÉ	NOM BOTANIQUE	QTÉ	DIST(cm)	FORMAT
AN	Allium schoenoprasum	XX	40	XX
CB	Anemone canadensis	XX	45	XX
DC	Deschampsia cespitosa	XX	60	XX
EP	Echinacea purpurea	XX	50	XX
RF	Rudbeckia Fulg. S. Goldsturm	XX	60	XX
SN	Salvia nemorosa 'Caradonna'	XX	60	XX
TH	Tricyrtis hirta	XX	30	XX
VR	Veronicastrum virginicum roseum	XX	100	XX
	SOUS-TOTAL	XX		

Notes:

* A ce total se rajoutent 7 arbres proposés devant l'école, tel que montrés sur le plan. Les essences sont à définir.

** Les commentaires reçus le 20 novembre seront intégrés à la prochaine émission.

02 Y041 — TABLEAU PLANTATION — Echelle S/O — Vue

LÉGENDE

- LIMITE DE LOT
- LIMITES DES TRAVAUX

ÉLÉMENTS EXISTANTS

- MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT
- ARBRE FEUILLU EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER (VOIR ING. FORESTIER) — 22 — NUMÉRO DE L'ARBRE RÉF. RAPPORT ING. FORESTIER

ÉLÉMENTS PROJETÉS

- BORDURE DE RETENUE EN ALUMINIUM. VOIR CIVIL.
- CLÔTURE ARCHITECTURALE
- CLÔTURE EN MAILLES DE CHAÎNE
- BARRIÈRE DE PROTECTION POUR VÉGÉTA
- MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON
- BORDURE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- BANC-CLÔTURE EN BOIS ET EN ACIER GALVANISÉ SUR BASE DE BÉTON
- TABLE DE PIQUE-NIQUE ET BANC
- Arbre feuillu proposé (hors contrat)
- Arbre conifère proposé (hors contrat)
- Arbuste proposé (hors contrat)

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5	POUR 100%	2021-01-27	H.A
4	POUR COORDINATION 100%	2021-01-22	H.A
3	POUR PERMIS	2020-12-10	H.A
2	PRÉLIMINAIRE 60%	2020-11-20	H.A
1			

ÉMISSIONS

civiliti
5778 rue St-André, Montréal, QC H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

ARCH. PAYSAGE

PROJET PROF. 20311

FICHIER PROF. 181019200_100%_Y_20210127

CONCEPTION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain

DESSIN H. Araujo, architecte paysagiste

VÉRIFICATION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain

APPROBATION P. Soland, architecte paysagiste

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal — Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Avenue de Gaspé, Montréal, QC HR Z6
Rénovation de la cour d'école et décontamination des sols

181 019 200
PROJET

ÉCHELLE 1:150

Y041
PLAN DE PLANTATION

05/15
PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

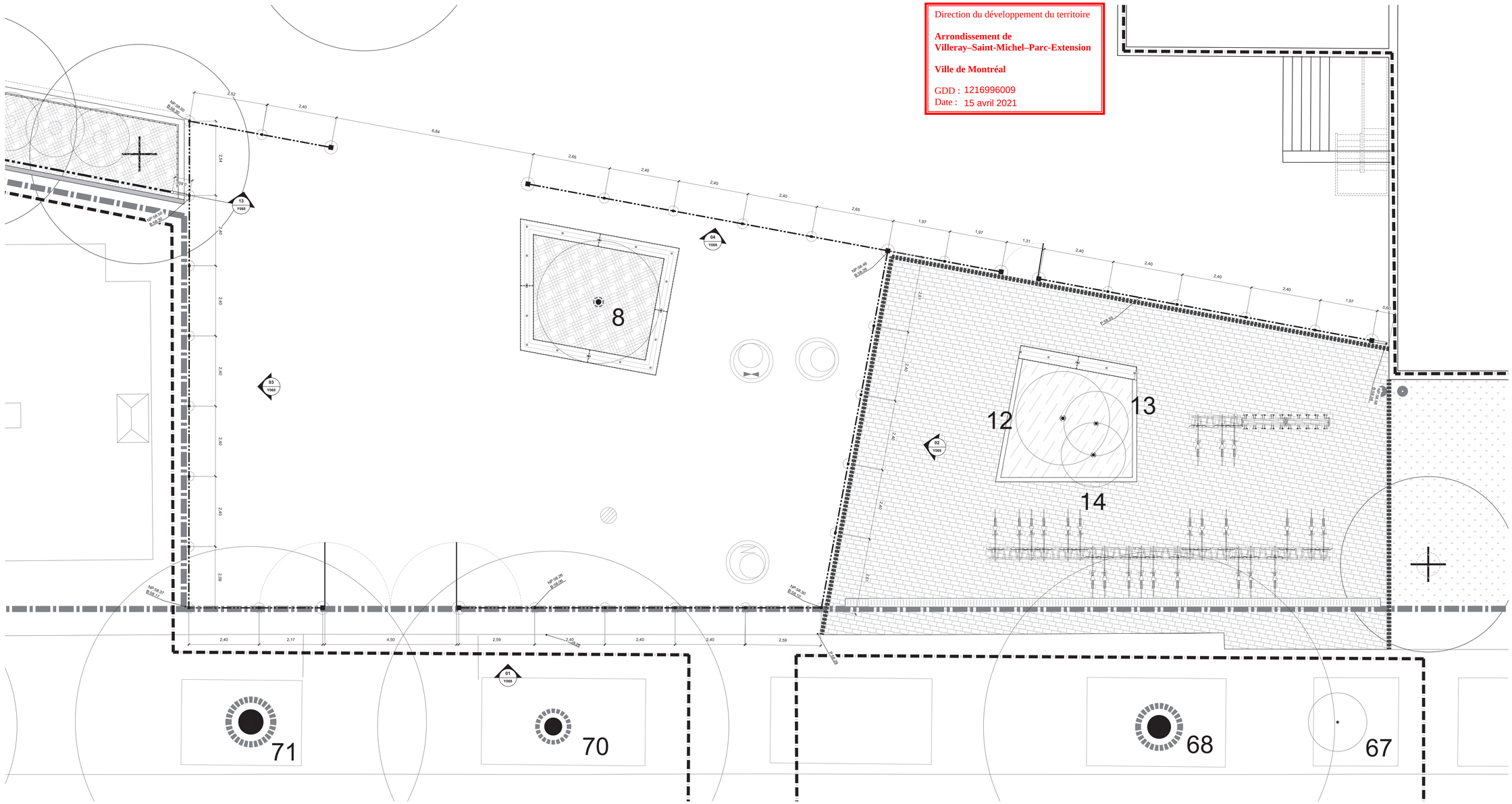

01 Y066 PLAN CLÔTURE
Echelle 1:50 Vue

LÉGENDE

LIMITES DES TRAVAUX

ÉLÉMENTS EXISTANTS

MUR DE SOUTÈNEMENT EXISTANT

BORDURE DE RETENUE EN ALUMINIUM. VOIR CIVIL.

CLÔTURE ARCHITECTURALE

CLÔTURE EN MAILLES DE CHAÎNE

BARRIÈRE DE PROTECTION POUR VÉGÉTAUX

MURET DE SOUTÈNEMENT EN BÉTON

BORDURE DE BÉTON (VOIR CIVIL)

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	POUR 100%	2021-01-27	H.A
2	POUR COORDINATION 100%	2021-01-22	H.A
1			

ÉMISSIONS

civiliti
5778 rue St-André, Montréal, QC H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

ARCH. PAYSAGE

PROJET PROF.
20311

FICHIER PROF.
181019200 100% Y 20210127

CONCEPTION
F. Duguay-Lefebvre, designer urbain

DESSIN
C. Bucio, designer urbain

VÉRIFICATION
F. Duguay-Lefebvre, designer urbain

APPROBATION
P. Soland, architecte paysagiste

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Avenue de Gaspé, Montréal, QC HR Z6
Rénovation de la cour d'école et décontamination des sols

181 019 200

PROJET

ÉCHELLE
1:50

Y066
PLAN CLÔTURE

13 / 15

PAGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

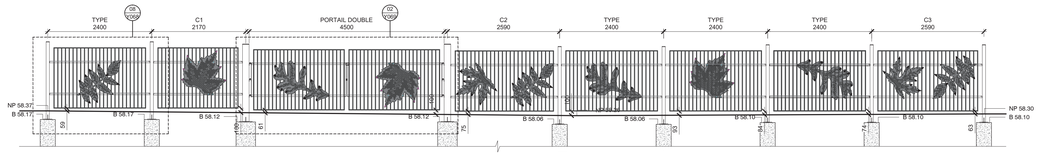

01 Y067 Echelle 1:50 — TRONÇON SUR TROTTOIR — Vue

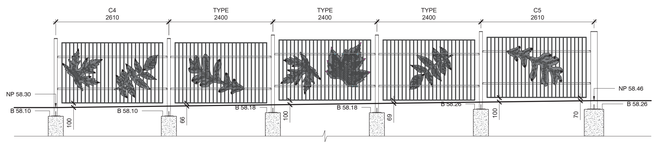

02 Y067 Echelle 1:50 — TRONÇON SUR L'ESPLANADE D'ENTRÉE ÉLÉVATION — Vue

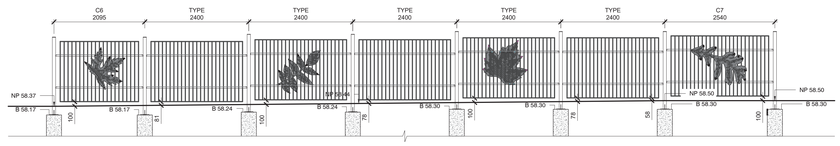

03 Y067 Echelle 1:50 — TRONÇON DÉVANT MAISONS ÉLÉVATION — Vue

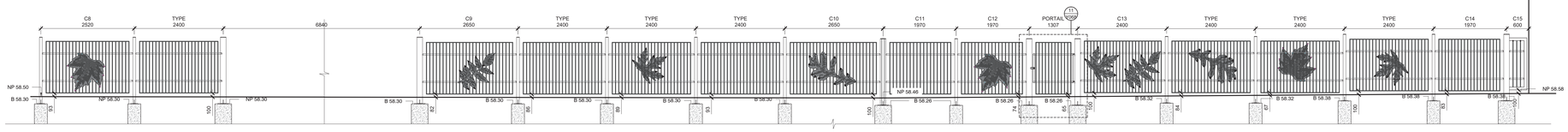

04 Y067 Echelle 1:50 — TRONÇON ENTRE LES DEUX COURS ÉLÉVATION — Vue

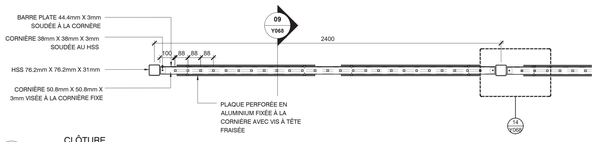

07 Y067 Echelle 1:15 — CLÔTURE PLAN — Vue

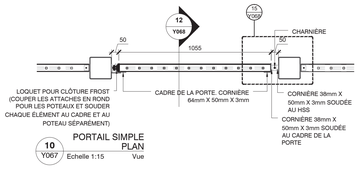

10 Y067 Echelle 1:15 — PORTAIL SIMPLE PLAN — Vue

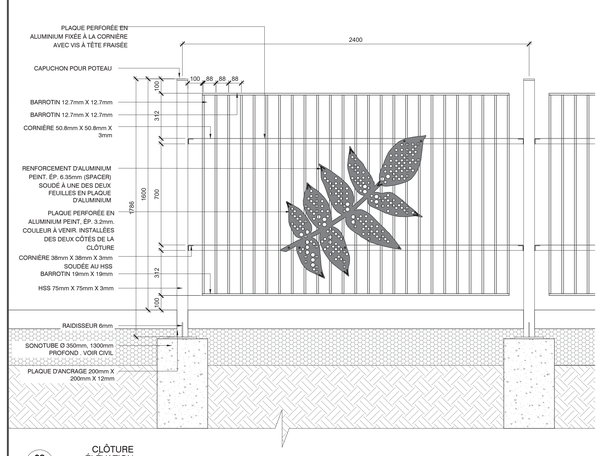

08 Y067 Echelle 1:15 — CLÔTURE ÉLÉVATION — Vue

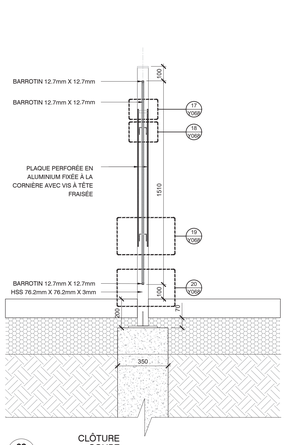

09 Y067 Echelle 1:15 — CLÔTURE COUPE — Vue

11 Y067 Echelle 1:15 — PORTAIL SIMPLE ÉLÉVATION — Vue

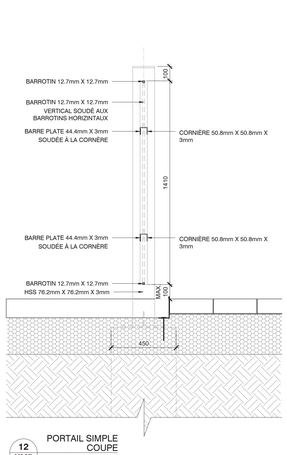

12 Y067 Echelle 1:15 — PORTAIL SIMPLE COUPE — Vue

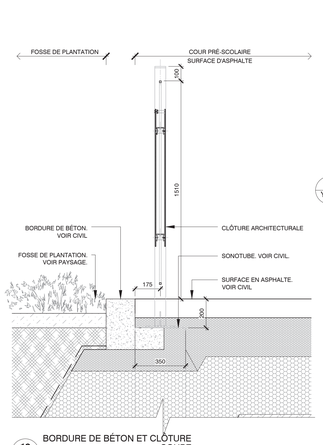

13 Y067 Echelle 1:15 — BORDURE DE BÉTON ET CLÔTURE COUPE — Vue

14 Y067 Echelle 1:1 — CLÔTURE DÉTAIL TYPE — Vue

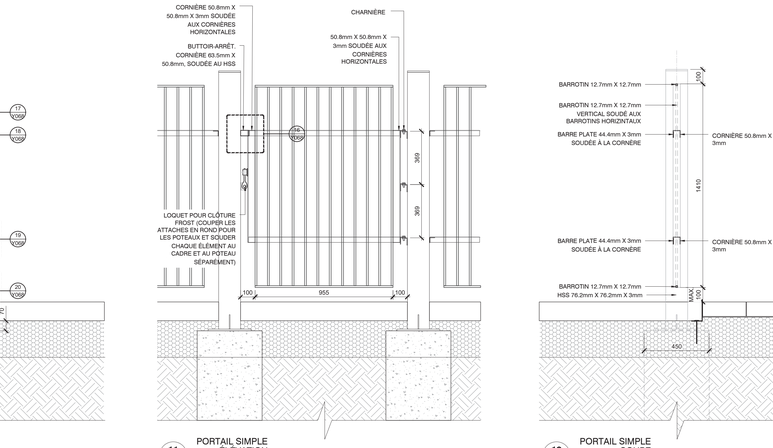

15 Y067 Echelle 1:1 — CLÔTURE DÉTAIL TYPE — Vue

16 Y067 Echelle 1:1 — PORTAIL SIMPLE - BUTTOIR DÉTAIL TYPE — Vue

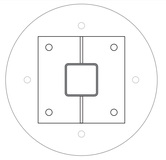

05 Y067 Echelle 1:5 — CLÔTURE - ANCRAGE DÉTAIL TYPE — Vue

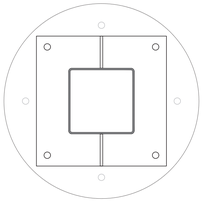

06 Y067 Echelle 1:5 — PORTAIL - ANCRAGE DÉTAIL TYPE — Vue

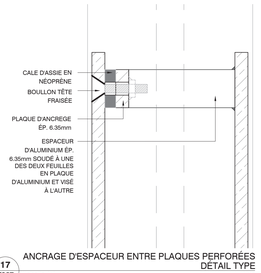

17 Y067 Echelle 1:1 — ANCRAGE D'ESPACEUR ENTRE PLAQUES PERFORÉES DÉTAIL TYPE — Vue

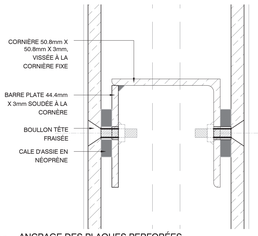

18 Y067 Echelle 1:1 — ANCRAGE DES PLAQUES PERFORÉES DÉTAIL TYPE — Vue

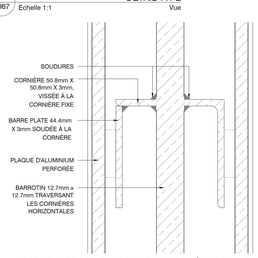

19 Y067 Echelle 1:1 — ASSEMBLAGE DES BARROTINS AU CORNIÈRES TRAVERSANTES DÉTAIL TYPE — Vue

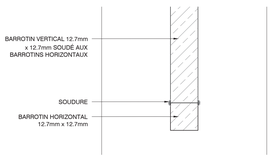

20 Y067 Echelle 1:1 — ASSEMBLAGE DES BARROTINS VERTICAUX ET HORIZONTAUX DÉTAIL TYPE — Vue

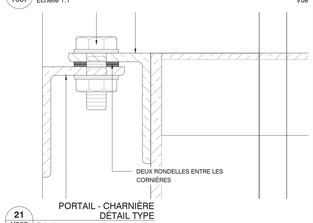

21 Y067 Echelle 1:1 — PORTAIL - CHARNIÈRE DÉTAIL TYPE — Vue

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	POUR 100%	2021-01-27	H.A
2	POUR COORDINATION 100%	2021-01-22	H.A
1			

ÉMISSIONS

civiliti
5778 rue St-André, Montréal, QC H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

ARCH. PAYSAGE

PROJET PROF. 20311
FICHIER PROF. 181019200_100%_Y67_20210127
CONCEPTION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain
DESSIN C. Bucio, designer urbain
VÉRIFICATION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain
APPROBATION P. Soland, architecte paysagiste

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal — Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Avenue de Gaspé, Montréal, QC HR Z6
Rénovation de la cour d'école et décontamination des sols

181 019 200

PROJET

ÉCHELLE VOIR DÉTAIL

Y067
DÉTAILS - CLÔTURE

14 / 15

PAGE

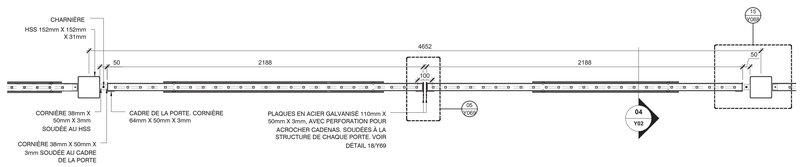

01 Y068 — PORTAIL DOUBLE PLAN — Echelle 1:15 — Vue

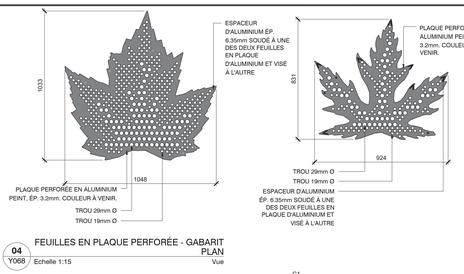

04 Y068 — FEUILLES EN PLAQUE PERFORÉE - GABARIT PLAN — Echelle 1:15 — Vue

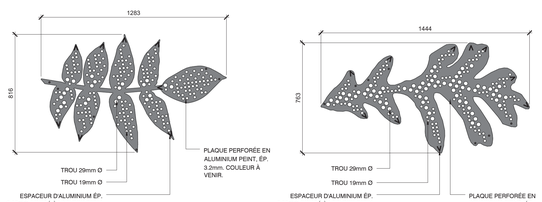

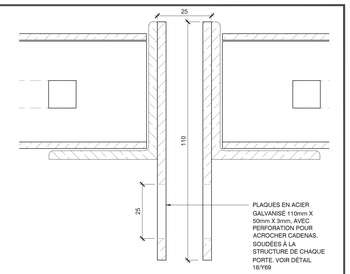

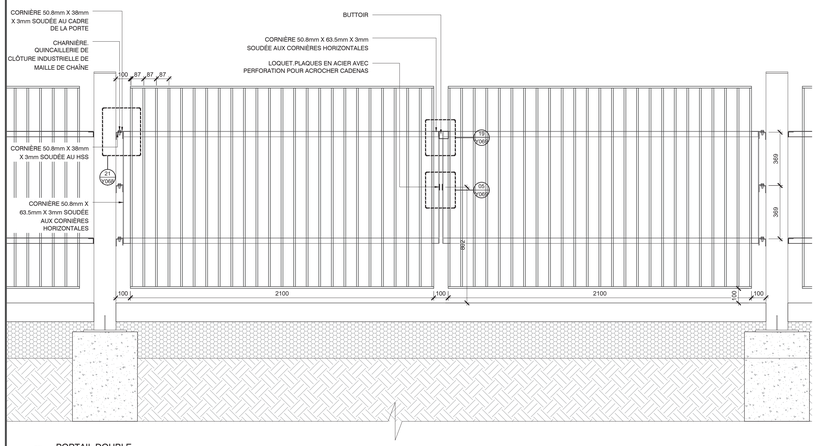

02 Y068 — PORTAIL DOUBLE ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

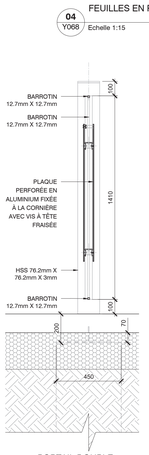

03 Y068 — PORTAIL DOUBLE COUPE — Echelle 1:15 — Vue

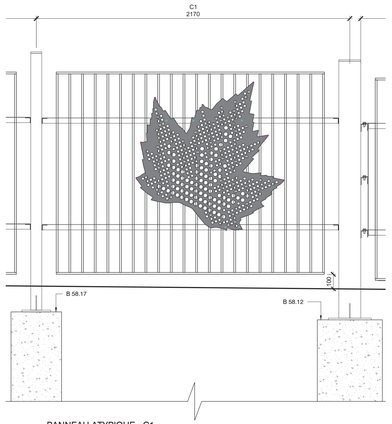

06 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C1 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

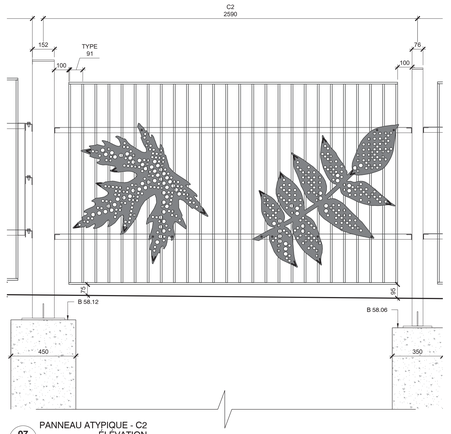

07 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C2 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

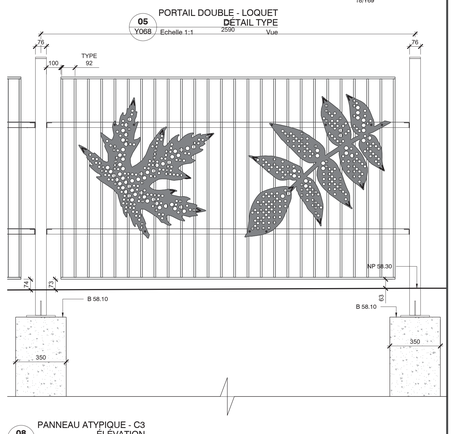

08 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C3 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

05 Y068 — PORTAIL DOUBLE - LOQUET DÉTAIL TYPE — Echelle 1:1 — Vue

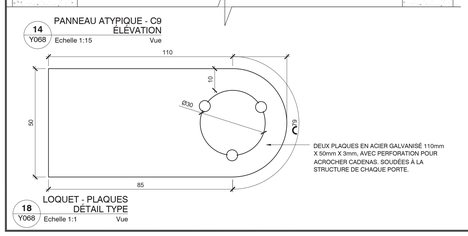

09 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C4 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

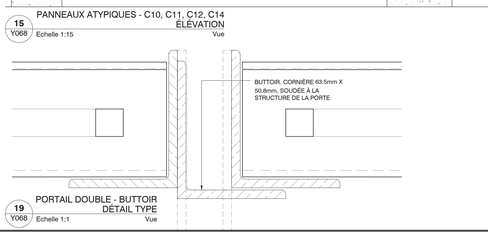

10 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C5 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

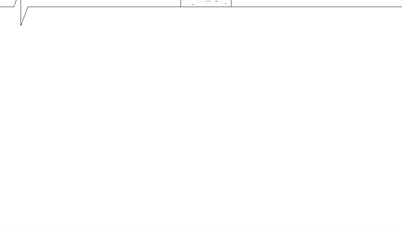

11 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C6 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

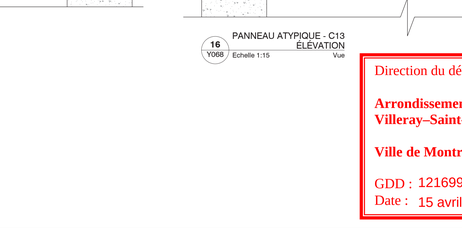

12 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C7 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

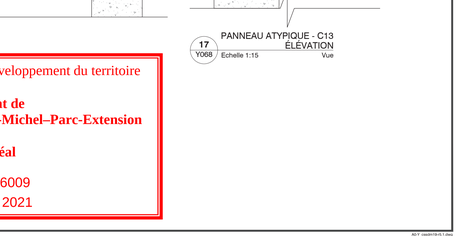

13 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C8 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

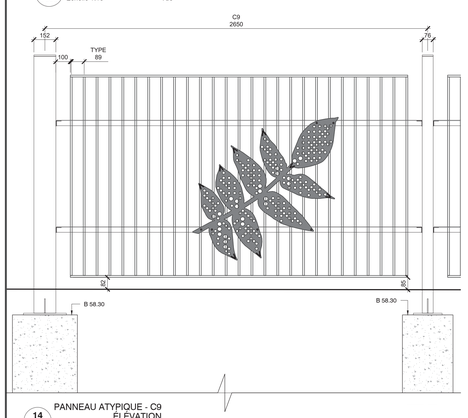

14 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C9 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

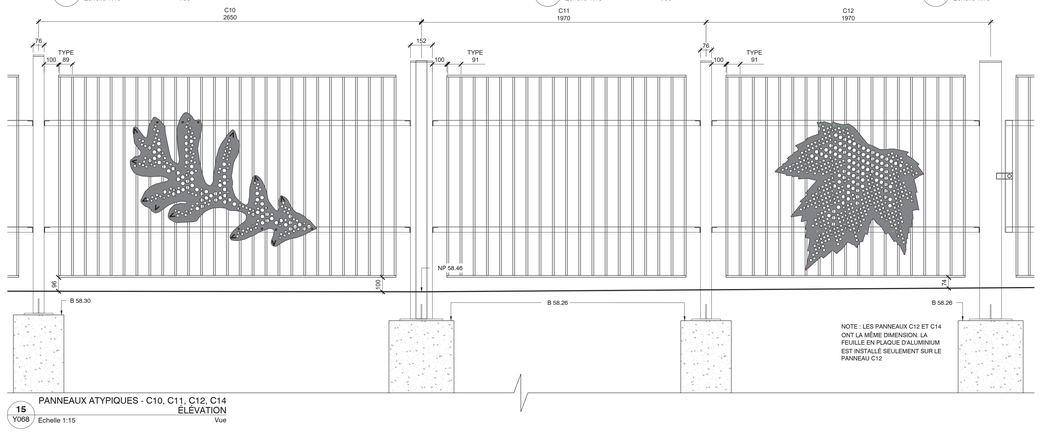

15 Y068 — PANNEAUX ATYPIQUES - C10, C11, C12, C14 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

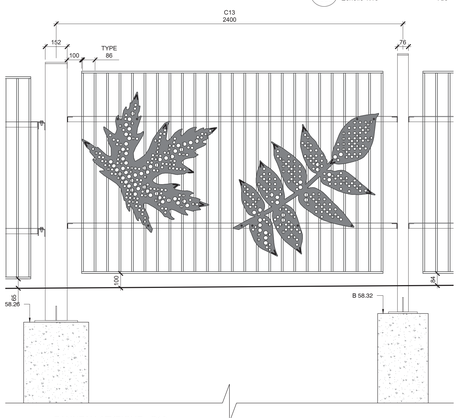

16 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C13 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

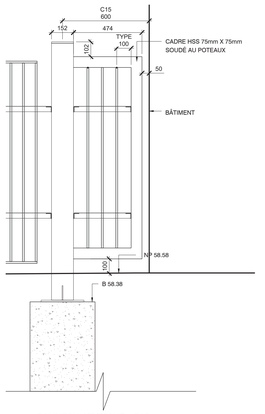

17 Y068 — PANNEAU ATYPIQUE - C13 ÉLÉVATION — Echelle 1:15 — Vue

18 Y068 — LOQUET - PLAQUES DÉTAIL TYPE — Echelle 1:1 — Vue

19 Y068 — PORTAIL DOUBLE - BUTTOIR DÉTAIL TYPE — Echelle 1:1 — Vue

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	POUR 100%	2021-01-27	H.A
2	POUR COORDINATION 100%	2021-01-22	H.A
1			

ÉMISSIONS

civiliti
5778 rue St-André, Montréal, QC H2S 2K1
T 514-402-9353 C info@civiliti.com

ARCH. PAYSAGE
PROJET PROF. 20311
FICHIER PROF. 181019200_100%_Y67_20210127
CONCEPTION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain
DESSIN C. Bucio, designer urbain
VÉRIFICATION F. Duguay-Lefebvre, designer urbain
APPROBATION P. Soland, architecte paysagiste

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Avenue de Gaspé, Montréal, QC HR Z6
Rénovation de la cour d'école et décontamination des sols

181 019 200

PROJET

ÉCHELLE VOIR DÉTAIL

Y068
DÉTAILS - CLÔTURE

15 / 15

PAGE

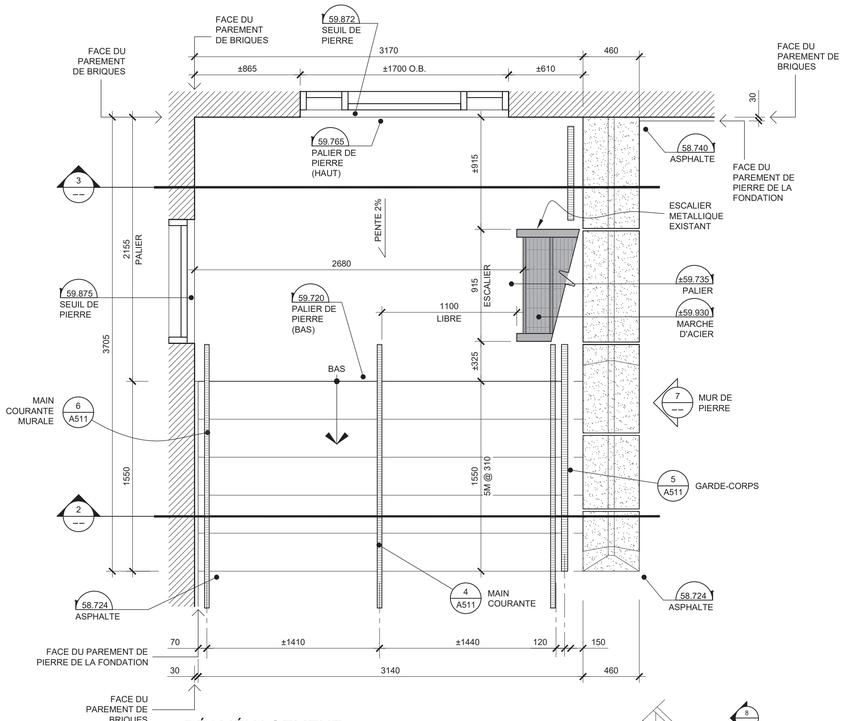

1 RÉAMÉNAGEMENT PLAN DE L'ESCALIER #5
1:25

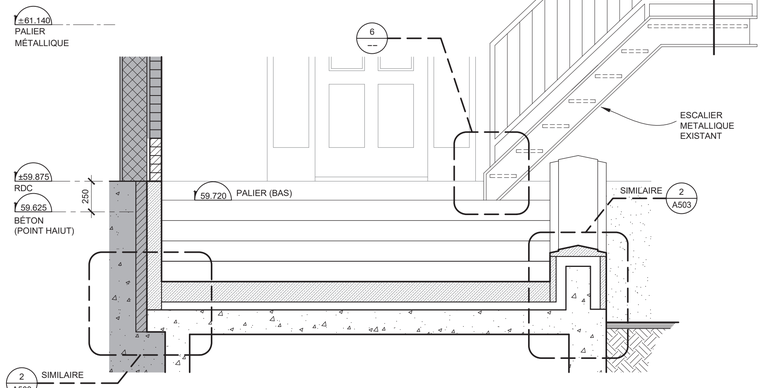

2 COUPE DANS L'ESCALIER 5
1:25

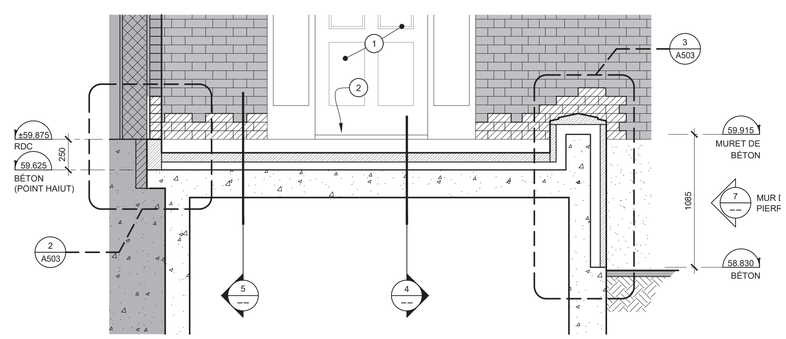

3 COUPE DANS L'ESCALIER 5
1:25

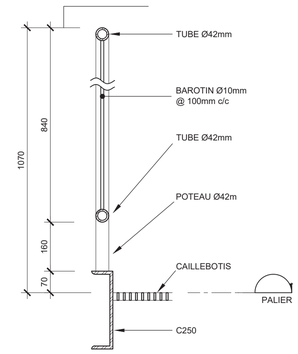

8 GARDE-CORPS MÉTALLIQUE
COUPE 1:10

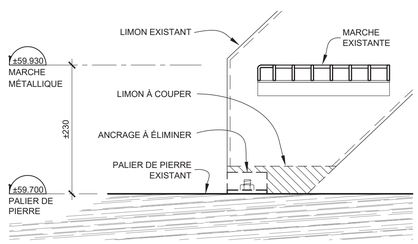

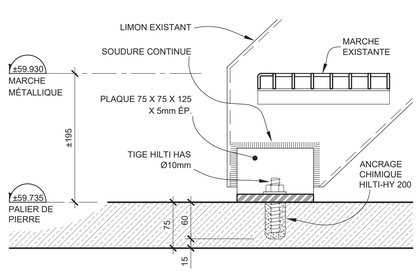

6 MURET DE PIERRE
VUE EN PLAN 1:5

REMARQUES:

1. PORTE ET CADRE EXISTANT
2. SEUIL D'ALUMINIUM EXISTANT À RÉINSTALLER

LÉGENDE:

- NOUVEAU PAREMENT DE PIERRE
- NOUVEAU PAREMENT, MARCHES, PALIER ET RECOUVREMENT DU MURET EN PIERRE
- NOUVEAU REMBLAI VOIR CIVIL
- PAREMENT DE BRIQUES À RÉINSTALLER
- PAREMENT DE BRIQUES EXISTANT À SUPPORTER DURANT LES TRAVAUX
- PAREMENT DE PIERRE EXISTANT
- NOUVELLE STRUCTURE DE BÉTON. VOIR ING.
- BÉTON EXISTANT

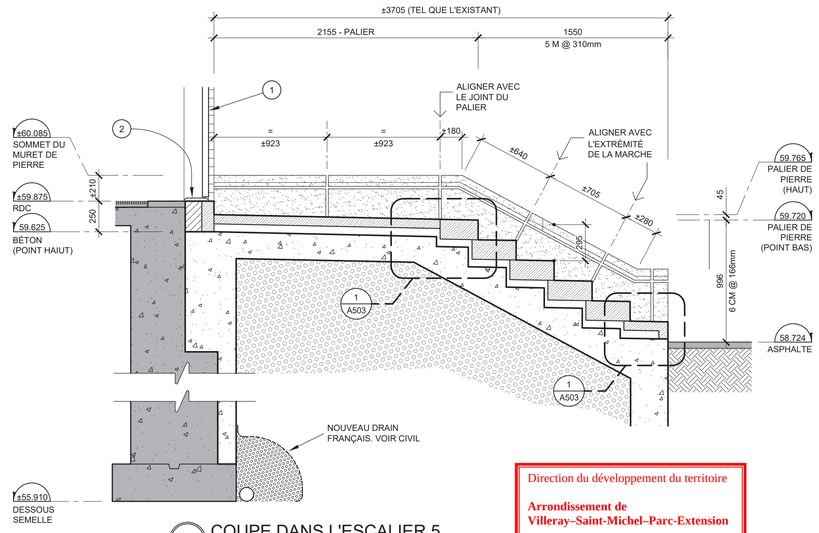

4 COUPE DANS L'ESCALIER 5
1:25

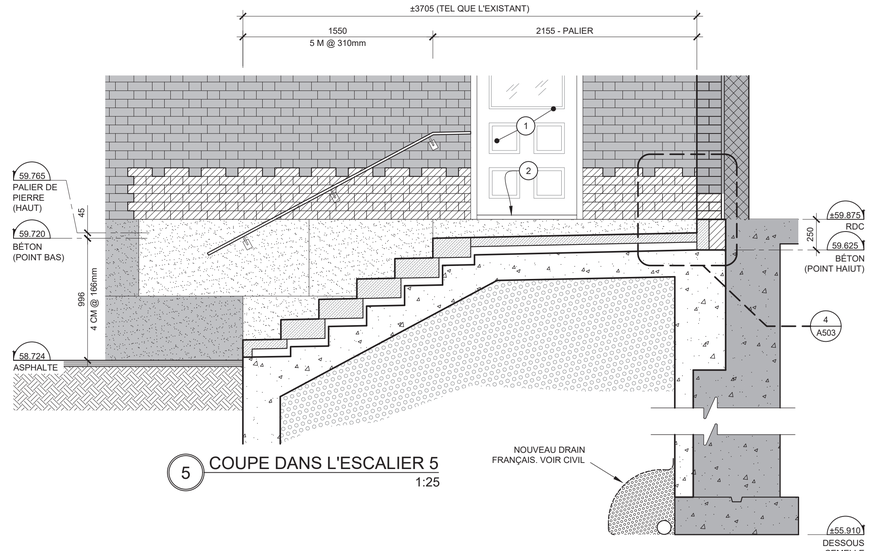

5 COUPE DANS L'ESCALIER 5
1:25

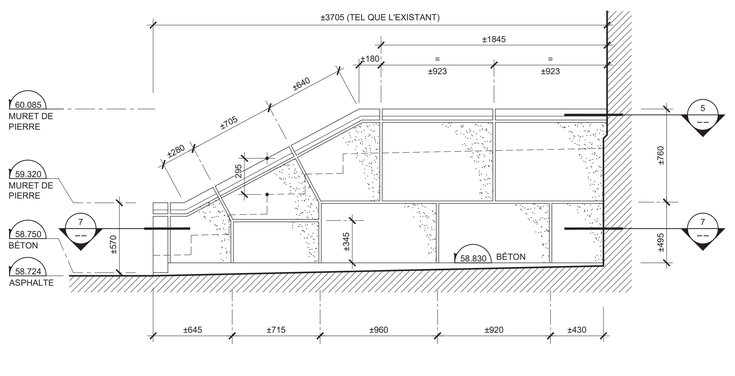

7 ÉLÉVATION DU NOUVEAU MUR DE PIERRE
1:25

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

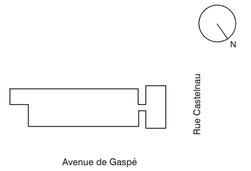

PLAN · REPÈRE

NOTES GENERALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	**POUR PERMIS**	2020-12-16	S.B.
2	**AVANCEMENT 60%**	2020-11-27	S.B.
1	**RELEVÉ**	2020-07-08	S.B.

EMISSIONS

LES ARCHITECTES

bertrand + paquette

1751 Richardson # 5.120 Montréal (Qc) H3K 1G6
Tél. : 514.933.0461 • Fax : 514.933.2749

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	**02-ESC-2006**
FICHIER PROF.	**181-A500.dwg**
CONCEPTION	**S.B.**
DESSIN	**G.S.**
VÉRIFICATION	**S.B.**
APPROBATION	**S.B.**

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Ave. de Gaspé MTL (Qc) H2R 1Z6
RÉNOVATION DE LA COUR D'ÉCOLE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS

181 019 200

PROJET

ÉCHELLE — INDIQUÉE

RÉAMÉNAGEMENT
DÉTAILS DE L'ESCALIER 5

A502 / 17

PAGE

A1-C_casdm19-v5.1.dwg

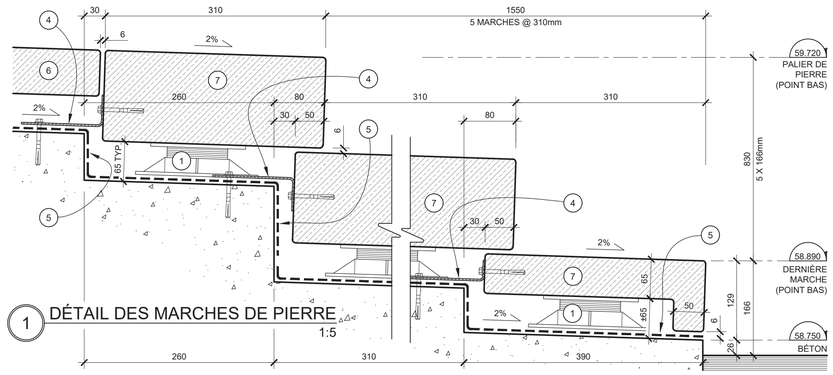

1 DÉTAIL DES MARCHES DE PIERRE
1:5

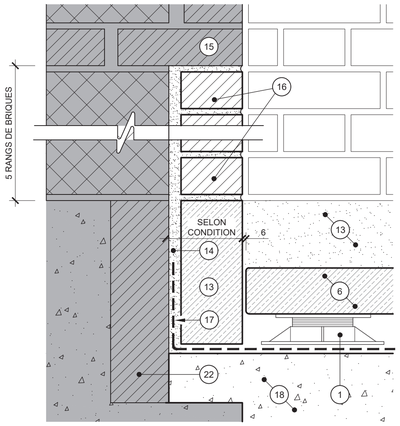

2 JONCTION PALIER / MUR
1:5

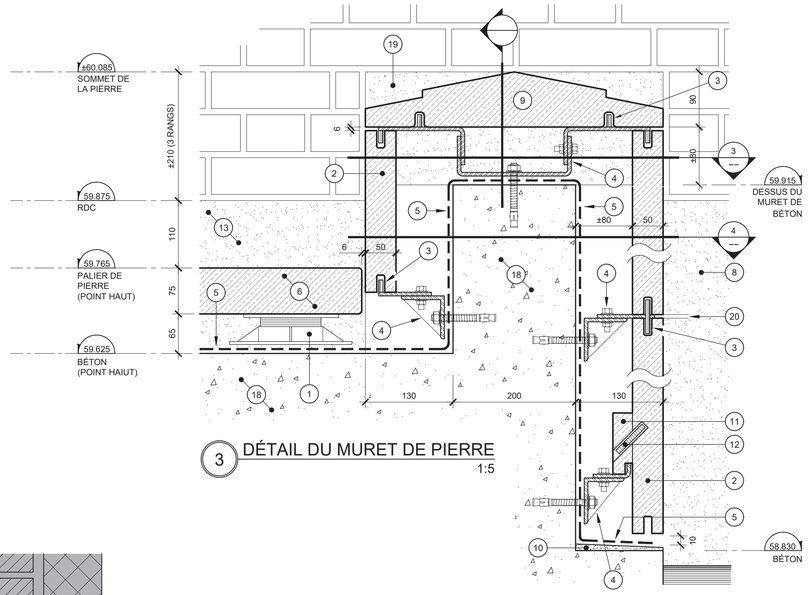

3 DÉTAIL DU MURET DE PIERRE
1:5

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

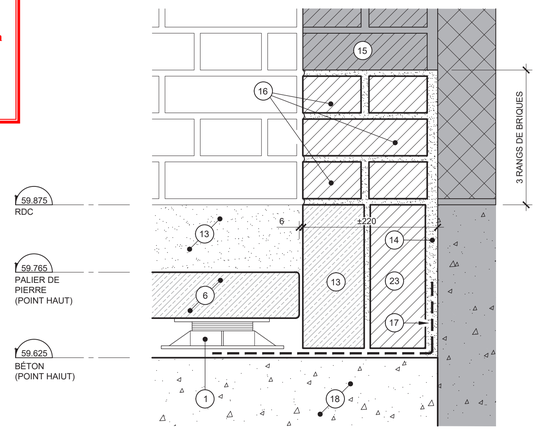

4 JONCTION PALIER / MUR
1:5

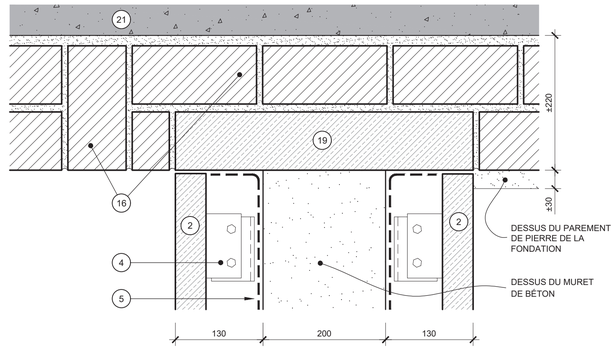

5 JONCTION MURET DE PIERRE / BÂTIMENT
VUE EN PLAN 1:5

REMARQUES:

1. PLOT AJUSTABLE
2. REVÊTEMENT DE PIERRE 50mm ÉP.
3. GOUJOU EN ACIER INOX. NOYÉ DANS LE SCELLANT
4. SYSTÈME D'ANCRAGE AJUSTABLE EN ACIER INOX. - VOIR STRUCT.
5. MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION LIQUIDE CONTINUE RECOUVERTE D'UNE MEMBRANE DE PROTECTION
6. DALLE DE PIERRE 75mm ÉP.
7. MARCHE DE PIERRE
8. PAREMENT DE PIERRE EXISTANT SUR LE MUR DE FONDATION
9. SOMMET DU MURET EN GRANIT. MÊME PROFILÉ QUE L'EXISTANT
10. CHAPE DE MORTIER DE POUR FORMER UNE PENTE DE 2% - VOIR STRUCT.
11. BANDE DE PIERRE COLLÉ À L'ÉPOXY
12. TIGE FILETÉE EN ACIER INOX. NOYÉE DANS L'ÉPOXY
13. NOUVEAU BANDEAU DE PIERRE
14. REMPLIR DE MORTIER
15. MAÇONNERIE DE BRIQUES EXISTANTE À SUPPORTE DURANT LES TRAVAUX
16. NOUVELLE MAÇONNERIE DE BRIQUES
17. REPLIERLA MEMBRANE VERTICALEMENT
18. NOUVELLLE DALLE ET MUR DE BÉTON. VOIR STRUCT.
19. NOUVELLE MAÇONNERIE DE PIERRE DANS L'ÉPAISSEUR DU PAREMENT DE BRIQUES EXISTANT
20. ALIGNER LE JOINT DE GRANIT AVEC LE JOINT DU PAREMENT DE PIERRE EXISTANT DU MUR DE FONDATION
21. MUR DE FONDATION EXISTANT
22. REMPLISSAGE DE MAÇONNERIE EXISTANT
23. NOUVEAU REMPLISSAGE DE MAÇONNERIE DERRIÈRE LE BANDEAU DE PIERRE

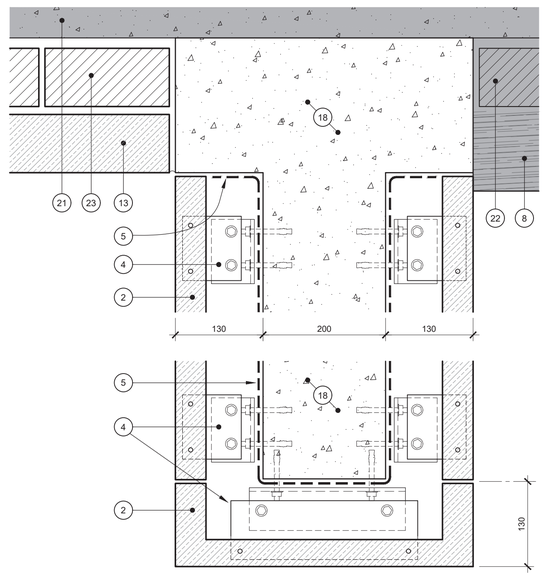

7 EXTRÉMITÉ DU MURET DE PIERRE
VUE EN PLAN 1:5

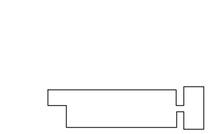

PLAN · REPÈRE

NOTES GENERALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	**POUR PERMIS**	2020-12-16	S.B.
2	**AVANCEMENT 60%**	2020-11-27	S.B.
1	**RELEVÉ**	2020-07-08	S.B.

EMISSIONS

LES ARCHITECTES
bertrand + paquette
1751 Richardson # 5.120 Montréal (Qc) H3K 1G6
Tél. : 514.933.0461 • Fax : 514.933.2749

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	**02-ESC-2006**
FICHIER PROF.	**181-A500.dwg**
CONCEPTION	**S.B.**
DESSIN	**G.S.**
VÉRIFICATION	**S.B.**
APPROBATION	**S.B.**

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Ave. de Gaspé MTL (Qc) H2R 1Z6
RÉNOVATION DE LA COUR D'ÉCOLE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS

181 019 200

PROJET

ÉCHELLE INDIQUÉE

RÉAMÉNAGEMENT
DÉTAILS DE L'ESCALIER 5

A503 / 17

PAGE

A1-C_csadm19-5.1.dwg

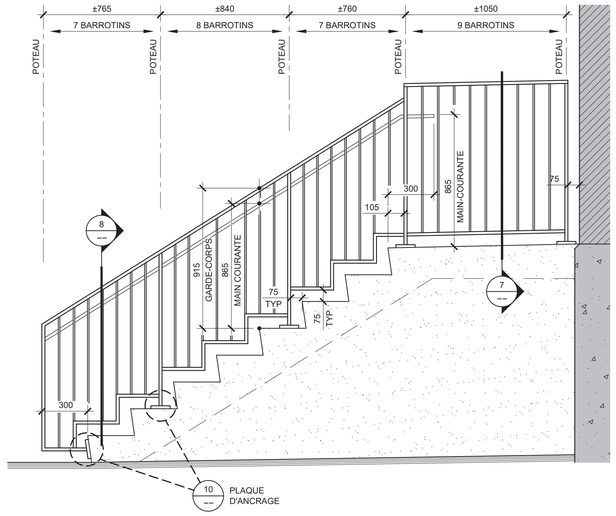

1 ÉLÉVATION GARDE-CORPS - ESCALIER #2
1:20

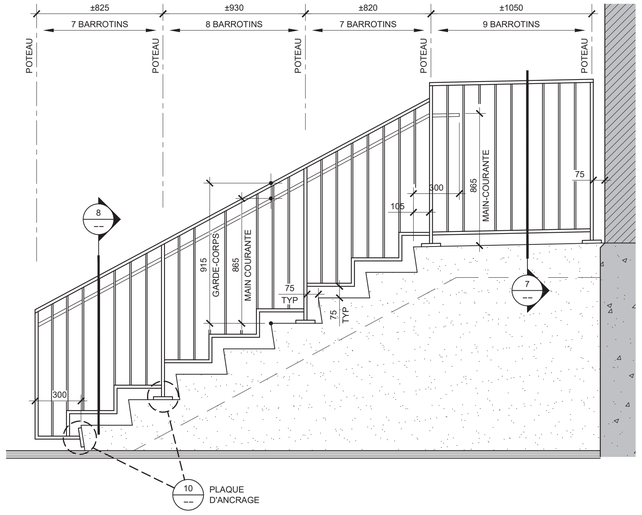

2 ÉLÉVATION GARDE-CORPS - ESCALIER #3
1:20

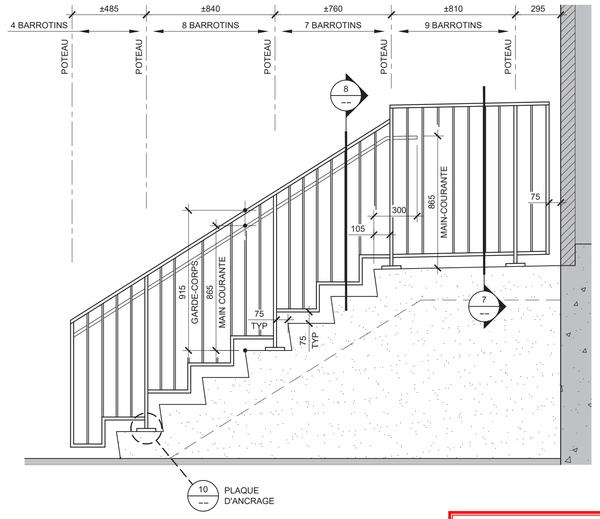

3 ÉLÉVATION GARDE-CORPS - ESCALIER #4
1:20

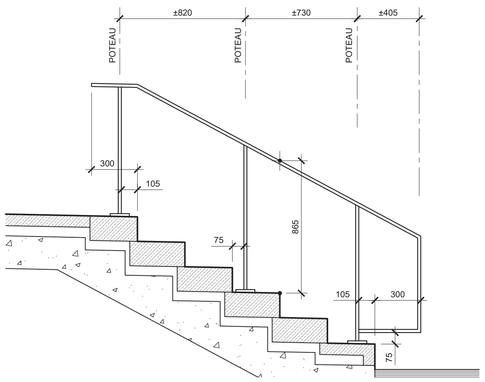

4 ÉLÉVATION MAIN COURANTE - ESCALIER #5
1:20

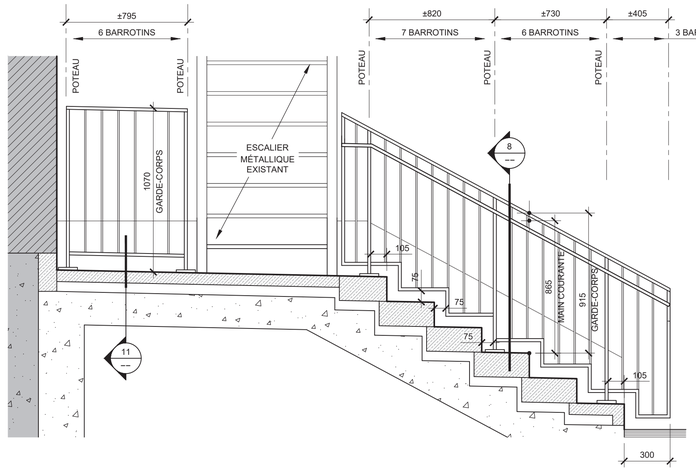

5 ÉLÉVATION GARDE-CORPS - ESCALIER #5
1:20

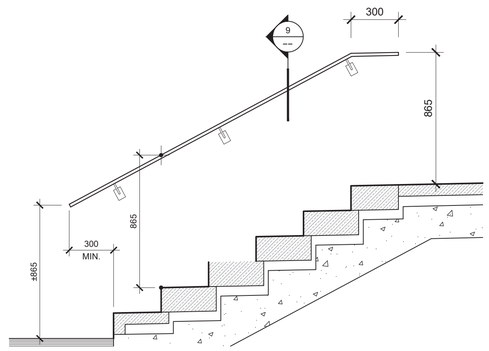

6 MAIN-COURANTE MURALE - ESCALIER #5
1:20

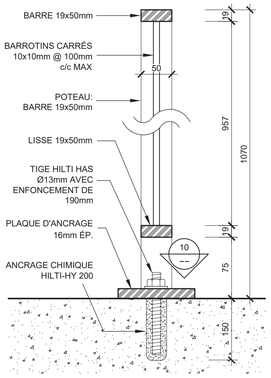

7 GARDE-CORPS
PALIER 1:5

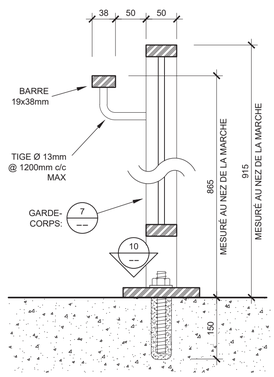

8 GARDE-CORPS
AVEC MAIN-COURANTE
COUPE 1:5

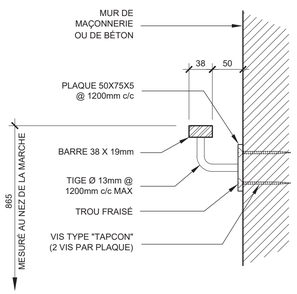

9 COUPE TYPIQUE
MAIN COURANTE MURALE
1:5

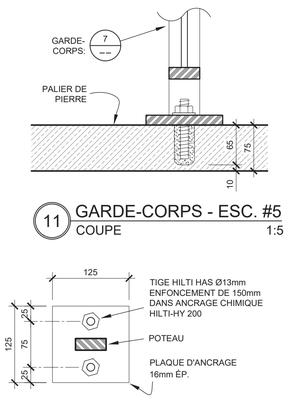

11 GARDE-CORPS - ESC. #5
COUPE 1:5

10 PLAQUES D'ANCRAGE
VUE EN PLAN 1:5

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216996009
Date : 15 avril 2021

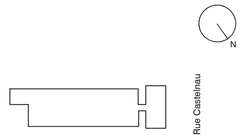

PLAN · REPÈRE

NOTES GÉNÉRALES

10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3	**POUR PERMIS**	2020-12-16	S.B.
2	**AVANCEMENT 60%**	2020-11-27	S.B.
1	**RELEVÉ**	2020-07-08	S.B.

ÉMISSIONS

LES ARCHITECTES
bertrand + paquette
1751 Richardson # 5.120 Montréal (Qc) H3K 1G6
Tél. : 514.933.0461 • Fax : 514.933.2749

ARCHITECTURE

PROJET PROF.	**02-ESC-2006**
FICHIER PROF.	**181-A510.dwg**
CONCEPTION	**S.B.**
DESSIN	**G.S.**
VÉRIFICATION	**S.B.**
APPROBATION	**S.B.**

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

École Sainte-Cécile
7230, Ave. de Gaspé MTL (Qc) H2R 1Z6
RÉNOVATION DE LA COUR D'ÉCOLE ET DÉCONTAMINATION DES SOLS

181 019 200
PROJET

ÉCHELLE INDIQUÉE

RÉAMÉNAGEMENT
DÉTAILS DES MÉTAUX OUVRÉES

A511 / 17
PAGE

A1-C_csadm19-5.1.dwg

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue De l'Épée.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan A8 daté du 9 mars 2021, préparé par Georges Elbaz Architecte et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2021, visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue De l'Épée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:43

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue De l'Épée.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue de l'Épée. En vertu de l'article 16.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à une modification d'un élément architectural de la façade d'un bâtiment situé à l'intérieur de la zone 2 (parc industriel du secteur Beaumont) doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent réaménager les espaces de bureaux à l'intérieur du bâtiment. Les travaux consistent aussi à faire la réfection de la façade afin de marquer l'entrée principale.

Réglementation applicable

Zone: C01-024
Usage: commercial C.4 et industriel I.2 et I.3(1)
Taux d'implantation: 50% à 85%
Mode d'implantation: isolé, jumelé et contigu
Densité:1 à 4,5
Hauteur: 3 à 8 étages, 9 à 32m
Marge avant: 0 à 10m
Marges latérales: 4m

Description du projet

Les travaux consistent à modifier le traitement de l'entrée principale afin de la rendre plus visible. La porte d'entrée, le panneau de revêtement en aluminium adjacent ainsi que la fenêtre immédiatement au-dessus seraient remplacés par de nouvelles surfaces largement vitrées de part et d'autre d'une nouvelle porte d'entrée principale vitrée.

Des panneaux en acier brossé de couleur gris foncé seraient boulonnés sur le revêtement de briques existant sur tous les étages au-dessus de l'entrée principale marquant ainsi l'entrée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande car les travaux prévus amélioreront grandement l'aspect architectural du bâtiment et lui confèreront un air plus contemporain.
Lors de sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 54 636,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 535,43 $
Frais de P.I.I.A. : 294,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 6829, avenue De l'Épée.

Localisation du projet.pdf
PIIA- Objectifs et critères.pdf
ZONAGE.pdf
1211385011- Plan estampillé.pdf
PV CCU 2021-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Google Maps 6833 Avenue de l'Épée

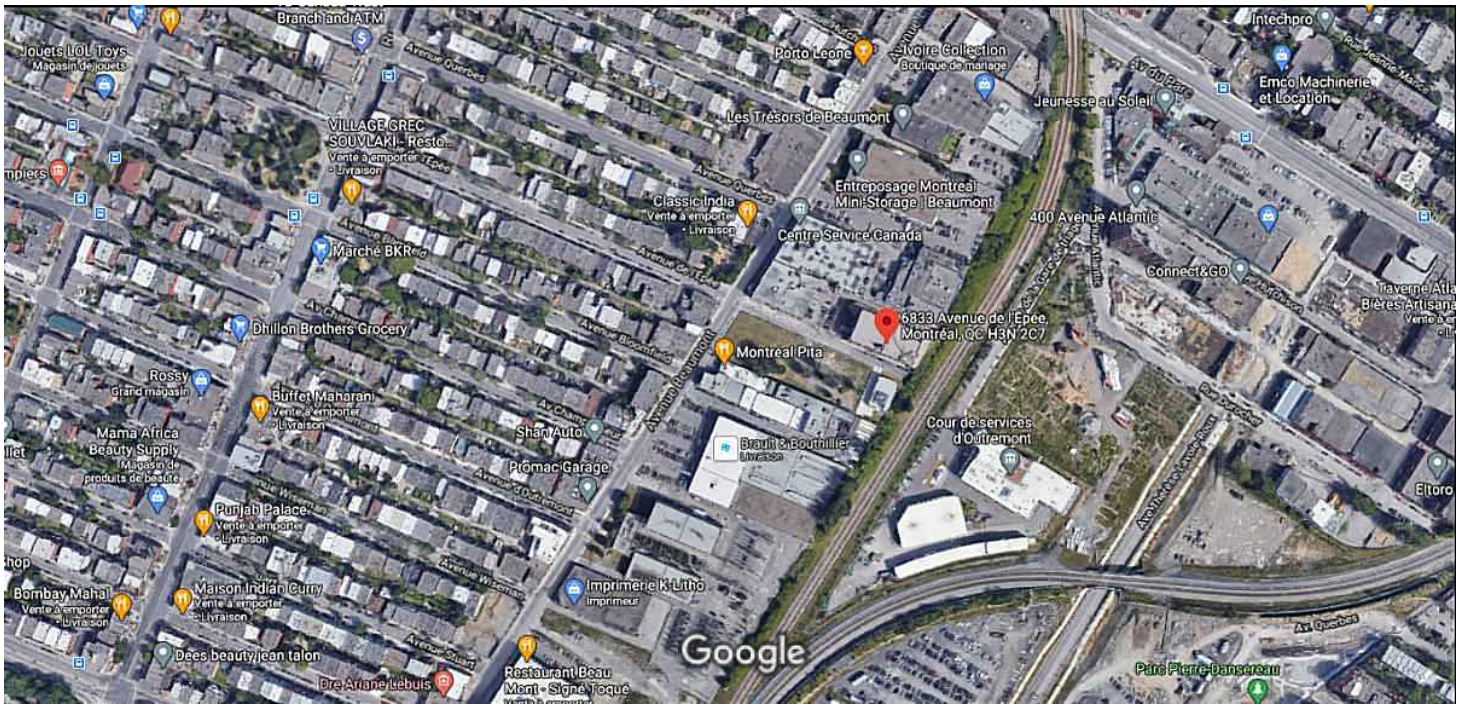

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m

6833 Avenue de l'Épée

Bâtiment de complexe

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

6833 Avenue de l'Épée, Montréal, QC H3N 2C7

Photos

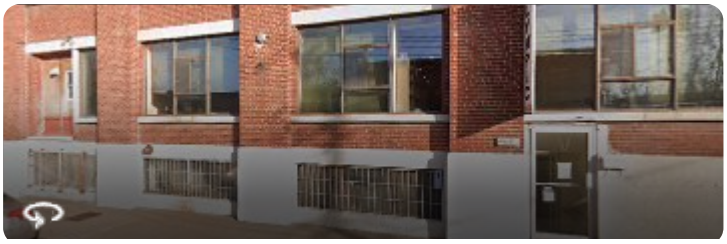

Annuaire

Rechercher des lieux

Nourriture et boisson 2 | Shopping 4 | Loisirs 1 | Services 8 | Beauté et santé 1 | Autre 4

Aliments Shemtov Foods Inc
Aucun avis
Fournisseur de produits alimentaires

Itinéraires

ARMM Immigration Consulting
5,0 ★★★★★ (2)
Service d'immigration et de naturalisation
Fermé · Ouvre à 10 h 00

Baycor Electrique
5,0 ★★★★★ (2)
Électricien
Ouvert jusqu'à 18 h 00

Itinéraires

Boutons & Accessoires Mibo
5,0 ★★★★★ (1)
Magasin d'accessoires de mode

Itinéraires

7° la fonctionnalité et la sécurité de la circulation piétonnière et véhiculaire par le traitement des accès aux aires de stationnement et des aires elles-mêmes;

8° la limitation des impacts négatifs dus à l'usage effectué dans un établissement, par les mesures de mitigation ayant trait à l'aménagement paysager et ce, aux abords des secteurs résidentiels;

9° la localisation des équipements liés au bâtiment;

10° le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation.

11° l'accessibilité universelle des bâtiments, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

RCA06-14001-12, a. 12 (2016).

SECTION XX.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 2

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

72.1 Une intervention visée à l'article 16.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Préconiser une implantation qui contribue à la définition de la rue et de l'îlot et qui contribue à l'encadrement, l'animation et à l'ambiance du domaine public.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'implantation proposée doit permettre d'encadrer les vues aux intersections;

b) un traitement particulier doit être prévu pour mieux marquer les bâtiments de coin, par la forme architecturale, par la hauteur du bâtiment, par le choix des revêtements extérieurs et par la dimension des ouvertures;

c) les accès aux bâtiments doivent être de proportions généreuses ainsi qu'en quantité suffisante;

d) les entrées principales doivent être marquées par un traitement architectural contrastant du reste du bâtiment;

e) la construction des murs aveugles doit être minimisée;

f) le rythme et l'articulation des façades doivent rompre la monotonie de l'implantation, notamment par le choix des revêtements extérieurs;

2º objectif 2 : Prévoir une architecture de bâtiment qui permet une amélioration du cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) favoriser une architecture contemporaine de qualité supérieure;

b) favoriser l'emploi de matériaux appropriés en ce qui a trait aux revêtements extérieurs et aux ouvertures assurant une qualité architecturale supérieure;

c) atténuer la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment;

d) dans le cadre d'une intervention sur un bâtiment existant, préserver les caractéristiques architecturales d'intérêt; toutefois, une expression contemporaine contrastante est acceptée lorsque le contexte le permet;

e) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

f) dans le cadre d'une nouvelle construction, l'accessibilité universelle doit être favorisée, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et le rez-de-chaussée du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

3º objectif 3 : Concevoir des aménagements paysagers sur le site pouvant bonifier le projet.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) maximiser les aménagements paysagers et améliorer le couvert végétal sur le site;

b) lorsque l'espace au sol dégagé est restreint, le projet doit intégrer des éléments de verdissement alternatif, comme des murs végétalisés et des plantations sur le toit;

c) favoriser la plantation le long de la voie publique, lorsque applicable, d'arbre et d'arbuste de haut calibre avec un feuillage permanent;

d) favoriser la conception d'un éclairage extérieur assurant une bonne visibilité des lieux et une sécurité des usagers;

e) atténuer l'impact visuel du stationnement et du chargement par la maximisation des surfaces végétalisées procurant d'importantes surfaces ombragées.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-124**

Catégories d'usages autorisées		Principal				
Habitation						
Commerce		C.4				
Industrie			I.2	I.3(1)		
Équipements collectifs et institutionnels						
Niveaux de bâtiment autorisés						
Rez-de-chaussée (RDC)						
Inférieurs au RDC						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)					
Tous sauf le RDC						
Tous les niveaux		X	X	X		
Autres exigences particulières						
Usages uniquement autorisés						
Usages exclus		14-16, 19, 22, 25-27, 43-43.1, 44.1 46, 50, 52				
Nombre de logements maximal						
Superficie des usages spécifiques	max (m2)					
Distance entre deux restaurants	min (m)					
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D				
Café-terrasse autorisé		X				

CADRE BÂTI

Hauteur						
En mètre	min/max (m)	9/32	9/32	9/32		
En étage	min/max	3/8 (i)	3/8 (i)	3/8		
Implantation et Densité						
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/85	50/85	50/85		
Densité	min/max	1/4,5	1/4,5	1/4,5		
Marges						
Avant principale	min/max (m)	0/10	0/10	0/10		
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4	0/4		
Latérale	min (m)	4	4	4		
Arrière	min (m)	4	4	4		
Apparence d'un bâtiment						
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-		
Patrimoine						
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-				

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) La hauteur d'un bâtiment doit être d'un maximum de 4 étages et 16 mètres pour un bâtiment ou une partie de bâtiment situés à moins de 30 mètres de la limite avant donnant sur l'avenue Beaumont	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	02
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

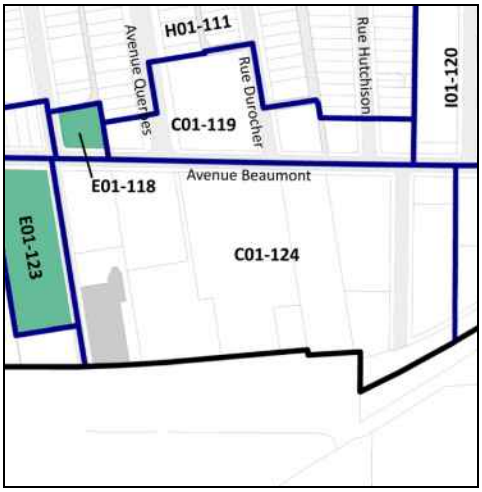

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

LÉGENDE DES MATÉRIAUX CONSTRUCTION

1. SOLIN EXISTANT A CONSERVER
2. BRIQUE EXISTANT A CONSERVER
3. SEUIL DE FENÊTRE EXISTANT A CONSERVER
4. MUR DE FONDATION EXISTANT A CONSERVER
5. FENÊTRE EXISTANT A CONSERVER
6. NOUVEAU PANNEAUX D'ACIER BRUTE 1/8"EP
7. CHANNEL EN ACIER BRUTE, 8"LARGE
8. BOULON EN ACIER BRUTE 3/4"DIA
9. NOUVELLE FENÊTRE THERMOS AVEC CADRAGE D'ALUMINIUM PAR:AD PREVOST
10. NOUVELLE FENÊTRE THERMOS TYMPAN AVEC CADRAGE D'ALUMINIUM COULEUR GRIS FONCÉ PAR:AD PREVOST
11. NOUVELLE PORTE VITRE AVEC CADRAGE D'ALUMINIUM COULEUR GRIS FONCÉ PAR:AD PREVOST
12. NOUVEAU LUMINAIRE APPLIQUE AU MUR PAR:

1/A8 ÉLÉVATION DE LA NOUVELLE ENTRÉE PRINCIPALE - CONSTRUCTION

3/32"=1'-0"

1/A9

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385011
Date : 14 avril 2021

GEORGE ELBAZ ARCHITECTE
5702 Ch. Côte St. Luc Rd. #201
Montréal, Québec H3X 2E7
T: (514) 488-3811
F: (514) 488-3530

Ordre des architectes du Québec
GEORGES ELBAZ
ARCHITECTE

6833 DE L'EPEE, MONTRÉAL

ÉLÉVATION DE LA NOUVELLE ENTRÉE PRINCIPALE - CONSTRUCTION

ECHELLE : 3/32"=1'

DATE :09-03-2021

PROJET 2011

PAGE A8

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Agrandissement bâtiment - ajout d'un 3e étage», préparés par Victor Simion architecte, datés du 17 novembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue De l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:45

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir le bâtiment résidentiel situé au 7080, avenue de l'Épée. Il s'agit plus spécifiquement d'ajouter un troisième étage pour aménager deux nouveaux logements.
Ces travaux sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu des critères et des objectifs relatifs aux travaux d'agrandissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Normes réglementaires
La propriété visée se situe dans le secteur de Parc-Extension dans la zone résidentielle H01-111. Dans ce secteur sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements.

Des largeurs minimales de terrain sont prescrites à partir de la construction d'un immeuble de 5 logements. Elle est de 9 mètres pour les résidences de 5 et de 6 logements et de 11 mètres pour celles de 7 et de 8 logements.

Dans la zone, les bâtiments doivent avoir entre 2 et 3 étages, ils doivent être construits en contiguïté et occuper au plus 65% de la surface d'un site.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur de l'agrandissement: 2,16 mètres;
- Hauteur total du bâtiment après les travaux: 10,39 mètres;
- Nombre d'étages total après les travaux: 3;
- Nombre de nouveaux logements: 2:
- Typologie de chacun des nouveaux logements: 2 chambres à coucher;
- Superficie de chacun des nouveaux logements: 64 mètres carrés;
- Nombre de cases de stationnement: 4;

- Pourcentage de verdissement: 42%;
- Nombre d'arbres à planter: 11.

Détails du projet

Pour ce qui est des travaux proposés, il est projeté d'ajouter 1 étage au bâtiment qui en compte actuellement deux et qui abrite 6 logements. Il est à mentionné que ces mêmes travaux sont planifiés sur son jumeau, construit directement au nord.

Le nouveau volume ajoutera 2,16 mètres à la hauteur actuelle du bâtiment qui est 8,23 mètres de haut. Il sera construit dans le prolongement des murs existants, ce qui signifie que le taux d'implantation de 44% de l'immeuble actuel demeurera inchangé.

Les logements qui composeront le nouvel étage auront chacun 2 chambres à coucher et un peu plus de 64 mètres carrés de superficie.

La façade de l'immeuble sera revêtue de fibrociment de couleur gris. Les fenêtres seront à auvent en aluminium blanc.

Pour ce qui est de l'élévation latérale sud, elle sera en blocs de béton recouverte de panneaux de fibrociment gris.

Un revêtement d'aluminium de couleur gris constituera le parement du mur arrière. Des fenêtres coulissantes de couleur marron seront installées ainsi que des portes en aluminium blanches.

La cour arrière sera entièrement réaménagée. D'abord, 4 cases de stationnement seront construites en pavé alvéolé. Ensuite, 5 érables rouges seront plantés ainsi que des vivaces et une haie.

En cours avant, les petits cèdres seront remplacés par des chênes. Au total, c'est 42% de la surface de la propriété qui sera verdie.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels l'analyse de la demande doit être effectuée sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le cadre bâti environnant est très hétéroclite quant à la hauteur de ses bâtiments sur le côté ouest de l'avenue de l'Épée;
- le gabarit de l'immeuble suite à la réalisation des travaux s'intégrera dans le cadre bâti actuel;
- l'apparence du nouveau volume se distingue de celle du bâtiment existant;
- il s'agit d'ajouter des logements à proximité d'une station de métro;
- la majorité de l'espace libre sur le terrain sera verdie et des nouveaux arbres seront plantés.

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis de recommandation, les membres demandent que le projet soit modifié des façons suivantes :
- qu’un autre choix de revêtement soit proposé en façade;
- que les ouvertures soient retravaillées (positionnement, dimensions et mode d’ouverture).

Ces demandes ont été communiquées à l'architecte et les modifications suivantes ont été apportées aux plans:

- le positionnement des fenêtres a été révisé selon un rythme régulier;
- l'installation de fenêtres à battant est proposée;
- un parement d'aluminium de couleur gris foncé en façade est suggéré;
- de la maçonnerie de la même teinte et de la même dimension que celle existante est prévue sur la façade latérale.

À sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 154 411$;
Coût du permis: 1 513,23$
Frais d'étude du PIIA: 579$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout d'arbres est proposé sur le site

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

Localisation du site.jpgNormes réglementaires.pdfPIIA-Objectifs et critères.pdf

PV_CCU_2021-03-10.pdfPlans estampillés_7080 de Épée.pdfPV_CCU_2021-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

H.2-4
E.1(1)
C.4C
H
E.5(1)
RUE JEAN-TALON
H.2-4
AVENUE QUEBEC
AVENUE DE L'EPEE
C.4C
H
E.1(1)
E.2(1)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-111

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

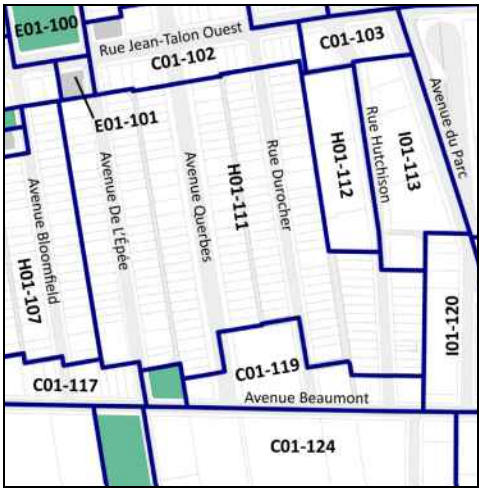

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PIIA : 7080 et 7090, avenue de l'Épée	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue de l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue de l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements.

Commentaires

Les commentaires, applicables aux deux dossiers présentés, ont porté sur :

- la portée des travaux, notamment le fait qu'aucune intervention ne soit prévue sur les façades existantes ou dans les logements actuels;
- la couleur des portes et fenêtres et le fait que les nouvelles fenêtres s'agenceront à la couleur des fenêtres existantes en façade (couleur noire) et sur le mur arrière (couleur marron);
- la faible qualité d'intégration de l'agrandissement par rapport au bâtiment existant;
- la faible qualité du revêtement proposé en façade (fibrociment);
- la possibilité que l'agrandissement adopte un langage plus classique pour qu'il s'intègre mieux au bâtiment existant;
- la possibilité de faire un rappel de certaines composantes des façades existantes sur les agrandissements;
- la possibilité d'aligner davantage les ouvertures de l'agrandissement avec celles du bâtiment existant ou de les répartir de façon plus égale sur la façade;
- la dimension des fenêtres qui est trop grande pour un mode d'ouverture à auvent sans baie fixe;
- le type d'ouverture (à auvent) qui ne favorise pas une ventilation naturelle adéquate.

CCU21-03-10-PIIA07	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité ne désirent pas émettre de recommandation pour l'instant. Ils demandent que le projet soit modifié des façons suivantes :

- qu'un autre choix de revêtement soit proposé en façade.
- que les ouvertures soient retravaillées (positionnement, dimensions et mode d'ouverture).

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Karim Guirguis
ADOPTÉ à l'unanimité.

NOTES:

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, POSSEDER DES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.

AVANT DE PROCEDER A L'EXECUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES LIEUX. IL DOIT AVISER SANS DELAI L'ARCHITECTE ET AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE CONCERNANT LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ETRE PRISE OU MESUREE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR LES PLANS SONT A TITRE DE REFERENCE. DU AUX CONDITIONS EXISTANTES, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ETRE REQUIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DE L'INTEGRITE DES DIMENSIONS DU PROJET. IL EST DE SA RESPONSABILITE D'AVERTIR, DE COORDONNER ET DE VEHICULER L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DES TRAVAUX ET/OU DES MODIFICATIONS DE DIMENSIONS A SES SOUS-TRAITANTS, AUX PROFESSIONNELS AINSI QU'A TOUTE AUTRE PERSONNE, SOCIETE OU ORGANISME EN RELATION AVEC LE PRESENT PROJET.

2. POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE ET ELECTRICITE SONT REQUIS PREPARES PAR UN INGENIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPLANTER L'OUVRAGE A PARTIR D'UN PLAN D'ARPENTAGE ETABLI PAR UN ARPENTEUR- GEOMETRE DUMENT QUALIFIE.

4. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SUIVANT LES RÈGLES DE L'ART.

Liste des Dessins:

A-00 Page frontispice

Relevé

R-01: Plan d'implantation
R-02: Plan sous-sol
R-03: Plan R.D.C.
R-04: Plan 2e étage
R-05: Élévation principale
R-05a: Élévation principale couleur
R-06: Élévation arrière
R-06a: Élévation latérale gauche
R-07: Coupe transversale A-A
R-08: Élévation générale

Aménagement

A-01a: Plan implantation
A-01b: Plan amenagement paysager
A-01c: Plan implantation - Toiture - Échelle: 3/32"=1'-0"
A-01d: Plan implantation - Toiture - Échelle: 1/8"=1'-0"
A-01: Plan 3e étage
A-02: Élévation principale
A-02a: Élévation principale - couleur
A-02b: Élévation principale - couleur - V2
A-03: Élévation arrière
A-03a: Élévation latérale gauche
A-04: Coupe transversale A-A
A-05: Élévation générale
A-05a: Elevation generale gauche
A-05b: Elevation generale droite
A-05c: Élévation générale - couleur
A-05d: Elevation generale gauche - couleur
A-05e: Elevation generale droite - couleur
A-06-08: Détails
A-09: Compositions types
A-10: Notes
A-11: Façades de rayonnement - Bilan
A-12: Types de portes et fenêtres

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT - AJOUT D'UN 3e ÉTAGE

7080 AVENUE DE L'ÉPÉE, MONTRÉAL, QC., H3N 2E1

Collaborations Collaborators

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Ordre des architectes du Québec
A 3769
VICTOR SIMION
ARCHITECTE

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

No. de Révision	Revision Nr.	Date
01	-	2021-01-27

Émis pour	Issued for	Date
Permis		2020-11-17

No. du Projet Project Nr. EPE170720 | No. du Dessin A-00 | Dwg. Nr.

PLAN IMPLANTATION - EXISTANT

Echelle: 1/8"=1'-0"

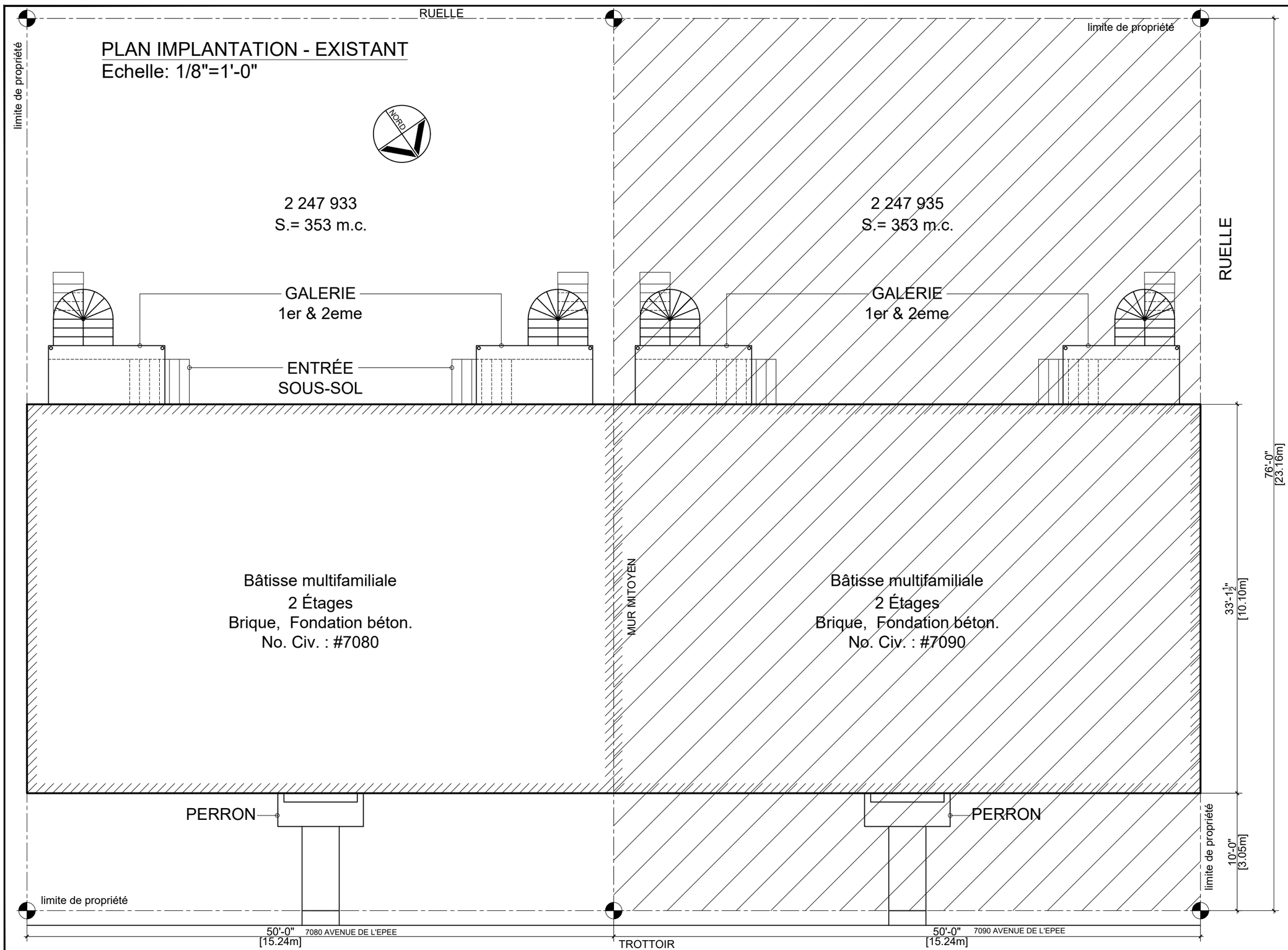

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — A 3788 — VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7080 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name:
Plan d'implantation
Existant

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet / Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin / Dwg Nr.: R-01

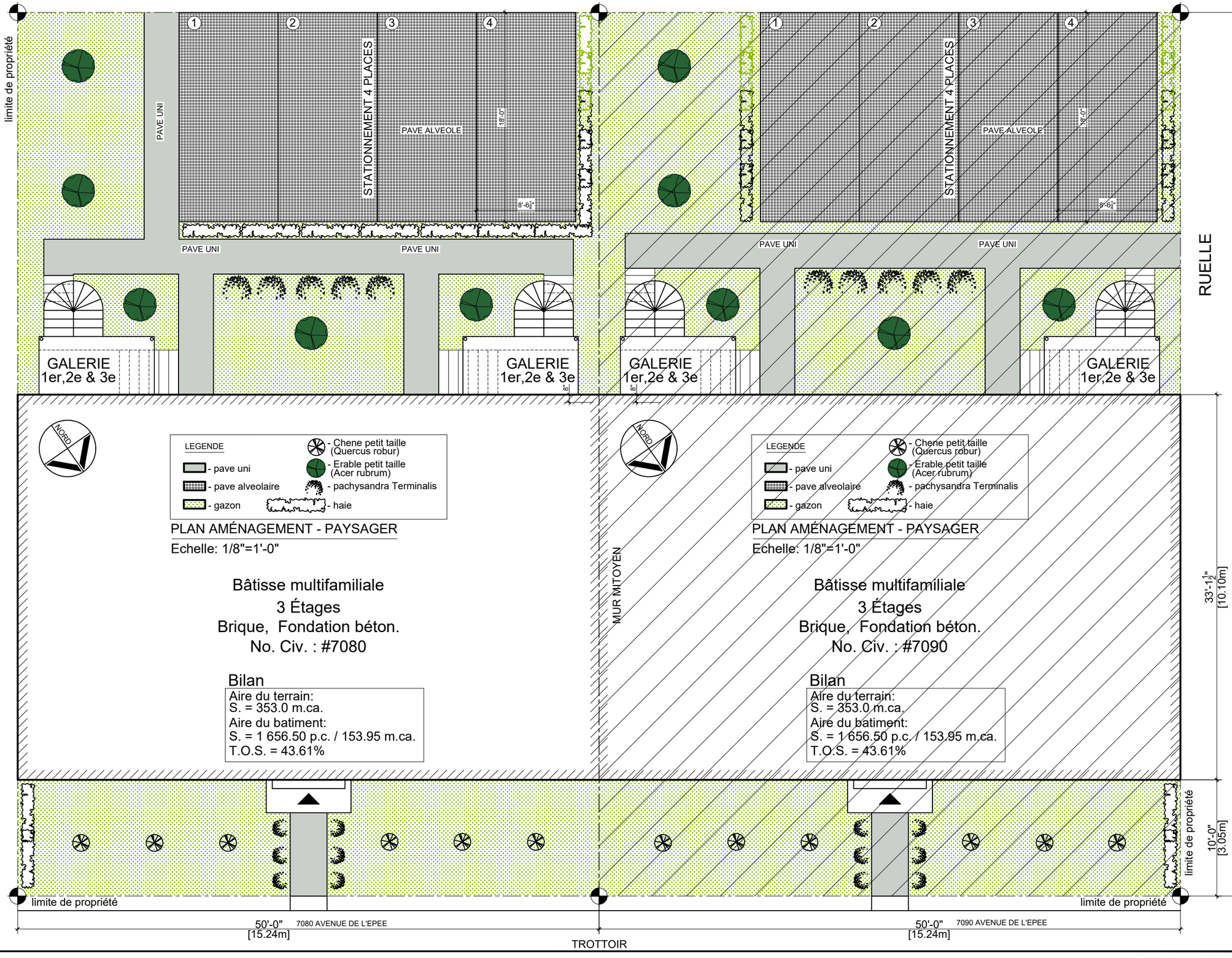

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — Admis VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par: VS — Checked by
Dessiné par: MC — Drawn by
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name:
Plan amenagement paysager

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet / Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin: A-01b — Dwg Nr.

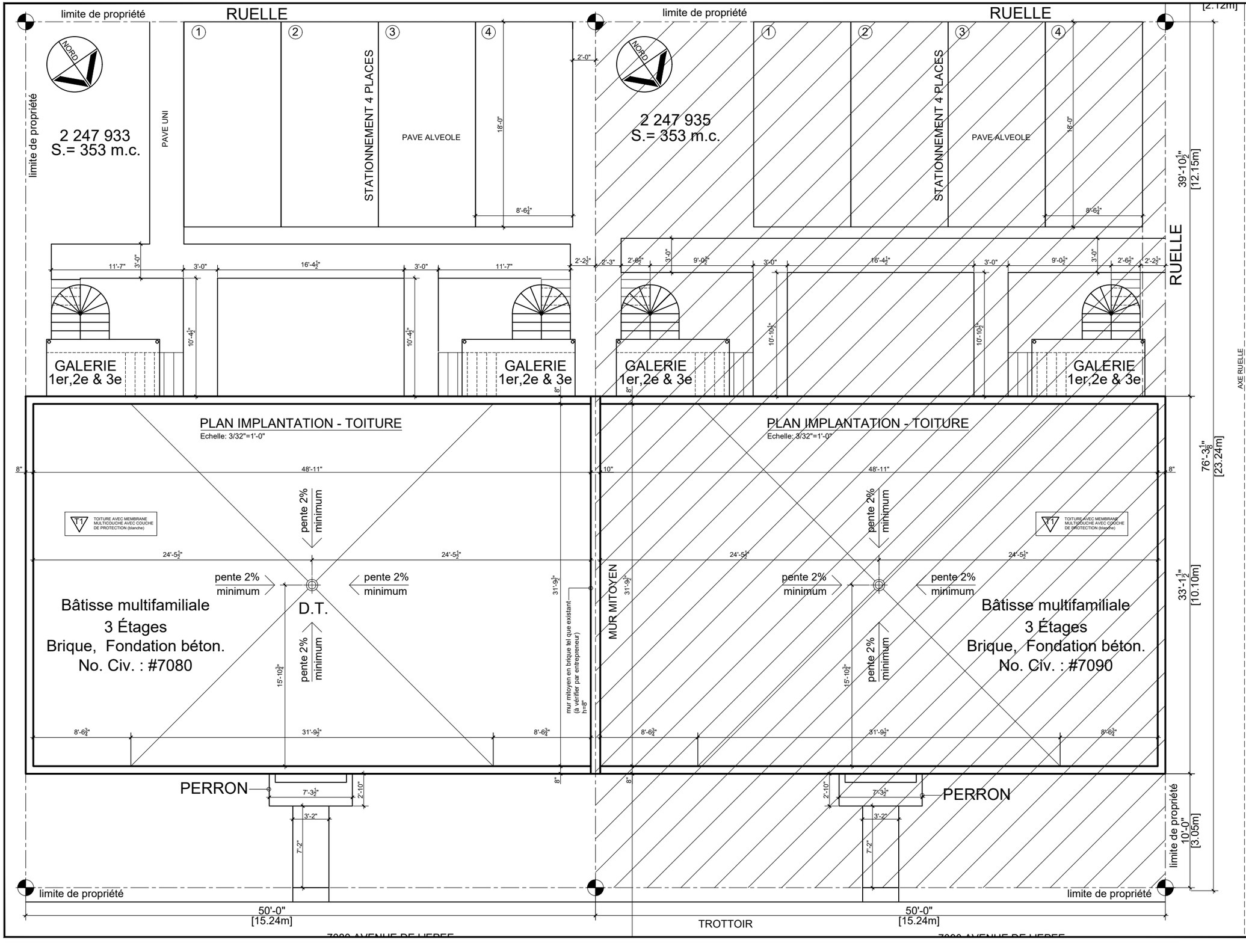

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations — Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — A-3786 — VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title: Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Éppée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name: Plan d'implantation - Toiture

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet / Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin / Dwg Nr.: A-01d

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, tempé, clair

- Toutes les fenêtres qui ont une allège inférieure à 36" doivent être munies d'un dispositif capable de bloquer la partie battante et de limiter l'ouverture à 100mm (4") maximum à moins de donner sur un balcon (ref: CNB 9.8.8.1.5 (b))

PARTIE SYMETRIQUE INVERSE
POUR TOUS DETAILS NON-ILLUSTRES
VOIR COTE OPPOSE

ÉLÉVATION PRINCIPALE - AMENAGEMENT- V3

Echelle: 3/16"=1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

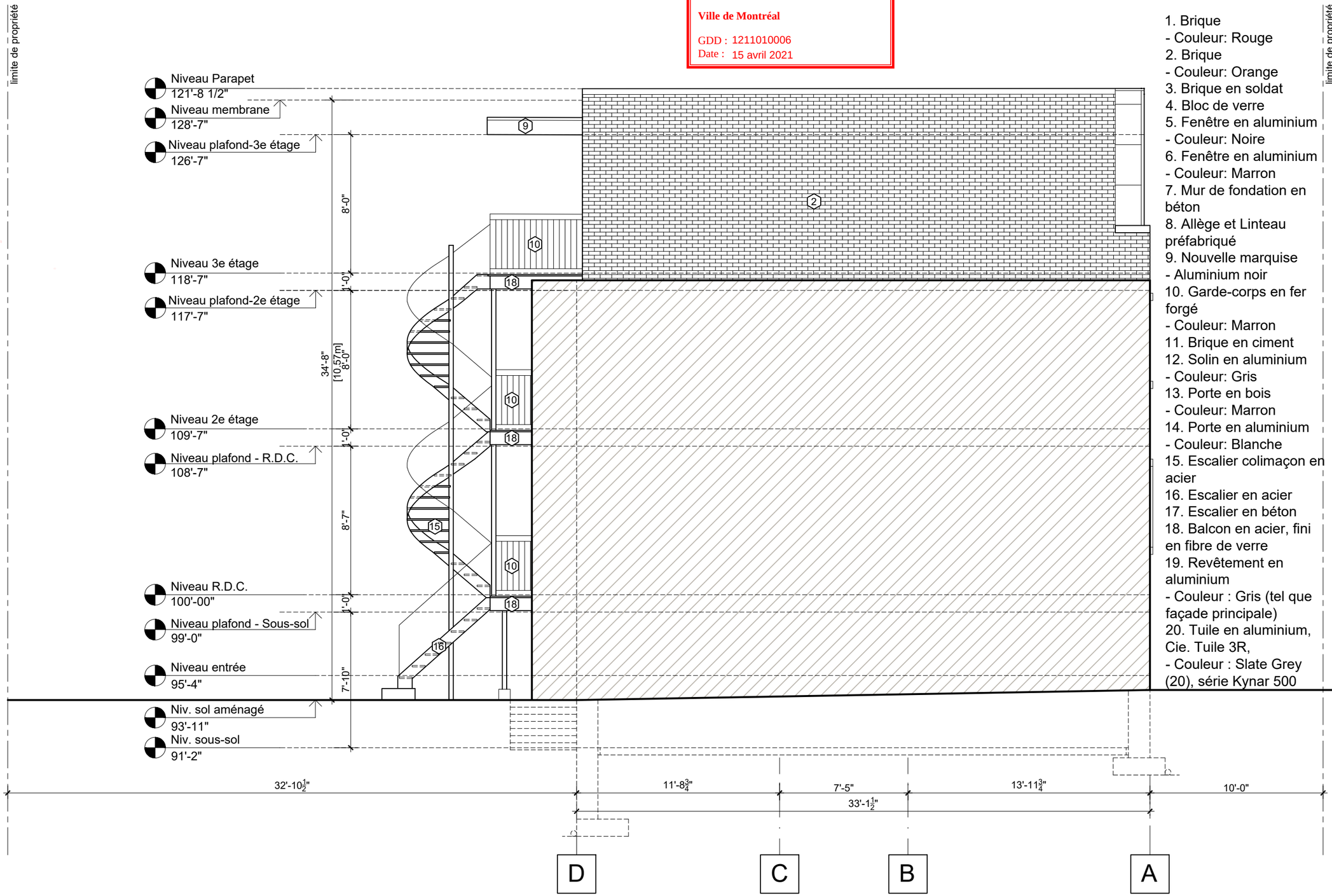

LÉGENDE

1. Brique
- Couleur: Rouge
2. Brique
- Couleur: Orange
3. Brique en soldat
4. Bloc de verre
5. Fenêtre en aluminium
- Couleur: Noire
6. Fenêtre en aluminium
- Couleur: Marron
7. Mur de fondation en béton
8. Allège et Linteau préfabriqué
9. Nouvelle marquise
- Aluminium noir
10. Garde-corps en fer forgé
- Couleur: Marron
11. Brique en ciment
12. Solin en aluminium
- Couleur: Gris
13. Porte en bois
- Couleur: Marron
14. Porte en aluminium
- Couleur: Blanche
15. Escalier colimaçon en acier
16. Escalier en acier
17. Escalier en béton
18. Balcon en acier, fini en fibre de verre
19. Revêtement en aluminium
- Couleur : Gris (tel que façade principale)
20. Tuile en aluminium, Cie. Tuile 3R,
- Couleur : Slate Grey (20), série Kynar 500

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE - AMENAGEMENT- V2

Echelle: 3/16"=1'-0"

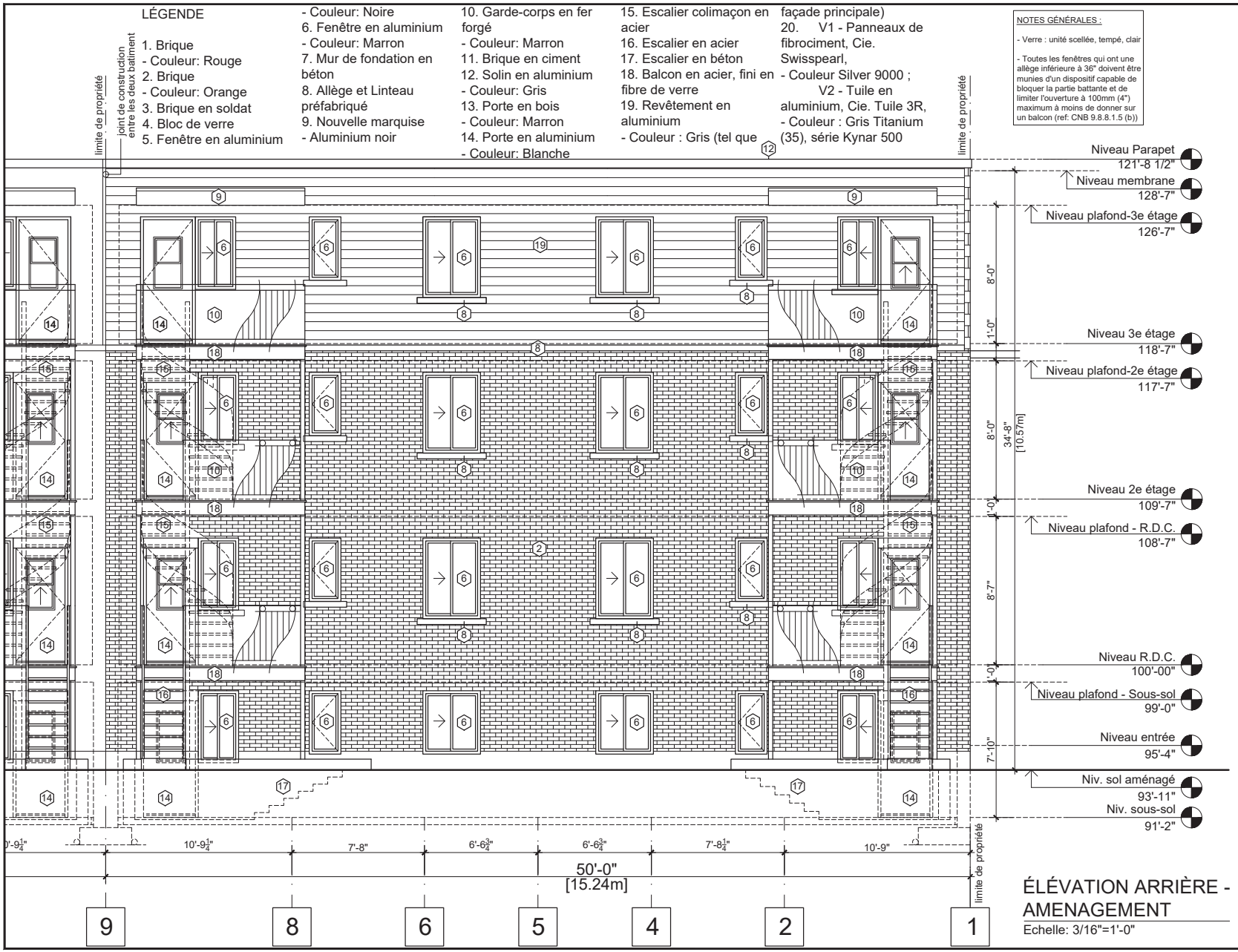

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, tempé, clair

- Toutes les fenêtres qui ont une allège inférieure à 36" doivent être munies d'un dispositif capable de bloquer la partie battante et de limiter l'ouverture à 100mm (4") maximum à moins de donner sur un balcon (ref: CNB 9.8.8.1.5 (b))

ÉLÉVATION ARRIÈRE - AMENAGEMENT

Echelle: 3/16"=1'-0"

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.
- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — Membre VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title: Agrandissement bâtiment
7080 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par: VS — Checked by — Date: 2020-11-17
Dessiné par: MC — Drawn by

Nom du Dessin / Drawing Name: Élévation arrière Amenagement

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 16.dwg

No. du Projet Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin: A-03 — Dwg Nr.

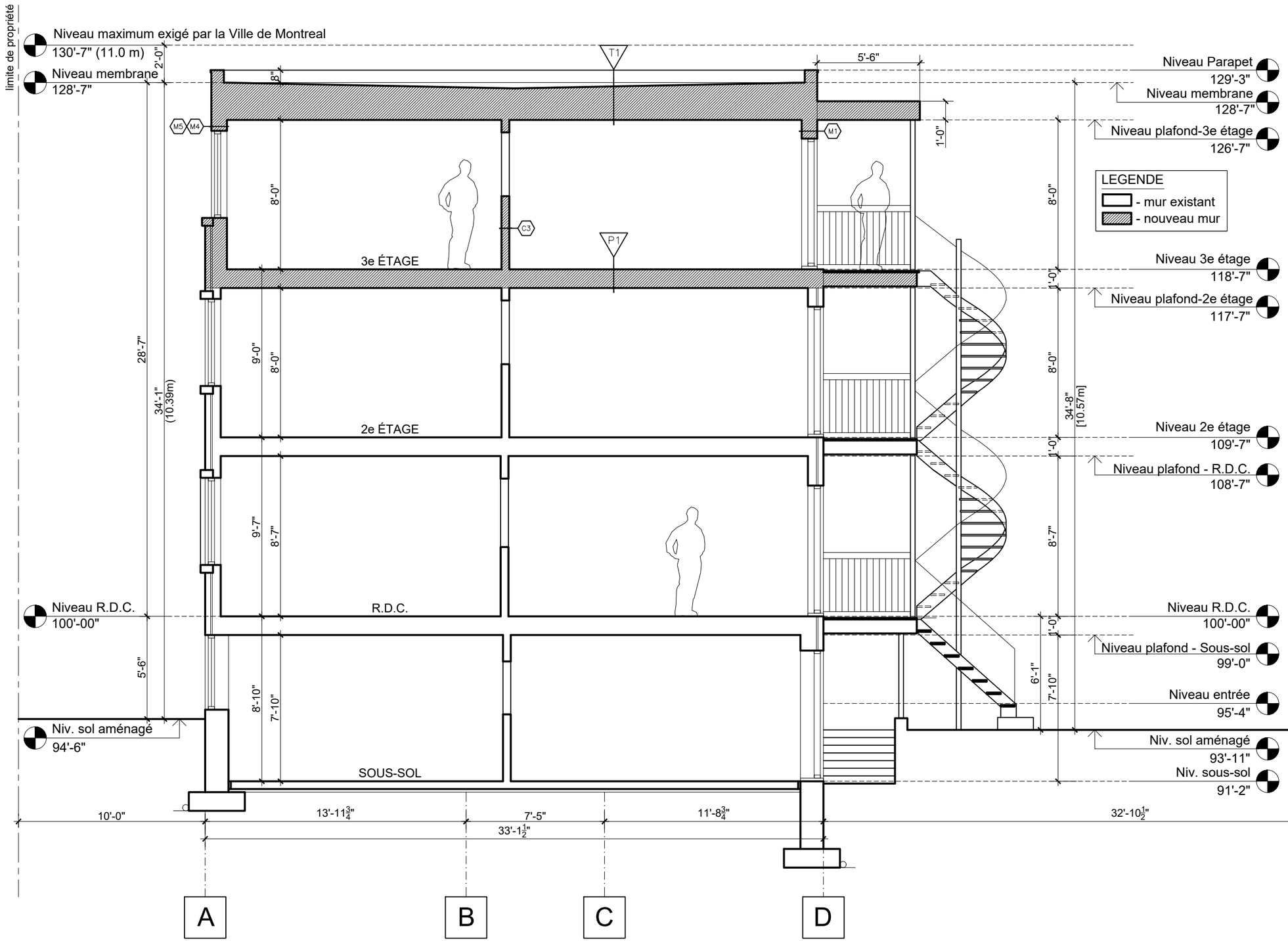

COUPE TRANSVERSALE - A-A - AMENAGEMENT

Echelle: 3/16"=1'-0"

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — Acte VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7080 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name:
Coupe A-A
Amenagement

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin: A-04 (Dwg Nr.)

7080-7090 Avenue de l'Épée – Échantillons

Tuile d'aluminium
Cie. Tuile 3R
- Couleur: Slate Grey (20).
Série Kynar 500

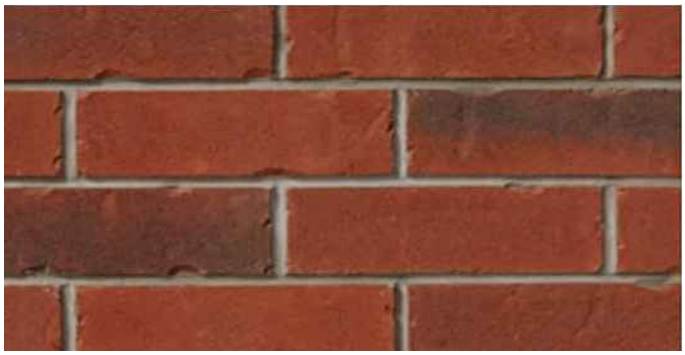

Brique
Cie. Meridian Brick,
Old Markham
- Couleur : Rouge
Format métrique

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010006
Date : 15 avril 2021

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 14 avril 2021, à 18h30
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Daniela Manan
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Sylvia Jefremckuz
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance
À 19h15, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Daniela Manan d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021. ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.8. PIIA : 7080 et 7090, avenue de l'Épée	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement des bâtiments situés au 7080 et au 7090, avenue de l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que les modifications apportées au projet rencontrent les demandes des membres du comité.	
CCU21-04-14-PIIA07	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Agrandissement bâtiment - ajout d'un 3e étage», préparés par Victor Simion architecte, datés du 17 novembre 2021, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue De l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir le bâtiment résidentiel situé au 7090, avenue de l'Épée. Il s'agit plus spécifiquement d'ajouter un troisième étage pour aménager deux nouveaux logements.
Ces travaux sont assujettis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vertu des critères et des objectifs relatifs aux travaux d'agrandissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Normes réglementaires
La propriété visée se situe dans le secteur de Parc-Extension dans la zone résidentielle H01-111. Dans ce secteur sont autorisées les habitations de 2 à 8 logements.

Des largeurs minimales de terrain sont prescrites à partir de la construction d'un immeuble de 5 logements. Elle est de 9 mètres pour les résidences de 5 et de 6 logements et de 11 mètres pour celles de 7 et de 8 logements.

Dans la zone, les bâtiments doivent avoir entre 2 et 3 étages, ils doivent être construits en contiguïté et occuper au plus 65% de la surface d'un site.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur de l'agrandissement: 2,16 mètres;
- Hauteur total du bâtiment après les travaux: 10,39 mètres;
- Nombre d'étages total après les travaux: 3;
- Nombre de nouveaux logements: 2:
- Typologie de chacun des nouveaux logements: 2 chambres à coucher;
- Superficie de chacun des nouveaux logements: un peu plus de 64 mètres carrés;
- Nombre de cases de stationnement: 4;

- Pourcentage de verdissement: 42%;
- Nombre d'arbres à planter: 11.

Détails du projet

Pour ce qui est des travaux proposés, il est projeté d'ajouter 1 étage au bâtiment qui en compte actuellement deux et qui abrite 6 logements. Il est à mentionné que ces mêmes travaux sont planifiés sur son jumeau, construit directement au nord.

Le nouveau volume ajoutera 2,16 mètres à la hauteur actuelle du bâtiment qui est 8,23 mètres de haut. Il sera construit dans le prolongement des murs existants, ce qui signifie que le taux d'implantation de 44% de l'immeuble actuel demeurera inchangé.

Les logements qui composeront le nouvel étage auront chacun 2 chambres à coucher et un peu plus de 64 mètres carrés de superficie.

La façade de l'immeuble sera revêtue de fibrociment de couleur gris. Les fenêtres seront à auvent en aluminium blanc.

Pour ce qui est de l'élévation latérale nord, elle sera en blocs de béton recouverte de panneaux de fibrociment gris.

Un revêtement d'aluminium de couleur gris constituera le parement du mur arrière. Des fenêtres coulissantes de couleur marron seront installées ainsi que des portes en aluminium blanches.

La cour arrière sera entièrement réaménagée. D'abord, 4 cases de stationnement seront construites en pavé alvéolé. Ensuite, 5 érables rouges seront plantés ainsi que des vivaces et une haie.

En cours avant, les petits cèdres seront remplacés par des chênes. Au total, c'est 42% de la surface de la propriété qui sera verdie.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels l'analyse de la demande doit être effectuée sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le cadre bâti environnant est très hétéroclite quant à la hauteur de ses bâtiments sur le côté ouest de l'avenue de l'Épée;
- le gabarit de l'immeuble suite à la réalisation des travaux s'intégrera dans le cadre bâti actuel;
- l'apparence du nouveau volume se distingue de celle du bâtiment existant;
- il s'agit d'ajouter des logements à proximité d'une station de métro;
- la majorité de l'espace libre sur le terrain sera verdie et des nouveaux arbres seront plantés.

À sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme n'a pas émis de recommandation, les membres demandent que le projet soit modifié des façons suivantes :
- qu’un autre choix de revêtement soit proposé en façade;
- que les ouvertures soient retravaillées (positionnement, dimensions et mode d’ouverture).

Ces demandes ont été communiquées à l'architecte et les modifications suivantes ont été apportées aux plans:

- le positionnement des fenêtres a été révisé selon un rythme régulier;
- l'installation de fenêtres à battant est proposée;
- un parement d'aluminium de couleur gris foncé en façade est suggéré;
- de la maçonnerie de la même teinte et de la même dimension que celle existante est prévue sur la façade latérale.

À sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 154 411$;
Coût du permis: 1 513,23$
Frais d'étude du PIIA: 579$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout d'arbres est proposé sur le site

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue De l'Épée pour y ajouter un étage et aménager 2 nouveaux logements.

Localisation du site.jpgNormes réglementaires.pdfPIIA-Objectifs et critères.pdf

PV_CCU_2021-03-10.pdfPlans estampillés_7090 de Épée.pdfPV_CCU_2021-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

H.2-4
E.1(1)
C.4C
H
E.5(1)
H.2-4
RUE JEAN-TALON
AVENUE QUEBEC
AVENUE DE L'EPEE
C.4C
H
E.1(1)
E.2(1)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-111

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

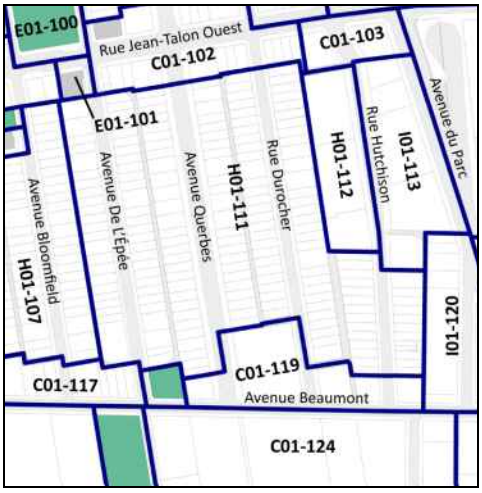

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

RCA06-14001-16, a. 2 (2018).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

4° la mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PIIA : 7080 et 7090, avenue de l'Épée	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7080, avenue de l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements.

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7090, avenue de l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements.

Commentaires

Les commentaires, applicables aux deux dossiers présentés, ont porté sur :

- la portée des travaux, notamment le fait qu'aucune intervention ne soit prévue sur les façades existantes ou dans les logements actuels;
- la couleur des portes et fenêtres et le fait que les nouvelles fenêtres s'agenceront à la couleur des fenêtres existantes en façade (couleur noire) et sur le mur arrière (couleur marron);
- la faible qualité d'intégration de l'agrandissement par rapport au bâtiment existant;
- la faible qualité du revêtement proposé en façade (fibrociment);
- la possibilité que l'agrandissement adopte un langage plus classique pour qu'il s'intègre mieux au bâtiment existant;
- la possibilité de faire un rappel de certaines composantes des façades existantes sur les agrandissements;
- la possibilité d'aligner davantage les ouvertures de l'agrandissement avec celles du bâtiment existant ou de les répartir de façon plus égale sur la façade;
- la dimension des fenêtres qui est trop grande pour un mode d'ouverture à auvent sans baie fixe;
- le type d'ouverture (à auvent) qui ne favorise pas une ventilation naturelle adéquate.

CCU21-03-10-PIIA07	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité ne désirent pas émettre de recommandation pour l'instant. Ils demandent que le projet soit modifié des façons suivantes :

- qu'un autre choix de revêtement soit proposé en façade.
- que les ouvertures soient retravaillées (positionnement, dimensions et mode d'ouverture).

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Karim Guirguis
ADOPTÉ à l'unanimité.

NOTES:

1. L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, POSSEDER DES PLANS EMIS POUR CONSTRUCTION.

AVANT DE PROCEDER A L'EXECUTION DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES LIEUX. IL DOIT AVISER SANS DELAI L'ARCHITECTE ET AUTRES PROFESSIONNELS DE TOUTE CONTRADICTION, ERREUR, OMISSION OU DIVERGENCE CONCERNANT LES DESSINS. AUCUNE DIMENSION OU MESURE NE DOIT ETRE PRISE OU MESUREE SUR LES DESSINS. LES DIMENSIONS INDIQUEES SUR LES PLANS SONT A TITRE DE REFERENCE. DU AUX CONDITIONS EXISTANTES, DES AJUSTEMENTS PEUVENT ETRE REQUIS. L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA CONFORMITE ET DE L'INTEGRITE DES DIMENSIONS DU PROJET. IL EST DE SA RESPONSABILITE D'AVERTIR, DE COORDONNER ET DE VEHICULER L'INFORMATION SUR LES CONDITIONS DES TRAVAUX ET/OU DES MODIFICATIONS DE DIMENSIONS A SES SOUS-TRAITANTS, AUX PROFESSIONNELS AINSI QU'A TOUTE AUTRE PERSONNE, SOCIETE OU ORGANISME EN RELATION AVEC LE PRESENT PROJET.

2. POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX, DES PLANS DE STRUCTURE, MECANIQUE ET ELECTRICITE SONT REQUIS PREPARES PAR UN INGENIEUR MEMBRE DE L'ORDRE DES INGENIEURS DU QUEBEC.

3. L'ENTREPRENEUR DOIT IMPLANTER L'OUVRAGE A PARTIR D'UN PLAN D'ARPENTAGE ETABLI PAR UN ARPENTEUR- GEOMETRE DUMENT QUALIFIE.

4. TOUS LES TRAVAUX DOIVENT ETRE EXECUTES SUIVANT LES RÈGLES DE L'ART.

Liste des Dessins:

A-00 Page frontispice

Relevé

R-01: Plan d'implantation
R-02: Plan sous-sol
R-03: Plan R.D.C.
R-04: Plan 2e étage
R-05: Élévation principale
R-05a: Élévation principale couleur
R-06: Élévation arrière
R-07: Élévation latérale droite
R-08: Coupe transversale A-A
R-09: Élévation générale

Aménagement

A-01a: Plan implantation
A-01b: Plan amenagement paysager
A-01c: Plan implantation - Toiture - Échelle: 3/32"=1'-0"
A-01d: Plan implantation - Toiture - Échelle: 1/8"=1'-0"
A-01: Plan 3e étage
A-02: Élévation principale
A-02a: Élévation principale - couleur - V1
A-02b: Élévation principale - couleur - V2
A-03: Élévation arrière
A-04: Élévation latérale droite
A-05: Coupe transversale A-A
A-06: Élévation générale
A-06a: Elevation generale gauche
A-06b: Elevation generale droite
A-06c: Élévation générale - couleur
A-06d: Elevation generale gauche - couleur
A-06e: Elevation generale droite - couleur
A-07-09: Détails
A-10: Compositions types
A-11: Notes
A-12: Façades de rayonnement - Bilan
A-13: Types de portes et fenêtres

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

AGRANDISSEMENT BÂTIMENT - AJOUT D'UN 3e ÉTAGE

7090 AVENUE DE L'ÉPÉE, MONTRÉAL, QC., H3N 2E1

Collaborations / Collaborators

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Ordre des architectes du Québec
A 3769
VICTOR SIMION
ARCHITECTE

Victor Simion architecte
1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

No. de Révision	Revision Nr.	Date
01	-	2021-01-27

Émis pour / Issued for	Date
Permis	2020-11-17

No. du Projet Project Nr. EPE170720 | No. du Dessin | A-00 | Dwg. Nr.

PLAN IMPLANTATION - EXISTANT

Echelle: 1/8"=1'-0"

RUELLE

limite de propriété

limite de propriété

RUELLE

NORD

2 247 933
S.= 353 m.c.

2 247 935
S.= 353 m.c.

GALERIE
1er & 2eme

GALERIE
1er & 2eme

ENTRÉE
SOUS-SOL

Bâtisse multifamiliale
2 Étages
Brique, Fondation béton.
No. Civ. : #7080

Bâtisse multifamiliale
2 Étages
Brique, Fondation béton.
No. Civ. : #7090

MUR MITOYEN

76'-0" [23.16m]

33'-1 1/2" [10.10m]

10'-0" [3.05m]

limite de propriété

PERRON

PERRON

limite de propriété

50'-0" [15.24m] 7080 AVENUE DE L'EPEE

TROTTOIR

50'-0" [15.24m] 7090 AVENUE DE L'EPEE

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — A3716 VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name:
Plan d'implantation
Existant

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet / Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin:
Dwg Nr.: R-01

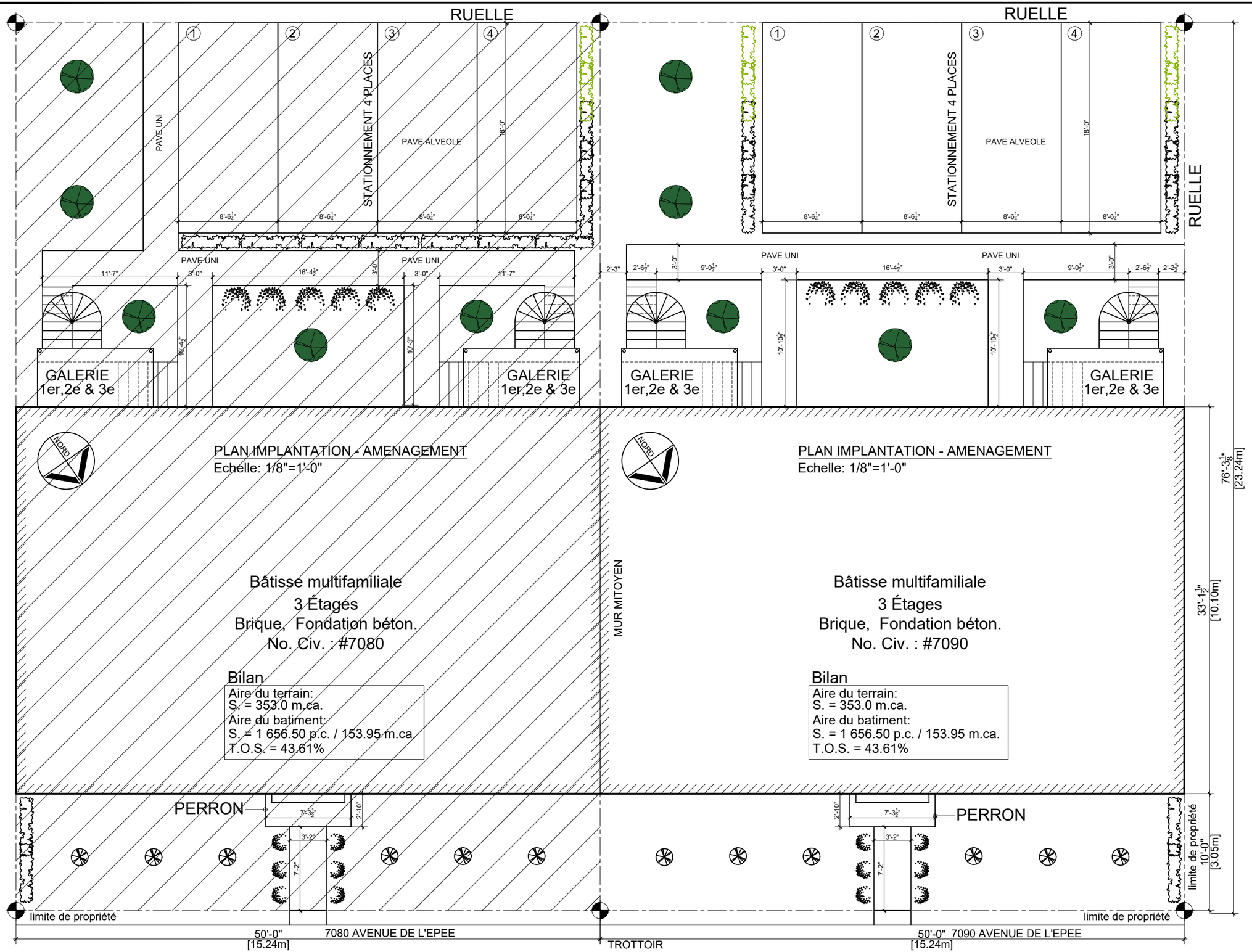

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — Admis VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name:
Plan d'implantation
Existant

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin / Dwg Nr.: A-01a

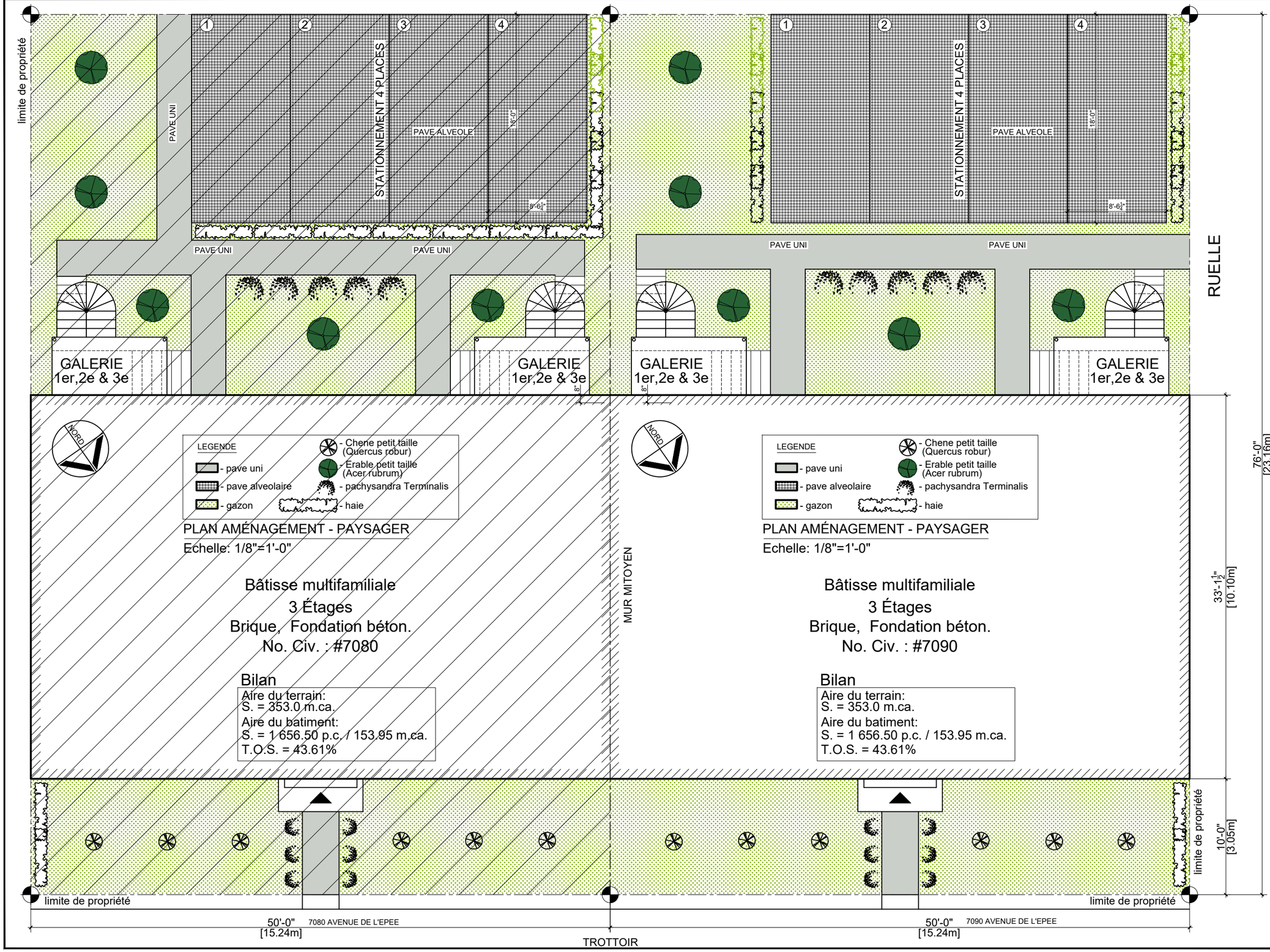

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — A-3795 VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name:
Plan amenagement paysager

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin Dwg Nr.: A-01b

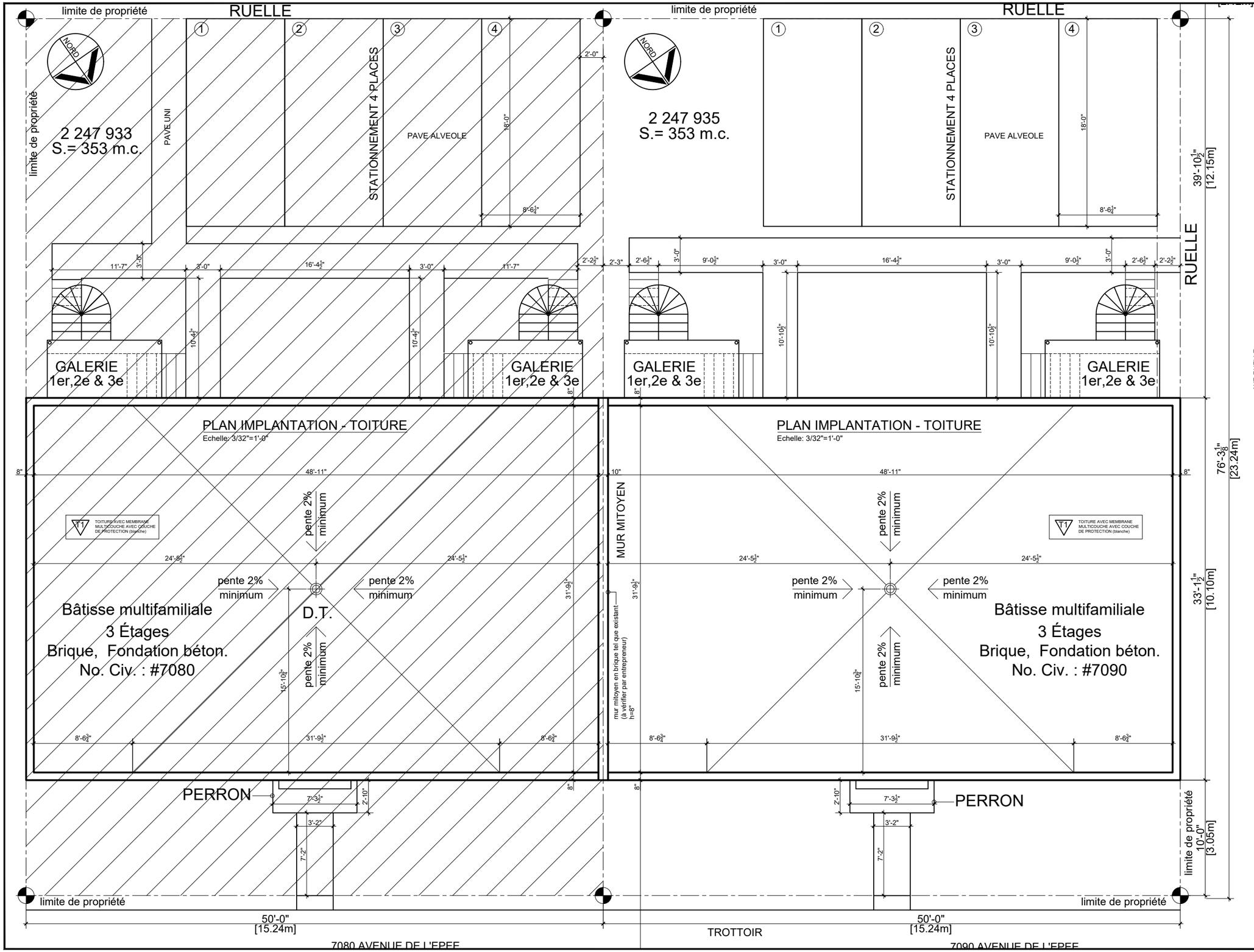

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations — Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — A-3786 — VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title
Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Éppée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name
Plan d'implantation - Toiture

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin: A-01d (Dwg Nr.)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, tempé, clair

- Toutes les fenêtres qui ont une allège inférieure à 36" doivent être munies d'un dispositif capable de bloquer la partie battante et de limiter l'ouverture à 100mm (4") maximum à moins de donner sur un balcon (ref: CNB 9.8.8.1.5 (b))

PARTIE SYMETRIQUE INVERSE
POUR TOUS DETAILS NON-ILLUSTRES
VOIR COTE OPPOSE

ÉLÉVATION PRINCIPALE - AMENAGEMENT- V3

Echelle: 3/16"=1'-0"

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, tempé, clair

- Toutes les fenêtres qui ont une allège inférieure à 36" doivent être munies d'un dispositif capable de bloquer la partie battante et de limiter l'ouverture à 100mm (4") maximum à moins de donner sur un balcon (ref: CNB 9.8.8.1.5 (b))

LÉGENDE

1. Brique
- Couleur: Rouge
2. Brique
- Couleur: Orange
3. Brique en soldat
4. Bloc de verre
5. Fenêtre en aluminium
- Couleur: Noire
6. Fenêtre en aluminium
- Couleur: Marron
7. Mur de fondation en béton
8. Allège et Linteau préfabriqué
9. Nouvelle marquise
- Aluminium noir
10. Garde-corps en fer forgé
- Couleur: Marron
11. Brique en ciment
12. Solin en aluminium
- Couleur: Gris
13. Porte en bois
- Couleur: Marron
14. Porte en aluminium
- Couleur: Blanche
15. Escalier colimaçon en acier
16. Escalier en acier
17. Escalier en béton
18. Balcon en acier, fini en fibre de verre
19. Revêtement en aluminium
- Couleur : Gris (tel que façade principale)
20. V1 - Panneaux de fibrociment, Cie. Swisspearl,
- Couleur Silver 9000 ;
V2 - Tuile en aluminium, Cie. Tuile 3R,
- Couleur : Gris Titanium (35), série Kynar 500

limite de propriété

joint de construction entre les deux batiment

limite de propriété

Niveau Parapet 121'-8 1/2"
Niveau membrane 128'-7"
Niveau plafond-3e étage 126'-7"
Niveau 3e étage 118'-7"
Niveau plafond-2e étage 117'-7"
Niveau 2e étage 109'-7"
Niveau plafond - R.D.C. 108'-7"
Niveau R.D.C. 100'-00"
Niveau plafond - Sous-sol 99'-0"
Niveau entrée 95'-4"
Niv. sol aménagé 93'-11"
Niv. sous-sol 91'-2"

8'-0" | 1'-0" | 8'-0" | 34'-8" [10.57m] | 1'-0" | 8'-7" | 1'-0" | 7'-10"

10'-9" | 7'-8¼" | 6'-6½" | 6'-6¾" | 7'-8" | 10'-9¼" | 10'-9¼"

50'-0" [15.24m]

17 | 16 | 14 | 13 | 12 | 10 | 9

ÉLÉVATION ARRIÈRE - AMENAGEMENT

Echelle: 3/16"=1'-0"

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations / Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — Membre VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS — Date: 2020-11-17
Dessiné par / Drawn by: MC

Nom du Dessin / Drawing Name:
Élévation arrière
Amenagement

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 16.dwg

No. du Projet Projet Nr.: EPE170720 — No. du Dessin: A-03 — Dwg Nr.

limite de propriété

limite de propriété

LÉGENDE

1. Brique
- Couleur: Rouge
2. Brique
- Couleur: Orange
3. Brique en soldat
4. Bloc de verre
5. Fenêtre en aluminium
- Couleur: Noire
6. Fenêtre en aluminium
- Couleur: Marron
7. Mur de fondation en béton
8. Allège et Linteau préfabriqué
9. Nouvelle marquise
- Aluminium noir
10. Garde-corps en fer forgé
- Couleur: Marron
11. Brique en ciment
12. Solin en aluminium
- Couleur: Gris
13. Porte en bois
- Couleur: Marron
14. Porte en aluminium
- Couleur: Blanche
15. Escalier colimaçon en acier
16. Escalier en acier
17. Escalier en béton
18. Balcon en acier, fini en fibre de verre
19. Revêtement en aluminium
- Couleur : Gris (tel que façade principale)
20. Tuile en aluminium, Cie. Tuile 3R,
- Couleur : Slate Grey (20), série Kynar 500

NOTES GÉNÉRALES :

- Verre : unité scellée, tempé, clair

- Toutes les fenêtres qui ont une allège inférieure à 36" doivent être munies d'un dispositif capable de bloquer la partie battante et de limiter l'ouverture à 100mm (4") maximum à moins de donner sur un balcon (ref: CNB 9.8.8.1.5 (b))

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

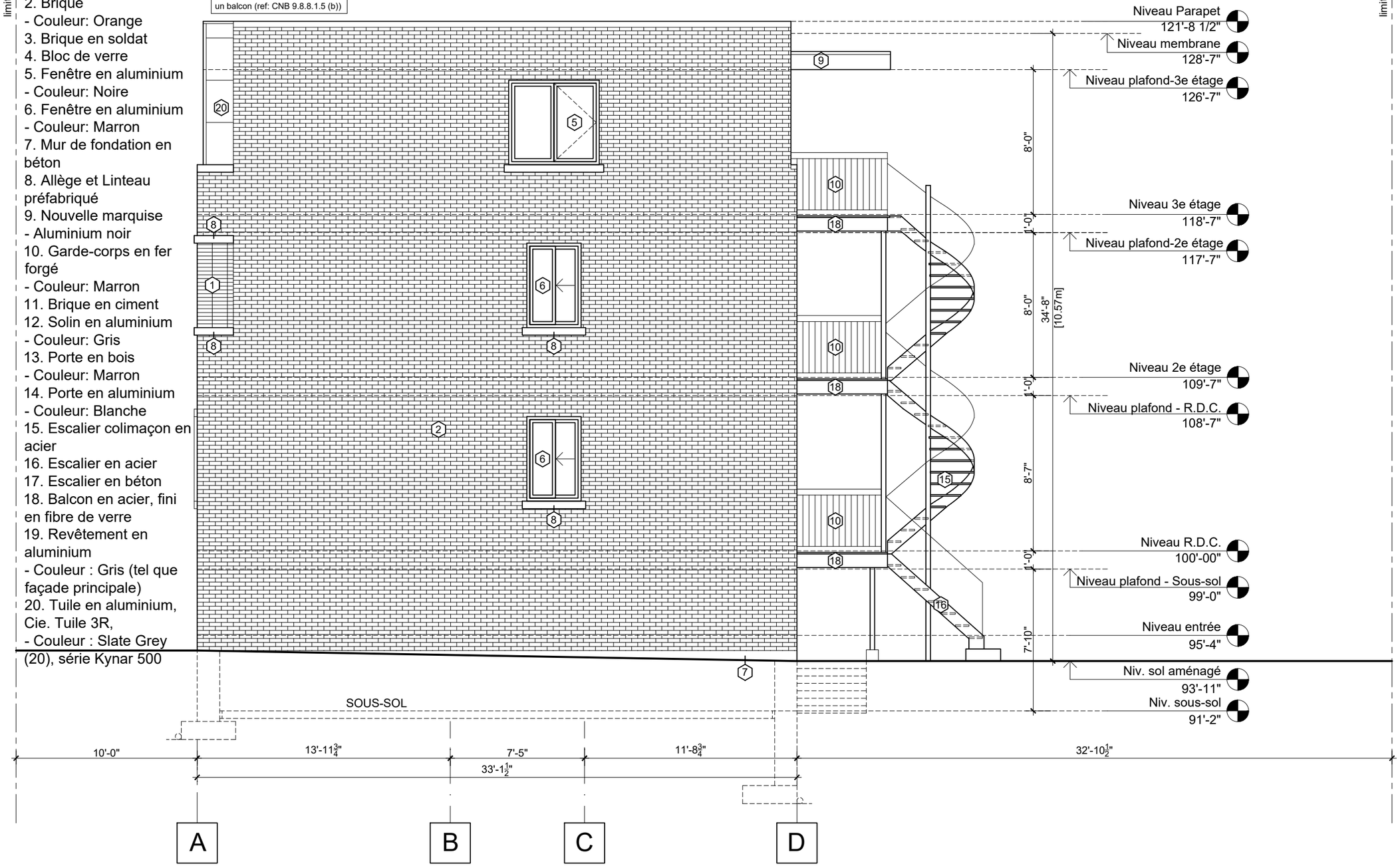

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE - AMENAGEMENT - V3

Echelle: 3/16"=1'-0"

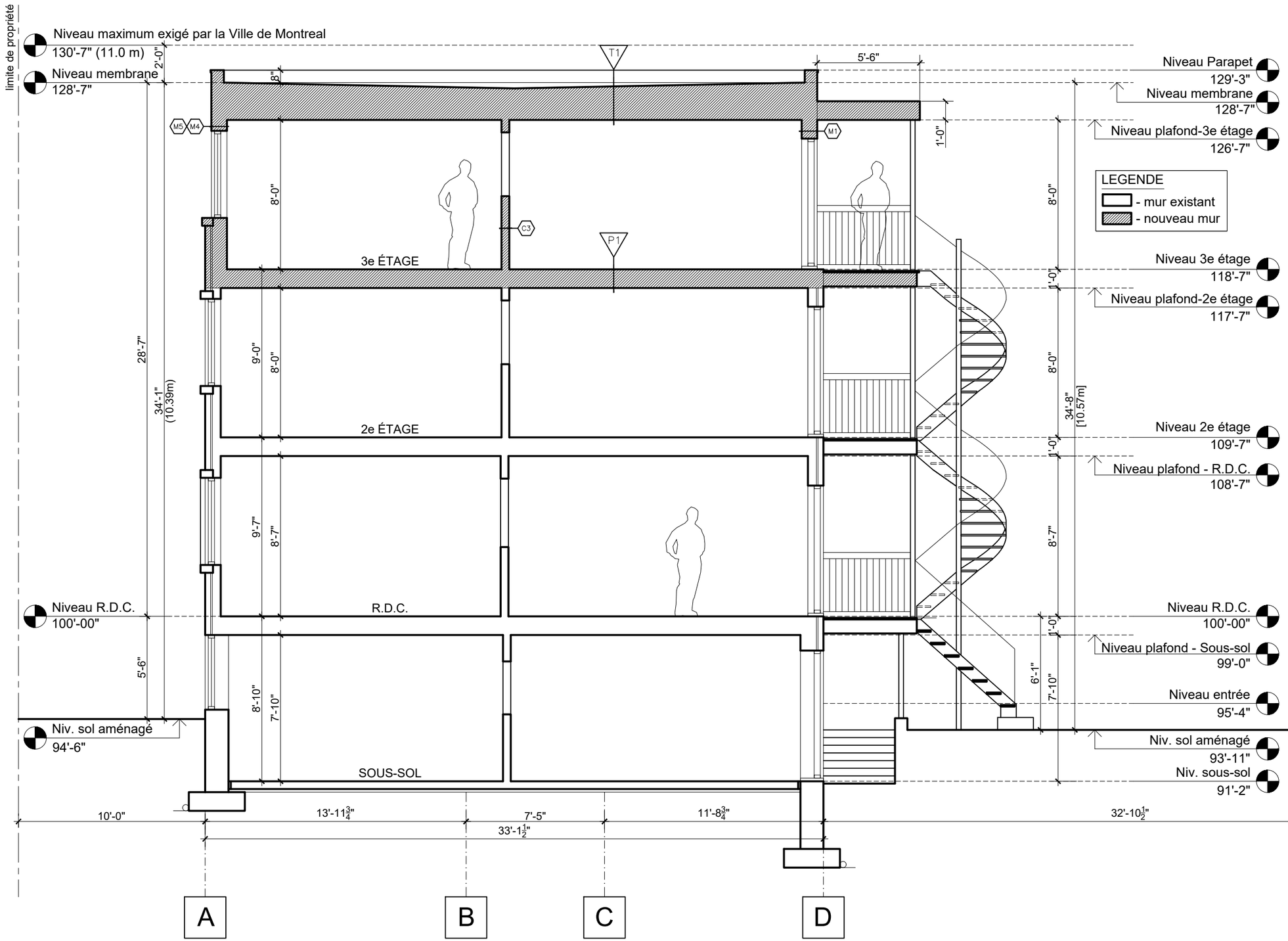

COUPE TRANSVERSALE - A-A - AMENAGEMENT

Echelle: 3/16"=1'-0"

Client

M. Nick Mourelatos

1366 rue Rivoli,
Repentigny, QC. J5Y 0E1
TEL: 514-823-4077
nicmoure@yahoo.com

Collaborations — Collaborators

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

- Ces dessins ne peuvent être utilisés sans l'inclusion de la page frontispice ainsi que sans la totalité des dessins qui y sont inscrits.
- Aucun changement ne doit être apporté à ces dessins, sauf par l'architecte les ayant signés et scellés.
- L'entrepreneur devra, avant de commencer les travaux, vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécifications ainsi que les conditions du chantier et rapporter toutes erreurs, omissions et anomalies à l'architecte et aux autres professionnels.

- These drawings are deemed invalid unless they are used in conjunction with the title page and all drawings which it lists.
- These drawings must not be changed, except by the architect, and must be signed and sealed.
- The contractor must, before starting construction, verify all dimensions, measures, drawings, details and specifications, as well as site conditions, and report all mistakes, omissions and anomalies to the architect and to the other professionals.

Révisions:

No.	Date	Description	Par / By
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-
-	-	-	-

Émis pour / Issued for: Permis — Date: 2020-11-17

Victor Simion architecte

1265 rue Berri, suite 480, Montréal
514-288-9707
mail@victorsimion.ca

Ordre des architectes du Québec — Acte VICTOR SIMION ARCHITECTE

Nom du Projet / Project Title:
Agrandissement bâtiment
7090 ave. de l'Épée
Montréal, Qc., H3N 2E1

Vérifié par / Checked by: VS
Dessiné par / Drawn by: MC
Date: 2020-11-17

Nom du Dessin / Drawing Name:
Coupe A-A
Amenagement

Nom du Fichier / Filename: 7080-7090 de l'Epee - 15.dwg

No. du Projet Project Nr.: EPE170720
No. du Dessin: A-05 (Dwg Nr.)

7080-7090 Avenue de l'Épée – Échantillons

Tuile d'aluminium
Cie. Tuile 3R
- Couleur: Slate Grey (20).
Série Kynar 500

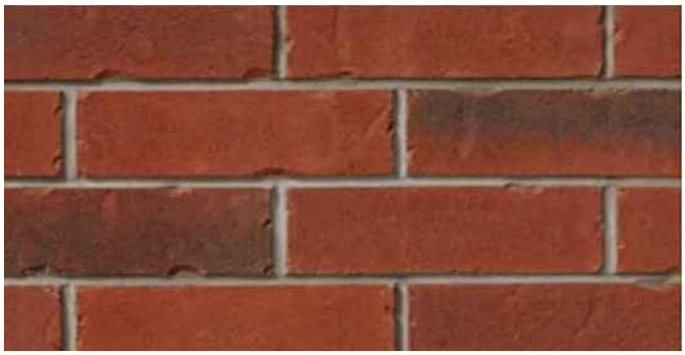

Brique
Cie. Meridian Brick,
Old Markham
- Couleur : Rouge
Format métrique

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010007
Date : 15 avril 2021

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 14 avril 2021, à 18h30
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Daniela Manan
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Sylvia Jefremckuz
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance
À 19h15, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Daniela Manan d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis d'adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021. ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.8. PIIA : 7080 et 7090, avenue de l'Épée	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement des bâtiments situés au 7080 et au 7090, avenue de l'Épée pour y ajouter 1 étage et aménager deux nouveaux logements.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que les modifications apportées au projet rencontrent les demandes des membres du comité.	
CCU21-04-14-PIIA07	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan 12/16 daté du 31 mars 2021, préparé par Nathalie Tremblay Architecte et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:42

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement, d'un étage, du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont. En vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à un agrandissement visible de la voie publique doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les propriétaires du bâtiment unifamilial d'un étage situé au 7538, avenue d'Outremont souhaitent construire un deuxième étage afin d'y aménager un logement supplémentaire pour un total de deux logements.

Principales caractéristiques du projet
- Hauteur : 2 étages et 8,16 mètres
- Taux d'implantation : inchangé
- Nombre de logements : 2 logements de deux chambres à coucher
- Verdissement : inchangé
- Nombre d'unités de stationnement : inchangé

Caractéristiques de la propriété
Actuellement, le bâtiment existant d'un étage abrite un logement de deux chambres à coucher.

Réglementation applicable
Zone: H01-075
Usage: résidentiel H.2-4 - 2 à 4 logements, largeur du terrain 7,62m
Taux d'implantation: 65%
Hauteur: 2 et 3 étages, 11m

Mode d'implantation: contigu
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: 80%
Marge avant: 2 à 4,5m
Marges latérales: 1,5m

Description du projet
Le projet soumis consiste à ajouter un volume d'un étage afin d'avoir un bâtiment de deux étages et de deux logements.

La façade existante subirait peu de changement mis à part une des deux fenêtres existantes qui serait remplacée par une porte menant au nouveau logement du deuxième étage. La porte et l'autre fenêtre existantes seraient remplacées par de nouvelles porte et fenêtre similaires. Le bardeau d'asphalte de la marquise existante serait remplacé par un nouveau revêtement en acier galvalume de couleur grise.

Le nouveau volume serait plutôt traité de façon contemporaine avec un revêtement en acier de couleur grise posé à la canadienne. Un solin en acier de couleur gris foncé servirait de jonction entre l'ancienne et la nouvelle partie. Une fenêtre ronde en bois revêtu de métal ainsi qu une large fenêtre métallique de couleur gris foncé pour les deux constitueraient les nouvelles ouvertures de l'étage.

À l'arrière, le revêtement extérieur serait composé d'un revêtement de briques et de bois. L'escalier extérieur serait prolongé afin de donner accès à une terrasse en bois sur la partie arrière du toit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour la raison suivante :
- l'agrandissement proposé, de par son architecture plus contemporaine se distingue du bâtiment existant tout en s'harmonisant avec lui par la dimension et l'emplacement de ses ouvertures.

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 287 437,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 2 816,88 $
Frais de P.I.I.A. : 579,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 7538, avenue d'Outremont.

H01-075 Grille zonage.pdf
Localisation du projet.pdf
PIIA_Objectifs et critères.doc
1211385010- Plan estampillé.pdf
PV CCU 2021-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-075**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Google Maps 7538 Avenue d'Outremont

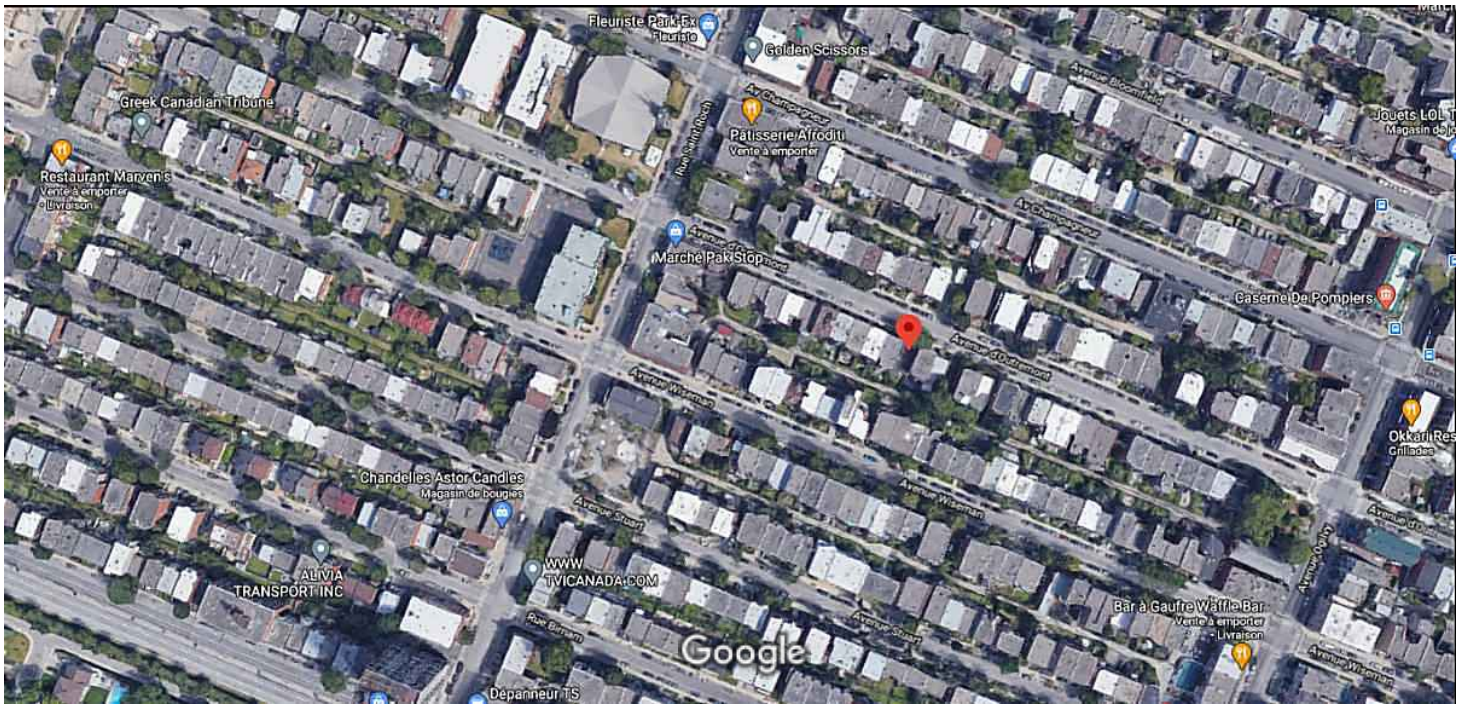

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m

7538 Avenue d'Outremont

Montréal, QC H3N 2L8

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

Photos

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

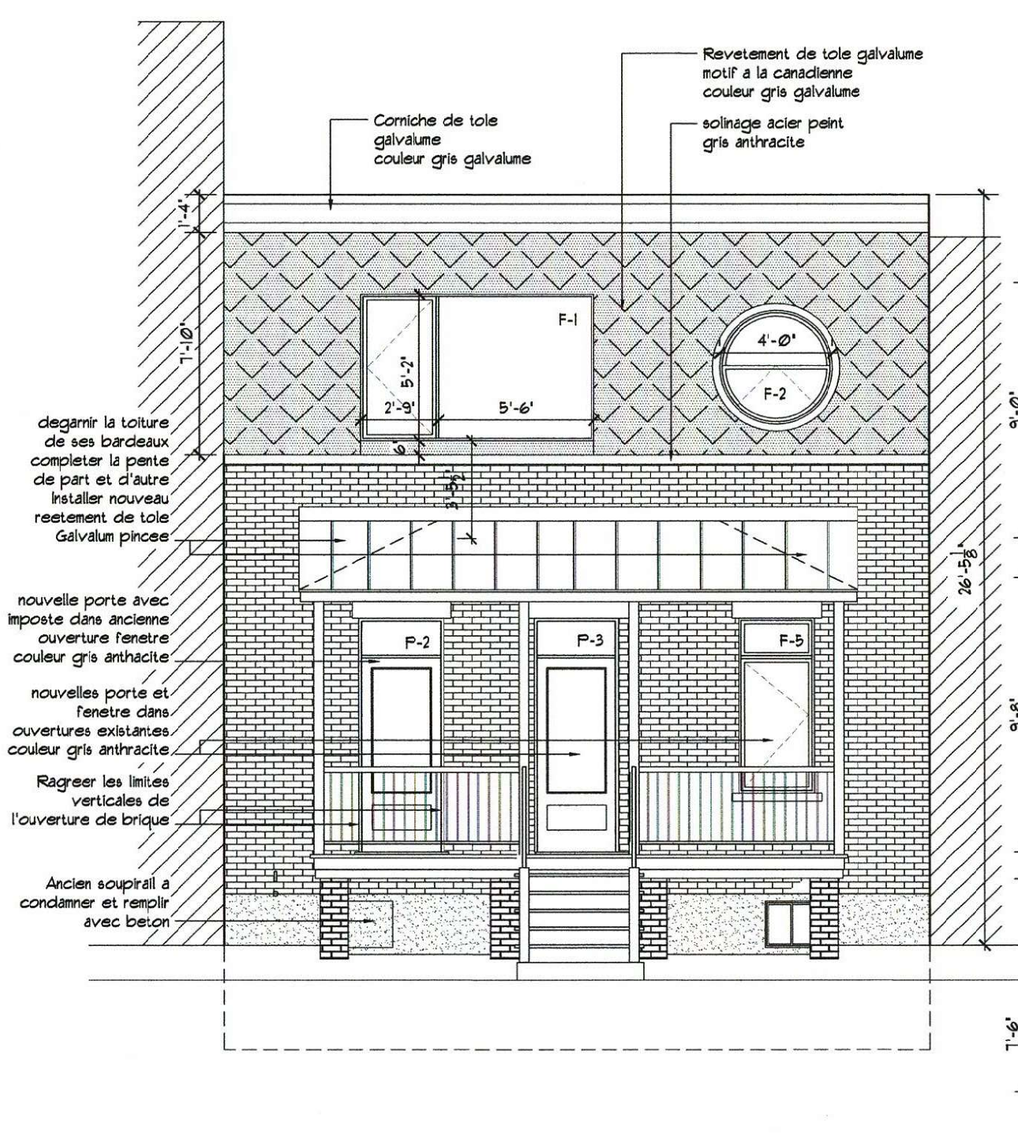

ELEVATION FACADE MODIFIEE

ECHELLE 3/16' = 1'-Ø"

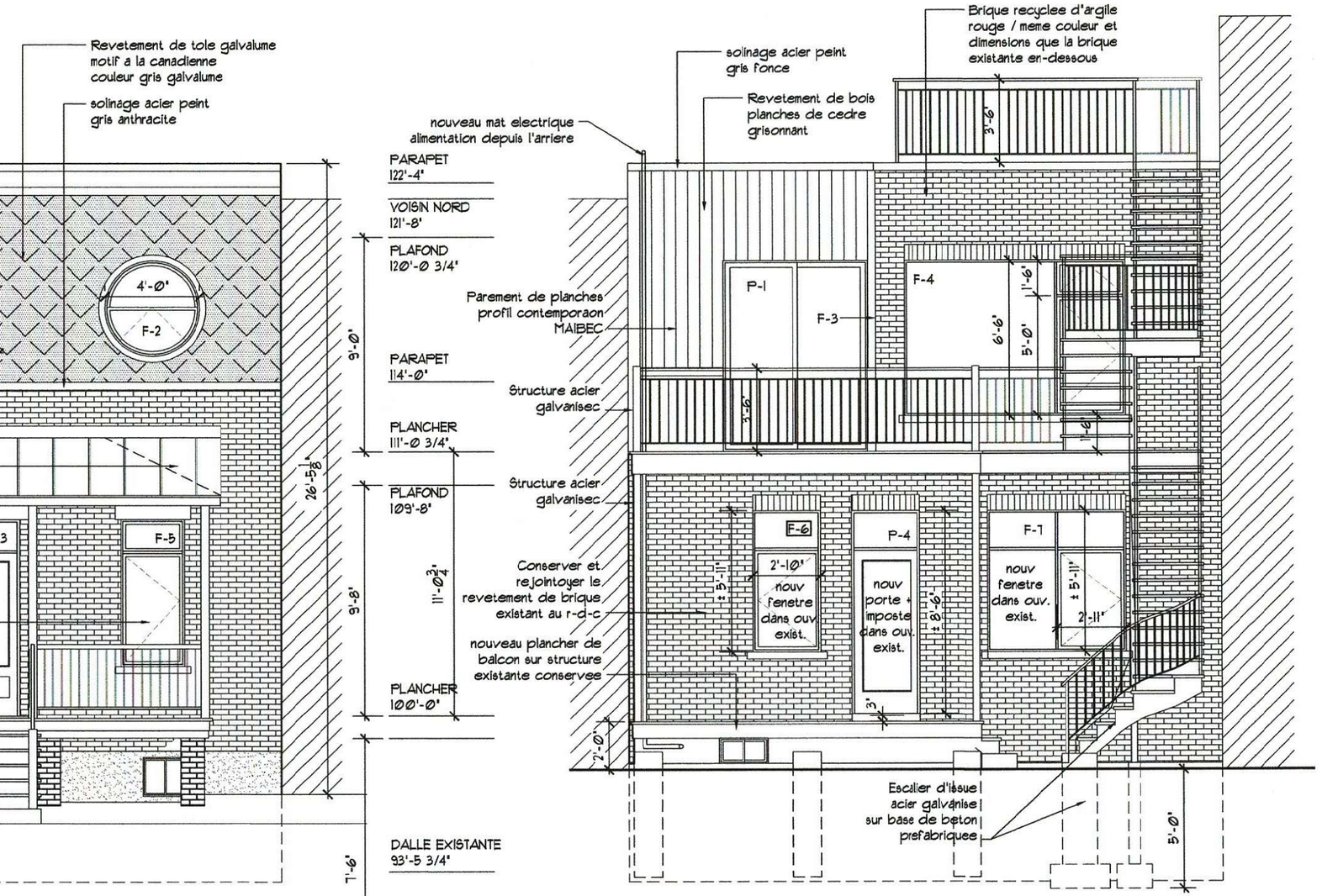

ELEVATION ARRIERE MODIFIEE

ECHELLE 3/16' = 1'-Ø"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385010
Date : 14 avril 2021

REMARQUES:

PLANS EMIS POUR SOUMISSION SEULEMENT. NE PAS UTILISER POUR CONSTUCTION.

Ordre des architectes du Québec
A 3029
NATHALIE TREMBLAY
ARCHITECTE

31. 03. 2021

NO.	DESCRIPTION	DATE
9	EMIS POUR PERMIS	29/03/21
8	EMIS POUR SOUMISSION	10/03/21
7	REV POUR DEMANDE PERMIS	31/01/21
6	REV POUR DEMANDE PERMIS	18/01/21
5	POUR DEMANDE DE PERMIS	17/12/20
4	POUR SOUMISSION BUDGETAIRE	07/12/20
3	ESQUISSES REVISEES	05/10/20
2	REVISION CONCEPT	24/09/20
1	PREMIERES ESQUISSES	28/01/20

Les travaux devront repondre aux exigences du Code de Construction du Quebec, Chapitre I batiment (2010), incluant la nouvelle partie 11, ainsi qu'a tous les autres reglements et codes en vigueur. L'entrepreneur devra aviser l'architecte de toute irregularite a ce sujet. L'entrepreneur devra verifier les cotes, dimensions et quantites, tant sur le plan que sur les lieux des travaux, et aviser immediatement l'architecte ou l'ingenieur d'erreurs, d'omissions ou de difficultes d'interpretation avant d'entreprendre tout travail.

NATHALIE TREMBLAY
ARCHITECTE
5562 CLARK, MTL. H2T 2V4
514 - 258 - 3530
ntremblay.arc@sympatico.ca

CLIENT:
RESIDENCE VIRGINIE EGGER

PROJET:
AGRANDISSEMENT
7538 AVE D'OUTREMONT
MONTREAL

TITRE:
ELEVATIONS MODIFIEES

DOSSIER:	1609
DATE:	28 JAN 2020
ECHELLE:	indiquee
DESSINE PAR:	AE
VERIFIE PAR:	NT

12/16

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 2523, rue Bélanger.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 1/1 et A-301 datés du 26 mars 2021 et du 7 avril 2020, préparés par Lessard + Paré architectes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 avril 2021, visant la réfection de la façade du local portant le numéro civique 2523, rue Bélanger.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:41

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 2523, rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 2523, rue Bélanger. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à une modification d'un élément architectural de la façade d'un bâtiment situé sur une limite d'arrondissement doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les requérants souhaitent réaménager l'intérieur du local, actuellement vacant, afin de le louer éventuellement comme espace à bureau. Les travaux consistent aussi à rafraîchir la façade et le mur latéral afin de les mettre au goût du jour.

Réglementation applicable

Zone: C03-069
Usage: commercial C.4 et résidentiel H à l'étage
Taux d'implantation: 35% à 65%
Mode d'implantation: contigu
Hauteur: 2 à 3 étages, 11m
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: 100%
Marge avant: 0 à 3m
Marges latérales: 1,5m
Verdissement: 20% minimum

Description du projet

Les travaux consistent à remplacer toutes les ouvertures au niveau du rez-de-chaussée. Les vitrines en façade et sur le mur latéral seraient remplacées par de nouvelles vitrines de type

mur rideau de couleur gris foncé. Des panneaux en aluminium de couleur gris foncé seraient installés au-dessus et en-dessous des nouvelles vitrines afin de créer une harmonie avec les ouvertures existantes des locaux commerciaux adjacents sur la rue. Le parement en céramique constituant la base des deux murs serait enlevé et remplacé par un crépi de ciment de couleur gris foncé s'agençant avec la couleur des bandeaux d'aluminium.

Les deux portes existantes seraient remplacées par une porte et une grande fenêtre. Deux plaques perforées en aluminium avec un éclairage intégré seraient installées sur le mur latéral et sur le plafond de l'alcôve afin de marquer l'entrée principale du local.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande car les travaux prévus amélioreront grandement l'aspect architectural du bâtiment.
Lors de sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 172 462,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 1 690,13 $
Frais de P.I.I.A. : 294,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment portant le numéro civique 2523, rue Bélanger.

C03-069 Grille zonage.pdf
Localisation du projet.pdf
PIIA_Objectifs et critères.pdf
1211385009 - Plans estampillés.pdf
PV CCU 2021-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : C03-069

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/3	0/3					
Avant secondaire	min/max (m)	2/4	2/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

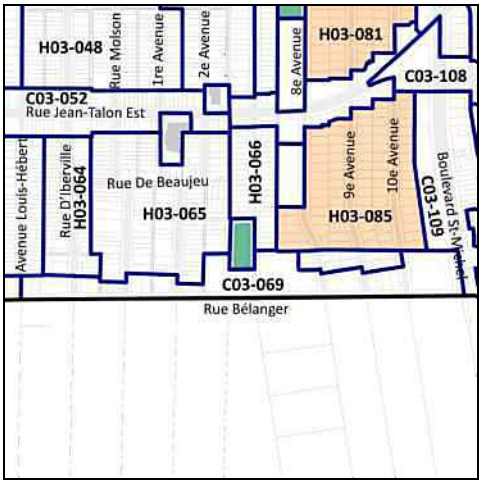

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Google Maps 2523 Rue Bélanger

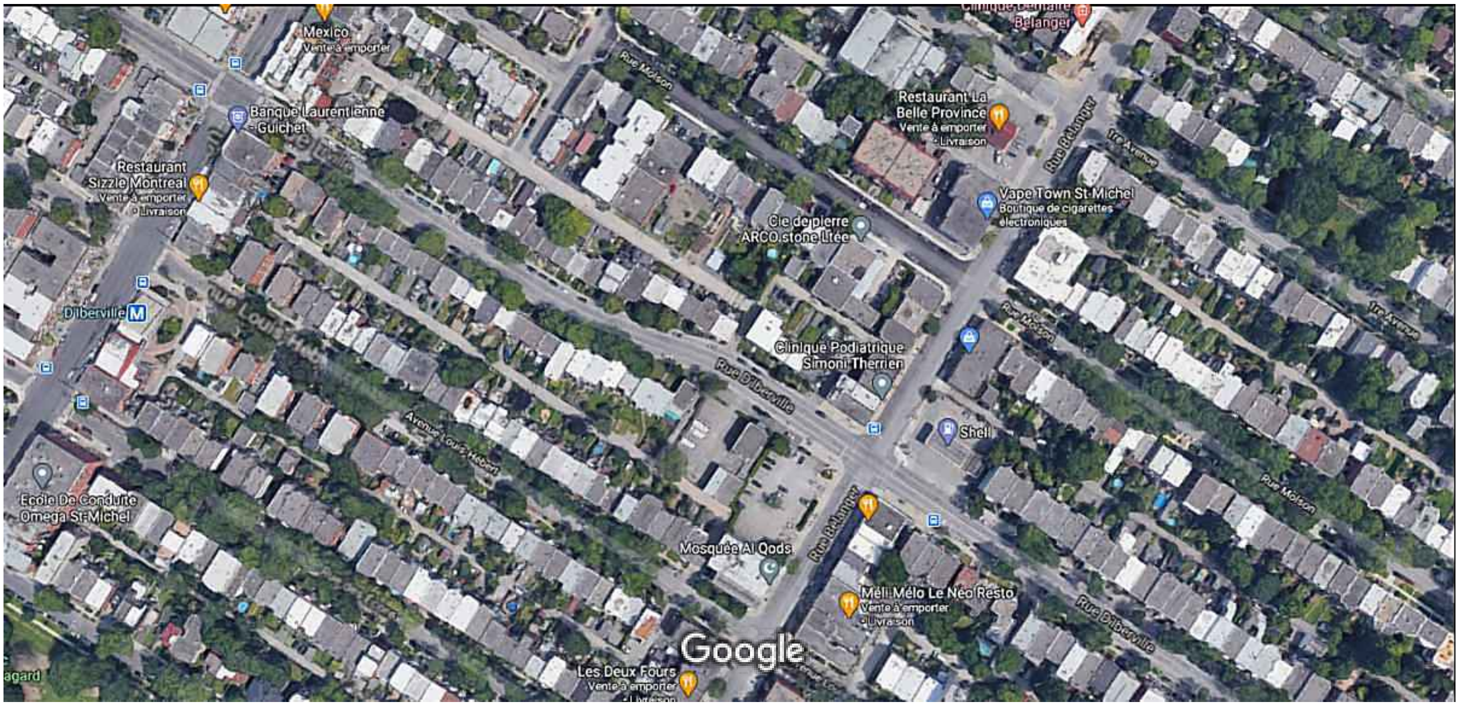

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m

2523 Rue Bélanger

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

2523 Rue Bélanger, Montréal, QC H1Y 1A2

HC32+2M Montréal, Québec

Photos

LISE

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

33. Une intervention visée à l'article 6 doit répondre aux objectifs suivants :

1. préconiser l'intégration d'un nouveau bâtiment ou de l'agrandissement d'un bâtiment, dans le but de réduire les impacts négatifs liés à sa hauteur sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés résidentielles, de manière à ne pas créer un impact supérieur à celui d'un projet qui pourrait être construit à une hauteur de la moitié supérieure à la hauteur permise sur le terrain situé dans l'autre arrondissement;
2. prendre en considération la conservation des perspectives visuelles existantes et le cadre bâti.

34. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 6 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la forme du toit ainsi que la volumétrie du bâtiment et sa modulation, notamment en ce qui a trait au recul des étages supérieurs ou de l'ensemble du bâtiment par rapport à la limite de l'arrondissement;
2. le mode d'implantation, notamment en ce qui a trait aux distances entre les bâtiments.

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1. préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement par rapport autres bâtiments, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;
2. la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;
3. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

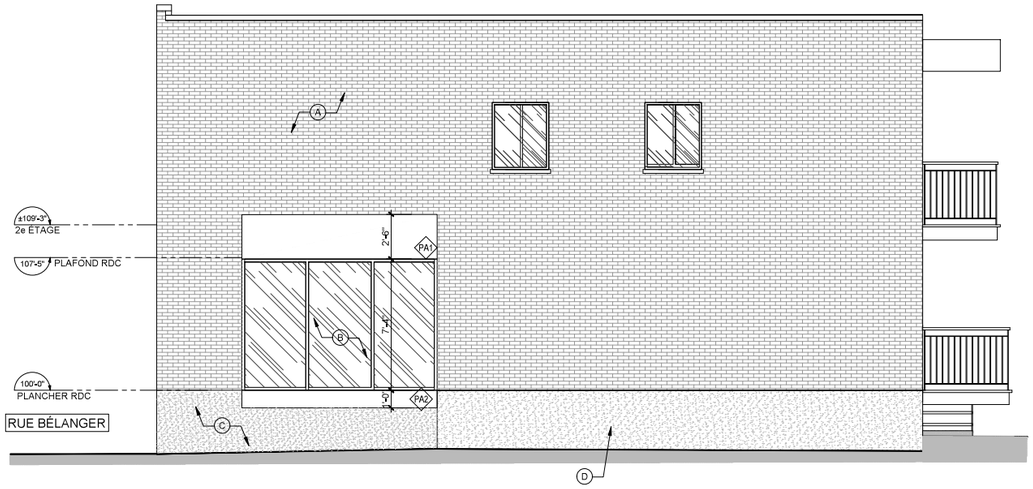

2 A301 CONSTRUCTION ÉLÉVATION RUELLE 1/4" =1'0"

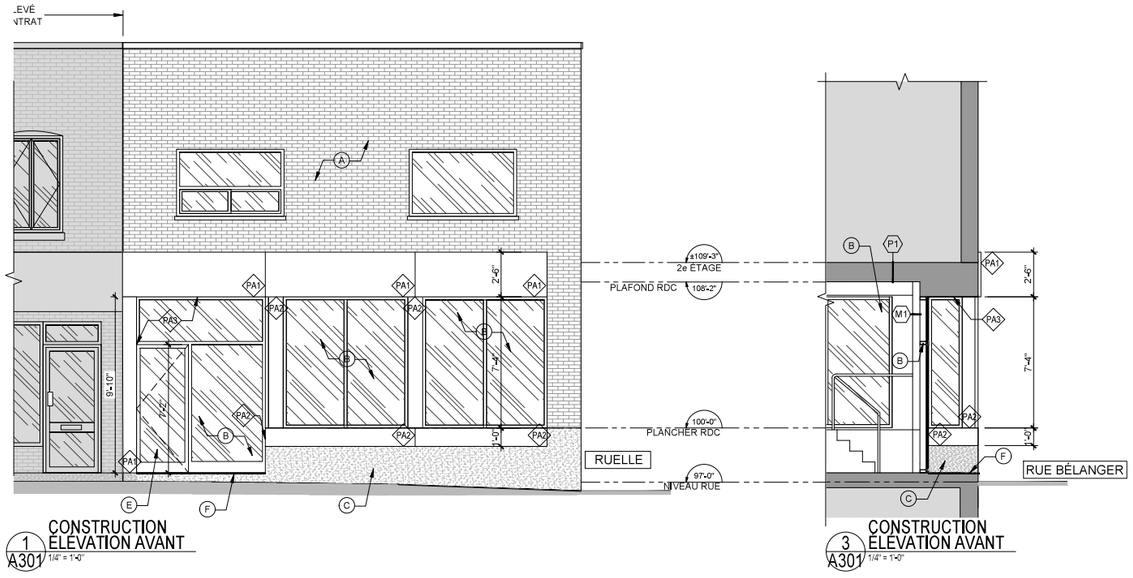

1 A301 CONSTRUCTION ÉLÉVATION AVANT 1/4" = 1'-0"

3 A301 CONSTRUCTION ÉLÉVATION AVANT 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE

ZONE HORS CONTRAT

00" / XXX NIVEAU DE PLANCHER

XXX / 00" NIVEAU DE PLAFOND

NOTES SPÉCIFIQUES

A BRIQUE CONSERVÉE

B NOUVELLE FENÊTRE, TYPE MUR RIDEAU COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK ENERGYSTAR

C NOUVEAU CRÉPI COULEUR AGENCÉ AU PANNEAU MÉTALLIQUE COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK, FOURNIR ÉCHANTILLON

D CREPI CONSERVÉ

E NOUVELLE PORTE EN ALUMINIUM COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK ENERGYSTAR

F NOUVEAU REVÊTEMENT DE PALIER EN PIERRE CALCAIRE GRISE (2" ÉPAIS)

SPÉCIFICATIONS DES PANNEAUX

PA1 SYSTÈME SUR MESURE DE PANNEAUX EN ALUMINUM $\frac{1}{8}$" AVEC CORNIÈRES DE FIXATION $\frac{3}{4}$", COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK

PA2 PLAQUE PLIÉE SUR MESURE EN ALUMINUM $\frac{1}{8}$" , COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK

PA3 PLAQUE PERFORÉE SUR MESURE DE PANNEAUX EN ALUMINUM 1/8" AVEC CORNIÈRES DE FIXATION $\frac{3}{4}$" COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK

NO	DATE	RÉVISION
00	04/12/2020	ÉMIS POUR DEMANDE DE PERMIS/ CCU
01		
02		
03		
04		
05		
06		
07		

NOTE :

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385009
Date : 14 avril 2021

Ordre des architectes du Québec
3868
DANIELLE PARÉ
ARCHITECTE

L'entrepreneur ou tout utilisateur de ce plan devra vérifier toutes les dimensions et les cotes et aviser de toutes erreurs ou omissions avant d'entreprendre des travaux.

LESSARD+PARÉ ARCHITECTES
2301, rue St-Patrick, bureau 10, Montréal (Québec) H3K 1B3
Tél: (514) 931-4300
Fax: (514) 931-4080
lessardpare@lparchitectes.net

PROJET
RÉNOVATION
2523, RUE BÉLANGER EST
MONTRÉAL, QC

CLIENT
GESTION SANDRINE THERRIEN INC.
2511, RUE BÉLANGER EST

TITRE / TITLE
ÉLÉVATIONS; CONSTRUCTION

VÉRIFICATION: DANIELLE PARÉ	CONT. No.: 20-1626
DATE: 07/04/2020	ÉCHELLE / SCALE: 1/4" - 1'-0"
DESSIN PAR / DRAWN BY: J.C.	RÉVISION: -
	PAGE: A301

RENDU 3D APRÈS TRAVAUX

ALIGNEMENT DE VITRINES ADJACENTES EXISTANTES

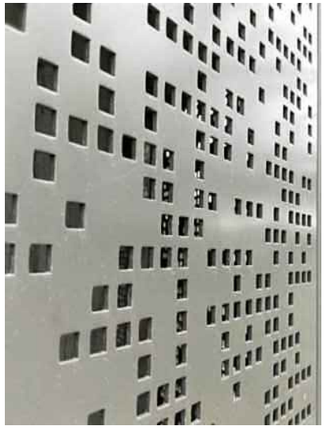

IMAGE RÉFÉRENCE
PANNEAU PERFORÉ

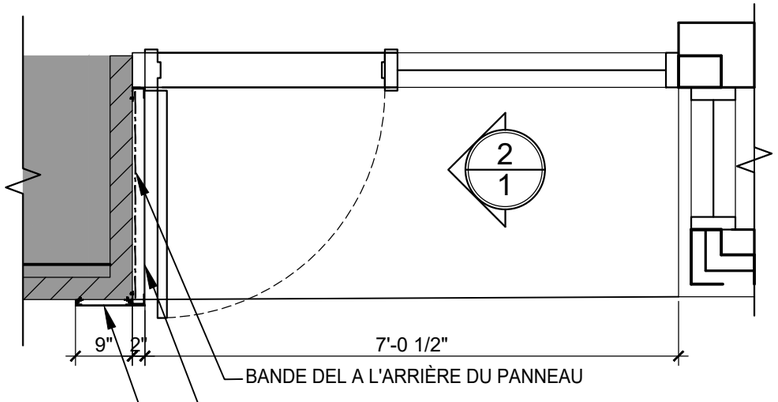

BANDE DEL A L'ARRIÈRE DU PANNEAU

SYSTÈME SUR MESURE DE PANNEAUX EN ALUMINUM $\frac{1}{8}$" PERFORÉ ALÉATOIREMENT AVEC CORNIÈRES DE FIXATION 2",COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK

SYSTÈME SUR MESURE DE PANNEAUX EN ALUMINUM $\frac{1}{8}$" AVEC CORNIÈRES DE FIXATION $\frac{3}{4}$",COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK

COULEUR GENTEK 523

SYSTÈME SUR MESURE DE PANNEAUX
EN ALUMINUM $\frac{1}{8}$" AVEC CORNIÈRES DE FIXATION $\frac{3}{4}$"
COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK

BANDE DEL DERRIÈRE PANNEAU

SYSTÈME DE PANNEAUX
EN ALUMINUM 1/8" SUR MESURE
PERFORÉ ALÉATOIREMENT
AVEC CORNIÈRES DE FIXATION 2" SOUDÉ
COULEUR CHARBON 523 DE GENTEK,

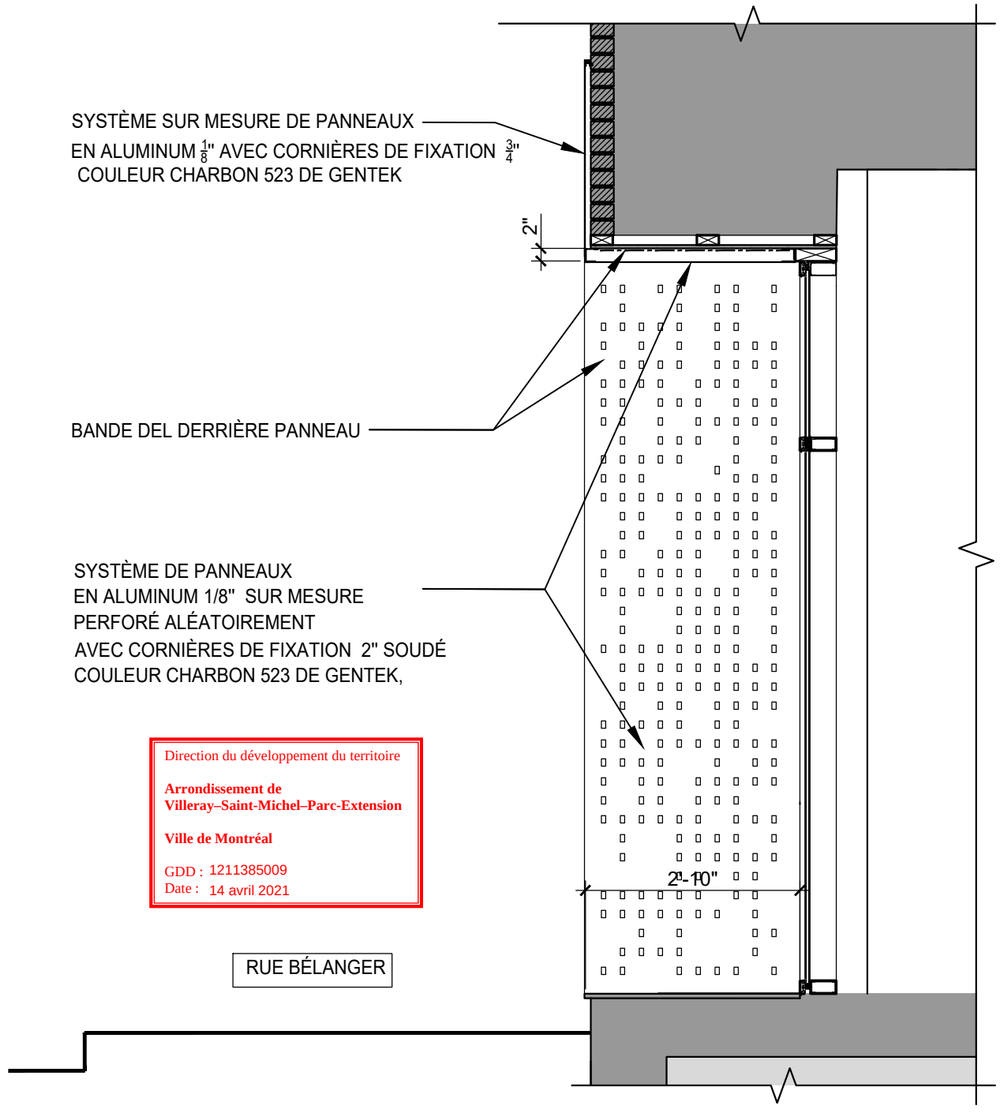

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385009
Date : 14 avril 2021

RUE BÉLANGER

1/1 PLAN ALCÔVE
1/2" = 1'-0"

2/1 ÉLÉVATION ALCÔVE
3/8" = 1'-0"

LESSARD+PARÉ ARCHITECTES

2301 rue St-Patrick bureau 10, Montréal (Québec) H3K 1B3
tél. : (514) 931 4300
lessardpare@lparchitectes.net

Projet : RÉNOVATION
2523 RUE BÉLANGER EST, MONTRÉAL

Titre : DÉTAILS PANNEAUX PERFORÉS

-ÉMIS POUR LE CCU-

Échelle : INDIQUÉ

Date : 26/03/2021

n.d.: 20-1626

1/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Maison St-Dominique - projet - Iberville», préparés par Douglas Alford architecte, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211010008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements sur les terrains vacants situés au 7960, rue D'Iberville
C'est l'organisme Maison St-Dominique qui souhaite développer ces terrains et qui assurera la gestion des activités sur celui-ci. L'organisme travaille en collaboration avec le Groupe CDH pour réaliser le projet de logements sociaux et communautaires et ce, conformément au projet Accès Logis.

Puisqu'il s'agit d'un projet de nouvelle construction, celui-ci est assujetti aux objectifs et aux critères relatifs aux nouvelles constructions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0241 - 31 août 2020 - Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements, sur deux lots situés sur la rue D'Iberville (côté ouest près de Crémazie) en vertu du règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RAC04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

DESCRIPTION

Normes réglementaires
Les propriétés visées se situent dans la zone H03-020 où l'on autorise les usages résidentiels d'au plus 3 logements. Les bâtiments peuvent être construits sous forme isolée ou jumelée et leurs taux d'implantation ne peuvent dépasser 60% de la surface d'un terrain.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur du bâtiment: 10,68 mètres

- Taux d'implantation: 53%
- Nombre de logements: 10
- Typologie des nouveaux logements: 8 de 1 chambre à coucher et 2 de 2 chambres à coucher
- Cases de stationnement: 0
- Verdissement: 28.1% de la surface du terrain;
- Plantation de 5 arbres.

Détails du projet

Le projet proposé consiste à y construire un immeuble de 3 étages et de 10,68 mètres de hauteur, avec sous-sol. Celui-ci occupera près de 53% de la surface du terrain qui a une superficie de 392,1 mètres carrés et de 15.34 mètres de frontage. Le bâtiment comptera 10 logements.

Le nouveau volume sera construit en forme jumelée et ses reculs s'arrimeront avec ceux des bâtiments adjacents. Plus de la moitié de sa façade sera implantée à 4,53 mètres de la limite avant alors que l'autre section sera construite à 1,47 mètre de l'emprise de la voie publique.

La profondeur de l'immeuble sera similaire avec celle du duplex implanté au sud. Le but étant de dégager un espace suffisamment grand pour y aménager un espace de vie extérieure à l'arrière qui soit fonctionnel.

Au sous-sol seront aménagées, la salle à déchet et matières recyclables, une salle de rangement, une salle pour les vélos, une salle communautaire, les bureaux et la conciergerie et un logement.

Ensuite, sur chacun des étages, seront construits 3 logements.

Le bâtiment sera recouvert dans sa quasi-totalité d'un parement de maçonnerie de couleur rouge-brun et de format métrique. Des insertions de revêtement métallique de couleur noire ainsi que la réalisation de jeux de brique sont planifiées. La partie de bâtiment en saillie sera construite en angle pour être parallèle avec la limite avant de terrain.

Il ne sera pas possible de préserver les 4 arbres présents sur le site car soit ils sont situés dans le périmètre de la nouvelle construction soit leur survie ou leur croissance serait menacée par les travaux ou la présence du nouveau volume. La coupe de ces arbres sera compensée par la plantation de 5 nouveaux, des lilas japonais, ainsi que par la plantation de 2 arbustes et de graminées.

Aucun espace de stationnement ne sera aménagé sur le site. De l'avis de l'organisme requérant, ses résidents ne possèdent pas de voiture.

Évidemment, la construction de ce nouvel immeuble aura des impacts sur le niveau d'ensoleillement de la propriété située directement nord. Par contre, étant donné son implantation en retrait par rapport à la marge latérale nord, ceci permettra tout de même aux logements du bâtiment adjacent de bénéficier de la lumière naturelle.

Enfin, une des conditions apparaissant dans la résolution de projet particulière est qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte. Ce qui est proposé est d'y construire une dalle de béton en bordure du trottoir pour entreposer les bacs.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le bâtiment s'intègre dans le cadre bâti environnant quant à sa hauteur, son implantation et ses dimensions;
- il s'agit de logements sociaux et communautaires;
- les logements sont pour une clientèle qui ne possède pas de voiture;
- les activités dans l'immeuble seront gérées par un organisme déjà implanté dans l'arrondissement, qui gère 4 établissements et qui a pour mission d'aider à la réinsertion sociale de ses résidents et à leur autonomie.

À sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande telle que soumise à la condition suivante:
- que l'arbre qui sera planté en cour avant soit de plus grand gabarit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé du projet: 2 058 806$
Frais d'étude: 1 739$
Coût du permis: 20 176,30$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plus de 20% de la propriété sera verdie et 4 arbres seront plantés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation d'urbanisme et à la résolution de projet particulier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-04-15
Clothilde-Béré PELLETIER CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT		Olivier GAUTHIER Chef de division	
Tél : **Télécop. :**	514 868-3495 514-868-4706	**Tél :** **Télécop. :**	514 868-3513 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville.

Certificat localisation.pdf
Iberville_emplacement de arbres.pdf
Iberville_justificatif coupe arbres.pdf
Iberville_normes règlementaires.pdf
PIIA-Objectifs et critères.pdf
Resolution PPCMOI.pdf
Localisation du site.png

Plans estampillés_7960 Iberville.pdf
PV_CCU_2021-04-14.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

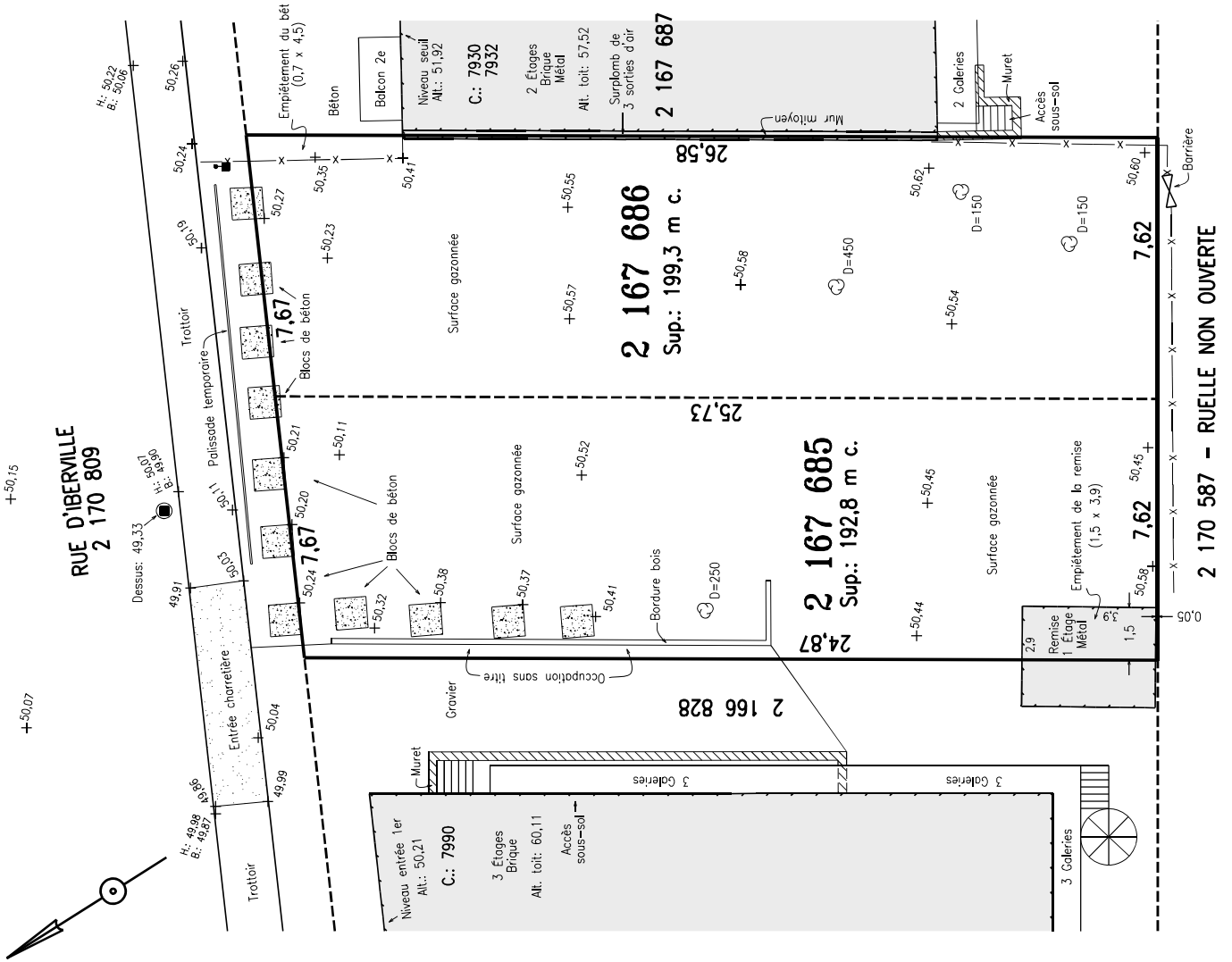

1906-Maison St-Dominique-Iberville

7940 d'Iberville, Montréal, QC | 1 juin 2020

PLAN D'ARPENTEUR

Douglas **ALFORD**
architecte

EMPIÉTEMENT DE LA REMISE DE JARDIN
DU VOISIN (2,9m x 3,9m) : À DÉPLACER
DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA LIGNE DE LOT

SURFACE EN GRAVIER

Entrée charretière

BORDURE DE BOIS À
DÉMOLIR

A4

1093

ARBRE (Ø 250mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

BLOCS DE BÉTON
(JERSEY) À ENLEVER
(TYP.)

LOT: 2 167 685

RUELLE NON OUVERTE

CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE
À DÉMOLIR (ht. 1200mm)
INCLUANT FONDATION DES
POTEAUX, BARRIÈRE ET
VÉGÉTATIONS

PROFIL DU BÂTIMENT
À CONSTRUIRE

SURFACE GAZONNÉE

RUE D'IBERVILLE

ARBRE (Ø 150mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

ARBRE (Ø 150mm)
À ABATTRE ET
ESSOUCHER

3460

A1

A3

ARBRE (Ø 450mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

LOT: 2 167 686

Trottoir

A2

ARBRE (Ø 150mm) À
ABATTRE ET ESSOUCHER

ENLEVER LE REVÊTEMENT
MÉTALLIQUE DU MUR
MITOYEN

CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE À
DÉMOLIR (ht. 1200mm) INCLUANT
FONDATION DES POTEAUX

CLÔTURE
TEMPORAIRE
À ENLEVER

SECTION DE DALLE DE BÉTON SUR
SOL À DÉMOLIR
(SCIAGE DE LA DALLE LE LONG DE
LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ)

Douglas ALFORD architecte

Maison St-Dominique – Projet : Maison Iberville

Sujet : Avis sur les arbres existants sur le site.

Document présenté au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension du 8 juin 2020.

Le terrain du bâtiment à construire est présentement vacant et couvert par une végétation qui a poussé aléatoirement aux fils des années. Parmi cette végétation, 4 arbres ont été identifés et relevés par l'arpenteur du projet (identifiés A1 à A4 sur les plans de la page suivante).

Ces plans montrent que les arbres A2 & A3 se trouvent directement dans l'espace qui sera occupé par le bâtiment proposé et devront malheureusement être abattus et que l'arbre A4 devra aussi être abattu car il sera à moins de 3m de la façade latérale du bâtiment à construire et directement dans le passage de circulation reliant la cour arrière à la rue.

L'arbre A1 bien que situé à plus de 3m du bâtiment proposé, n'est seulement qu'à 3,4m, et selon l'espace disponible entre le futur bâtiment et la ligne de lot il ne nous semble pas réaliste de le conserver pour les raisons suivantes :

- Cet arbre de petit diamètre (150mm) a vraiment été taillé de manière inadéquate dans le passé, sa tête a été sévèrement coupée ce qui d'ores et déjà compromet sa pérénité à long terme, ce qui a aussi pour effet de déséquilibrer l'arbre et compromet grandement sa stabilité à terme (comme on peut aisément le voir sur la photo de la page 3);
- L'espace réduit pour la construction et le passage de la machinerie durant le chantier rendent selon nous impossible la protection adéquate de cet arbre et sa survie à moyen terme;
- De plus cet arbre rendrait difficile et inefficace l'aménagement de la cour, les accès et les escaliers.

Pour toutes ces raisons, nous sommes convaincus qu'il vaut mieux abattre les 4 arbres existants présents sur le site et de les remplacer par les nouveaux arbres que nous proposons dans le plan d'aménagement paysager, qui pourront se développer adéquatement dans le temps et en harmonie avec le nouveau bâtiment et ses accès (voir plan d'aménagement au dossier de présentation au CCU).

Douglas Alford, architecte.

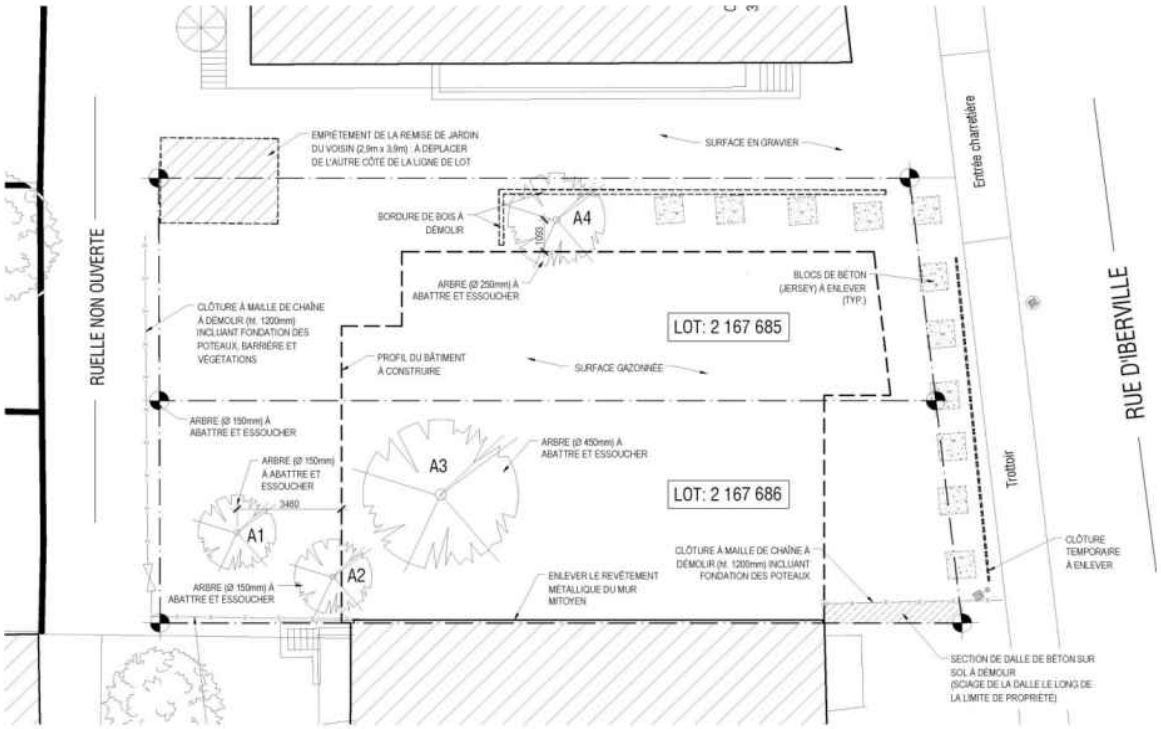

Plan 1 - Arbres existants et profil du bâtiment proposé

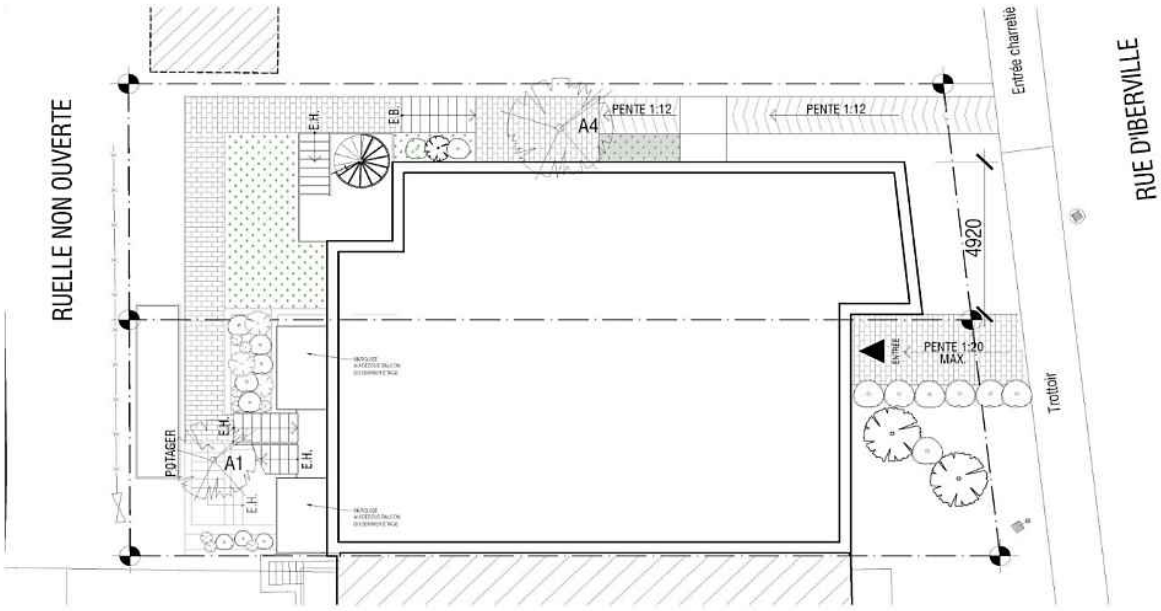

Plan 2 - Arbres existants et profil bâtiment / aménagement du site proposés

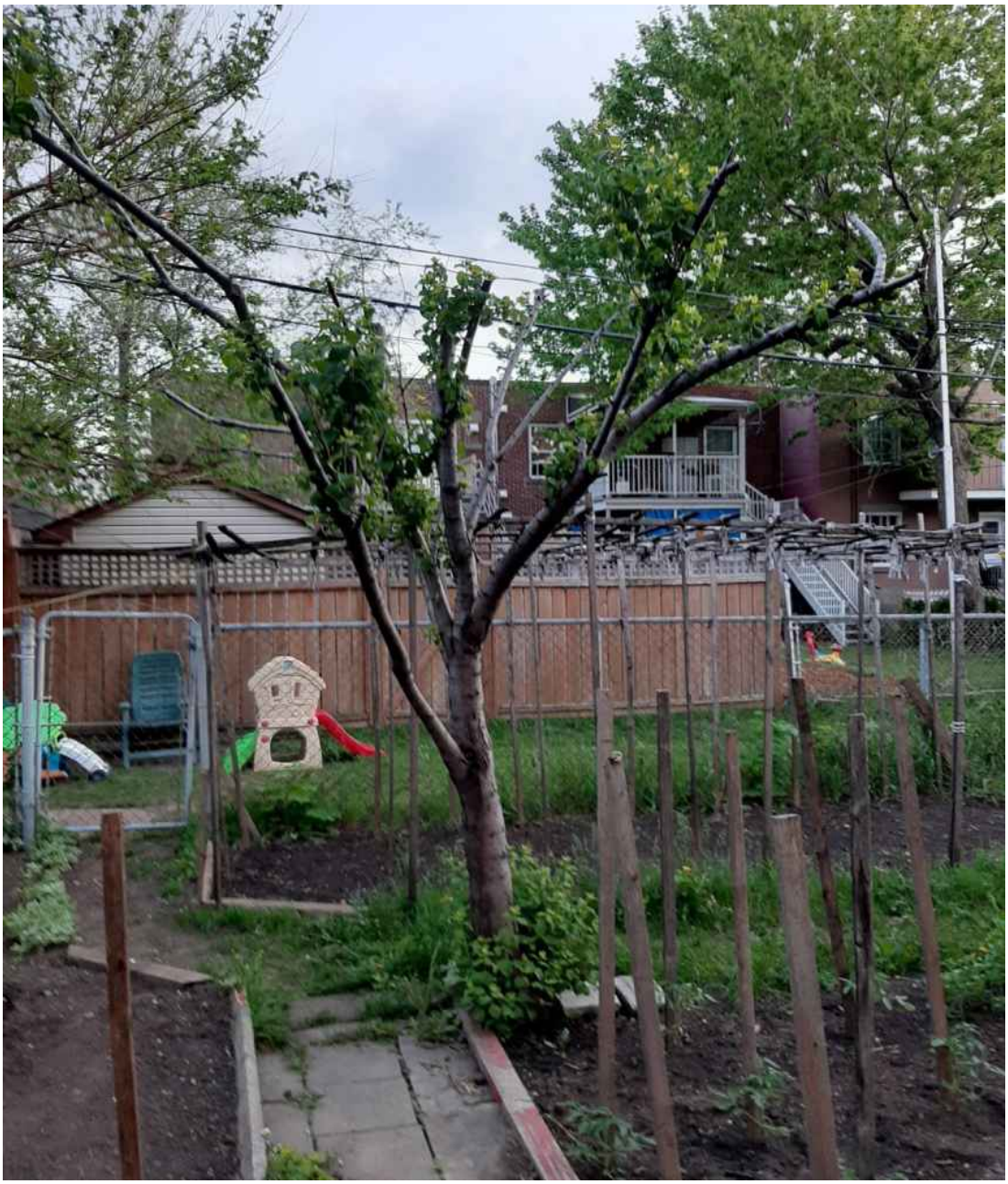

Arbre A1 (photo prise 25-05-2020)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H03-020

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

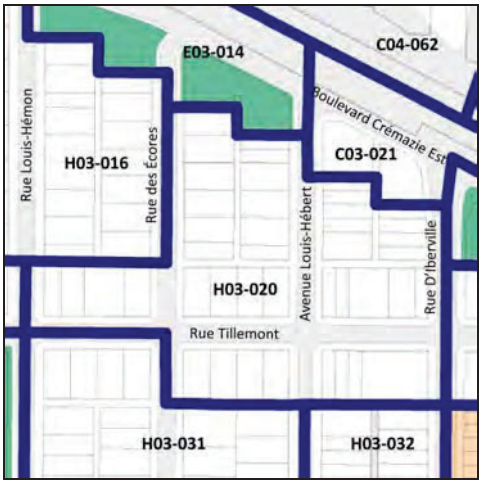

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 31 août 2020	Résolution: CA20 14 0241

Adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur deux lots situés sur la rue D'Iberville (côté ouest près de Crémazie) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561 du Règlement de zonage (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP20-14004 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 2 juillet 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, le conseil d'arrondissement a autorisé, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020, la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours visant le projet résolution PP20-14004, annoncée au préalable par un avis public, en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que l'avis public a été publié le 3 juillet 2020 sur le site Internet de l'arrondissement et la consultation écrite tenue du 6 au 27 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 31 août 2020;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu du deuxième paragraphe de l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'adopter la résolution PP20-14004 à l'effet de permettre la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 11 mètres de haut, comptant 10 logements sur les lots 2 167 685 et 2 167 686 situés sur la rue D'Iberville en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 55, 119 et 561

du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatifs aux marges, à la hauteur d'un bâtiment, aux usages autorisés dans une zone et au nombre de cases de stationnement requis sur un site aux conditions suivantes :

- qu'une aire d'entreposage extérieure fonctionnelle soit planifiée sur le site pour l'entreposage des bacs de matières résiduelles lors des journées de collecte;
- que le permis de construction soit émis dans les 36 mois suivants l'approbation de la demande de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1201010006

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 1er septembre 2020

Système d'information
géographique et spatiale
Crémazie Est
rue D'Iberville
avenue Louis-Hébert
#2470
#7930-32
#7920A-22
#7955-57
#7945-47
#7935-37
#7931-33
#7926
#2497
#2489
#2475-79
#2461-65
#2455-57
#7970-74
#7960-64
#7950
#7940
#7930
#2517-19
#2509-11
#2503-05
JMap
0 5 10 15 m

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

MAISON ST-DOMINIQUE
PROJET - IBERVILLE

DONNÉES RELATIVES AU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC (CCQ)

MAISON ST-DOMINIQUE – PROJET MAISON IBERVILLE (DONNÉES CCQ)	
Année de construction prévue : 2020.	**Type d'intervention :** construction neuve.
Partie du Code applicable : **Partie 9** du CCQ 2010 (CNB 2010 modifié) **Aire de bâtiment :** 208 m² **Nombre de rues :** 1 rue (rue d'Iberville)	**Usage principal (9.10.2) :** Rdc / 2e /3e étages : Groupe C : Habitation (*logements*) Sous-sol : Groupe C : Habitation (*logements*) **Usage secondaire (niveau sous-sol) :** Salle communautaire & bureau pour intervenant
Protection incendie : **Réseau de gicleur :** exempté (3.2.2.52), **Réseau d'alarme incendie :** non requis par l'article 9.10.18.2, mais tout de même prévu au bâtiment. **Réseau de canalisation incendie :** exempté 9.10.1.3 9) renvoi 3.2.5.8. **Avertisseur de fumée (9.10.19) :** requis.	**Type de construction et degrés de résistance au feu (9.10.8.1) :** - **Construction de type "combustible";** - **Planchers : 45 min. D.R.F requis;** - **Toit : 0 D.R.F requis;** **Mur mitoyen (9.10.11.1) :** Un mur mitoyen doit être construit comme un mur coupe-feu. **Mur coupe-feu – renvoi à la Partie 3 (3.1.10) : 2H. D.R.F. requis**
Hauteur de bâtiment : 3 étages (et sous-sol) Niveau moyen du sol (trottoir) côté façade rue Iberville : 8 150 **Niveaux :** Rez-de-chaussée = 10 000 Point haut membrane de toit = 19 000	

NOVOCLIMAT

LA CONCEPTION ET LA CONSTRUCTION DE CE PROJET DOIT ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU PROGRAMME NOVOCLIMAT M-PBM - MAISON ET PETIT BÂTIMENT MULTILOGEMENT (VERSION RÉVISÉE LE 1er JANVIER 2018 - ENTRÉE EN VIGUEUR LE 31 JANVIER 2018)

LÉGENDE

SYMBOLES GRAPHIQUES :

PIÈCE / LOCAL XXX-X — IDENTIFICATION DE PIÈCE / LOCAL
P-XXX-X — IDENTIFICATION DE PORTE
FX — IDENTIFICATION DE FENÊTRE
XX — IDENTIFICATION D'ASSEMBLAGE
V — IDENTIFICATION DE MATÉRIAU
XX XXX / RÉFÉRENCE — NIVEAU
RÉFÉRENCE (en coupe) — X : numéro de la référence ; AXXX : feuille où se retrouve la référence
RÉFÉRENCE (en plan) — X : numéro de la référence ; AXXX : feuille où se retrouve la référence
RÉFÉRENCE (en élévation) — X : numéro de la référence ; AXXX : feuille où se retrouve la référence
TITRE D'UNE RÉFÉRENCE — X : numéro de la référence ; AXXX : feuille où se retrouve la référence

V.P.A.	VOIR PLANS D'ARPENTEUR
V.P.C.	VOIR PLANS DE CONSTRUCTION
V.P.CI.	VOIR PLANS DE CIVIL
V.P.M.	VOIR PLANS DE MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ
V.P.S.	VOIR PLANS DE STRUCTURE
V.X.S.	VOIR PRIX SÉPARÉ
SIM. / TYP.	SIMILAIRE / TYPE
E.H. / E.B.	ESCALIER (VERS LE HAUT / VERS LE BAS)
ESC	ESCALIER
CONC	CONCIERGERIE
ENT	ENTRÉE
SAM	SALLE À MANGER
SDB	SALLE DE BAIN
BUAND	BUANDERIE
RANG	RANGEMENT
G-R	GARDE-ROBE
LV	LAVE-VAISSELLE
M-O	FOUR MICRO-ONDES
G-M	GARDE-MANGER
TAB	TABLETTE
VRC	ÉCHANGEUR D'AIR
O.B.	OUVERTURE BRUTE
P.H. / PT.HT.	POINT HAUT
P.B. / PT.B.	POINT BAS
℄	LIGNE DE CENTRE
DP	DRAIN PLANCHER
DT	DRAIN DE TOIT
DE	DRAIN EXTÉRIEUR
G.C.	GARDE-CORPS
M.C.	MAIN-COURANTE
C.P.	CASIERS POSTAUX

FORMAT MODULAIRE MÉTRIQUE
(90mm prof. x 57mm ht. x 190mm larg.)

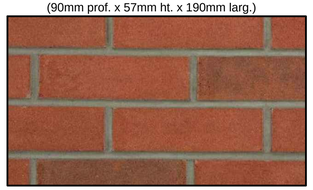

BRIQUE D'ARGILE DE LA COMPAGNIE MERIDIAN BRICK MODÈLE WILLIAMSBURG
(POUR L'ENSEMBLE DU PROJET, INCLUANT SECTIONS EN DAMIER)

PANNEAU D'ÉCHANTILLON VIRTUEL

REVÊTEMENT MÉTALLIQUE COULEUR NOIR
(PORTES, FENÊTRES, CORNICHES & TYMPANS)

1000 rue Ateleken, suite 201
Montréal QC H2L 3K5

Téléphone : 514 849 7800
Télécopieur : 514 849 1495
douglas@groupecdh.com

Douglas ALFORD
architecte

EN COLLABORATION AVEC :
GROUPE CDH
www.groupecdh.com

STRUCTURE :
POINCARÉ INGÉNIERIE
5570, AVENUE CASGRAIN BUREAU 201
MONTRÉAL, QC. H2T 1X9
TEL. 514-312-6942
info@poincare.ca

MÉCANIQUE :
GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC. J7V 5V5
TEL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NOTES GÉNÉRALES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE BÉTON ET/OU DE CHARPENTE AVEC LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET CIE., POUR SON SEUL BÉNÉFICE.
TOUS LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS À LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ, DOIVENT S'ASSURER QU'ILS RESPECTENT LES PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS, ET QUE TOUS LES TRAVAUX SONT ENTIÈREMENT CONFORMES À TOUS LES RÈGLEMENTS ET LOIS INSTITUÉS PAR TOUTES LES AUTORITÉS CONCERNÉES.

ÉMISSION :

NO	DATE	RÉVISION	PAR
8			
7			
6			
5	2021-02-23	MISE À JOUR POUR PIIA	D.A.
4	2020-12-14	INSCRIPTION NOVOCLIMAT	D.A.
3	2020-11-20	DÉPÔT 3 - VILLE	D.A.
2	2020-06-01	CCU - ARRONDISSEMENT	D.A.
1	2020-04-28	DÉPÔT 2 - VILLE	D.A.

CLIENT :
MAISON ST-DOMINIQUE

PROJET :
MAISON IBERVILLE
CONSTRUCTION NEUVE
10 LOGEMENTS & ESPACES COMMUNS
Lots : 2 167 685 & 2 167 686 (rue d'Iberville)
Arrondissement Villeray, St-Michel, Parc-Extension
Montréal, Qc.

PLANCHE :
INFORMATIONS GÉNÉRALES

ÉCHELLE :
N/A

NUMÉRO DE PROJET :
1906-DA-211

CHARGÉ DE PROJET :
DOUGLAS ALFORD

PROJETÉ PAR:
D. ALFORD

DESSINÉ PAR:
DA-AL

A000

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

DONNÉES DE PROJET

Projet de construction neuve (3 1/2 étages)
Lot # 2 167 685 - 2 167 686
Zone 0327

OCCUPATION ACTUELLE DU BÂTIMENT
(Vacant)

USAGE PROJETÉ DU BÂTIMENT
Habitation (H.7)

TYPOLOGIES PROJETÉES
10 LOGEMENTS

SOUS-SOL : 1 X 1CC + salle commune, local vélos, espaces techniques, bureau, buanderie, salle à déchets/recyclages.

RdC : 1 X studio, 1 X 1CC & 1 X 2CC.

2e étage : 1 X studio, 1 X 1CC & 1 X 2CC.

3e étage : 3 X 1CC.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT ET AU PLAN D'URBANISME

	PERMIS	PROPOSÉ
SUPERFICIE DU SITE	-	392.8 m2
AIRE DE BÂTIMENT BRUTE	-	207.8 m2
SUPERFICIE DE PLANCHER BRUTE HORS SOL	-	623.4 m2
COS	N/A	N/A
DÉBARCADÈRE	ART. 342, 7)	CONFORME
ALIGNEMENT PRINCIPAL	MIN. 60%	63%
HAUTEUR	2 ÉTAGES	3 ÉTAGES
TAUX D'IMPLANTATION	70 %	53%
VÉLOS	N/A	10
STATIONNEMENT	1 PAR 2 APPARTEMENTS	0
MARGE AVANT	3m	1,5m ET 4,5 m (ALIGNER SUR LES VOISINS)
MARGE ARRIÈRE	3 m	6 m *
MARGE LATÉRALE	1.5 m	2.5 m*
VERDISSEMENT	20%	28,1%

*Représente la marge la plus contraignante

DÉROGATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

	ZONAGE ACTUEL	DÉROGATION DEMANDÉE
USAGE	H.1-3	H.
STATIONNEMENT	1 PAR 2 LOGEMENTS	AUCUN
NOMBRE D'ÉTAGES	2	3

FICHE DE SUPERFICIES – PROJETS ACCÈSLOGIS

Applicable aux versions 2014 et 2015 de l'Annexe 5 du Guide SHQ

NOM DU PROJET :	**MAISON ST-DOMINIQUE - IBERVILLE**		**No BÂTIMENT :**	**de**
NO DE PROJET :	**1906-DA-211**	**ÉTAPE DU PROJET : ED**	**No TERRAIN :**	**1 167 685 2 167 686**
FICHE REMPLIE PAR :	**Ruqayah Hassan & Alexandre Lapointe**		**DATE : 2020-12-07**	

- **Remplir une (1) fiche par terrain et une (1) fiche par bâtiment.**

SUPERFICIES		DÉFINITION	SUPERFICIE (m²)	
			NETTE (1)	BRUTE (2)
A	Superficie du terrain (A)	Superficie du terrain actuel.	na	392m²
B	Aire de bâtiment (B)	Superficie de la plus grande surface horizontale du bâtiment au-dessus du niveau moyen du sol, soit la superficie d'implantation du bâtiment au sol.	na	208m²
C	Superficie totale du bâtiment (C)	Superficie totale de tous les planchers incluant le sous-sol.	na	832m²
D	Superficie résidentielle (D)	Superficie comprenant les logements, les espaces communs (F), les espaces communautaires (G) ainsi que le stationnement intérieur dédiés à la partie résidentielle du projet.	na	832m²
E	Superficie NON résidentielle (E) = C - D	Superficie comprenant tous les espaces non calculés dans la superficie résidentielle.	n/a	n/a
F	Superficie des espaces communs de la partie résidentielle du projet (F)	Superficie comprenant hall, corridors, cages d'escalier, ascenseurs, vides techniques, toilettes publiques, buanderies communes, rangements communs, locaux techniques et de services du bâtiment et stationnement intérieur dédiés à la partie résidentielle du projet.	111m²	127m²
G	Superficie des espaces communautaires (G)	Superficie comprenant salle à manger et cuisine communautaires, salle communautaire, salle polyvalente, salon de coiffure et bureau de gestion de la partie résidentielle du projet.	40m²	47m²
H	Superficie des parties communes (H) = F + G	Somme des superficies des espaces communs (F) et communautaires (G) de la partie résidentielle du projet.	150m²	172m²

(1) La superficie nette se calcule à la face intérieure de tous les murs extérieurs et intérieurs.

(2) La superficie brute se calcule à la face extérieure des murs extérieurs, jusqu'au centre des murs séparant la partie résidentielle de la partie non résidentielle du bâtiment, jusqu'au centre des murs séparant les espaces communs des espaces communautaires et inclut l'épaisseur totale des murs séparant les logements entre eux et de tous autres espaces.

(3) La superficie des logements se calcule au centre de tous les murs constituant le périmètre habitable intérieur du logement. Les vides techniques verticaux traversant les logements doivent être soustraits du calcul des superficies des logements.

(4) Les superficies indiquées sur cette ligne du tableau sont les superficies minimales des logements exigées par la SHQ dans les versions 2014 et 2015 de l'annexe 5 du Guide SHQ. Lorsque le logement est aménagé sur deux niveaux, une superficie d'au moins 4,5 m² a été ajoutée au tableau aux valeurs minimales des superficies de logements aménagés sur un seul niveau afin de tenir compte de la superficie occupée par l'escalier à l'intérieur du logement et par la salle de toilette additionnelle à la salle de bain.

	SUPERFICIES DES LOGEMENTS PAR TYPES D'UNITÉS (m²) (3)									
SHQ (m²) (4)	**25**	**47**	**60**	**76**	95	**108**	**112,5**	**122**	**126,5**	
Types	**Chbre**	**Studio**	**1cc**	**2cc**	**3cc**	**4cc**	**4cc sur 2 niv.**	**5cc**	**5cc sur 2 niv.**	**Nbre d'unités**
			59m²							2
			61m²							4
		45m² x2		76m² x2						4

Fiche remplie et signée par : _____ Signature de l'architecte

DOUGLAS ALFORD
_____ Nom de l'architecte en MAJUSCULE

DOUGLAS ALFORD, ARCHITECTE
_____ Nom de la firme en MAJUSCULE

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

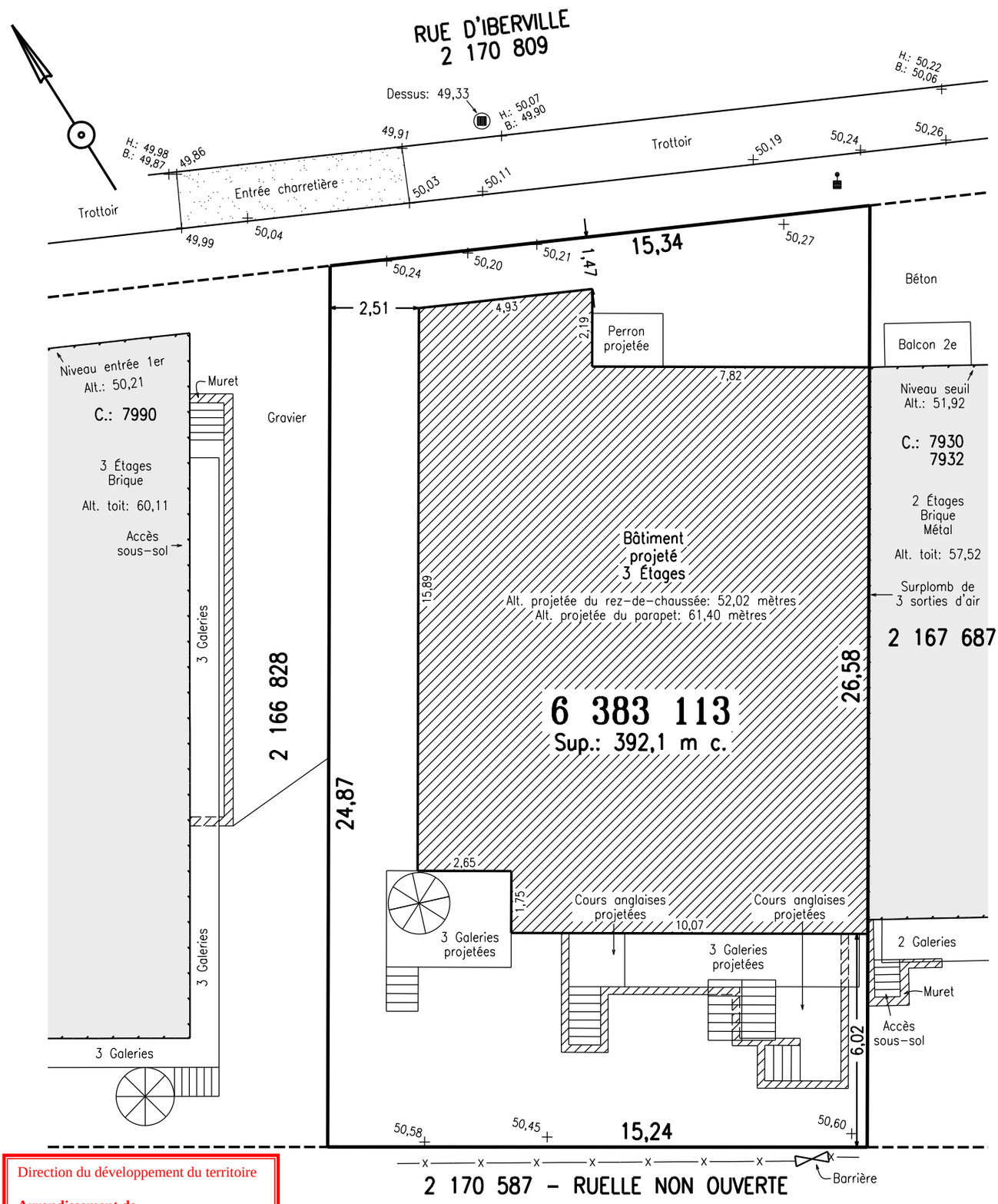

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

LÉGENDE

ARBRE	BÂTIMENT
BORNE-FONTAINE	BORD BOISÉ
ANCRAGE	CÂBLES AÉRIENS
LAMPADAIRE	CLÔTURE
POTEAU	FOSSÉ
PUISARD	HAIE
REGARD	LIMITE DE TALUS
REPÈRE D'ARPENTAGE	LIGNE DE LOT
VALVE D'EAU	LIMITE DE PROPRIÉTÉ

NOTES:

LA HAUTEUR PROJETÉE, LE NOMBRE D'ÉTAGES ET LA MARGE AVANT NE SONT PAS CONFORMES. UNE DÉROGATION DEVRAIT ÊTRE ACCORDÉE POUR RÉGULARISER CES ÉLÉMENTS.

D=150 INDIQUE LE DIAMÈTRE DES ARBRES EN MILLIMÈTRES.

+50,58 INDIQUE L'ALTITUDE EN MÈTRES CGVD28.

LE COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL PROJETÉ EST DE 53%.

ÉLABORÉ SUR LA BASE DES PLANS PRODUITS PAR D. ALFORD, ARCHITECTE, ET REÇUS LE 23 FÉVRIER 2021.

SUJET À L'APPROBATION MUNICIPALE.

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

PRÉPARÉ À LA DEMANDE DE STEPHEN CHARTERS POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION, CE PLAN NE PEUT ÊTRE UTILISÉ POUR D'AUTRES FINS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

PLAN D'IMPLANTATION

LOT(S)	6 383 113
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
ÉCHELLE	1=150 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	25 FÉVRIER 2021
TERRAIN	5 AOÛT 2020
DESSIN	0504-63

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 25 FÉVRIER 2021

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 2957 DOSSIER : 1909-56

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

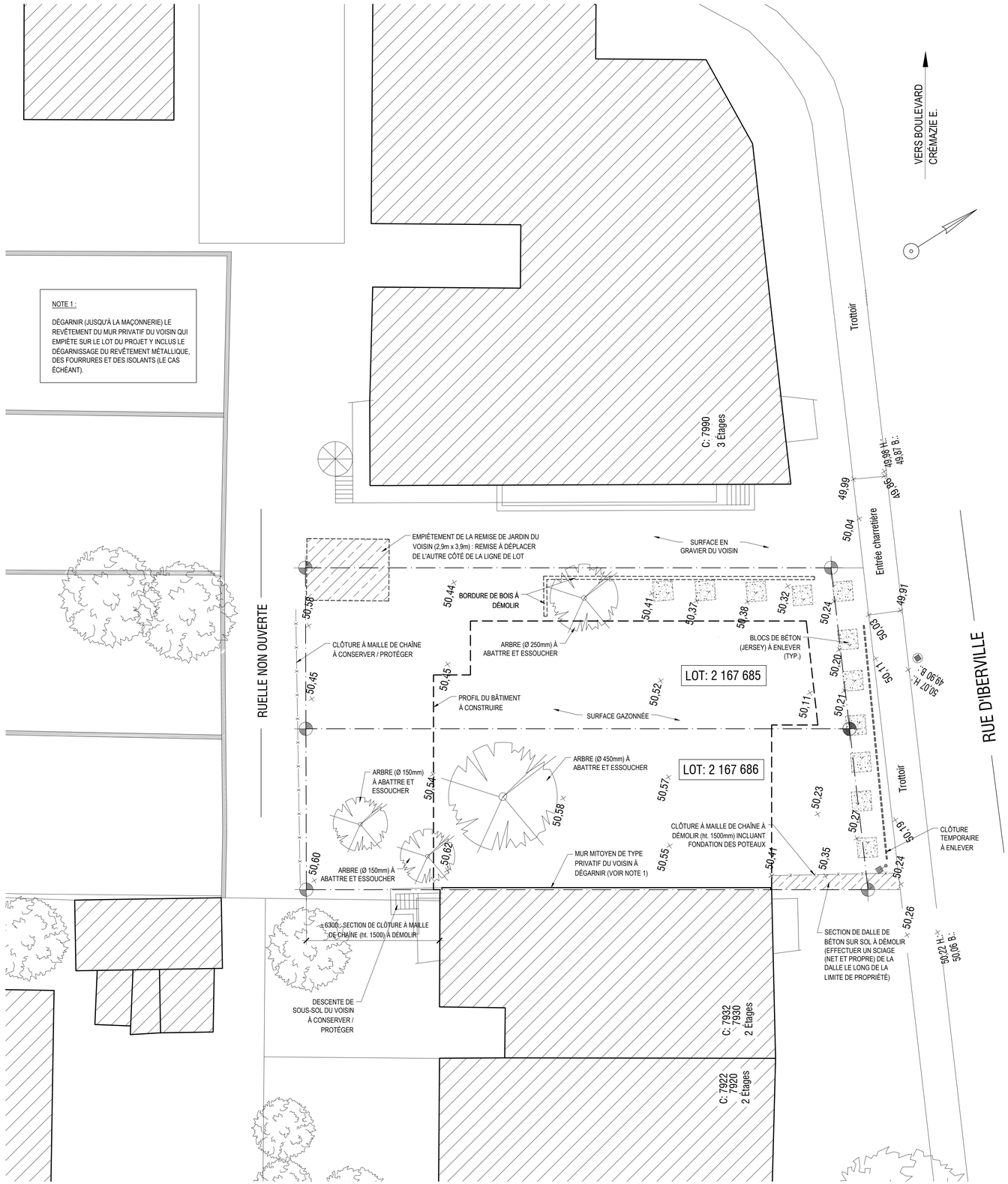

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

1000 rue Ateleken, suite 201
Montréal QC H2L 3K5

Téléphone : 514 849 7800
Télécopieur : 514 849 1495
douglas@groupecdh.com

Douglas **ALFORD**
architecte

EN COLLABORATION AVEC :

GROUPE **CDH**
www.groupecdh.com

STRUCTURE :

POINCARÉ
INGÉNIERIE
5570, AVENUE CASGRAIN BUREAU 201
MONTRÉAL, QC. H2T 1X9
TEL: 514-312-6942
info@poincare.ca

MÉCANIQUE :

GROUPE CÉMEC
EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC. J7V 5V5
TEL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NOTES GÉNÉRALES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE BÉTON ET/OU DE CHARPENTE AVEC LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET CE , POUR SON SEUL BÉNÉFICE.
TOUS LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS À LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ, DOIVENT S'ASSURER QU'ILS RESPECTENT LES PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS, ET QUE TOUS LES TRAVAUX SONT ENTIÈREMENT CONFORMES À TOUS LES RÉGLEMENTS ET LOIS INSTITUÉS PAR TOUTES LES AUTORITÉS CONCERNÉES.

ÉMISSION :

NO	DATE	RÉVISION	PAR
8			
7			
6			
5			
4			
3	2020-11-20	DÉPÔT 3 - VILLE	D.A.
2	2020-06-01	CCU - ARRONDISSEMENT	D.A.
1	2020-04-28	DÉPÔT 2 - VILLE	D.A.

CLIENT :

MAISON ST-DOMINIQUE

PROJET :

MAISON IBERVILLE
CONSTRUCTION NEUVE
10 LOGEMENTS & ESPACES COMMUNS

Lots : 2 167 685 & 2 167 686 (rue d'Iberville)
Arrondissement Villeray, St-Michel, Parc-Extension
Montréal, Qc.

PLANCHE :

PLAN D'IMPLANTATION
EXISTANT & DÉMOLITION

ÉCHELLE : 1:100

NUMÉRO DE PROJET : 1906-DA-211

CHARGÉ DE PROJET : DOUGLAS ALFORD

PROJETÉ PAR: D. ALFORD

DESSINÉ PAR: DA-AL

A100

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

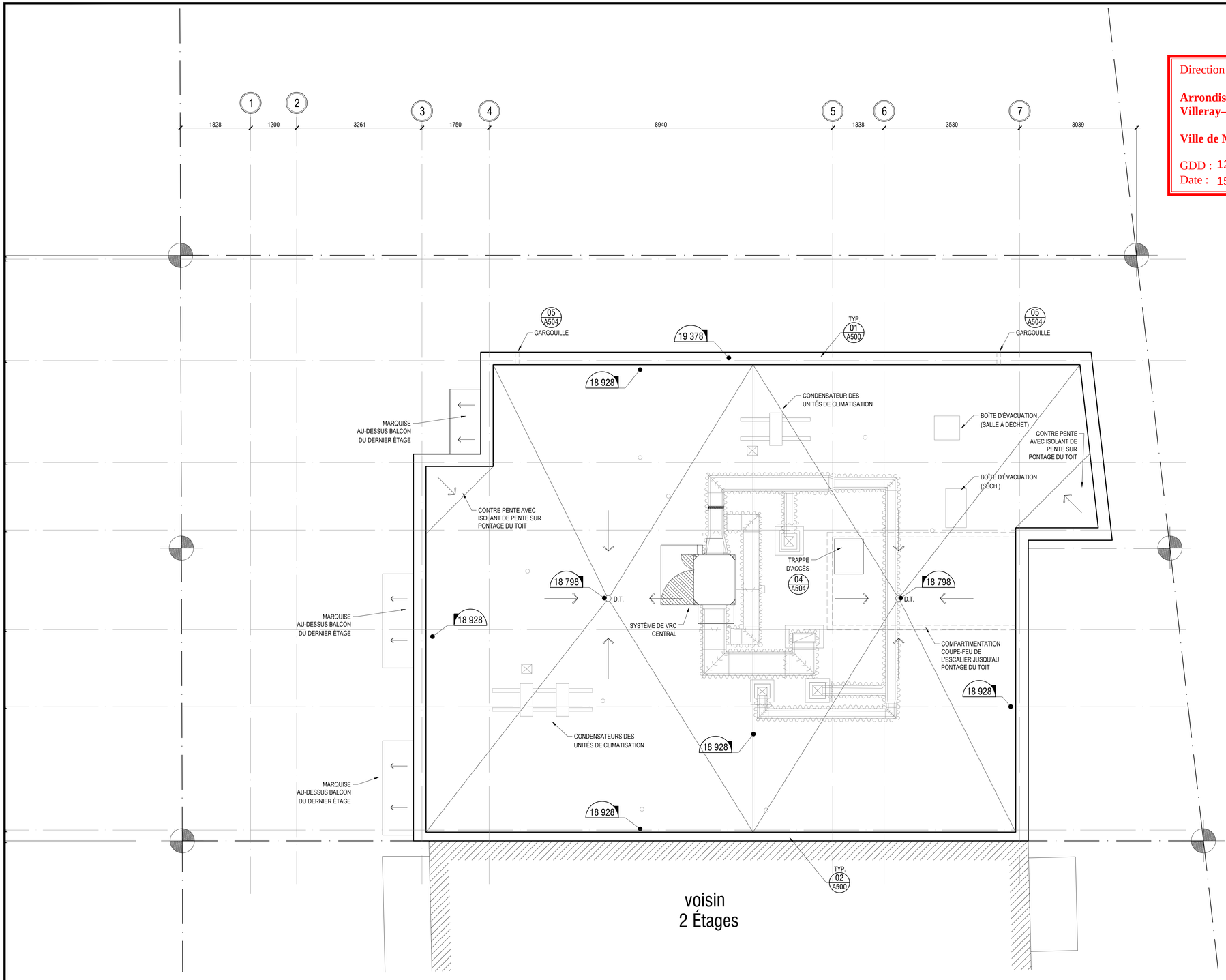

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

1000 rue Ateleken, suite 201
Montréal QC H2L 3K5

Téléphone : 514 849 7800
Télécopieur : 514 849 1495
douglas@groupecdh.com

Douglas **ALFORD**
architecte

EN COLLABORATION AVEC :

GROUPE **CDH**
www.groupecdh.com

STRUCTURE :

POINCARÉ
INGÉNIERIE
5570, AVENUE CASGRAIN BUREAU 201
MONTRÉAL, QC, H2T 1X9
TEL. 514-312-6942
info@poincare.ca

MÉCANIQUE :

GROUPE CÉMEC
EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TEL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NOTES GÉNÉRALES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE BÉTON ET/OU DE CHARPENTE AVEC LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET CE , POUR SON SEUL BÉNÉFICE.
TOUS LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS À LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ, DOIVENT S'ASSURER QU'ILS RESPECTENT LES PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS, ET QUE TOUS LES TRAVAUX SONT ENTIÈREMENT CONFORMES À TOUS LES RÈGLEMENTS ET LOIS INSTITUÉS PAR TOUTES LES AUTORITÉS CONCERNÉES.

ÉMISSION :

NO	DATE	RÉVISION	PAR
8			
7			
6			
5	2021-02-23	MISE À JOUR POUR PIIA	D.A.
4	2020-12-14	INSCRIPTION NOVOCLIMAT	D.A.
3	2020-11-20	DÉPÔT 3 - VILLE	D.A.
2	2020-06-01	CCU - ARRONDISSEMENT	D.A.
1	2020-04-28	DÉPÔT 2 - VILLE	D.A.

CLIENT :

MAISON ST-DOMINIQUE

PROJET :

MAISON IBERVILLE

CONSTRUCTION NEUVE
10 LOGEMENTS & ESPACES COMMUNS

Lots : 2 167 685 & 2 167 686 (rue d'Iberville)
Arrondissement Villeray, St-Michel, Parc-Extension
Montréal, Qc.

PLANCHE :

PLAN DE TOIT

ÉCHELLE :
1:50

NUMÉRO DE PROJET :
1906-DA-211

CHARGÉ DE PROJET :
DOUGLAS ALFORD

PROJETÉ PAR:
D. ALFORD

DESSINÉ PAR:
DA-AL

A101

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

1000 rue Ateleken, suite 201
Montréal QC H2L 3K5

Téléphone : 514 849 7800
Télécopieur : 514 849 1495
douglas@groupecdh.com

Douglas **ALFORD**
architecte

EN COLLABORATION AVEC :

GROUPE **CDH**
www.groupecdh.com

STRUCTURE :

POINCARÉ INGÉNIERIE
5570, AVENUE CASGRAIN BUREAU 201
MONTRÉAL, QC, H2T 1X9
TEL. 514-312-6942
info@poincare.ca

MÉCANIQUE :

GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TEL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NOTES GÉNÉRALES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE BÉTON ET/OU DE CHARPENTE AVEC LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET CE , POUR SON SEUL BÉNÉFICE.
TOUS LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS À LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ, DOIVENT S'ASSURER QU'ILS RESPECTENT LES PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS, ET QUE TOUS LES TRAVAUX SONT ENTIÈREMENT CONFORMES À TOUS LES RÈGLEMENTS ET LOIS INSTITUÉS PAR TOUTES LES AUTORITÉS CONCERNÉES.

ÉMISSION :

NO	DATE	RÉVISION	PAR
8			
7			
6			
5	2021-02-23	MISE À JOUR POUR PIIA	D.A.
4	2020-12-14	INSCRIPTION NOVOCLIMAT	D.A.
3	2020-11-20	DÉPÔT 3 - VILLE	D.A.
2	2020-06-01	CCU - ARRONDISSEMENT	D.A.
1	2020-04-28	DÉPÔT 2 - VILLE	D.A.

CLIENT :

MAISON ST-DOMINIQUE

PROJET :

MAISON IBERVILLE

CONSTRUCTION NEUVE
10 LOGEMENTS & ESPACES COMMUNS

Lots : 2 167 685 & 2 167 686 (rue d'Iberville)
Arrondissement Villeray, St-Michel, Parc-Extension
Montréal, Qc.

PLANCHE :

ÉLÉVATION PRINCIPALE & LATÉRALE

ÉCHELLE : 1:50

NUMÉRO DE PROJET : 1906-DA-211

CHARGÉ DE PROJET : DOUGLAS ALFORD

PROJETÉ PAR: D. ALFORD

DESSINÉ PAR: DA-AL

A200

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

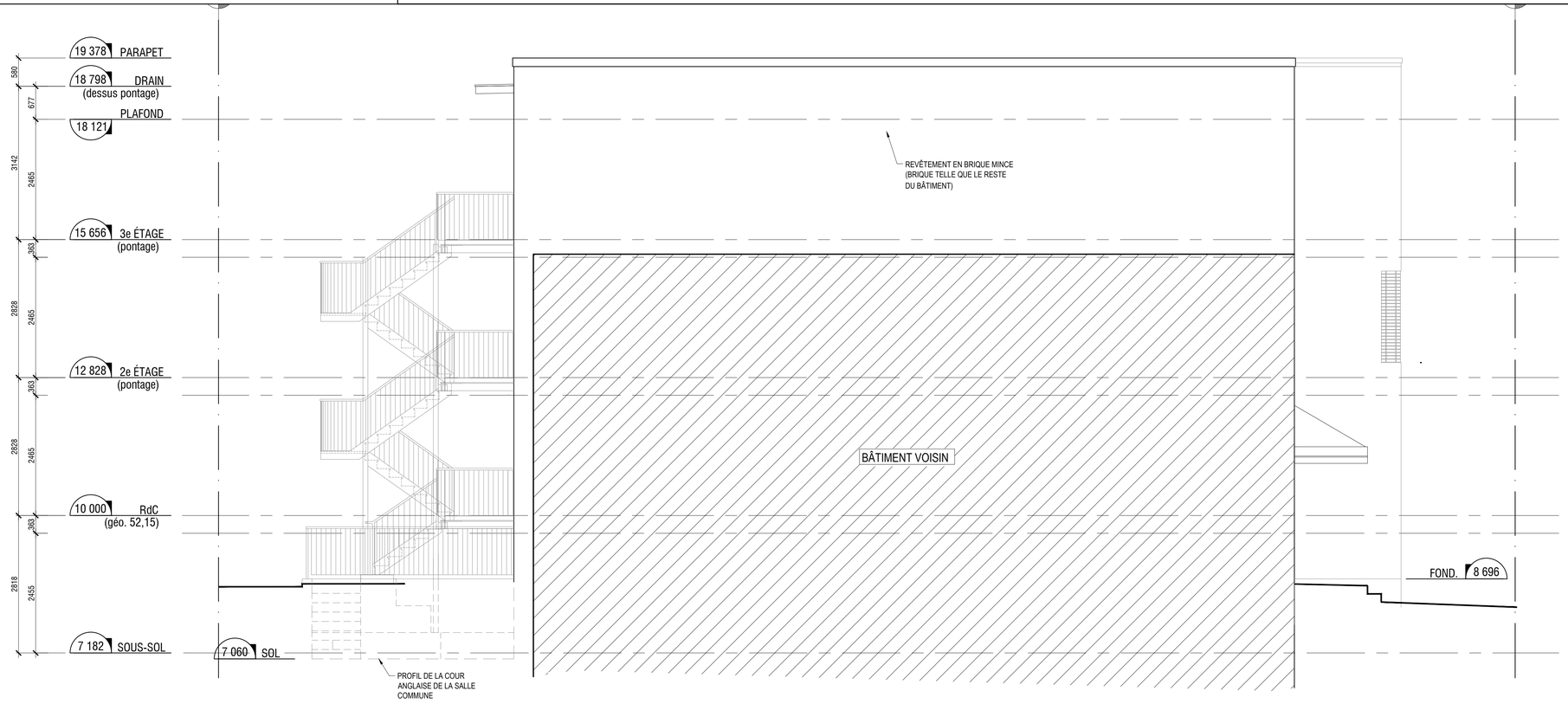

1000 rue Ateleken, suite 201
Montréal QC H2L 3K5

Téléphone : 514 849 7800
Télécopieur : 514 849 1495
douglas@groupecdh.com

Douglas **ALFORD**
architecte

EN COLLABORATION AVEC :

GROUPE **CDH**
www.groupecdh.com

STRUCTURE :

POINCARÉ INGÉNIERIE
5570, AVENUE CASGRAIN BUREAU 201
MONTRÉAL, QC, H2T 1X9
TEL. 514-312-6942
info@poincare.ca

MÉCANIQUE :

GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TEL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NOTES GÉNÉRALES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE BÉTON ET/OU DE CHARPENTE AVEC LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET CE , POUR SON SEUL BÉNÉFICE.
TOUS LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS À LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ, DOIVENT S'ASSURER QU'ILS RESPECTENT LES PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS, ET QUE TOUS LES TRAVAUX SONT ENTIÈREMENT CONFORMES À TOUS LES RÉGLEMENTS ET LOIS INSTITUÉS PAR TOUTES LES AUTORITÉS CONCERNÉES.

ÉMISSION :

NO	DATE	RÉVISION	PAR
8			
7			
6			
5	2021-02-23	MISE À JOUR POUR PIIA	D.A.
4	2020-12-14	INSCRIPTION NOVOCLIMAT	D.A.
3	2020-11-20	DÉPÔT 3 - VILLE	D.A.
2	2020-06-01	CCU - ARRONDISSEMENT	D.A.
1	2020-04-28	DÉPÔT 2 - VILLE	D.A.

CLIENT :

MAISON ST-DOMINIQUE

PROJET :

MAISON IBERVILLE
CONSTRUCTION NEUVE
10 LOGEMENTS & ESPACES COMMUNS
Lots : 2 167 685 & 2 167 686 (rue d'Iberville)
Arrondissement Villeray, St-Michel, Parc-Extension
Montréal, Qc.

PLANCHE :

ÉLÉVATION ARRIÈRE &
ÉLÉVATION LATÉRALE (CÔTÉ MITOYEN)

ÉCHELLE : 1:50

NUMÉRO DE PROJET : 1906-DA-211

CHARGÉ DE PROJET : DOUGLAS ALFORD

PROJETÉ PAR: D. ALFORD

DESSINÉ PAR: DA-AL

A201

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Douglas ALFORD architecte

PANNEAU D'ÉCHANTILLON VIRTUEL DES FINIS EXTÉRIEURS

Brique d'argile de la compagnie Meridian Brick modèle Williamsburg (B1 & B2)

Revêtement métallique couleur noir (AL1)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008

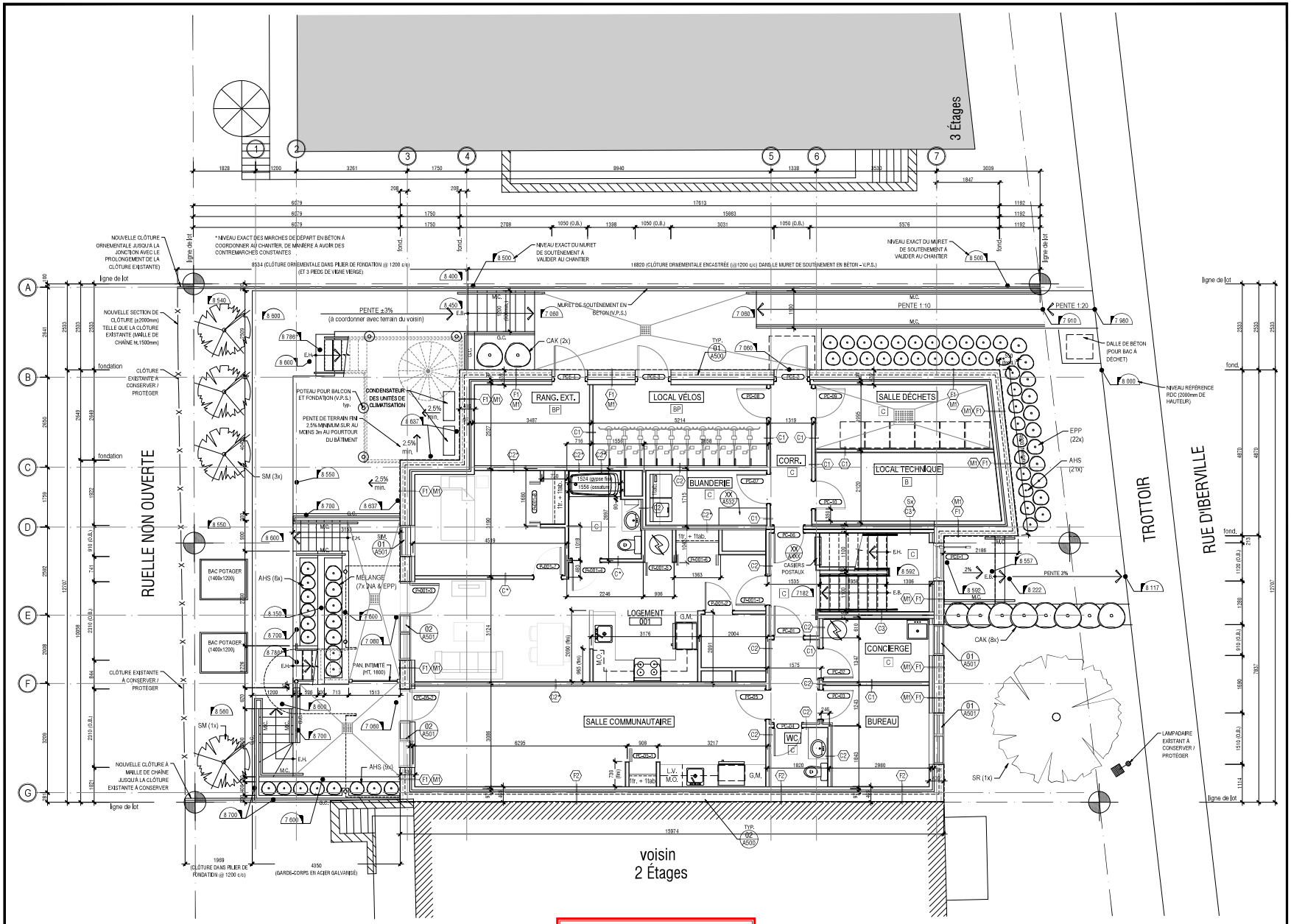

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

1000 rue Notre-Dame, suite 201
Montréal QC H2L 3K3
Téléphone : 514 849 7000
Télécopieur : 514 849 1393
douglas@groupecdh.com

Douglas ALFORD
architecte

EN COLLABORATION AVEC :
GROUPE CDH

STRUCTURE :
POINCARÉ INGÉNIERIE
5570, AVENUE CASGRAIN BUREAU 201
MONTRÉAL, QC, H2T 1X9
TÉL. 514-717-0042
info@poincare.ca

MÉCANIQUE :
GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TÉL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NOTES GÉNÉRALES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE BÉTON ET/OU DE CHARPENTE AVEC LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET DE POUR SON SEUL DÉPOT.
TOUS LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS À LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DOIVENT S'ASSURER QU'ILS RESPECTENT LES PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS, ET QUE TOUS LES TRAVAUX SOIT ENTIÈREMENT CONFORMES À TOUS LES RÈGLEMENTS ET LOIS INSTITUÉS PAR TOUTES LES AUTORITÉS CONCERNÉES.

ÉMISSION :

NO	DATE	REVISION	PAR
8			
7			
6			
5	2021-03-23	MISE À JOUR POUR PIM	D.A.
4	2020-12-14	INSCRIPTION NOVOCLIMAT	D.A.
3	2020-11-20	DÉPOT 3 - VILLE	D.A.
2	2020-06-01	CCU - ARRONDISSEMENT	D.A.
1	2020-04-28	DÉPOT 2 - VILLE	D.A.

CLIENT :
MAISON ST-DOMINIQUE

PROJET :
MAISON IBERVILLE
CONSTRUCTION NEUVE
10 LOGEMENTS & ESPACES COMMUNS
Lots : 2 167 685 & 2 167 686 (rue d'Iberville)
Arrondissement Villeray, St-Michel, Parc-Extension
Montréal, Qc.

PLANCHE :
PLAN SOUS-SOL & AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

ÉCHELLE :
1:50

NUMÉRO DE PROJET :
1905-DA-211

CHARGÉ DE PROJET :
DOUGLAS ALFORD

PROJETÉ PAR: D. ALFORD
DESSINÉ PAR: DA-AL

A102

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211010008
Date : 15 avril 2021

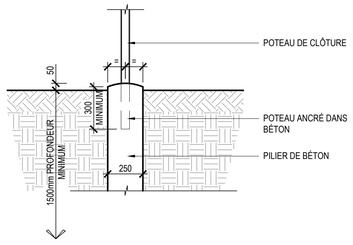

XX / AXXX COUPE - PILIER DE BÉTON POUR CLÔTURE 1:20

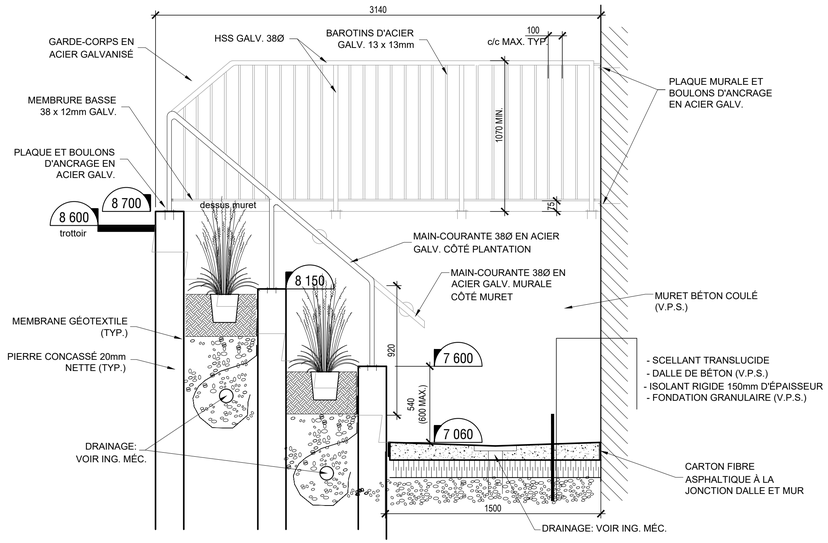

XX / AXXX COUPE - COUR ANGLAISE 1:20

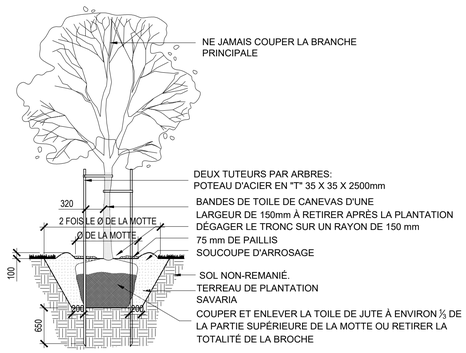

XX / AXXX ARBRE ET FOSSE DE PLANTATION 1:50

TABLEAU DE PLANTATIONS

CODE	NOM BOTANIQUE / Nom commun	CALIBRE Haut. ou diam.	DISTANCE DE PLANTATION centre à centre	MODE DE PLANTATION	Hauteur/ Largeur à maturité	Exposition
ARBRES						
SM	SYRINGA MEYERI 'PALIBIN' (sur tige) / Lilas Palibin (sur tige)	150cm	1,5m c-c	en pot	2m/1,5m	s,mi-o
SR	SYRINGA RETICULATA 'IVORY SILK' / Lilas japonais Ivory Silk	70mm diam.	4m c-c	en motte	8m/4m	s,mi-o
VIVACES GRAMINÉES						
CAK	CALAMAGROSTIS x ACUTIFLORA 'KARL FOERSTER' / Calamagrostide x Karl Foerster	_	0,60m c-c	pot 1 litre	1,2m/0,9m	s,mi-o
AHS	ANEMONE HUPEHENSIS 'SPLENDENS' / Anémone Splendens	-	0.45m c-c	pot 10 cm diam.	0,8m/0,45m	s,mi-o
EPP	ECHINACEA PURPUREA 'POW WOW WHITE' / Échinacée pourpre Pow wow white	-	0.50m c-c	pot 10 cm diam.	0,5m/0,5m	s,mi-o
INA	LYSIMACHIA NUMMULARIA 'AUREA' / Herbe aux écus dorés	-	0,50m c-c	pot 10 cm diam.	0,05m/0,5m	s,mi-o,o
GRIMPANTES						
VV	PARTHENOCISSUS QUINQUEFOLIA / Vigne vierge	-	2,5m c-c	en pot		mi-o

1000 rue Ateleken, suite 201
Montréal QC H2L 3K5

Téléphone : 514 849 7800
Télécopieur : 514 849 1495
douglas@groupecdh.com

Douglas **ALFORD**
architecte

EN COLLABORATION AVEC :
GROUPE **CDH**
www.groupecdh.com

STRUCTURE :
POINCARÉ INGÉNIERIE
5570, AVENUE CASGRAIN BUREAU 201
MONTRÉAL, QC, H2T 1X9
TÉL. 514-312-6942
info@poincare.ca

MÉCANIQUE :
GROUPE CÉMEC EXPERTS-CONSEILS
334 RUE JOSEPH-CARRIER SUITE 102
VAUDREUIL-DORION, QC, J7V 5V5
TÉL. 450-455-7252
info@groupecemec.ca

NOTES GÉNÉRALES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT COORDONNER TOUTES LES DIMENSIONS DES OUVERTURES, INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES, AVANT LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE BÉTON ET/OU DE CHARPENTE AVEC LES DESSINS D'ATELIER APPROUVÉS.

AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.

TOUS LES PLANS DEMEURENT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET CE , POUR SON SEUL BÉNÉFICE.
TOUS LES ENTREPRENEURS ET SOUS-TRAITANTS À LEUR ENTIÈRE RESPONSABILITÉ, DOIVENT S'ASSURER QU'ILS RESPECTENT LES PLANS APPROUVÉS POUR PERMIS, ET QUE TOUS LES TRAVAUX SONT ENTIÈREMENT CONFORMES À TOUS LES RÈGLEMENTS ET LOIS INSTITUÉS PAR TOUTES LES AUTORITÉS CONCERNÉES.

ÉMISSION :

NO	DATE	RÉVISION	PAR
8			
7			
6			
5			
4			
3	2020-11-20	DÉPÔT 3 - VILLE	D.A.
2	2020-06-01	CCU - ARRONDISSEMENT	D.A.
1	2020-04-28	DÉPÔT 2 - VILLE	D.A.

CLIENT :
MAISON ST-DOMINIQUE

PROJET :
MAISON IBERVILLE
CONSTRUCTION NEUVE
10 LOGEMENTS & ESPACES COMMUNS
Lots : 2 167 685 & 2 167 686 (rue d'Iberville)
Arrondissement Villeray, St-Michel, Parc-Extension
Montréal, Qc.

PLANCHE :
AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

ÉCHELLE :
INDIQUÉE

NUMÉRO DE PROJET :
1906-DA-211

CHARGÉ DE PROJET :
DOUGLAS ALFORD

PROJETÉ PAR: D. ALFORD
DESSINÉ PAR: DA-AL

A800

CE DOCUMENT NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE UTILISÉ POUR CONSTRUCTION

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 14 avril 2021, à 18h30
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Daniela Manan
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Sylvia Jefremckuz
Véronique Lamarre

1. Ouverture de la séance
À 19h15, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Daniela Manan d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 mars 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PIIA : 7960, rue D'Iberville	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 10 logements, sur la propriété située au 7960, rue D'Iberville.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - quelle est la grosseur de l'arbre proposé en cour avant ? La possibilité de planter un arbre sera de plus gros gabarit; - la présence d'une allée de stationnement sur la propriété voisine (côté latéral nord) - le fait qu'il y aura peu de luminosité entre le bâtiment et son voisin (côté nord); - l'intérêt du projet pour le quartier.	
CCU21-04-14-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante : - que le type d'arbre proposé en cour avant soit remplacé par une autre espèce de plus grand gabarit. Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Daniela Manan ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1218053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans AR1, AR8, AR9, AR10, A11, A12, A13, A16 et A18 datés du 7 avril 2021, préparés par Oblic Architecture et Stechco Experts-conseils en structure et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021, visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:49

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218053007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en cour avant du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray. Ce projet est visé par les articles 4.2 et 30.2 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001)* en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 2 étages et 7,6 mètres
- Taux d'implantation : 40 %
- Nombre de logements : 3 (ajout de 1 logement au sous-sol)
- Typologie :3x 2 cc
- Verdissement : 36 %
- Nombre d'arbres : 4 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement : 0 (inchangé)
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : Non requis
- Gestion des matières résiduelles : Bacs individuels

Réglementation applicable
Dispositions applicables à la zone H03-028 au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement :

- Usages autorisés : H.2, H.3, H.4 (maximum 4 logements considérant que la largeur de la propriété visée est de moins de 10 mètres)
- Hauteur : 2 étages obligatoires et 9 mètres maximum
- Taux d'implantation : 35-60 %

- Mode d'implantation : Jumelé ou contigu
- Marge avant : 3,5-5 mètres

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Construit en 1944 et comptant 2 étages et 2 logements, le bâtiment visé est implanté près de la limite arrière de son lot et en contiguïté par rapport à ses deux voisins. Alors que le voisin au sud présente une implantation semblable en fond de lot, celui au nord est implanté plus près de la rue, ce qui est plus typique du milieu d'insertion. Une ruelle publique située au nord de la rue Villeray et parallèle à cette dernière dessert ces propriétés. Ce tronçon de la rue Villeray est caractérisée par des bâtiments construits à différentes époques et avec des caractéristiques plutôt hétérogènes, notamment des plex de 2 étages des années 1940, des maisons unifamiliales d'un étage des années 1950 et des immeubles d'appartements de 3 étages des années 1960.

Description du projet
La présente demande vise l'agrandissement en façade du bâtiment existant de 2 étages. Cet agrandissement permettra d'ajouter environ 4 mètres de profondeur au bâtiment et d'aménager un logement distinct sous le niveau du rez-de-chaussée. La nouvelle façade dépassera désormais celle du voisin d'environ 2,5 mètres. Un escalier intérieur permettra d'atteindre le logement au 2e étage, tandis qu'une cour anglaise en façade donnera accès au logement du sous-sol. Des fenêtres seront ajoutées ou agrandies en façade afin de maximiser l'éclairage naturel du logement au sous-sol. De plus, la cour anglaise sera dimensionnée de façon à créer un espace de vie privé pour ce logement. Les interventions à l'arrière du bâtiment sont limitées en raison du caractère dérogatoire de l'implantation du bâtiment. Toutefois, un appentis en revêtement d'aluminium sera retiré afin de permettre la restauration d'une porte d'issue et d'une fenêtre au sous-sol et l'ajout de nouvelles fenêtres. Les planchers des balcons au rez-de-chaussée seront partiellement constitués de caillebottis afin d'augmenter la luminosité atteignant certaines fenêtres au sous-sol.

Considérant l'implantation en fond de lot du bâtiment et la limite réglementaire de 2 étages qui s'applique, il n'est pas possible de réaliser un agrandissement à un endroit autre qu'en façade. Cela implique le démantèlement complet de la façade existante et son remplacement par une nouvelle façade de facture contemporaine. Toutefois, la façade existante ne comporte pas de composantes architecturales d'intérêt et ce geste permet de tendre vers le respect de l'alignement prédominant des façades sur la rue Villeray et d'améliorer l'intégration du bâtiment. La nouvelle façade sera revêtue d'une brique polychrome dans les tons de rouge et de brun (Modèle St. John de la compagnie Brampton Brick, format modulaire métrique). Les portes, fenêtres, solins et fascias seront en métal noir. Le garde-corps au 2e étage sera en verre, alors que celui entourant la cour anglaise sera en barrotins.

La cour avant fera l'objet d'un réaménagement permettant d'augmenter le taux de verdissement tout en conservant les arbres existants. Des surfaces d'asphalte seront éliminées et des sentiers piétonniers en pavés unis sont proposés. Un cabanon et une pergola seront également démantelés. Un espace asphalté servant de stationnement illégal en empiètement sur le domaine public sera éliminé et remplacé par du gazon.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'implantation en fond de lot du bâtiment et la limite de hauteur imposée au Règlement de zonage 01-283 éliminent toute possibilité d'agrandissement autre qu'en cour avant;

- La façade existante du bâtiment ne comporte pas de caractéristiques militant pour sa conservation;
- L'intervention permet d'améliorer l'intégration du bâtiment en rapprochant sa façade à la rue;
- L'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments voisins;
- Le nouveau volume respecte l'alignement des niveaux de plancher du bâtiment existant;
- La façade de l'agrandissement adopte un langage contemporain.

Lors de sa séance du 14 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 80 000,00 $
Frais d'étude de la demande de permis : 784,00 $
Frais de P.I.I.A. : 568,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Élimination de surfaces asphaltées et augmentation du taux de verdissement de la cour avant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1218053007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray.

Localisation.pdfZonage-H03-028.pdfPIIA-Agrandissement.pdf

2021-04-15-Plans-estampilles.pdfPV_CCU_2021-04-14__extrait 2121-2123 Villeray.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 2121 Rue Villeray

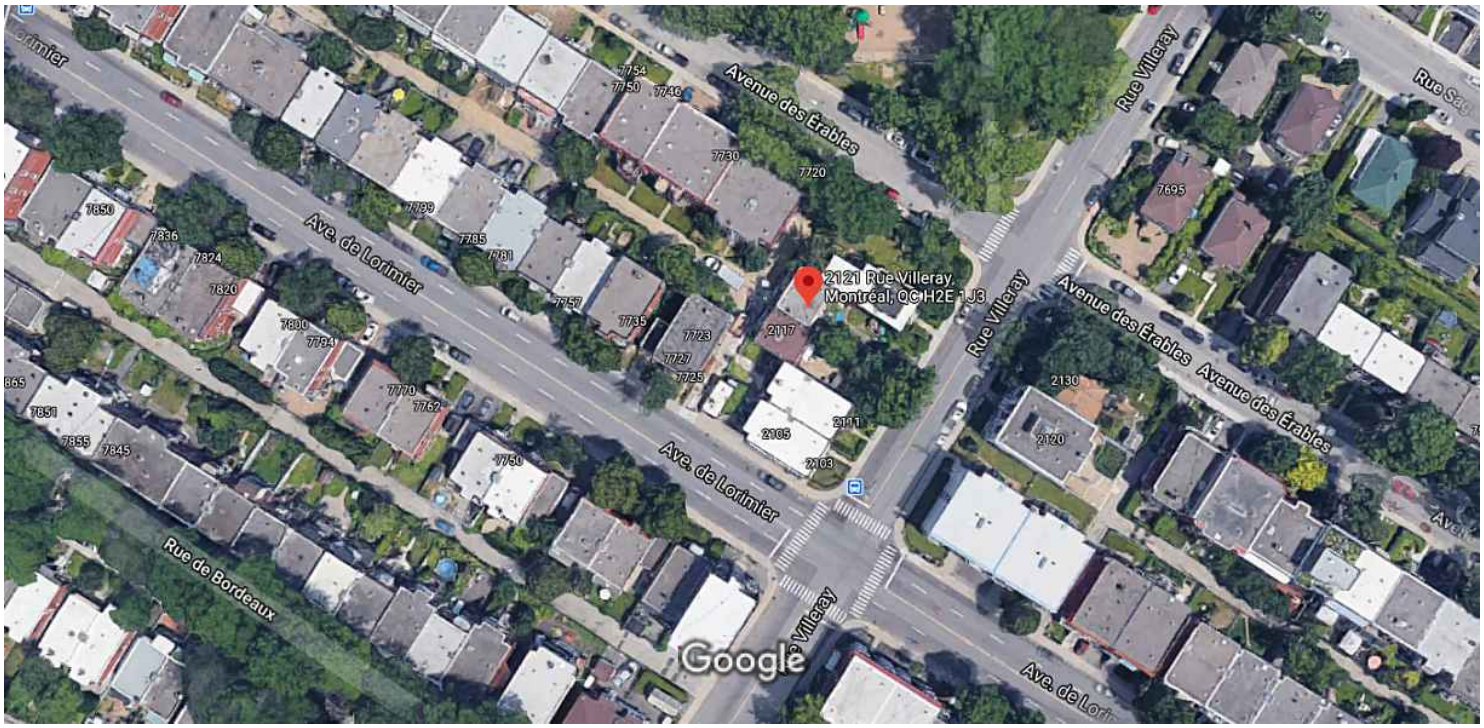

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 20 m

2121 Rue Villeray

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

2121 Rue Villeray, Montréal, QC H2E 1J3

H93Q+G5 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-028**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9	0/9			
En étage	min/max	2/2	2/2	2/2	2/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	8	10			
Mode d'implantation	(I-J-C)	J-C	J-C	J-C	J-C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/5	3,5/5	3,5/5	3,5/5			
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

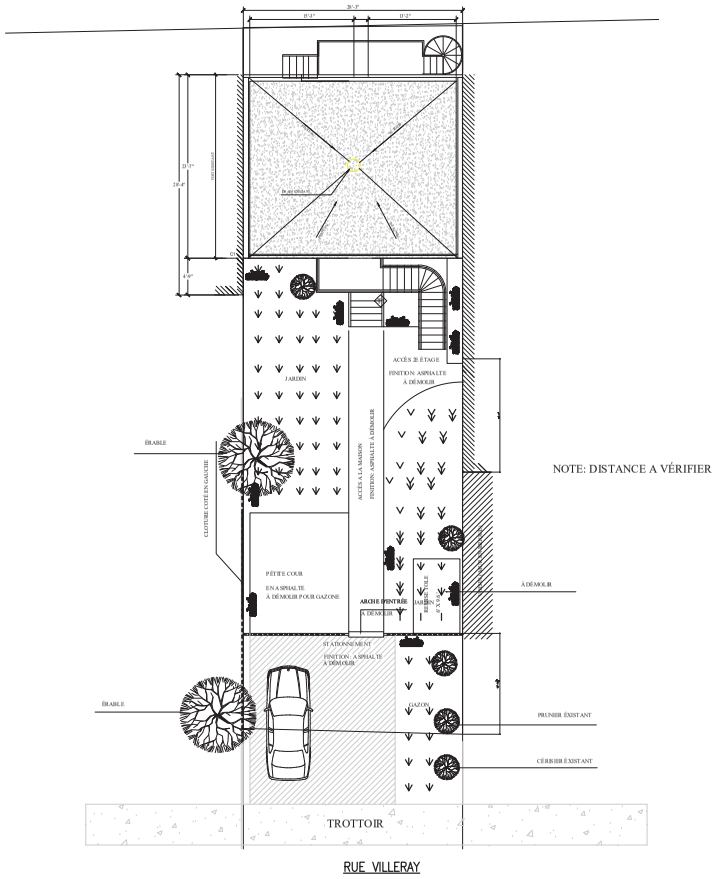

NOTE: DISTANCE A VÉRIFIER

AMÉNAGEMENT ÉXISTANT

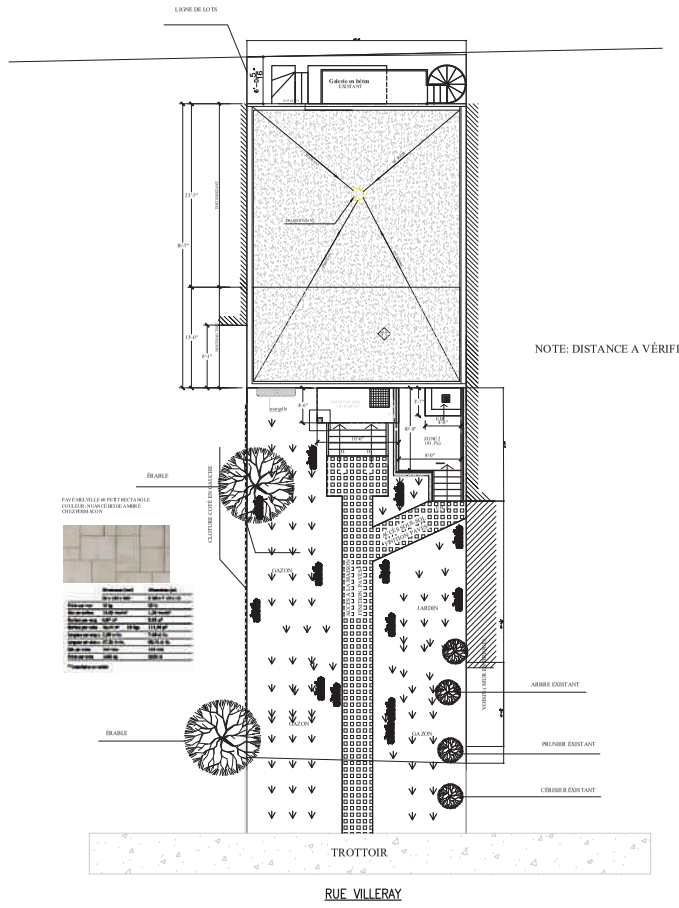

NOTE: DISTANCE A VÉRIFIER

AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE

GESTIONNAIRE DE PROJET
STECHCO
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1-438-875-4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project	#20060	Sheet
Date	17-08-2020	AR1
Scale	3/16"=1'-0"	

NOTE:	
C1	5-1/4" X 5-1/4" (VOIR STRUCTURE)
P1	Poutre en bois LVL (Voir structure)

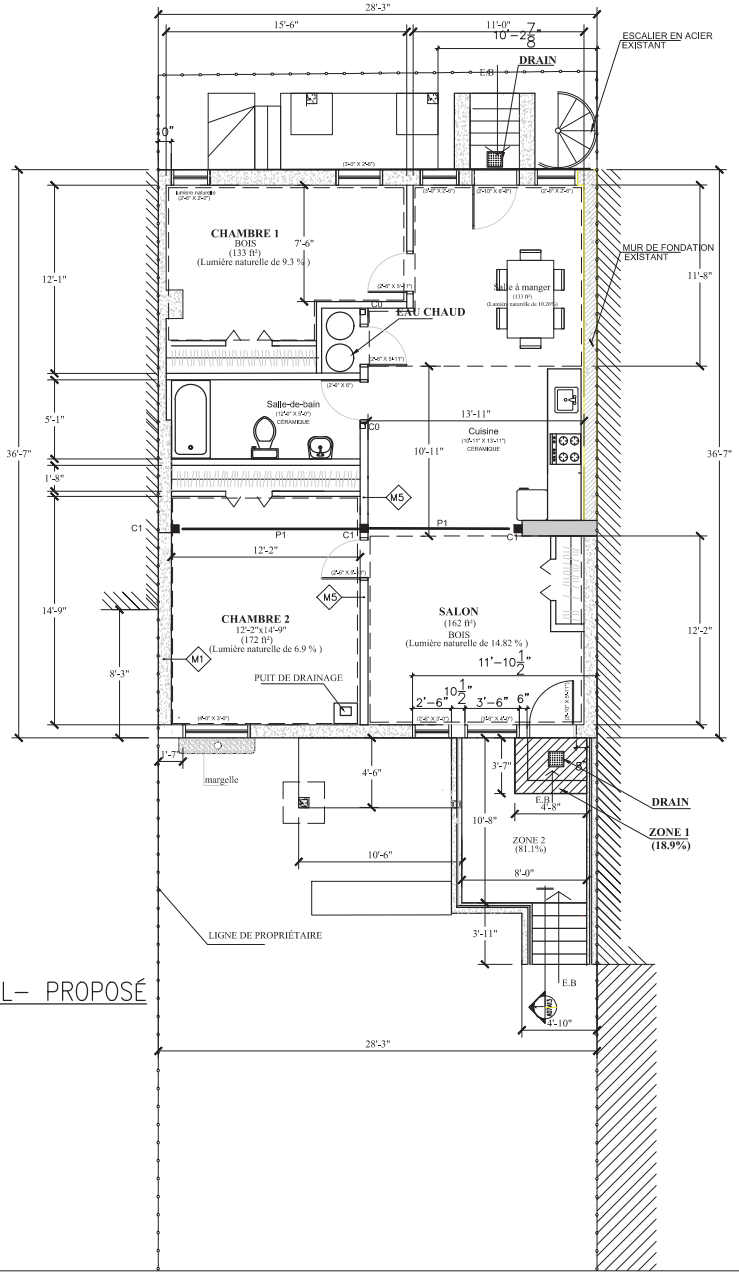

SOUS–SOL– PROPOSÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourcheix, Architecte OAQ
119 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 979-6474

GESTIONNAIRE DE PROJET

STECHCO
EXPERTS · CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1-438-875-4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	27-01-2021
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaïdi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project	Sheet
#20060	AR8
Date: 17–08–2020	
Scale: 1/8"=1'–0"	

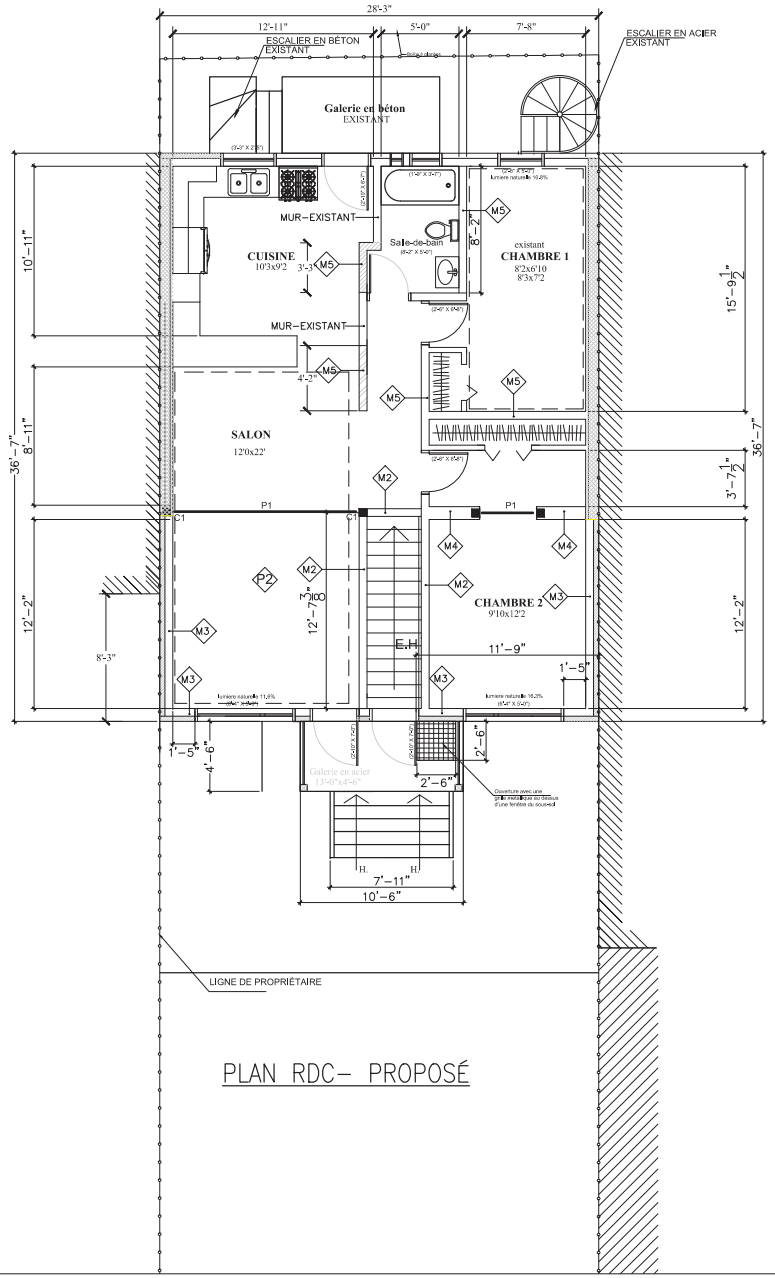

PLAN RDC– PROPOSÉ

NOTE:	
C1	5-1/4" X 5-1/4" (VOIR STRUCTURE)
P1	Poutre en bois LVL (Voir structure)

DÉTAIL DE L'OUVERTURE AVEC GRILLE MÉTALLIQUE AU DESSUS D'UNE FENÊTRE AU SOUSS-SOL

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE

OBLIK ARCHITECTURE

Jean-Benoît Bourdeau, Architecte OAQ
19 Place Gabriel, Cornéliac, Qc, J8R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 974-6474

Ordre des architectes du Québec A 6411 JEAN-BENOÎT BOURDEAU ARCHITECTE

GESTIONNAIRE DE PROJET

STECHCO
EXPERTS · CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1–438–875–4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project #20060
Date 17–08–2020
Scale 1/8"=1'–0"
Sheet AR9

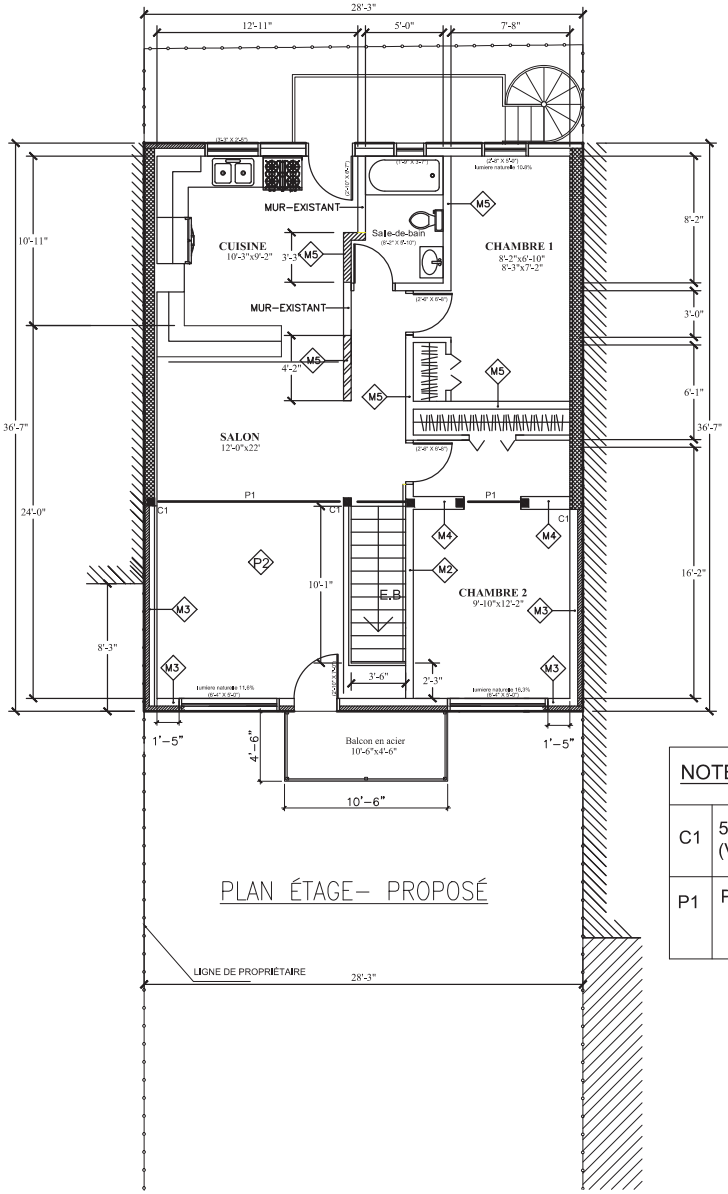

PLAN ÉTAGE– PROPOSÉ

NOTE:	
C1	5-1/4" X 5-1/4" (VOIR STRUCTURE)
P1	Poutre en bois LVL (Voir structure)

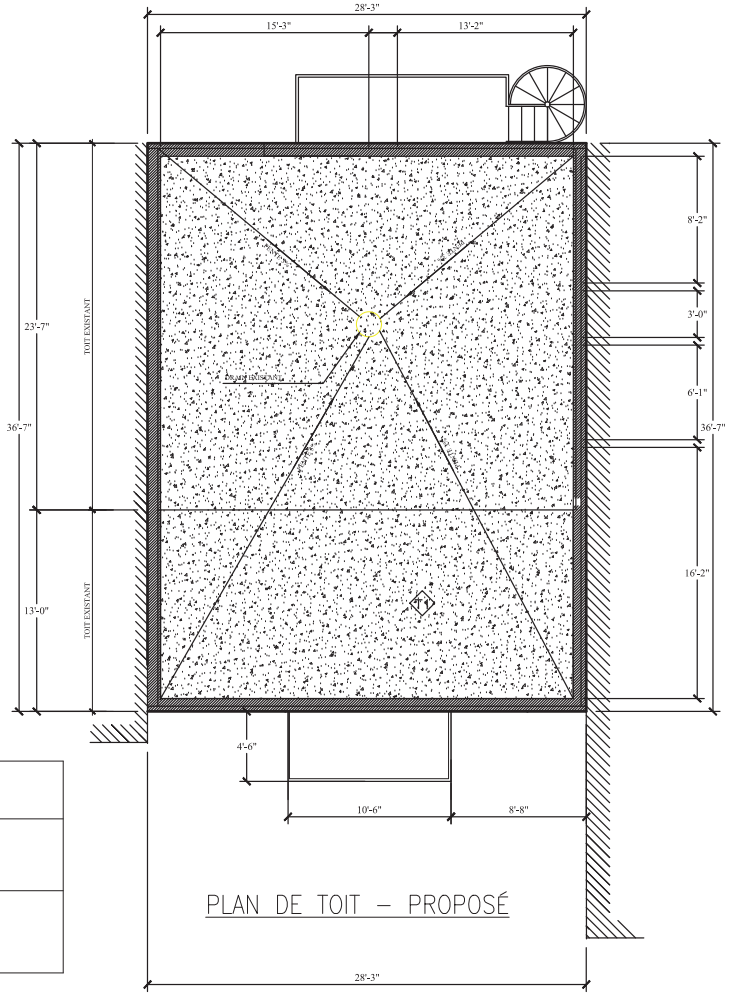

PLAN DE TOIT – PROPOSÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourcier, Architecte (AQ)
119 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-6474

GESTIONNAIRE DE PROJET

STECHCO
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1-438-875-4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project	Sheet
#20060	AR10
Date: 17-08-2020	
Scale: 1/8"=1'-0"	

FAÇADE ARRIÈRE PROPOSÉ

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourcheix, Architecte OAQ
119 Place Gabriel, Carignan, Qc, J3H 0V2
www.oblik-architecture.com
(514) 970-6474

GESTIONNAIRE DE PROJET
STECHCO
EXPERTS · CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1-438-875-4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project	Sheet
#20060	A11
Date: 17-08-2020	
Scale: 3/16"=1'-0"	

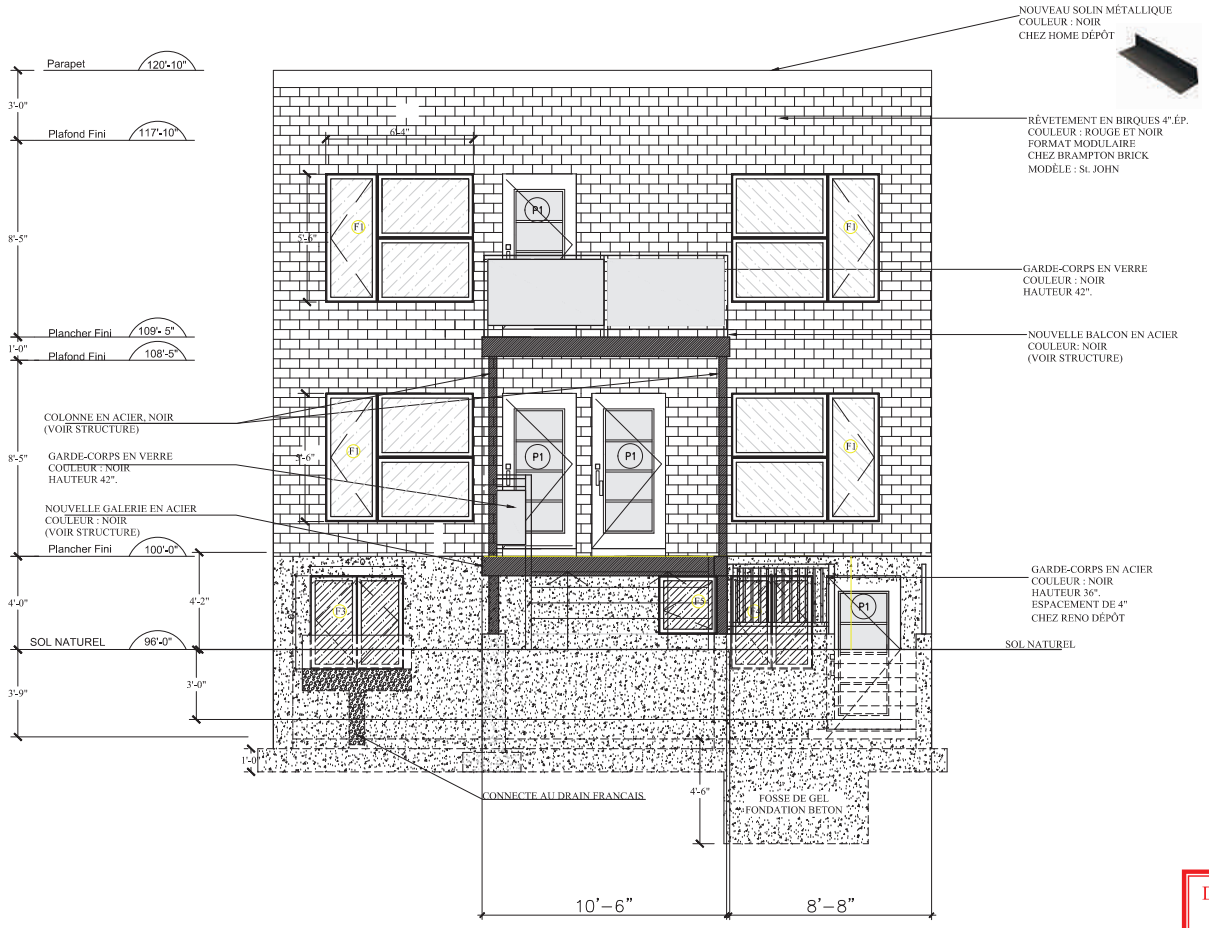

FAÇADE AVANT PROPOSÉ

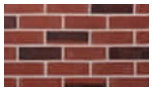

RÉVETEMENT EN BIRQUES 4".ÉP.
COULEUR : ROUGE ET NOIR
FORMAT MODULAIRE
CHEZ BRAMPTON BRICK
MODÈLE : St. JOHN

GARDE-CORPS EN VERRE POUR BALCON
COULEUR DES SUPPORTS : NOIR;
HAUTEUR 42".
MODÈLE: no 90940 SKU no 1000164308
CHEZ : HOME DÉPÔT, Railblazers

GARDE-CORPS EN ALUMINIUM POUR COUR ANGLAISE
MODÈLE : R2013659, KOOL-RAY
COULEUR : NOIR
HAUTEUR 36".
ESPACEMENT DE 4"
CHEZ RENO DÉPÔT

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoît Bourdeau, Architecte OAQ
19 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 975-4474

GESTIONNAIRE DE PROJET
STECHCO
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1–438–875–4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project #20060
Date 17–08–2020
Scale 3/16"=1'–0"
Sheet A12

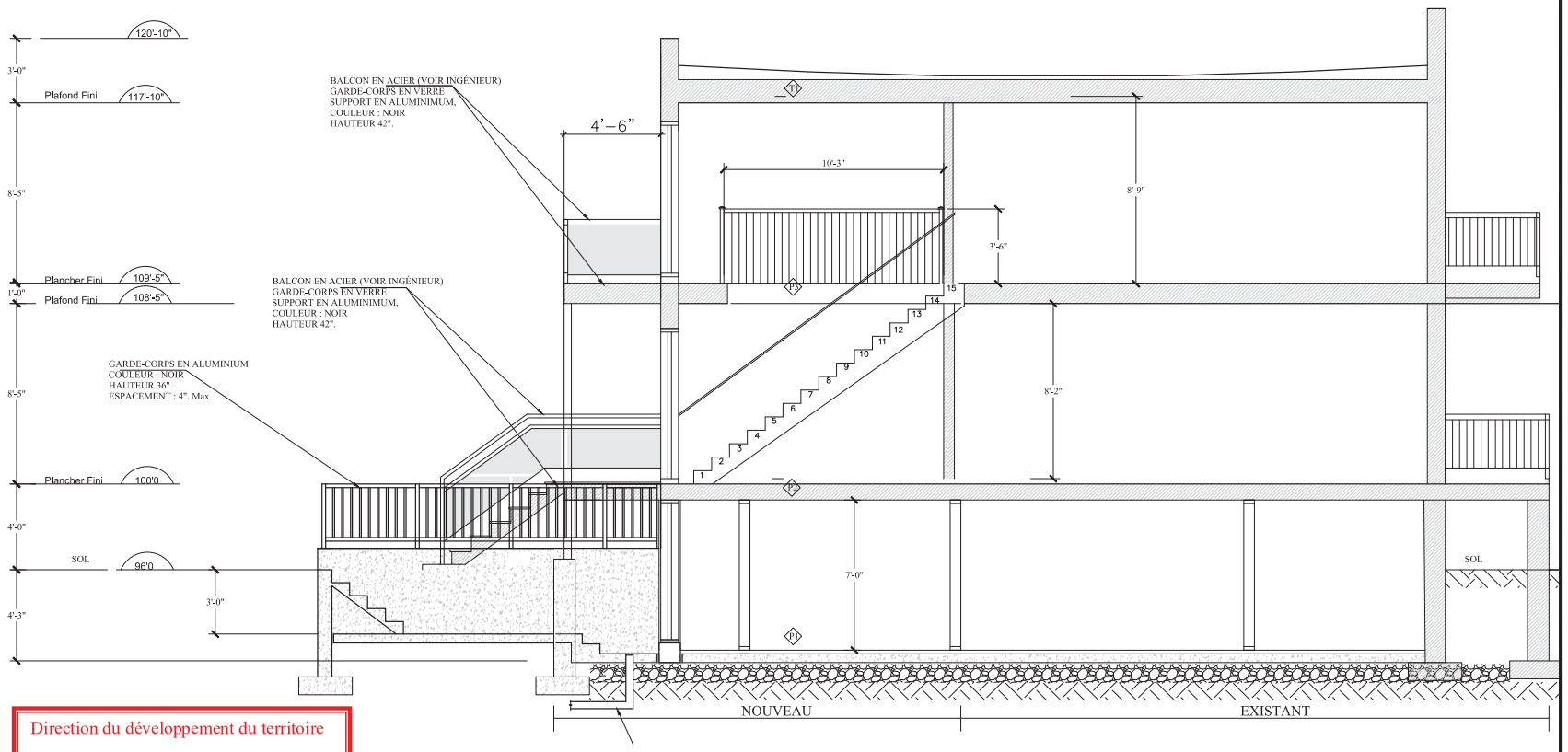

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE

OBLIK ARCHITECTURE

Jean-Benoît Bourdeau, Architecte OAQ
19 Place Cabriel, Cantilac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 975-6424

Ordre des architectes du Québec
A 6411
JEAN-BENOIT BOURDEAU
ARCHITECTE

GESTIONNAIRE DE PROJET

STECHCO
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE

5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1-438-875-4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project #20060
Date 17-08-2020
Scale 3/16"=1'-0"
Sheet A13

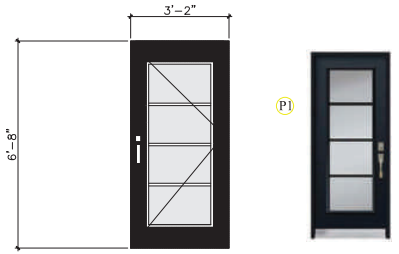

P1 QTÉ: 4
PORTE D'ENTRÉE CONTEMPORAINE

PORTE MÉTALLIQUE AVEC CADRE MÉTALLIQUE, EXTÉRIEUR NOIR PRÉ-COULEUR, INTÉRIEUR NOIR, VERRE GRIVÉ

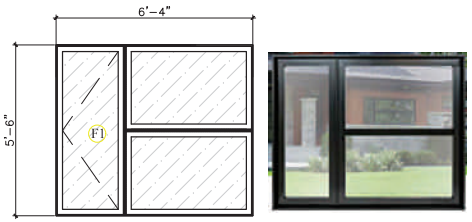

F1 QUANTITÉ: 4
FACADE AVANT

FENÊTRE HYBRIDE/PVC, BATTANTE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ). COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, NOIR INTÉRIEUR

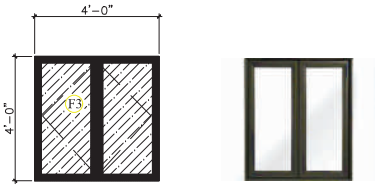

F3 QUANTITÉ: 1
FACADE AVANT

FENÊTRE HYBRIDE/PVC, BATTANTE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ). COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, NOIR INTÉRIEUR

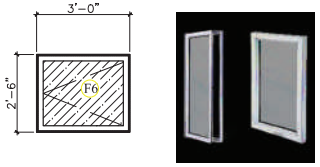

F6 QUANTITÉ: 2
FAÇADE ARRIÈRE

FENÊTRE HYBRIDE/PVC, BATTANTE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ). COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, NOIR INTÉRIEUR

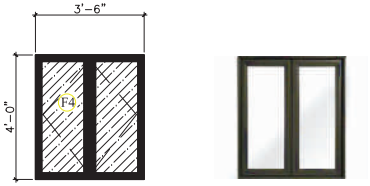

F4 QUANTITÉ: 1
FACADE AVANT

FENÊTRE HYBRIDE/PVC, BATTANTE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ). COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, NOIR INTÉRIEUR

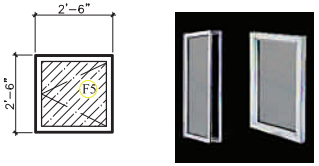

F5 QUANTITÉ: 2
FACADE AVANT ET FAÇADE ARRIÈRE

FENÊTRE HYBRIDE/PVC, BATTANTE, VERRE DOUBLE ISOLÉ (OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ). COULEUR NOIR EXTÉRIEUR, NOIR INTÉRIEUR

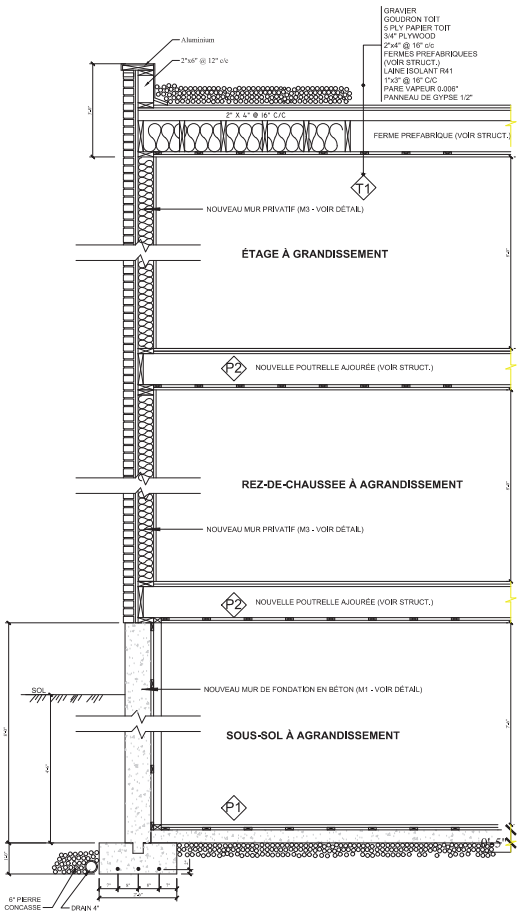

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:
1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE
OBLIK ARCHITECTURE
Jean-Benoit Bourcheix, Architecte OAQ
119 Place Gabriel, Candiac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 974-6474

GESTIONNAIRE DE PROJET

STECHCO
EXPERTS · CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1-438-875-4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	18-03-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project	Sheet
#20060	A16
Date: 17-08-2020	
Scale: 3/8"=1'-0"	

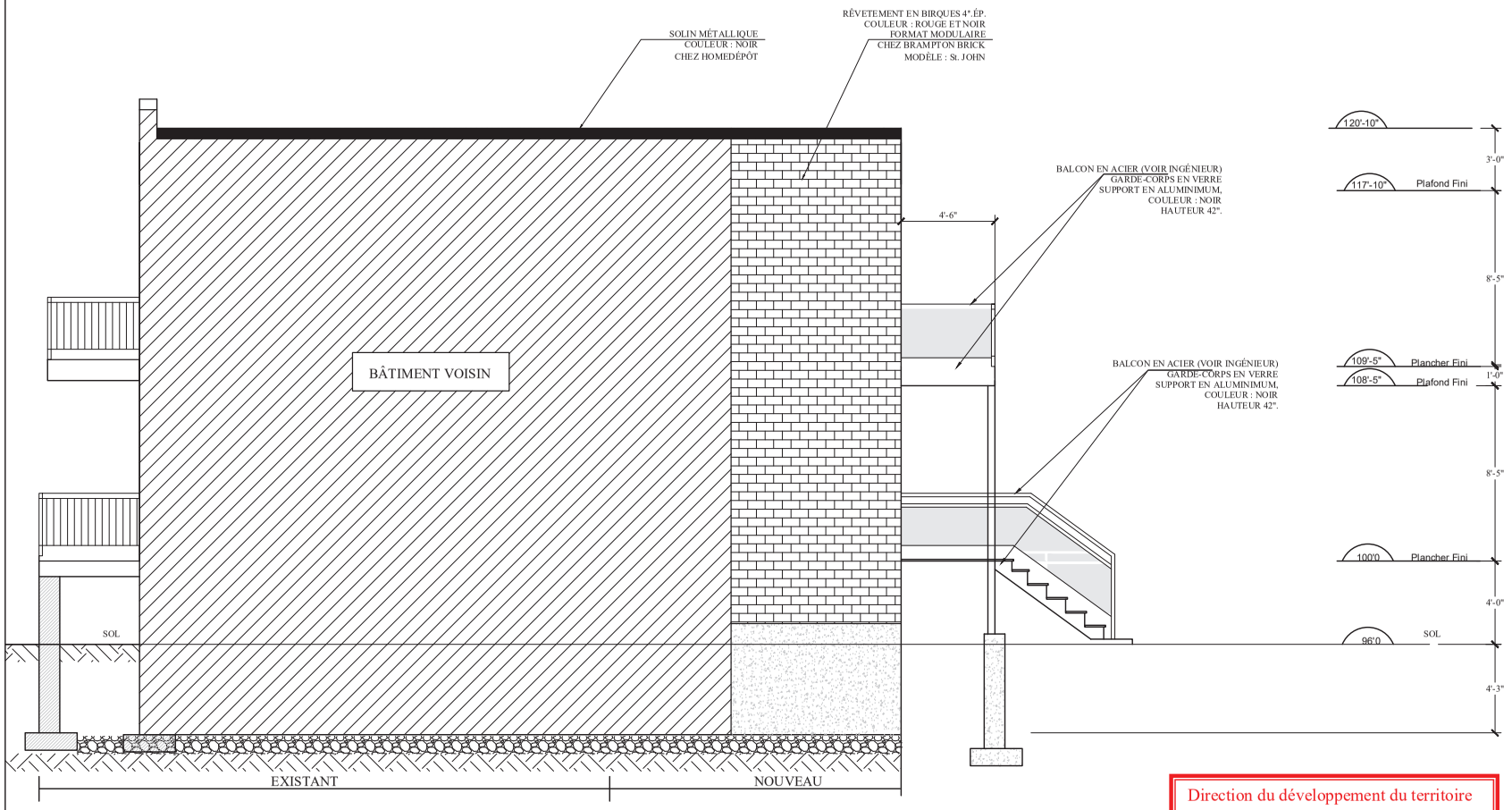

FAÇADE LATÉRALE À GAUCHE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 121 8053 007
Date : 15 avril 2021

General Notes

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA:

1. VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS APPARAISSANT AU DESSIN DE MÊME QUE LES CONDITIONS SUR L'EMPLACEMENT.
2. FAIRE RAPPORT IMMÉDIATEMENT À L'ARCHITECTE OU À L'INGÉNIEUR DE TOUTE INEXACTITUDE.
3. NE PAS PRENDRE DE MESURES À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.
4. TOUTE PERSONNE OU FIRME AYANT OBTENU DES DOCUMENTS D'ARCHITECTURE SOUS FORME DE FICHIER ÉLECTRONIQUE EST SEULE RESPONSABLE DES DIMENSIONS PRISES SUR CES DESSINS. SEULS DES DESSINS ORIGINAUX SOUS FORMAT OZALIDE, ÉTAMPÉ PAR L'ARCHITECTE, PEUVENT ÊTRE UTILISÉS POUR FIN DE CONSTRUCTION.

ARCHITECTE

OBLIK ARCHITECTURE

Jean-Benoît Bourdeau, Architecte OAQ
19 Place Gabriel, Cantilac, Qc, J5R 3V2
www.oblik-architecture.com
(514) 974-6474

Ordre des architectes du Québec
A 6611
JEAN-BENOIT BOURDEAU
ARCHITECTE

GESTIONNAIRE DE PROJET

STECHCO
EXPERTS - CONSEILS EN STRUCTURE
5590 Av. Clanranald, Montréal QC H3X2S8
Téléphone: 1-438-875-4445
Courriel: info@stechco.com
Website: www.stechco.com

No.	Revision/Issue	Date
05	POUR PERMIS	07-04-2021
04	POUR PERMIS	03-03-2021
03	POUR PERMIS	03-02-2021
02	POUR PERMIS	25-11-2020
01	POUR PERMIS	17-08-2020

Client
Rabah Abaidi
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3
T. 514-649-0350,
C. firiCanada@gmail.com

Project
#20060
2121 Villeray, Montréal, QC, H2E 1J3

Project #20060
Date 17-08-2020
Scale 3/8"=1'-0"
Sheet A18

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 avril 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Daniela Manan
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Sylvia Jefremckuz
Véronique Lamarre

6.2. PIIA : 2121-2123, rue Villeray	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment portant le numéro civique 2121-2123, rue Villeray.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le manque de cohérence entre la couleur des nouvelles fenêtres proposées et celles existantes à l'arrière du bâtiment.	
CCU21-04-14-PIIA02	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Karim Guirguis ADOPTÉ à l'unanimité.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.
2. d'accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) aux conditions suivantes:

- le café-terrasse doit respecter une superficie maximale de 25 mètres carrés;
- le café-terrasse doit être ceinturé par des bacs à fleurs à l'exception du côté de la rue Villeray.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) est déposée afin de déroger à l'emplacement d'un café-terrasse sur la propriété portant le numéro civique 767, rue Villeray, et ce, en dérogation à l'article 352 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.
En vertu des articles 10 et 13 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le locataire du commerce situé au 767, rue Villeray, désire aménager un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à son restaurant. L'espace visé est adjacent à la rue Villeray et enclavé entre deux bâtiments.
Le règlement de zonage (art. 352) précise qu'un café-terrasse associé à un restaurant ne peut être aménagé qu'en cour avant lorsque la propriété visée est adjacente à un secteur où l'usage principal est résidentiel. Le terrain du 767, rue Villeray, est dans une telle situation, étant partiellement adjacent à la zone H02-087 du côté de la ruelle. L'emplacement demandé est donc non conforme à réglementation.

Particularité de la propriété
Actuellement, nous retrouvons deux bâtiments principaux sur le lot, entraînant certaines particularités quant à l'aménagement des cours. La propriété ne bénéficie ainsi d'aucune cour avant puisque les deux bâtiments sont construits sur la limite de propriété. Par contre, une cour latérale, encadrée par les murs latéraux des deux bâtiments, donne directement sur la rue Villeray. Cette disposition fait en sorte que cette cour latérale ne donne pas

directement sur la zone résidentielle. Elle est séparée de celle-ci par le bâtiment du 767 Villeray, qui fait office d'écran.

Le but premier de la réglementation de zonage actuelle est de limiter les nuisances sur le milieu résidentiel. Le règlement ne peut cependant pas prendre en compte la situation du 767, rue Villeray puisque le terrain est aménagé de manière atypique.

Impacts de la dérogation
L'emplacement prévu de la terrasse, dans cette cour latérale, est directement adjacent au trottoir de la rue Villeray où il est autorisé d'aménager un café-terrasse sur le domaine public. La terrasse sur la propriété privée n'engendrera donc pas plus de nuisance que celle qui serait autorisée sur le domaine public. De plus, le mur du bâtiment servira d'écran sonore vers la zone résidentielle.

Aménagements proposés
Puisque des cases de stationnement sont actuellement aménagées dans cette cour, l'une des deux cases sera relocalisée à l'arrière du bâtiment. L'entrée charretière sera rehaussée à cet endroit. Afin de limiter les impacts liés à la conversion de la seconde place de stationnement et assurer la protection de la clientèle, l'aménagement de bacs à fleurs est proposé en périphérie du café-terrasse. La superficie du café-terrasse sera d'un maximum de 25 mètres carrés pour un maximum d'une douzaine de personnes.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance par les voisins de leur droit de propriété;
- la réglementation actuelle crée un préjudice puisque la propriété est aménagée de manière atypique;
- les nuisances liées au café-terrasse sur le domaine privé ne seront pas plus importantes que pour celui aménagé sur le trottoir de la rue Villeray.
- la capacité du café-terrasse est très limitée en superficie.

La Direction recommande d'assujettir la dérogation mineure aux conditions suivantes:

- le café-terrasse doit respecter une superficie maximale de 25 mètres carrés;
- le café-terrasse doit être ceinturé par des bacs à fleurs à l'exception du côté de la rue Villeray.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 14 avril 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût de la demande: 1 272$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une consultation écrite préalable au conseil d'arrondissement a eu lieu du 13 au 28 avril 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs à l'exception de l'objet de la présente dérogation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006) et recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 13 au 28 avril 2021.

ToasteurVilleray-DocumentationEtudePreliminaire.pdf C02-116.pdf 767 Villeray_zonage.pdf

PV_CCU_2021-04-14_extrait_767 villeray.pdf Rapport Consultation écrite_767 Villeray.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU DEMANDEUR

Le Toasteur Villeray est un restaurant de déjeuner/dîner qui s'est installé dans Villeray à l'été 2012. Il s'agit d'un restaurant de quartier et lieu de rencontre pour plusieurs familles, étudiants et travailleurs du coin. Sa superficie d'environ 350 pieds carrés ne contient qu'une trentaine de places assises. Malgré tout, ce petit espace réussissait, pré-Covid19, à accueillir et servir une soixantaine de clients par jour de semaine et jusqu'à cent soixante clients par jour de fin de semaine.

En plus de sa mission de restaurateur, le Toasteur Villeray se veut un vecteur pour animer et participer à la vie de quartier, alors que nous travaillons également à la promotion de l'importance de la réduction / revalorisation des déchets, du compost, de l'entraide en petits commerçants, de l'achat de producteurs québécois, la promotion d'artistes et d'artisans montréalais et participons à embellir notre petit coins de rue avec l'aide du Café Perko, de la crèmerie Archicrème et de l'Arrondissement.

MISE EN CONTEXTE & MOTIFS DE LA DEMANDE

Le Toasteur Villeray cherche depuis quelques années à aménager une terrasse afin de bonifier l'expérience client lors d'une visite dans notre restaurant. En ces temps de distanciation sociale et vu la taille restreinte de notre local, nous sommes d'autant plus à la recherche d'une solution viable pour sauver la saison estivale à venir de notre commerce de proximité implanté depuis 9 ans dans le quartier Villeray. Nous aimerions être capable d'accueillir tant nos clients qui nous ont permis de se rendre où nous sommes aujourd'hui ainsi que les nouveaux clients qui tentent de nous découvrir.

Dans ce contexte très particulier de pandémie, la terrasse n'est plus seulement une bonification de notre offre de service, mais une solution pour la viabilité de notre établissement. Sans ces places extérieures, nous doutons de notre capacité à accueillir un nombre suffisant de clients en distanciation seulement à l'intérieur pour couvrir les pertes engendrées dans les derniers mois.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Après évaluation de plusieurs types d'implantation de café-terrasse (en chaussé, en terrain privé arrière et en contre-terrasse) de concert avec Mme Christine Richard, Commissaire au développement économique à l'Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (en collaboration avec Mme Mylène Gauthier et Mme Geneviève Boucher), il nous apparaît que la proposition suivante est la plus intéressante pour le développement de notre commerce dans le respect de la réglementation :

L'implantation d'un café-terrasse en cours avant privée, attenante au restaurant qui la dessert, située sur le même lot de propriété que le bâtiment.

Pour ce faire, nous soumettons par la présente une demande d'étude de dérogation mineure, afin de retirer un stationnement dans la zone visée. Selon notre compréhension du règlement d'urbanisme 01-283 de l'Arrondissement sur le nombre d'unités de stationnement exigée (chapitre III, section I, 561.) et en nous référant au nombre d'unité de logements déclarés par l'évaluation foncière de l'immeuble, celui-ci comporte trois (3) logements de la catégorie Habitation, nécessitant par conséquent (2) deux unités de stationnement. Tel qu'illustré dans les pages subséquentes, (3) trois stationnement existent présentement et sont loués aux divers locataires de logement et de locaux par la propriétaire de l'édifice (deux accessibles via la rue Villeray et un accessible via la ruelle).

Nous louons la place attenante au restaurant depuis 4 ans déjà, non seulement dans le but d'y installer une terrasse, mais également pour remplacer une devanture vétuste et ainsi contribuer à l'embellissement et le verdissement de la rue Villeray (voir historique de la zone ci-bas).

Nous sommes conscients comme propriétaires de restaurant, mais également comme résidents du quartier, de l'importance d'avoir de l'espace de stationnement et de la problématique que cela pose à la Ville de Montréal. Toutefois, la situation actuelle de notre entreprise face à la pandémie nous pousse à explorer la possibilité d'augmenter nos revenus avec l'arrivée des beaux jours. Sans cela, c'est la survie de notre restaurant qui est grandement compromise. D'autres mesures implantées, comme les pistes cyclables, sont également venues imputer de nombreuses places de stationnement et empêchent une demande de permis de café-terrasse en implantation en chaussée tant que le parcours n'est pas définitif. Nous avons tout de même soutenu publiquement cette initiative et continuerons, car nous souhaitons que notre ville et surtout notre quartier évolue et se veuille foissant et accueillant.

Un changement de vocation saisonnier aurait l'avantage de bénéficier à l'essor de notre commerce durant la saison estivale, tout en faisant partie de la solution au problème de stationnement pendant la saison hivernale alors que les espaces sont réduits par les accumulations de neige.

IMPACTS

Dans un espace de cohabitation de proximité entre les bâtiments à vocation Habitation et Commercial, nous sommes conscient que le bruit émanant d'un café-terrasse peut être une source d'inquiétude pour les citoyens. Par chance, aucune fenestration ou ouvertures des appartements au 2e étage des deux bâtiments attenants ne donnent directement sur l'espace visé par cette demande, ne mettant pas non plus en péril la vie privée de ceux-ci.

Étant une entreprise qui oeuvre dans le créneau des repas matinaux, notre clientèle est de manière générale plutôt discrète et les débordements sonores sont chose rare. Après 9 ans d’activité dans ce local et une croissance de popularité marquée dans les dernières années, les files d’attentes à l’extérieur sont devenues choses communes et la présence de gens devant le restaurant n’est pas étranger aux résidents des environs. Nous avons cependant toujours tâcher de respecter la quiétude matinale des lieux et sommes à l’écoute de nos voisins, dont plusieurs sont en fait des clients, avec qui nous entretenons une relation courtoise.

IDENTIFICATION DE LA ZONE VISÉE PAR LE DEMANDE

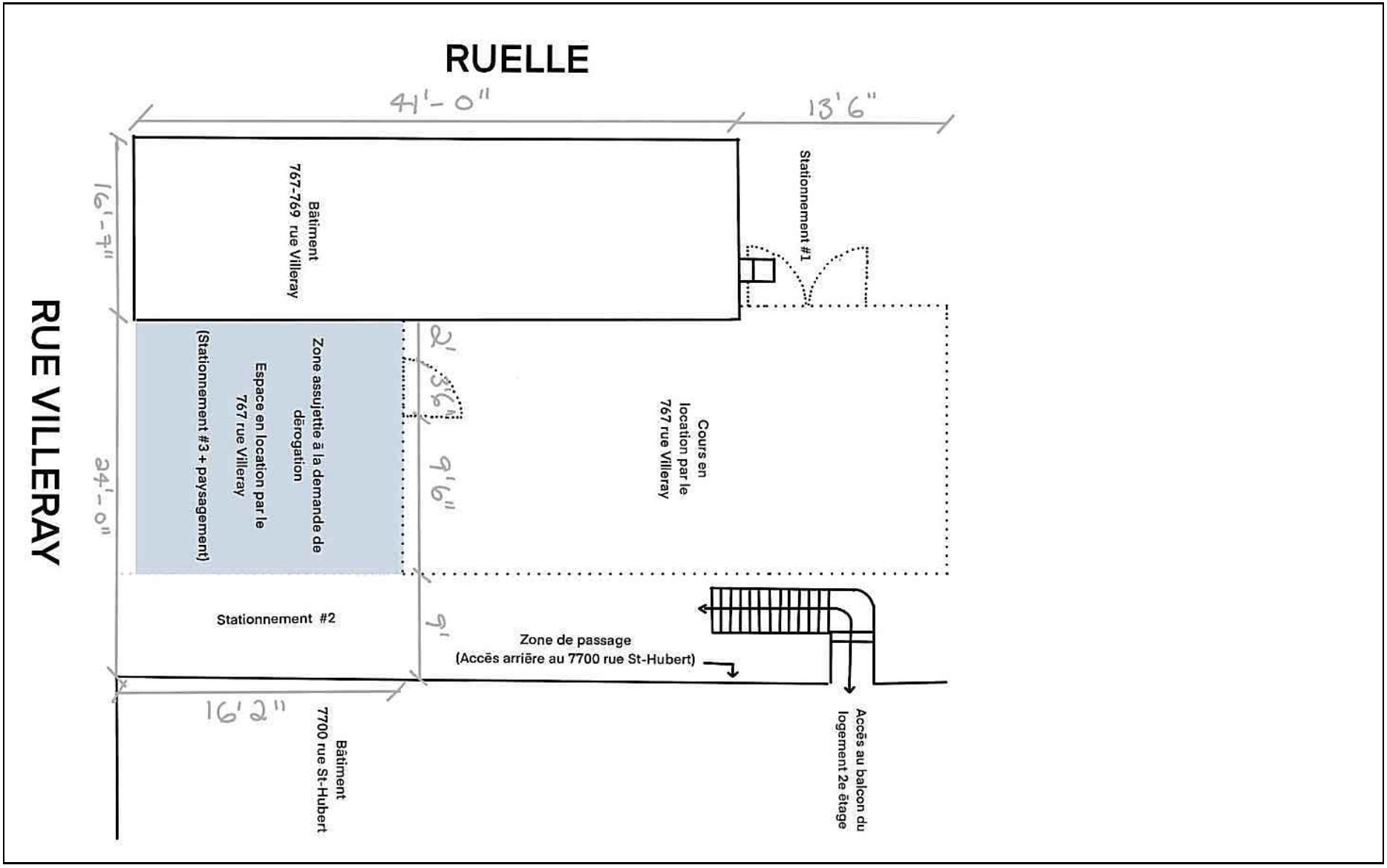

VISUELS STATIONNEMENT #1 (à l’arrière du 767-769 rue Villeray)

VISUELS STATIONNEMENT #2 et #3 (entre le 767-769 rue Villeray & le 7700 rue St-Hubert)

HISTORIQUE DE LA ZONE EN DEMANDE DE DÉROGATION (Images via Google Maps)

	2012 - Achat du local du Toasteur Villeray
	2016 - Aménagement de la façade (sablage, vernis, installation d'un auvent rétractable)

	2017 - Démolition du garage en désuétude (*permis de démolition N°3000650438-17)* Aménagement d’un stationnement en béton alvéolé, verdissement de l’espace
	2019 à aujourd’hui - représentatif de l’aménagement actuel

	Aménagement actuel en date du 1er février 2021

OBJECTIF DE LA DÉROGATION & PROPOSITION INFORMELLE D'AMÉNAGEMENT

Lors des travaux de 2019, l'espace fut aménagé avec du béton alvéolé et de la verdure au sol, agrémenter de bacs à fleurs et à jardin que nous avons bâti afin de rendre l'espace plus coloré et accueillant.
Dans ce même esprit, nous veillerons à mandater des professionnels afin de concevoir un espace-terrasse sécuritaire, vert et discret, afin que l'expérience reste agréable autant pour les passants que pour les usagers.

Aménagement actuel de l'espace

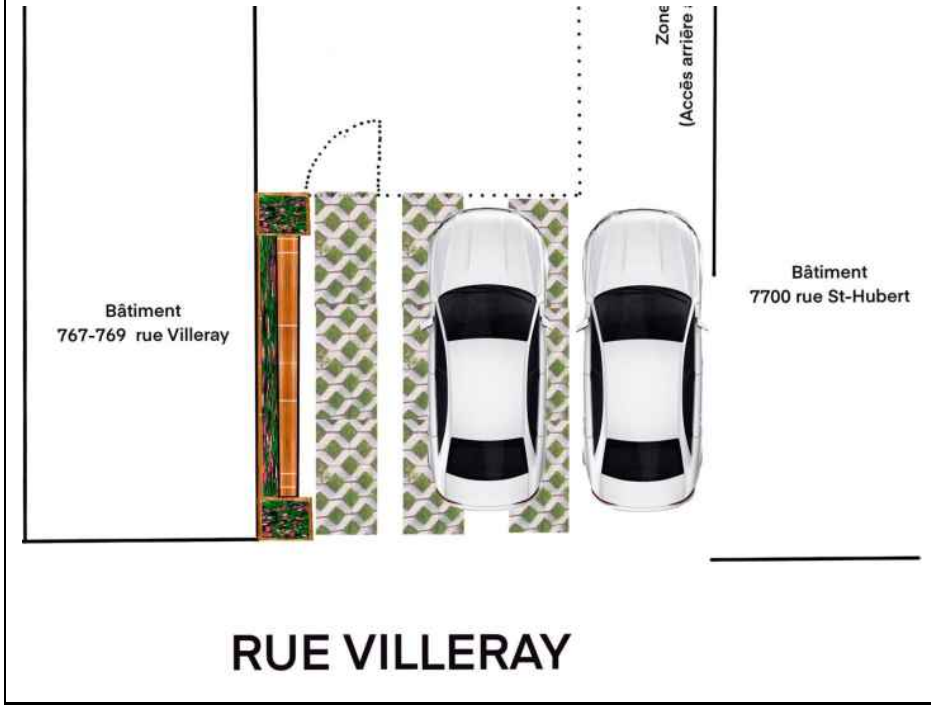

Aménagement possible en espace terrasse
(à titre indicatif seulement, proposition non-officielle)

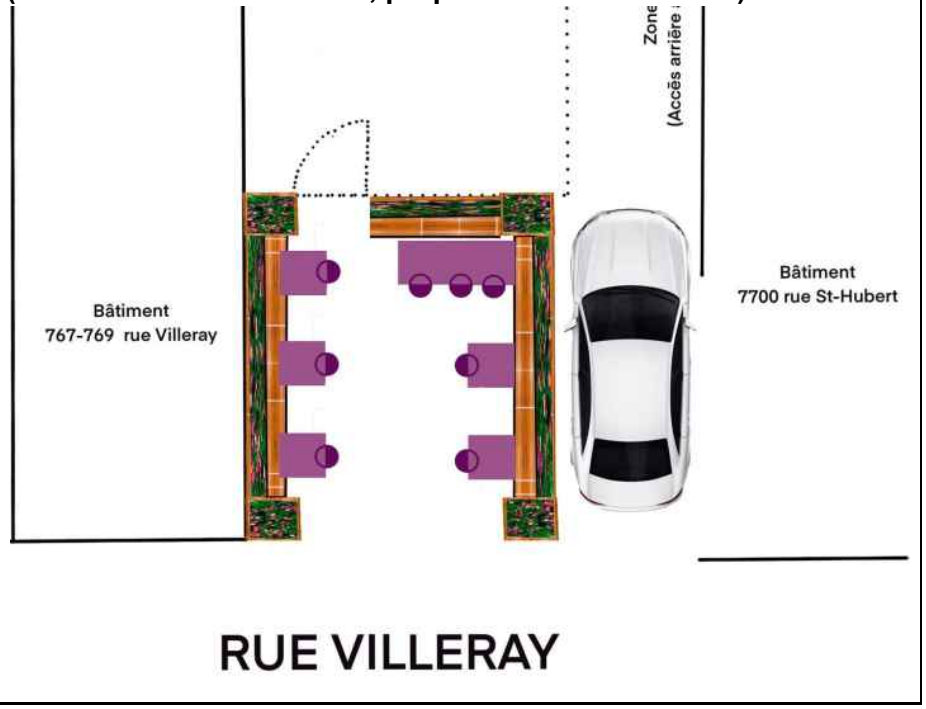

RELEVÉ D'ARCHITECTE & CALCUL DE SUPERFICIE DU LOCAL DU DEMANDEUR

Extrait du règlement *01-283 d'urbanisme de l'arrondissement VSP 349. [...] la superficie d'un café-terrasse ne doit pas excéder 50 % de la superficie occupée par l'établissement au niveau auquel le café-terrasse se rattache.*"

Documentation soumise à titre indicatif du calcul de l'aire de plancher totale du restaurant. Aucun travaux structurels n'ont été fait depuis ce relevé.

Le grille de calcul suggérait donc un maximum de 266.62 pi2 (24.77 m2) comme occupation maximale en café-terrasse.

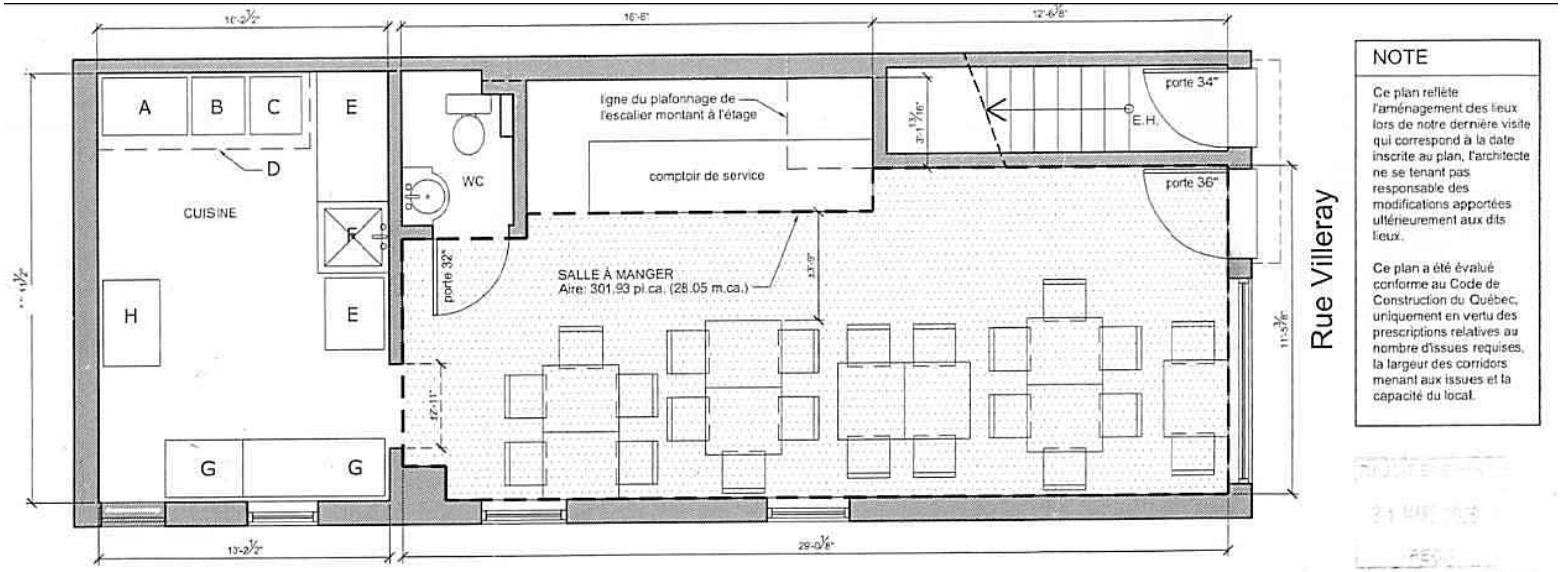

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : C02-116

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

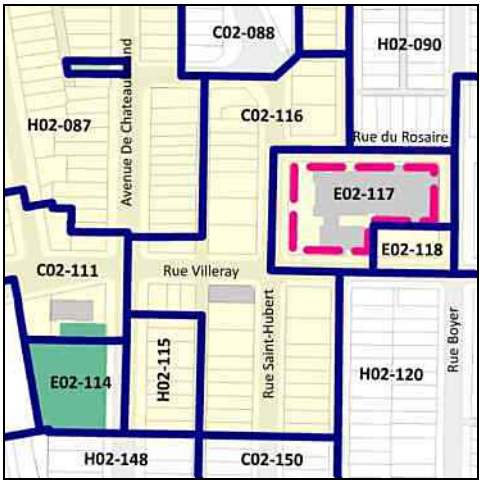

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Enjeu de conformité

767, rue Villeray situé dans la zone commerciale C02-116
Partiellement adjacent à la zone résidentielle H02-087

★ Emplacement visé

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 14 avril 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension
Sylvain Ouellet, président suppléant du comité et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Daniela Manan
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Sylvia Jefremckuz
Véronique Lamarre

6.5. DM : 767, rue Villeray	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé.	
CCU21-04-14-DM01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que le café-terrasse respecte une superficie maximale de 25 mètres carrés;
- que le café-terrasse soit ceinturé par des bacs à fleurs à l'exception du côté de la rue Villeray.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Karim Guirguis

ADOPTÉ à l'unanimité.

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 13 au 28 avril 2021 à 16 h 00
767, rue Villeray

Objet de la demande de dérogation mineure

Accorder une dérogation mineure à l'article 352 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'autoriser un café-terrasse dans la cour latérale adjacente à la rue Villeray, pour la propriété située au 767, rue Villeray, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006).

Personne-ressource

Geneviève Boucher, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 février 2021 portant le numéro 102-2021, du ministre de la Santé et des Services sociaux, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 13 au 28 avril 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de démolition pour le 767, rue Villeray, était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les consultations en cours » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- à l'adresse courriel suivante : lyne.deslauriers@montreal.ca

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée
- Sommaire décisionnel décrivant la demande

Commentaires et questions

Trois interventions de citoyens ont été reçues lors de cette consultation.

Les commentaires ont portés sur:

- le fait que la terrasse est une amélioration pour le quartier;
- l'interrogation sur les raisons de la conservation d'un espace de stationnement à cet endroit et les conflits entre les piétons et les automobilistes;
- l'objectif de la consultation qui aurait dû avoir lieu plus tôt dans le processus.

ANNEXE - Verbatime des questions et commentaires		
	Quelles sont vos questions concernant la ou les dérogations demandées?	**Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?**
1	Why doesn't the borough require the complete removal of the parking area attributed to the property? Considering there is now a bike path on the street, this would allow the borough to consolidate and ensure that dangers to cyclists (as well as pedestrians) are reduced. The parking entry is an extra danger due to the comings and goings of vehicles as well as the line of sight. Reversing vehicles have very little way to see cyclists, pedestrians and oncoming traffic due to the very tight space.	I believe this is an improvement to the neighbourhood.
2	Pourquoi permettre le stationnement sur ce site. Avoir le stationnement comme tel nuit à la convivialité du coin? L'arrondissement doit utiliser cette dérogation pour obliger le propriétaire à enlever les cases. Celle là sont dangereux car les voitures qui sortent ne pas voir les piétons, cyclistes, etc en reculant.	Je crois que l'arrondissement améliore avec ces changements. Il faut donner nos commerces plus d'outils pour être résilient pendant la crise. Merci
3	Je suis tout à fait pour une terrasse dans cette zone, mais la ville peut-elle restreindre le stationnement à cet endroit? Ma cuisine donne sur le parking et chaque jour je vois des automobilistes entrer et sortir de la ruelle et du parking. Cela semble très dangereux et il existe un potentiel de conflit entre les différents usagers de la route. J'aimerais également savoir ce que la ville est en mesure de faire exactement une fois la consultation publique terminée. Il semble que la décision soit déjà prise et quel est donc l'objectif de cette consultation?	Ce processus aurait dû commencer beaucoup plus tôt. Cela aurait été une bonne idée de tenir une sorte de réunion de zoom conjointe avec divers voisins pour trouver des solutions pour cette zone de stockage de voiture gênante.

Préparé par Geneviève Boucher, le 28 avril 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.14

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 avril 2021;
2. d'adopter le second projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot E et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m^2 soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP21-14003, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un

processus à distance d’enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d’un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Clément CHARETTE **Le** 2021-04-23 11:14

Signataire : Clément CHARETTE

C/d permis & inspections arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 7 au 22 avril 2021 à 16 h 30.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI

Architecte préposé à la planification

514 868-3494
Tél :
Télécop. : 514 868-3517

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Cette pièce jointe Addenda vise à déposer le rapport de la consultation écrite (ci-joint) :

Rapport de consultation écrite Guizot E.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte préposé à la planification

Tél : 514 868-3494
Télécop. : 514 868-3517

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 7 au 22 avril 2021 à 16 h 30
Lots 2 589 835 et 2 589 836, rue Guizot Est

Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant 7 logements et un espace commercial sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C et l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Responsable du dossier

Roula Heubri, Architecte- planification, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 7 au 22 avril 2021 à 16 h 30. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plans du projet;
- Présentation détaillée du projet;
- Rapport sur l'état du bâtiment existant.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et d'une affiche installée sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Participation à la consultation

Aucune participation n’a été enregistrée.

Commentaires et questions

Aucun commentaire n’a été formulé.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Résolution: CA21 14 0106

Adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (lots 2 589 835 et 2 589 836) en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m^2 soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1211385008

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15 -19, rue Guizot et la construction d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 3 étages comprenant 7 logements sur les lots 2 589 835 et 2 589 836. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à l'usage commercial non permis et au nombre de logements du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le requérant souhaite démolir le bâtiment situé au 15-19, rue Guizot E, réunir les lots 2 589 835 et 2 589 836 et construire sur le site un seul bâtiment de 3 étages et de 7 logements incluant un local commercial au rez-de-chaussée.

Réglementation applicable

Zone: H02-032;

Usages: résidentiel des catégories H.2 et H.3, soit 2 à 4 logements dont un sous le rez-de-chaussée;
Taux d'implantation: 35% à 65% (78% pour un terrain de coin);
Hauteur: 2 à 3 étages, 12,5m maximum;
Stationnement: 1 unité par 2 logements;
Maçonnerie: minimum 80%;
Marge avant principale: 2 à 4m;
Marge avant secondaire: 0 à 3m;
Marges latérales: 1,5m
Verdissement: 20% minimum lorsque l'implantation est inférieur à 70%

Dérogations demandées

La demande, telle que présentée, est dérogatoire au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement en ce qui concerne la grille des usages et des normes de la zone H02-032 .

Bien que seul l'usage résidentiel soit permis, le nombre de logements ne doit pas dépasser 4 dont un sous le rez-de-chaussée. Le requérant souhaite aménager 7 logements, ce qui l'amène à excéder le nombre maximal permis.

De plus, malgré le fait qu'une une boulangerie a été en opération en droits acquis au même endroit, et cela pendant plusieurs années, l'usage commercial n'est pas permis. Le requérant souhaite réintroduire, au rez-de-chaussée, les usages autorisés dans la catégorie C.1(1) de la famille commerce afin d'avoir la possibilité d'y exploiter un commerce de proximité.

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 11,5 mètres
- Taux d'implantation : 77,4%
- Nombre de logements :
    - 3 cc : 2 logements
    - 2 cc : 5 logements
- Verdissement : non requis car l'implantation est supérieure à 70%
- Nombre d'arbres : aucun
- Nombre d'unités de stationnement : 3 intérieures
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4
- Gestion des matières résiduelles : local disponible au sous-sol

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

Ce secteur possède un caractère à prédominance résidentielle sauf pour quelques bâtiments situés aux intersections et abritant des commerces au rez-de-chaussée. Par contre, le site est à un coin de rue du boulevard Saint-Laurent qui s'avère être une artère plutôt commerciale.

Les deux lots visés sont situés sur la rue Guizot à l'intersection de la rue Saint-Dominique. Le lot 2 589 835 est occupé par un bâtiment résidentiel vacant de 3 étages et de 3 logements portant les numéros civiques 15-19, rue Guizot E. Actuellement vacant, le lot 2 589 836 abritait le 23-31, rue Guizot E, un bâtiment de 3 étages occupé par une boulangerie au rez-de-chaussée et par 4 logements aux étages. En décembre 2017, ce dernier bâtiment a subi un incendie majeur et a été complètement détruit. Le bâtiment résidentiel adjacent a été lourdement endommagé par cet incendie. Selon l'architecte chargé du dossier, ce bâtiment ne possède pas de valeur architecturale importante. De plus, le rapport de l'ingénieur stipule que : " *Étant donné l'état général du bâtiment que nous*

qualifions de très mauvais, des fondations en fin de vie utile, des dommages au bâtiment dû à l'incendie mais aussi de toutes les non-conformités structurales, nous sommes d'avis qu'il serait plus économique de démolir le bâtiment existant que de le rénover et de le remettre aux normes. En effet, nous sommes d'avis en fait que le projet proposé serait non viable financièrement si le bâtiment existant devait être conservé ".

Description du projet

Le nouvel immeuble, d'une hauteur totale de 11,5 mètres, occuperait 77,4 % du terrain et serait implanté en mode contigu. Il serait implanté à la limite zéro face à la rue Guizot et à 2 mètres face à la rue Saint-Dominique. Toutefois, sur cette rue, un second plan de façade serait construit plus en retrait afin de s'aligner avec le bâti résidentiel existant et assurer ainsi une meilleure harmonisation. Un espace commercial d'environ 110 mètres carrés serait accessible par la rue Guizot et marquerait l'intersection avec la rue Saint-Dominique. L'entrée des logements se ferait par la rue Saint-Dominique. Le deuxième et le troisième étage abriteraient chacun un logement de trois chambres à coucher et deux logements de deux chambres à coucher tandis qu'un logement de deux chambres à coucher serait aménagé au rez-de-chaussée. Tous les logements auraient chacun leur balcon privatif en plus d'une cour aménagée à l'arrière et accessible par une porte cochère à partir de la rue Guizot. Une haie d'arbustes ceinturerait le bâtiment.

Les deux façades de la nouvelle construction seraient recouvertes majoritairement d'un revêtement de briques dans les tons orangés. Des jeux de briques en boutisse proposés au niveau des étages viendraient donner plus de rythmes aux façades. Le rez-de-chaussée serait largement vitré du côté de la rue Guizot et du volume avancé sur la rue Saint-Dominique. Par contre, le mur en retrait serait traité de manière plus sobre afin de s'harmoniser à l'architecture résidentielle de cette rue. Un revêtement métallique de couleur noire, déployé sous forme de bandeaux viendrait souligner la jonction entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels tandis que des insertions de ce même parement entre les ouvertures des étages permettraient d'en faire un rappel. La couleur des cadres des fenêtres et des portes serait identique à celle du revêtement métallique. Les garde-corps des balcons seraient composés d'un revêtement en acier grillagé de couleur noire.

Les trois unités de stationnements requises par le règlement seraient aménagées au sous-sol et seraient accessibles par la rue Saint-Dominique. Tout comme les 4 unités de vélos qui seraient disponibles sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet de construction de 7 logements et d'un local commercial au rez-de-chaussée rejoint les usages combinés des deux anciens immeubles situés auparavant sur le même terrain;
- un local occupé par un usage commercial de proximité serait bénéfique pour les résidents du quartier;
- de par son architecture plus contemporaine, le nouveau bâtiment se distingue des autres constructions tout en s'harmonisant avec elle de par sa hauteur et son revêtement;
- le rez-de-chaussée commercial largement vitré marque l'intersection et permet de faire un rappel des locaux commerciaux sur les deux autres intersections;
- le retrait d'une portion de la façade sur la rue Saint-Dominique assure une transition harmonieuse avec les bâtiments de type résidentiel sur la rue;
- l'accès à un balcon privatif pour chaque logement, en plus de la cour arrière, permet

aux futurs résidents une meilleure qualité de vie;
- toutes les unités de stationnements, requises par le Règlement, seraient aménagées à l'intérieur;
- Un local est prévu au sous-sol afin d'assurer une saine gestion des déchets.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans le cadre de la présente autorisation :

- que le nombre de logements soit limité à 7;
- qu'une superficie de plancher d'au plus 125 m^2 soit dédiée à la fonction commerciale au rez-de-chaussée du bâtiment;
- que le local commercial soit occupé par un usage autorisé dans la catégorie C.1(1);
- que le local commercial ne soit pas muni d'équipements mécaniques émettant des nuisances sur le milieu résidentiel.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Lors de sa séance du 10 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 5 100,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée
Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution
Consultation écrite d'une durée de 15 jours
Diffusion du rapport de la consultation écrite
Adoption du 2e projet de résolution

Période de signature des demandes d'approbation référendaire
Adoption de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot Est et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

H02-032 Grille de zonage.pdf

Critères PPCMOII.doc

07-2021.01.18_Expertise au 10 Guizot Est_Rappot ing. structure.pdf

06-2021.02.05_15-31 rue Guizot E,-Étude patrimoniale-LT.pdf

Localisation du projet.pdf

Plans proposés-PPCMOI.pdf

15-19_GuizotE_PV_CCU_2021-03-10.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-032**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

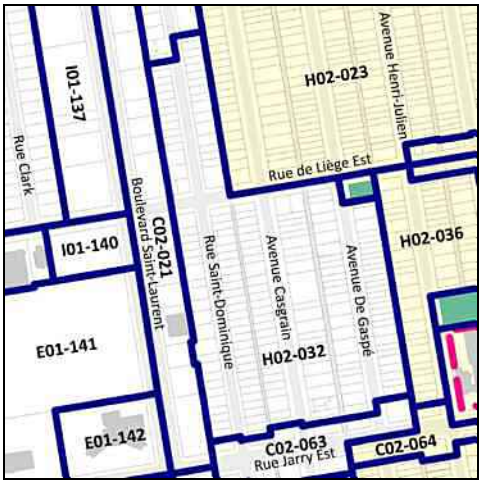

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier:

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Le 19 janvier 2021

Standford Properties Group
Monsieur Angelo Pasto
Monsieur Jesse Fournier
9090, Avenue du Parc, bureau 320
Montréal (Québec) H2N 1Y8

N/Réf. : 21-0006

Objet : Expertise au 10, rue Guizot est à Montréal, lot 2 589 835

Messieurs,

Vous nous avez mandaté afin de vérifier l'état générale structurale du bâtiment situé sur le lot 2 589 835 au 10, rue Guizot Est à Montréal. Cette demande fait suite à la réception de la lettre préliminaire reçue de la ville de Montréal signée par Olivier Gauthier, Chef de division par intérim et en réponse à votre demande de construire un nouveau bâtiment semi-résidentiel sur les lots 2 589 835 et 2 589 836. Mentionnons que pour cette construction, le bâtiment vacant de 3 étages serait démoli.

Pour ce faire, nous avons procédé à une inspection visuelle du bâtiment le 7 janvier 2021 à 11:30 en compagnie de M. Angelo Pasto, développeur, de M. Jesse Fournier développeur et M. François Bruno entrepreneur général. La température était alors de -3 °C (ressenti -8 °C) ensoleillé avec quelques nuages. Mentionnons que l'ancien bâtiment situé au lot 2 589 836 a été affecté par un incendie et a été démoli puisqu'il était une perte totale. Conséquemment, le 10, rue Guizot Est a été endommagé puisqu'il était mitoyen.

Vous trouverez ci-bas une description de la structure du bâtiment :

- Le bâtiment a trois étages.
- La structure est une ossature de carré bois pour les murs extérieurs et des murs porteurs de colombages pour ceux intérieurs. Les solives de bois et chevrons sont des 2 x 8 @ 16'' et sont orientés d'Est en Ouest lorsqu'on fait face au bâtiment tandis que les murs porteurs sont orientés de l'avant vers l'arrière, donc perpendiculairement aux solives.
- Il y a une brique de parement tout autour du bâtiment à l'exception de l'ancien mur mitoyen côté Est. Un mur en 2 x 4 @ 16'' a été érigé afin de fermer le bâtiment. Des ''hold-downs'' ont aussi été installés dans le mur jusqu'à la structure du rez-de-chaussée.
- Il y a un mur de blocs coupe-feu entre le garage automobile mitoyen au bâtiment sur la façade ouest.
- Les fondations sont en béton.

Suivant notre inspection visuelle et la description ci-dessus du bâtiment, voici les observations que nous avons fait :

1- Des vides sont présents entre les planches porteuses du carré de bois pour les façades Nord, Sud et Ouest. Aussi, plusieurs planches sont endommagées.
2- Les colombages des murs porteurs intérieurs ne sont pas continus de la sablière à la lisse. Tous les murs sont construits de la même méthode.
3- Le mur de bloc coupe-feu côté garage n'est pas continu jusqu'au toit (façade Ouest).
4- Les balcons en façade avant sont fixés directement dans le carré de bois au travers du parement de maçonnerie.
5- Le parement arrière de maçonnerie est affecté d'un ventre de bœuf. En effet, on peut aussi voir que les ancrages à maçonnerie sont tous corrodés et se détachent.
6- Les ''hold-downs'' du mur de 2 x 4 temporairement érigés après l'incendie semblent avoir bougé dans le temps (façade Est).
7- Il y a plusieurs fissures dans le mur de fondation avant et de côté avec une forte présence d'efflorescence. Le béton de la fondation se détache aussi par endroit.
8- La dimension des escaliers interne n'est plus conforme au Code National du Bâtiment.
9- Une section du plancher contre le mur arrière a été endommagé gravement par l'incendie du bâtiment voisin. Des solives se sont complètement désagrégées et se sont même détachées du carré de bois.

Discussion :

1- Puisque des vides sont visibles entre chaque planche du carré bois et que ces murs extérieurs sont porteurs, dans le cas où une rénovation était requise, nous recommanderions d'installer un contre-plaqué sur tous les murs extérieurs afin de rattacher les planches entre-elles. De plus, toutes les planches qui sont endommagées devraient être remplacées.
2- Puisque les colombages ne sont pas continus, on recommanderait de remplacer tous les murs porteurs intérieurs afin de les rendre conforme au présent code.
3- Selon notre compréhension, le mur coupe-feu ouest devrait être prolongé jusqu'au toit. Pour ce faire, tout le parement de maçonnerie extérieur de la façade Ouest devrait être retiré puis réinstallé une fois le mur de bloc prolongé. Cette condition technique devrait être validée par un architecte.
4- On recommanderait de démolir les balcons puisque ceux-ci sont directement fixés dans un carré bois qui a séché et où des vides sont visibles entre les planches. Nos vérifications démontrent que ces balcons sont non-conformes et non sécuritaires pour une utilisation.
5- Le parement arrière du bâtiment est en fin de vie utile. Il est donc à remplacer en entier ainsi que ses ancrages qui sont tous corrodés.
6- Le mur de contreventement temporaire qui a été installé après l'incendie du bâtiment voisin est composé de ''hold-downs'' qui sont boulonnés à des cornières d'acier au sous-sol. Ces cornières semblent avoir bougées et ne procurent plus une tension adéquate au mur de contreventement.
7- Le mur de fondation avant et de côté Est sont en fin de vie utile. En effet, les infiltrations d'eau par les fissures, l'efflorescence et le béton qui se détache montrent que le mur de fondation devrait être remplacé à court terme. Nous sommes d'avis que les fondations ne sont pas récupérables. Notez que le bâtiment n'est pas chauffé depuis un bon moment et que les cycles de gel et dégel ne font qu'aggraver l'état des fondations.
8- Toutes les cages d'escaliers sont non-conformes au code et devraient être corrigées dans le cas d'une rénovation. Condition à être validée par un architecte.
9- Puisque l'incendie s'est propagé dans le présent bâtiment inspecté, le feu a endommagé une section de plancher à l'étage d'environ 12'-0'' x 12'-0'' se situant à l'arrière du bâtiment. Plusieurs solives se sont complètement désagrégées et ne procurent plus une retenue latérale à cette portion du mur extérieur de carré de bois. Le mur de carré de bois à donc partiellement une hauteur non retenue de plus ou moins 20'-0'' de haut, ce qui constitue un potentiel de risque d'effondrement partiel du bâtiment. Si le bâtiment n'est pas démoli à court terme, on recommanderait temporairement de rattacher le mur extérieur au plancher de l'étage.

Vous trouverez des photos numérotées avec le même numéro que les éléments plus haut en annexe de ce rapport démontrant chacun des désordres relevés.

Recommandations et conclusion:

Nous avons fait l'analyse des plans d'architecture proposé pour le nouveau bâtiment qui viendra englober le lot 2 589 835 et 2 589 836. Le nouvel immeuble sera composé de 3 étages comportant un espace commercial au rez-de-chaussée avec 7 unités de logements et 3 unités de stationnements.

Voici ce que l'analyse démontre par rapport au bâtiment existant, autre que les éléments énumérés plus haut :

- Les cages d'escalier ne sont pas au même endroit que les cages du bâtiment existant.
- La majorité des murs porteurs sont à déplacer ou à être carrément retirés.
- Les ouvertures des fenêtres sont à déplacer, à retirer ou sont à ajouter.
- L'empreinte du nouveau bâtiment n'est pas exactement celui-ci des fondations du bâtiment existant. Il faudrait donc construire de nouvelles fondations.
- Étant donné l'agrandissement, le bâtiment existant devrait être remis aux normes sismiques du code et celui-ci est clairement sous-dimensionné.

Étant donné l'état général du bâtiment que nous qualifions de très mauvais, des fondations en fin de vie utile, des dommages au bâtiment dû à l'incendie mais aussi de toutes les non-conformités structurales, nous sommes d'avis qu'il serait plus économique de démolir le bâtiment existant que de le rénover et de le remettre aux normes. En effet, nous somme d'avis en fait que le projet proposé serait non viable financièrement si le bâtiment existant devait être conservé.

Finalement, nous vous rappelons que si le bâtiment n'est pas démoli à court terme, il faudrait temporairement rattacher le mur extérieur au plancher de l'étage dans la zone concernée par l'incendie.

Les informations qui sont contenues dans ce rapport, sont données au meilleur de notre connaissance, et à la lumière des données disponibles au moment de sa rédaction. Tout usage que pourrait en faire une tierce partie ou toute décision basée sur son contenu prise par cette tierce partie est la responsabilité de cette dernière. Nous requérons la permission de réviser nos affirmations si toutefois d'autres informations étaient transmises et/ou différaient de celles déjà utilisées dans ce dossier.

En espérant que ce rapport soit à la hauteur de vos exigences, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

VP/et

Vincent Paparella, ing., M. ing.

OIQ 5021189

ANNEXE

Photo 1 : Vide entre les planches du carré de bois

Photo 1.1 : Vide entre les planches du carré de bois et planche endommagée

Photo 2 : Mur porteur avec colombage non continu

Photo 2.1 : Mur porteur avec colombage non continu

Photo 3 : Le mur de bloc coupe-feu arrête à mi-niveau du dernier étage sous une brique du parement

Photo 4 : Les balcons sont fixés au travers du parement de maçonnerie dans le carré de bois

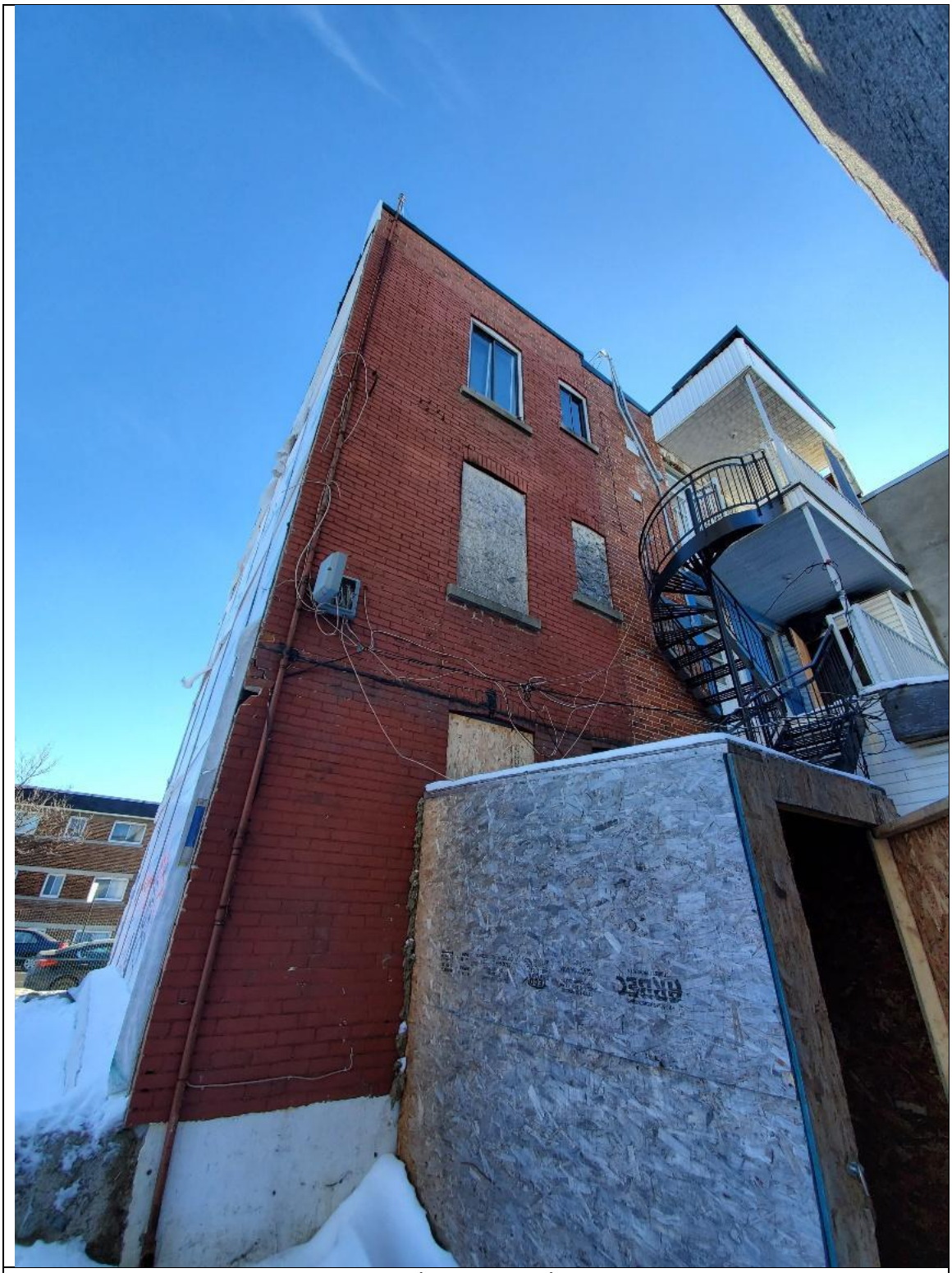

Photo 5 : Le parement de maçonnerie arrière est affecté de ventre de boeuf

Photo 6 : Les cornières où les « hold-downs » sont boulonnés et ne sont pas convenablement fixés

Photo 6.1 : Les cornières où les « hold-downs » sont boulonnés et ne sont pas convenablement fixés

Photo 7 : Fissure / trou dans le mur de fondation côté Est

Photo 7.1 : Détachement du béton et efflorescence mur de fondation façade avant

Photo 7.2 : Fissure majeure dans le mur de fondation côté Est

Photo 7.3 : Détachement du béton et efflorescence mur de fondation façade avant

Photo 8 : Escalier non conforme

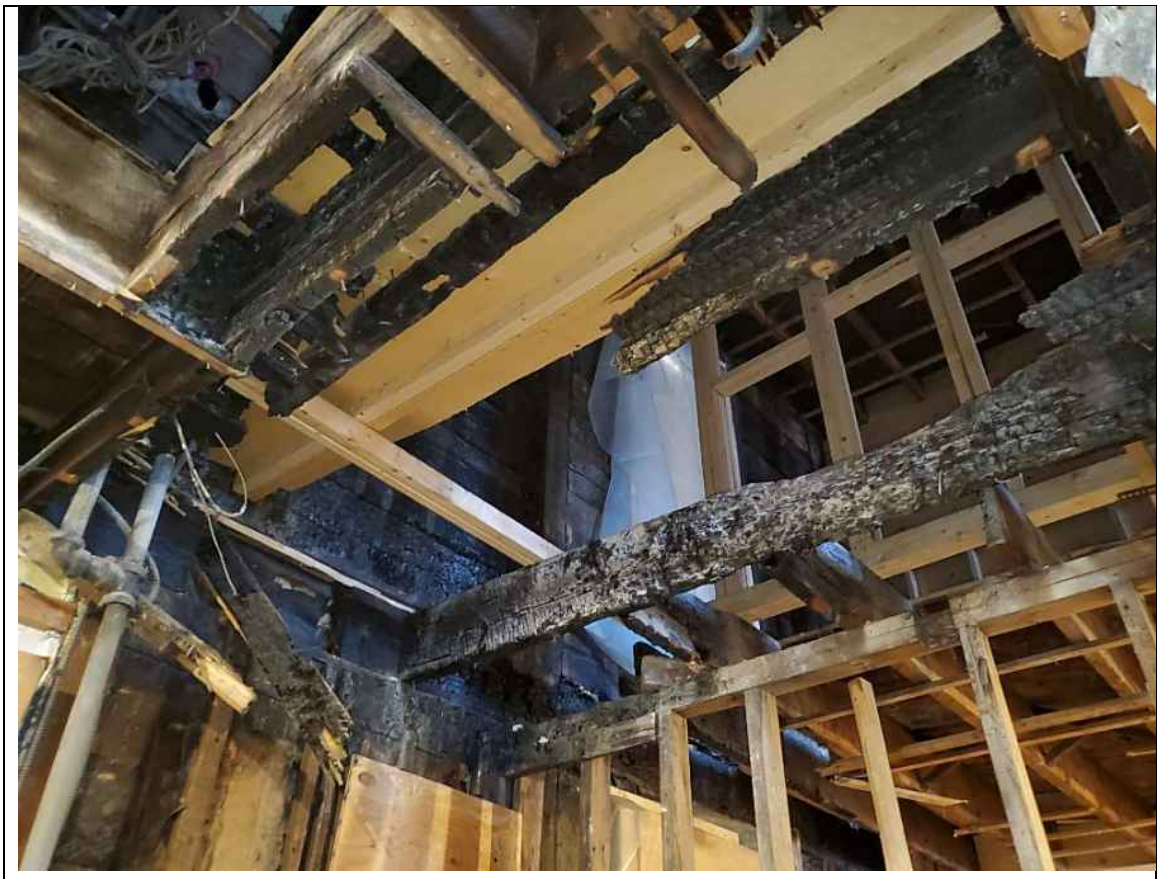

Photo 9 : Structure partielle de plancher endommagé; les solives ne retiennent plus le mur du carré de bois.

15-19 & 23-31 rue GUIZOT E.

LOTS 2 589 835 & 2 589 836

arr. Villeray St-Michel Parc-Ex | 2021.02.05

ÉTUDE PATRIMONIALE

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design

9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

TABLE DES MATIÈRES

ÉLÉMENTS CLÉS	03
ÉVOLUTION DE LA FORME URBAINE DU SECTEUR	04
ANALYSE DE SITE	08
TOPONYMIE	11
HISTORIQUE DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	12
CONTEXTE & CADRE BÂTI	13
ÉVALUATION & OBSERVATION	15
BIBLIOGRAPHIE ET CARTOGRAPHIE	16

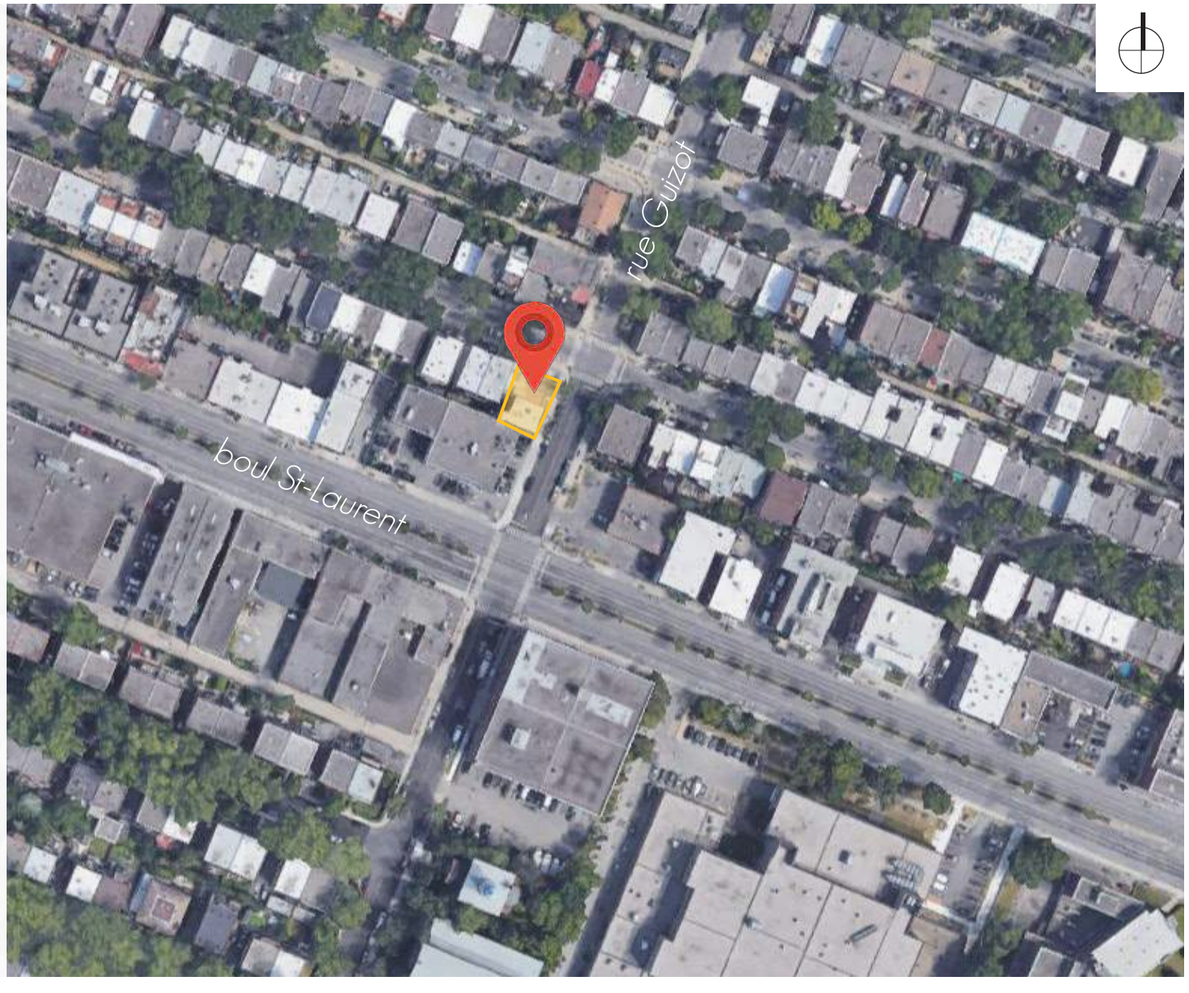

VUE AÉRIENNE DU SITE À L'ÉTUDE

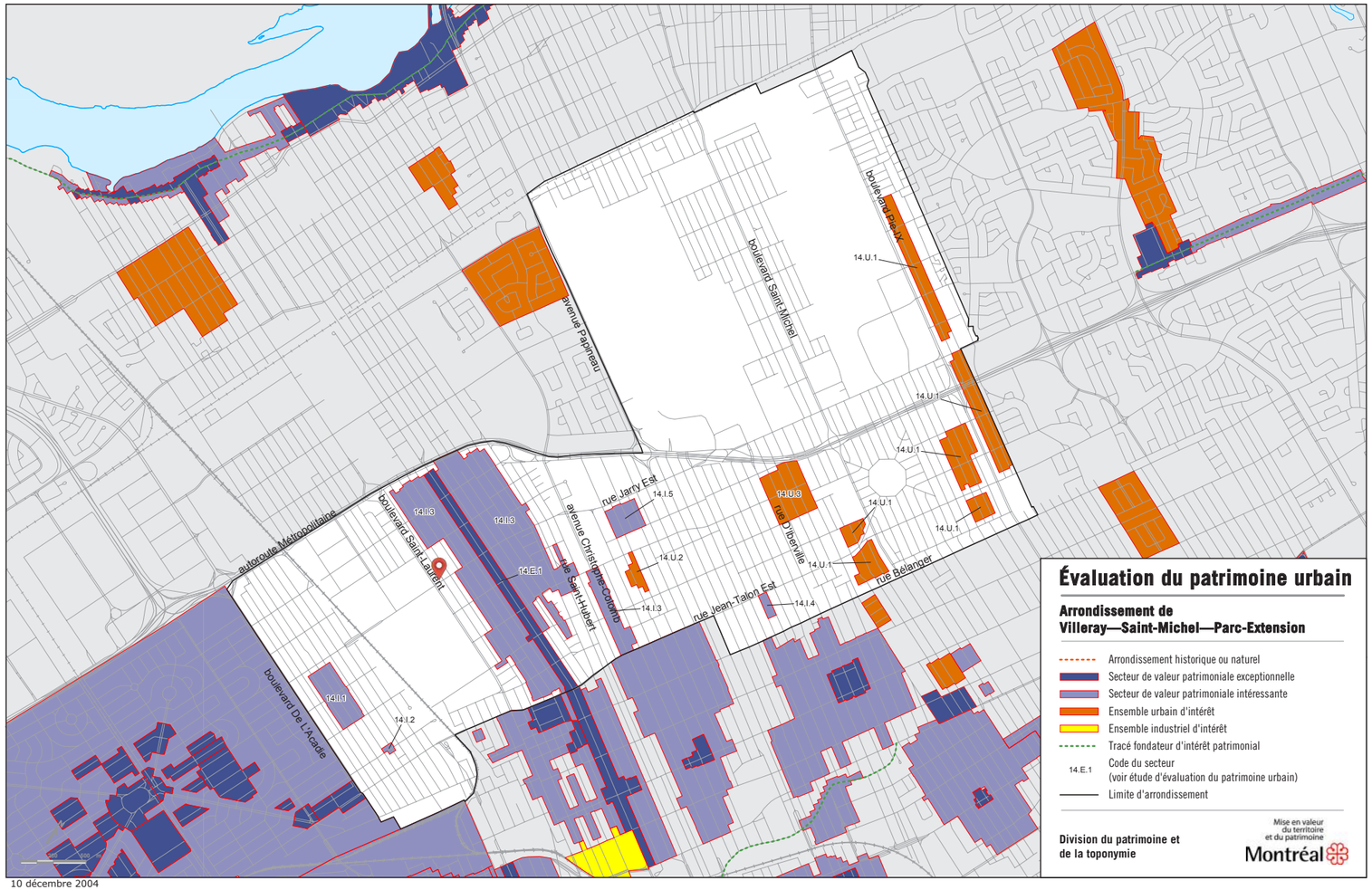

CARTE: ÉVALUATION DU PATRIMOINE URBAIN // SOURCE: DIVISION DU PATRIMOINE ET DE LA TOPONYMIE - ARR. VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION

INFORMATION // SITE À L'ÉTUDE

LE SITE CONCERNÉ ET ACTUELLEMENT COMPOSÉS DE DEUX (2) LOTS DISTINCTS

LOT:	2 589 835
NO. CIVIQUE(S):	15-17-19 rue GUIZOT E.
SITUATION ACTUELLE:	IMMEUBLE RÉSIDENTIEL VACANT
DATE DE CONSTRUCTION:	1929
ARCHITECTE D'ORIGINE:	INCONNU
ARRONDISSEMENT:	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EX
PROPRIÉTAIRE(S):	GESTION AUTOLUX INC.

LOT:	2 589 836
NO. CIVIQUE(S):	23-25-27-29-31 rue GUIZOT E.
SITUATION ACTUELLE:	LOT VACANT
DATE DE CONSTRUCTION:	INCONNU
ARCHITECTE D'ORIGINE:	INCONNU
ARRONDISSEMENT:	VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EX
PROPRIÉTAIRE(S):	GESTION AUTOLUX INC.

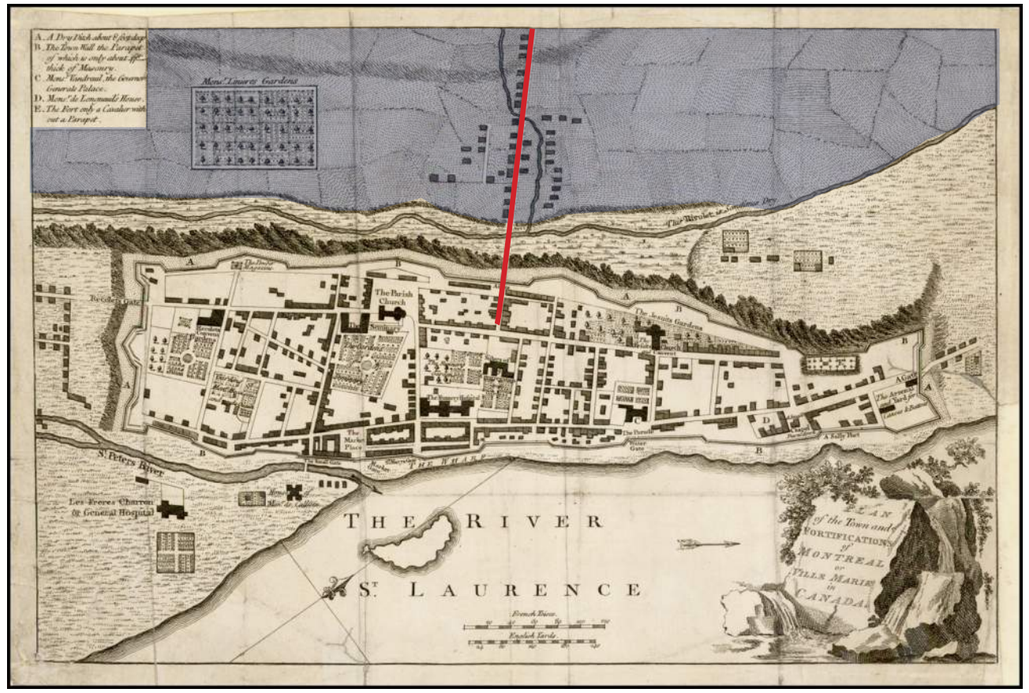

PLAN OF THE TOWN AND FORTIFICATIONS OF MONTREAL OF VILLE MARIE IN CANADA (1758)
SOURCE: BLR ANTIQUE MAPS INC.

MAP OF THE CITY OF MONTREAL (1843)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

MONTREAL STREET RAILWAY SYSTEM (1893)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HISTORIQUE

À L'ORIGINE, LE QUARTIER DE VILLERAY ÉTAIT COMPOSÉ ENTIÈREMENT DE TERRES AGRICOLES, TEL QUE LA PLUPART DE L'ÎLE DE MONTRÉAL À L'ÉPOQUE, AVEC L'EXCEPTION DE LA VILLE FORTIFIÉE AU LONG DU FLEUVE ST-LAURENT.

LORSQUES LES TERRES SONT CÉDÉES PAR LES SULPICIENS LORS DU XVIIIe SIÈCLE, LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE S'AMORCE DANS LES RÉGIONS PÉRIPHÉRIQUES DE MONTRÉAL,. LE CADRE BÂTI DE MONTRÉAL SE RÉPAND TRANQUILLEMENT EN TOUS SENS, MAIS SURTOUT VERS LE NORD, QUI ÉTAIT PEU EXPLOITÉ AVANT CETTE PÉRIODE.

LE TAUX DE DÉVELOPPEMENT DE VILLERAY CONNAIT UNE AUGMENTATION DEPUIS LES ANNÉES 1870. PAR CONTRE, L'INTRODUCTION DU TRAMWAY À MONTRÉAL EN 1893 A CRÉÉ UN CORRIDOR AU LONG DE L'AXE NORD-SUD QUI N'EXISTAIT PAS AVANT CETTE ÉPOQUE. CE NOUVEAU PROJET D'INFRASTRUCTURE INCITE LES PROMOTEURS FONCIERS À LOTIR DE PART ET D'AUTRE DE CET AXE (AUJOURD'HUI - LA RUE LAJEUNESSE).

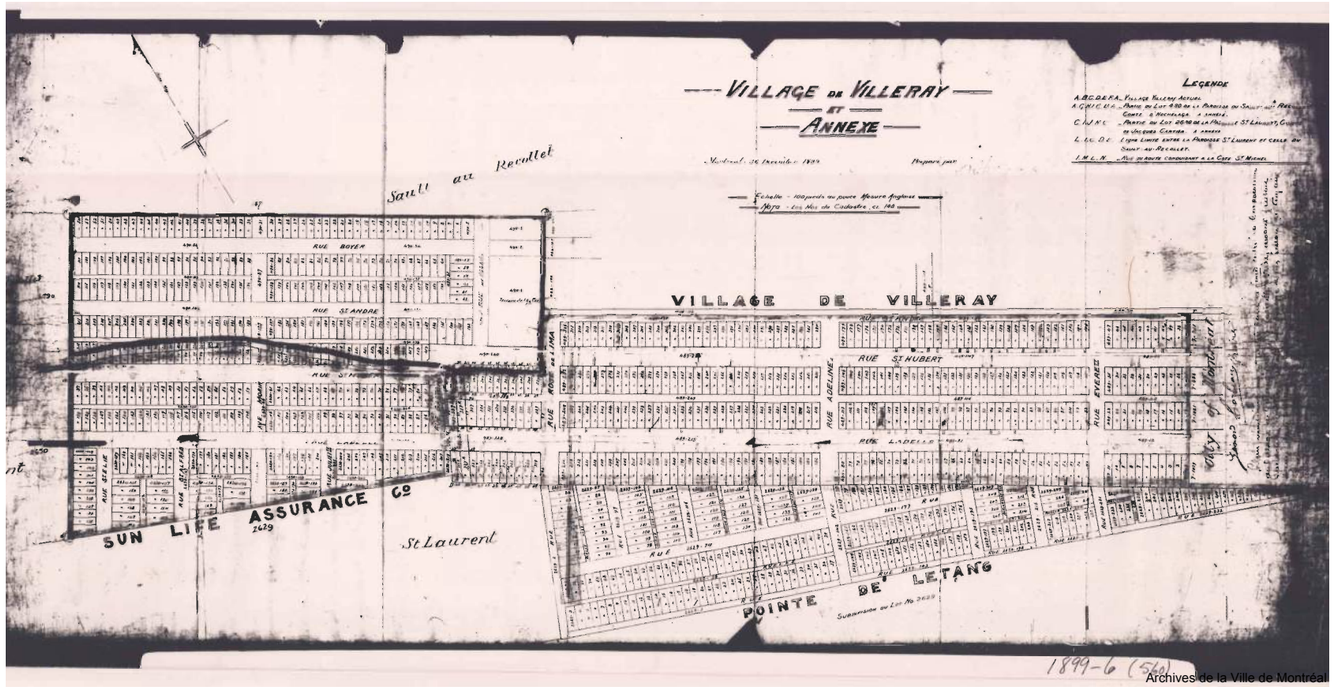

VILLAGE DE VILLERAY ET ANNEXE (1899)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

PLAN SHOWING CITY OF MONTREAL BY WARDS (1911)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

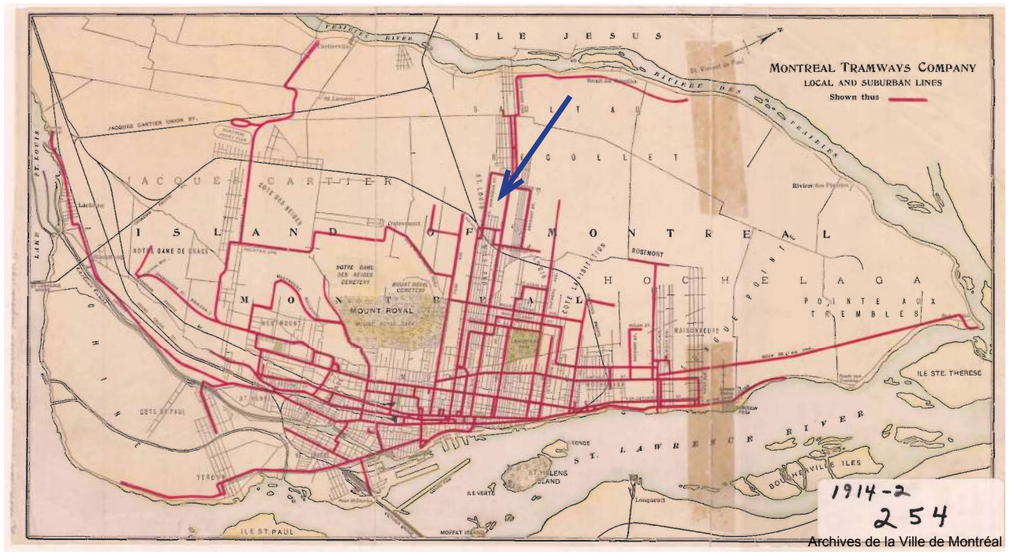

MONTREAL TRAMWAY COMPANY LOCAL AND SUBURBAN LINES (1914)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HISTORIQUE

LE VILLAGE DE VILLERAY DEVIENT UNE MUNICIPALITÉ EN 1896. CELLE-CI S'ANNEXE OFFICIELLEMENT À MONTRÉAL EN 1905, ET COMPTE APPROXIMATIVEMENT 800 RÉSIDENTS. EN TANT QU'ANNEXE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, LE VILLAGE DE VILLERAY SE JOINT AU DISTRICT DE ST-DENIS, QUI EST BORNANT AU VILLAGE VERS L'EST DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES.

EN PARALLÈLE AVEC LE DÉVELOPPEMENT DU VILLAGE DE VILLERAY, LE TRAMWAY DE MONTRÉAL CONTINUE À SE RÉPANDRE RAPIDEMENT ET CRÉE UN LIEN IMPORTANT ENTRE LES PÔLES NORD ET SUD DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, SOIT DU FLEUVE ST-LAURENT JUSQU'À LA RIVIÈRE-DES-PRAIRIES. DE PLUS, LE TRAMWAY SE PROLONGE AUSSI AU LONG DE L'AXE EST-OUEST DE MONTRÉAL POUR RELIER LE CENTRE AUX EXTREMITÉS DE L'ÎLE. À VILLERAY, LA RUE ST-DOMINIQUE CONSTITUE UNE DES LIGNES PRINCIPALES DU TRAMWAY.

ENTRE LES ANNÉES 1915 ET 1930, LA PARTIE OUEST DE VILLERAY CONNAIT UNE CROISSANCE IMPORTANTE D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS. CETTE NOUVELLE DENSITÉ DE POPULATION ENTRAINE AUSSI LA CRÉATION DE RUES COMMERCIALES, TEL QUE LA RUE ST-HUBERT.

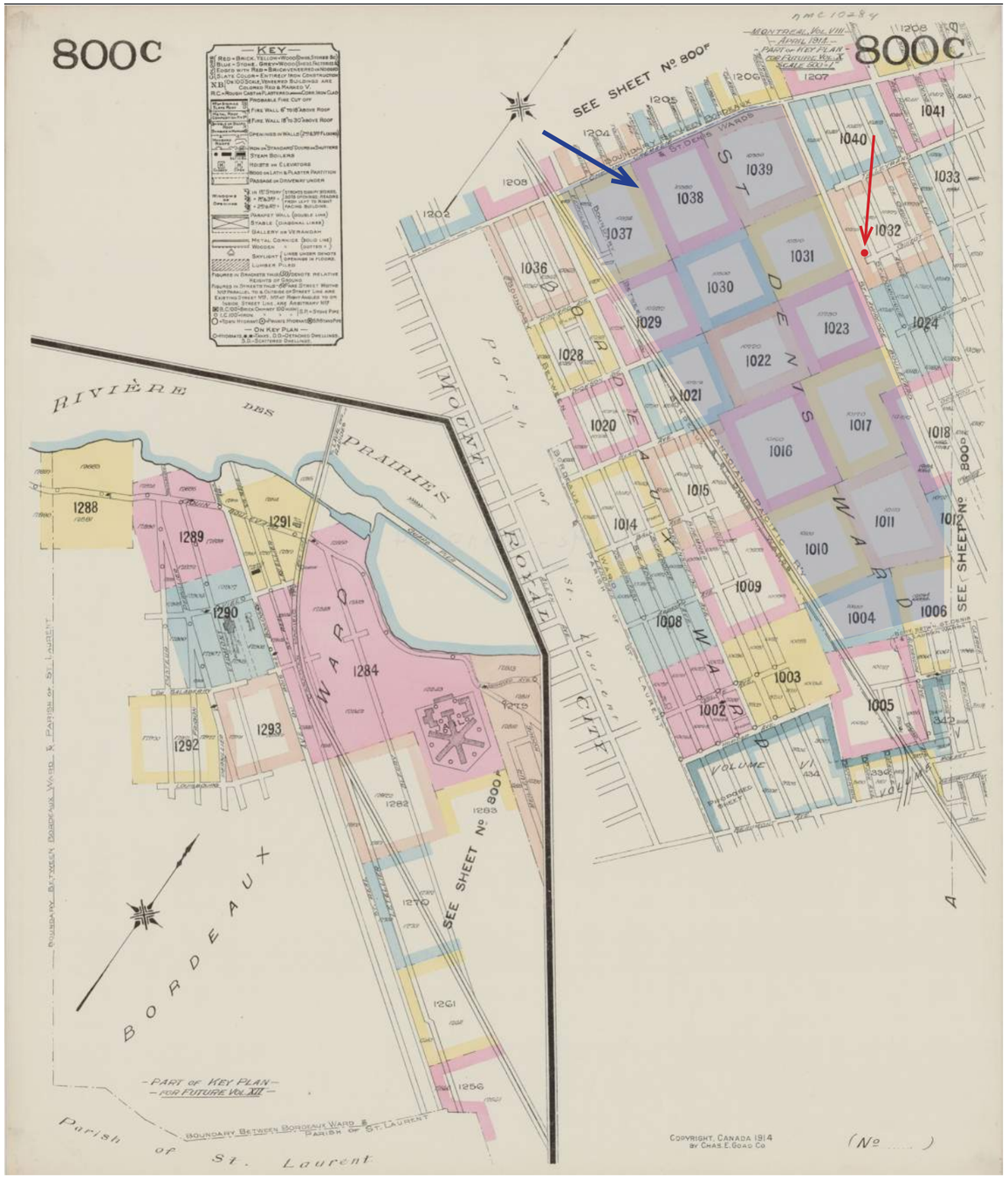

PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1914)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

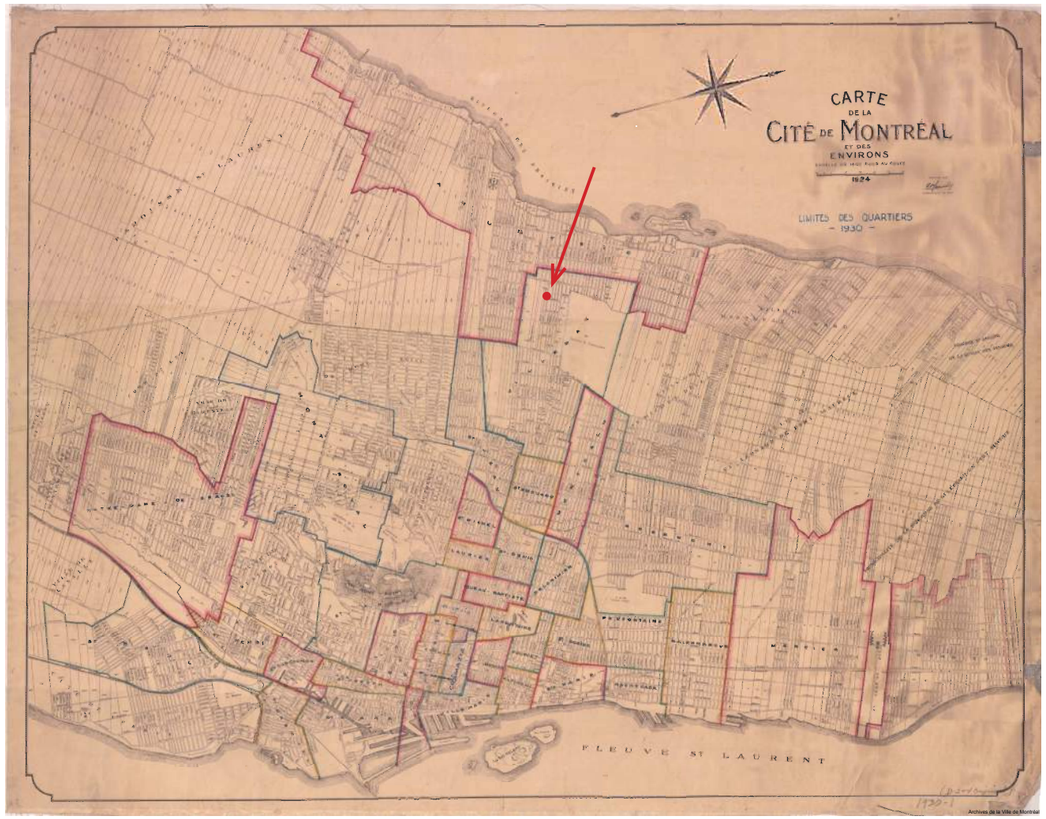

CARTE DE LA CITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ENVIRONS (1930)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

HISTORIQUE

DEPUIS LE DÉBUT DU 20ième SIÈCLE, LE QUARTIER DE VILLERAY EST CONNU POUR LA FAMEUSE CARRIÈRE VILLERAY (VILLERAY QUARRY), QUI OCCUPPE LE TERRAIN VASTE BORDÉ PAR LE CHEMIN DE FER À L'OUEST, LE CHEMIN CRÉMAZIE AU NORD, ET LE BOULEVARD ST-LAURENT À L'EST. À L'ÉPOQUE, CETTE CARRIÈRE ÉTAIENT UNE SOURCE IMPORTANTE DE PIERRE DE CONSTRUCTION ET PIERRE DE BORDURES POUR UNE PANOPLIE DE BÂTIMENTS EN COURS.

LE QUARTIER VILLERAY EN TANT QUE TEL EST OCCUPÉ EN GRANDE PARTIE PAR DES OUVRIERS-LOCATAIRES QUI TRAVAILLENT EN PROXIMITÉ, AUX CARRIÈRES DU SECTEUR, OU D'AUTRES PROJETS D'INFRASTRUCTURES.

EN 1953, LE SITE DE LA CARRIÈRE VILLERAY DEVIENT LE PARC VILLERAY (L'ÉVENTUEL PARC JARRY).

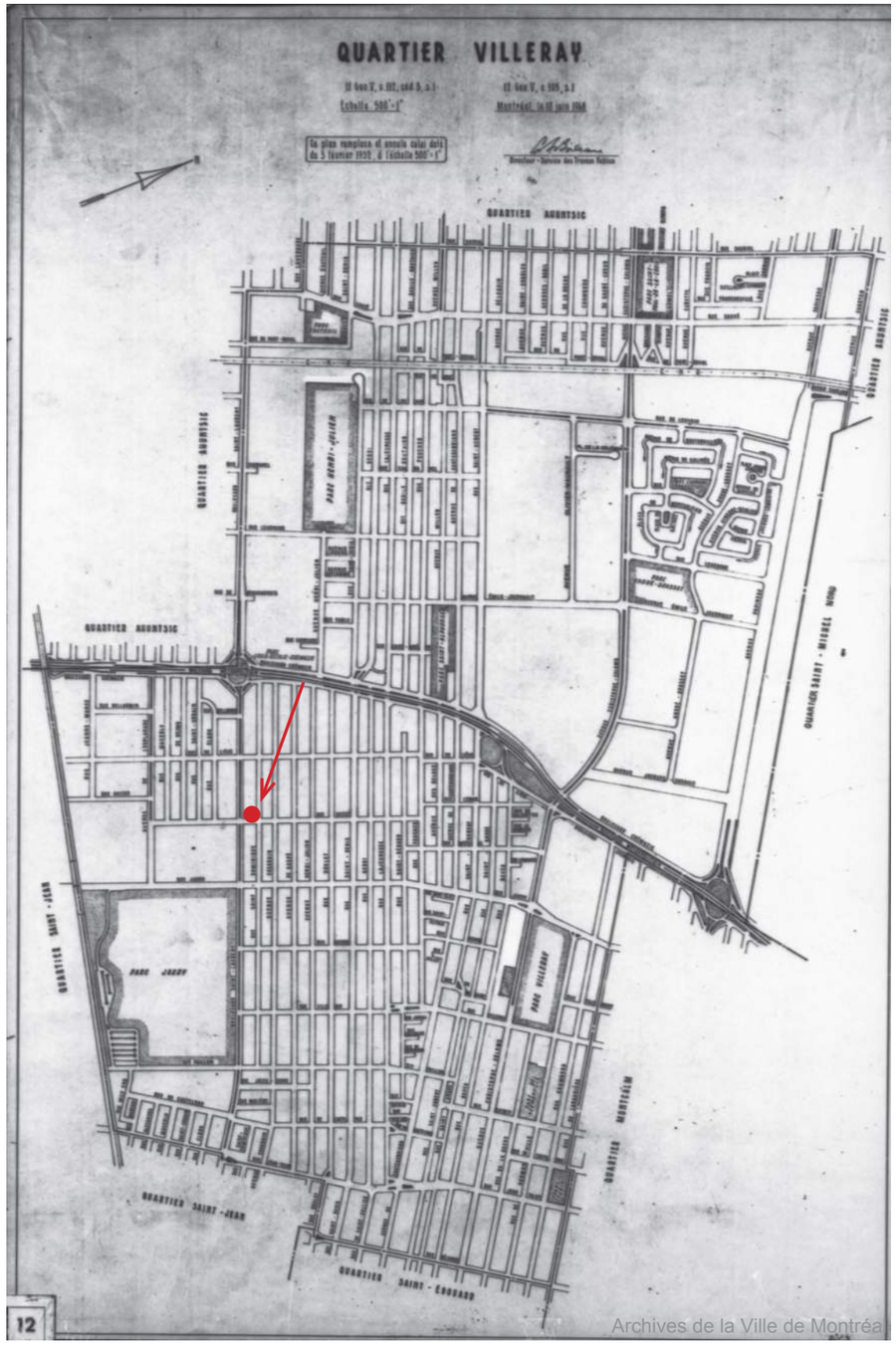

CARTE - QUARTIER VILLERAY (1968)
SOURCE: ARCHIVES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

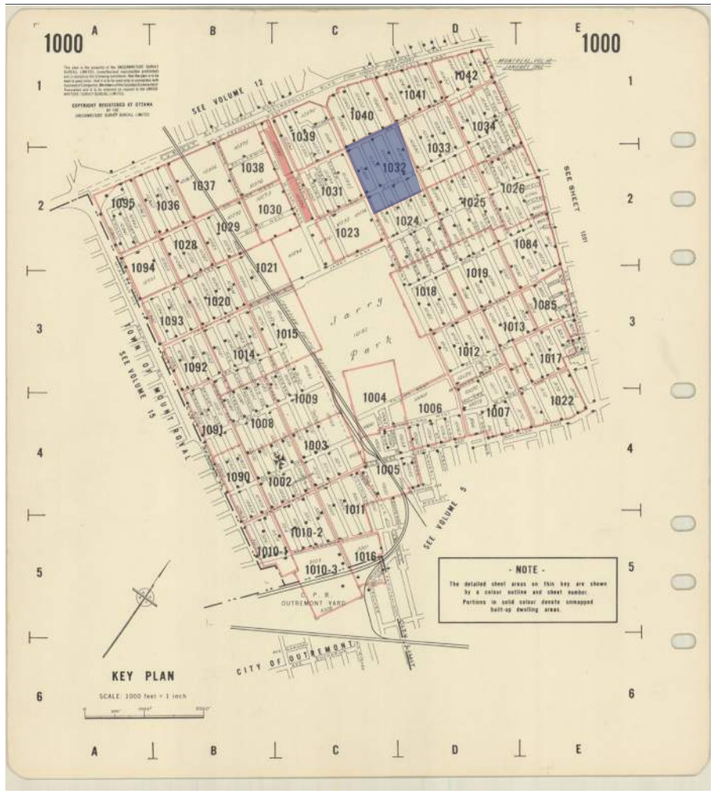

PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

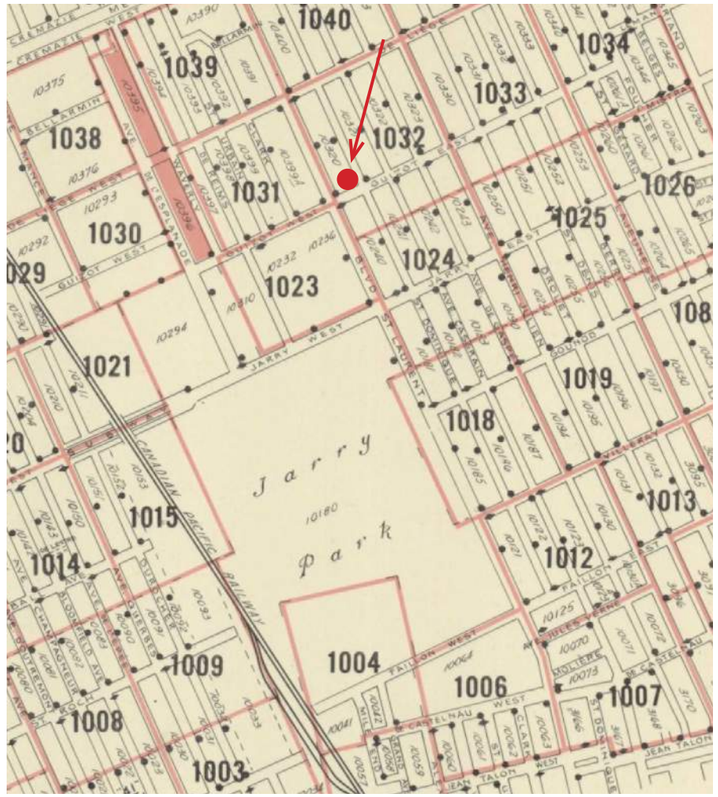

PLAN AGRANDI D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

HISTORIQUE

SUITE À LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE, LE QUARTIER DE VILLERAY A CONNU UNE EXPLOSION DÉMOGRAPHIQUE QUI SE MANIFESTE À TRAVERS LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE. LA MORPHOLOGIE URBAINE QUI COMPREND DES BLOCS D'APPARTEMENTS, DE RÉSIDENCES DE VÉTÉRANS ET DE MULTIPLEXES, ET TRÈS PRONONCER AUX CARTES PRODUITES DEPUIS LES ANNÉES 1950.

LES BLOCS CRÉER PAR LES AXES PRINCIPAUX DES VOIES DE CIRCULATION IMPORTANTES SONT DENSÉMENT PEUPLÉS, ET DOTÉS DE RUELLES DE PART ET D'AUTRE DE COURS ARRIÈRES. LA CONVIVIALITÉ DES RÉSIDENTS GRÂCE À CET ASPECT UNIQUE, DEVIENT ÉVENTUELLEMENT L'ICONE DES RUELLES MONTRÉLAISES.

LE DÉVELOPPEMENT SE POURSUIT À VILLERAY, ET UNE FOIS LES ANNÉES 1980 ARRIVÉES, LE TERRITOIRE DU SECTEUR EST CONSTRUIT EN TOTALITÉ, AVEC L'EXCEPTION DES ESPACES VERTS ET DES PARCS.

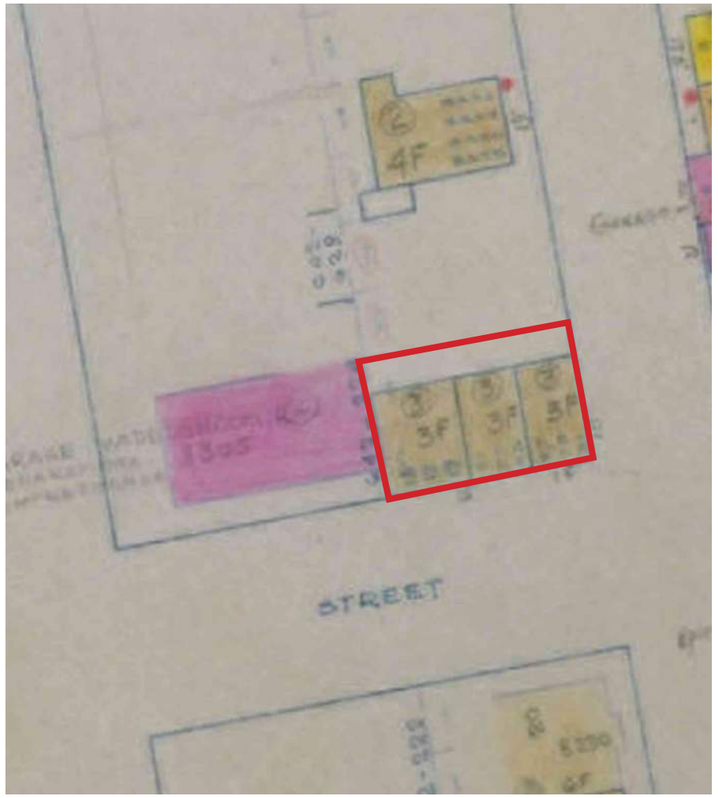

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1945)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1956)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

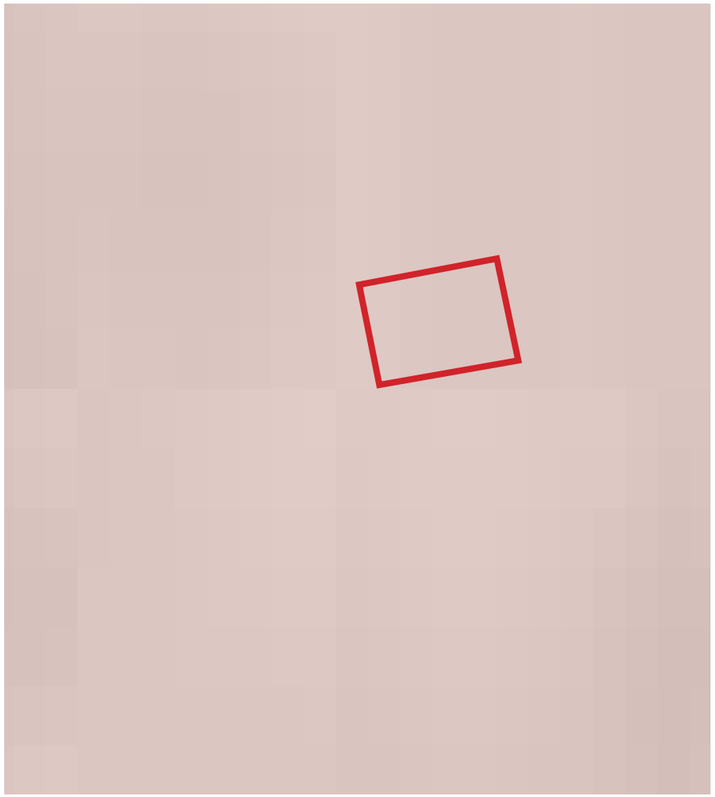

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1961)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

1945

AUCUNES INFORMATIONS DISPONIBLES AVANT CETTE DATE

LE SITE EST COMPOSÉ DE TROIS (3) BÂTIMENTS CONTIGUS, DE TROIS (3) ÉTAGES CHAQUE. NEUF (9) LOGEMENTS SONT PRÉSENTS, SOIT TROIS (3) PAR BÂTIMENT.

LES BÂTIMENTS SONT ÉRIGÉS AVEC AUCUNES MARGES DE RECUL PAR RAPPORT AUX LIGNES DE LOTS SUR LA RUE GUIZOT E. ET ST-DOMINIQUE. PAR CONTRE, UNE MARGE DE RECUL EST RESPECTÉE EN COUR ARRIÈRE, SANS DOUTE PARCE QUE LE LOT ADJACENT SUR LA RUE ST-DOMINIQUE EST VACANT.

1956

AUCUN CHANGEMENT SUR LE SITE EN TANT QUE TEL. PAR CONTRE, IMPORTANT DE NOTER QUE LE BÂTIMENT COMMERCIAL / INDUSTRIEL AU COIN DU BOULEVARD ST-LAURENT ET DE LA RUE GUIZOT E. (IDENTIFIÉ EN ROSE EN 1945), A ÉTÉ AGRANDI DE FAÇON IMPORTANTE.

LE LOT ADJACENT AU SITE À L'ÉTUDE, SUR LA RUE ST-DOMINIQUE, EST TOUJOURS VACANT, ET SEMBLE ÊTRE UTILISER POUR ENTREPOSER DES MATÉRIAUX.

1961

NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES SONT PRÉSENTES; HUIT (8) LOGEMENTS, ET UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE POUR PIÈCES D'AUTOS EXISTENT SUR LE SITE.

LE LOT ADJACENT SUR LA RUE ST-DOMINIQUE EST DEVENU UNE COUR À BOIS.

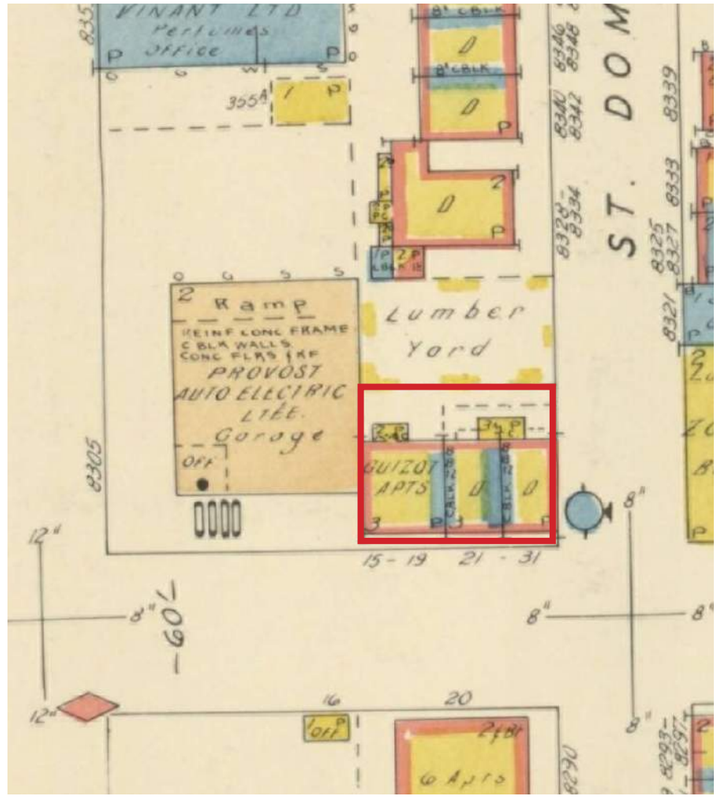

PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE DE MONTRÉAL (1962)
SOURCE: BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

1962

NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES SONT TOUJOURS PRÉSENTES. LES TROIS BÂTIMENTS DU SITE AFFECTÉ SONT EN PAREMENT DE BRIQUES, ET SÉPARÉS PAR DES MUR DE BLOCS DE BÉTON 8". L'UTILISATION PRÉDOMINANTE ET TOUJOURS RÉSIDENTIELLE / HABITATION.

LES BÂTIMENTS ONT DES BALCONS EN COUR ARRIÈRE, ET IL SEMBLE Y AVOIR DES SERVITUDES DE PASSAGE POUR PERMETTRE L'ISSUE EN CAS D'INCENDIE DU FOND DE LOT À GAUCHE, VERS LA RUE ST-DOMINIQUE.

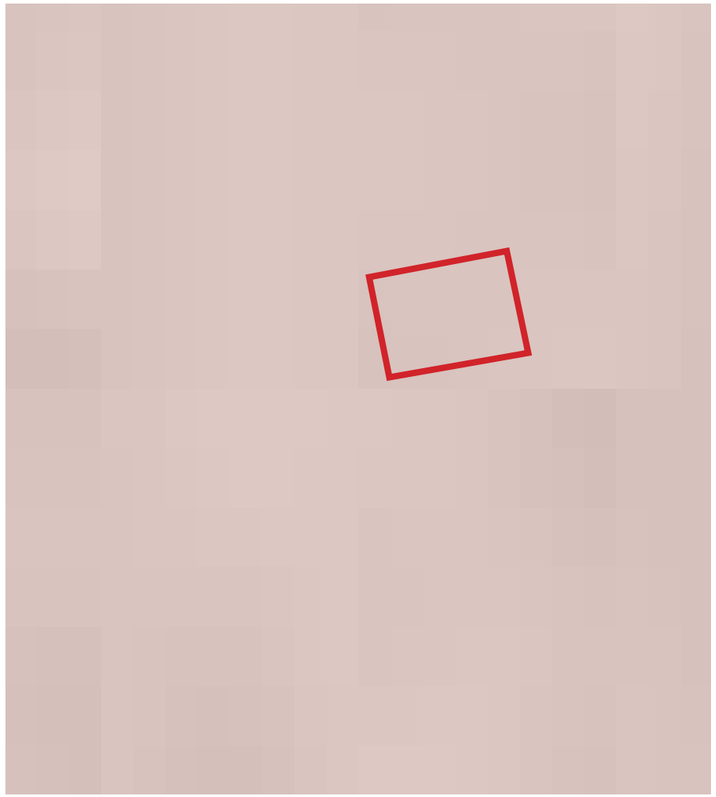

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1975)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1975

IL N'Y A EU AUCUN CHANGEMENT DEPUIS 1961/1962

LE PLAN D'ASSURANCE-INCENDIE CONFIRME NEUF (9) ADRESSES CIVIQUES. PAR CONTRE, LE PLAN D'UTILISATION DU SOL IDENTIFIE 2L, 3L, 3L POUR UN TOTAL DE HUIT (8) LOGEMENTS EN TOTAL POUR LES TROIS (3) BÂTIMENTS. C'EST POSSIBLE QUE L'ADRESSE CIVIQUE SUPPLÉMENTAIRE SOIT POUR UN COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE.

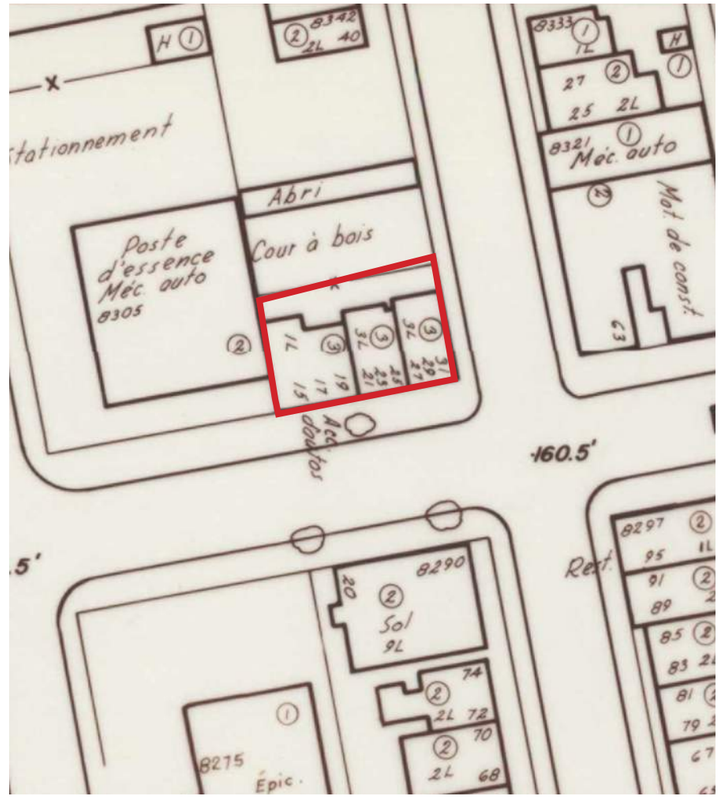

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1986)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1986

LE BÂTIMENT CONTIGU AU POSTE D'ESSENCE / GARAGE D'AUTOS CONTIENT UN LOGEMENT, ET LES DEUX (2) AUTRES ADRESSES SONT DÉDIÉES À DES LOCAUX D'ACCESSOIRES POUR AUTOMOBILES.

LE SECTEUR EST MIXTE, AVEC DES USAGES RÉSIDENTIEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL ÉTALER UNIFORMÉMENT. LES USAGES NE SE SONT PAS UNIQUEMENT SUR LE BOULEVARD ST-LAURENT, MAIS AUSSI SUR LES PLUS PETITES RUES RÉSIDENTIELLES, TEL QUE GUIZOT E. ET ST-DOMINIQUE.

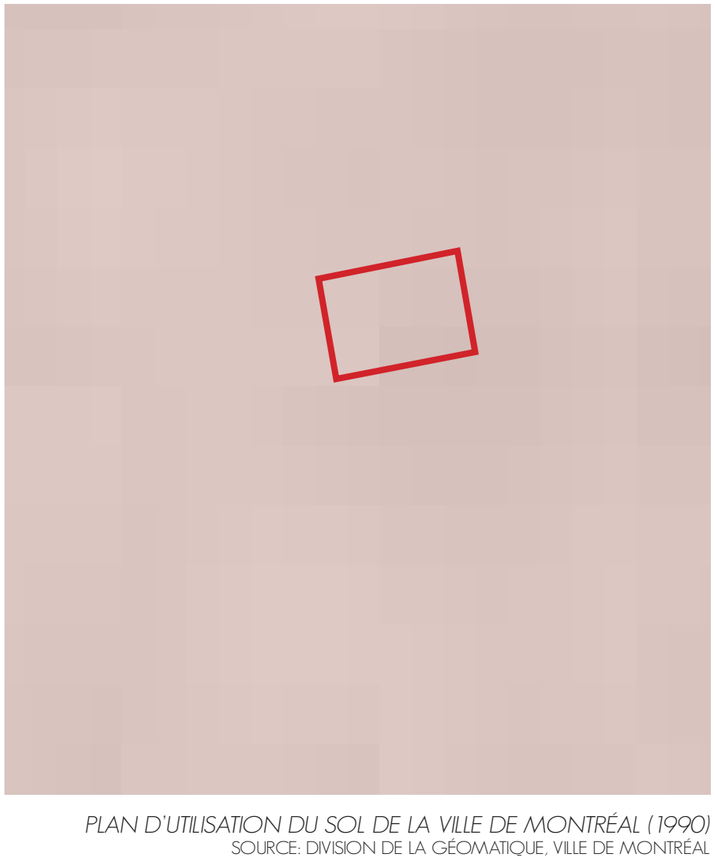

PLAN D'UTILISATION DU SOL DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1990)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

1990

AUCUN CHANGEMENT DEPUIS 1986. PAR CONTRE, UNE NOTE EXISTE AU PLAN QUI INDIQUE QUE LE LOT, ET OU LES BÂTIMENTS, SEMBLENT ÊTRE EN COURS DE RÉNOVATION.

PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2003)
SOURCE: DIVISION DE LA GÉOMATIQUE, VILLE DE MONTRÉAL

2003

LA PRÉSENCE DE TROIS (3) BÂTIMENTS EST TOUJOURS ÉVIDENTE. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS DU SITE SONT TOUJOURS CONTIGUS, AVEC UNE MARGE EN COUR ARRIÈRE.

LA COUR À BOIS SUR LA RUE ST-DOMINIQUE N'EST PLUS VACANTE. DEUX (2) BÂTIMENTS SONT ÉRIGÉS, ET LE LOT VACANT PRÉCÉDENT SEMBLE AVOIR ÉTÉ DIVISÉ EN DEUX (2) LOTS POUR PERMETTRE LE PROJET.

VUE AÉRIENNE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2020)
SOURCE: GOOGLE EARTH PRO

2020

LES BÂTIMENTS SITUÉS AU COIN DE LA RUE GUIZOT E. ET SAINT-DOMINIQUE ONT ÉTÉ DÉMOLIS SUITE À DES DOMMAGES IMPORTANTS CAUSÉS PAR UN INCENDIE (FEU).

DONC, LE LOT 2 589 835 COMPREND UN BÂTIMENT VACANT SUITE AU FEU AYANT EU LIEU SUR LE LOT ADJACENT. LE LOT 2 589 836 EST VACANT, ET LES DÉBRIS DE BÂTIMENTS ENDOMMAGÉS ONT ÉTÉ RETIRÉS.

rue GUIZOT E.

DATE DE DÉSIGNATION: APPROX. EN 1912

ARRONDISSEMENT(S):

VILLERAY-St-MICHEL-PARC-EXTENSION

RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR, CETTE RUE EST PLUTÔT RÉCENTE, ET N'EXISTAIT PAS LORSQUE LE VILLAGE DE VILLERAY EST DEVENUE UNE MUNICIPALITÉ EN 1896. LA RUE GUIZOT E. EST INTRODUITE QUELQUES ANNÉES APRÈS L'ARRONDISSEMENT S'ANNEXE À MONTRÉAL EN 1906. ANTÉRIEUREMENT, CETTE RUE ÉTAIENT LA 34e AVENUE.

rue ST-DOMINIQUE

DATE DE DÉSIGNATION: APPROX. EN 1817

ARRONDISSEMENT(S):

VILLERAY-St-MICHEL-PARC-EXTENSION

ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

LE PLATEAU MONT-ROYAL

CETTE RUE TRAVERSE ACTUELLEMENT PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS, SOIT UNE BONNE PARITE DE LA VILLE, DU NORD AU SUD. ANTÉRIEUREMENT, CETTE RUE ÉTAIT À LA FOIS NOMMÉ LA RUE BEAUBIEN, AINSI QUE RUE SAINT-LOUIS.

2/5/2021 EvalWeb

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2020-2021-2022**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**15 - 19 Rue Guizot Est**
Arrondissement :	**Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**
Numéro de lot :	**2589835**
Numéro de matricule :	**9444-34-0094-3-000-0000**
Utilisation prédominante :	**Logement**
Numéro d'unité de voisinage :	**3326**
Numéro de dossier :	**30 - F69186639**

2. Propriétaire

Nom :	**GESTION AUTOLUX INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Personne morale**
Adresse postale :	**8305 BOUL SAINT-LAURENT , MONTREAL QUEBEC, H2P 2M7**
Date d'inscription au rôle :	**2019-12-09**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	**8,99 m**	Nombre d'étages :	**3**
Superficie :	**131,50 m²**	Année de construction :	**1929**
		Aire d'étages :	**292,60 m²**
		Genre de construction :	**À étages entiers**
		Lien physique :	**En rangée plus de 1 côté**
		Nombre de logements :	**3**
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LOT 2 589 835
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL

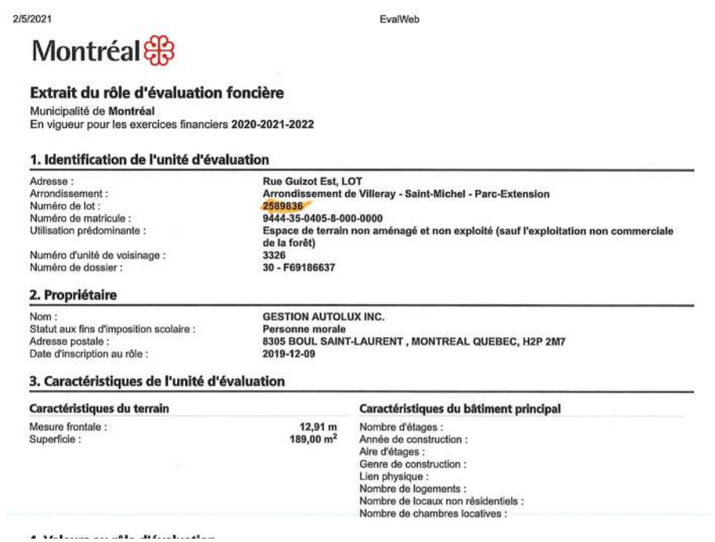

2/5/2021 EvalWeb

Montréal

Extrait du rôle d'évaluation foncière

Municipalité de **Montréal**
En vigueur pour les exercices financiers **2020-2021-2022**

1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse :	**Rue Guizot Est, LOT**
Arrondissement :	**Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension**
Numéro de lot :	**2589836**
Numéro de matricule :	**9444-35-0405-8-000-0000**
Utilisation prédominante :	**Espace de terrain non aménagé et non exploité (sauf l'exploitation non commerciale de la forêt)**
Numéro d'unité de voisinage :	**3326**
Numéro de dossier :	**30 - F69186637**

2. Propriétaire

Nom :	**GESTION AUTOLUX INC.**
Statut aux fins d'imposition scolaire :	**Personne morale**
Adresse postale :	**8305 BOUL SAINT-LAURENT , MONTREAL QUEBEC, H2P 2M7**
Date d'inscription au rôle :	**2019-12-09**

3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Caractéristiques du terrain		Caractéristiques du bâtiment principal	
Mesure frontale :	**12,91 m**	Nombre d'étages :	
Superficie :	**189,00 m²**	Année de construction :	
		Aire d'étages :	
		Genre de construction :	
		Lien physique :	
		Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	

RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE - LOT 2 589 836
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL

lot 2 589 835 (15-19 rue GUIZOT E.)

DÉSIGNATION ANTÉRIEURE: 643-C-103, 643-C-104

INFORMATIONS INCONNUES AVANT LA DATE SUIVANTE

1949 - LE TAVERNIER ALBERT DUHAMEL ACHÈTE L'IMMEUBLE DU BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL.

1953 - LE MARCHAND RAYMOND CHARBONNEAU ACHÈTE L'IMMEUBLE DU TAVERNIER ALBERT DUHAMEL.

1963 - LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE ACHÈTE L'IMMEUBLE DU MARCHAND RAYMOND CHARBONNEAU.

1989 - LE GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE.

1990 - DIMAS BULHOES ACHÈTE L'IMMEUBLE DU GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL.

1999 - MARIA LEONOR V MEDEIROS ACHÈTE L'IMMEUBLE DE DIMAS BULHOES.

2003 - RÉFORME CADASTRALE -> NOUVEAUX LOTS 2 589 835 & 2 589 836.

2007 - MARIA LEONOR V MEDEIROS CÈDE L'IMMEUBLE À DIMAS PEREIRA BULHOES.

2015 - DIMAS PEREIRA BULHOES TRANSMET L'IMMEUBLE À KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

2019 - GESTION AUTOLUX INC. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

lot 2 589 836 (21-25 & 27-31 rue GUIZOT E.)

DÉSIGNATION ANTÉRIEURE: 643-C-103, 643-C-104

INFORMATIONS INCONNUES AVANT LA DATE SUIVANTE

1934 - LE BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME ALICE BRUNET, ÉPOUSE DE ROMÉO DUPUIS.

1947 - LA DAME NOËLLE CLOUTIER ACHÈTE L'IMMEUBLE DU BOURGEOIS J. LÉANDRE DUMOUCHEL.

1949 - LA DAME BERNADETTE LAFRAMBOISE ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME NOËLLE CLOUTIER.

1956 - LA DAME ANNA BOILEAU ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME BERNADETTE LAFRAMBOISE.

1957 - LA DAME LOUISE VAILLANCOURT ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME ANNA BOILEAU.

1976 - LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA DAME LOUISE VAILLANCOURT.

1989 - LE GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE LA CORPORATION PROVOST AUTO ELECTRIC LIMITÉE.

1990 - DIMAS BULHOES ACHÈTE L'IMMEUBLE DU GROUPE GIUSEPPE SPINETI ET AL.

1999 - MARIA LEONOR V MEDEIROS ACHÈTE L'IMMEUBLE DE DIMAS BULHOES.

2003 - RÉFORME CADASTRALE -> NOUVEAUX LOTS 2 589 835 & 2 589 836.

2007 - MARIA LEONOR V MEDEIROS CÈDE L'IMMEUBLE À DIMAS PEREIRA BULHOES.

2015 - DIMAS PEREIRA BULHOES TRANSMET L'IMMEUBLE À KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

2019 - GESTION AUTOLUX INC. ACHÈTE L'IMMEUBLE DE KIMBERLY MEDEIROS BULHOES ET KEVIN BULHOES.

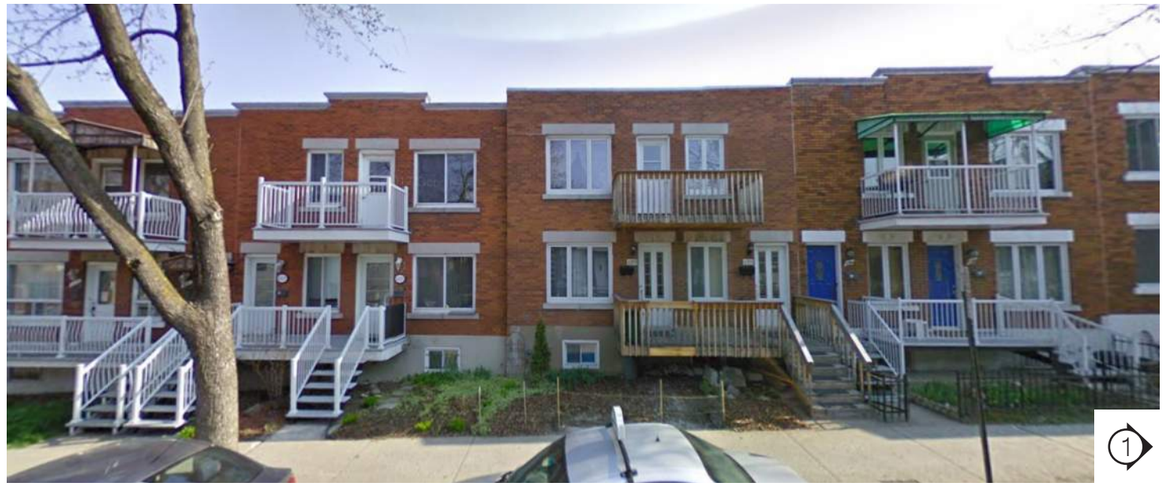

À VILLERAY, LES IMMEUBLES À LOGEMENTS CONSTRUITS AVANT 1946 REPRÉSENTENT PLUS D'UN TIERS DU CADRE BÂTI DE L'ARRONDISSEMENT. CE TYPE DE BÂTIMENT, QUI A PERMIS DE DENSIFIER LE SECTEUR LORS DE SON DÉVELOPPEMENT, EST UNE RÉFLECTION DE LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES OUVRIERS-LOCATAIRES QUI SE SONT INSTALLÉS DÈS LA FIN DU 19ième SIÈCLE. PAR CONTRE, DEPUIS LA FIN DU 20ième SIÈCLE, CE QUARTIER EST TRÈS POPULAIRE PARMI LES FAMILLES.

LE CADRE BÂTI EN PROXIMITÉ DU SITE À L'ÉTUDE EST COMPOSÉ MAJORITAIREMENT DE BATIMENTS RÉSIDENTIELS, AVEC DES COMMERCES SITUÉS AUX REZ-DE-CHAUSSÉE QUI SE TROUVENT SURTOUT SUR LES RUES ORIENTÉES EST-OUEST. LES CONSTRUCTIONS SONT PRESQUE TOUS CONTIGUS, À L'EXCEPTION DES POINTS D'ACCÈS AUX RUELLES. VILLERAY EST UN SECTEUR À FORTE DENSITÉ, ET LA PLUPART DES LOTS PRIVÉS SONT CONSTRUITS. PLUSIEURS PARCS Y EXISTENT, DONT LE PARC JARRY, QUI EST SANS DOUTE LE PLUS CONNU. CETTE PARTIE DE VILLERAY EST TRÈS UNIFORME DU À LA HAUTEUR DE BÂTIMENTS QUI FLUCTUENT ENTRE DEUX (2) ET TROIS (3) ÉTAGES.

LES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS QUI ENTOURENT LE SITE SONT DE TYPOLOGIE VARIÉE, DONT L'IMMEUBLE D'APPARTEMENTS (4 LOGEMENTS ET PLUS, LES TRIPLEXES, ET LES DUPLEXES. LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DE LEDITS BÂTIMENTS VARIE DE FAÇON IMPORTANTE AUSSI, SELON LE TYPE. PAR EXEMPLE, LES 'BLOCS' D'APPARTEMENTS ONT TENDANCE À AVOIR UNE VALEUR ARCHITECTURALE TRÈS FAIBLE, ET SEMBLE AVOIR ÉTÉ ÉRIGÉS RAPIDEMENT AUX FILS DES ANNÉES PAR DES ENTREPRENEURS. CONTRAIREMENT, LES DUPLEXES ET TRIPLEXES SONT DOTÉS D'ÉLÉMENTS NTÉRESSANTS DU POINT DE VUE ARCHITECTURAL, INCLUANT DES ESCALIERS EXTÉRIEURS EN FER FORGÉ, DES COURONNEMENTS ET CORNICHES ÉLABORÉS, DES LINTEAUX EN PIERRE, ETC. EN TERME DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR. LE TOIT PLAT EST LA TOITURE DE PRÉFÉRENCE DANS CE SECTEUR, AVEC FAIBLE INCIDENCE DU TOIT EN PENTE. LE PAREMENT DE BRIQUE D'ARGILE DOMINE LES FAÇADES VISIBLES DU DOMAINE PUBLIC. LES COULEURS DE BRIQUES EMPLOYÉES SONT PRINCIPALEMENT DES TONS DE ROUGES, ET DE BRUNS, AVEC QUELQUES APPARITIONS OCCASIONNELLES DE BEIGE ET DE JAUNE.

AU NIVEAU SOL, LA RUE GUIZOT E. ET MARQUÉE D'ENTRÉES PRINCIPALES AUX BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, MAIS EST ÉGALEMENT CARACTÉRISÉE PAS DES COMMERCES DE PETITE / MOYENNE TAILLE. CES COMMERCES ONT SOUVENT DES SURFACE VITRÉES QUI SONT ÉVIDENTES EN FAÇADES, POUR ATTIRER LES RÉSIDENTS DU SECTEUR. L'EXPRESSION ARCHITECTURALE DES FAÇADES COMMERCIALE CRÉE UN CONTRASTE AVEC LE RÉSIDENTIEL, PARCE QUE CE DERNIER EST GÉNÉRALEMENT CONSTITUÉ DE MUR OPAQUE, AVEC DES OUVERTURES PERCÉES EN FORME DE FENÊTRES

4

5

6

7

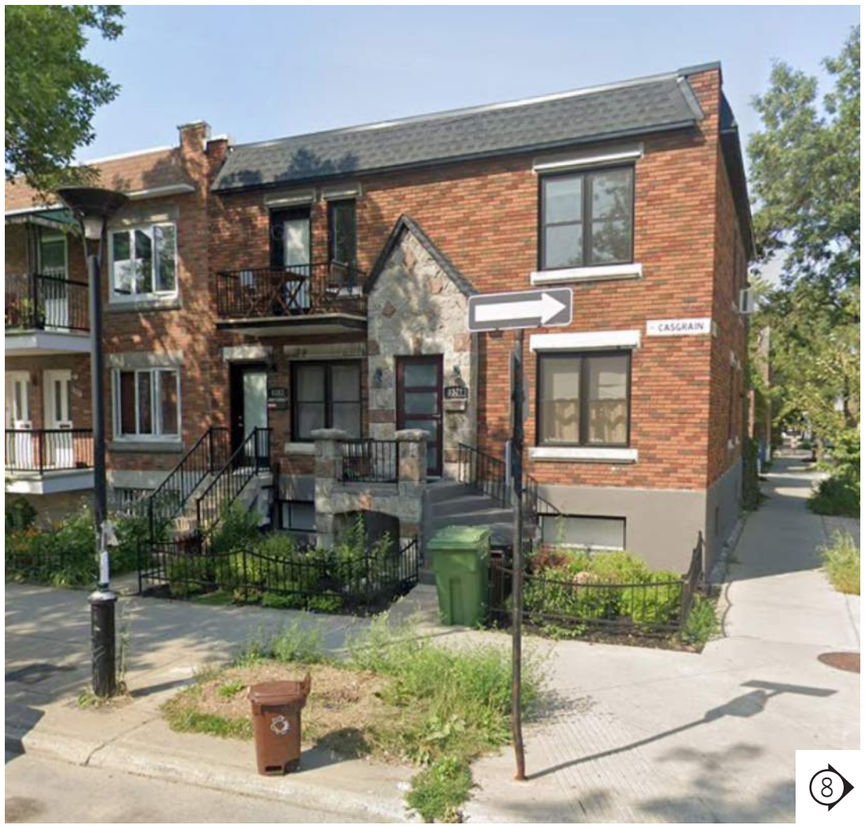

8

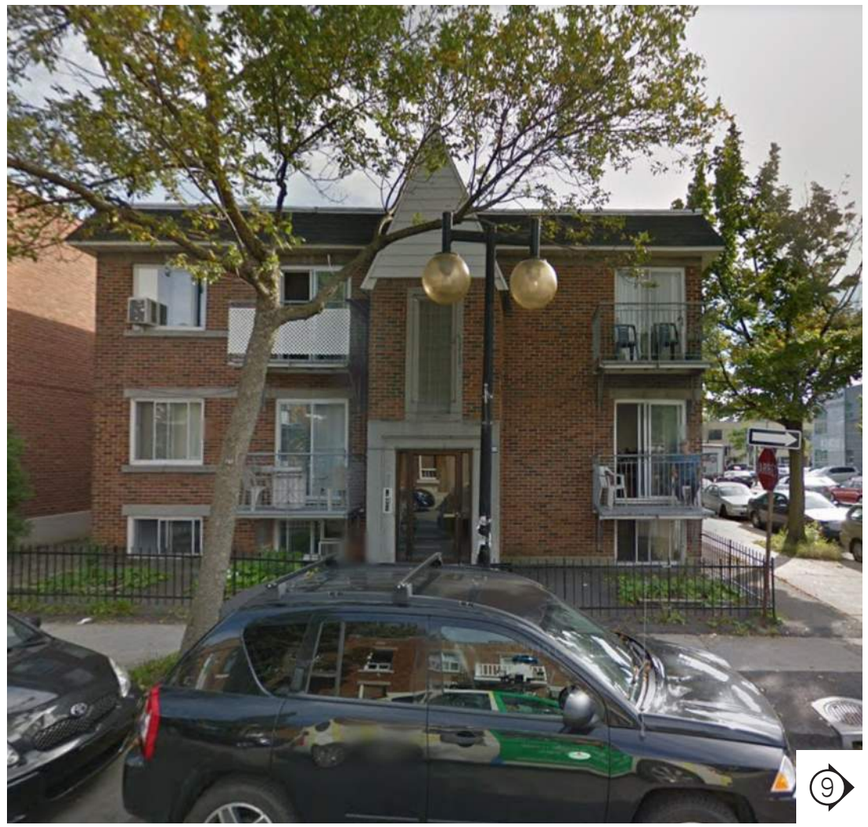

9

PERSPECTIVE - COIN DE RUES GUIZOT E. & ST-DOMINIQUE
SOURCE: CAMPANELLA & ASSOCIÉS - ARCHITECTURE + DESIGN

PERSPECTIVE - RUE ST-DOMINIQUE
SOURCE: CAMPANELLA & ASSOCIÉS - ARCHITECTURE + DESIGN

VALEUR SOCIALE & SYMBOLIQUE

BIEN QUE LE BÂTIMENT TOUJOURS EXISTANT SUR LE SITE SOIT ÉRIGÉ DEPUIS PRESQUE CENT (100) ANS, IL ÉTAIT DANS UN ÉTAT VÉTUSTE MÊME AVANT AVOIR SUBI UN FEU. DEPUIS LE FEU IL Y A QUELQUES ANNÉES, BÂTIMENT EST VACANT. CECI ÉTANT DIT, LE BÂTIMENT N'A AUCUNE VALEUR SOCIALE OU SYMBOLIQUE. PAR CONTRE, LES BÂTIMENTS QUI ONT ÉTÉ DÉMOLIS SUITE AU FEU, AVAIT UNE VALEUR SOCIALE/SYMBOLIQUE PARCE QUE LA BOULANGERIE GUIZOT - FREQUENTÉE PAR LES RÉSIDENTS DU QUARTIER - EXISTAIT AU REZ-DE-CHAUSSÉE..

VALEUR HISTORIQUE

LE BÂTIMENT VISIBLE AUJOURD'HUI A ÉTÉ CONSTRUIT EN 1929. DÉSORMAIS L'ÂGE DU BÂTIMENT, L'HISTORIQUE DU SITE ET DU BÂTIMENT SONT DE FAIBLE IMPORTANCE. RAPPELLONS QUE CELUI-CI A CONNU SES DÉBUTS LORSQUE VILLERAY ÉTAIT EN PLEINE CROISSANCE GRÂCE AUX OUVRIERS-LOCATAIRES QUI SOUHAITAIENT Y HABITER.

VALEUR ARCHITECTURALE / ESTHÉTIQUE

ÉVIDEMMENT, LE BÂTIMENT EXISTANT A SUBI DES RÉNOVATIONS AU FILS DES ANNÉES, ET NE RESSEMBLE PAS À UN BÂTIMENT QUI DATE DE 1929. IL NE RESTE AUCUNE COMPOSANTE D'ORIGINE QUI MÉRITE ÊTRE PRÉSERVÉE. CEPENDANT, LE NOUVEAU PARTI ARCHITECTURAL S'INSPIRE DE L'USAGE ET DU PROGRAMME DES ANCIENS BÂTIMENTS (USAGE MIXTE - RÉSIDENTIEL ET COMMERCE AU REZ-DE-CHAUSSÉE) AINSI QUE L'IMPLANTATION POUR COMPLÉTER LA TÊTE D'ILÔT À NOUVEAU. LE NOUVEAU PROJET PROPOSÉ VISE RESTAURER LE COIN DE RUE AVEC UN PROJET DE QUALITÉ QUI CONTRIBUERA AUSSI À LA VIE QUOTIDIENNE DU QUARTIER.

VALEUR PATRIMONIALE

SUITE AUX RECHERCHES INTENSIVES DOCUMENTÉES À TRAVERS CETTE ÉTUDE, ET LA CONSULTATION DE L'ÉVALUATION PATRIMONIALE EFFECTUÉE PAR L'ARRONDISSEMENT, LE SITE, ET LE BÂTIMENT QUI Y EXISTE N'ONT PAS DE VALEUR PATRIMONIALE. DE PLUS,

BIBLIOGRAPHIE:

Ville de Montréal. (2005). Évaluation du patrimoine urbain. Retrieved from http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/patrimoine_urbain_fr/media/documents/26_evaluation_patrimoine_villeray.pdf

CARTOGRAPHIE:

Carte: évaluation du patrimoine urbain (2005), Division du patrimoine et de la toponymie, Arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension

Plan of the Town and Fortifications of Montreal of Ville Marie in Canada (1758), BLR Antique Maps Inc.

Map of the City of Montreal (1843), Archives de la Ville de Montréal

Montreal Street Railway System (1893), Archives de la Ville de Montréal

Village de Villeray et annexe (1899), Archives de la Ville de Montréal

Plan Showing City of Montreal by Wards (1911), Archives de la Ville de Montréal

Montreal Tramway Company Local and Suburban Lines (1914), Archives de la Ville de Montréal

Plan d'assurance-incendie de Montréal (1914), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Carte de la cité de Montréal et de ses environs (1930), Archives de la Ville de Montréal

Carte - Quartier Villeray (1968), Archives de la Ville de Montréal

Plan d'assurance-incendie de Montréal (1962), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1945), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (1956), Division de la géomatique, Ville de Montréal

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1961), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1975), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1986), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

CARTOGRAPHIE:

Plan d'utilisation du sol de la Ville de Montréal (1990), Bibliothèque et Archives Nationales du Québec

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (2003), Division de la géomatique, Ville de Montréal

Photographie aérienne de la Ville de Montréal (2020), Google Earth Pro

AUTRES SOURCES (WEB):

Google Maps - https://www.google.com/maps

Rôle d'évaluation foncière - https://servicesenligne2.ville.montreal.qc.ca/sel/evalweb/index

15 Rue Guizot E

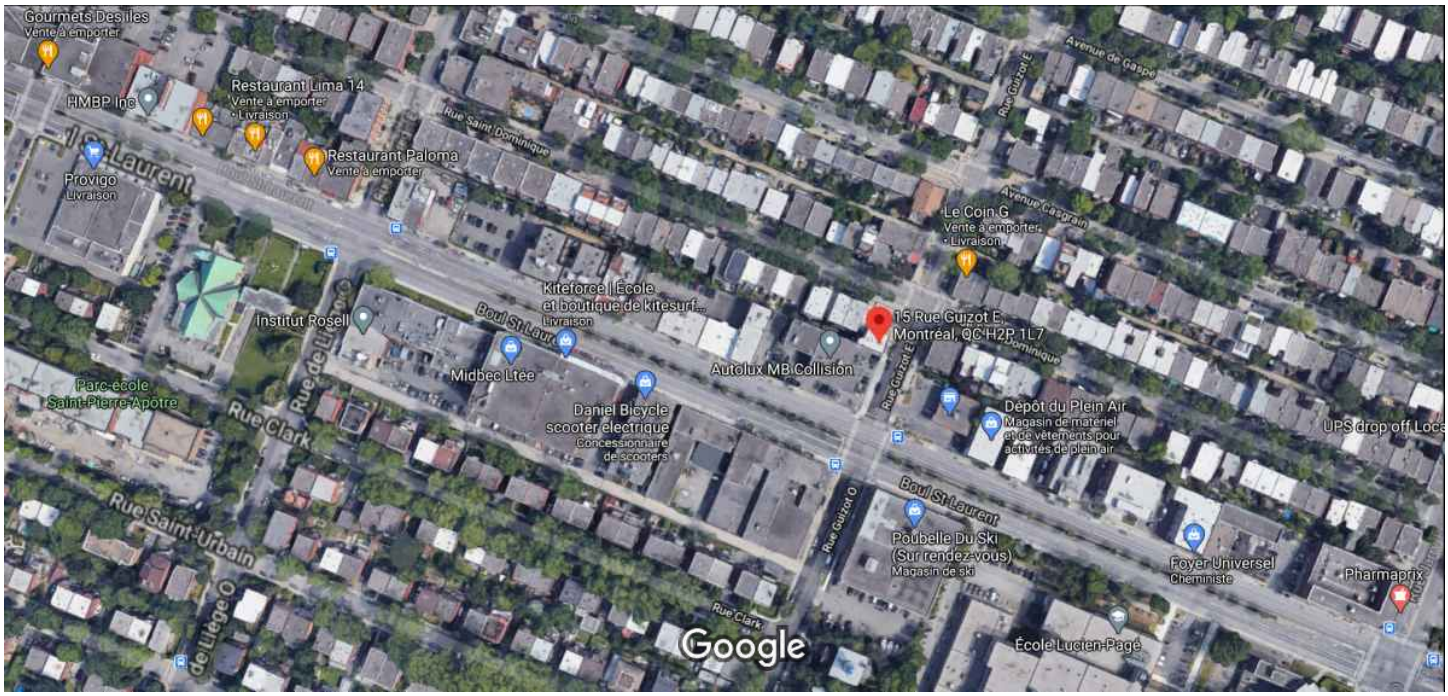

Images ©2021 Google, Images ©2021 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2021 50 m

15 Rue Guizot E

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

15 Rue Guizot E, Montréal, QC H2P 1L7

G9R8+46 Montréal, Québec

Photos

Ordre des architectes du Québec
A 2389
SEBASTIANO CAMPANELLA
ARCHITECTE

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)

LOTS 2 589 835 & 2 589 836

PPCMOI | arr. Villeray St-Michel Parc-Ex | 2021.03.01

projet de développement résidentiel + commercial

CAMPANELLA & ASSOCIÉS
architecture + design
9090 avenue du Parc #330, Montréal, Qc H2N 1Y8
T 514 383-1886 F 514 383-5477
www.campanella.ca | info@campanella.ca

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

LOT 2 589 835 & 2 589 836
(coin de rue Guizot & rue St-Dominique)

- Règlement de zonage (Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension)

Zone:	H02-032
Usages:	H.2-3
Étages (min/max):	2/3
Hauteur de bâtiment:	Max. 12,5m
Taux d'implantation:	Min. 35% et max. 65%
Densité.:	N/A
Marges prescrites:	Avant principale min/max(m): 2/4 Avant secondaire min/max(m): 0/3 Latérale min(m): 1,5 Arrière (m): 3
Implantation:	(C) Contigu

- Processus de changement de zonage requis (PPCMOI)

Suite aux discussions avec l'arrondissement, l'avis préliminaire avec un projet de développement résidentiel et commercial de 3 étages débute le processus de modification du plan d'urbanisme. Si recevable par l'arrondissement, le projet pourra être développé davantage afin de répondre aux questionnements de l'arrondissement, et poursuivre le processus de modification du plan d'urbanisme.

Le projet étant situé au coin de deux rues en proximité du boulevard St-Laurent, a l'opportunité de mettre en valeur la tête d'îlot avec un projet de qualité qui pourra contribuer à la croissance marquée du secteur.

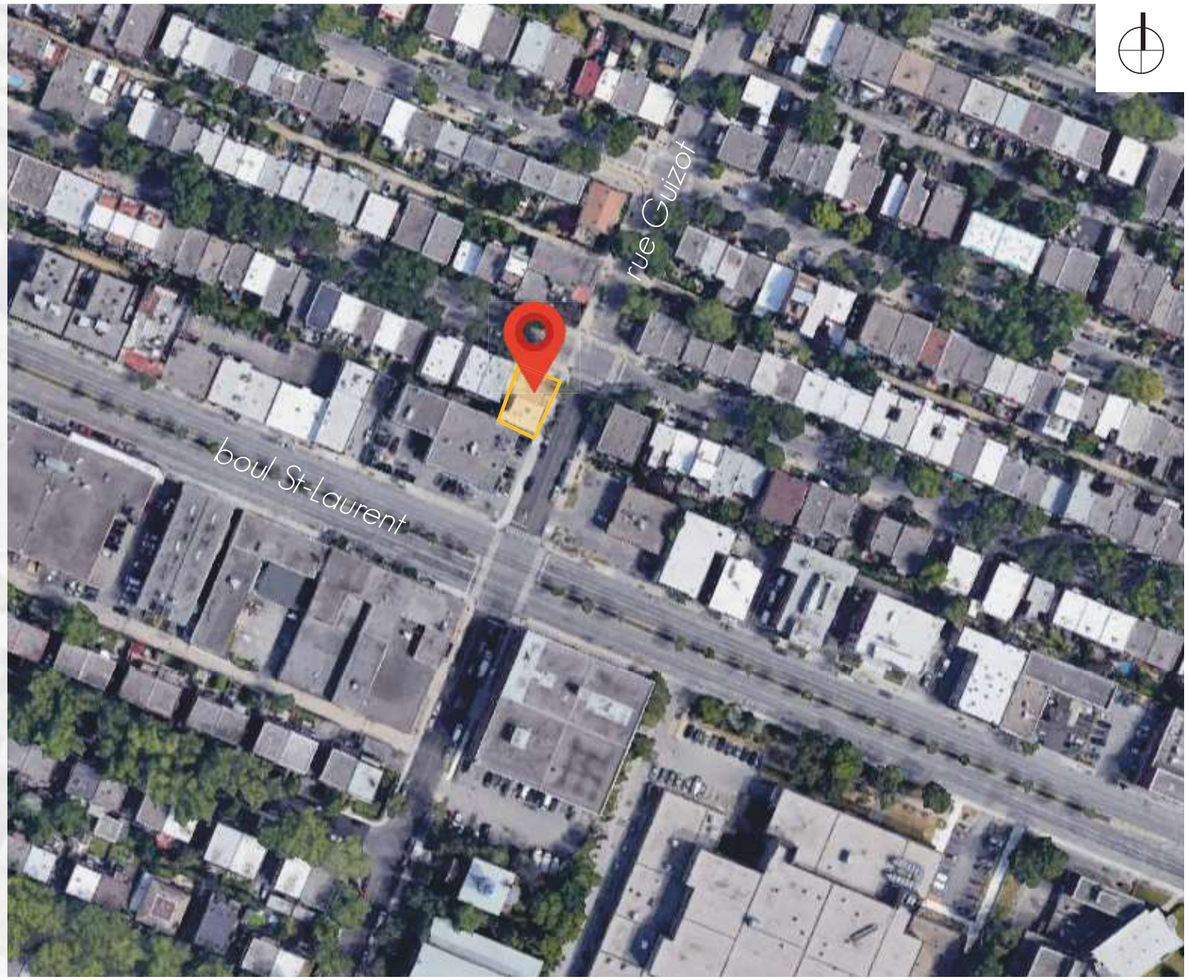

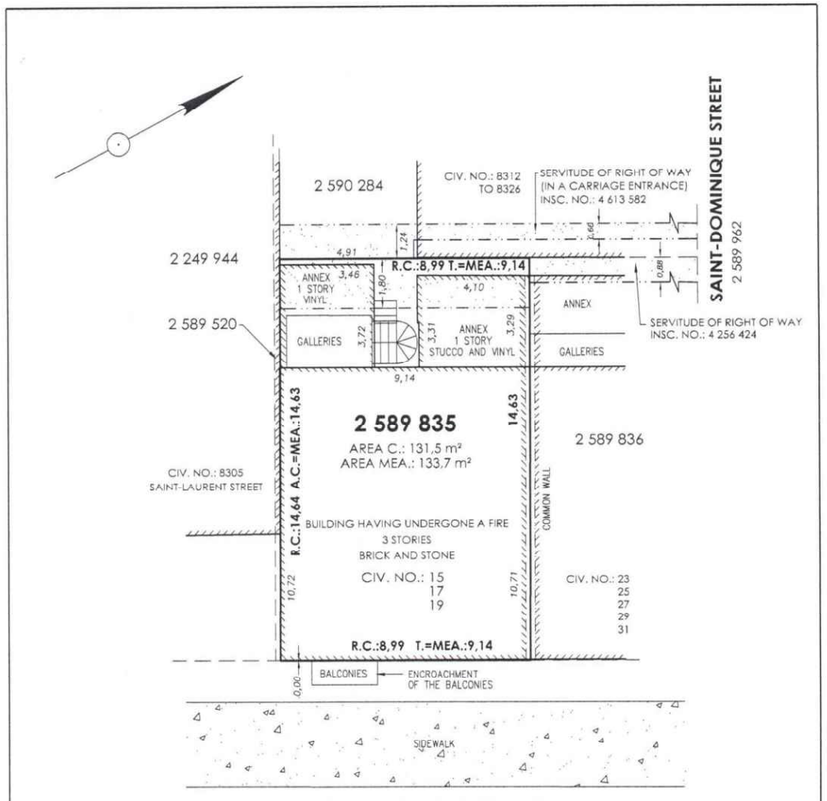

LEGEND

—x—	FENCE
—///—	OVERHEAD CABLES
◑	ELECTRIC POLE
→	STAY
R.C.	MEASURE ACCORDING TO THE RENOVATED CADASTRE
T.	MEASURE ACCORDING TO THE TITLE
MEA.	MEASURE ACCORDING TO THE LAND SURVEYOR UNDERSIGNED (OCCUPATION)

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.
THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

SCALE: 1:150

ETHIER BELLEVILLE
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

MONTREAL ON: MARCH 2ND, 2018

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 589 835**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION**

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED ON:

QUEBEC LAND SURVEYOR

SURVEY: FEBRUARY 14th, 2018 (SNOW COVERAGE) | FILE: 456-0-1 | MINUTE: 9439

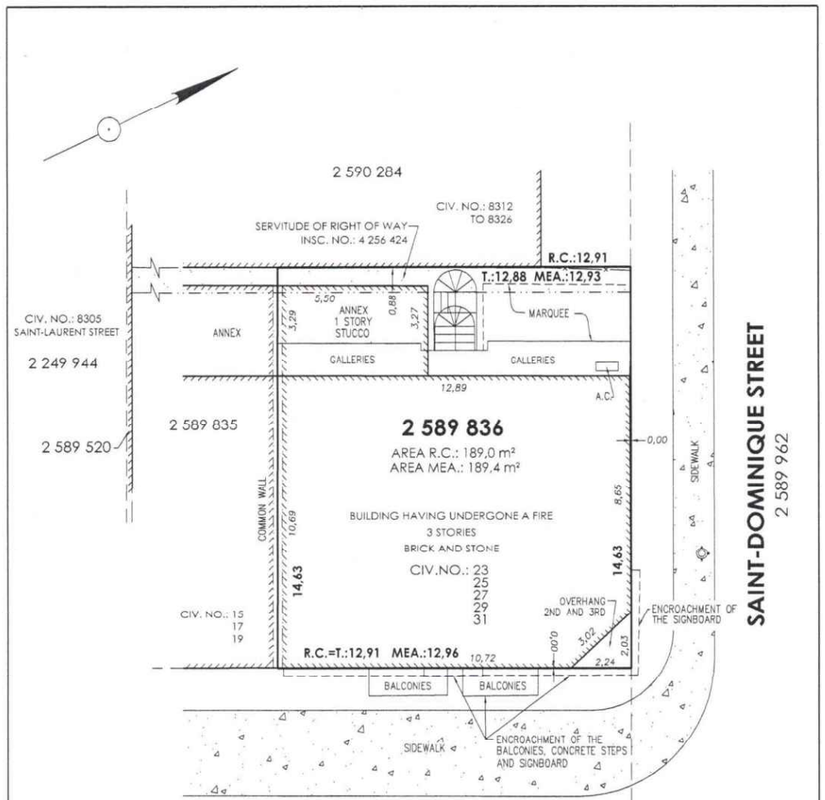

LEGEND

—x—	FENCE
—///—	OVERHEAD CABLES
◑	ELECTRIC POLE
→	STAY
◈	FIRE HYDRANT
R.C.	MEASURE ACCORDING TO THE RENOVATED CADASTRE
T.	MEASURE ACCORDING TO THE TITLE
MEA.	MEASURE ACCORDING TO THE LAND SURVEYOR UNDERSIGNED (OCCUPATION)

N.B.: THIS PLAN TOGETHER WITH THE ACCOMPANYING REPORT FORM AN INTEGRAL PART OF THIS CERTIFICATE OF LOCATION, WHICH WAS MADE FOR THE PURPOSE OF AN IMMOVABLE TRANSACTION AND/OR A MORTGAGE. ALL OTHER USES OF THIS DOCUMENT MUST BE AUTHORIZED BUT HE UNDERSIGNED.
THE MEASURES SHOWN ON THIS DOCUMENT ARE METRIC (I.S.).
UNLESS OTHERWISE SPECIFIED, THE DISTANCES BETWEEN THE PROPERTY LINES AND THE STRUCTURES ARE TAKEN ON THE OUTSIDE COVERING.

SCALE: 1:150

ETHIER BELLEVILLE
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
SINCE 1950
3321, BEAUBIEN EAST STREET, MONTREAL, QUEBEC, H1X 1G5
T.: 514.725.4795 | F.: 514.725.4015 | WWW.AGEB.CA

MONTREAL ON: FEBRUARY 28TH, 2018

PREPARED BY:

DENIS ETHIER
QUEBEC LAND SURVEYOR

CERTIFICATE OF LOCATION

LOT(S): **2 589 836**
CADASTRE: **OF QUEBEC**
REGISTRY DIVISION: **MONTREAL**
MUNICIPALITY: **CITY OF MONTREAL**
BOROUGH: **VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION**

TRUE COPY OF THE ORIGINAL,
ISSUED ON:

QUEBEC LAND SURVEYOR

SURVEY: FEBRUARY 14th, 2018 (SNOW COVERAGE) | FILE: 456-0-1 | MINUTE: 9436

SOURCE: GOOGLE EARTH

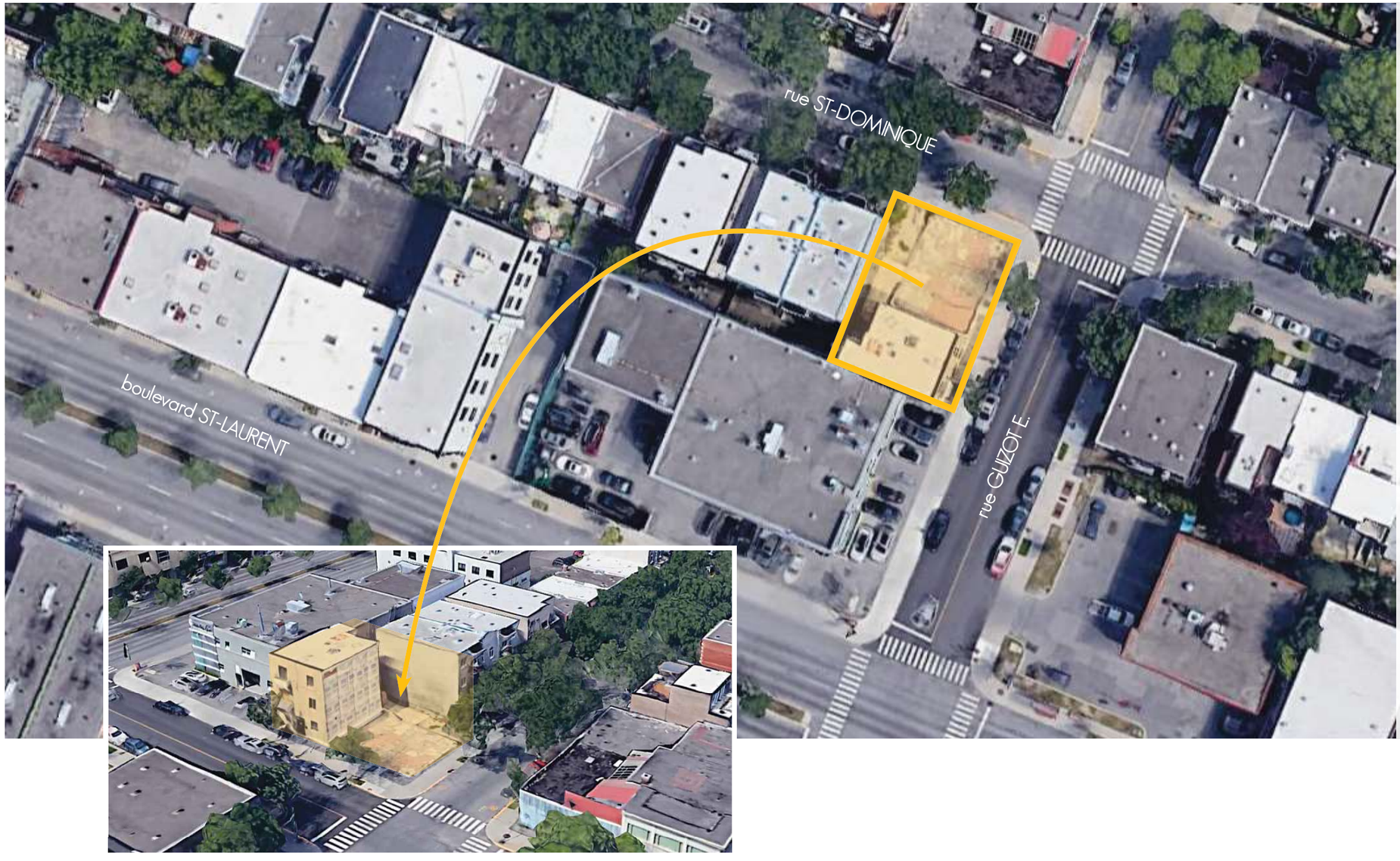

PLAN DE LOCALISATION

ÉCHELLE: AUCUNE

ZONAGE EN VIGUEUR 02

CERTIFICATS DE LOCALISATION 03

PLAN DE LOCALISATION 04

VUES EXISTANTES 05

ÉTUDE CONCEPTUELLE 07

IMPLANTATION & STATISTIQUES 08

PLAN DU SOUS-SOL 09

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE 10

PLAN DE L'ÉTAGE TYPIQUE 11

ÉLÉVATIONS DE PROJET 12

PERSPECTIVES 15

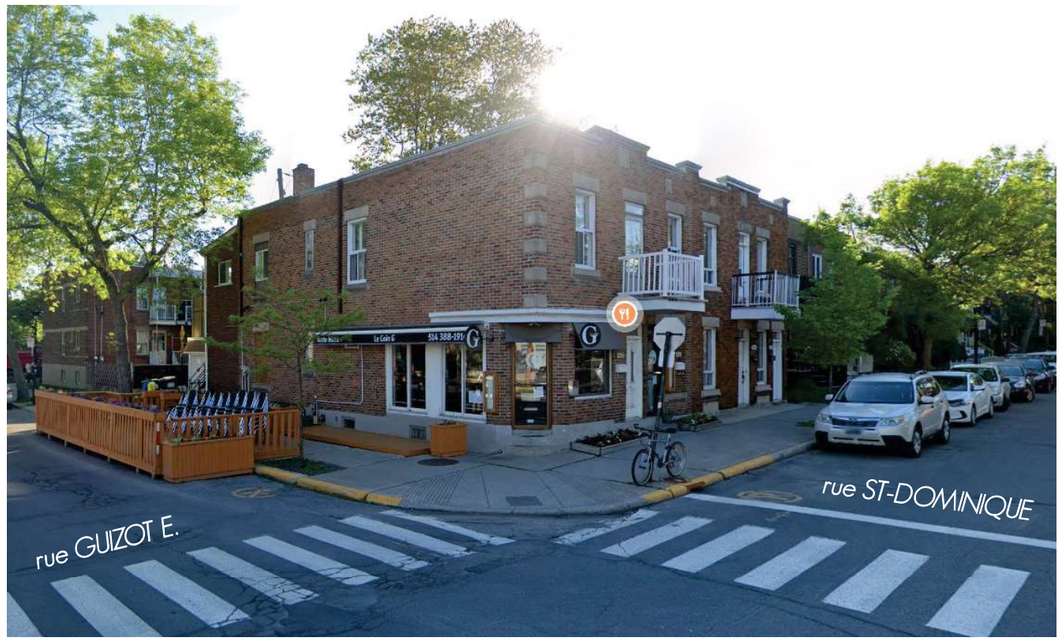

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN GUIZOT E./ST-DOMINIQUE

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN GUIZOT E./CASGRAIN

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN RUE ST-HUBERT/FAILLON E.

BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL - COIN RUE JARRY E./CHATEAUBRIAND

VUE SUR LA RUE GUIZOT E. (VERS ST-DOMINIQUE)

VUE DE L'ENSEMBLE (COIN GUIZOT E. / ST-DOMINIQUE)

VUE SUR LA RUE ST-DOMINIQUE (VERS GUIZOT E.)

VUE DE L'ENSEMBLE (COIN GUIZOT E. / ST-DOMINIQUE)

LeGUiZOT | commerce + habitations

Situé au coin de la rue Guizot E. et la rue St-Dominique, le projet proposé affecte deux lots adjacents, soit le 2 589 835 & 2 589 836. Présentement, le 2 589 835 est doté d'un bâtiment résidentiel de 3 étages (3 logements), ayant subi un feu (incendie), et qui est en attente de démolition. D'autre part, le 2 589 836 est un lot vacant, suite à la démolition de l'immeuble résidentiel de 3 étages (4 logements), avec rez-de-chaussée commercial qui occupait anciennement le terrain.

Présentement, le reglèment de zonage en vigueur permet la construction de 4 logements (3 hors-sol + 1 en sous-sol) pour chaque lot, soit 8 logements au total. Par contre, le zonage actuel n'autorise pas l'intégration d'un espace commercial, désormais le fait que le bâtiment antérieur au 2 589 836 comprenait un commerce au rez-de-chaussée. La stratégie de réutilisation du sol cherche combiner les deux lots, et y ériger un bâtiment résidentiel de 7 logements, complet avec espace commercial au rez-de-chaussée. Donc, en construisons un simple bâtiment bien intégrer au tissu urbain du quartier et des environs, le projet cherche retourner au caractéristiques combinées des deux anciens immeubles situés à cet endroit.

Du point de vue architectural, le projet proposé considère le fait que celui-ci est au coin de deux axes importants, soit une rue à usage mixtes (Guizot E.) et une rue dominante résidentielle (St-Dominique), et donc la forme du bâtiment doit répondre à cette qualité importante du site. Ceci étant dit, le volume du bâtiment de 3 étages proposé respecte la tramme et les dimensions typiques des lots résidentiels de la rue St-Dominique, tout en complétant la tête d'îlot pour marquer le coin de rue au long de Guizot E., étant donné la proximité au boulevard St-Laurent à l'ouest. L'architecture répond aux deux aspects divers des rues avoisinantes, et vise une intégration avec l'alignement de la façade comprenant l'entrée résidentielle, tout en respectant la marge de recul et la hauteur du bâtiment adjacent sur la rue St-Dominique. Face à la rue Guizot E., l'architecture est implanté vis-à-vis la ligne de lot, ce qui permet que l'espace commercial soit accessible directement aux piétons, tout en rétablissant la présence sur la rue du bâtiment qui existait avant sa démolition.

En résumé, le projet futur envisage un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 7 logements, avec un espace commercial au rez-de-chaussé et un stationnement intérieur au sous-sol avec capacité de 3 cases. Tous les logements ont accès à un espace extérieur de type balcon qui est localisé à un endroit divers dépendamment du logement, pour offrir des vues et moments paisibles. Ces recommandations forment les lignes directrices du projet de revitalisation d'un site à l'image du quartier, incluant une mixité des usages, commerce et résidentiel. L'ensemble du secteur profitera d'un projet intégré et fonctionnel et d'une nette amélioration pour ses résidents de quartier.

DIAGRAMME A

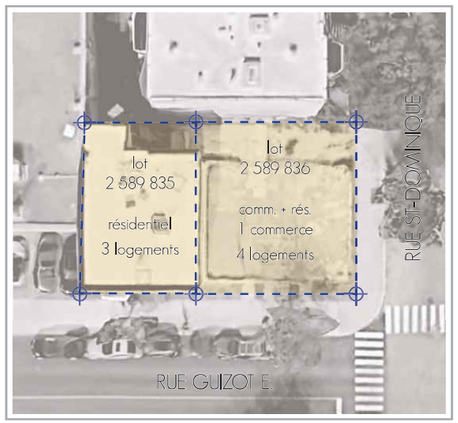

EXISTANT

DIAGRAMME B

PROPOSÉ

DIAGRAMME C

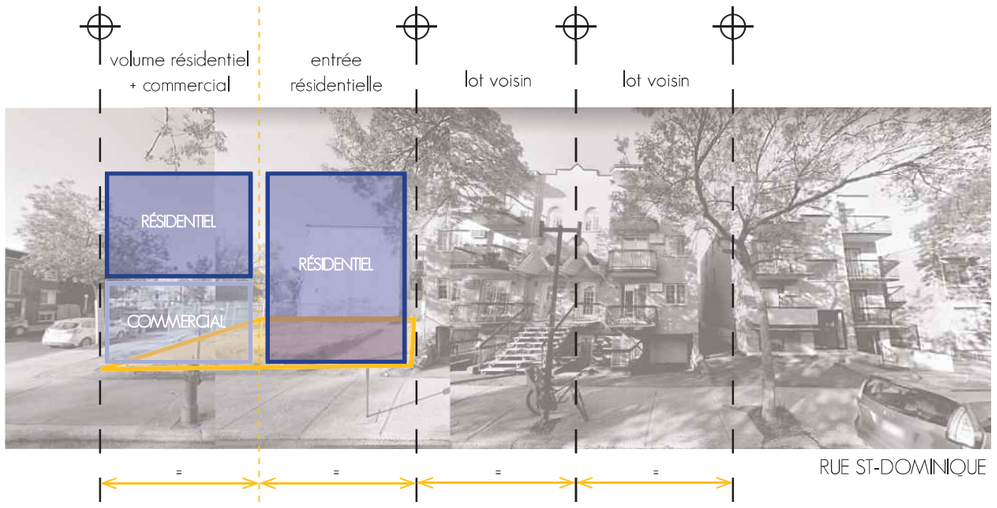

RUE ST-DOMINIQUE

PROJET DE DÉVELOPPEMENT (USAGE MIXTE) 2021.02.05

SUPERFICIE DE LOTS COMBINÉS:	± 3,477.8 pi² (323.1 m²)
2 589 835	1,439.1 pi² (133.7 m²)
2 589 836	2,038.7 pi² (189.4 m²)
BÂTIMENT PROPOSÉ	3 ÉTAGES
SOUS-SOL:	1,1415.7 pi²
ÉTAGE 1:	2,541.9 pi²
ÉTAGE 2:	2,693.3 pi²
ÉTAGE 3:	2,693.3 pi²
TOTAL SUP.:	± 9,344.2 pi² (868.1 m²)

TYPOLOGIE DE LOGEMENTS PRÉLIMINAIRE (RATIO)

ETAGE RDC			
ESPACE COMMERCIAL : 1165 pi.ca.	1x	1	= 1
LOGEMENT 4 1/2 : 807 pi.ca.	1x	1	= 1
ETAGES TYPES (2 @ 3)			
LOGEMENT 4 1/2 : 755/763 pi.ca.	2x	2	= 4
LOGEMENT 5 1/2 : 888 pi.ca.	2x	1	= 2
TOTAL			
ESPACE COMMERCIAL :		1	(12.5%)
LOGEMENT 4 1/2 :	+	5	(62.5%)
LOGEMENT 5 1/2 :	+	2	(25.0%)
NOMBRE D'UNITÉS:		8	(100%)

RÉSUMÉ

TOTAL:	1 Commerce + 7 Logements
STATIONNEMENT VÉHICULES:	3 FOURNIS (3 REQUIS)
STATIONNEMENT VÉLOS:	4 FOURNIS (0 REQUIS)
SUP. AU SOL:	± 2,693.3 pi² (250.2 m²)
% D'IMPLANTATION AUTORISÉ:	65% x 1.2 (TERRAIN DE COIN) = 78% MAXIMUM
% D'IMPLANTATION PROPOSÉ:	77.4%
SUPERFICIE BRUTE:	± 9,344.2 pi² (868.1 m²)
VERDISSEMENT (MIN. N/A):	± 458.4 pi² (42.6 m²) [13.2%]
DENSITÉ (N/A):	2.69 PROPOSÉ

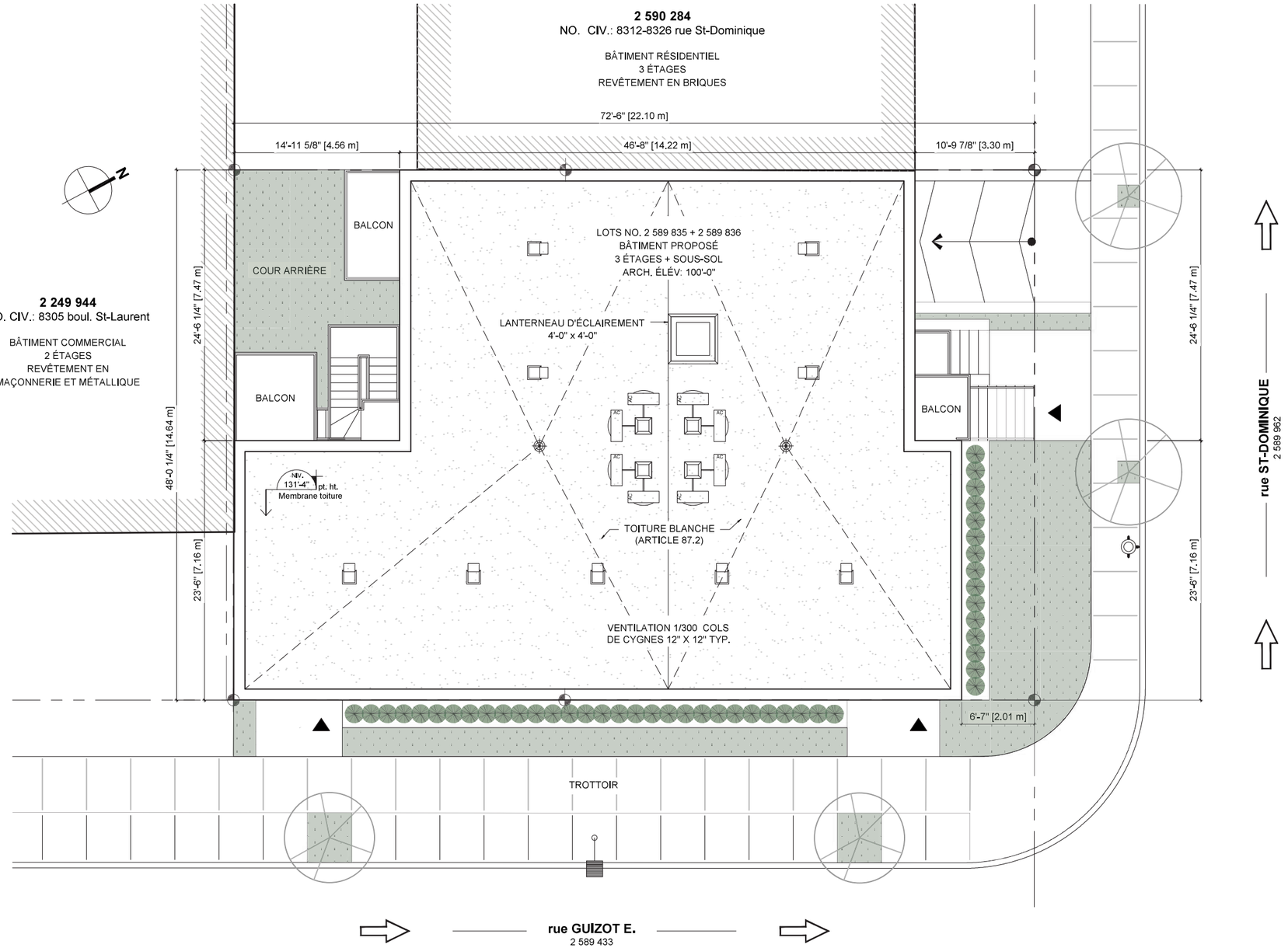

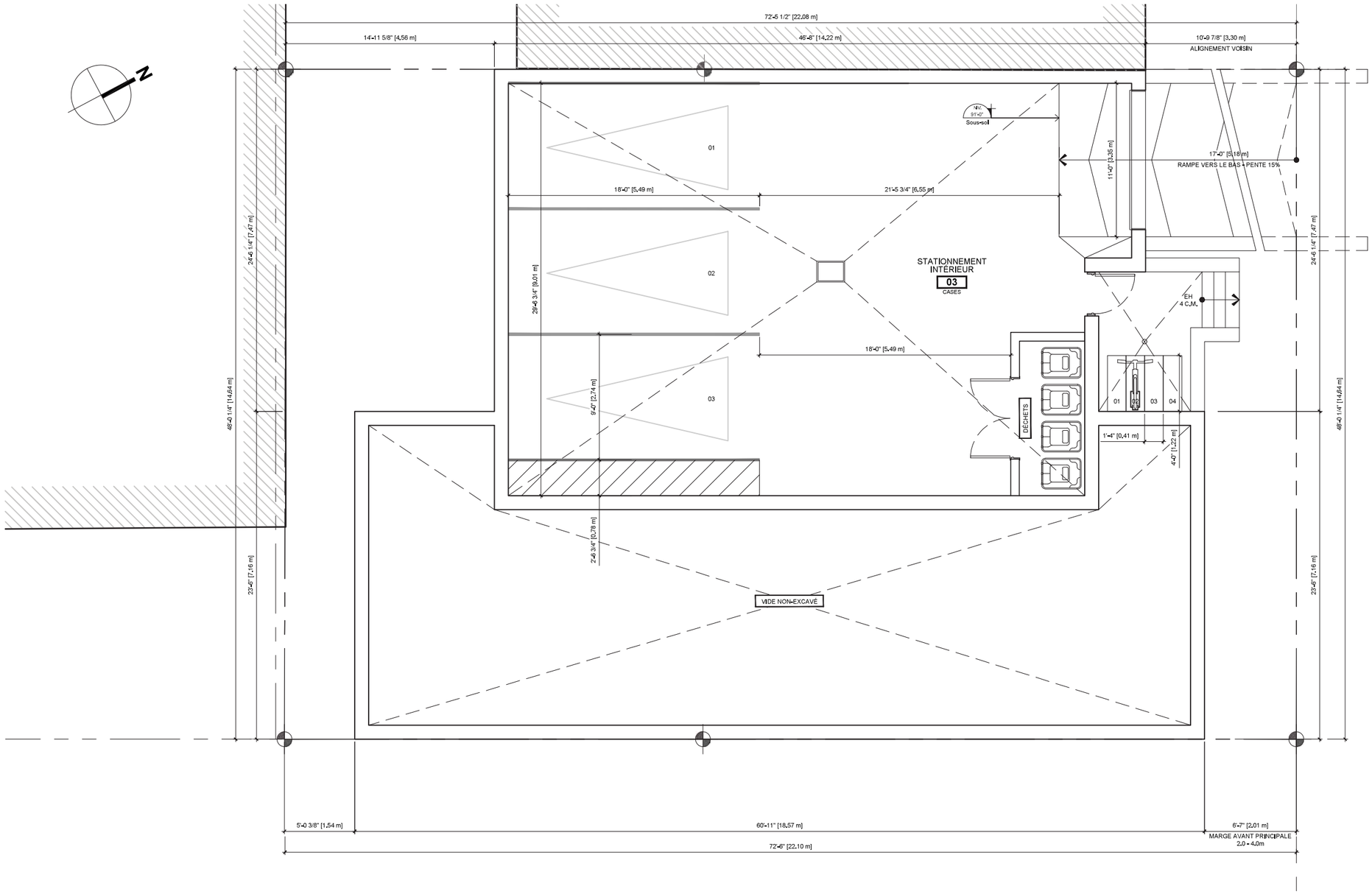
N
72'-5 1/2" [22,08 m]
14'-11 5/8" [4,56 m]
46'-5" [14,22 m]
10'-9 7/8" [3,30 m]
ALIGNEMENT VOISIN
N.V. 91'-0"
Sous-sol
01
02
03
18'-0" [5,49 m]
21'-5 3/4" [6,55 m]
11'-0" [3,35 m]
17'-0" [5,18 m]
RAMPE VERS LE BAS + PENTE 15%
STATIONNEMENT INTÉRIEUR
03
CASES
EH
4 C.M.
29'-9 3/4" [9,01 m]
24'-5 1/4" [7,47 m]
18'-0" [5,49 m]
9'-0" [2,74 m]
DÉCHETS
01
02
03
04
1'-4" [0,41 m]
4'-0" [1,22 m]
48'-0 1/4" [14,64 m]
2'-8 3/4" [0,78 m]
VIDE NON-EXCAVÉ
23'-6" [7,16 m]
5'-0 3/8" [1,54 m]
60'-11" [18,57 m]
6'-7" [2,01 m]
MARGE AVANT PRINCIPALE
2,0 - 4,0m
72'-6" [22,10 m]

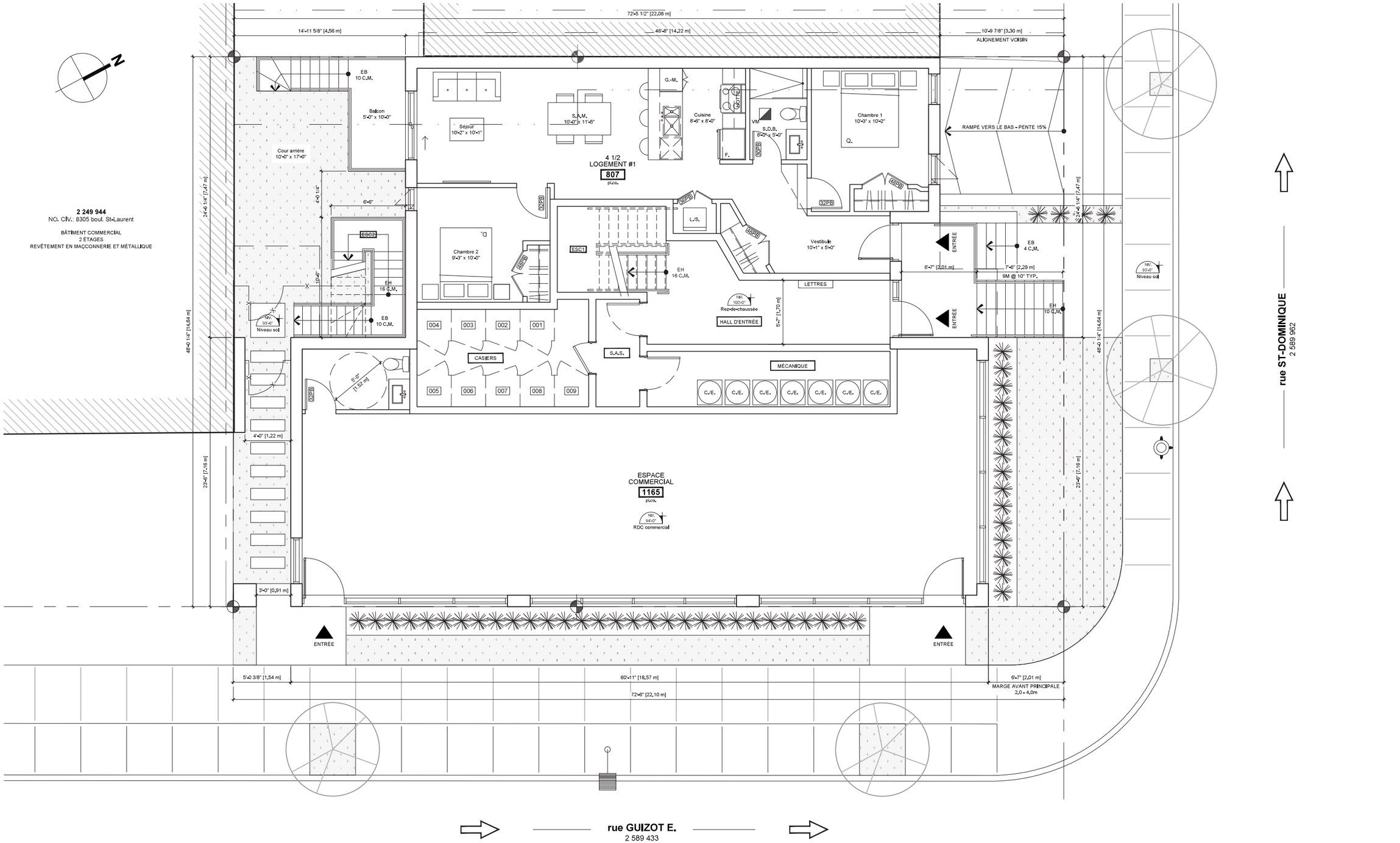
2 249 944
NO. CIV.: 8305 boul. St-Laurent
BÂTIMENT COMMERCIAL
2 ÉTAGES
REVÊTEMENT EN MAÇONNERIE ET MÉTALLIQUE
72'-5 1/2" [22,08 m]
14'-11 5/8" [4,56 m]
46'-8" [14,22 m]
10'-9 7/8" [3,30 m]
ALIGNEMENT VOISIN
EB 10 C.M.
Balcon 5'-0" x 10'-0"
Cour arrière 10'-0" x 17'-0"
Séjour 10'-2" x 10'-1"
S.A.M. 10'-0" x 11'-5"
G.-M.
Cuisine 8'-6" x 8'-0"
VM
S.D.B. 8'0" x 5'-0"
Chambre 1 10'-3" x 10'-2"
RAMPE VERS LE BAS - PENTE 15%
4 1/2
LOGEMENT #1
807
pi.ca.
Chambre 2 9'-3" x 10'-0"
L./S.
Vestibule 10'-1" x 5'-0"
ESC1
ESC2
EH 16 C.M.
EB 10 C.M.
NIV. 100'-0" Rez-de-chaussée
HALL D'ENTRÉE
LETTRES
ENTRÉE
EB 4 C.M.
9M @ 10" TYP.
NIV. 93'-6" Niveau sol
004 003 002 001
005 006 007 008 009
CASIERS
S.A.S.
MÉCANIQUE
C./E.
5'-0" [1,52 m]
4'-0" [1,22 m]
3'-0" [0,91 m]
24'-6 1/4" [7,47 m]
45'-0 1/4" [14,64 m]
23'-6" [7,16 m]
ESPACE COMMERCIAL
1165
pi.ca.
NIV. 94'-0" RDC commercial
ENTRÉE
5'-0 3/8" [1,54 m]
60'-11" [18,57 m]
72'-6" [22,10 m]
6'-7" [2,01 m]
MARGE AVANT PRINCIPALE
2,0 - 4,0m
rue ST-DOMINIQUE
2 589 962
rue GUIZOT E.
2 589 433

2 249 944
NO. CIV.: 8305 boul. St-Laurent

BÂTIMENT COMMERCIAL
2 ÉTAGES
REVÊTEMENT EN MAÇONNERIE ET MÉTALLIQUE

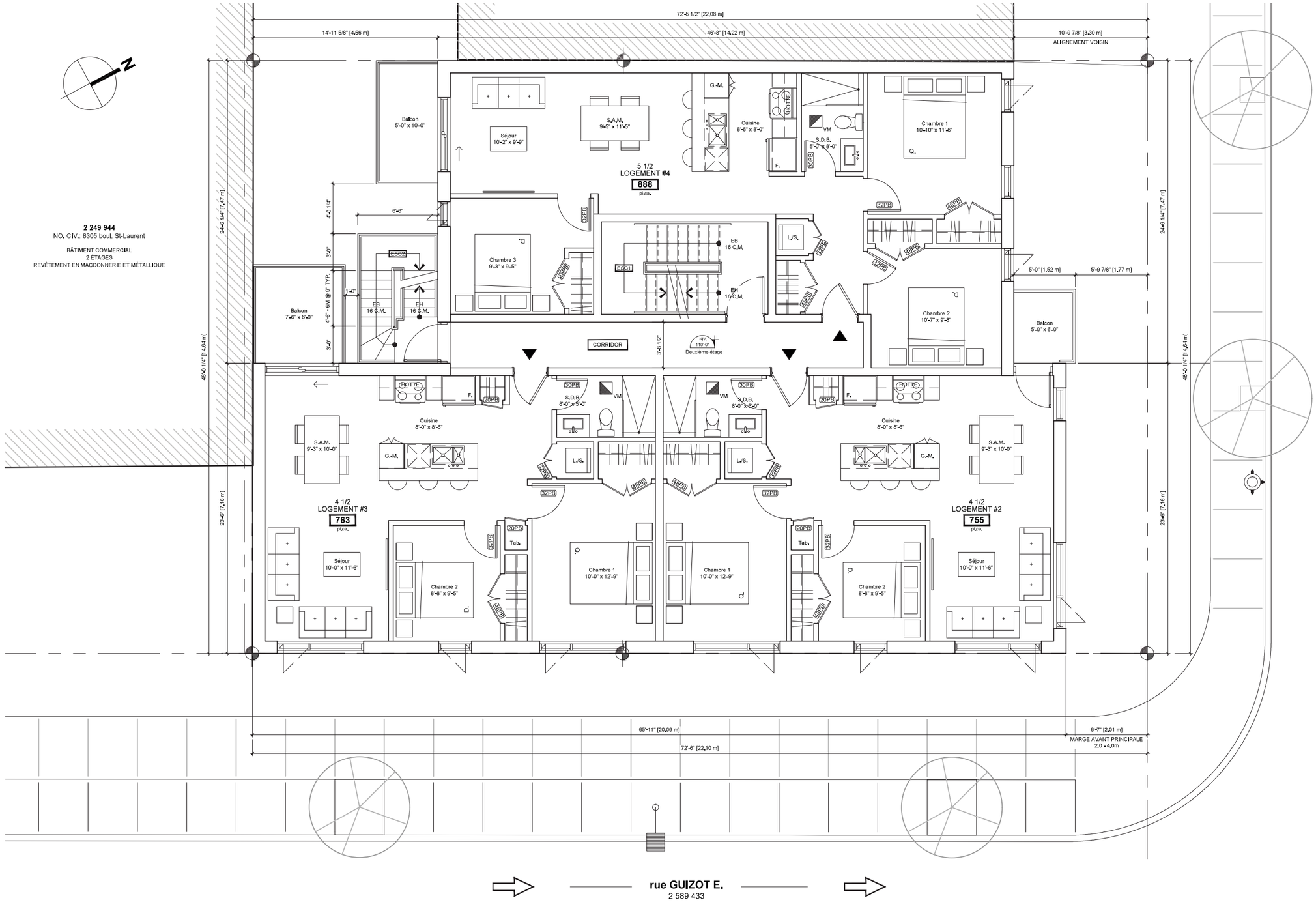

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

ÉLÉVATION - rue GUIZOT E.

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

12

03-2021

RUE GUIZOT E.

BATIMENT PROPOSÉ

BATIMENT VOISIN

NIV. 132'-0" Parapet
NIV. 131'-4" Membrane toiture pt. ht.
128'-10" NIV. Plafond
NIV. 120'-0" 3ième étage
118'-10" NIV. Plafond
NIV. 110'-0" 2ième étage
108'-10" NIV. Plafond
NIV. 100'-0" Rez-de-chaussée
98'-10" NIV. Plafond
NIV. 93'-6" Niveau Sol
NIV. 91'-0" Sous-sol

6"
2'-6"
8'-10"
1'-2"
8'-10"
1'-2"
14'-10" HT. RDC COMMERCIAL
8'-10" HT. RDC RÉSIDENTIEL
1'-2"
5'-4"
6"
2'-6"
38'-6" [11,73 m]

Parapet proposé NIV. 132'-0"
Parapet voisin NIV. 130'-3"
1'-6" [0,53 m]

PORTE-COCHÈRE

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

ÉLÉVATION - rue ST-DOMINIQUE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

13

03-2021

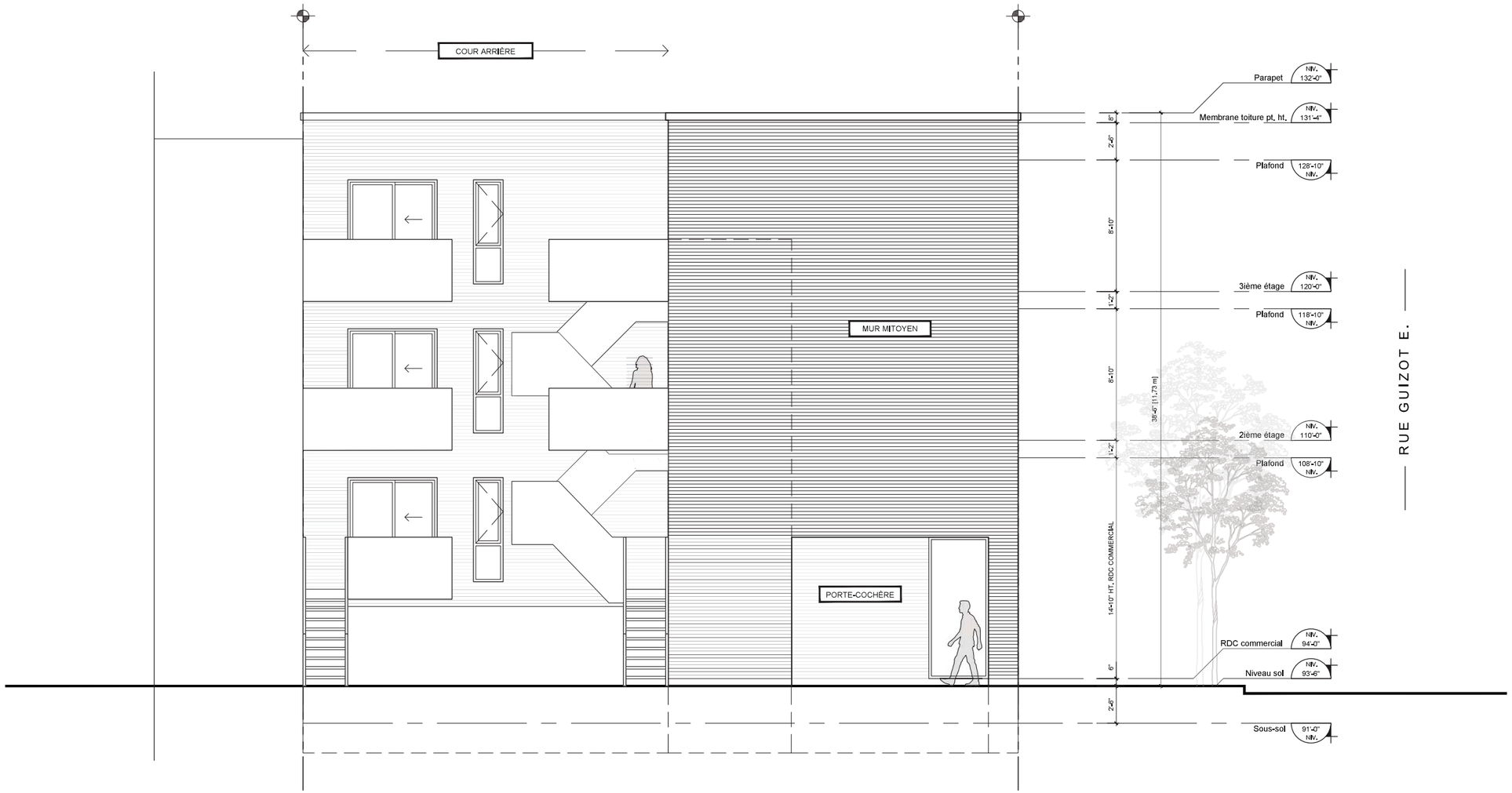

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

ÉLÉVATION - COUR PRIVÉE

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

14

03-2021

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

PERSPECTIVE (coin Guizot E./St-Dominique)

ÉCHELLE: AUCUNE

15

03-2021

15-31 rue GUIZOT E. (coin ST-DOMINIQUE)
projet de développement résidentiel + commercial

PERSPECTIVE (rue St-Dominique vers Guizot E.)

ÉCHELLE: AUCUNE

16

03-2021

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 10 mars 2021, à 18h30
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h20, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Karim Guirguis d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Karim Guirguis appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 10 février 2021. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.10. PPCMOI : 15-19, rue Guizot Est	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP21-14003 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 15-19, rue Guizot E et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages sur les lots 2 589 835 et 2 589 836 en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré les usages prescrits à la grille des usages et des normes de la zone H02-032 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'emplacement des futures enseignes du commerce;
- l'intégration réussie du bâtiment par rapport au milieu d'insertion;
- l'absence d'un local de déchets pour le commerce;
- la dimension insuffisante du local à déchets par rapport au nombre de résidents;
- l'aspect non-sécuritaire de la porte-cochère qui donne directement sur la cour arrière et la possibilité d'installer une grille pour contrôler l'accès à ce passage.

CCU21-03-10-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

d'adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-02-25 10:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216996001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire (DDT) a reçu le mandat du conseil d'arrondissement de proposer des mesures réglementaires pour que les terrasses aménagées sur les toits des bâtiments soient moins visibles depuis la voie publique. Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 14 0037 - le 2 février 2021 : Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

DESCRIPTION

Présentement, peu de normes réglementaires encadrent l'aménagement de terrasses sur les toits des bâtiments. Ainsi, une terrasse peut être aménagée à la limite de la façade d'un bâtiment, car aucun retrait n'est prescrit par le Règlement de zonage. De plus, en vertu du Code du bâtiment du Québec, une terrasse au toit doit être ceinturée d'un garde-corps d'au moins 1,2 mètre de hauteur. Ainsi, lorsque la terrasse est implantée à proximité de la façade avant du bâtiment, les garde-corps peuvent être très visibles à partir de la rue. Leur intégration au cadre bâti peut laisser à désirer. Ainsi, le projet de règlement exige que les garde-corps d'une terrasse soient installés selon un retrait par rapport à la façade du bâtiment équivalant à moins 2 fois leur hauteur.
Par ailleurs, le Règlement de zonage actuel ne prévoit pas de normes encadrant l'aménagement d'autres types d'équipements (bacs de plantation, spa, auvents, pergolas) sur les terrasses au toit. Or, la DDT a constaté depuis plusieurs années que les citoyens réalisent toutes sortes d'aménagements sur ces terrasses. C'est pourquoi le projet de règlement décrit explicitement les types d'équipements autorisés sur les terrasses et impose, dans certains cas, une hauteur maximale ou un retrait à respecter par rapport à une façade ou à un mur arrière.

Enfin, la DDT a choisi de retravailler l'ensemble de la section III du chapitre II du titre II du Règlement de zonage concernant les dépassements autorisés sur les toits, de façon à clarifier l'interprétation des articles qu'elle contient. Dans le même ordre d'idées, l'article 22 portant sur les constructions hors toit est modifié pour que la hauteur de la construction hors toit se calcule de la même façon que pour les autres équipements ou constructions dépassant le toit, c'est-à-dire par rapport à l'endroit où elle se trouve sur le toit.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente modification réglementaire est justifiée puisqu'elle permettra de s'assurer que les terrasses aménagées sur les toits des bâtiments et leurs équipements soient moins visibles depuis la voie publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de règlement doit faire l'objet d'une assemblée de consultation publique. Or le décret 102-2021 du 5 février 2021, décrète que cette assemblée publique est automatiquement remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.
Par ailleurs, le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la poursuite à distance de la procédure d'approbation référendaire, conformément aux règles de l’arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en y apportant les adaptations nécessaires, notamment en établissant un processus à distance d’enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d’un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande et annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates à déterminer :

1. Donner un avis de motion et adopter un premier projet de règlement;
2. Parution de l'avis public sur le site web de l'arrondissement pour annoncer la tenue d'une consultation écrite;
3. Consultation écrite d’une durée de 15 jours;
4. Dépôt du rapport de la consultation écrite, adoption d'un second projet de règlement et d'une résolution autorisant la poursuite à distance de la procédure d'approbation référendaire, le cas échéant;

5. Parution d'un avis public sur le site web de l'arrondissement pour annoncer la procédure d'approbation référendaire;
6. Tenue de la procédure d'approbation référendaire à distance;
7. Adoption du règlement, le cas échéant;
8. Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire Addenda vise à déposer au conseil d'arrondissement le rapport de la consultation écrite tenue du 10 mars 2021, à 16h, au 25 mars 2021, à 16h. De plus, cet Addenda vise à demander l'autorisation du conseil pour poursuivre le processus d'adoption du projet de Règlement 01-283-111, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

514 872-7180
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

Voici le rapport de la consultation écrite :

Rapport Consultation écrite_01-283-111.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 10 au 25 mars 2021 à 16 h 00
Règlement 01-283-111

Objet de la demande de modification du Règlement de zonage 01-283

Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

Personne-ressource

Annie Robitaille, agente de recherche, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 102-2021, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 5 février 2021, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours :

- du 10 au 25 mars 2021 à 16 h 00 ;
- l'ensemble de la documentation relative à la demande de modification du Règlement de zonage 01-283-111 était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/villeray-saint-michel-parc-extension à la rubrique « Conseil d'arrondissement et consultations publiques » ;
- les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation;

ou

- par la poste à l'adresse suivante :

  Service du greffe
  Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
  405, avenue Ogilvy, bureau 200
  Montréal (Québec) H3N 1M3

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Présentation détaillée de la demande

Commentaires et questions

Un seul commentaire a été reçu pendant la période de consultation. L'auteur du commentaire est défavorable à l'adoption du projet de règlement, car, à son avis, le fait que les terrasses au toit et leurs équipements soient parfois visibles de la rue ne cause aucun tort, et car les aménagements au toit permettent aux citoyens d'augmenter leur confort à domicile.

Préparé par Annie Robitaille, le 25 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1216996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

2021-02-23 - PR_01-283-111.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-23

Jean-Philippe GUAY
Avocat, Chef de division
Tél : 514-872-6887
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-111

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de cette Charte;

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. L'intitulé de la section III du chapitre II du titre II du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) est remplacé par le suivant :

« DÉPASSEMENTS AUTORISÉS AU TOIT ».

2. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Aucune construction ne doit dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites, à l'exception d'une cage d'ascenseur, d'une cage d'escalier, d'une cheminée, d'une construction abritant un équipement mécanique, d'une construction hors toit visée à l'article 22, d'un écran, d'un équipement mécanique, d'un évent, d'un lanterneau, d'un mât, d'un parapet, d'un puits de lumière et d'une terrasse.

Dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie I.4, I.5, I.6, I.7 ou E.7, une construction telle une structure industrielle de manutention, un silo et un réservoir peuvent dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 21, des articles suivants :

« **21.1.** Une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur qui dépasse le toit d'un bâtiment doit respecter un retrait minimal par rapport à la façade de ce bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur.

21.2. Un parapet peut dépasser d'au plus 2 m le toit d'un bâtiment.

21.3. Un équipement mécanique, un écran, une construction abritant un équipement mécanique, un lanterneau ou un puits de lumière qui dépasse le toit d'un bâtiment doit respecter un retrait minimal par rapport à la façade de ce bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur.

21.4. Les seuls équipements autorisés sur une terrasse aménagée sur un toit sont :

1° un garde-corps, un bac de plantation ou tout mobilier fixé à la terrasse, d'au plus 1,2 m de hauteur mesurée à partir du plancher de la terrasse, à la

condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade du bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur;

2° un spa ou une piscine;

3° un auvent ou une banne fixe, à la condition de ne pas faire saillie de plus de 1,5 m;

4° une banne rétractable;

5° une pergola ou un gazebo, à la condition de respecter un retrait minimal par rapport à la façade du bâtiment équivalant à 2 fois sa hauteur et un retrait minimal par rapport au mur arrière équivalant à 1 fois sa hauteur.

Malgré le premier alinéa, aucun retrait n'est exigé pour un garde-corps, un bac de plantation ou tout mobilier fixé à la terrasse, lorsque ces équipements sont installés sur une terrasse aménagée sur le toit d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment dont la hauteur est inférieure à la hauteur minimale prescrite ou lorsque la terrasse aménagée sur le toit d'un bâtiment est entièrement couverte par un balcon ou un étage supérieur.

Les retraits prévus aux paragraphes 1° et 5° ne s'appliquent pas aux équipements installés sur une terrasse aménagée sur le toit d'une dépendance. ».

4. L'article 22 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **22.** Une construction hors toit abritant des espaces communs, une partie d'un logement ou d'un établissement et les moyens d'évacuation la desservant, peut dépasser les hauteurs en mètres et en étages maximales prescrites à la condition que son aire, mesurée au périmètre de ses murs extérieurs, soit inférieure à 40 % de celle de l'étage immédiatement inférieur.

Une construction visée au premier alinéa doit respecter les retraits suivants :

1° par rapport aux murs adjacents à une cour avant ou implantés à la limite d'emprise de la voie publique, un retrait minimal équivalent à 2 fois la hauteur de la construction;

2° par rapport à un mur arrière, un retrait minimal équivalent à 1 fois la hauteur de la construction.

Une construction visée au premier alinéa peut dépasser d'au plus 2 m la hauteur en mètres maximale prescrite. ».

5. L'article 23 de ce règlement est abrogé.

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 23, de l'article suivant :

« **23.1.** Aux fins de la présente section, la hauteur d'une construction ou d'un équipement est mesurée à l'endroit où il se trouve. ».

GDD : 1216996001

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Résolution: CA21 14 0107

Adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du règlement 01-283-111 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 9 mars 2021, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 10 au 25 mars 2021, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 10 mars 2021;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-111 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 10 au 25 mars 2021;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits;
3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-111, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adopté à l'unanimité.

40.18 1216996001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 14 0065

Donner un avis de motion et adopter le premier projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli et dépôt pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de Règlement 01-283-111 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits;

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément au décret ministériel 102-2021 du 5 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1216996001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.16

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1218343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

d'adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 15:58

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Jean-Talon Est entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX ont formé une association commerciale entre 2007 et 2014. Des efforts ont été déployés afin de positionner cette artère - appelée communément le Petit Maghreb - comme une artère de destination. Depuis 2019, un comité de commerçants souhaite reprendre le travail de cette association et se former en société de développement commercial (SDC) afin d'assurer des ressources et une certaine stabilité. Plus spécifiquement, avec la pandémie, les travaux de la STM pour le SRB Pie-IX et le prolongement de la ligne bleue de métro, les commerçants souhaitent plus que jamais s'organiser et préparer la relance de cette artère. Les commerçants ont mené diverses initiatives de mobilisation et depuis 2020, des rencontres de suivi ont lieu une fois par mois avec la commissaire au développement économique de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs qui les accompagnent.
Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC. Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial a été modifié récemment pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués. Le Service des finances a effectué un recensement des établissements d'affaires situés sur la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. L'arrondissement a élaboré un échéancier pour la création d'une SDC à l'automne 2021.

Afin de créer une SDC, un dépôt de requête conforme doit être déposé à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit, adopter un règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Projet de règlement sans antécédent.

DESCRIPTION

Règlement encadrant la création d'une société de développement commercial essentiel en cas de demande de subvention.

JUSTIFICATION

Ce projet de règlement cherche à assurer un contexte réglementaire adéquat permettant au comité de création de la SDC du Petit Maghreb de déposer une requête pour la création d'une SDC et poursuivre sa mission de promotion et développement économique. L'adoption de ce règlement permettra à l'Arrondissement de traiter les requêtes éventuelles de constitution, d'agrandissement ou de dissolution de Sociétés de développement commercial et de nommer un administrateur sur le conseil d'administration de ces Sociétés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Si elles étaient prises en charge par l'Arrondissement, l'imposition et la perception des cotisations représenteraient une charge budgétaire supplémentaire significative, l'Arrondissement ne disposant ni de l'expertise ni des mécanismes lui permettant de réaliser de telles activités. Toutefois, une entente avec le Service des finances permet pour l'instant de s'assurer une cotisation et une perception centralisées pour l'ensemble des SDC de la Ville. D'autre part, par sa nouvelle charte, le plan de décentralisation de la Ville prévoit que seule la Ville aura la responsabilité d'envoyer une facture détaillée pour prélever les taxes communes ainsi que la tarification ou les taxes spéciales qu'elle retournera dans les Arrondissements qui en auront décidé ainsi.
L'arrondissement devra prévoir les budgets nécessaires pour la tenue des registres et scrutins référendaires, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2021 : Avis de motion du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Avril 2021 : Avis de motion du règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Mai 2021 : Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Mai 2021 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Juin 2021 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement
- Juillet 2021 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe

- Août 2021 : Tenue du scrutin référendaire le cas échéant
- Août-septembre 2021 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant
- Automne 2021 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement
- 2022 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218343001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218343001 - Règl SDC Villeray 20210326.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Vu le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu les articles 27 et 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension décrète :

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« Charte » : Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

« district » : un district à l'égard duquel une société de développement commercial a compétence conformément à l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte;

« Loi » : la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

« secrétaire » : le secrétaire de l'arrondissement, agissant comme greffier aux fins de l'application des dispositions de la sous-section 14.1 de la section XI de la Loi et des articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte, conformément à l'article 27 de cette annexe;

« société » : une société de développement commercial visée aux articles 79.1 à 79.8 de l'annexe C de la Charte;

« terme » : la période comprise entre deux assemblées générales annuelles;

« ville » : la Ville de Montréal;

« zone » : la zone définie par règlement du conseil d'arrondissement et à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district.

2. Un district doit comprendre au moins 50 établissements et plus de 50% des établissements de la zone dans laquelle se situe le district.

Un établissement et le contribuable qui le tient ou l'occupe sont respectivement un établissement d'entreprise imposable et son occupant au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F□2.1).

3. Tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district sont membres de la société et, sous réserve de l'article 458.23 de la Loi, ont droit de vote à ses assemblées; ils ne possèdent qu'un seul droit de vote par établissement.

4. Un contribuable qui commence à occuper un établissement dans le district d'une société, en cours d'exercice financier, devient membre de la société et, dans le cas d'un établissement existant, succède aux droits et obligations de l'occupant précédent qui cesse alors d'être membre.

5. Une société peut prévoir, selon des modalités et à des conditions établies dans ses règlements, l'adhésion volontaire d'une personne qui tient un établissement hors du district ou qui occupe un immeuble, autre qu'un établissement, situé dans le district ou hors de celui-ci.

6. Une société doit principalement œuvrer au développement économique de son district dans le respect de toute stratégie de développement économique adoptée par la ville.

Une société peut établir des services communs à l'intention de ses membres et de leurs clients, exploiter un commerce dans le district, construire et gérer un garage ou un parc de stationnement et exécuter des travaux sur la propriété publique ou privée avec le consentement du propriétaire.

CHAPITRE II
CONSTITUTION

7. Une requête en constitution d'une société doit, en vue de sa présentation au conseil de l'arrondissement, être déposée auprès du secrétaire.

Cette requête doit être signée par un nombre minimal de contribuables tenant un établissement dans le district. Ce nombre est de :

1° 10, s'ils sont moins de 100;

2° 20, s'ils sont 100 ou plus mais moins de 250;

3° 30, s'ils sont 250 ou plus mais moins de 500;

4° 40, s'ils sont 500 ou plus.

Cette requête doit contenir les mentions suivantes :

1° Le nom des requérants;

2° l'adresse de leur établissement;

3° les limites du district, en utilisant, autant que possible, le nom des rues;

4° le nom proposé pour la société;

5° l'adresse proposée pour son siège social.

Elle doit être accompagnée d'une liste des noms et adresses des contribuables tenant un établissement dans le district, de même que d'un croquis de ce district.

8. Dans les 45 jours de la réception de cette requête, le conseil ordonne au secrétaire d'expédier, par poste recommandée, ou de faire notifier à tous les contribuables qui tiennent un établissement dans le district, un avis les informant qu'un registre sera ouvert, afin de recevoir la signature de ceux qui s'opposent à la formation de la société.

Le secrétaire joint à l'avis une copie de la requête et des documents qui l'accompagnent, le nom et l'adresse des contribuables à qui l'avis a été notifié ou signifié et le texte du présent règlement.

Le secrétaire détermine l'endroit, les dates et les heures d'enregistrement des signatures et fournit le registre requis.

Le lieu où le registre est ouvert doit être situé à l'intérieur du district ou à une distance d'au plus deux kilomètres du périmètre de ce district.

9. Le secrétaire doit faire afficher à l'endroit où est tenu le registre :

1° une copie de la requête en constitution de la société;

2° une copie du règlement décrétant la zone;

3° une copie du présent règlement.

10. Aux fins de la signature du registre et de la votation lors d'un scrutin relatifs à une requête en constitution d'une société prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte, un contribuable qui tient un établissement dans le district peut exercer ses droits comme suit dans les cas suivants :

1° si ce contribuable est une société ou une association visée aux articles 2186 à 2279 du Code civil du Québec, par l'entremise de l'un des associés, membres, administrateurs ou employés, désigné par procuration;

2° si ce contribuable est une personne morale, par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs, dirigeants ou employés, désigné par résolution.

Les deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas de l'article 528 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) s'appliquent aux personnes désignées en vertu des paragraphes 1º et 2º du premier alinéa du présent article.

Dans les autres cas, le contribuable doit signer le registre et voter personnellement.

11. Il ne peut y avoir qu'une seule signature par établissement.

12. À l'assemblée du conseil d'arrondissement qui suit la tenue du registre, le secrétaire informe le conseil du résultat du registre des oppositions.

13. Si un scrutin doit être tenu, le secrétaire formule la question qui en fait l'objet, en vue de savoir si les contribuables qui tiennent un établissement dans le district visé sont pour ou contre la constitution de la société.

14. Le secrétaire fixe le jour du scrutin dans un délai de 90 jours du dépôt de la requête. Il notifie par poste recommandée ou fait notifier à tous les contribuables tenant un établissement dans ce district, 15 jours au moins avant le jour fixé, un avis les informant de la tenue d'un scrutin.

Il détermine également le ou les endroits où il sera tenu et en fait mention dans l'avis qu'il expédie.

Le lieu où le scrutin est ouvert doit être situé à l'intérieur du district ou à une distance d'au plus deux kilomètres du périmètre de ce district.

15. Le secrétaire doit faire afficher à chaque endroit où est tenu le scrutin les documents prévus à l'article 9.

16. À l'assemblée du conseil de l'arrondissement qui suit la tenue du scrutin, le secrétaire informe le conseil du résultat du scrutin.

CHAPITRE III
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ORGANISATION

17. Une première assemblée générale des membres, dite assemblée générale d'organisation, doit être tenue dans les 60 jours suivant la constitution de la société.

18. Sous réserve du deuxième alinéa, les signataires de la requête en constitution de la société remettent contre récépissé ou expédient par poste recommandée un avis de convocation à l'assemblée générale d'organisation, à tous les membres, au moins 10 jours avant l'assemblée.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, les signataires de la requête en constitution doivent, au moins 10 jours avant l'assemblée générale d'organisation, publier dans au moins un quotidien distribué dans le territoire de l'arrondissement un avis de convocation aux membres.

L'avis de convocation prévu aux premier et deuxième alinéas doit préciser les jours, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci.

19. Les matières suivantes doivent être inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'organisation :

1° élection du président et du secrétaire de l'assemblée;

2° lecture de la résolution constituant la société;

3° étude et adoption d'un règlement de régie interne;

4° élection d'un président d'élection, d'un secrétaire d'élection et d'au moins deux scrutateurs;

5° élection de six administrateurs;

6° rémunération des administrateurs;

7° choix d'un vérificateur.

20. Seuls les membres peuvent assister à l'assemblée générale d'organisation. Toutefois, un membre peut, au moyen d'une procuration écrite signée par lui, y déléguer une personne physique pour l'y représenter. Cette procuration doit, le cas échéant, autoriser expressément cette personne à voter.

Nul ne peut représenter plus d'un contribuable à cette assemblée.

21. Lors de l'assemblée générale d'organisation, un préposé doit tenir, à l'entrée du local où a lieu l'assemblée, un registre des présences dans lequel doivent être mentionnés les noms et les adresses des établissements des membres.

Chaque membre qui assiste à l'assemblée générale d'organisation doit s'inscrire auprès du préposé au registre des présences. Chaque fondé de pouvoirs doit faire de même et remettre à ce préposé la procuration du membre qui l'autorise à assister à l'assemblée.

22. Lors de l'assemblée générale d'organisation, l'élection des administrateurs se fait par scrutin secret. La mise en candidature se fait sur place, sur proposition d'un membre appuyée par deux autres membres.

23. Pour toute autre matière que l'élection des administrateurs, le vote se fait à main levée sauf si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce affirmativement sur le choix d'un scrutin secret.

24. Lors d'un vote par scrutin secret, le dépôt des bulletins de vote se fait sur appel d'après la liste des membres présents. Toutefois, dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'appel des membres par leur nom n'est fait que si, sur la proposition d'un membre, l'assemblée se prononce affirmativement sur le choix de cette méthode.

Les bulletins de vote sont disposés dans une boîte, et le scrutin est ensuite dépouillé devant l'assistance.

25. L'assemblée élit :

1° trois administrateurs dont le mandat prend fin à la première assemblée générale annuelle;

2° trois administrateurs dont le mandat prend fin à la deuxième assemblée générale annuelle.

CHAPITRE IV
CONSEIL D'ADMINISTRATION

26. Le conseil d'administration est formé de neuf personnes. Six personnes sont élues par l'assemblée générale parmi les membres de la société; une personne est désignée par le conseil d'arrondissement parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la ville, et deux personnes sont désignées par les membres élus du conseil d'administration.

27. Le conseil d'administration élit, parmi les administrateurs, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier, qui ont titre de dirigeants. La même personne peut être secrétaire et trésorier.

28. L'élection des dirigeants doit être faite chaque année après l'assemblée générale annuelle.

29. Après leur premier mandat, les administrateurs ont un mandat de deux termes.

Un administrateur peut être réélu ou désigné de nouveau, à condition que le règlement de régie interne le permette.

30. La charge d'un administrateur devient vacante en cas de démission, de révocation ou de perte de la qualité de membre.

Aux fins du premier alinéa, un administrateur a démissionné s'il a remis une lettre de démission au conseil d'administration ou s'il a été absent sans motif suffisant à trois réunions consécutives du conseil d'administration.

31. Le conseil d'administration peut, par résolution, remplacer un administrateur élu dont la charge devient vacante. Le remplaçant demeure en fonction jusqu'à la fin du mandat de l'administrateur qu'il remplace.

32. En plus de gérer les affaires courantes de la société, le conseil d'administration doit notamment :

1° transmettre une copie certifiée du projet de règlement de régie interne de la société au secrétaire aux fins de son approbation par le conseil d'arrondissement;

2° contrôler la tenue des registres internes;

3° effectuer et contrôler les placements;

4° exiger un cautionnement de toute personne ayant l'administration ou la garde des fonds de la société;

5° assurer le siège social et les biens de la société contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité;

6° lors de l'assemblée générale annuelle, rendre compte de son mandat et soumettre le rapport annuel aux membres;

7° transmettre, dans les trois mois de la fin de l'exercice financier, une copie des états financiers certifiés, au secrétaire et, sur demande, aux membres;

8° faciliter le travail du vérificateur;

9° entretenir, avec les représentants des autres sociétés, des rapports propres à susciter des échanges profitables.

33. Le quorum du conseil d'administration est de cinq administrateurs.

34. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité. Le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix.

CHAPITRE V
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

SOUS-CHAPITRE I
Dispositions applicables à toutes les assemblées générales

35. Sous réserve du deuxième alinéa, une assemblée générale doit être convoquée au moyen d'un avis remis contre récépissé ou expédié par lettre recommandée, à tous les membres, au moins 10 jours avant l'assemblée.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'avis de convocation des membres de la société à une assemblée générale doit être publié, au moins 10 jours avant l'assemblée, dans au moins un quotidien distribué dans le territoire de l'arrondissement.

L'avis de convocation prévu au présent article doit préciser les jour, heure et lieu de l'assemblée et reproduire l'ordre du jour de celle-ci.

36. Lors d'une assemblée générale, les articles 20 à 25 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, au mode de représentation aux assemblées, à l'inscription des membres, à la mise en candidature et à l'élection des administrateurs et, sous réserve du deuxième alinéa du présent article, aux modalités du vote.

Dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, l'appel des membres par leur nom lors d'un scrutin secret n'est fait que si le règlement de régie interne de la société impose cette méthode.

37. Les décisions d'une assemblée générale se prennent au vote de la majorité des membres présents et votants.

38. Un membre ne peut être élu au conseil d'administration ni exercer son droit de vote lors d'une assemblée générale que s'il a acquitté sa cotisation ou la partie de sa cotisation devenue exigible, avant le jour de l'assemblée.

SOUS-CHAPITRE II
Dispositions applicables à l'assemblée générale annuelle

39. Chaque année, à compter de l'année suivant celle de la constitution d'une société, une assemblée générale annuelle des membres doit être tenue avant le 31 mars ou, dans le cas d'une société d'au moins 1000 membres, avant le 30 septembre.

40. Les matières suivantes doivent être inscrites à l'ordre du jour de cette assemblée :

1° rapport du conseil d'administration;

2° présentation des états financiers certifiés et du rapport du vérificateur;

3° élection des administrateurs dont le mandat est terminé;

4° choix d'un vérificateur.

SOUS-CHAPITRE III
Dispositions applicables à l'assemblée générale du budget

41. Chaque année, y compris celle de la constitution de la société, le conseil d'administration doit convoquer ses membres à une assemblée générale du budget qui doit être tenue au plus tard le 30 septembre. Cette assemblée peut être tenue le même jour que l'assemblée générale annuelle, mais elle ne peut la précéder et elle doit être tenue séparément.

À cette assemblée, le conseil d'administration présente le budget de fonctionnement de l'année budgétaire subséquente et les projets comportant des dépenses en capital dont le financement peut être effectué par un emprunt.

42. Dans le cas où l'avis de convocation à l'assemblée, au cours de laquelle le budget doit être adopté, est remis ou expédié aux membres, il doit être accompagné d'une copie des documents relatifs au budget et aux projets comportant des dépenses en capital.

CHAPITRE VI
ASPECTS FINANCIERS

43. L'exercice financier de la société s'étend du 1er janvier au 31 décembre, sauf l'année de sa constitution.

44. Le budget approuvé par les membres doit être déposé auprès du secrétaire au plus tard le 1er novembre, sauf le premier budget qui peut être déposé après cette date et qui peut couvrir une période allant de la date de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle de cette constitution.

45. Les cotisations sont décrétées à l'endroit des contribuables qui tiennent un établissement le premier jour de l'exercice financier pour lequel le budget est déposé.

46. Le secrétaire perçoit ces cotisations et en fait remise à la société comme suit :

1° les sommes perçues à la date d'échéance du compte de cotisation sont remises au plus tard 30 jours à compter de cette date;

2° par la suite, les sommes perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant.

Le secrétaire fait rapport au conseil d'arrondissement sur les résultats de la perception des cotisations au plus tard 90 jours après la date d'échéance des comptes et, par la suite, aussi souvent que le conseil de l'arrondissement le requiert.

47. Tout emprunt dont l'objet est le financement d'un projet dont la dépense de nature capitale dépasse 40 % du budget de la société doit être approuvé par le conseil d'arrondissement.

CHAPITRE VII
MODIFICATIONS DE LA ZONE OU DU DISTRICT ET DISSOLUTION

48. Toute requête prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte et visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société doit, en vue de sa présentation au conseil de l'arrondissement, être déposée auprès du secrétaire.

49. Le secrétaire détermine l'endroit, les dates et les heures d'enregistrement des signatures aux fins de la consultation prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société et fournit le registre requis.

50. Le secrétaire doit faire afficher à l'endroit où est tenu le registre :

1° Une copie de la requête;

2° Une copie du présent règlement.

51. Les articles 8 à 16 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux fins de la consultation prévue à l'article 79.2 de l'annexe C de la Charte visant la modification de la zone, du district ou la dissolution de la société.

52. Une requête en modification du district n'est pas recevable si elle a pour effet de réduire à moins de cinquante le nombre de membres de la société.

53. En cas de dissolution, le solde provenant de la liquidation de la société est dévolu aux membres proportionnellement à leur cotisation.

GDD 1218343001

XX-XXX/10

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Avis de motion: CA21 14 0108

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

40.19 1218343001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1218343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

d'adopter le Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-31 09:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218343002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

CONTENU

CONTEXTE

Les commerçants de la rue Jean-Talon Est entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX ont formé une association commerciale entre 2007 et 2014. Des efforts ont été déployés afin de positionner cette artère - appelée communément le Petit Maghreb - comme une artère de destination. Depuis 2019, un comité de commerçants souhaite reprendre le travail de cette association et se former en société de développement commercial (SDC) afin d'assurer des ressources et une certaine stabilité. Plus spécifiquement, avec la pandémie, les travaux de la STM pour le SRB Pie-IX et le prolongement de la ligne bleue de métro, les commerçants souhaitent plus que jamais s'organiser et préparer la relance de cette artère. Les commerçants ont mené diverses initiatives de mobilisation et depuis 2020, des rencontres de suivi ont lieu une fois par mois avec la commissaire au développement économique de l'arrondissement ainsi que d'autres acteurs qui les accompagnent.
Depuis 2020, l'arrondissement a eu plusieurs rencontres avec les services de la Ville impliqués dans le processus de création de SDC. Le règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux société de développement commercial a été modifié récemment pour tenir compte des nouveaux pouvoirs accordés à la Ville suite à l'adoption, en 2017, de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cela permet maintenant aux arrondissements d'adopter des règlements sur les sociétés de développement commercial conformément aux nouveaux pouvoirs qui leur ont été délégués. Le Service des finances a effectué un recensement des établissements d'affaires situés sur la rue Jean-Talon Est, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX. L'arrondissement a élaboré un échéancier pour la création d'une SDC à l'automne 2021.

Afin de créer une SDC, un dépôt de requête conforme doit être déposé à la secrétaire d'arrondissement et préalablement à son dépôt au conseil d'arrondissement, ce dernier doit, adopter un règlement définissant les limites d'une zone commerciale à l'intérieur de laquelle peut être formé un seul district commercial comprenant au moins 50 établissements, et plus de 50 % des établissements de la zone commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

6 avril 2021 : Avis de motion du règlement RCA21-14001 intitulé « Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ».

DESCRIPTION

La zone commerciale proposée portant la désignation « Petit Maghreb » regroupe les établissements d'entreprise situés dans le périmètre montré au plan de l'annexe A joint au règlement. Cette zone commerciale est principalement délimitée par la rue Jean-Talon Est, le boulevard Saint-Michel, la 24e avenue et le lot du centre d'achat Le Boulevard. Quelques lots additionnels se greffent à cette zone commerciale au nord et au sud de la rue Jean-Talon Est.
À l'intérieur de cette zone commerciale serait formé un district commercial, dont les délimitations doivent être présentées lors du dépôt de la requête pour la formation d'une SDC par les commerçants du Petit Magreb. La délimitation du district commercial pourra être différente de la délimitation de la zone commerciale, mais devra se situer à l'intérieur de celle-ci.

JUSTIFICATION

L'entrée en vigueur de ce règlement permettra, par la suite, le dépôt d'une demande de formation d'une SDC par requête, en vertu de l'article l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4*) .*

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de ce règlement constitue la première étape en vue de la formation d'une SDC. Advenant sa création, la Ville pourra percevoir une cotisation auprès des établissements d'entreprises situés dans le district proposé, dès réception d'un premier budget voté en assemblée générale par les membres de la société.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'une SDC permettra d'établir une permanence qui travaillera exclusivement à la promotion et au développement du secteur. Cette permanence deviendra, avec les moyens mis à sa disposition par les cotisations des membres, un interlocuteur privilégié pour les membres et l'arrondissement, pour réaliser les objectifs de la SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril 2021 : Avis de motion du règlement sur les sociétés de développement commercial
- Avril 2021 : Avis de motion du règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Mai 2021 : Adoption du règlement sur les sociétés de développement commercial

- Mai 2021 : Adoption d'un règlement définissant une zone commerciale pour le projet de SDC du Petit Maghreb
- Juin 2021 : Dépôt d'une requête de création de SDC au conseil d'arrondissement
- Juillet 2021 : Tenue d'un registre d'opposition par le greffe
- Août 2021 : Tenue du scrutin référendaire le cas échéant
- Août-septembre 2021 : Autorisation par le conseil d'arrondissement de la Constitution de la SDC le cas échéant
- Automne 2021 : Approbation du budget par le conseil d'arrondissement
- 2022 : Cotisation des établissements d'entreprises sur le territoire de la SDC

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane RICHARD
commissaire - developpement economique

Tél : 438-994-9018
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218343002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation - Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218343002 - Zone Petit Maghreb.doc

Annexe A - Plan zone Petit Maghreb 29mars2021.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCA21-XXXXX

RÈGLEMENT DÉLIMITANT UNE ZONE PORTANT LA DÉSIGNATION DE « PETIT MAGHREB » DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Vu l'article 1.1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

Vu l'article 79.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension décrète :

1. Il est établi, en vue de la constitution d'une société de développement commercial, une zone portant la désignation de « Petit Maghreb » dont les limites sont définies au plan de l'annexe A.

ANNEXE A
PLAN DE LA ZONE « PETIT MAGHREB »

GDD 1218343002

ANNEXE A - ZONE COMMERCIALE "PETIT MAGHREB"

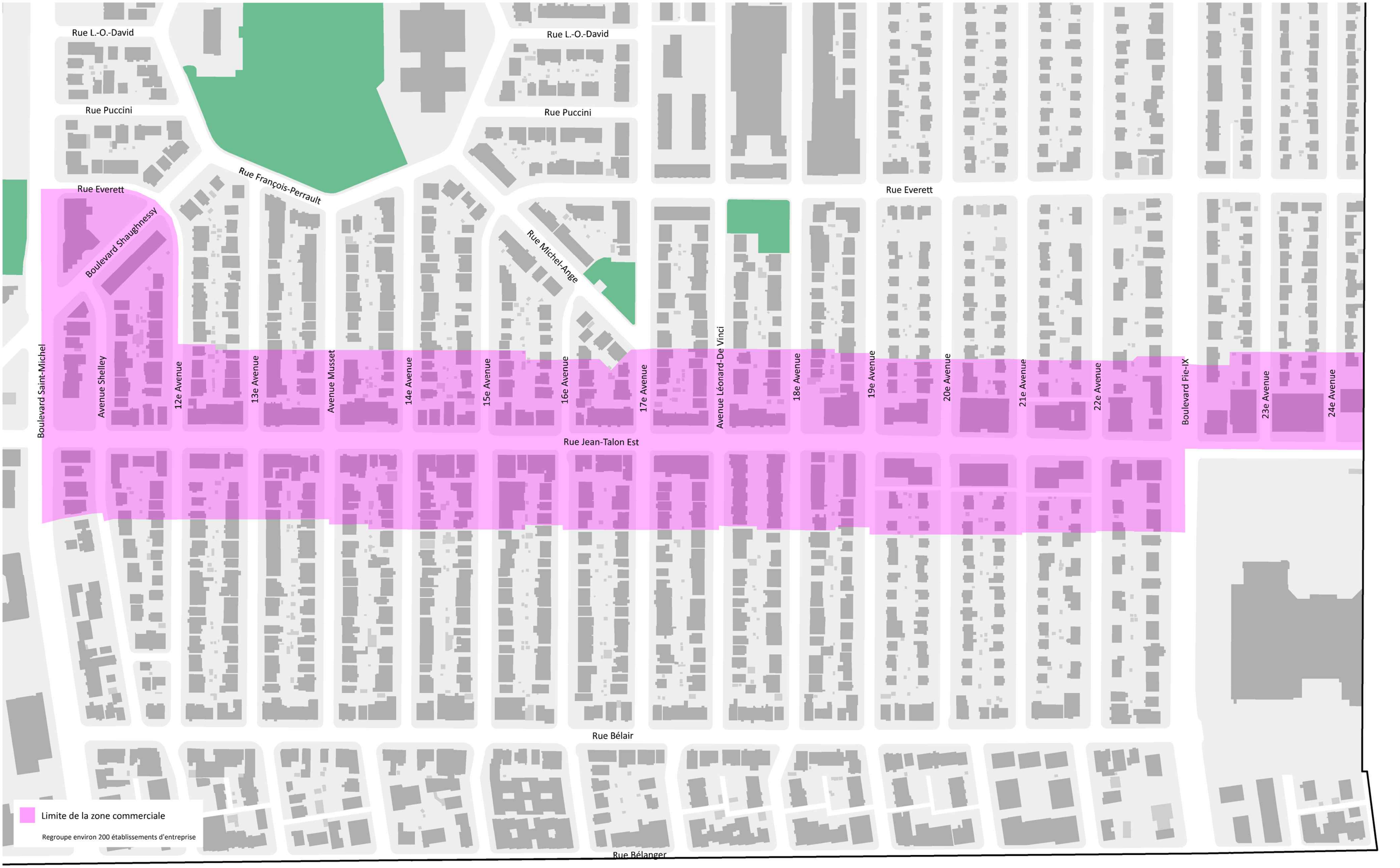

Version 2.1
Échelle: 1 cm = 21 m

Réalisation: Marc Létourneau, mars 2021
VSMPE-DDT - Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb_SDC.wor
N:\Cartographie\03-Cartes thématiques\6-Données économiques\Petit Maghreb\PetitMaghreb_SDC.pdf

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Avis de motion: CA21 14 0109

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA21-14003 intitulé « Règlement délimitant une zone commerciale portant la désignation – Petit Maghreb, aux fins de la constitution d'une société de développement commercial ».

40.20 1218343002

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A1A, A9, A10, A11, A12 et A13, préparés par Dorel Friedman Architecte et le plan AP 1/1, préparé par Dubuc architectes paysagistes, et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 mars 2021, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-03-24 13:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216495006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment mixte de 6 étages sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est. En vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à une nouvelle construction doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD17-03 : Décision du comité de démolition

DESCRIPTION

Les nouveaux propriétaires du terrain situé au 2660, rue Jarry Est désirent développer la propriété afin d'y aménager un bâtiment mixte de 6 étages comprenant 2 locaux commerciaux et 69 logements. Le propriétaire prévoit des logements locatifs avec une typologie de logements variés.
Le bâtiment existant a déjà fait l'objet d'une autorisation de démolition accompagné d'un projet de remplacement en 2017. Le programme de réutilisation du sol dégagé visait un bâtiment de 6 étages comprenant 60 à 70 logements et un local commercial au rez-de-chaussée face à la rue Jarry avec un retrait des étages supérieurs . Le nouveau projet déposé correspond au programme adopté.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 6 étages et 22 mètres
- Taux d'implantation : 68,8%
- Nombre de logements : 69
    - Studios : 2
    - 1 cc : 34
    - 1 cc + 1 (bureau ou mezzanine):10
    - 2 cc: 1

    - 3 cc: 22 (32%)

- Verdissement : 21%
- Nombre d'arbres : 7
- Nombre d'unités de stationnement : 34
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 11 intérieurs et 12 extérieurs (23 total)
- Gestion des matières résiduelles : Collecte privée avec salle à déchets et espace extérieur en gazon renforcé pour la collecte.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété est un lot de coin occupant la moitié d'une tête d'ilôt donnant sur la rue Jarry Est et la 2e avenue. Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment commercial d'un seul étage ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de démolition en 2017. Le bâtiment est actuellement vacant depuis plus de 4 ans.

La propriété est située à l'intérieur du périmètre du PPU de la rue Jarry Est, visant le rédeveloppement et une densification du secteur par l'ajout de l'usage résidentiel. Le terrain visé fait face à des terrains occupés par des usages industriels. Les voisins adjacents sur la rue Jarry sont des bâtiments mixtes de 2 étages et non conformes à la réglementation de zonage. L'ensemble des propriétés à proximité sur Jarry Est, à l'exception du bâtiment de 4 étages situé à l'ouest de la propriété visée, sont voués à être redéveloppé dans l'avenir.

Au sud-est, on retrouve un secteur résidentiel de 1 à 2 étage.

Un coin de rue plus loin à l'est, la nouvelle école Saint-Bernandin est actuellement en construction.

Réglementation applicable
Zone: C04-076
Usages: commercial C.4 et résidentiel aux étages sans limite de logements. Aucune prescription quant à la largeur minimale des terrains
Taux d'implantation: 50% à 80% (96% pour un terrain de coin)
Hauteur: 4 à 6 étages, 16m à 24m maximum
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: minimum 80%
Densité 2 à 4,5
Marge avant: 4m sur Jarry et 2,5m sur 2e avenue
Marges latérales: 3m
Verdissement: 20% minimum

Architecture et volumétrie du projet
Le projet proposé est un bâtiment de 6 étages avec un hors toit respectant la hauteur maximal autorisée. La hauteur en mètre est de 18,72m pour le 6e étage et de 22m en incluant le hors toit. Un retrait des étages 3 à 6 est proposé le long de la limite latérale sur la 2e avenue afin de réduire l'impact du projet sur le milieu résidentiel. Le taux d'implantation proposé est de 68,8% sur un maximum autorisé de 96%.

Chacun des logements sera desservi par au moins un balcon et des terrasses privées et communes seront aménagées au toit. Des bacs de plantations sont prévus sur le toit afin d'augmenter le verdissement.

L'entrée principale des logements se fera sur la 2e avenue. Cette dernière sera marquée par un fini métallique rouge qui sera également présent par endroit aux étages supérieurs. Une vitrine commerciale permettant l'aménagement de deux commerces est prévue au rez-de-chaussée tout le long de la rue Jarry Est afin d'assurer la continuité commerciale visée par le PPU.

Matériaux proposés:

- Brique beige et grise foncée (type Gray smooth et Maganèse de Shaw ou similaire)
- fini métallique rouge et noir
- pierre artificielle (bandeau horizontaux)

Stationnement
La réglementation exige un minimum de 34 unités de stationnement pour l'aménagement des 69 logements. Les cases de stationnement requises sont aménagées au sous-sol du bâtiment et l'accès est effectué via une voie d'accès dans la cour latérale.

Verdissement
Les cours avant et latérales disponibles seront verdies et aménagées de plantations (fleurs et arbustes). Le projet prévoit la plantation de 7 arbres en cour avant. Étant donné que le stationnement souterrain occupe près de 100% du terrain, des fosses de plantation seront prévues pour ces arbres.

Le taux de verdissement du terrain atteint près de 21% ce qui est conforme à la réglementation.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la nouvelle construction respecte la volumétrie, l'implantation et les usages autorisés dans le programme de réutilisation du sol dégagé;
- le bâtiment offre une typologie de logements variés incluant plus de 30 % de logements familiaux;
- le bâtiment proposé cadre avec la vision du PPU de la rue Jarry Est désirant augmenter le nombre de résidents dans le secteur tout en conservant la fonction commerciale de la rue Jarry Est;
- l'architecture proposée est de style contemporain et s'intègre avec les autres bâtiments de gabarit similaire présent dans le secteur;
- l'aménagement de la cour avant favorise le verdissement.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 10 mars 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- que les bandeaux de pierre soient retirés;
- que le revêtement métallique rouge soit retiré ou que le nombre d’insertions soit diminué.

Les modifications demandées ont été apportées aux plans soumis au conseil d'arrondissement et joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 9 117 517 $
Frais d'étude de la demande de permis : 89 351 $
Frais de P.I.I.A. : 3 410 $

Frais de redéveloppement: 10% de la valeur du terrain (à déterminer)

Le projet n'est pas assujetti au nouveau règlement sur la métropole mixte puisque la demande de démolition est déjà autorisé et que la demande de permis a été déposée complète et conforme avant la mise en vigueur du règlement le 1er avril 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meulleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-17

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est.

2660 jarry wd 21-03-15 persp2.pdf
2660 jarry wd 21-03-15 persp1.pdf
2660 jarry wd 21-03-15 rev.pdf
C04-076.pdf
2660 JARRY ES 6ÉTAGES.pdf
PV_CCU_2021-03-10_extrait.pdf
Plans estampillés_1216495006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@vkdeotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN
ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
PERSPECTIVE 2è AVENUE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	P.A.E.	A0.1
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.03.18	00

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT

TYW

PROJET

2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN

PERSPECTIVE RUE JARRY

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	P.A.E.	A0
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.03.18	00

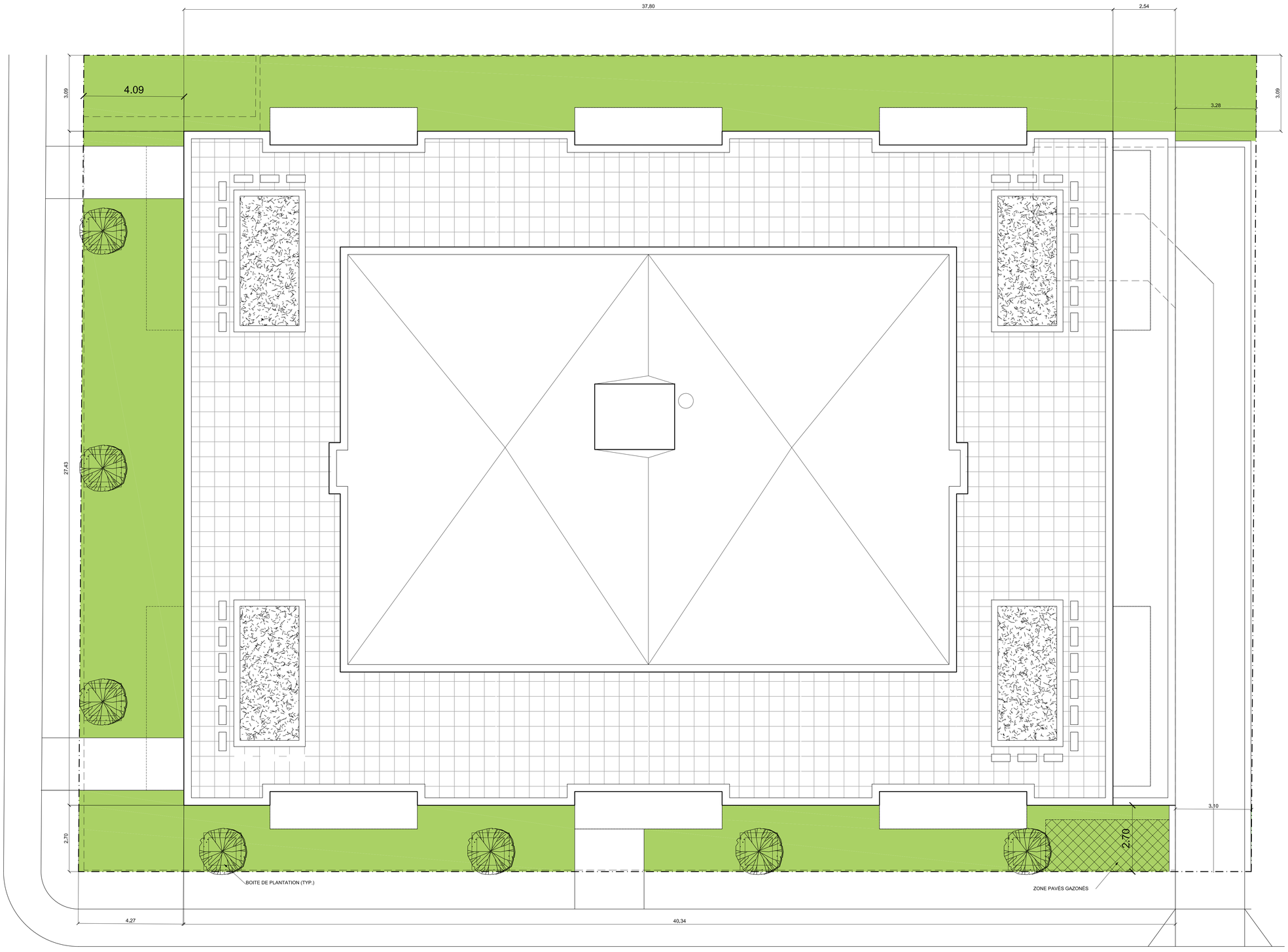

6 étages
69 unités
34 stationnements
aire terrain = 1 584.5 m2
aire bâtiment = 1 086.4 m2
taux d'implantation au sol = 68.6%
aire construite = 6 882.7 m2
densité = 4.34
aire sous-sol = 1 441.3 m2
hauteur = 21.95 m
aire verdissement = 376.3 m2 (23.7%)

nouveaux arbres

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
2	AIRE VERDISSEMENT	21.02.19
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A1A
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

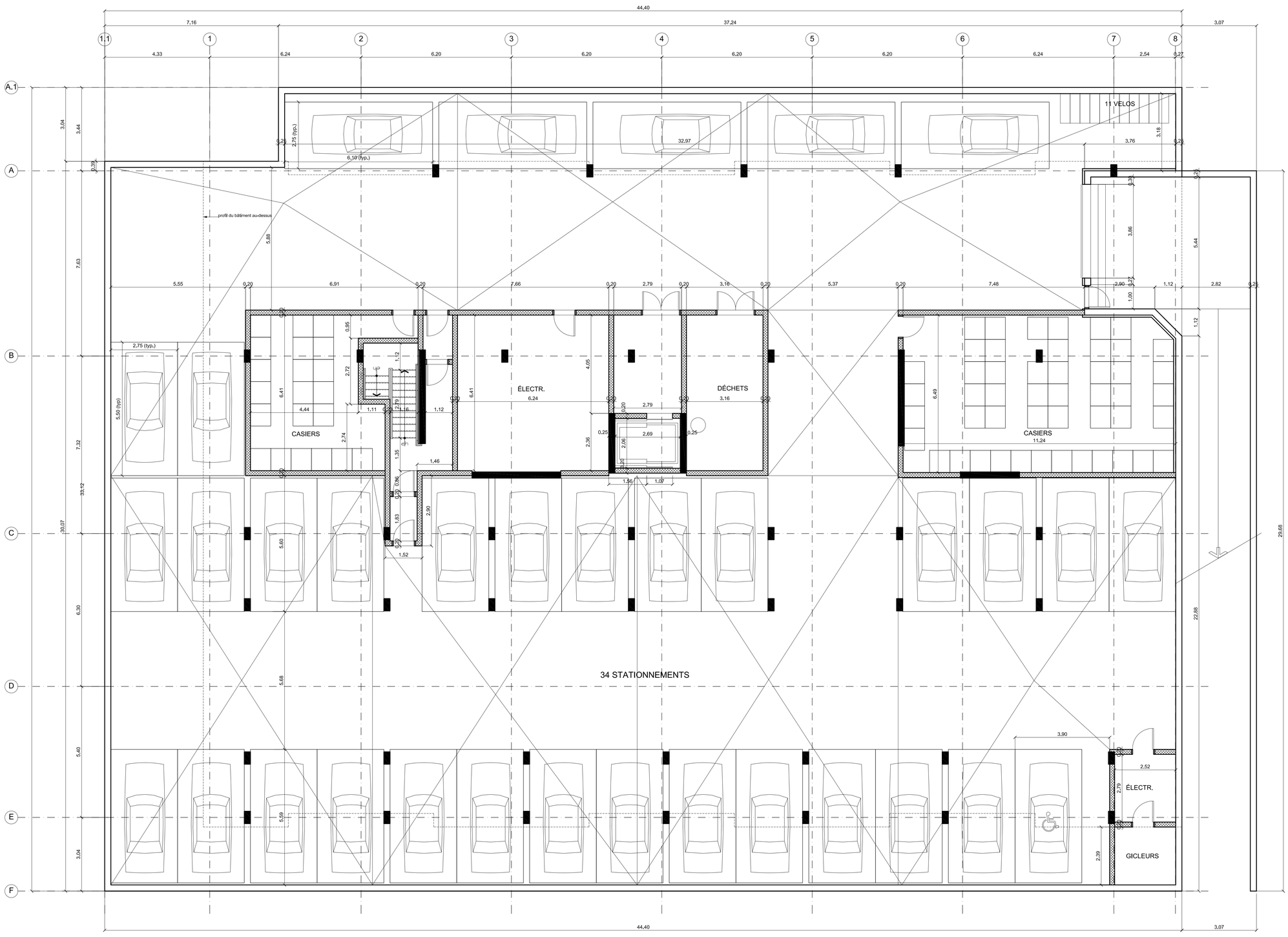

1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO.	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
SOUS-SOL

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A2
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

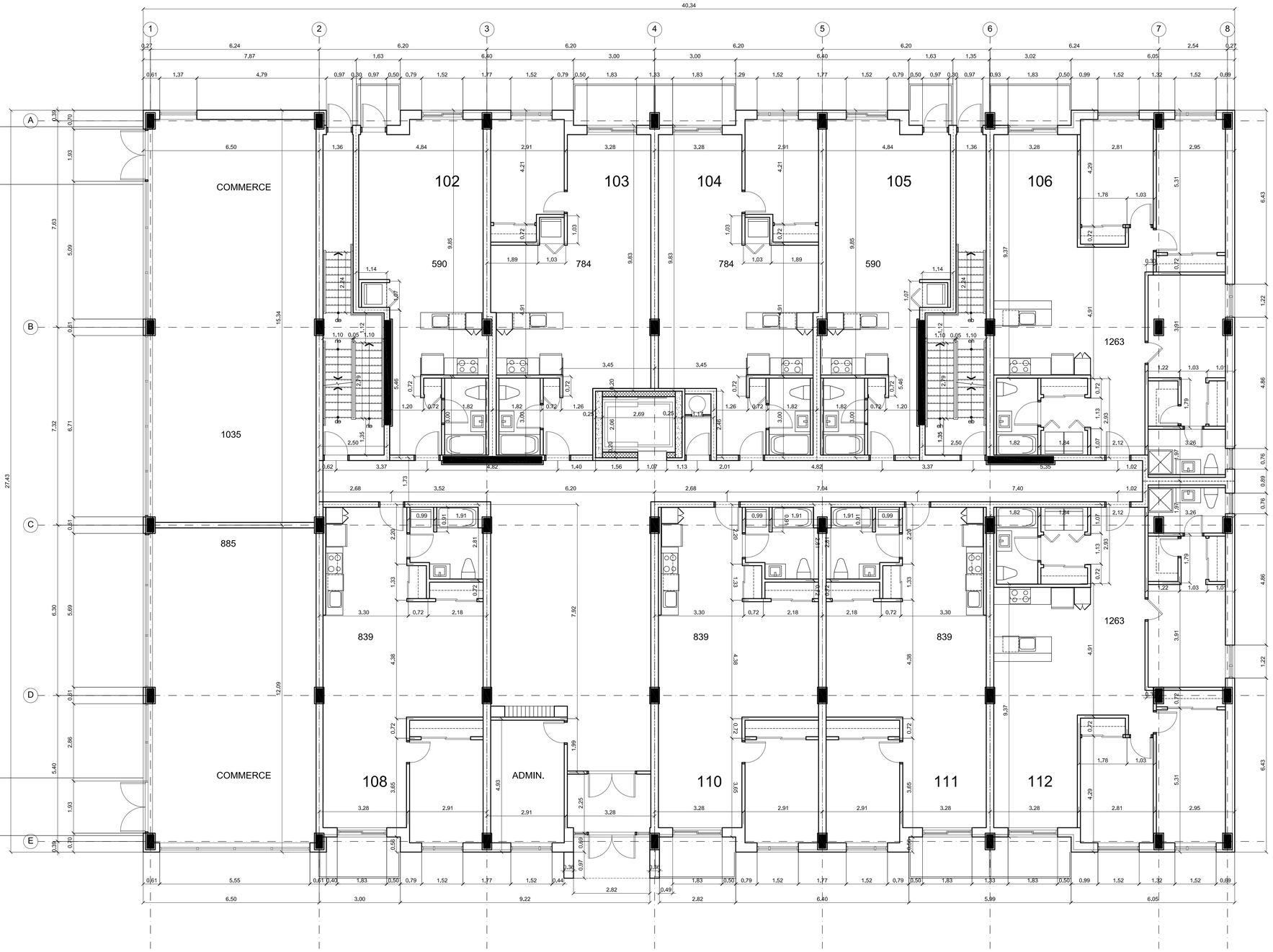

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
REZ-DE-CHAUSSÉE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A3
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

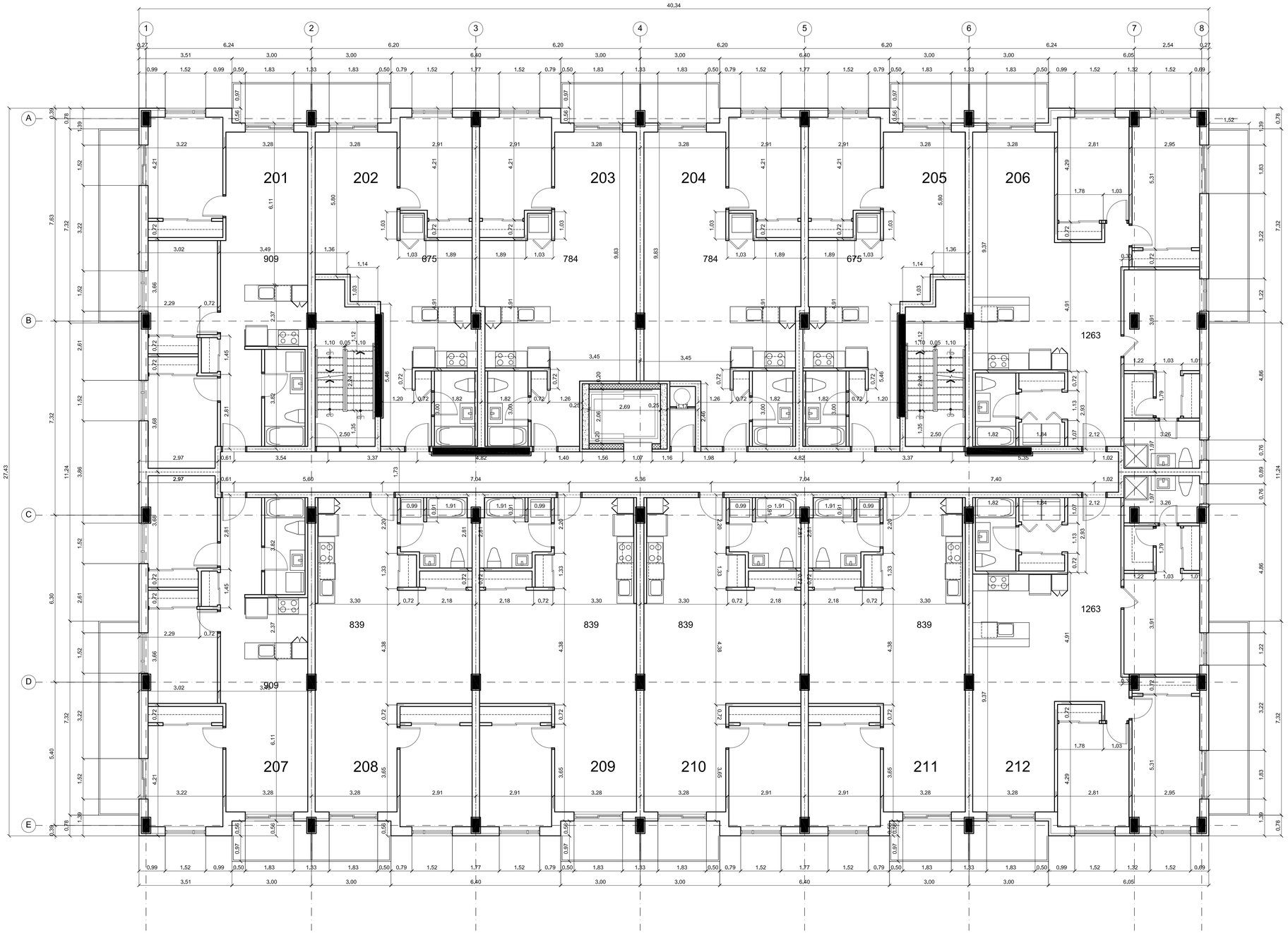

1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO.	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
2e ÉTAGE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A4
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

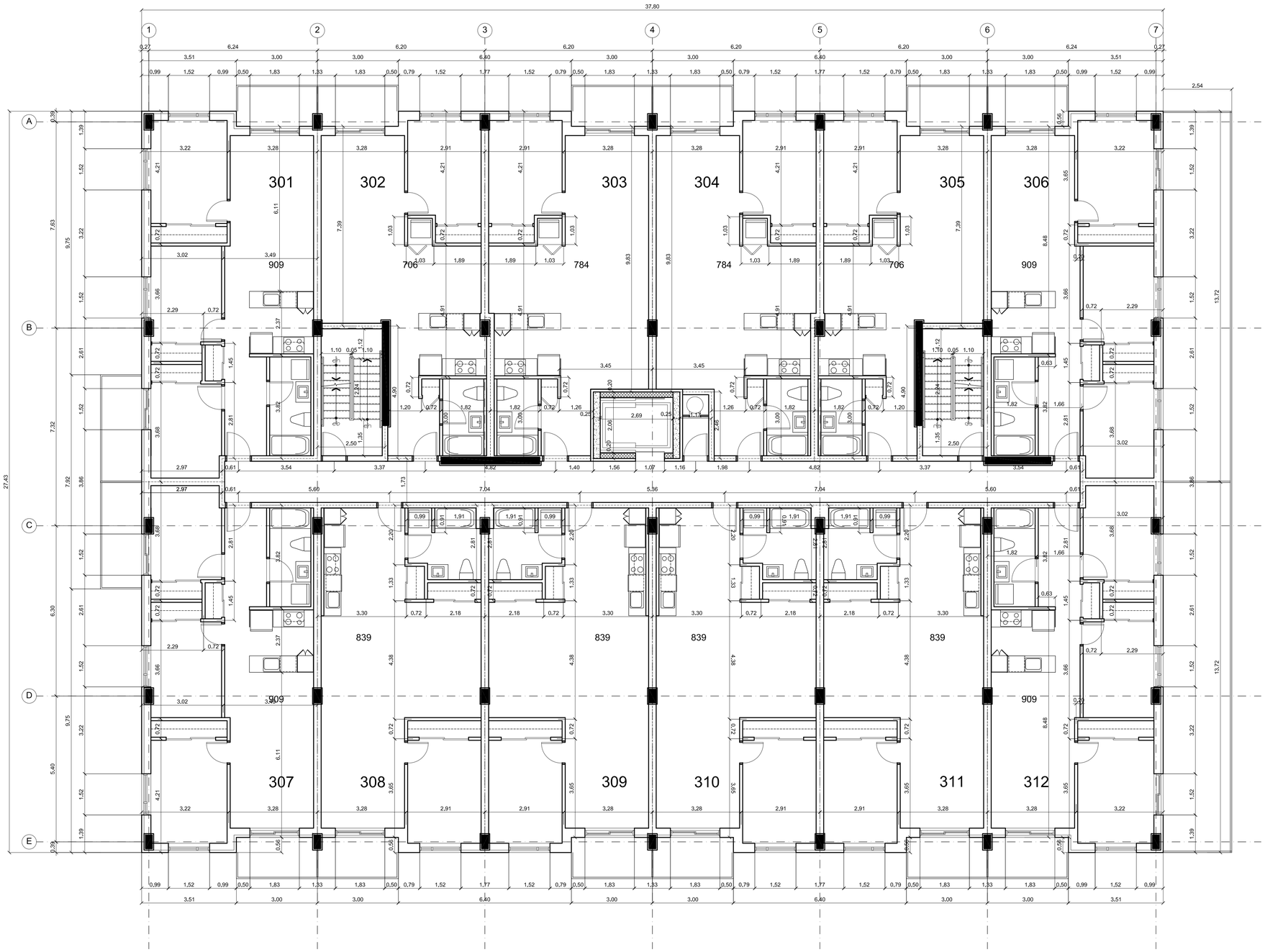

1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
3e ÉTAGE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A5
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

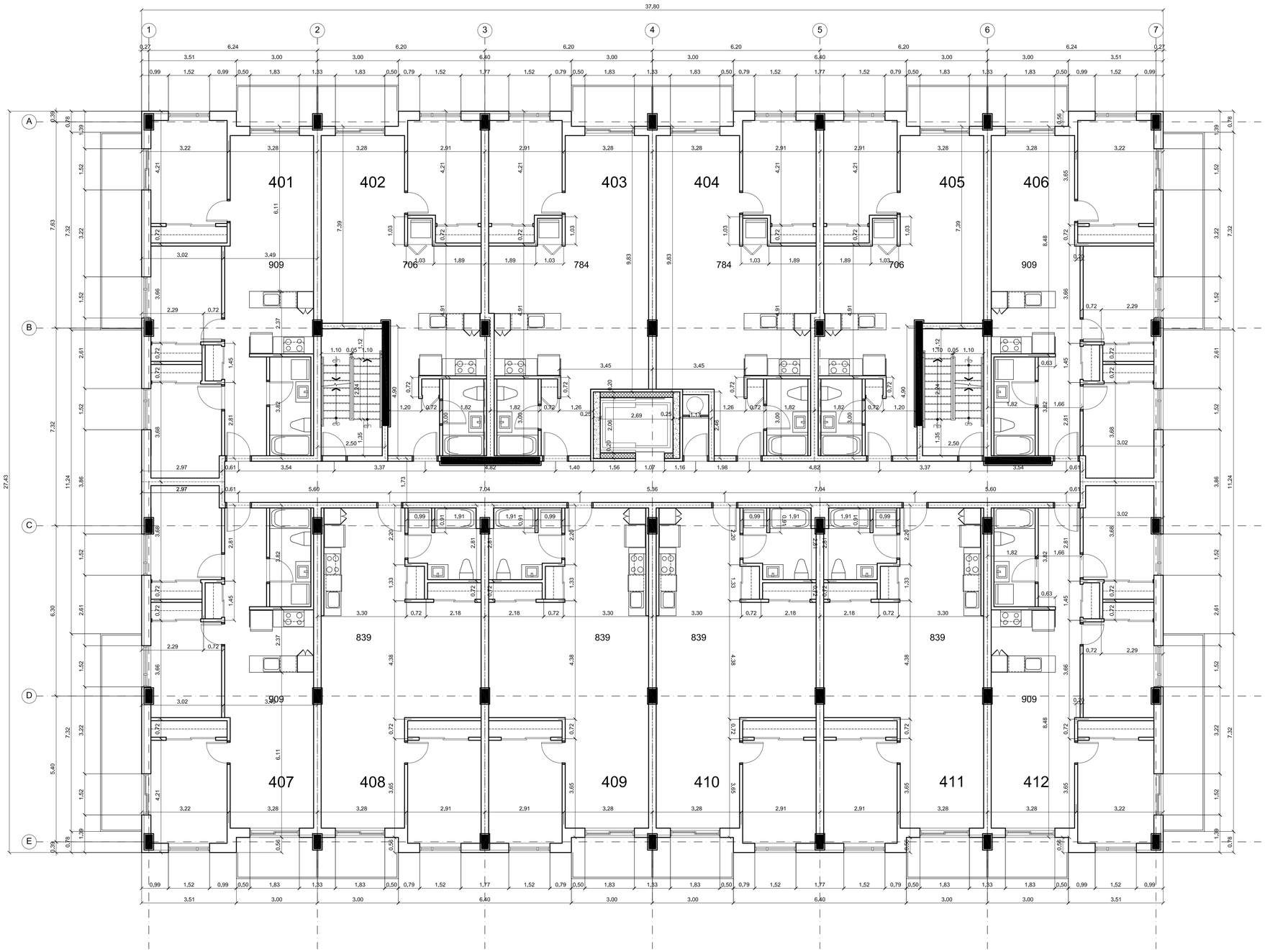

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
4e ÉTAGE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A6
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

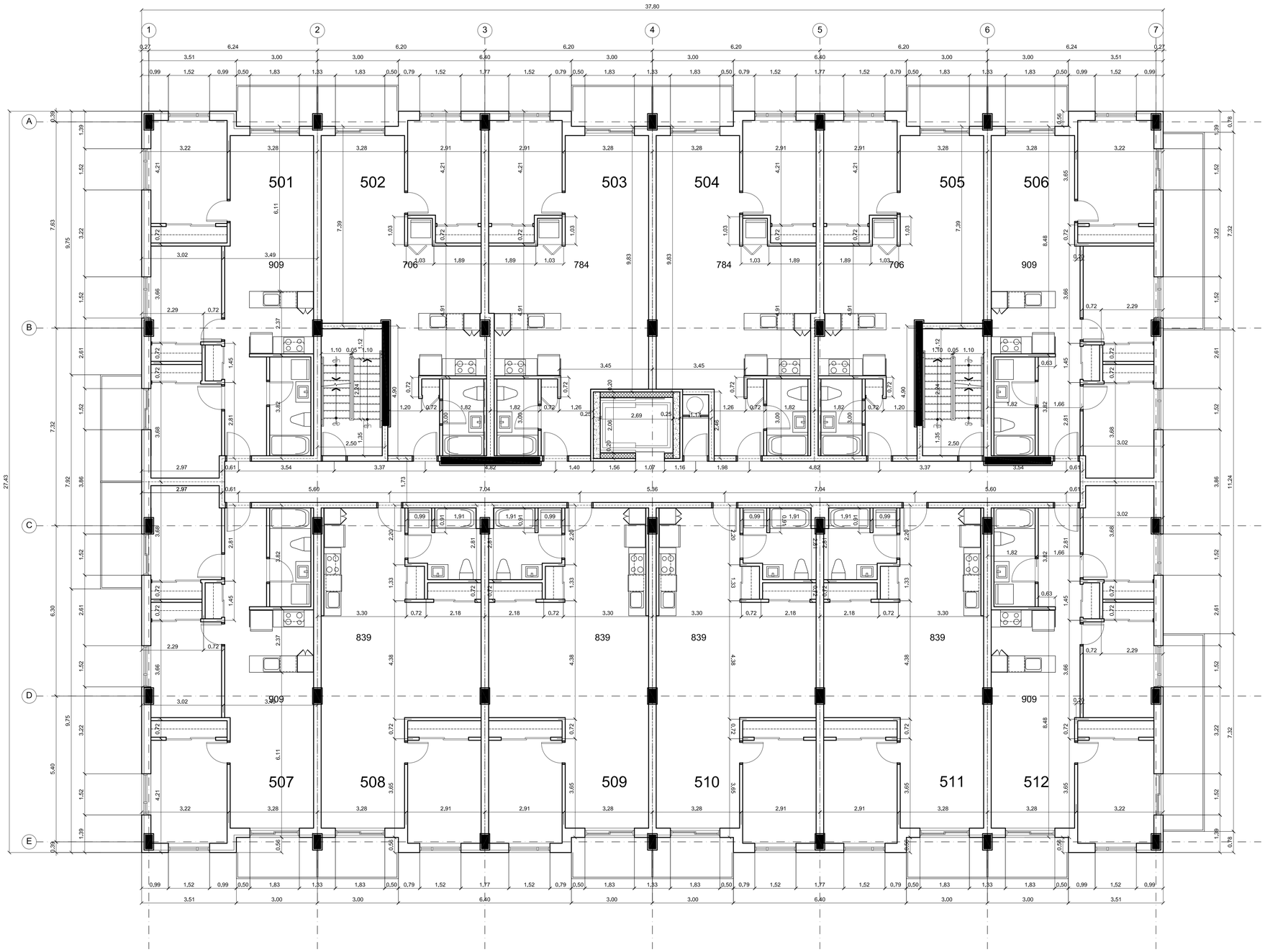

1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN
ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
5e ÉTAGE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A7
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

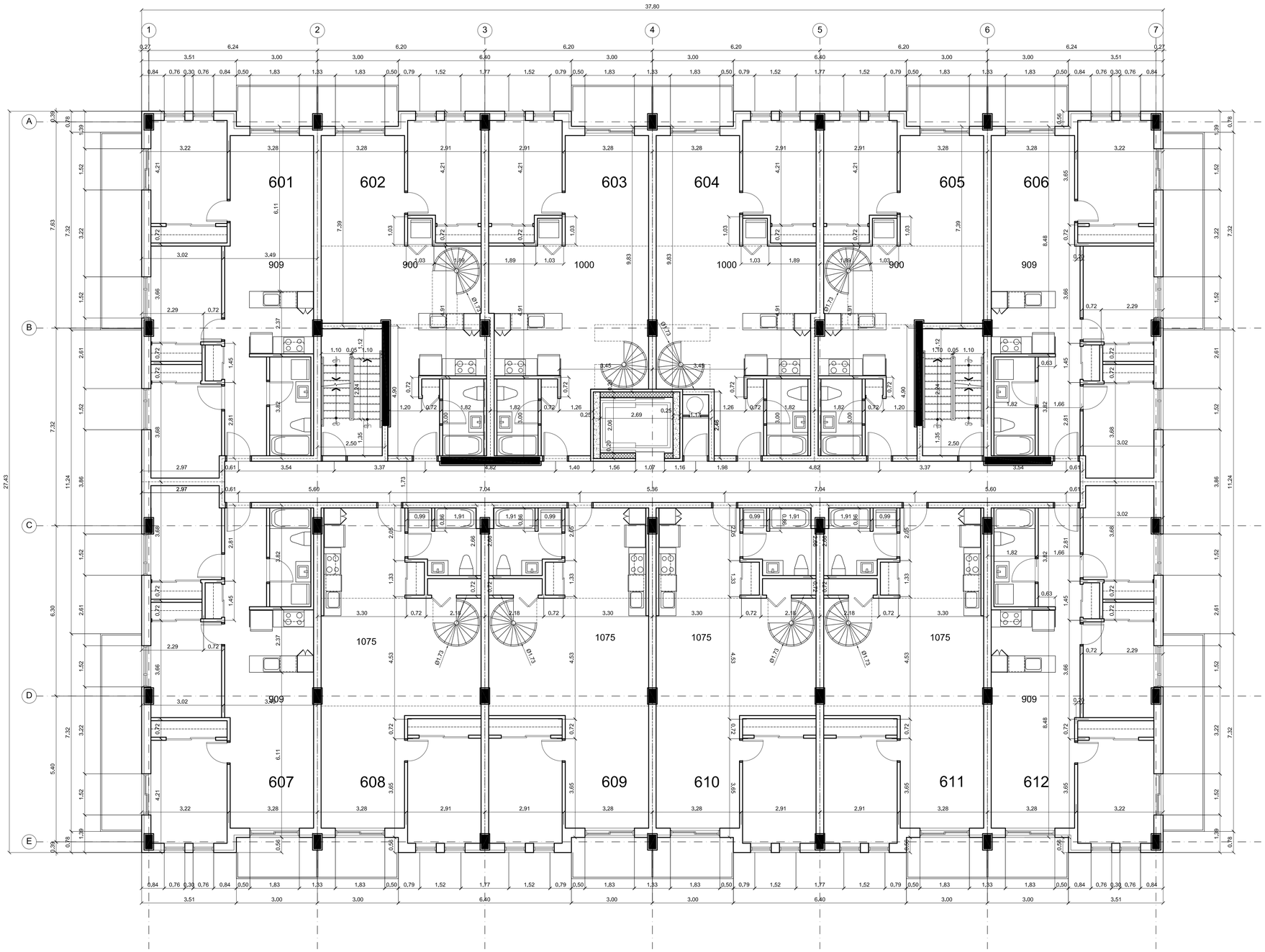

1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
6e ÉTAGE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A8
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

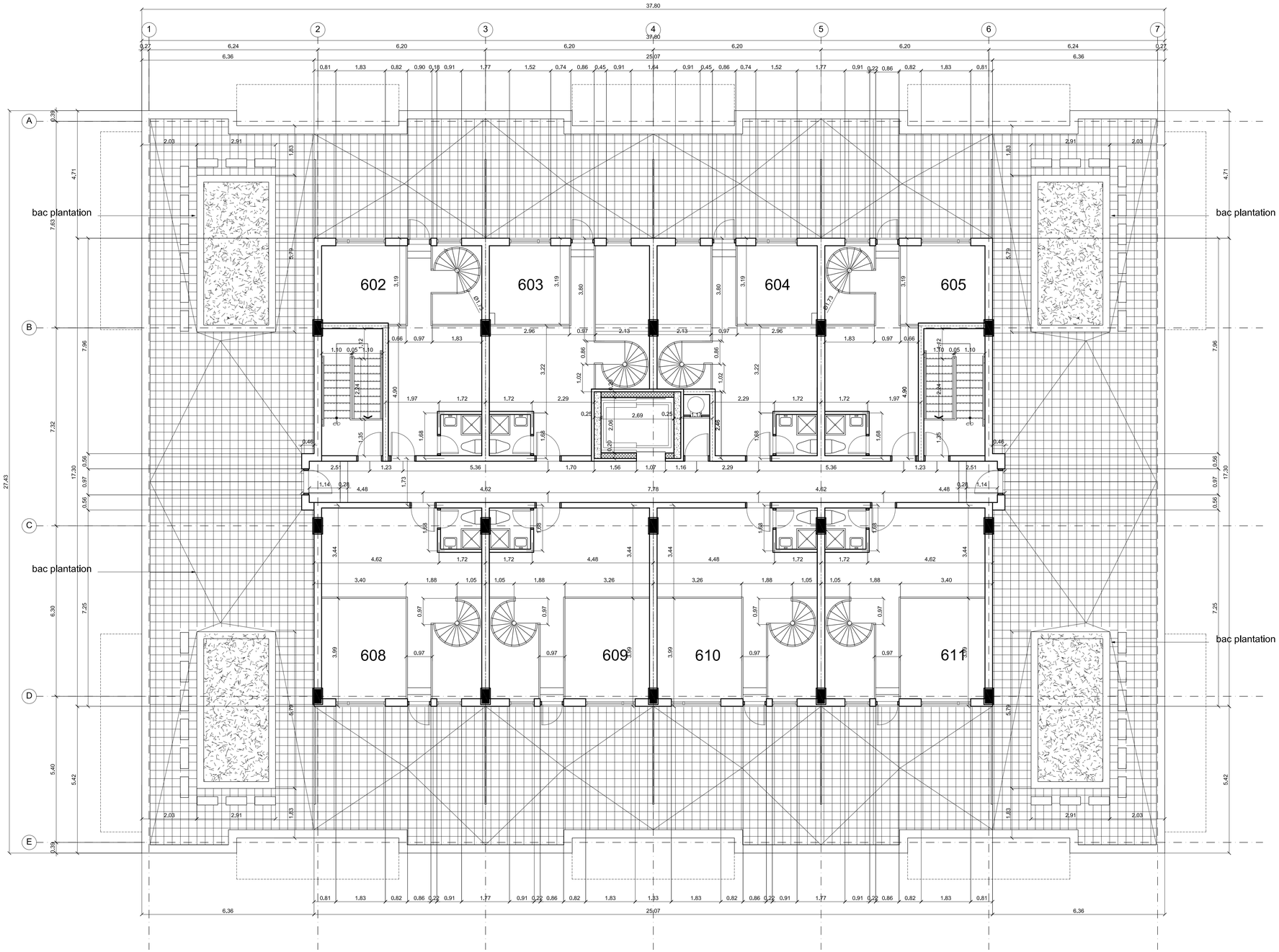

1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
MEZZANINE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A9
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

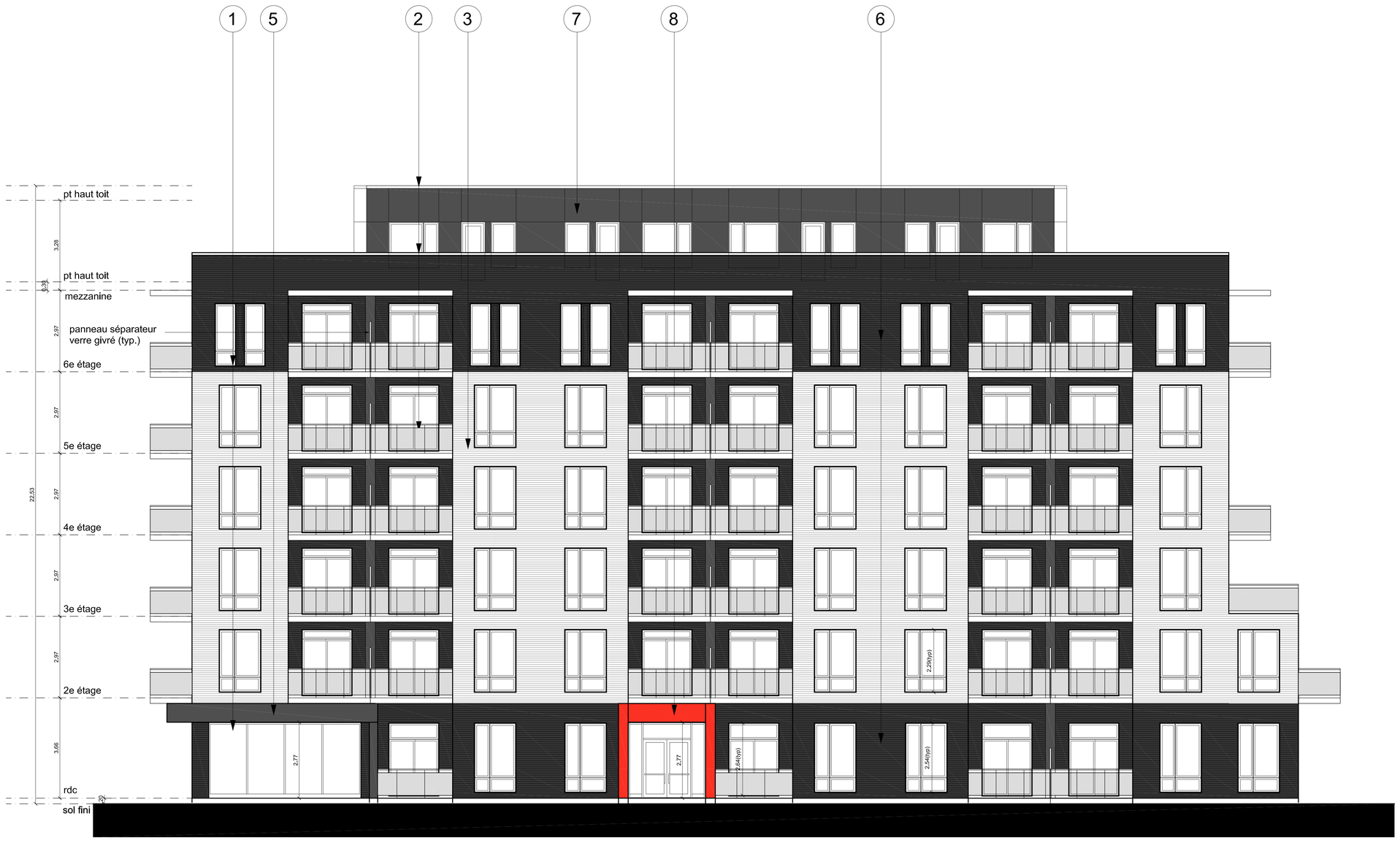

AIRE TOTALE = 838m2
AIRE OUVERTURES = 322m2 (38%)
AIRE EXCLUANT OUVERTURES = 516m2
AIRE MASSONERIE = 42m2 (81%)

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
3	MATÉRIAUX ÉLÉVATIONS	21.03.15
2	POURCENTAGE MATÉRIAUX	21.02.19
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY
VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION 2e AVENUE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A10
DOSSIER 1916	DATE 21.02.16	DE 00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
3	MATÉRIAUX ÉLÉVATONS	21.03.15
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY
VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION NORD

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A11
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

AIRE R.D.C. = 95m2
AIRE OUVERTURES R.D.C. = 67m2 (71%)
AIRE R.D.C. (EXCLUANT OUVERTURES) = 28m2
AIRE R.D.C. MASSONERIE = 10m2 (36%)

AIRE ÉTAGES = 493m2
AIRE OUVERTURES ÉTAGES = 108m2 (22%)
AIRE ÉTAGES (EXCLUANT OUVERTURES) = 385m2
AIRE R.D.C. MASSONERIE = 327m2 (85%)

NO.	RÉVISION / ÉMIS	DATE
3	MATÉRIAUX ÉLÉVATONS	21.03.15
2	POURCENTAGE MATÉRIAUX	21.02.19
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION RUE JARRY

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A12
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

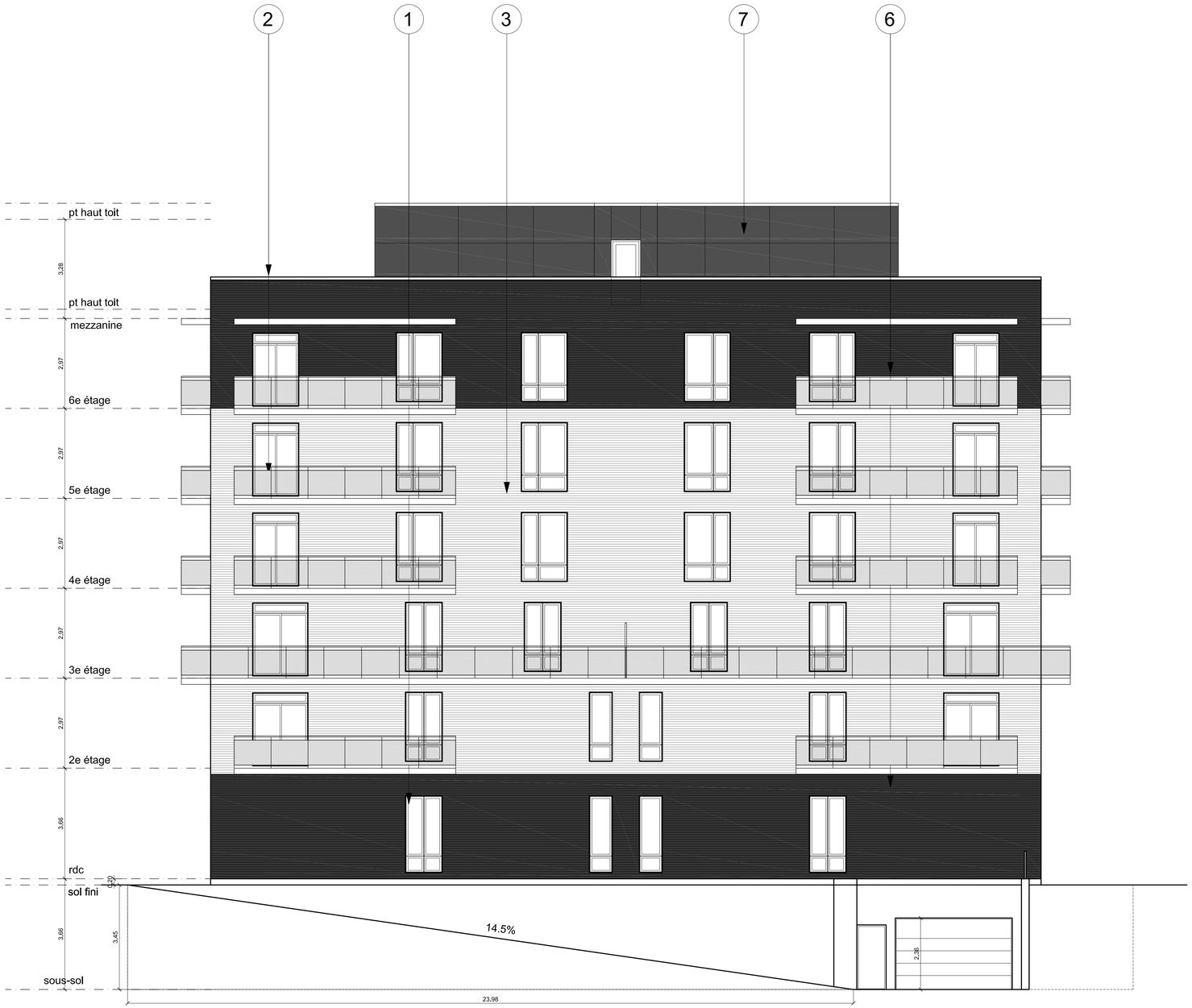

3	MATÉRIAUX ÉLÉVATONS	21.03.15
1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO.	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION EST

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A13
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

étage no.	unité no.	no. chambres	sup. pi2
rdc	102	studio	590
	103	1cc	784
	104	1cc	784
	105	studio	590
	106	3cc	1263
	108	1cc	839
	110	1cc	839
	111	1cc	839
	112	3cc	1263
	commerce		1920

étage no.	unité no.	no. chambres	sup. pi2
2	201	3cc	909
	202	1cc	675
	203	1cc	784
	204	1cc	784
	205	1cc	675
	206	3cc	1263
	207	3cc	909
	208	1cc	839
	209	1cc	839
	210	1cc	839
	211	1cc	839
	112	3cc	1263

étage no.	unité no.	no. chambres	sup. pi2
3-5	301-501	3cc	909
	302-502	1cc	675
	303-503	1cc	784
	304-504	1cc	784
	305-505	1cc	675
	306-506	3cc	909
	307-507	3cc	909
	308-508	1cc	839
	309-509	1cc+den	839
	310-510	1cc	839
	311-511	1cc	839
	312-512	3cc	909

étage no.	unité no.	no. chambres	sup. pi2
6 mezz	601	3cc	909
	602	1cc+mezz	900
	603	1cc+mezz	1000
	604	1cc+mezz	1000
	605	2cc+mezz	900
	606	3cc	909
	607	3cc	909
	608	1cc+mezz	1075
	609	1cc+mezz	1075
	610	1cc+mezz	1075
	611	1cc+mezz	1075
	612	3cc	909

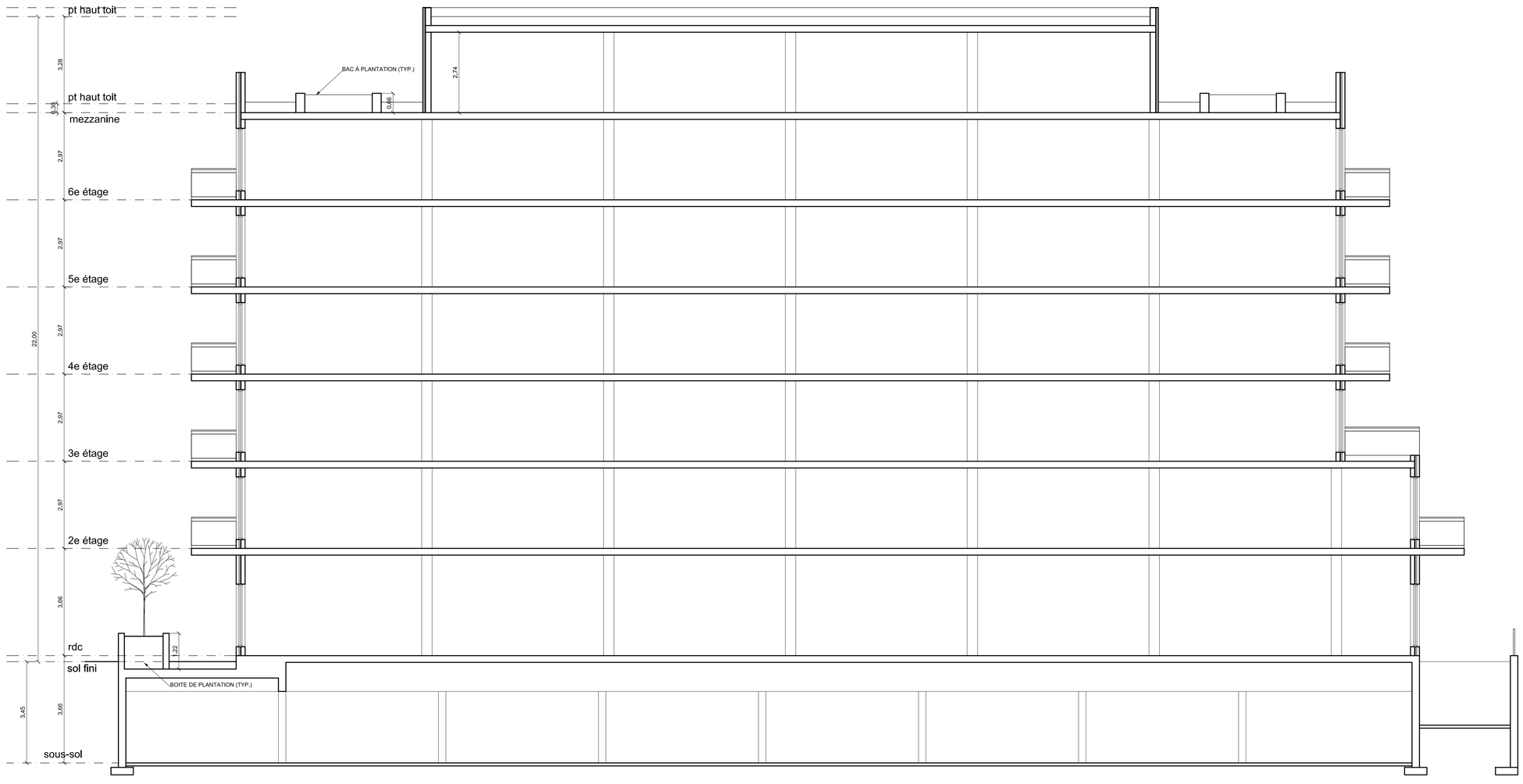

NO.	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN
ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
COUPE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A14
DOSSIER 1916	DATE 21.02.16	DE 00

CÉDULE DES PORTES

PORTES INTÉRIEURES DES LOGEMENTS

PORTES DE BOIS À ÂME VIDE À PEINDRE
CADRE DE BOIS PEINT
SEUIL DE MARBRE POUR LES SALLES D'EAU

PORTES BATTANTES	PORTES À PIVOT	PORTES PLIANTES	PORTES COULISSANTES
(1) 30"x80"	(4) NON APPLICABLE	(5) 36"x80"	(10) NON APPLICABLE
(2) 34"x80"		(6) 2-24"x80"	
(3) 26"x80"		(7) 2-30"x80"	
		(8) 2-36"x80"	
		(9) 30"x80"	

NOTE: TOUTES LES PORTES DES GARDE-ROBES D'ENTRÉE AURONT UNE HAUTEUR DE 108"

PORTES D'ENTRÉE DES LOGEMENTS
PORTES DES ESPACES COMMUNS
REZ-DE-CHAUSSÉE ET ÉTAGES

(11) ENTREE LOGEMENTS
DIMENSIONS : 34"x80"
(20 min. rés. au feu)
BOIS AME PLEINE, PEINT
CADRE ACIER PEINT
2 PENTURES À RESSORT
(HAUT ET BAS DE LA PORTE)
1 PENTURE RÉGULIÈRE
(CENTRE DE LA PORTE)
SEUIL MARBRE
GARNITURE D'ÉTANCHÉITÉ
COUPE-SON
JUDAS
JEU DE SERRURE
AVEC PENNE DORMANT

(12) CAGES D'ESCALIER - CORRIDORS
DIMENSIONS : 34"x80"
(45 min. rés. au feu)
ACIER PEINT
CADRE ACIER PEINT
REGARD VERRE BROCHÉ 6"x12"
FERME-PORTE
SEUIL ALUM.
BARRE PANIQUE

(13) CHUTE À DÉCHETS
DIMENSIONS : 34"x80"
(45 min. rés. au feu)
ACIER PEINT
CADRE ACIER PEINT
FERME-PORTE
SEUIL ALUM.

(14)(15) VESTIBULE INT. ENTREE PRINCIPALE
DIMENSIONS : 2-36"x84"
PORTE DOUBLE ALUM. ANODISÉ
CADRES ALUM. ANODISÉ
FERME-PORTE
VERRE TREMPE
SEUIL ALUM.
BARRE PANIQUE

(15a) ISSUE EXTÉRIEURE
DIMENSIONS : 2-36"x84"
PORTE DOUBLE ALUM. ANODISÉ
CADRES ALUM. ANODISÉ ISOLÉS
FERME-PORTE
VERRE TREMPE
SEUIL ALUM.
COUPE-FROID
BARRE PANIQUE

SOUS-SOL - GARAGE
PORTES DES ESPACES COMMUNS

(18) SAS, CHAMBRE ÉLECTRIQUE, RANGEMENTS, GICLEURS
DIMENSIONS : 34"x80"
(60 min. rés. au feu)
ACIER PEINT
CADRE ACIER PEINT
FERME-PORTE
REGARD VERRE BROCHÉ 6"x12"

(19) DÉCHETS
DIMENSIONS : 2-34"x80"
(60 MIN. rés. au feu)
ACIER PEINT
CADRE ACIER PEINT
FERME-PORTE

(20) CAGES D'ESCALIER
DIMENSIONS : 34"x80"
(60 min. rés. au feu)
ACIER PEINT
CADRE ACIER PEINT
REGARD VERRE BROCHÉ 6"x12"
FERME-PORTE
SEUIL ALUM.
BARRE PANIQUE

(21) ISSUE EXTÉRIEURE
DIMENSIONS : 34"x84"
ACIER PEINT, ISOLÉE
CADRE ACIER PEINT ISOLÉ
COUPE-FROID
FERME-PORTE
SEUIL ALUM.
BARRE PANIQUE

(22) PORTE DE GARAGE
DIMENSIONS : 16'-0"x7'-7"
ACIER PEINT, ISOLÉE
CADRE ACIER PEINT ISOLÉ
COUPE-FROID
OUVRE-PORTE ÉLECTRIQUE

JAMBAGES TYPES

SEUIL TYPIQUE PORTES LOGEMENTS

FENÊTRES TYPES et PORTES-PATIO

NOTE: TOUTES LES FENÊTRES OUVRANTES SERONT MUNIES D'UN BLOCAGE POUR PERMETTRE UNE OUVERTURE DE SEULEMENT 4"

PORTES TYPES

CLOISON INTÉRIEURES

C1 CLOISON INTER-LOGEMENTS (1 HRES R.F.) (ép.:11 1/4") ITS 55
- 5/8" GYPSE TYPE X (5/8" GYPSE W.R. POUR LES SALLES DE BAIN)
- 5/8" GYPSE TYPE X
- 1/2" BARRES RÉSILIENTES À 24" c/c
- 3 5/8" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 3 1/2" LAINE MINÉRALE
- 1/2" GYPSE TYPE X
  (BANDE DE 24" DE HAUTEUR AU BAS DU MUR)
- 1/2" ESPACE LIBRE
- 3 5/8" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 3 1/2" LAINE MINéRALE
- 1/2" BARRES RÉSILIENTES À 24" c/c
- 5/8" GYPSE TYPE X
- 5/8" GYPSE TYPE X (5/8" GYPSE W.R. POUR LES SALLES DE BAIN)

. Prévoir calfeutrage ignifuge au périmètre
. Installer les cloisons jusqu'au dessous de la dalle de béton

C2 CLOISON ENTRE LOGEMENT ET CORRIDOR/ ESCALIER (1 HRES R.F.)(é.p.: 8 ") ITS 55
- 1/2" GYPSE TYPE X
- 1/2" GYPSE TYPE X
- 6" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 5-1/2" LAINE MINéRALE
- 1/2" GYPSE TYPE X
- 1/2" GYPSE TYPE X

. Prévoir calfeutrage ignifuge au périmetre
. Installer les cloisons jusqu'au dessous de la dalle de béton

C3 CLOISON PÉRIMÈTRE ASCENSEUR (2 Hres R.F.) ITS55
- 2x1/2" GYPSE TYPE X
- 2 1/2" COLOMBAGES MÉTALLIQUES à 24" c/c
- 2 1/2" LAINE MINÉRALE
- 1/2" ESPACE LIBRE
- 10" BÉTON COULÉ ou 8" BLOCS DE BÉTON (VOIR PLANS)
  (REMPLIR CELLULES DES BLOCS DE BÉTON AVEC LAINE INSONORISANTE EN VRAC)

C4 CLOISONS CONTREVENTEMENT ENTRE LOGEMENTS (2 HRES R.F.)
- 1/2" GYPSE TYPE X
- 1 1/2" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 1 1/2" LAINE MINÉRALE
- 10" MUR DE BÉTON COULÉ (VOIR STRUCTURE)
- 1 1/2" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 1 1/2" LAINE MINÉRALE
- 1/2" GYPSE TYPE X

C5 CLOISON INTÉRIEURE TYPE
- 1/2" GYPSE (GYPSE RÉSISTANT À L'HUMIDITÉ POUR SALLES DE BAIN)
- 3 5/8" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 1/2" GYPSE

C6 CLOISON CONTENANT PLOMBERIE
- 1/2" GYPSE TYPE X
- 6" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 6" COUSSIN DE LAINE MINÉRALE
- 1/2" GYPSE TYPE X
- Prévoir calfeutrage ignifuge au périmetre

C7 CLOISON MAÇONNERIE NIVEAU GARAGE (ép.: 8")
- 8" BLOCS DE BÉTON PLEIN 2hres R.F.
  (INSTALLER ARMATURE HORIZONTALE À TOUT LES 4 RANGS)

C8 CLOISON PUITS (1 HRE R.F.) STC 50
- 5/8" GYPSE TYPE X (VISSÉ)
- 2 1/2" COLOMBAGE D'ACIER "CH" À 16" c/c
- 2 1/2" LAINE MINÉRALE
- 1" PANNEAU DE GYPSE
- Prévoir calfeutrage ignifuge au périmetre

S1 SOUFFLAGES
- 1/2" GYPSE TYPE X
- 3 5/8" COLOMBAGES D'ACIER À 24" c/c
- 3 1/2" LAINE MINÉRALE
- MUR et/ou CLOISON (voir plans)

PLANCHERS

P1 PLANCHER SOUS-SOL
- ENDUIT DE PROTECTION CONTRE LE SEL
- DALLE DE BÉTON EN PENTE VERS LES DRAINS
  (VOIR PLANS STRUCTURE)
- 0,006" PARE-VAPEUR FILM DE POLYÉTHYLÈNE
- COMPOSITION ET COMPACTION DU SOL
  VOIR PLANS DE STRUCTURE

P2 PLANCHER ÉTAGES (2 HRES R.F.)
- 5/8" TUILES CÉRAMIQUES
- 1/2" SOUS-COUCHE "MAPEI KERAFONIC"
  ou
- 3/8" LATTES DE BOIS DUR
- 1/8" MEMBRANE ACOUSTIQUE "DURA-SON"
  et
- DALLE DE BÉTON STRUCTURALE (VOIR PLANS DE STRUCTURE)

NOTE :
AU-DESSUS DE LA PORTE DE GARAGE ET SUR UN PÉRIMÈTRE DE 2'-0" AUTOUR DE LA PORTE DE GARAGE AJOUTER LE SYSTÈME D'ISOLATION SUIVANT :
- 3" ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ (R-15)
  FIXÉ MÉCANIQUEMENT AU MUR DE FONDATION
  (CELFORT 200 avec SYSTÈME CEL-LOK
  OU SYSTÈME ÉQUIVALENT)
- 5/8" PANNEAUX DE GYPSE TYPE "X" (VISSÉS)

PL PALIER ESCALIERS
- 3/16" PLAQUE D'ACIER CORRUGUÉ
- STRUCTURE D'ACIER DU PALIER FERS "C" DE 6" à 12"c/c

FONDATIONS

F1 MUR DE FONDATION (R-17)
- BÉTON APPARENT PASSÉ AU
  JET DE SABLE LÉGER
- MEMBRANE D'IMPERMÉABILISATION ET D'ÉGOUTTEMENT
  "DELTA MS" OU ÉQUIVALENT (INSTALLÉ SOUS LE NIVEAU DU SOL
  SELON LES RECOMMANDATIONS DU FABRIQUANT)
- MUR DE FONDATION (VOIR PLANS DE STRUCTURE)
- 3" ISOLANT RIGIDE DE POLYSTYRÈNE TYPE 4
  FIXÉ MÉCANIQUEMENT RECOUVERT DE GYPSE 1/2" TYPE "X" W.R.
  OU 1-1/2" ISOLANT POLYURÉTHANNE GICLÉ
  INSTALLÉ JUSQU'À 2'-0" SOUS LE NIVEAU FINI DU SOL
  AVEC ENDUIT CIMENTEUX DE PROTECTION
  (SUR LA PARTIE EXPOSÉE DU MUR DE FONDATION
  AU POURTOUR DE LA PORTE DE GARAGE ET DES
  PORTES D'ISSUE, INSTALLER L'ISOLANT ET
  L'ENDUIT DE PROTECTION JUSQU'À LA DALLE
  DU GARAGE)

TOITURES

T1 TOITURE TYPE (2 HRES R.F.) (R=24)
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE THERMOFUSIBLE DE FINITION
  GRANULÉE DE COULEUR BLANCHE (LORSQUE APPARENTE)
- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE THERMOFUSIBLE ÉLASTOMÈRE GRANULÉE
- 1/4" PANNEAU DE SUPPORT SEMI-RIGIDE
  "SOPRABOARD" DE "SOPREMA" OU ÉQUIVALENT
- 4" ISOLANT RIGIDE DE POLYISOCYANURATE
- MEMBRANE ÉLASTOMÈRE PARE-VAPEUR THERMOFUSIBLE
- APPRÊT POUR MEMBRANE ÉLASTOMÈRE
- DALLE DE BÉTON STRUCTURALE
  EN PENTE 2% VERS DRAINS
  (VOIR PLANS DE STRUCTURE)

T2 TOITURE TERRASSE AU-DESSUS DU GARAGE (2 HRES R.F.) (R17)
- GAZON EN PLAQUES
- TERREAU 8" D'ÉPAISSEUR MINIMUM
- MEMBRANE GÉOTEXTILE FILTRANTE "LITE-TOP FILTER" DE "HYDROFLEX"
- 5/8" PANNEAU GAUFRÉ MULTIFONCTIONNEL - RÉTENTION D'EAU ET
  DRAINAGE "GARDENDRAIN GR.15" DE "HYDROTECH"
- 3" ISOLANT RIGIDE DE POLYISOCYANURATE
- BARRIÈRE ANTI-RACINES "ROOT-STOP" DE "HYDROTECH"
- FEUILLE DE PROTECTION "HYDROFLEX 30" DE "HYDROTECH"
- MEMBRANE DE BITUME CAOUTCHOUTÉ (6125 HYDROTECH)
- TISSUS DE RENFORT EN POLYESTER
- MEMBRANE DE BITUME CAOUTCHOUTÉ (6125 HYDROTECH)
  "HYDROTECH MM 6125" RENFORCÉE DE "HYDROTECH"
- COUCHE DE BASE CONDITIONNEUR DE SURFACE
  "56170" DE "HYDROTECH"
- DALLE DE BÉTON STRUCTURALE EN PENTE
  1/4" AU PIED (VOIR PLANS ING. DE STRUCTURE
  POUR ÉPAISSEUR)

T3 TOITURE TERRASSE (SECTION AVEC DALLES DE BÉTON) (2 HRES R.F.) (R17)
- 2" DALLES DE BÉTON PRÉFABRIQUÉES
- 1" SABLE
- PIERRE CONCASSÉE 0-3/4" (DE L'ÉPAISSEUR REQUISE ±8")
- MEMBRANE GÉOTEXTILE
- PANNEAU DE PROTECTION "HYDROFLEX 30" DE "HYDROFLEX"
- 3" ISOLANT RIGIDE DE POLYISOCYANURATE
- 0,006" FILM DE POLYÉTHYLÈNE
- MEMBRANE DE BITUME CAOUTCHOUTÉ (6125 HYDROTECH)
- TISSUS DE RENFORT EN POLYESTER
- MEMBRANE DE BITUME CAOUTCHOUTÉ (6125 HYDROTECH)
- DALLE DE BÉTON STRUCTURALE EN PENTE
  1/4" AU PIED (VOIR PLANS ING. DE STRUCTURE
  POUR ÉPAISSEUR)

MURS EXTÉRIEURS

M1 MURS EXTÉRIEURS DE MAÇONNERIE (R24)
- 3 1/2" PAREMENT DE BRIQUE OU DE PIERRE
- 1" ESPACE D'AIR
- 1" ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE HAUTE DENSITÉ (R6)
- 5/8" GYPSE TYPE EXTÉRIEUR
- 6" COLOMBAGES MÉTALLIQUES PORTEURS à 24" c/c
- 6 " LAINE ISOLANTE FIBRE DE VERRE (R-20)
- 0,006" PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
  (JOINTS SCELLÉS)
- 7/8" FOURRURES METALLIQUES à 24" c/c
- 1/2" PANNEAUX DE GYPSE TYPE "X"

M2 MURS EXTÉRIEURS EN PANNEAUX D'ALUMINIUM (R24)
- 1" PAREMENT D'ALUMINIUM SUR INSTALLÉ SUR
  BARRES "Z" 2" à 16"c/c
- 1" ESPACE D'AIR
- 1" ISOLANT RIGIDE POLYSTYRÈNE HAUTE DENSITÉ (R6)
- 5/8" GYPSE TYPE EXTÉRIEUR (GYPLAP)
- 6" COLOMBAGES MÉTALLIQUES PORTEURS à 24" c/c
- 5 1/2 " LAINE ISOLANTE FIBRE DE VERRE (R-20)
- 0,006" PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE
  (JOINTS SCELLÉS)
- 7/8" FOURRURES METALLIQUES à 24" c/c
- 1/2" PANNEAUX DE GYPSE TYPE "X"

M5 MUR EXTÉRIEUR APPENTIS ASCENSEUR (R17)
- REVÊTEMENT ACIER PEINT SUR BARRES "Z"
- 3" ISOLANT RIGIDE
- MUR BÉTON COULÉ OU BLOCS DE BÉTON

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY
VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
CÉDULE PORTES
CÉDULE FENÊTRES
COMPOSITIONS

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A15
DOSSIER	DATE	
1916	21.02.16	DE 00

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C04-076**

Catégories d'usages autorisées		Principal					
Habitation			H				
Commerce		C.4					
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)						
Tous sauf le RDC			X				
Tous les niveaux		X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus		19, 25, 35, 44, 44.1, 46, 48 (i)					
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques	max (m2)						
Distance entre deux restaurants	min (m)						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	D					
Café-terrasse autorisé		X					

CADRE BÂTI

Hauteur							
En mètre	min/max (m)	16/24	16/24				
En étage	min/max	4/6	4/6				
Implantation et densité							
Largeur du terrain	min (m)	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	50/80	50/80				
Densité	min/max	2/4,5	2/4,5				
Marges							
Avant principale	min/max (m)	4/	4/				
Avant secondaire	min/max (m)	2,5/	2,5/				
Latérale	min (m)	3	3				
Arrière	min (m)	3	3				
Apparence d'un bâtiment							
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80				
Patrimoine							
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-					

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.30, 665.61
Autres dispositions particulières (i) Les usages école d'enseignement spécialisé, école primaire et préscolaire et école secondaire sont également exclus.	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	19
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

ETUDE COMPARATIVE 9:00 HEURES

21 DECEMBRE
SOLSTICE D'HIVER

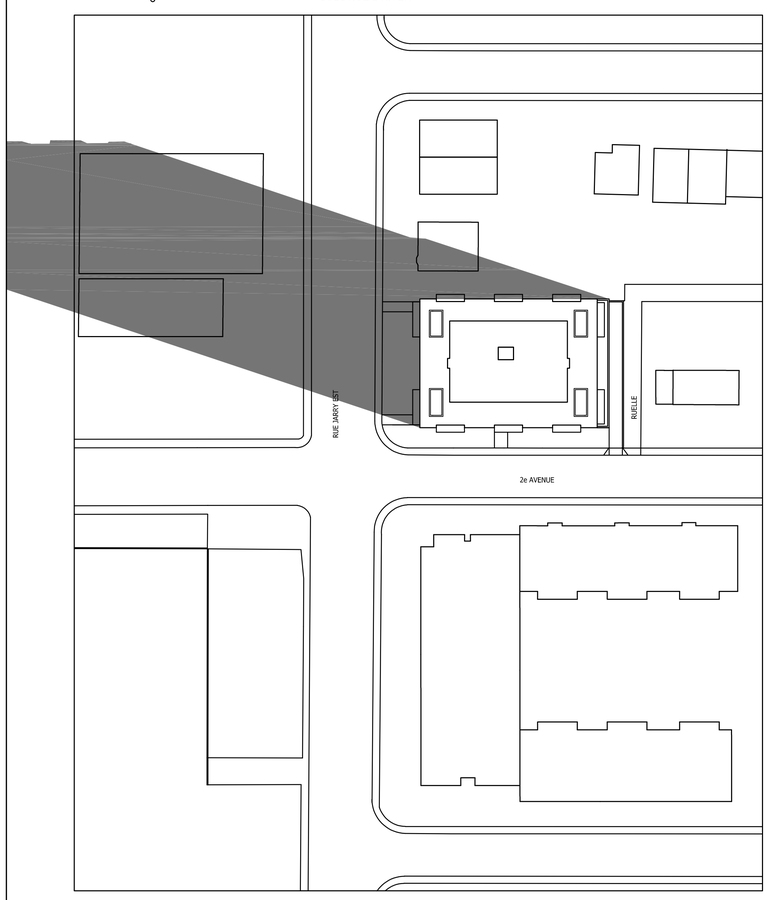

21 MARS / 21 SEPTEMBRE
EQUINOXES

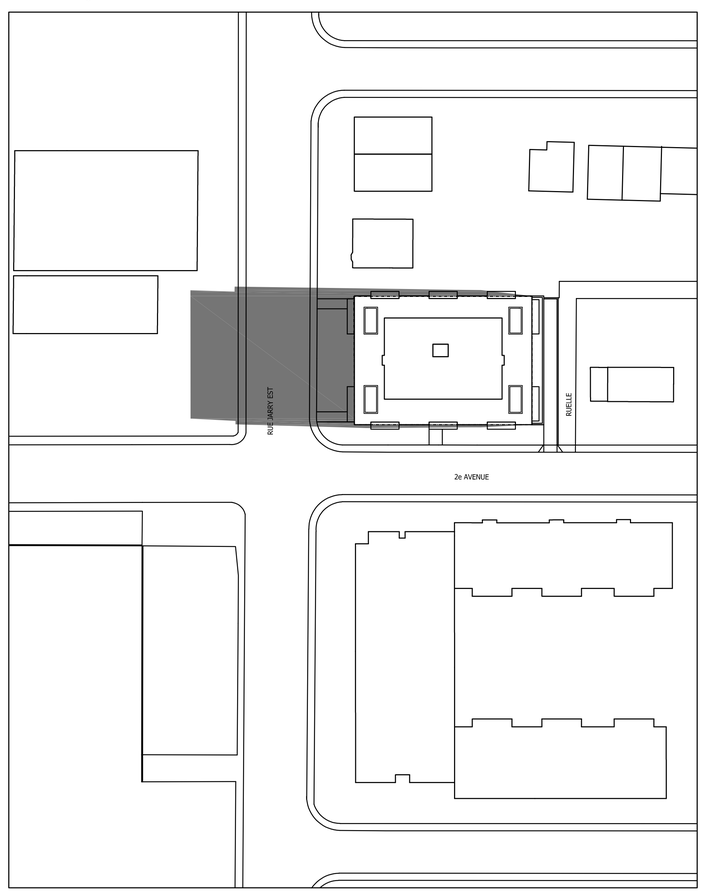

21 JUIN
SOLSTICE D'ETE

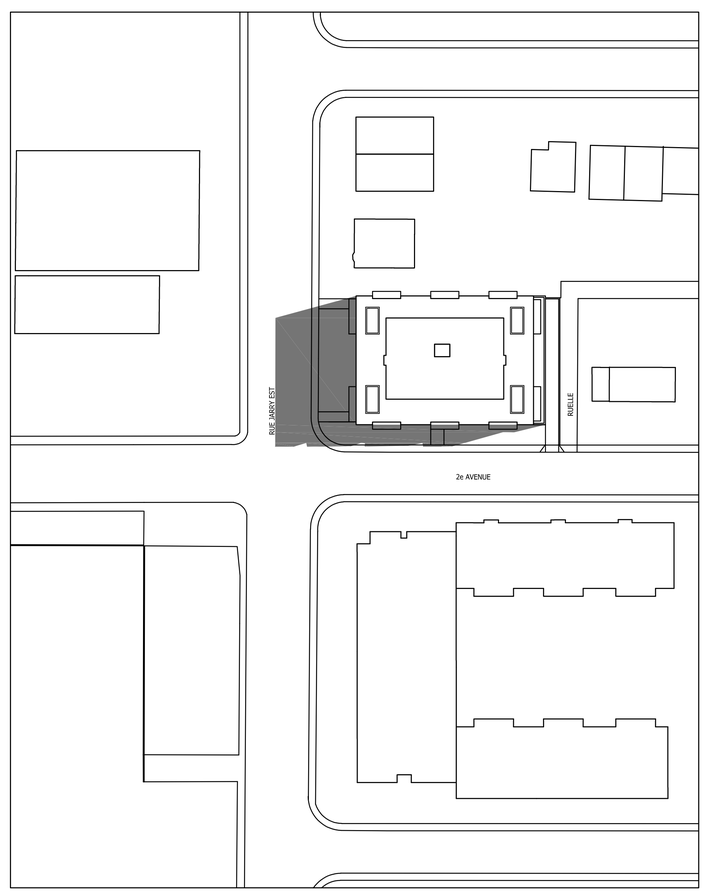

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN
ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2600 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:600	ES1
DOSSIER	DATE	DE
1916	20.08.03	00

ETUDE COMPARATIVE 12:00 HEURES

21 DECEMBRE
SOLSTICE D'HIVER

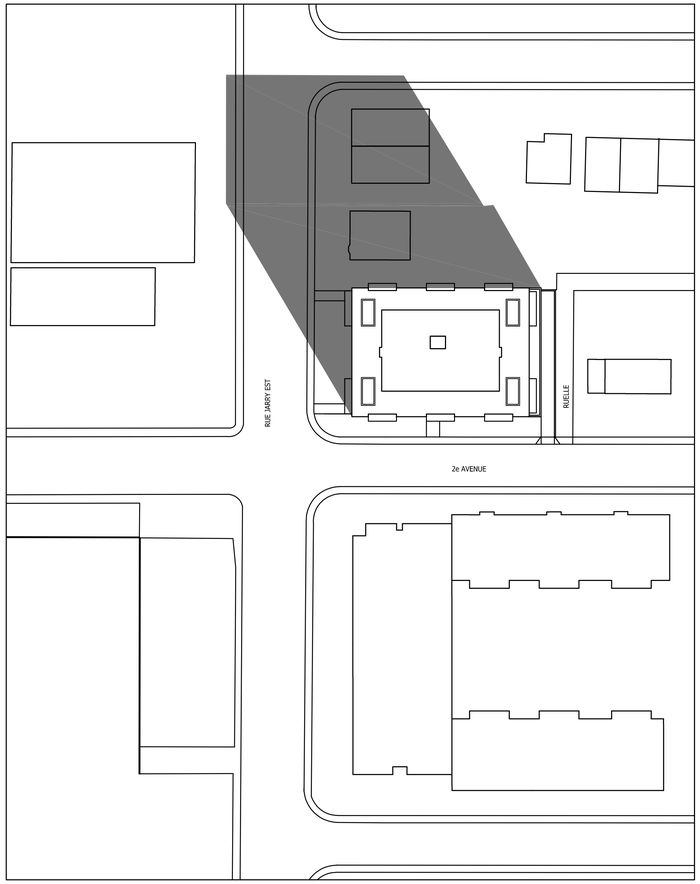

21 MARS / 21 SEPTEMBRE
EQUINOXES

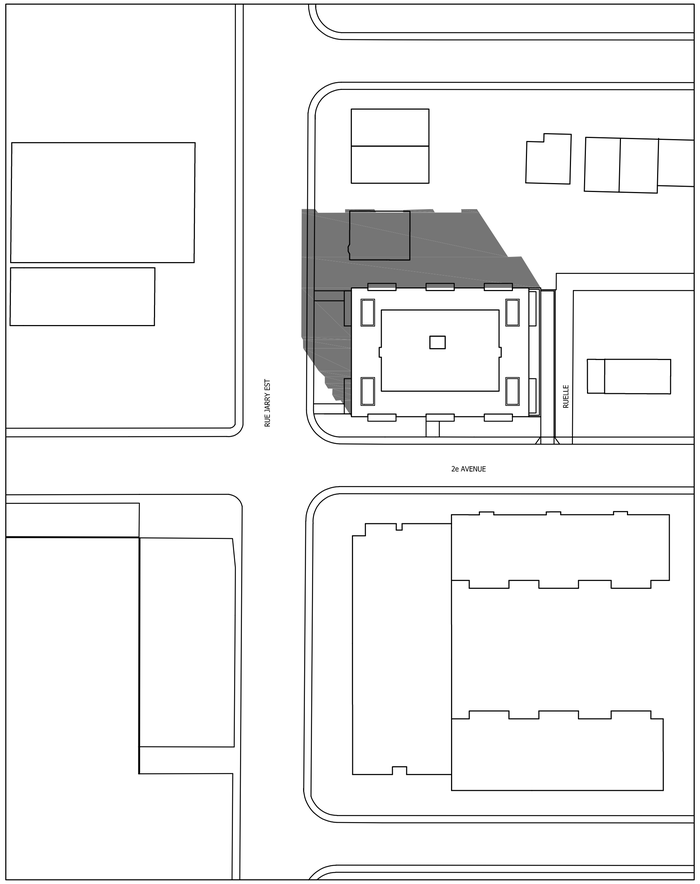

21 JUIN
SOLSTICE D'ETE

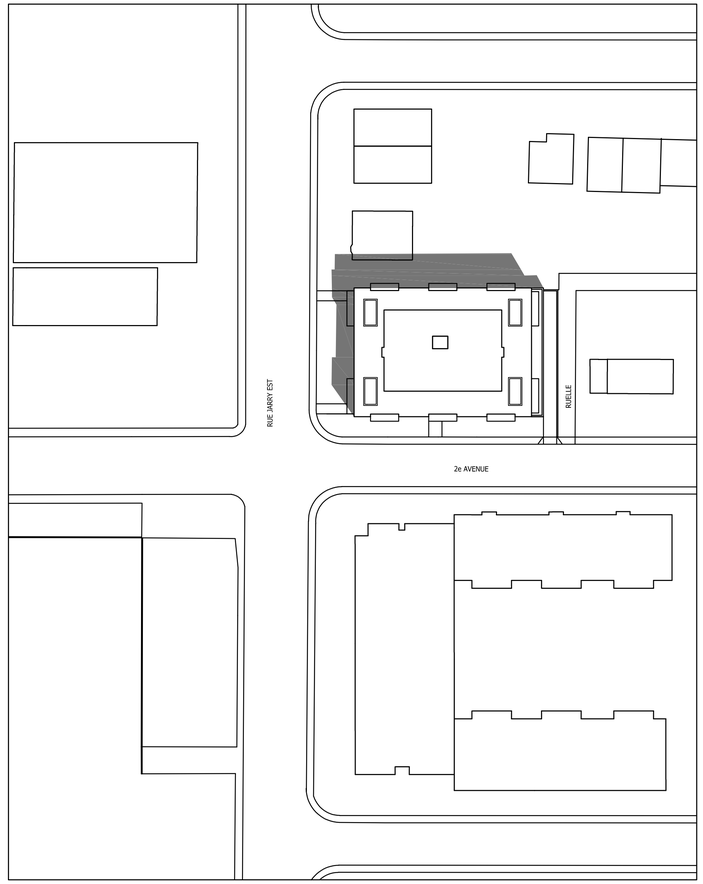

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN
ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2600 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:600	ES2
DOSSIER	DATE	DE
1916	20.08.03	00

ETUDE COMPARATIVE 15:00 HEURES

21 DECEMBRE
SOLSTICE D'HIVER

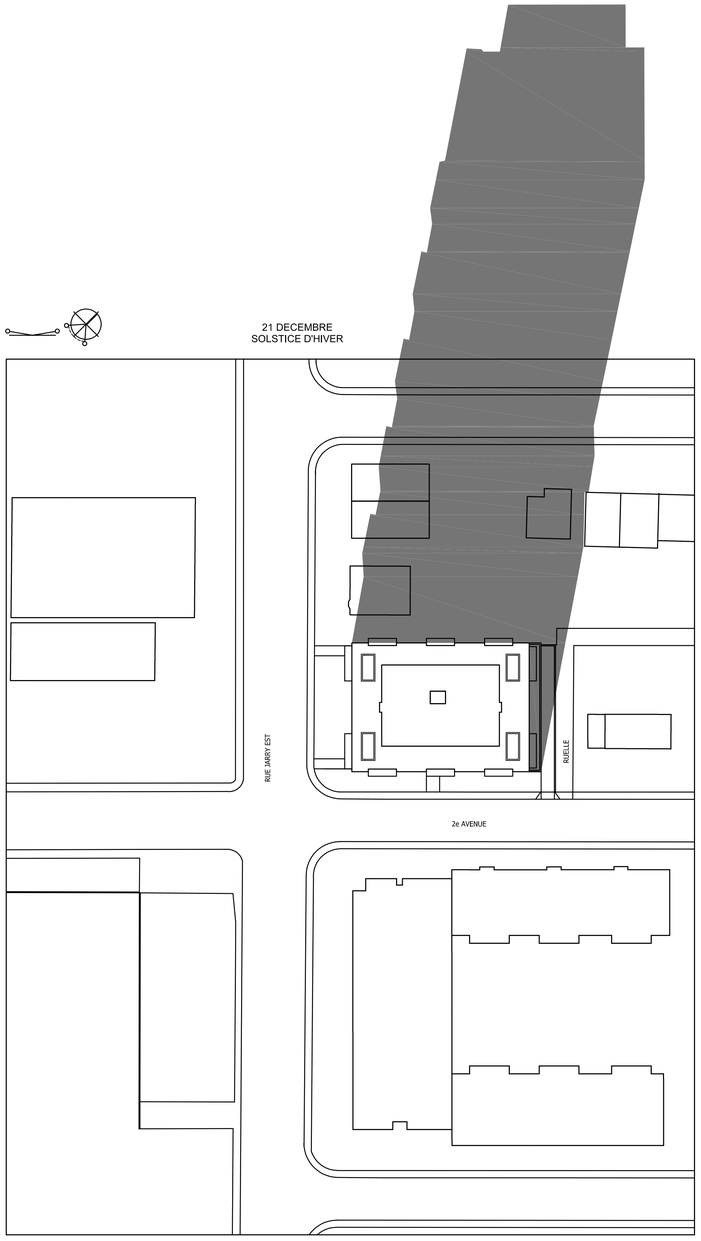

21 MARS / 21 SEPTEMBRE
EQUINOXES

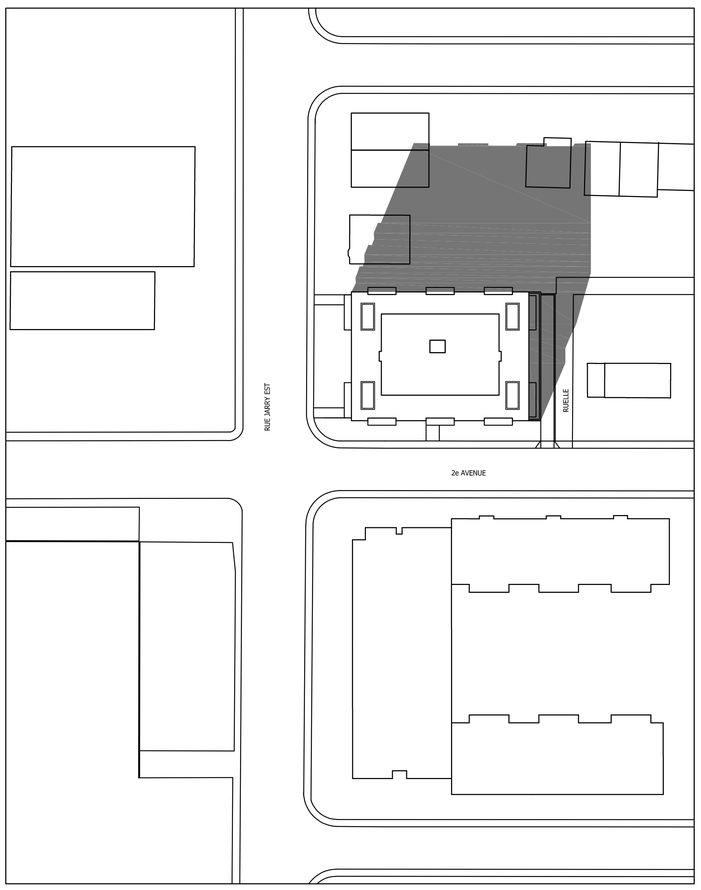

21 JUIN
SOLSTICE D'ETE

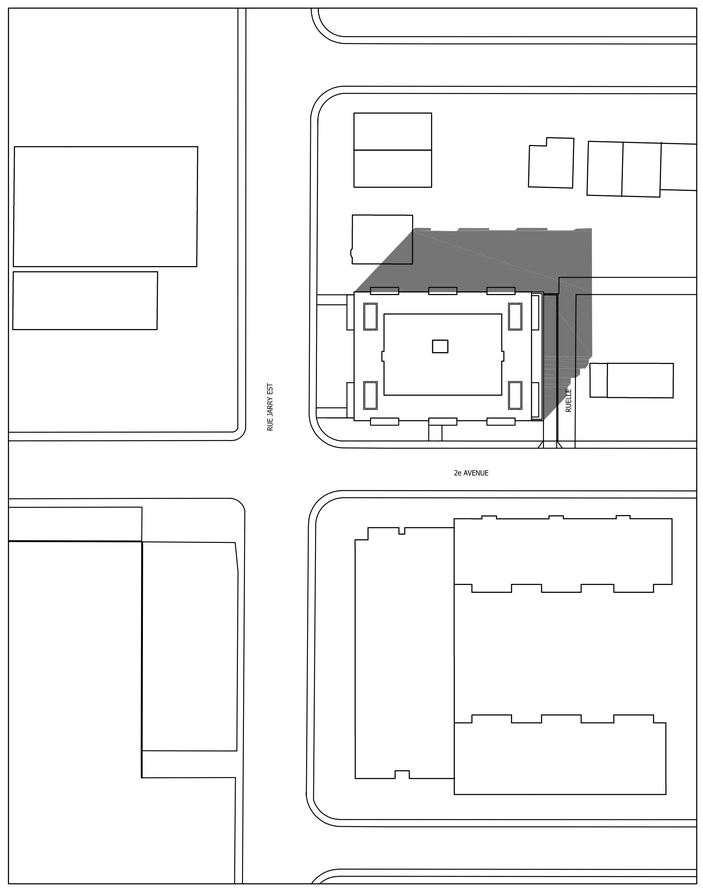

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2600 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:600	ES3
DOSSIER 1916	DATE 20.08.03	DE 00

ETUDE COMPARATIVE 17:00 HEURES

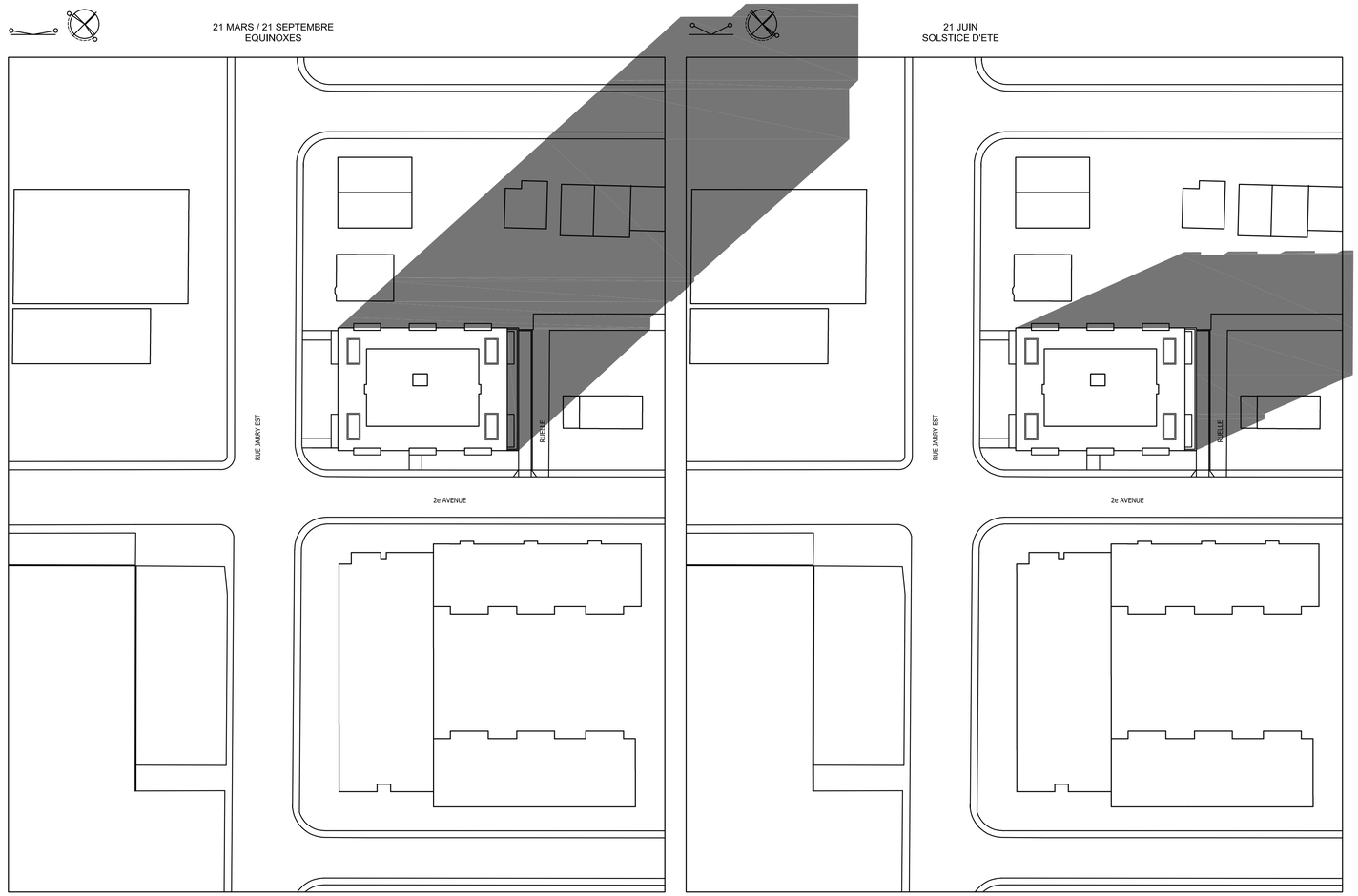

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN
ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2600 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:600	ES4
DOSSIER 1916	DATE 20.08.03	DE 00

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

6.2. PIIA : 2660, rue Jarry Est	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 2660, rue Jarry Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la possibilité d'intégrer plus de supports à vélos;
- les bandeaux de pierre sur les façades (rdc, 5e et 6e) qui sont à retirer;
- les balcons du 2e étage sur la façade de la rue Jarry;
- les marquises au-dessus des balcons du dernier étage;
- les insertions de revêtement métallique rouge qui sont à retravailler (retirer les insertions dans les parties de briques foncées seulement) ou à retirer complètement;
- la composition des façades en lien avec le gabarit du bâtiment;
- la compatibilité du bâtiment avec le secteur résidentiel.

CCU21-03-10-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes :

- que les bandeaux de pierre soient retirés;
- que le revêtement métallique rouge soit retiré ou que le nombre d'insertions soit diminué.

Les membres du comité suggèrent aussi au requérant d'augmenter le nombre de stationnements pour vélos sur la propriété.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

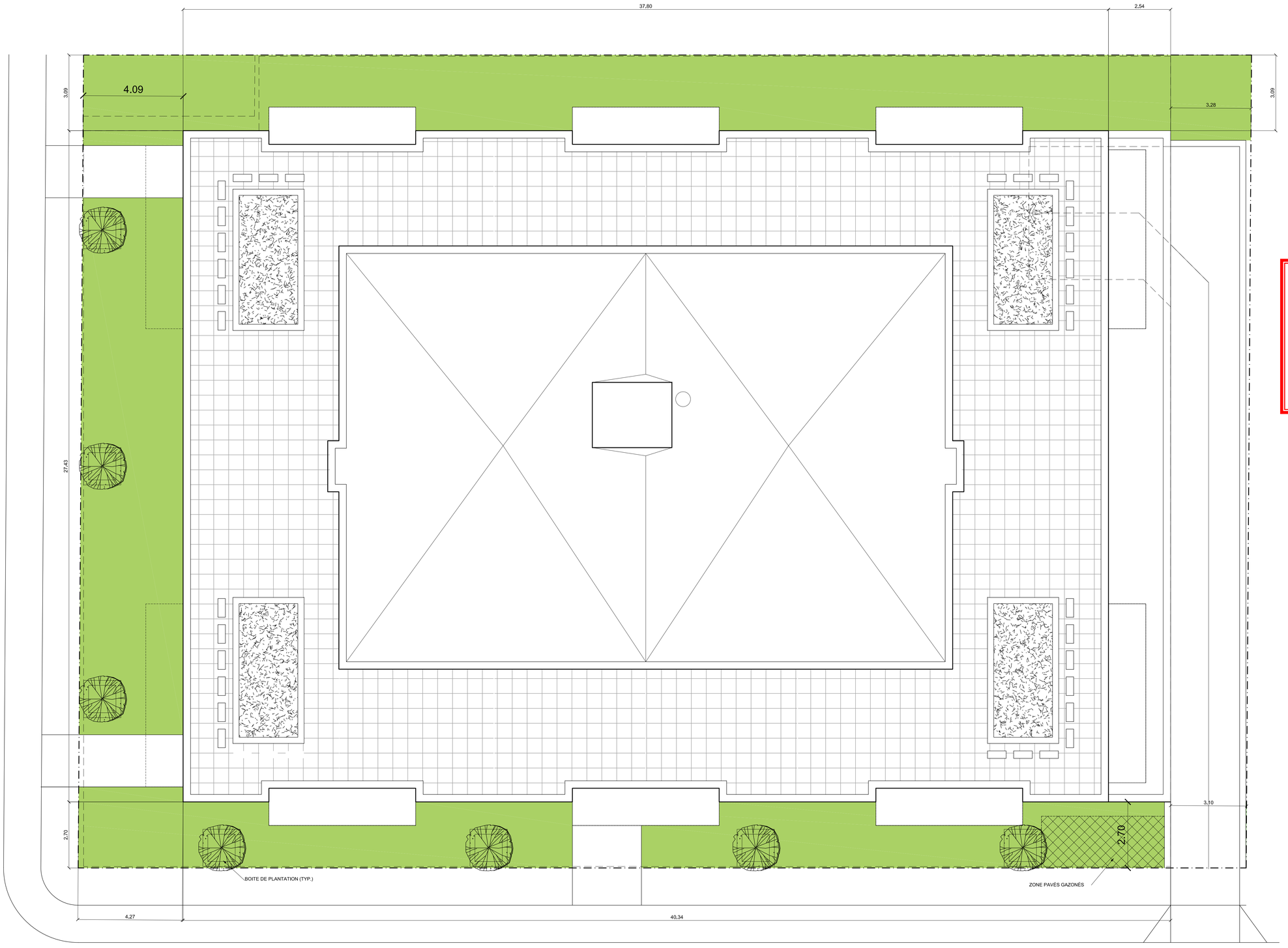

6 étages
69 unités
34 stationnements
aire terrain = 1 584.5 m2
aire bâtiment = 1 086.4 m2
taux d'implantation au sol = 68.6%
aire construite = 6 882.7 m2
densité = 4.34
aire sous-sol = 1 441.3 m2
hauteur = 21.95 m
aire verdissement = 376.3 m2 (23.7%)

nouveaux arbres

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495006
Date : 17 mars 2021

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
2	AIRE VERDISSEMENT	21.02.19
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
IMPLANTATION

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A1A
DOSSIER 1916	DATE 21.02.16	DE 00

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495006
Date : 17 mars 2021

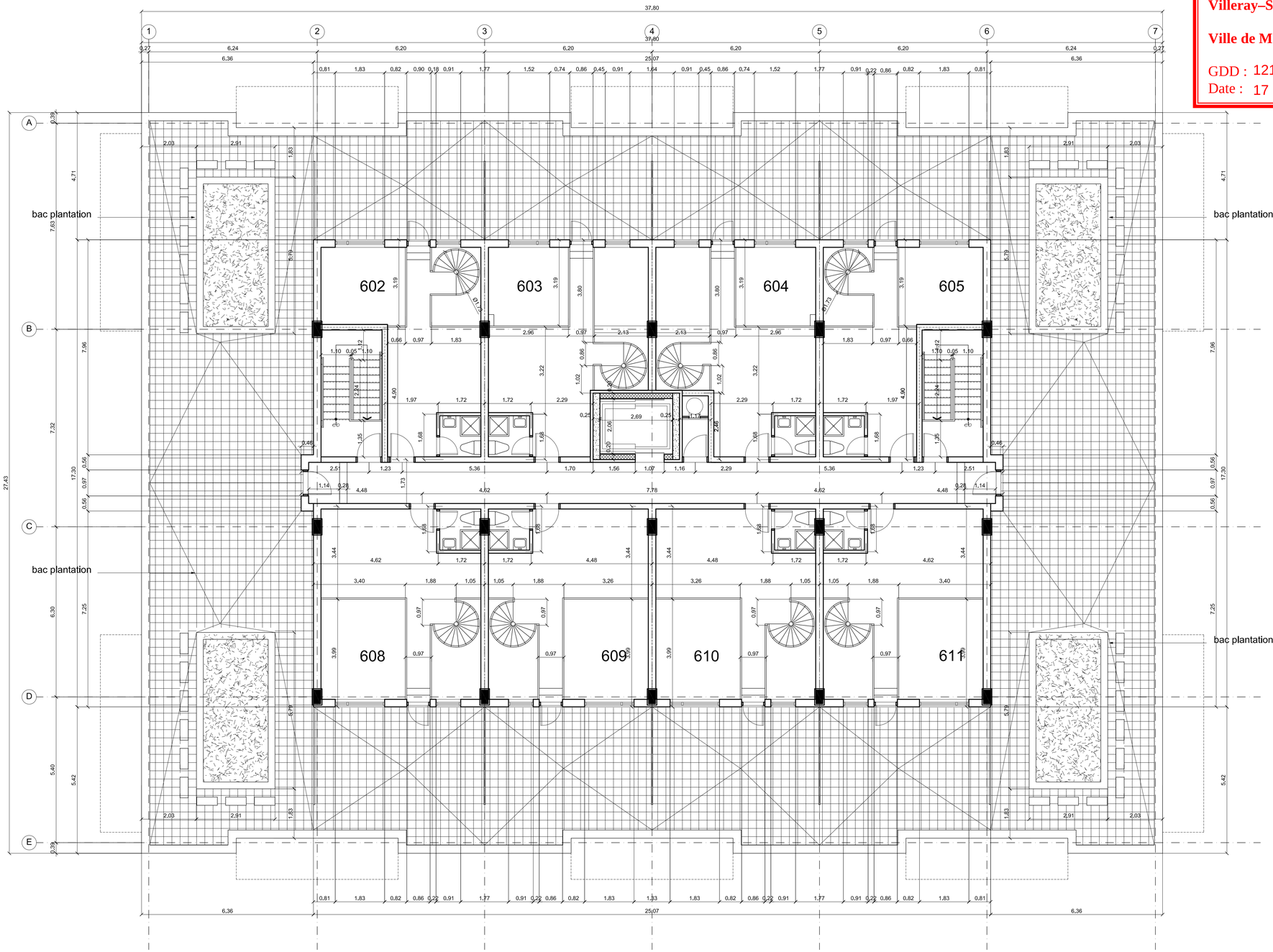

1	POUR INFORMATION	00.00.00
NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
MEZZANINE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A9
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

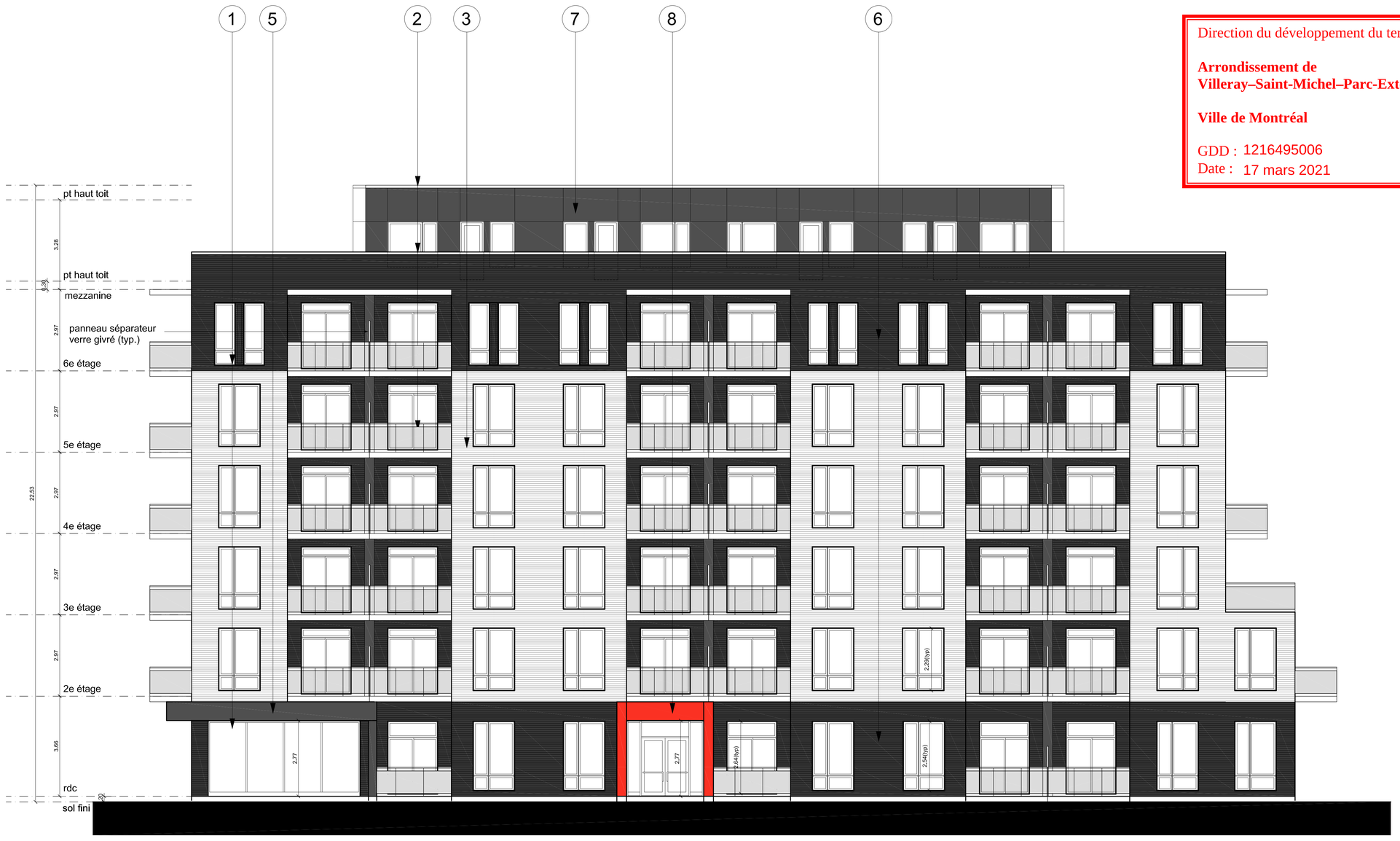

AIRE TOTALE = 838m2
AIRE OUVERTURES = 322m2 (38%)
AIRE EXCLUANT OUVERTURES = 516m2
AIRE MASSONERIE = 42m2 (81%)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495006
Date : 17 mars 2021

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
3	MATÉRIAUX ÉLÉVATIONS	21.03.15
2	POURCENTAGE MATÉRIAUX	21.02.19
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION 2e AVENUE

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A10
DOSSIER 1916	DATE 21.02.16	DE 00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495006
Date : 17 mars 2021

NO	RÉVISION / ÉMIS	DATE
3	MATÉRIAUX ÉLÉVATONS	21.03.15
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION NORD

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A11
DOSSIER 1916	DATE 21.02.16	DE 00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495006
Date : 17 mars 2021

AIRE R.D.C. = 95m2
AIRE OUVERTURES R.D.C. = 67m2 (71%)
AIRE R.D.C. (EXCLUANT OUVERTURES) = 28m2
AIRE R.D.C. MASSONERIE = 10m2 (36%)

AIRE ÉTAGES = 493m2
AIRE OUVERTURES ÉTAGES = 108m2 (22%)
AIRE ÉTAGES (EXCLUANT OUVERTURES) = 385m2
AIRE R.D.C. MASSONERIE = 327m2 (85%)

NO.	RÉVISION / ÉMIS	DATE
3	MATÉRIAUX ÉLÉVATONS	21.03.15
2	POURCENTAGE MATÉRIAUX	21.02.19
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOBEL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION RUE JARRY

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A12
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

1 CADRES PORTES ET FENÊTRES : ALUMINIUM ANODISÉ NATUREL
2 FASCIA ALUMINIUM, GARDE-CORPS - ALUMINIUM PEINT NOIR
3 BRIQUE GREY SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
5 MARQUISE ALUMINIUM NOIR
6 BRIQUE MANGANESE SMOOTH (SHAW OU ÉQUIV.)
7 PANNEAUX ALUMINIUM NOIR
8 PANNEAUX ALUMINIUM ROUGE

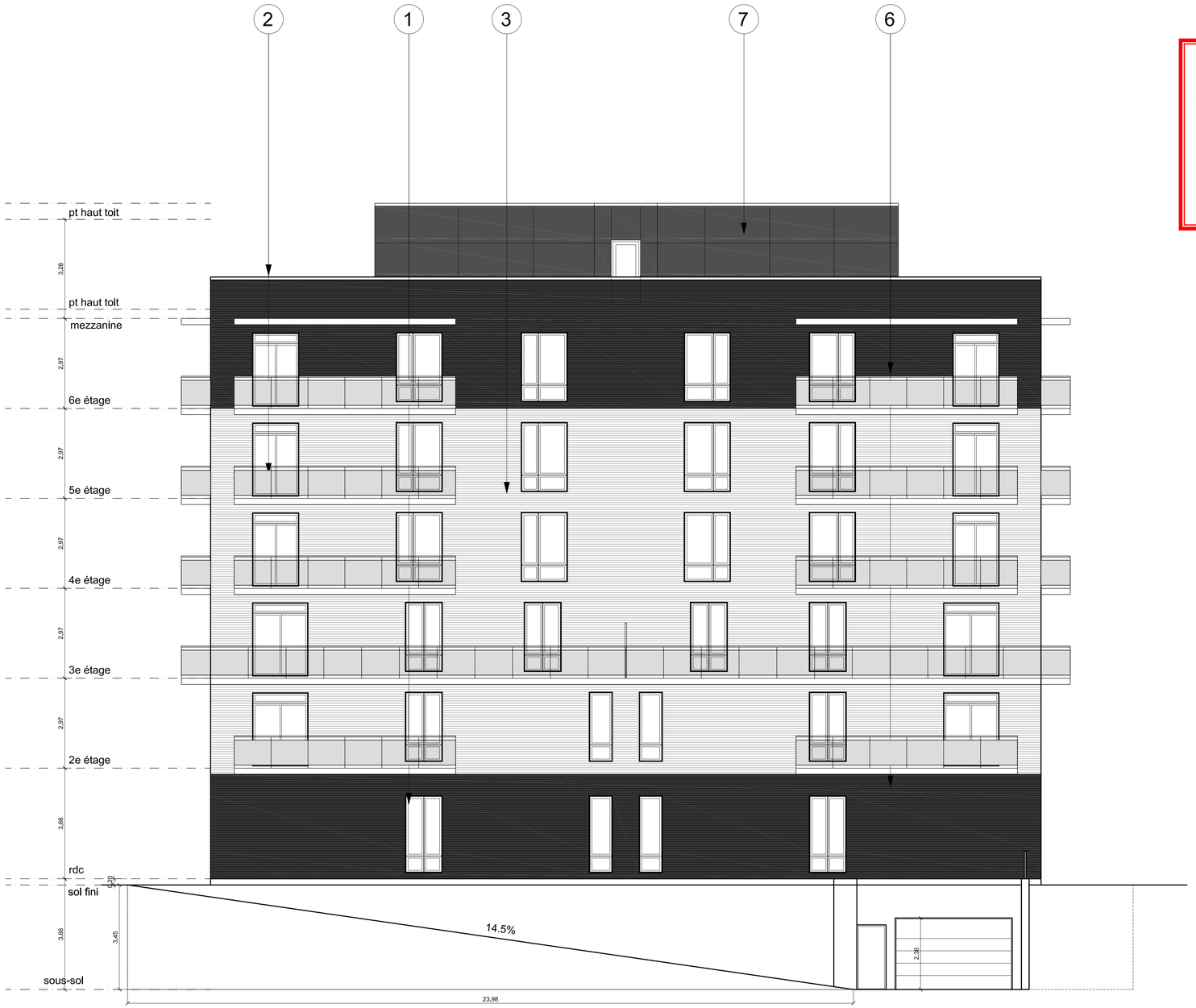

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495006
Date : 17 mars 2021

NO.	RÉVISION / ÉMIS	DATE
3	MATÉRIAUX ÉLÉVATONS	21.03.15
1	POUR INFORMATION	00.00.00

DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE
19, AVE. WESTWOOD, POINTE-CLAIRE, QC. H9S 4Y6
TÉL: (514) 674-0660
dorelfriedman@videotron.ca

Ordre des architectes du Québec
DOREL FRIEDMAN ARCHITECTE

CLIENT
TYW

PROJET
2660 JARRY

VILLERAY - PARC EXT. QUÉBEC

DESSIN
ÉLÉVATION EST

DESSINÉ: LB	ÉCHELLE	FEUILLE
VÉRIFIÉ: DF	1:75	A13
DOSSIER	DATE	DE
1916	21.02.16	00

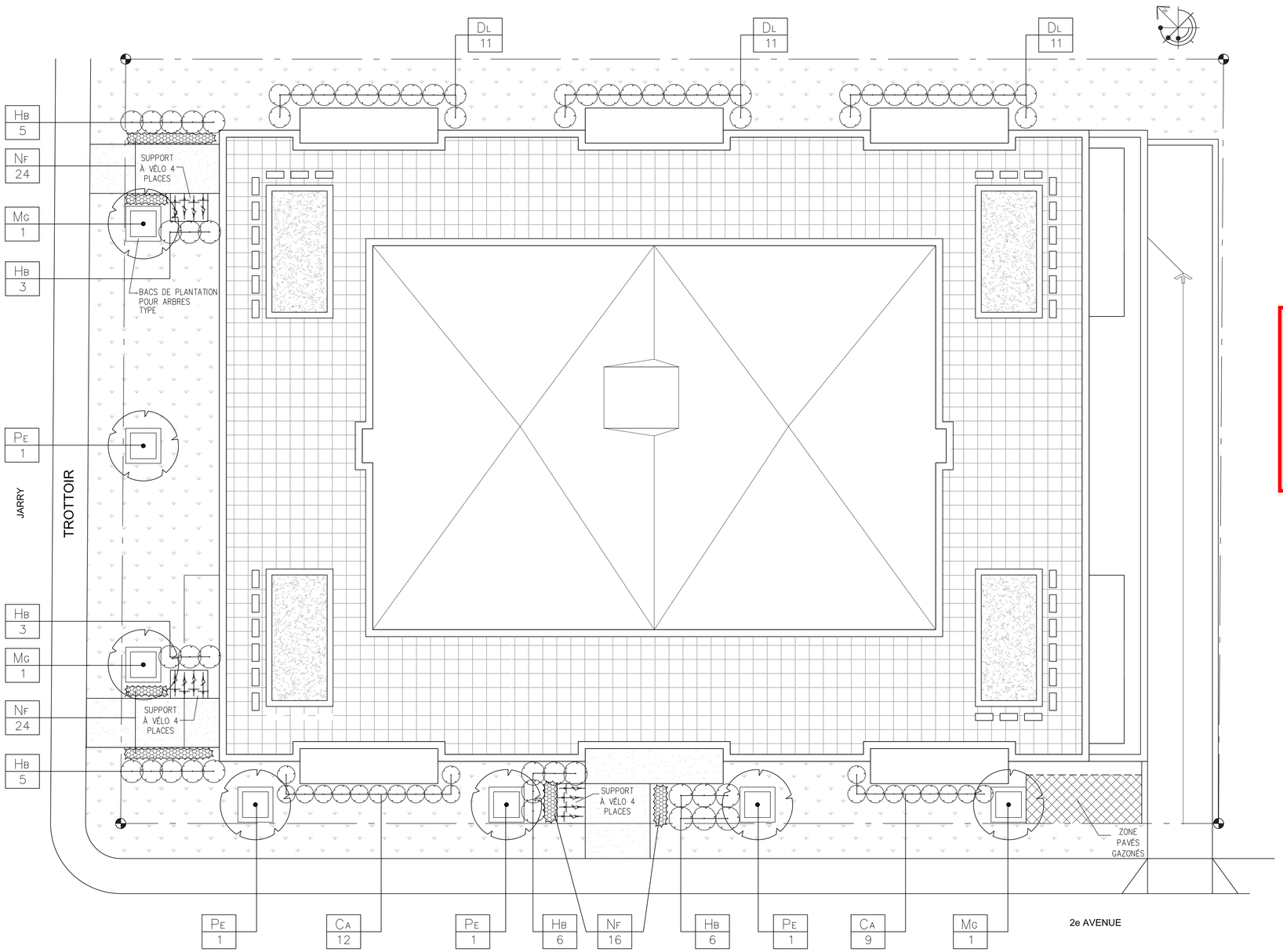

NOTES:

LÉGENDE

- : ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- : ARBUSTES FEUILLUS PROPOSÉS
- : GAZON
- : VIVACES
- Yx — : NOUVELLE PLANTATION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495006
Date : 17 mars 2021

LISTE DES VEGETAUX

CLÉ	NOM BOTANIQUE/FRANÇAIS	CALIBRE	QTÉ	DISTANCE C/C	MÉTHODE
	ARBRES FEUILLUS				
MG	MALUS GLADIATOR / POMMETIER GLADIATOR	40 mm MESURER À 0,3m DU SOL	3	ind.	P.B.
PE	POPULUS TREM. ERECTA / PEUPLIER TREMBLE FASTIGIÉ		4	ind.	P.B.
	ARBUSTES FEUILLUS				
CA	COTONEASTER ACUTIFOLIA / COTONÉASTER DE PÉKIN	3 gallons	21	0.9 m	POT
DL	DIERVILLA LONICERA / DIERVILLÉE DU CANADA	3 gallons	33	0.9 m	POT
HB	HYDRANGEA PAN. BOBO / HYDRANGÉE PANICULÉE	3 gallons	28	1 m	POT
	VIVACES				
NF	NEPETA FAASSENII WALKER'S LOW / HERBE À CHAT	1 gallon	64	0.6m	POT

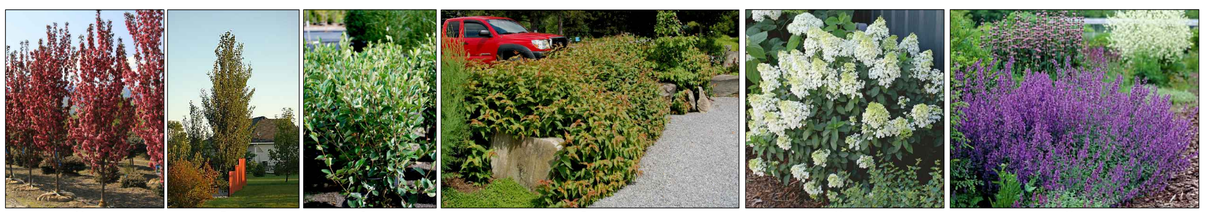

MG PE CA DL HB NF

No	DATE	PAR	DESCRIPTION
10			
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2	01.03.2021	B.M.	IMPLANTATION
1	1.12.2020	L.D.	% DE VERDURE

DUBUC
ARCHITECTES PAYSAGISTES
2179 des Roses, Carignan, Qc. J3L 5E1
Tel. (450) 672-8995

CLIENT:
VERTEX CONSTRUCTION

PROJET:
2660 JARRY EST
MONTRÉAL

TITRE DU DESSIN:
AMENAGEMENT PAYSAGER

CONCU PAR:	DESSIN PAR:	VERIFIE PAR:
LOUIS DUBUC	B.M	LOUIS DUBUC

ECHELLE:	DATE:	PAGE:
1/8"=1'-0"	MAI 2020	AP 1/1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2021/05/04
18:30

Dossier # : 1216495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans numérotés A110, A200, A220 et A300, préparés par Eric Painchaud Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 avril 2021, visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-04-20 15:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages avec construction hors toit, sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur. En vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à une nouvelle construction doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD21-01 : décision du comité de démolition

DESCRIPTION

Les nouveaux propriétaires du terrain situé au 8624, avenue Champagneur désirent développer la propriété afin d'y aménager un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 8 logements. Le propriétaire prévoit des logements locatifs principalement de type familial. La démolition du bâtiment existant a été autorisé lors du comité de démolition du 10 mars 2021 avec son projet de remplacement. Le bâtiment présenté correspond au programme de réutilisation du sol dégagé autorisé.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 12,98 mètres (10,26m sans le hors toit)
- Largeur du terrain: 15,24m
- Taux d'implantation : 56%
- Nombre de logements : 8
    - 1 cc : 1
    - 3 cc: 4
    - 4 cc: 2
- Verdissement : 22%
- Nombre d'arbres : 7

- Nombre d'unités de stationnement : 4
- Gestion des matières résiduelles : Collecte publique

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Le terrain est actuellement occupé par un bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages construit au centre du terrain. Le bâtiment est actuellement vacant.

La propriété de 15,24m de large est située dans un milieu comportant principalement des bâtiments de 3 étages construits en continuité. Le zonage actuelle prescrit un minimum de 3 étages et de 2 logements dans cette zone. La propriété est donc non conforme au zonage à plusieurs niveaux et ne s'intègre pas dans le cadre bâti existant.

Réglementation applicable
Zone: H01-008
Usages: résidentiel H.2 à H.4. Largeur minimale de terrain de 11m pour l'aménagement de 8 logements
Taux d'implantation: 0% à 60%
Hauteur: 3 à 3 étages, 11m maximum (+2m pour le hors toit)
Stationnement: 1 unité par 2 logements
Maçonnerie: minimum 80%
Marge avant: 2,5 à 4,5m
Verdissement: 20% minimum

Architecture et volumétrie du projet
Le projet proposé est un bâtiment de 3 étages avec une construction hors toit et comportant 8 logements. La hauteur en mètre est de 10,26m pour le 3e étage, ce qui correspond à la hauteur des bâtiments voisins. La hauteur totale incluant la construction hors toit est de 12,98m. La construction hors toit et ses aménagements (terrasse) respectent le retrait de 2 fois la hauteur prescrite en avant et une fois en arrière. Le taux d'implantation proposé est de 56% sur un maximum autorisé de 60%.

Chacun des logements sera desservi par au moins un balcon et des terrasses privées sur le toit pour les logements du 3e étage.

Comme les terrains de l'avenue Champagneur ne sont pas desservis par une ruelle publique, une porte cochère est aménagée du côté nord du bâtiment afin d'accéder aux espaces de stationnement et à la seconde issue.

Matériaux proposés:

- Brique rouge polychrome (Brampton Brick St-John format Norman, similaire au format des voisins) pour la façade
- Fini métallique AD-300 couleur gris régent (construction hors toit, insertion sur la façade et mur arrière)

Stationnement
La réglementation exige un minimum de 4 unités de stationnement pour l'aménagement des 8 logements. Les cases de stationnement requises sont aménagés en tandem dans la cour arrière, ce qui est conforme au zonage. Le revêtement proposé en pavé de béton et en gazon maximise le verdissement de la propriété.

Verdissement
Le projet prévoit la plantation d'au moins 1 arbre en cour avant.

Le taux de verdissement du terrains atteint 22% ce qui est conforme à la réglementation.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la nouvelle construction respecte la volumétrie, l'implantation et les usages autorisés dans le programme de réutilisation du sol dégagé;
- le bâtiment offre une typologie de logements incluant plus de 85% de logements familiaux;
- l'architecture proposée est de style contemporain et s'intègre avec les autres bâtiments de gabarit similaire présent dans le secteur;
- l'aménagement de la cour avant favorise le verdissement avec la plantation d'un arbre.

La direction a des réserves quant à l'agencement des matériaux proposés en façade.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 13 mars 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- que le fini métallique à l'arrière soit plus pâle ou que des insertions de brique soient ajoutées;
- qu'un arbre soit ajouté à l'arrière.

Le requérant a décidé de mettre un fini métallique gris plus pâle (gris régent au lieu de fusain). Les plans soumis ont été modifiés afin de correspondre aux demandes du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 678 148 $
Frais d'étude de la demande de permis : 7 224 $
Frais de P.I.I.A. : 1 705 $
Frais de redéveloppement: à déterminer selon la valeur du terrain
Frais pour le règlement sur la métropole mixte: environ 26 800$ (à confirmer).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur.

6294_2021-03-01_Vue-3D_Logo.pngH01-008 (1).pdfPlans estampillés_1216495007.pdf

PV_CCU_2021-03-10_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

EPA
ARCHITECTURE
| UNE DIVISION DU GROUPE EPA

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H01-008**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5	2,5/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

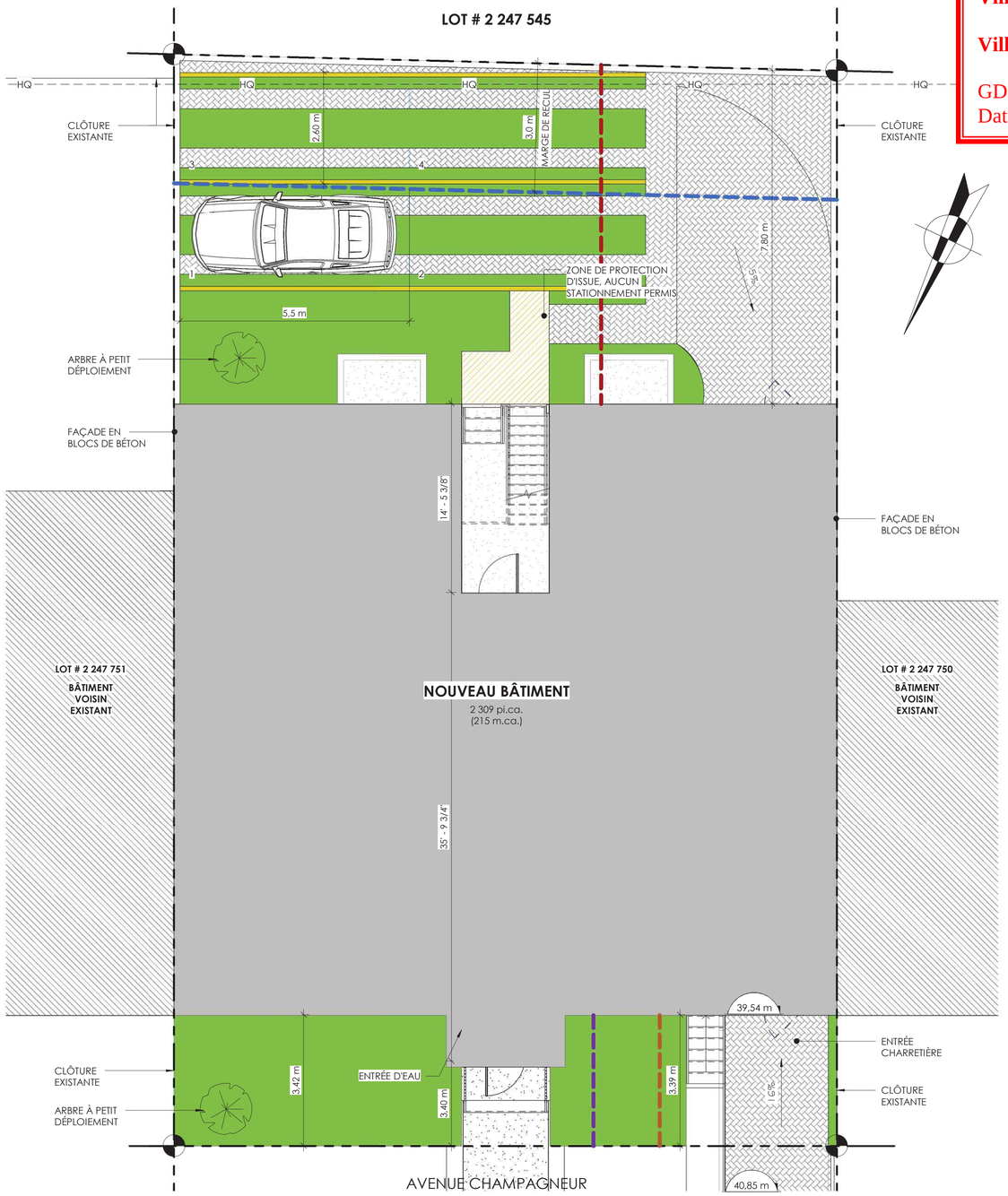

111 IMPLANTATION
3/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495007
Date : 15 avril 2021

EPA ARCHITECTURE
UNE DIVISION DU GROUPE EPA
Notre espace de jeu, c'est vous qui le créez.MD

110, rue Racine Est, bureau 222
Chicoutimi (Québec) G7H 1R2

195, rue Sainte-Marie
Terrebonne (Québec) J6W 3E2

Consultation : Alma

Notre mission

Se consacrer entièrement à la concrétisation du modèle d'affaires de nos client et de nos partenaires d'affaires.

Note

L'entrepreneur sera tenu de vérifier, sous sa seule responsabilité, toutes les mesures sur place avant de commencer tout travail.

ÉMISSION

no	Date	Descriptions
1	2021-02-16	ÉMIS POUR PERMIS
2	2021-04-07	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISÉ

FORMAT : A1

PROJET:
8624, AVENUE CHAMPAGNEUR

CLIENT:
DAVID POWELL ET MARIE-CLAUDE LAPOINTE

INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS:

TITRE DU DESSIN:
PLAN D'IMPLANTATION

Ordre des architectes du Québec — ÉRIC PAINCHAUD ARCHITECTE

ÉMISSION
ÉMIS POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Éric Painchaud architecte et associés inc.
TOUS DROITS RÉSERVÉS

8624, AVENUE CHAMPAGNEUR

CONTRÔLE ISO PAR: -	No FEUILLE: A110
CONÇU PAR: C.RONDEAU	
RESPONSABLE TECH: C.RONDEAU	
DESSINÉ PAR: C.LAVOIE	Nb FEUILLE: 9
VÉRIFIÉ PAR: EPA	
ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DATE: 2021-04-07	

6294-19
2

CLOISON TYPE C1

- GYPSE 5/8", TYPE "X", À PLÂTRER ET PEINDRE
- MONTANTS DE BOIS 2"X4" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8", TYPE "X", À PLÂTRER ET PEINDRE

CLOISON TYPE C2 (coupe-feu)

DRF : 45 minutes
- GYPSE 5/8", TYPE "X", À PLÂTRER ET PEINDRE
- GYPSE 5/8", TYPE "X", À PLÂTRER
- BARRES RÉSILIENTES 1/2"
- CONTREPLAQUÉ 1/2"
- MONTANTS DE BOIS 2"X6" @ 16" C/C
- LAINE IGNIFUGE 5 1/2"
- SONOPAN 3/4"
- BARRES RÉSILIENTES 1/2"
- GYPSE 5/8", TYPE "X", À PLÂTRER
- GYPSE 5/8", TYPE "X", À PLÂTRER ET PEINDRE

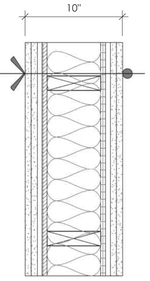

CLOISON TYPE SS1

- MUR DE FONDATION EN BÉTON, VOIR ING.
- ISOLANT EN POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ 1" (TYPE 2)
- MONTANTS DE BOIS 2"X4" @ 16" C/C
- LAINE EN FIBRE DE VERRE 3 1/2"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE, JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"X3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8", TYPE "X", À PLÂTRER ET PEINDRE

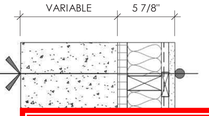

LÉGENDE CONSTRUCTION

- NOUVEAU
- NOUVELLE PORTE
- XX — NOM ET No DE PIÈCE
- XX — No CLOISON TYPE
- HOTTE DE CUISINE
- VENTILATION DE SALLE DE BAIN
- S — INDICATEUR DE SORTIE

LÉGENDE RÉSISTANCE AU FEU

- 45min
- 2 heures

NOTES :

- L'INGÉNIEUR DEVRA SE COORDONNER AVEC LES NIVEAUX INDIQUÉS DANS CES PLANS.
- TOUTES LES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉES "ENERGY STAR".

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495007
Date : 15 avril 2021

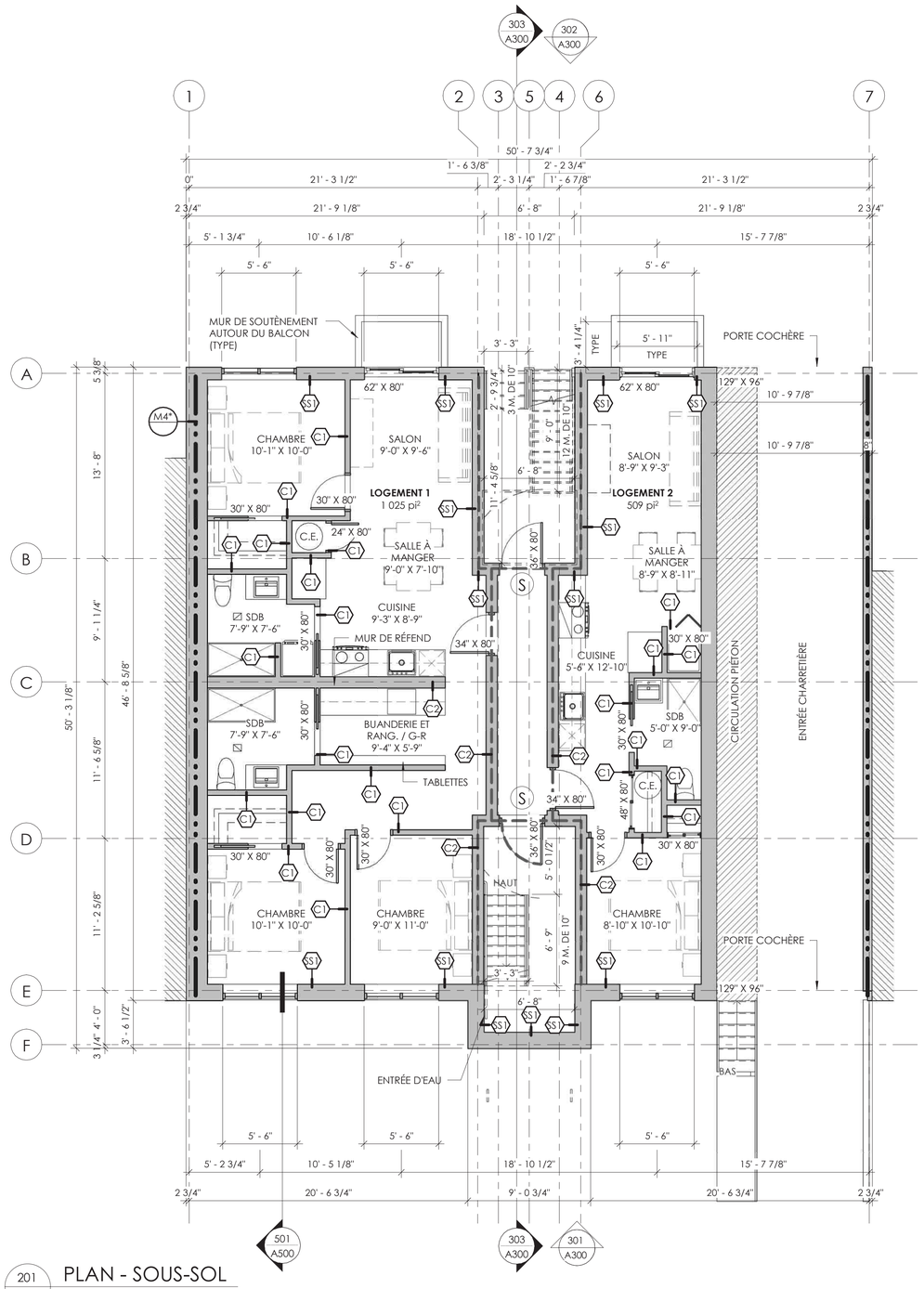

201 PLAN - SOUS-SOL
3/16" = 1'-0"

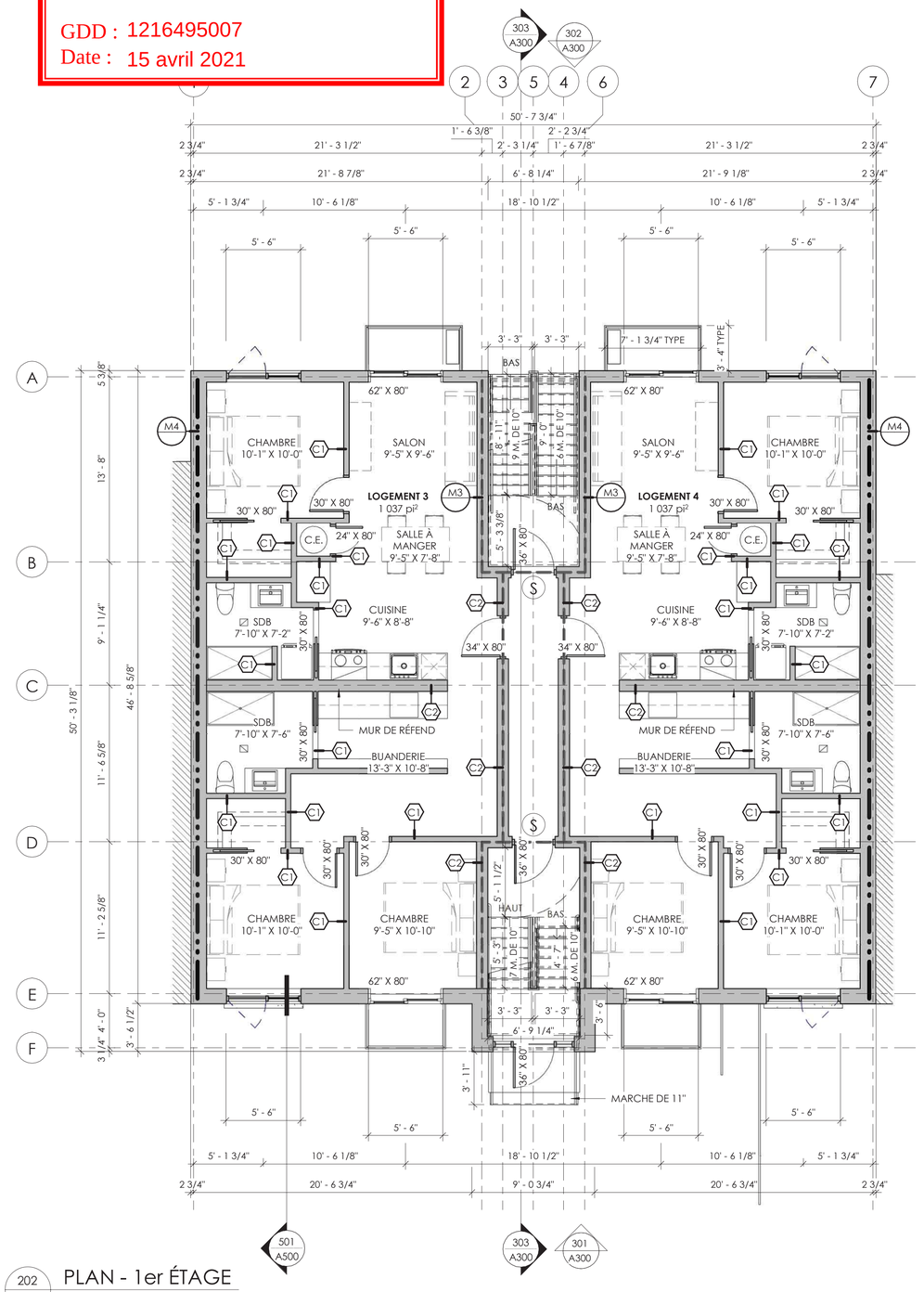

202 PLAN - 1er ÉTAGE
3/16" = 1'-0"

EPA ARCHITECTURE
UNE DIVISION DU GROUPE EPA

Notre espace de jeu, c'est vous qui le créez.MD

110, rue Racine Est, bureau 222
Chicoutimi (Québec) G7H 1R2

195, rue Sainte-Marie
Terrebonne (Québec) J6W 3E2

Consultation : Alma

Notre mission

Se consacrer entièrement à la concrétisation du modèle d'affaires de nos client et de nos partenaires d'affaires.

Note

L'entrepreneur sera tenu de vérifier, sous sa seule responsabilité, toutes les mesures sur place avant de commencer tout travail.

ÉMISSION

no	Date	Descriptions
1	2021-02-16	ÉMIS POUR PERMIS
2	2021-04-07	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISÉ

FORMAT : A1

PROJET:
8624, AVENUE CHAMPAGNEUR

CLIENT:
DAVID POWELL ET MARIE-CLAUDE LAPOINTE

INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS:

TITRE DU DESSIN:
PLANS DU SOUS-SOL ET DU 1er ÉTAGE

ERIC PAINCHAUD ARCHITECTE — Ordre des architectes du Québec

ÉMISSION
- ÉMIS POUR PERMIS
- **NE PAS UTILISER** POUR CONSTRUCTION

Éric Painchaud architecte et associés inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS

8624, AVENUE CHAMPAGNEUR

CONTRÔLE ISO PAR: -	No FEUILLE: A200
CONÇU PAR: C.RONDEAU	
RESPONSABLE TECH: C.RONDEAU	
DESSINÉ PAR: C.LAVOIE	
VÉRIFIÉ PAR: EPA	Nb FEUILLE: 9
ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DATE: 2021-04-07	

6294-19
2

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495007
Date : 15 avril 2021

LÉGENDE CONSTRUCTION

- NOUVEAU
- NOUVELLE PORTE
- XX — NOM ET No DE PIÈCE
- XX — No CLOISON TYPE
- HOTTE DE CUISINE
- VENTILATION DE SALLE DE BAIN
- S — INDICATEUR DE SORTIE

LÉGENDE RÉSISTANCE AU FEU

- 45min
- 2 heures

NOTES :

- L'INGÉNIEUR DEVRA SE COORDONNER AVEC LES NIVEAUX INDIQUÉS DANS CES PLANS.

- TOUTES LES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉES "ENERGY STAR".

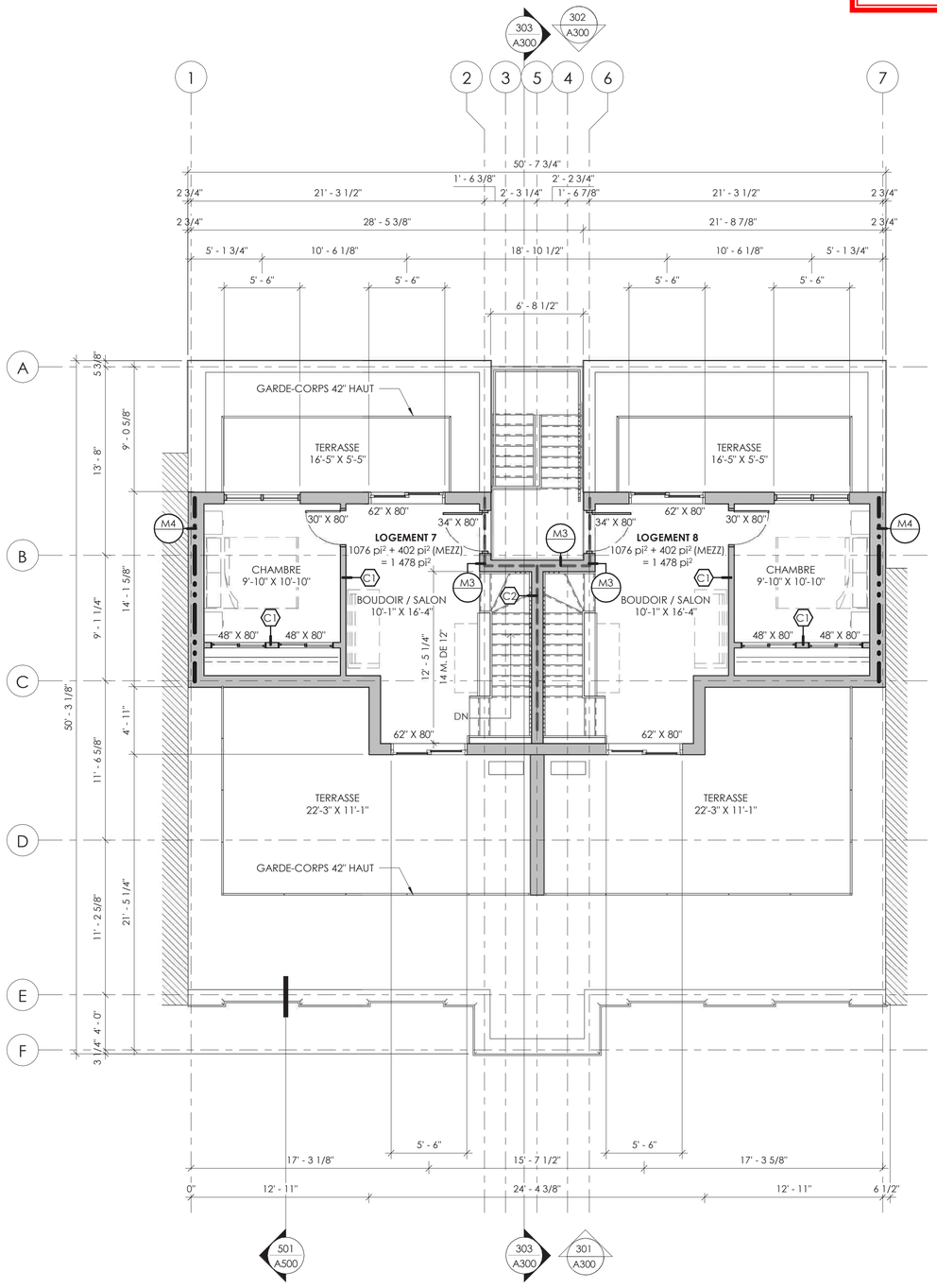

221 PLAN - MEZZANINE
3/16" = 1'-0"

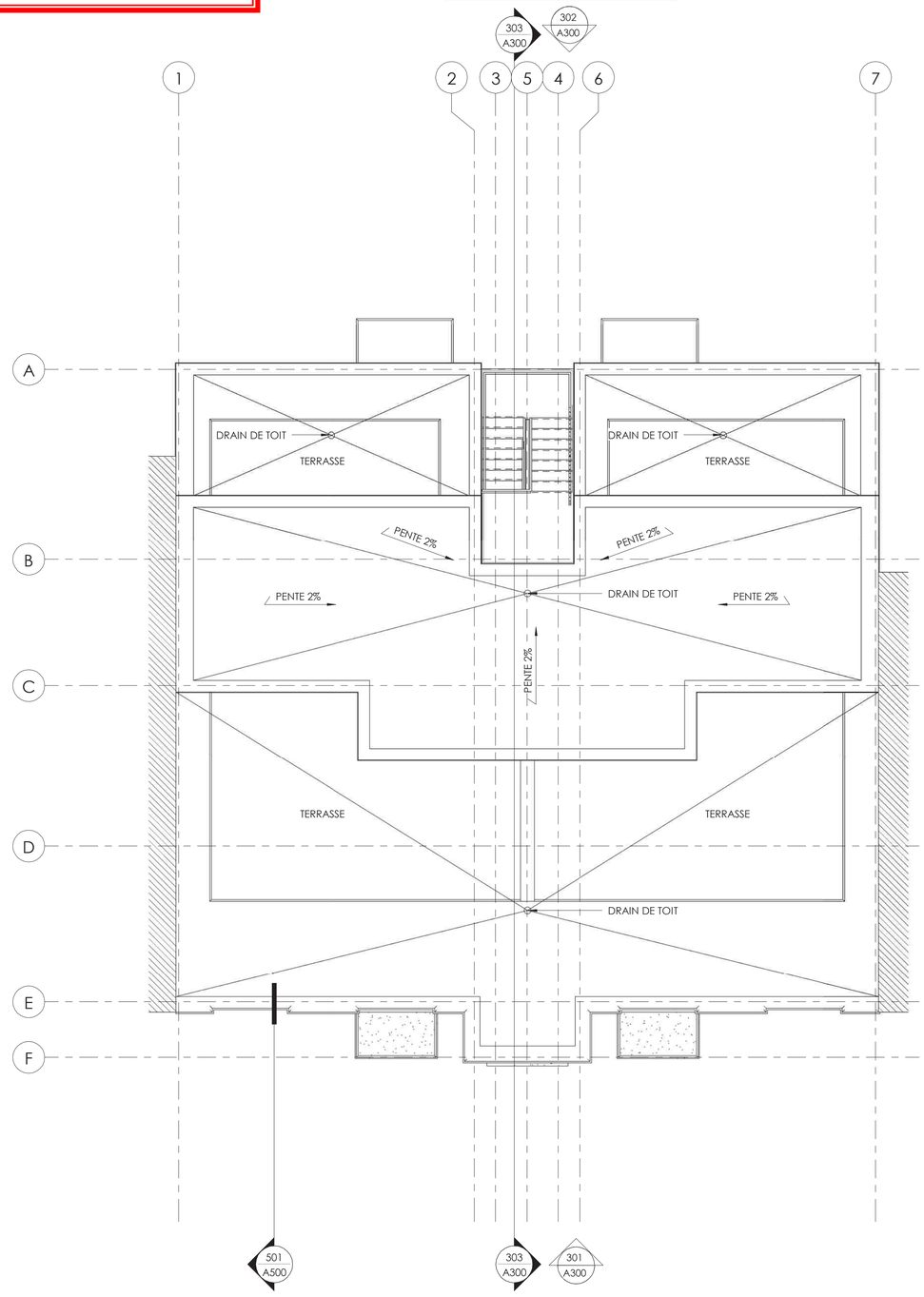

222 PLAN DE TOITURE
3/16" = 1'-0"

EPA ARCHITECTURE
UNE DIVISION DU GROUPE EPA

Notre espace de jeu, c'est vous qui le créez.MD

110, rue Racine Est, bureau 222
Chicoutimi (Québec) G7H 1R2

195, rue Sainte-Marie
Terrebonne (Québec) J6W 3E2

Consultation : Alma

Notre mission

Se consacrer entièrement à la concrétisation du modèle d'affaires de nos client et de nos partenaires d'affaires.

Note

L'entrepreneur sera tenu de vérifier, sous sa seule responsabilité, toutes les mesures sur place avant de commencer tout travail.

ÉMISSION

no	Date	Descriptions
1	2021-02-16	ÉMIS POUR PERMIS
2	2021-04-07	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISÉ

FORMAT : A1

PROJET:
8624, AVENUE CHAMPAGNEUR

CLIENT:
DAVID POWELL ET MARIE-CLAUDE LAPOINTE

INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS:

TITRE DU DESSIN:
PLANS DE LA MEZZANINE ET DE LA TOITURE

Ordre des architectes du Québec
ÉRIC PAINCHAUD
ARCHITECTE

ÉMISSION
ÉMIS POUR PERMIS

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Éric Painchaud architecte et associés inc.
TOUS DROITS RÉSERVÉS

8624, AVENUE CHAMPAGNEUR

CONTRÔLE ISO PAR: -	No FEUILLE: A220
CONÇU PAR: C.RONDEAU	
RESPONSABLE TECH: C.RONDEAU	
DESSINÉ PAR: C.LAVOIE	
VÉRIFIÉ PAR: EPA	Nb FEUILLE: 9
ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DATE: 2021-04-07	

6294-19
2

301 A200 ÉLÉVATION AVANT
3/16" = 1'-0"

302 A200 ÉLÉVATION ARRIÈRE
3/16" = 1'-0"

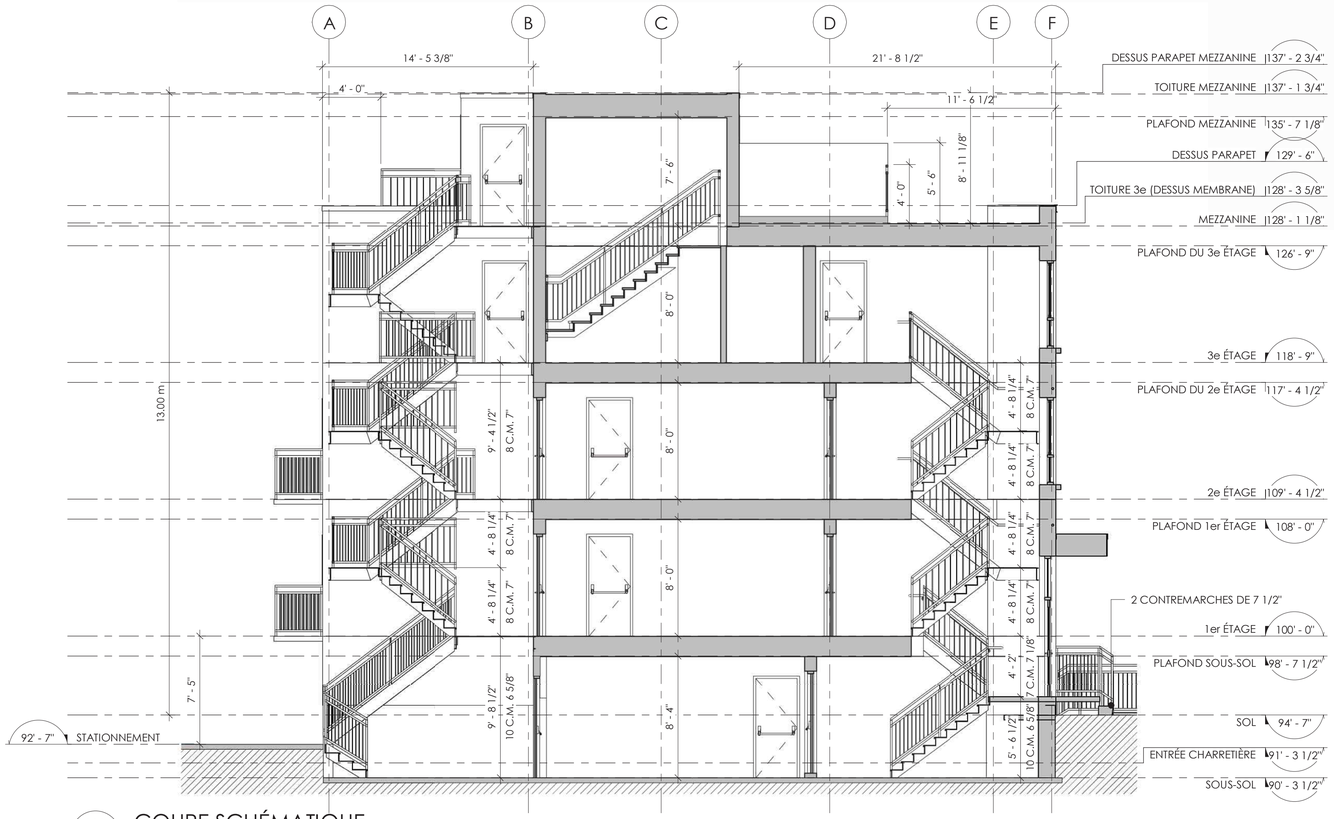

303 A200 COUPE SCHÉMATIQUE
3/16" = 1'-0"

TABLEAU DES FINIS

SYMB. PLAN	NOM DE L'ITEM	COMPAGNIE	NOM MODÈLE	No. COULEUR	NOTES
M1	BRIQUE	BRAMPTON BRICK	SÉRIE CONTEMPORARY	ST. JOHN	-
M2	DÉCLIN EN ACIER	VICWEST	AD300	GRIS RÉJENT	-

NOTES :

- L'INGÉNIEUR DEVRA SE COORDONNER AVEC LES NIVEAUX INDIQUÉS DANS CES PLANS.
- TOUTES LES FENÊTRES DOIVENT ÊTRE CERTIFIÉES "ENERGY STAR".

NOTES:

► SOFFITE ET SOLIN, COULEUR NOIR
► GARDE-CORPS, MODÈLE ET COULEUR À COORDONNER AVEC LE CLIENT

COULEUR RÉELLE DU REVÊTEMENT D'ACIER

FAÇADES DE RAYONNEMENT (3.2.3 ou 9.10.14 ou 9.10.15)

FAÇADES	SURFACES DES FAÇADES (m²)	SURFACES DE VITRAGE PROTÉGÉES	DISTANCE LIMITATIVE (m)	POURCENTAGE BAIES NON PROTÉGÉES REQUIS (%)	POURCENTAGE BAIES NON PROTÉGÉES PROPOSÉ (%)	TYPE DE CONSTRUCTION			ACCÈS POMPIER (VOIR 3.2.5.1)
						MUR EXTÉRIEUR		REVÊTEMENT	
						CONSTRUCTION	DRF		
AVANT	N/A	N/A	voie publique	N/A	N/A	combustible	0h	incombustible	
GAUCHE	N/A	N/A	0 m	N/A	N/A	incombustible	2h	incombustible	
ARRIÈRE	(VOIR COMPARTIMENTATIONS CI-DESSOUS)								
C1	10,2 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 9,95 m²	34% = 3,49 m²	combustible	45 min	incombustible	
C2	19,8 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 19,31 m²	26% = 5,19 m²	combustible	45 min	incombustible	
C3	19,1 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 18,62 m²	34% = 6,56 m²	combustible	45 min	incombustible	
C4	19,1 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 18,62 m²	34% = 6,56 m²	combustible	45 min	incombustible	
C5	19,1 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 18,62 m²	34% = 6,56 m²	combustible	45 min	incombustible	
C6	19,1 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 18,62 m²	34% = 6,56 m²	combustible	45 min	incombustible	
C7	44,7 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 43,58 m²	28% = 12,70 m²	combustible	45 min	incombustible	
C8	44,7 m²	N/A	7,80 m	97,5% = 43,58 m²	28% = 12,70 m²	combustible	45 min	incombustible	
DROITE	N/A	N/A	0 m	N/A	N/A	incombustible	2h	incombustible	

Voir articles : 9.10.14. | 9.10.14.5-A | 9.10.14.4.B. | 9.10.13.1

* Compartimentation typique étant donné la régularité des logements

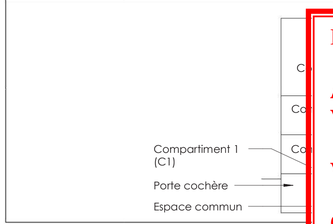

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495007
Date : 15 avril 2021

EPA ARCHITECTURE
UNE DIVISION DU GROUPE EPA
Notre espace de jeu, c'est vous qui le créez.MD

110, rue Racine Est, bureau 222
Chicoutimi (Québec) G7H 1R2

195, rue Sainte-Marie
Terrebonne (Québec) J6W 3E2

Consultation : Alma

Notre mission

Se consacrer entièrement à la concrétisation du modèle d'affaires de nos client et de nos partenaires d'affaires.

Note

L'entrepreneur sera tenu de vérifier, sous sa seule responsabilité, toutes les mesures sur place avant de commencer tout travail.

ÉMISSION

no	Date	Descriptions
1	2021-02-16	ÉMIS POUR PERMIS
2	2021-04-07	ÉMIS POUR PERMIS RÉVISÉ

PROJET:
8624, AVENUE CHAMPAGNEUR

CLIENT:
DAVID POWELL ET MARIE-CLAUDE LAPOINTE

INGÉNIEURS EXPERTS-CONSEILS:

TITRE DU DESSIN:
ÉLÉVATIONS AVANT ET ARRIÈRE ET COUPE SCHÉMATIQUE

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC
ÉRIC PAINCHAUD ARCHITECTE

ÉMISSION
ÉMIS POUR PERMIS
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Éric Painchaud architecte et associés inc. TOUS DROITS RÉSERVÉS

CONTRÔLE ISO PAR: -	No FEUILLE: A300
CONÇU PAR: C.RONDEAU	
RESPONSABLE TECH: C.RONDEAU	
DESSINÉ PAR: C.LAVOIE	
VÉRIFIÉ PAR: EPA	Nb FEUILLE: 9
ÉCHELLE: INDIQUÉE	
DATE: 2021-04-07	

8624, AVENUE CHAMPAGNEUR
6294-19
2
FORMAT : A1

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 mars 2021, à 18h30

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Karim Guirguis
Sylvia Jefremczuk

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Véronique Lamarre
Daniela Manan
Katherine Routhier

6.1. PIIA : 8624, avenue Champagneur	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un nouveau bâtiment sur la propriété portant le numéro civique 8624, avenue Champagneur.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- les matériaux de parement proposés;
- le passage extérieur accessible via une porte cochère;
- comment l'utilisation du stationnement sera-t-elle gérée?
- la possibilité de planter un arbre de petit calibre (amélanchier, érable de namur) en cour arrière;
- les aménagements existants dans les cours des voisins;
- l'apparence plutôt sévère de la façade arrière du bâtiment;
- les sorties d'air sur la façade arrière;
- la possibilité d'intégrer des insertions de brique ou un fini métallique de couleur clair sur la façade arrière;
- la possibilité pour le propriétaire d'acquérir une partie de la ruelle à l'arrière.

CCU21-03-10-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes :

- que la couleur du revêtement métallique de la façade arrière soit plus pâle ou qu'il soit partiellement remplacé par de la brique;
- qu'un arbre soit planté en cour arrière.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.